Les Sources inédites de l'histoire du Maroc, par le Cte Henry de Castries. VIII. Première série. Dynastie saadienne. [...]

LES

SOURCES INÉDITES

DE

L'HISTOIRE DU MAROC

PAR

Le Comte HENRY DE CASTRIES

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

PREMIÈRE SÉRIE — DYNASTIE SAADIENNE

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE

TOME I

History cannot be written from manuscripts
MARK PATTISON.



PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE, 28

LONDRES
LUZAC ET Cie
46, GREAT RUSSELL STREET, 46

1918

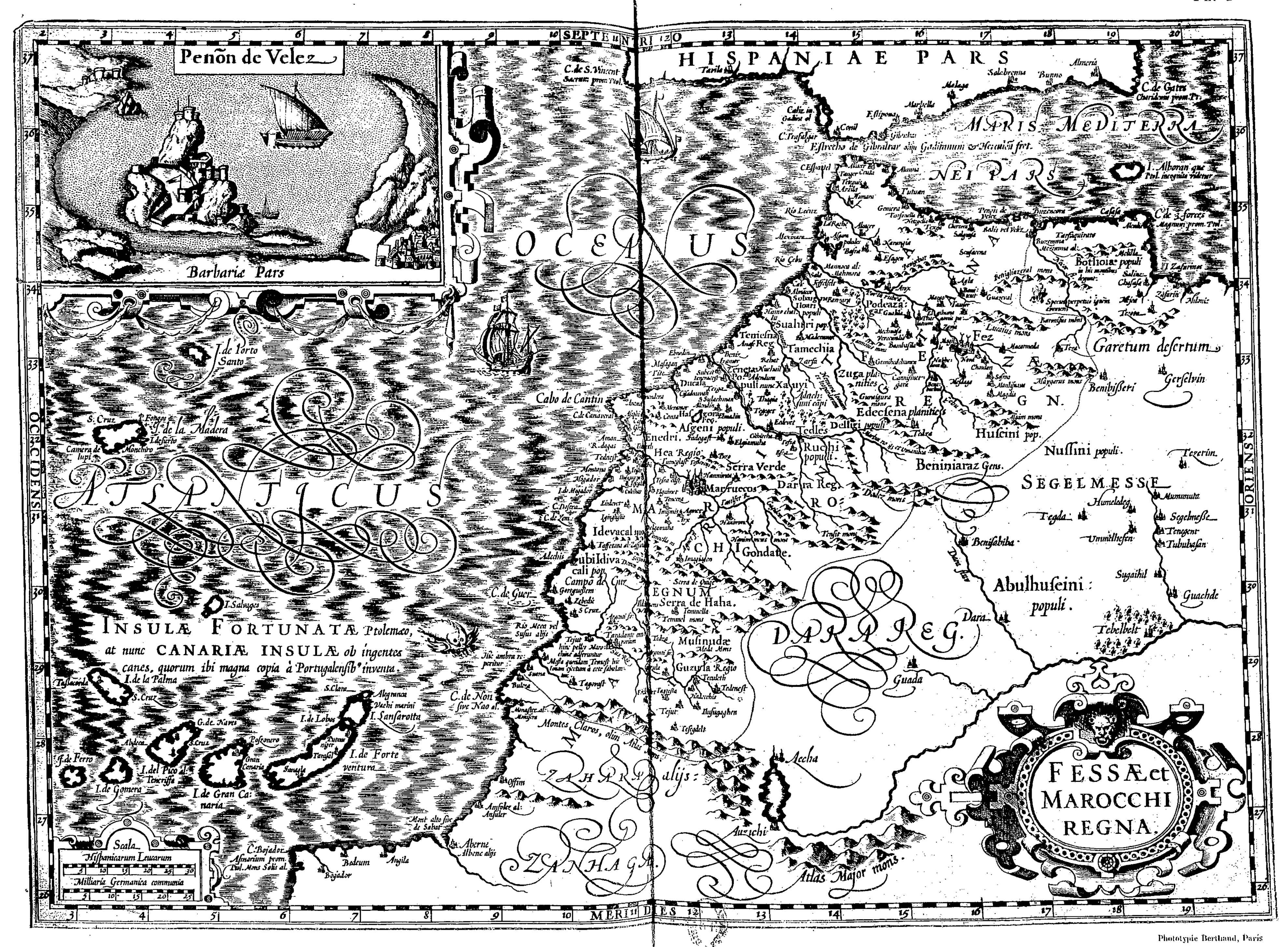
LES

SOURCES INÉDITES

DE

L'HISTOIRE DU MAROC

COLLECTION DE LETTRES, DOCUMENTS ET MÉMOIRES



Phototypie Berthaud, Paris

FAC-SIMILE D'APRÈS UNE CARTE

DE L'ATLAS DE MERCATOR RÉÉDITÉ A AMSTERDAM EN 1607.

LES

SOURCES INÉDITES

DE

L'HISTOIRE DU MAROC

PAR

LE COMTE HENRY DE CASTRIES

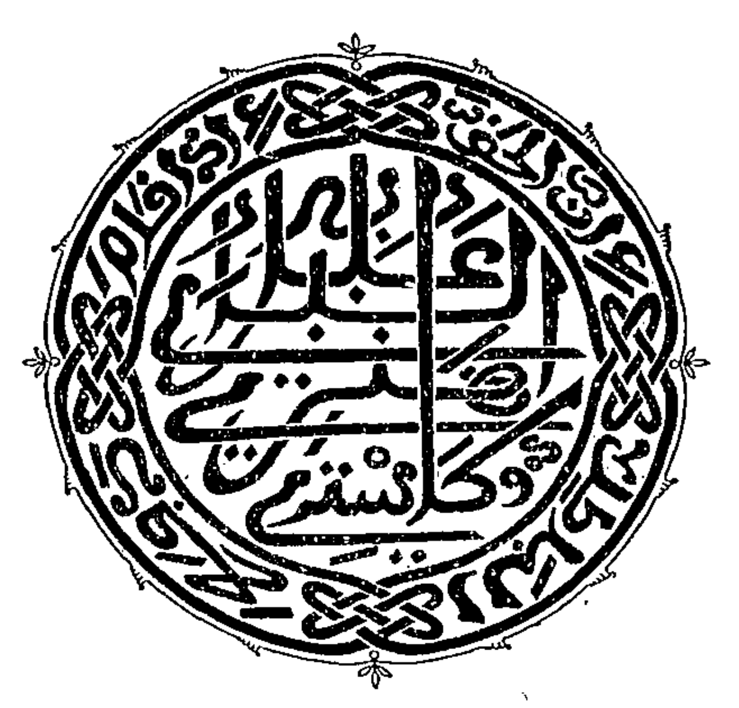
★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

PREMIÈRE SÉRIE — DYNASTIE SAADIENNE

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE

TOME I

History cannot be written from manuscripts
MARK PATTISON.



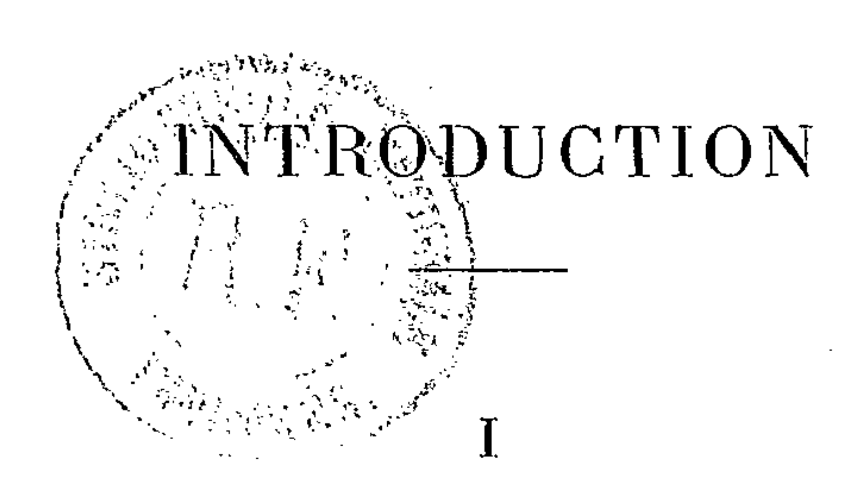
PARIS
ÉDITIONS ERNEST LEROUX
28, RUE BONAPARTE, 28

LONDRES
LUZAC ET Cie
46, GREAT RUSSELL STREET, 46

1918

SOUSCRIPTEURS

Résidence Générale de la République Française au Maroc.
Ministère de l'Instruction Publique.
Ministère de la Guerre.
Ministère de la Marine.
Ministère des Colonies.
Gouvernement Général de l'Algérie.
Résidence Générale a Tunis.
Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale.
Société asiatique.
Union Coloniale Française.
Compagnie Marocaine.



INTRODUCTION

I

La prise de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir (Agadir), enlevée aux Portugais, le 12 mars 1541, par le chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, affermit l'autorité de la dynastie saadienne. Le vainqueur, dépassant le Sous et franchissant la chaîne du Deren, déposa son frère Moulay Ahmed *el-Aaredj* et se fit rapidement reconnaître par tout le Maroc du sud. Cette contrée fut, par excellence, celle de la domination des Saadiens, et la ville de Merrakech fut presque exclusivement leur capitale. C'est pourquoi agents et trafiquants anglais viennent, à cette époque, beaucoup plus nombreux dans le sud marocain que dans la région de Fez. C'est à Santa-Cruz, le port du Sous, c'est à Safi, le port de Merrakech, qu'ils débarquent le plus souvent[1]. Ce choix s'explique, en outre, pour les trafiquants, par l'importance des opérations sur le sucre, car la culture de la canne ne dépassait guère au nord le cours de l'oued Tensift.

Les fréquents voyages effectués par les Anglais les avaient familiarisés avec les difficultés de la navigation sur la côte du Maroc, où l'Océan africain « mare sævum ac importuosum » vient briser pendant de longs mois. Ils avaient la réputation d'être les marins connaissant le mieux la côte marocaine « best acquainted with that coast to conduct other shippes thither », et les marchands de la Hanse recherchaient les patrons et les pilotes de cette nation pour conduire leurs navires dans ces parages[2].

1. Sous les Beni Merin, dont Fez était la capitale, le port de Larache avait été très fréquenté par les trafiquants européens (V. *1re Série*, France, t. I, Doc. V, p. 14). Les Anglais continuèrent à y envoyer des navires (V. *infra*, p. 132), mais ce fut vers le Maroc du sud que se porta principalement le commerce, après l'avènement des Saadiens.

2. V. *infra*, Doc. LXXVI, p. 188.

Les Portugais, qui, au temps où ils étaient maîtres de Safi et de Santa-Cruz, avaient monopolisé le commerce dans le sud du Maroc, et en particulier celui du sucre, supportaient avec peine l'activité des Anglais dans ces deux ports de leur ancienne domination. Ils cherchèrent à se prévaloir des bulles de partage qui répartissaient entre le Portugal et l'Espagne la conquête éventuelle de l'Afrique, pour interdire à leurs rivaux le libre trafic du Maroc. Les marchands anglais protestèrent énergiquement et furent soutenus par leur gouvernement. Le différend fit l'objet de longues négociations qui durèrent de 1561 à 1576, sans aboutir à une solution efficace, car, dans l'accord final, on omit intentionnellement de mentionner le Maroc[1].

Comme il est facile de le prévoir, les relations des Anglais avec le Maroc ont, sous les premiers Saadiens, un caractère exclusivement commercial, qui gardera toujours son importance, même quand l'intérêt politique sera venu s'y ajouter. Leurs agents se présentent « in marchant wise[2] », et les chérifs sont, par ailleurs, les plus âpres négociants de leur royaume.

La contrebande de guerre pour le compte des chérifs est un des grands éléments du trafic des Anglais au Maroc. Leurs navires vont décharger à Safi armes offensives (piques, lances, etc.), armes défensives (cottes de maille, morions, etc.), métaux, munitions, bois de construction pour la marine, agrès de navires (rames, cordages, voiles, etc.)[3]. On sait que les papes avaient édicté des prohibitions rigoureuses et souvent renouvelées contre la fourniture d'armes aux nations musulmanes et que celles-ci, d'autre part, d'accord avec les préceptes de l'islam, se déclaraient en état d'hostilité permanent avec les Chrétiens. C'était donc violer à la fois la loi de l'Église et le droit des gens que de transporter au Maroc des objets de guerre. Cependant, en Angleterre comme en France, on contrevenait manifestement à ces prescriptions. Les Portugais allaient même jusqu'à rendre responsables de la perte de leur fronteira de Santa-Cruz les trafiquants anglais et français qui apportent « au Chérif, contre les lois divines et humaines, si grande quantité

1. V. *infra*, pp. 109, 110.
2. V. *infra*, p. 18.
3. V. *infra*, p. 15, note 1 ; p. 18, note 1 ; pp. 29, 35, 37, 46, 47, 91, 124, 127, 135, 137, 145, 195, 196, 250, 391, 416, 446, 538, 554.

d'armes offensives et deffensives, estain et metaulx propres à la fondition de l'artillerye, lances, rames, que les Sarrazins sont à present mieulx armés, artillez et monitionnez que les Crestiens..... et ilz ont après gaigné par armes la ville et chasteau de Saincte-Croix[1] ». Si l'on voit quelquefois des princes chrétiens rappeler leurs trafiquants au respect du droit des gens, il n'est pas toujours certain que leurs intentions fussent très pures et qu'ils ne voulussent pas réserver à leurs favoris ou à eux-mêmes le bénéfice que rapportait la contrebande de guerre. Il en allait ainsi en Angleterre, où Leicester et Burghley, pour ne nommer que les principaux, se livraient à ce trafic prohibé. Les négociations cauteleuses d'Edmund Hogan avec le Chérif établissent qu'Élisabeth elle-même ne dédaignait pas ce genre de profit[2].

Ce commerce illicite était pour les trafiquants, il faut le reconnaître à leur décharge, le meilleur moyen d'écouler leurs autres marchandises, car les chérifs leur en faisaient une obligation rigoureuse.

Parmi les objets de guerre importés d'Angleterre au Maroc figuraient, comme on l'a vu, des agrès maritimes. Ce fut, en effet, la pensée constante des chérifs de posséder une flotte de guerre[3]. Moulay Ahmed *el-Mansour* demande même à Élisabeth de lui envoyer des charpentiers et des constructeurs de navires. « Il a accordé avec les Anglois, écrit en 1583 Guillaume Bérard, de luy aporter remos, plomb, estain, arbres, antennes, fer, et se sont acordez à un tel pris jusques à luy faire dix galleres, desquelles il baille quatorze mil livres de chacune, toutes en point pour naviguer horsmis de forsaires, dont il y en a une qui sera bientost achevée[4]. » Malgré l'aide qu'ils rencontrèrent chez les nations chrétiennes, les sultans du Maroc ne réalisèrent que très imparfaitement leur projet; les pirates de Salé et de Tétouan, dont le loyalisme était la moindre vertu, furent sur mer la seule force avec laquelle eût à compter la navigation européenne.

Quant au commerce licite, le principal article d'importation de la Grande-Bretagne était le drap[5]. Dès le XVIe siècle, les trafiquants

1. V. *infra*, p. 46.
2. V. *infra*, p. 35, note 1; p. 446 et notes 4 et 5.
3. V. *infra*, p. 504 et note 1; pp. 520, 521; p. 538 et note 2.
4. V. *1re Série*, France, t. II, p. 107.
5. V. *infra*, pp. 18, 29, 90, 93, 94, 98, 99, 132, 145, 204, 431, 487, 539 et 554.

anglais avaient réussi à introduire au Maroc une variété de drap appelée encore aujourd'hui *bernatha*[1] برناطا. Ce drap, de couleur bleu foncé, fut celui des bernous, des caftans, des djellaba, à telle enseigne que cette couleur bleu foncé est devenue, pour la classe aisée, la couleur nationale du vêtement[2]. La qualité des draps venus d'Angleterre laissait parfois à désirer et, en 1567, le chérif Moulay Abdallah *el-Ghalib* avait dû interdire, sous peine de confiscation, l'introduction dans ses États des « browne blewes » dont la fabrication était trop inférieure[3].

Les navires anglais, après avoir déchargé leurs marchandises à Safi, allaient à Santa-Cruz prendre leur fret de retour[4], qui consistait principalement en or, en sucre, en salpêtre, en cuivre, en peaux brutes ou tannées. Venaient ensuite, comme marchandises secondaires, la cire, la gomme, les amandes et les dattes.

L'or qu'on trouvait au Maroc était de l'or natif en poudre apporté du Soudan par les caravanes et appelé *tibar* تبر (oro de tibar). Il y était connu, dès la plus haute antiquité, et était très recherché par les Phéniciens et les Carthaginois[5]. Il y arriva surtout en grande quantité sous le règne de Moulay Ahmed *el-Mansour,* après la conquête du Soudan (1591).

Le tribut annuel payé par Tombouctou seul s'élevait à 60 quintaux de poudre d'or. Ces richesses faisaient du Chérif « the greatest prince in the world for money[6] ». Le Maroc avait si bien drainé l'or du Soudan qu'on n'en voyait plus sur la côte africaine, et Melchior Petoney proposait à Philippe II d'établir une factorerie à Arguin pour faire refluer sur ce point l'immense quantité d'or qui passait aux mains de Moulay Ahmed *el-Mansour*[7]. Bien qu'il fût jalouse-

1. V. *infra*, Doc. XLVI et XLVI[bis], pp. 112 et 113.

2. Pareil fait, qui témoigne d'une égale habileté commerciale, s'est produit pour le thé vert, dont les importateurs anglais, fournissant en outre théières, samovars, tasses, etc., sont arrivés à faire la boisson nationale du Maroc. Nos recherches ne nous ont pas encore permis d'établir par un document l'époque où cette opération si fructueuse a été réalisée.

3. V. *infra*, Doc. XXXIX, p. 96.

4. V. *infra*, pp. 18, 19, p. 132 et note 3, p. 138.

5. HÉRODOTE, IV, p. 96.

6. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 9 septembre 1594.

7. V. *ibidem*, à la date du 20 janvier 1591.

ment gardé dans le pays, les marchands anglais réussissaient à en exporter ; ils déclarent même dans une requête que cet or constituait leur principal fret de retour[1]. Certains d'entre eux en ayant dissimulé dans des caisses de sucre et leur navire ayant coulé dans la Tamise, le sucre en fondant fit apparaître la fraude. On menaçait les fraudeurs de les dénoncer au Chérif, ce qui ne pouvait manquer d'attirer sur eux ses rigueurs[2].

A côté de la poudre d'or, les sequins du Maroc étaient très recherchés des trafiquants. Ils transportaient en Angleterre de grandes quantités de « fyne golde of the coyng of that countrye[3] », provenant de leurs transactions avec les Juifs, et cet or, au titre élevé, converti en monnaie anglaise, leur rapportait de gros bénéfices. Ces opérations avantageuses ne durèrent qu'un temps, car les Juifs insistèrent pour payer les marchandises anglaises en produits du pays[4].

Le sucre de canne, jusqu'à l'époque où les Antilles et le Brésil en accaparèrent la fabrication, était le produit du Maroc le plus recherché des trafiquants européens. La culture de la canne y avait probablement été introduite par les Arabes, qui l'avaient déjà pratiquée en Andalousie. D'après le géographe Edrissi, qui écrivait en 1154, « on cultivait dans le Sous une canne d'une qualité tellement supérieure qu'on n'en voyait nulle part ailleurs pouvant lui être comparée, soit pour la hauteur et le diamètre de la tige, soit pour la douceur et l'abondance du suc. Le sucre qu'on en extrayait était réputé dans le monde entier et surpassait toutes les autres variétés en saveur et en pureté[5] ». Ce sucre tant vanté n'était cependant que du sucre brut, et les procédés de sa fabrication, malgré les dires du géographe arabe, laissaient encore beaucoup à désirer. Léon l'Africain, mentionnant, dans sa *Descrittione dell' Africa* (1526), la grande quantité de sucre que produit le Sous, ajoute que les habitants « non lo fanno ben cucere ne purgare, percio il detto zucchero è di color nero[6] ».

1. V. *infra*, p. 466.
2. V. *infra*, p. 420.
3. V. *infra*, pp. 93, 537, 538.
4. V. *infra*, p. 94.
5. Traduction Dozy et Goeje, p. 71. — Cf. également El-Bekri, traduct. de Slane, p. 357.
6. *Della Descrittione dell' Africa*, seconda parte, art. *Teijeut* (Teïout) *citta di Sus*, dans Ramusio, *Navigat. e Viaggi*, t. I, f. 17 r°.

Les cannes récoltées dans les plantations étaient portées dans des moulins, ou plus exactement dans des pressoirs *mâaser* معاصير, mot qu'on trouve transcrit dans la relation de Ro... C... *masseraw*[1]. Ces pressoirs sont plus souvent appelés dans les documents anglais *ingenewes, ingennes,* de l'espagnol *ingenios de azucar*[2] (moulins à sucre, sucreries). Les cannes étaient broyées entre des meules de pierre qui n'exprimaient qu'une faible partie du jus sucré ; le produit recueilli subissait une évaporation au soleil « usually stoved with the sonne[3] ». Si défectueux qu'il fût, ce sucre était déjà exporté au XIIIe siècle à Venise et en Flandre[4].

Les Saadiens, venus du Sous, avaient été à même d'apprécier cette source de richesses et les revenus que pourrait en tirer leur empire naissant. Moulay Mohammed *ech-Cheikh* multiplia non seulement les plantations de cannes[5], mais il chercha encore à perfectionner la fabrication du sucre par le raffinage, que les Vénitiens avaient inventé et dont les esclaves chrétiens généralisèrent la pratique[6]. On exportait généralement du Maroc du sucre fin, du sucre brut ou moscouade et de la mélasse[7]. L'agent d'épuration employé dans les ingenewes pour raffiner le sucre ne nous est pas connu. Ce n'était certainement pas le noir animal, car ce produit eût été réprouvé par les casuistes de l'islam, comme provenant d'os calcinés. Les sucres bruts, qu'on commençait à cette époque à raffiner en Angleterre, donnaient un produit très défectueux ; les marchands de la « Barbary Company » prétendaient que les raffineurs anglais se servaient de substances malsaines « unwholsom compoundes[8] ». Quant au sucre fin du Maroc, il ne ressemblait plus au produit « mal purgé » dont parle Léon l'Africain ; il était tellement apprécié que la reine Élisabeth n'en voulait point d'autre pour la consommation de sa maison ; celle-ci s'élevait en 1589 à 18 000 livres, que la reine payait 14 pence la livre[9].

1. V. *1re Série,* Angleterre, t. II, à la date 1609.
2. V. *infra,* p. 537 ; p. 555, note 1. Le traducteur de Torres a rendu *ingenios de azucar* par : *engins de sucre.* V. chap. CVIII.
3. Cf. P. R. O., *State Pap., Dom. Elizabeth, vol. CCLIII, n° 96.*
4. Mas-Latrie, p. 376.
5. El-Oufrâni, p. 261.
6. Marmol, Lib. III, cap. XXIV.
7. V. *infra,* pp. 186, 233, 526.
8. V. *1re Série,* Angleterre, t. II, à la date du 13 juillet 1593.
9. V. *infra,* pp. 90, 524, 526.

Les plantations, comme les sucreries, étaient presque toutes la propriété des chérifs, qui y faisaient travailler des esclaves chrétiens; ils les affermaient à des Juifs et quelquefois à des marchands européens[1], tout en intervenant arbitrairement dans la fixation des cours du sucre.

Après l'or et le sucre, le salpêtre, appelé *melah el-baroud* (sel de poudre), occupait la troisième place dans les exportations du Maroc, où l'on en rencontrait quelques gisements importants[2]. Mais les dires des Juifs et d'agents intéressés accréditèrent au XVIe siècle des données fort exagérées sur l'abondance et la qualité de ce produit. John Williams, l'agent d'Edmund Hogan, déclarait, avec une exagération manifeste, que le salpêtre marocain était « far bettar then he coolde provyde anne in ane other plase whear hee had travalyd[3] ». D'autre part, les trafiquants d'Amsterdam écrivent dans un mémoire rédigé en 1647 : « Quant au salpêtre, on peut s'en procurer au Maroc et on en a importé ici dans le temps. Mais il est de si mauvaise qualité, qu'il ne vaut pas la peine qu'on en parle. On peut en avoir de meilleur et en abondance dans d'autres pays[4]. » Il est préférable de s'en rapporter aux renseignements que le capitaine de Saint-Mandrier, « l'homme le plus compétent en cette matière », donnait à Albert Ruyl, le commissaire des Provinces-Unies auprès du Chérif. D'après Saint-Mandrier, il n'y avait dans la région de Merrakech que quatre nitrières : une sur le territoire des Chebânat[5], une à Aghmat et deux à Merrakech[6]. Ces mines pouvaient, à grand peine, donner, par an, de trois à quatre cents quintaux de salpêtre que le filtrage réduisait d'un tiers[7]. Les mines du Sous, sur lesquelles les

1. V. *infra*, p. 537 et note 4. — Moulay Ahmed *el-Mansour*, dans une lettre adressée à son fils Abou Farès, écrit que « les grains des pressoirs » زرع المعاصر doivent être exclusivement fournis par les Juifs et les Chrétiens. Il faut, sans doute, entendre par l'expression « grains des pressoirs » les redevances en grains que les fermiers, juifs ou chrétiens, payaient pour la location des sucreries chérifiennes. V. El-Oufrâni, p. 302.

2. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, p. 174.

3. V. *infra*, p. 201.

4. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. V, à la date du 14 juin 1647.

5. Cette tribu, qui a été détruite par les premiers Filaliens, occupait le versant nord du Deren, près de la haute vallée de l'oued Seksaoua.

6. On voit aujourd'hui, en dehors des murs de Merrakech, des amoncellements noirâtres, vestiges de ces anciennes nitrières; la poudre était fabriquée sur place.

7. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, pp. 414, 415, p. 416 et note 2.

données précises nous manquent, devaient être plus riches, car c'était de cette région que les chérifs faisaient venir, d'ordinaire, celui qu'ils concédaient aux trafiquants anglais, en échange d'armes et de munitions[1]. Mais ils éprouvaient une certaine répugnance à laisser sortir ce produit. On voit le chérif Moulay Mohammed *el-Mesloukh,* pris de scrupule, consulter les ulema pour savoir s'il est licite d'accorder à un chrétien la permission d'exporter du salpêtre[2]. Son successeur, Moulay Abd el-Malek, ajoute à une autorisation semblable la réserve que cet article ne pourra être transporté en Espagne et en Portugal[3]. Quoi qu'il en soit, il est certain que la reine Élisabeth attachait une grande importance à se procurer du salpêtre marocain, ainsi qu'en témoignent les lettres patentes du 15 juillet 1585, où ce produit est classé parmi ceux « very necessary and convenient for the use and defense of this our realme of England[4] ».

Il est difficile de se prononcer sur l'importance des transactions auxquelles donnait lieu le commerce du cuivre. Ce métal était une des richesses du massif du Deren, mais les indigènes, avec leurs procédés rudimentaires, ne pouvaient l'extraire que de filons à ciel ouvert, ce qui en rendait l'exploitation très aléatoire. Au sortir de la fournaise, où il subissait une première fonte, le métal était façonné en pains pour être exporté sous cette forme[5]. Ce sont ces pains que les indigènes appelaient *tangoult,* et qui étaient connus en France sous le nom de pains de rosette[6]. D'autre part, le Maroc recevait d'Europe un grand nombre d'objets fabriqués en cuivre (bassins, aiguières, chandeliers, etc.). Dans les exportations de cuivre du Maroc, il faut également comprendre celui que les chérifs expédiaient aux usines européennes pour la fonte de leurs canons[7].

Les documents, pour la période que nous envisageons, ne mentionnent que rarement les peaux tannées ou crues dans les exportations du Maroc[8]. Mais nous savons, par ailleurs, que cet article était

1. V. *infra,* Doc. LXXXI, p. 199, et pp. 246, 247, 248.
2. V *infra,* p. 201.
3. V. *infra,* p. 203.
4. V. *infra,* p. 470 et note 16.
5. V. *infra,* pp. 29, 90; MAS-LATRIE, p. 365.
6. Henri III avait obtenu d'en extraire 40000 quintaux (*1re Série,* France, t. II, p. 24).
7. V. *1re Série,* Pays-Bas, t. III, pp. 89-151, *passim.*
8. V. *infra,* pp. 29, 186, 187, 221, 222.

l'objet d'un trafic important. Dès le XIIe siècle, le maroquin rouge était particulièrement recherché en Angleterre, où l'on ne connaissait pas encore les procédés de préparation et de coloration des cuirs. Quand ces industries se créèrent, l'exportation des cuirs tannés et colorés se ralentit et les navires anglais chargèrent surtout des cargaisons de peaux crues[1].

Le capitaine portugais Melchior Vaez d'Azevedo, vantant à Nicholas Throckmorton, en 1561, la richesse du Maroc, cite encore comme produits avantageux pour le commerce l'ambre et les chevaux « better then in Spaine[2] ». L'ambre gris n'était pas un produit naturel du pays : il venait au Maroc de l'Orient en petite quantité et ne pouvait qu'exceptionnellement être l'objet de transactions. On le voit surtout figurer dans les présents offerts par les chérifs aux souverains chrétiens[3]. Quant aux chevaux, la loi religieuse en interdit formellement l'exportation, voire la vente à l'infidèle, et les trafiquants devaient même éprouver de grandes difficultés à se procurer les montures qui leur étaient nécessaires[4].

L'argent et l'alun, dont parle Edmund Hogan[5], ne sauraient davantage être mentionnés comme des produits donnant lieu à un commerce régulier.

On remarquera que ni les céréales ni les bestiaux ne figurent au nombre des articles exportés du Maroc, alors que le pays produit abondamment le blé, l'orge, le maïs, etc., et que l'élevage du bœuf et du mouton y est prospère. Mais, autant par scrupule religieux que par esprit d'accaparement, la sortie des céréales et des bestiaux ne fut que très rarement autorisée par les chérifs.

Les documents fournissent quelques indications sur la manière dont se pratiquaient au Maroc les opérations commerciales. Les droits de douane, dont étaient exemptes les marchandises vendues aux chérifs, étaient de 10 pour 100 à l'entrée et payables en nature ; les taxes à la sortie étaient insignifiantes[6]. Les Juifs étaient presque toujours les intermédiaires des transactions, qu'elles se fissent avec le souverain ou avec ses sujets. D'une façon générale, on peut dire

1. Cf. MAS-LATRIE, pp. 373, 374.
2. V. *infra*, p. 29.
3. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 365 ; t. II, p. 175.
4. V. *infra*, p. 359, p. 360 et note 1.
5. V. *infra*, p. 204.
6. V. *infra*, p. 539 ; Angleterre, t. II, à la date du 7 mai 1591.

que les chérifs étaient acheteurs des armes, munitions et objets de guerre, tandis que les autres marchandises allaient surtout aux négociants indigènes. Les opérations avec les chérifs étaient de beaucoup les plus difficiles et les plus aléatoires: ils ne payaient jamais comptant, mais remettaient aux trafiquants anglais des lettres de change, tirées sur les Juifs.

Les fermiers des sucreries devaient acquitter en sucre les billets chérifiens. Mais il arrivait que les Juifs faisaient banqueroute, ou que les sucres assignés en payement aux marchands étaient enlevés par d'autres trafiquants qui en avaient offert un prix plus élevé[1]. Les transactions avec les négociants indigènes, qui, comme nous l'avons dit, se servaient aussi des Juifs comme intermédiaires, n'offraient pas beaucoup plus de sécurité, et les marchands anglais étaient en continuelles discussions pour le règlement de leurs créances[2].

Il faut ajouter à ces causes, qui rendaient difficiles les transactions régulières et suivies, une très grande instabilité dans le commerce, résultant des prohibitions d'entrée et de sortie que le chérif restait toujours maître d'édicter. Mais un mal dont souffrait le commerce anglais et qui n'était imputable ni au Chérif, ni aux Juifs, provenait du manque d'entente des marchands entre eux. Ils en venaient, dans leur rivalité étroite, à avilir les prix de certaines marchandises, dont ils encombraient le marché marocain[3]. On tenta de remédier à cette situation par la création, en 1585, d'une compagnie à charte: la « Barbary Company », à laquelle fut attribué pour douze ans le monopole du commerce[4], monopole, d'ailleurs, assez illusoire, puisqu'il n'était pas reconnu par le souverain du Maroc. La « Barbary Company », tout en laissant ses membres trafiquer avec leurs propres capitaux et pour leur compte personnel, avait un pouvoir de réglementation et de contrôle. Le remède ne semble pas avoir été bien efficace : la Compagnie, que Leicester, le principal de ses membres, exploitait plutôt qu'il ne servait, végéta pendant douze ans (1585-1597). Elle avait, d'ailleurs, à lutter contre la concurrence des « interlopers », qui jouissaient des bonnes grâces des chérifs, aux-

1. V. *infra*, p. 447 et note 3.
2. V. *ibidem* et note 9.
3. V. *infra*, p. 93.
4. V. *infra, Introduc. crit.*, pp. 445-454.

quels ils fournissaient armes et munitions[1]. A l'expiration de son privilège, celui-ci ne fut pas renouvelé.

II

Il n'apparaît pas qu'avant l'année 1577, l'Angleterre ait cherché à nouer des relations politiques avec les chérifs de la dynastie saadienne ; le commerce au Maroc était sa seule préoccupation. En 1577, Élisabeth envoie à Moulay Abd el-Malek l'ambassadeur Edmund Hogan ; elle l'avait chargé d'obtenir des avantages commerciaux pour les marchands anglais et tout spécialement pour son gouvernement. Mais, parallèlement à cette mission, Edmund Hogan en avait une autre d'ordre politique : il devait répondre aux ouvertures du Chérif en vue d'une alliance[2], alliance que la Reine désirait tenir secrète : « la qual querriades que no fuesse publica », lui écrit Moulay Abd el-Malek[3]. Même après le précédent de François Ier contractant alliance avec le Grand-Seigneur, les ligues entre souverains chrétiens et musulmans inspiraient encore certains scrupules.

La bataille d'El-Ksar el-Kebir (4 août 1578), dans laquelle sombrèrent à la fois l'armée et le royaume de Portugal, fit entrer de plain-pied le Maroc dans la politique européenne. Les chérifs apparurent comme des souverains dont l'alliance pouvait compter : leur trésor s'était enrichi des rançons payées par la noblesse portugaise réduite en captivité; leurs armées étaient devenues redoutables à l'égal de celles des Turcs dont elles avaient adopté l'équipement et la tactique. Aussi voyons-nous l'Angleterre reprendre la suite des pourparlers qu'elle avait entamés sous le règne de Moulay Abd el-Malek. Roger Bodenham, dans un intéressant mémoire[4], met en lumière les résultats politiques à attendre d'un accord avec le Maroc : susciter cette puissance contre l'Espagne pour contrecarrer les desseins ambitieux de Philippe II ; obtenir sur la côte atlantique un point d'appui pour menacer les Canaries et intercepter la route des Indes.

1. V. 1re *Série*, Angleterre, à la date 1596, *Requête de marchands de la Barbary Co*.
2. V. *infra*, p. 237, notes 1, 2, 3.
3. V. *infra*, p. 237, p. 249 et note 1, p. 256.
4. V. *infra*, Doc. CXXXII, p. 363.

Une autre nation, les Provinces-Unies des Pays-Bas, plus hostile encore à l'Espagne, dont elle venait de secouer le joug, que ne l'était l'Angleterre, était portée par sa politique naturelle à se rapprocher du Maroc, car les troupes espagnoles menaçaient la jeune république[1].

Philippe II cherchait, de son côté, à se concilier les bonnes grâces de Moulay Ahmed *el-Mansour*; il lui envoyait un ambassadeur avec des présents somptueux, et les félicitations qu'il lui faisait adresser équivalaient à un désaveu de l'expédition de l'infortuné D. Sébastien, désaveu dont ses agents secrets avaient, d'ailleurs, donné déjà l'assurance à Moulay Abd el-Malek. Ces démarches amiables ne suffisaient pas au Roi prudent, et il entretenait en Espagne deux prétendants saadiens pour peser, le cas échéant, sur la politique du Chérif.

Telle était, au regard du Maroc, la situation de l'Angleterre, des Provinces-Unies et de l'Espagne vers l'année 1580. Les raisons d'entente de l'Angleterre et des Provinces-Unies avec le Maroc trouvèrent l'occasion de se réaliser dans l'affaire de la succession de Portugal, où les deux puissances soutinrent contre Philippe II les prétentions de D. Antonio. Cette affaire domine de 1580 à 1595 les relations politiques d'Élisabeth avec Moulay Ahmed *el-Mansour*. Les Anglais se servent de D. Antonio contre Philippe II et insistent auprès du Chérif pour qu'un concours lui soit prêté. Mais Philippe II et Moulay Ahmed *el-Mansour* sont à deux de jeu et obligés, l'un et l'autre, à suivre une même politique de bascule : le roi d'Espagne hésite à se déclarer contre le Chérif qu'il craint de voir appuyer D. Antonio ; Moulay Ahmed *el-Mansour* n'ose rompre ouvertement avec Philippe II, qui peut lancer au Maroc les prétendants saadiens. Cette situation des deux souverains pouvant se rendre réciproquement de mauvais services est très bien exposée par l'agent John de Cardenas[2]. Il en résulte que la correspondance qui s'établit entre Élisabeth et Moulay Ahmed *el-Mansour* se passe surtout en congratulations réciproques[3]. Quant au concours que ce dernier a promis de donner à D. Antonio, à la demande de la Reine, il est

1. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, Introduction, pp. III-VIII.
2. V. *infra*, Doc. CXCVII, pp. 530-540 et CXCVIII, p. 541.
3. V. *infra*, pp. 439, 484, 490, 492, 498, 506, 518, 519.

toujours différé, bien que le Chérif s'offre à aller combattre en personne le roi d'Espagne[1]. Élisabeth, d'ailleurs, semble s'être ravisée, et voulant sauver les apparences, dans un moment où elle se défend de toute alliance avec un prince musulman[2], elle déconseille au Chérif l'envoi d'une force armée ; elle lui demande seulement de ravitailler la flotte anglaise qui va opérer en Portugal sous les ordres de Drake et de Norris et de remettre à D. Antonio le subside en argent qu'il s'est engagé à fournir[3]. Mais ni le ravitaillement ni l'argent n'arrivèrent et, le 2 juillet 1589, l'expédition de Drake, après avoir cruellement souffert du manque de vivres, rentrait à Plymouth, ramenant l'infortuné prétendant[4].

La reine Élisabeth, bien que fixée par ses agents sur les raisons des atermoiements du Chérif et sur son peu de bonne foi, ne renonça pas à négocier avec Moulay Ahmed *el-Mansour*. Au fond, une même pensée préoccupe les deux souverains : affaiblir la puissance de Philippe II, qu'Élisabeth accuse d'aspirer à la domination universelle, « orbis universi imperium affectare », comme elle l'écrit au Grand Seigneur, en lui recommandant la cause de D. Antonio[5]. Mais, comme la restauration du prétendant sur le trône de Portugal est un moyen et non une fin, Élisabeth et Moulay Ahmed *el-Mansour* s'attendent l'un l'autre dans l'exécution des engagements réciproques qu'ils ont pris de le secourir et se contentent d'échanger des formules banales[6], sans grand résultat pour le pauvre D. Antonio, qui se décide à intéresser à ses revendications le roi de France[7]. En 1590, Duarte Perin (Edward Prynne), agent portugais à la solde d'Élisabeth, est envoyé par elle au Maroc pour sonder, une fois de plus, les intentions de Moulay Ahmed *el-Mansour*. Il déclare que celui-ci diffère son concours par crainte de Philippe II, et il estime que la Reine devrait lui écrire une lettre énergique « a charpe leter[8] », exigeant la remise du subside en argent ou le renvoi immédiat de D. Christophe, le fils de D. Antonio, qui

1. V. *infra*, p. 513.
2. V. *infra*, p. 508.
3. V. *infra*, pp. 517, 522, 523.
4. V. *infra*, p. 527.
5. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 3 septembre 1590.
6. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, aux dates de février et 23 juin 1590.
7. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 3 mars 1590.
8. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 22 juin 1590.

était retenu comme caution à la cour marocaine[1]. El-Mansour se dérobe encore, mettant en avant le départ de son armée pour la conquête du Soudan. Les atermoiements, qui sont l'unique diplomatie des souverains marocains, avaient duré près de six ans, sans amener de résultat. Mais, dans un pays comme le Maroc, qui ne saurait se passer des produits de l'industrie européenne et où les droits de douane sont le principal revenu des sultans, un refroidissement dans les rapports politiques n'a aucune répercussion sur les relations commerciales. Même quand il arrivait aux chérifs de rompre avec une nation chrétienne, ils se gardaient bien d'interdire l'accès de leurs ports aux marchands de cette nation[2]. Le trafic se maintint donc très actif entre l'Angleterre et le Maroc. Moulay Ahmed *el-Mansour* revint bientôt, d'ailleurs, à sa politique contre Philippe II, et nous le verrons, en 1600, proposer à Élisabeth une action commune pour conquérir l'Espagne[3].

1. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 22 juin 1590.

2. Cf. John Braithwaite, *The Hist. of Revol. in the Empire of Morocco*, p. 357. Pidou de St Olon, p. 140. Chénier, t. III, p. 532, 533. Mas-Latrie, pp. 195 et 335. Depping, *Corresp. adm. sous le règne de Louis XIV*, II, p. 289.

3. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 23 septembre 1600.

MÉTHODE DE PUBLICATION

Il a paru utile de rappeler en tête de ce premier volume des *Sources inédites de l'histoire du Maroc* consacré aux documents tirés des bibliothèques et des archives de l'Angleterre quel a été le plan de la publication.

La collection, limitée aux dynasties chérifiennes du Maroc, comprend la période de 1530 à 1845. Cette période a été elle-même divisée en trois séries chronologiques qui sont :

Première série. — Dynastie saadienne. 1530-1660.

Deuxième série. — Dynastie filalienne. 1660-1757[1].

Troisième série. — Dynastie filalienne. 1757-1845[2].

Chaque série a été subdivisée en six sous-séries correspondant aux principaux pays d'où proviennent les documents : France, Angleterre, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Pays divers (Allemagne, Autriche, Belgique, Italie, Suisse, etc.).

Ainsi que je le reconnaissais dès 1905[3], la méthode la plus rationnelle à adopter pour une semblable collection eût été de présenter tous les documents relatifs à l'histoire du Maroc dans une seule série chronologique, sans se préoccuper de leur lieu d'origine. Les publier en tenant compte de leur provenance exposait à des répétitions, voire, ce qui est plus grave, à des rectifications dans l'appareil critique, où il entre toujours quelque partie conjecturale. Nous en convenons encore, aujourd'hui. Mais cette imperfection n'existe-t-elle pas bien davantage dans ces récits synthétiques qui sont l'Histoire ? Celle-ci est-elle jamais définitive, et la découverte

1. Cette date (1757) est celle de la mort du sultan Moulay Abdallah, fils et successeur de Moulay Ismaïl.

2. Cette date (1845) est celle du traité passé entre la France et le Maroc pour la délimitation de l'Algérie.

3. Cf. SS. Hist. Maroc, 1re Série, France, t. I, Avant-Propos, p. viii.

d'un document ne vient-elle pas parfois infirmer, non seulement les théories, mais même les faits qu'on croyait le mieux établis?

Il était, en outre, impossible pratiquement d'adopter, même en prenant une période assez limitée, le seul ordre chronologique, car il eût fallu, avant de publier le moindre fascicule, avoir achevé, pour cette période, l'exploration des archives et des bibliothèques de l'Europe. C'était reculer à une date lointaine et indéfinie l'utilisation de nombreux matériaux déjà recueillis. L'expérience, d'ailleurs, nous a donné raison, car d'excellents travaux sur le Maroc ont été déjà publiés, dont la documentation principale a été fournie par les volumes parus de notre collection.

En tête du dernier volume de chaque sous-série, notre intention est de placer une biographie des agents et voyageurs au Maroc, qui appartiennent au pays d'où proviennent les documents de la sous-série.

On s'étonnera peut-être de trouver dans ce *Corpus* quelques textes déjà imprimés, comme ceux que nous avons cru devoir emprunter, par exemple, à Hakluyt et à Purchas. Nous ne pouvons que répéter à ce sujet l'explication que nous donnions dans notre Avant-Propos de 1905: les sources imprimées ne sont pas toujours plus claires que les sources manuscrites, et il a semblé que des documents, déjà publiés, mais édités ici pour la première fois avec un appareil critique qui identifie les personnes, les lieux et les faits, qui signale les incorrections typographiques des textes et qui fait le jour sur leurs obscurités, devaient prendre place dans les *Sources inédites de l'Histoire du Maroc*.

Les documents concernant en entier l'histoire du Maroc ont été publiés in-extenso. Quant à ceux qui traitaient de plusieurs sujets, il n'en a été donné que les extraits intéressant cette histoire.

Les textes ont été reproduits en conservant rigoureusement leur graphie, si insolite qu'elle fût. Les seules libertés qui aient été prises avec les originaux consistent dans l'emploi régulier de la ponctuation ainsi que des majuscules et des minuscules et dans le développement des abréviations.

Afin de permettre de prendre une vue d'ensemble des textes se rapportant à un même sujet, il a été fait, toutes les fois où la chose a été possible, des synthèses partielles qui facilitent l'intelligence des

documents. Ces synthèses, imprimées en petit texte, constituent, suivant leur étendue, des sommaires ou des introductions critiques.

Les références sont naturellement très nombreuses dans une publication dont l'appareil critique est considérable. Il y a lieu de distinguer les cas suivants :

1° *Références aux sources imprimées.* — Elles sont données d'une façon très concise par le nom de l'auteur écrit en petites capitales et suivi de l'indication du tome, s'il y a lieu, et de la page. Pour les ouvrages qui ont plusieurs éditions ou qui ont été traduits en une ou plusieurs langues, comme ceux de Léon l'Africain, de Marmol, de Torres, etc., on a substitué à l'indication de la page celle du *livre*, du *chapitre* ou du *paragraphe*, afin d'éviter toute confusion. La mention abrégée du titre a été ajoutée exceptionnellement, lorsqu'il pouvait y avoir confusion entre plusieurs ouvrages d'un même auteur. Pour les auteurs arabes, le nom mis en référence a été généralement l'ethnique. Exemple : El-Oufrâni, Ez-Zaïani, En-Nassiri, Et-Touati, etc.

2° *Références aux volumes de la collection déjà parus.* — On renvoie à ces volumes par la mention de la série et de la sous-série (France, Espagne, Pays-Bas, etc.) Exemple : *1re Série,* Pays-Bas, t... p...

3° *Références aux documents recueillis, mais non encore publiés.* — A l'indication de la sous-série on ajoute celle de la date du document. Exemple : *1re Série,* Espagne, à la date du.....

Il résulte de ce qui précède que la sous-série « Angleterre » renferme, pour une période donnée, tous les documents pouvant intéresser l'histoire du Maroc que des investigations prolongées nous ont fait découvrir en Angleterre. Celui qui voudrait y suivre dans leur origine et leur développement les relations politiques et commerciales des Anglais avec le Maroc devra préalablement trier les documents relatifs à cette étude, documents qui se trouvent forcément mélangés à d'autres ne se rapportant nullement à l'histoire de l'Angleterre.

Transcription de l'arabe en français.

L'appareil critique de la publication (titres, sommaires, introductions critiques, analyses, notes) étant en français, c'est uniquement la figuration de l'arabe en cette langue qui est en cause, car il est bien entendu que, dans les documents reproduits, on a respecté scrupuleusement les transcriptions des mots arabes, quitte à identifier ces mots dans les notes, quand ils semblaient par trop méconnaissables. Avant de donner la méthode de transcription adoptée dans la publication, nous voudrions rappeler et développer les observations que nous présentions déjà en 1902 à ce sujet.

Le problème général de la figuration d'un mot d'une langue dans une autre, de manière à en assurer l'exacte prononciation, est un problème insoluble: on ne peut construire un cercle équivalent à un carré; un même vêtement ne saurait habiller convenablement deux personnes de taille et de conformation différentes. Pour se convaincre de cette impossibilité, il suffit de consulter le dictionnaire d'une langue quelconque donnant le figuré de la prononciation dans une autre langue, ce figuré n'est presque jamais adéquat à la véritable prononciation. Bien plus, dans une même langue, la figuration de la prononciation est elle-même très sujette à caution, car certaines particularités phonétiques échappent à toute codification. Un infaillible moyen de se faire reconnaître comme étranger serait de se conformer, en parlant français, à certaines prononciations figurées dans le dictionnaire de Littré, et de dire, par exemple, *tui-le-rie,* alors que dans l'usage l'*e* muet de la seconde syllabe a presque disparu dans la prononciation usuelle de ce mot.

La conclusion est qu'il faut rejeter des publications historiques ces notations compliquées qui hérissent un texte de points, d'esprits, etc., et qu'on n'est pas, d'ailleurs, arrivé à unifier. En conséquence, nous n'adopterons pas la transcription 'Âïša pour le nom si joli et si populaire de l'épouse du Prophète et nous continuerons de l'écrire Aïcha. Il en va de même de ces figurations qui, sans recourir à des signes typographiques conventionnels, s'efforcent de reproduire, lettre par lettre, la graphie des mots arabes. Nous nous garderons

donc pareillement de transcrire le mot سيّدي par *sayyidî* et nous lui conserverons la forme usuelle *sidi*. « On se trompe généralement sur les besoins du lecteur non-arabisant. Ce qu'il réclame, ce n'est pas une transcription d'après une règle inflexible, immuable, exposant à donner à certains mots des graphies insolites ; ce qu'il exige — et à bon droit — c'est une même graphie pour un même mot[1]. » Ajoutons, par contre, qu'un arabisant tant soit peu averti et aidé par le contexte se trouvera rarement embarrassé par les déformations qu'aura subies un mot arabe transcrit dans une autre langue. C'est ainsi qu'on a pu facilement faire les restitutions suivantes : *Sotées* pour *setouh* سطوح « terrasses des maisons arabes[2] ». *Gemique* pour *adjemi* عجمي « langue étrangère à l'arabe[3] ». *Dar Lachor* pour Dar el-Achour دار العشور « Maison de la dîme[4] », etc., etc., etc.

Si l'on veut être fixé sur la valeur des systèmes de transcription, il suffit de recourir à la méthode expérimentale. Il m'est arrivé de la pratiquer et j'ai cherché, entre autres, à faire prononcer à un non-arabisant le mot بديع, en le transcrivant successivement bedi', bedi, bediâ[5] ; les prononciations étaient toutes défectueuses, certaines lettres comme le ع résistant à toute transcription. Peut-on se flatter d'obtenir une prononciation plus régulière du mot عثمان, en le transcrivant : Otmân, Otsmân, Othmân, Atmân, Atsmân, Athmân ? Il reste cependant que la méthode expérimentale est la seule logique. Pratiquée judicieusement, elle aurait, sans doute, préservé l'Afrique du Nord de ces noms de lieux absolument méconnaissables pour les

1. V. 1re *Série*, France, Introduction, p. XII.

2. « Les maisons qui, à la mode d'Afrique, sont couvertes de sotées. » 1re *Série*, France, t. II, p. 389, note 2.

3. « Langue gemique (qui est espagnol ou portugais corrompu). » *Ibid.*, p. 393, note 3.

4. « Il y a aussi une autre maison qu'on appelle Dar lachor, c'est-à-dire : Maison de la disme. » 1re *Série*, France, t. III, p. 728.

5. L'accent circonflexe sur la voyelle *a* est employé dans les transcriptions usuelles à prolonger le son *a* ; mais on peut constater expérimentalement que cet accent renforce le son plutôt qu'il ne le prolonge.

indigènes. C'est ainsi qu'on aurait été amené à transcrire رباط en *Rbat* ou *Rebat,* ce qui eût fait naturellement prononcer le *t* final, alors que cette lettre, emphatique en arabe, tombe presque toujours avec la transcription : Rabat.

Tableau de transcription.

أَ	a, e, é.	ز	z.
إِ	i.	س ص	s.
أُ	ou.	ش	ch.
ب	b.	ع	a, aa, o, eu.
ت ث ط	t.	غ	gh.
ج	dj, j.	ڢ	f.
ح ه	h.	ف ك	k, q, c.
خ	kh.	ل	l.
د ض ذ ظ	d.	م	m.
ر	r	ن	n.
		ة	a, at, et
		و	ou, w.
		ى	y, i.

Onomastique.

Si la transcription est pour une publication historique une question d'une importance secondaire, il n'en est pas de même de l'onomastique arabe, qui déroute singulièrement le lecteur non

averti. « Une des choses qui embarrassent le plus les personnes qui veulent s'occuper de l'histoire de l'Orient musulman, écrit Garcin de Tassy, c'est la quantité de noms, de surnoms, de titres honorifiques que portent souvent les mêmes personnages..... L'emploi simultané de cette suite de noms et de titres offre souvent des inconvénients réels et donne lieu à des méprises. On confond quelquefois, en effet, des noms propres avec des sobriquets et des surnoms honorifiques, et c'est ainsi qu'on a quelquefois méconnu des personnages historiques et qu'on a, d'autres fois, séparé le même en plusieurs individus, ce qui ne serait pas arrivé, si on s'était bien rendu compte de la différence qui existe entre les diverses dénominations dont il s'agit, de leur valeur et de leur emploi[1]. »

Je n'entrerai pas dans les développements et les classifications que comporte un traité général sur une matière assez absconse. Aussi bien, les auteurs musulmans qui l'ont étudiée ont plutôt cherché à imposer des règles qu'à se conformer aux usages établis[2]. On peut, d'autre part, reprocher aux orientalistes des identifications abusives avec les termes de l'onomastique latine *prænomen, nomen, cognomen, agnomen*. Je me bornerai à donner les notions indispensables pour éviter les méprises signalées plus haut. Ces notions proviennent moins de l'érudition que de l'observation ; elles concernent seulement le Maghreb et je ne saurais prétendre les appliquer strictement à tous les pays de l'islam.

La principale cause de confusion dans l'onomastique arabe est l'absence du nom de famille (*nomen gentilicium*). Alors que, chez les peuples de l'Europe, les noms patronymiques se sont peu à peu formés par la cristallisation des prénoms, des noms de lieux et des surnoms, il n'existe dans les pays musulmans aucun nom héréditaire permettant de distinguer la famille de la collectivité.

Il est une autre cause d'erreurs contre laquelle ne sauraient trop être mis en garde ceux qui ont à identifier un personnage histo-

1. *Mémoire sur les noms propres et les titres musulmans*, pp. 5 et 6. — On trouvera plus loin (p. XXV) deux exemples de ces méprises portant sur des personnages du Maroc.

2. « Du reste, écrit Es-Safadi, je n'ai établi la règle ci-dessus que pour qu'on y ramène les noms qui seraient disposés différemment. » *Prolégomènes à l'étude des historiens arabes*, Traduction d'Émile Amar, *Extrait du Journal asiatique*, p. 122 du tirage à part.

rique. On sait que le rapport de filiation s'exprime en arabe, en ajoutant au nom de la personne le nom de son père, précédé du mot ibn (ben) إبن « fils ». Or les historiens substituent fréquemment au nom du père celui de l'ascendant le plus notoire, ce qui amène à confondre les générations. Le dynaste de Chaouen (Chefchaouen), à la fin du xv[e] siècle, s'appelait Ali ben Moussa ; les historiens le nomment généralement Ali ber-Rached (d'où Marmol et Torres ont fait Ali Barrax), supprimant la génération intermédiaire de Moussa ber-Rached. Les marabouts de Dila (1612-1660), fils, petit-fils et arrière-petit-fils de Sidi Abou Beker ben Mohammed, sont également désignés, tous les trois, par le nom de Ben Abou Beker qui ne devrait appartenir qu'au premier d'entre eux. Les historiens chrétiens en ont fait des Ben Boucar qu'ils ont presque toujours confondus.

Parmi les multiples dénominations en usage chez les Arabes, il en est trois principales qu'il est utile de distinguer pour qui veut reconnaître les personnages de l'histoire. Ces dénominations sont, dans l'ordre où on les rencontre :

I. — Le Kounia, الكُنْيَة, que nous traduirons par prénom, uniquement à cause de sa place et nullement parce qu'il désigne l'individu comme le *prænomen* des Romains.

II. — L'Ism[1], الإسم, c'est essentiellement le nom propre, le nom imposé à la naissance, celui qui sert à distinguer l'individu.

III. — Le Lacab, اللَقَب, le surnom.

I. — Le Kounia.

Cette dénomination, très spéciale à l'onomastique orientale, est presque exclusivement composée du mot Abou[2] ابو, père[3], suivi

1. On l'appelle aussi : Alam عَلَم.

2. En réalité : Ab أب qui devient, suivant les cas de la déclinaison : Abou, Aba et Abi. Autant pour simplifier que pour nous conformer à un usage presque général, nous adopterons la seule forme Abou qui, dans le langage vulgaire, se réduit souvent à Bou.

3. Nous laissons intentionnellement de côté les kounia commençant par Oumm

d'un nom propre (ism). Exemple : Abou Abdallah ابو عبد الله, qui se traduit par : père d'Abdallah. Voici l'origine du kounia. Les Sémites, et particulièrement les Arabes, ont toujours tiré une grande vanité de la naissance de leurs fils. Si l'un d'eux, par exemple, appelé Amer avait un fils auquel était donné à sa naissance le nom propre de Zeïd, aussitôt les amis de la famille et les flatteurs appelaient l'heureux père : Abou Zeïd. Le même personnage, à la naissance de ses autres fils, pouvait recevoir un nouveau kounia [1]. Quand les porteurs de semblables prénoms furent des personnages célèbres, leur kounia et leur nom propre arrivèrent à s'identifier. Prenons par exemple le Prophète, dont l'ism était Mohammed. A la naissance de ses fils Kassem et Abdallah [2], il fut appelé successivement Abou el-Kassem et Abou Abdallah, et la réunion du kounia et de l'ism donna :

Abou el-Kassem Mohammed.
Abou Abdallah Mohammed.

Par la suite, tout musulman appelé Mohammed put adjoindre à ce nom, comme lui étant équivalent, soit Abou el-Kassem, soit Abou Abdallah.

Les noms des premiers personnages de l'islam, parents ou compagnons du Prophète, guerriers illustres, khalifes, etc., passèrent ainsi à la postérité avec leurs prénoms en Abou et l'équivalence s'établit entre le kounia et l'ism. C'est ainsi que l'on eut les identités suivantes :

أُم mère ; Ibn إبن fils ; Ibna (bent) إبنة fille, etc., etc. Ils sont d'un usage beaucoup plus restreint. Nous omettons également les dénominations formées de *Abou* suivi d'un substantif comme Abou el-Kheir ابو الخير « le père du bien ». Ces dénominations sont plutôt des surnoms (lacab) que des kounia.

1. Si Mohammed el-Bachir et-Touati dit que l'on peut prendre quatre kounia et même davantage. V. *Kitab medjmoua el-ifada*..... 3e éd. Tunis, p. 158.

2. Le Prophète eut huit enfants : quatre fils Kassem, Taïeb, Tahar et Abdallah, qui moururent tous en bas âge, et quatre filles Fatma, Zeineb, Rekeïa et Oumm Kaltoum. Ses kounia les plus en usage sont ceux qui sont tirés de Kassem et de Abdallah, mais, dans les poésies arabes, on le désigne fréquemment par des prénoms tirés de ses autres enfants. Le prénom Abou Rekeïa ابو رقية, devenu nom propre, se rencontre assez fréquemment dans la province d'Oran.

Abou el-Kassem Abou Abdallah	= Mohammed
Abou el-Hassen	= Ali
Abou el-Abbas	= Ahmed
Abou Hafs	= Omar
Abou Merouan	= Abd el-Malek
Abou Saïd	= Otman
etc.	etc.

Rétrospectivement, cet usage fut appliqué aux personnages des Ecritures qui figurent dans le Coran, et l'on obtint ainsi :

Abou Ishac [Isaac] Abou Madian [1]	= Ibrahim [Abraham]
Abou Moussa [Moïse]	= Imran عمران
Abou Youssef [Joseph]	= Yacoub [Jacob]
Abou Sliman [Salomon]	= Daoud [David]
Abou Yahia [Jean]	= Zakaria[2]
etc.	etc.

Pour connaître ces équivalences entre kounia et ism, il faut être déjà très averti des choses de l'islam. Mais ce qui achève de dérouter un lecteur, c'est que le kounia et l'ism ont été employés par les historiens tantôt simultanément, tantôt séparément, de la façon la plus arbitraire. Un même personnage Ahmed, par exemple, peut être désigné de trois manières différentes :

1° Abou el-Abbas Ahmed.

1. Madian était fils d'Abraham et de Cethura. *Genèse* XXV, 1, 2.

2. On rencontre parfois ces prénoms en Abou sous la forme inverse, par exemple : Abou Ibrahim Ishac, Abou Imran Moussa. Ce sont là des fantaisies de personnages qui, se nommant Ishac ou Moussa, ont appelé leur fils Ibrahim et Imran. Mais il est évident que de pareils kounia ne sauraient avoir aucune valeur de corroboration. Garcin de Tassy (p. 18) ne semble pas s'être rendu compte de la fonction de corroboration que remplit le prénom en Abou. C'est ainsi qu'il donne de la dénomination : Abou Yacoub Ishac ben Ibrahim l'explication suivante : Ishac fils d'Ibrahim et père de Yacoub. Nous répétons que Abou Yacoub ne fait que corroborer le nom d'Ishac, sans indiquer que cet Ishac a eu un fils du nom de Yacoub. Cf. El-Oufrâni, pp. 99, 216.

2° Abou el-Abbas.
3° Ahmed.

On conçoit les méprises que peut engendrer le fait de divers noms attribués à un même individu. L'illustre maître qu'était Silvestre de Sacy, traduisant, pour sa *Chrestomathie*, une lettre adressée, le 2 novembre 1630, par un chérif du Maroc au roi Louis XIII, et se trouvant fort embarrassé pour en identifier l'auteur, écrit : « L'empereur du Maroc, au nom duquel cette lettre est rédigée, n'est pas désigné par son nom..... Comme j'ignore à quelle époque de l'année 1630 est mort Moulay Zidân, je ne puis assurer positivement si cette lettre a été écrite sous son règne ou sous celui d'Abd el-Malek [ben Zidân]. » En réalité, la lettre en question émanait de ce dernier souverain qui était désigné dans la suscription par le qualificatif de « merouanien », tiré d'Abou Merouan, prénom corroboratif d'Abd el-Malek [1].

Une erreur portant également sur les prénoms en Abou a été commise par M. Houdas, le traducteur du *Tordjeman el-Moarib*. Le savant professeur a confondu Abou Hassoun, prénom corroboratif d'Ali, avec le surnom « le rossignol ». Ce sobriquet, d'après lui, aurait été donné à un puissant marabout qui fonda, vers la fin du XVI[e] siècle, un état indépendant dans le Sous. Or ce personnage s'appelait, en réalité, Abou el-Hassen Ali [2].

On a vu que les prénoms en Abou, les kounia, employés comme corroboratifs de noms propres (ism), avaient perdu tout sens de paternité, mais une autre évolution leur a souvent fait perdre leur fonction de corroboration et en a fait de véritables noms propres. De là, dans l'onomastique arabe, toute une source d'ism. C'est ainsi qu'on rencontre des Abou Hafs, des Abou el-Hassen non suivis des ism d'Omar et d'Ali.

1. Cf. SILVESTRE DE SACY, *Chrestomathie*, t. III, pp. 250-253, ainsi que les notes à la suite pp. 311-313 ; SS. HIST. MAROC, *1re Série*, France t. III, pp. 350-354 ; H. DE CASTRIES, *Le protocole des lettres des sultans du Maroc*, Compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres 1911, p. 286.

2. Cf. EZ-ZAÏANI, Trad., p. 3, note 2. M. Houdas a commis dans cette note une autre erreur, laquelle, d'ailleurs, est imputable à un lapsus d'EL-OUFRÂNI, l'auteur auquel il se réfère. Dans la *Nozhet el-Hadi*, il faut corriger le titre du chapitre qui porte le n° LXXIV dans la traduction et remplacer Abou Hassoun par Abou Abdallah.

J'ai recherché pourquoi, dans certains kounia comme Abou el-Hassen, l'ism prenait l'article, alors que dans d'autres, comme Abou Hafs, l'ism restait indéfini. Voici l'explication qui m'a été donnée. Parmi les noms propres des anciens Arabes, les uns n'avaient aucune signification comme Ali علي ; Hafs حفص ; Omar عُمر ; etc. Combinés avec Abou pour former des kounia, ils ont donné Abou Ali ابو علي ; Abou Hafs ابو حفص ; Abou Omar ابو عُمر. Mais il y avait, au contraire, d'autres noms propres ayant un sens dans la langue arabe[1], comme Kassem قَسم ; Hassen حسن ; Abbas عبّاس. Ces ism prennent l'article El-Hassen الحسن ; El-Kassem القسم ; El-Abbas العباس, et deviennent, en composition avec Abou : Abou el-Kassem ابو القَسم ; Abou el-Hassen ابو الحسن ; Abou el-Abbas ابو العبّاس ; dans le langage populaire où Bou remplace Abou, on a eu : Bel-Kassem بالقسم ; Bel-Hassen بالحسن ; Bel-Abbas بالعبّاس. C'est ainsi qu'on rencontre presque toujours ces kounia quand ils sont devenus de véritables noms propres. Enfin des ism pouvant prendre diverses formes, comme la forme Hassoun حسون, dérivée de Hassen حسن, ont donné naissance à de nouveaux kounia. Généralement avec la forme Hassoun on supprime l'article et on dit Abou Hassoun[2] ابو حسون.

Le kounia, et nous rappelons que c'est l'unique raison qui justifie le terme de prénom par lequel nous l'avons traduit, se place au Maghreb avant le nom et même avant les titres honorifiques : cheikh, moulay, sidi, etc. Ainsi on dira

Abou el-Abbas Moulay Ahmed.
Abou Abdallah Moulay Mohammed.

1. Généralement un sens de bon augure.
2. Ce surnom fut celui du souverain merinide (branche des Beni Ouatass) Ali ben Mahammed (V. EL-OUFRÂNI, p. 58) et de plusieurs princes saadiens. V. *infra*, Pl. III, *Généalogie*, notes 16 et 23.

Abou el-Hassen Sidi Ali.
etc. etc.

Cependant, dans les historiens du Maroc, on rencontre avec la forme Bou Hassoun le kounia après l'ism : Ali Bou Hassoun.

Parmi les trois modes de désigner l'individu, à savoir : 1° le kounia suivi de l'ism, 2° le kounia seul, 3° l'ism seul, la première dénomination est une forme plus solennelle et, « par son emploi, on a en vue la considération[1] ». On la rencontre dans les pièces officielles, et les magistrats musulmans signent ainsi leurs actes.

Si le kounia n'est pas un nom propre distinguant l'individu, s'il n'est qu'une forme de l'ism auquel il s'accole automatiquement, il semble qu'on devrait alléger l'histoire, voire les traductions, de ces encombrants prénoms en Abou et ne laisser subsister dans les index[2] que ceux de ces prénoms qui sont devenus des noms propres. C'est surtout dans ces tables onomastiques que l'on rencontre les méprises les plus fâcheuses : un même personnage y figure plusieurs fois sous des dénominations différentes, et, par contre, on a souvent réuni sous une même vedette des personnages différents[3].

II. — L'ism, الإسم.

Il n'y a rien de particulier à dire sur l'ism, qui est le nom propre des Arabes, car l'étude de ses origines ne saurait trouver place dans ces notions. Les ism antéislamiques étaient peu nombreux et l'homonymie devait être fréquente. Les prénoms en Abou, surtout ceux qui avaient été portés par d'illustres personnages de l'islam et qui étaient en quelque sorte des prénoms historiques, devinrent, comme nous l'avons expliqué à propos des kounia, la source de nouveaux noms propres.

Enfin toute une série d'ism se créa par l'adjonction, comme

1. ويقصد بها التعظيم. Et-Touati *loc. cit.*

2. L'index de la *Nozhet el-Hadi* ne compte pas moins de 400 prénoms en Abou.

3. V. l'index de la *Nozhet el-Hadi* à la p. 520. Le souverain merinide Abou Hassoun figure sous trois articles et, dans l'un des articles, il est confondu avec Abou Hassoun le petit-fils du chérif saadien Moulay Ahmed *el-Aaredj*.

complément au mot Abd عبد « serviteur », du nom de Dieu ou de l'un des innombrables qualificatifs que l'Islam attribue à la Divinité. C'est ainsi que se créèrent les noms propres de la forme suivante :

Abdallah عبد الله « le serviteur de Dieu. »

Abd er-Rahman عبد الرحمان « le serviteur du Miséricordieux. »

Abd el-Kader عبد القادر « le serviteur du Puissant. »

Abd el-Malek عبد الملك « le serviteur du Roi [des rois]. »

Abd el-Aziz عبد العزيز « le serviteur du Fort. »

Abd el-Hafid عبد الحفيظ « le serviteur du Protecteur. »

etc. etc.

On trouve également, en composition avec le nom de Dieu, des ism de la forme Athaallah اعطاالله ; Mathaallah معطاالله qui correspondent à nos noms propres : Adéodat, Dieudonné.

III. — Le Lacab, اللقب.

Le lacab est le surnom ; il se place après l'ism. Deux classes de lacab sont intéressantes à distinguer.

1° *Les lacab honorifiques.* — L'historien El-Oufrâni les appelle surnoms royaux الالقاب السلطانية, et on peut les désigner assez justement, d'après leur signification et leur terminaison, par l'expression « surnoms en Allah ». Ils furent adoptés par les souverains saadiens, à l'exemple des Abbassides et des Fatimides[1]. Ces lacab sont des for-

1. D'après une opinion, que j'ai entendu formuler au Maroc, ces surnoms, empruntés au protocole de dynasties usurpatrices, tendraient à prouver que les Saadiens ne se rattacheraient pas à la famille du Prophète et ne seraient pas des chérifs authen-

mules, où l'on célèbre une vertu du souverain, en en faisant, d'ailleurs, remonter le mérite jusqu'à la Divinité. Sous ce rapport, ces surnoms correspondent assez exactement au *Dei gratia* de notre ancien protocole. Voici quelques-uns des lacab honorifiques pris par les Saadiens.

El-Kaïm bi amer Allah[1]. القائم بامر الله. Celui qui se manifeste par ordre de Dieu.

El-Ghalib bi Allah. الغالب بالله. Celui qui triomphe par Dieu.

El-Ghazi fi sebil Allah. الغازى فى سبيل الله. Celui qui conquiert dans la voie de Dieu.

El-Moutaouakkil ala Allah. المتوكل على الله. Celui qui se résigne à la volonté de Dieu.

El-Mansour bi fedhol Allah. المنصور بفضل الله. Celui qui est victorieux par la grâce de Dieu.

etc. etc. etc.

L'usage a prévalu fort heureusement de restreindre ces longues formules et de ne laisser au lacab que le qualificatif initial, par lequel les historiens nomment souvent les souverains, sans autre désignation. C'est ainsi qu'on trouve : *El-Kaïm, El-Ghalib, El-Mansour*, etc.

2° *Les lacab circonstanciels*. — Ils sont généralement tirés d'une particularité physique ; nous n'avons pas voulu cependant les assimiler aux sobriquets, vu que ce mot a pris dans les sociétés civilisées un sens péjoratif et implique une idée de dérision qu'il n'avait nullement chez les peuples primitifs. Les Arabes ont conservé cette simplicité de mœurs, et l'on peut entendre sur la voie publique ou dans un marché l'interpellation « Hé! Mohammed le Teigneux!

tiques. Leurs successeurs, les chérifs filaliens, dont l'origine était incontestée, n'adoptèrent pas de lacab honorifiques.

1. Ces transcriptions *bi amer Allah ; bi Allah ;* etc. ont été blamées par des critiques. Si je n'ai pas adopté les transcriptions habituelles *Biamrillah, Billah*, etc., c'est en conformité de mon principe : ne pas dérouter le non-arabisant. Celui-ci, en effet, ne reconnaîtrait que difficilement sous ces formes contractées le mot de la langue arabe qui lui est le plus familier : Allah.

يا محمد البرطاس sans que la moindre désobligeance se mêle à l'énoncé de cette infirmité.

Le premier chérif saadien qui ait pris le pouvoir, Moulay Ahmed avait été surnommé *El-Aaredj* العارج le Boiteux[1] (Courte-heuse). Moulay Mohammed, le quatrième souverain de la dynastie, reçut après sa mort le lacab *El-Mesloukh* المسلوخ. Ce surnom posthume était bien un sobriquet impliquant une idée de dérision : le cadavre de ce prince, allié de D. Sébastien, fut écorché et la peau, remplie de paille, fut ensuite promenée à travers les villes du Maroc.

Les lacab *El-Akber* الأكبر « le plus grand » et *El-Asegher* الأصغر « le plus petit » ne sont pas, en réalité, des surnoms ; ils sont donnés à des souverains de même nom pour les distinguer et sont équivalents à *premier* et *second.*

Mohammed *ech-Cheikh el-Akber* = Mohammed *ech-Cheikh* Ier
Mohammed *ech-Cheikh el-Asegher* = Mohammed *ech-Cheikh* II.

Les trois dénominations, kounia, ism et lacab, qui se réduisent à deux, puisque les deux premières se confondent, sont très insuffisantes pour assurer la détermination de l'individu. Il peut y avoir dans une foule plusieurs Pierre qui soient boiteux et plusieurs Paul qui soient chauves. Le rapport de filiation, c'est-à-dire l'adjonction au nom de la personne du nom de son père précédé du mot fils إبن ibn (ben) restreint les identifications, mais l'homonymie en pays musulman n'en reste pas moins telle que, sur cent personnes, on en trouvera dix peut-être s'appelant Mohammed ben Abdallah. Les Arabes ont été amenés, pour remédier à cette confusion, à ajouter à la suite du lacab un ou plusieurs ethniques[2] (nisba نسبة) comme

1. Après sa déposition par son frère Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, on l'appela *El-Mekhloud* « le Détroné ». — Nous écrivons les lacab en italiques.

2. Ces ethniques se reconnaissent à leur terminaison en *i*.

El-Fasi (de Fez), El-Habti (du Habt [1]), El-Oufrani (d'Oufrân [2]), Ez-Zaïani (des Zaïan [3]), Es-Slaoui (de Salé), etc. Mon intention n'est pas d'entrer dans les détails et les classifications des nisba, ce qui exigerait un volume. Il suffit de retenir que chaque nisba ajouté apporte une précision plus grande à la détermination de la personne, sans parvenir à un résultat complètement satisfaisant. On peut citer comme exemple les noms du dernier souverain des Beni Ouattass, qui s'appelait Abou Hassoun Ali ben Mohammed *el-Merini, el-Ouattassi, el-Badisi* ابو حسون علي بن محمد المريني الوطّاسي البادسي c'est-à-dire que cet Ali ben Mohammed était de la tribu des Beni Merin, de la branche des Beni Ouattas et avait été seigneur de la ville et du territoire de Badis.

J'arrête ici ces notions destinées à faciliter l'utilisation des documents qui vont suivre. Mais, en terminant, j'éprouve le besoin d'exprimer toute ma reconnaissance à M. le Général de Division Lyautey pour la bienveillance avec laquelle il a encouragé la reprise de mes travaux, interrompus par trois années et demie passées au front. La haute appréciation du Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc sera la meilleure des garanties pour la continuation d'une œuvre destinée à fournir une solide base historique aux études de toute nature que nécessite l'évolution actuelle de l'empire chérifien.

Je dois également un témoignage de gratitude à M. André Dreux, archiviste paléographe, et à M. Léon Bogaert; leur collaboration assidue m'a été d'un grand prix. Les connaissances approfondies de M. Dreux en anglais m'ont rendu son concours particulièrement précieux dans la publication du présent volume consacré à des documents britanniques.

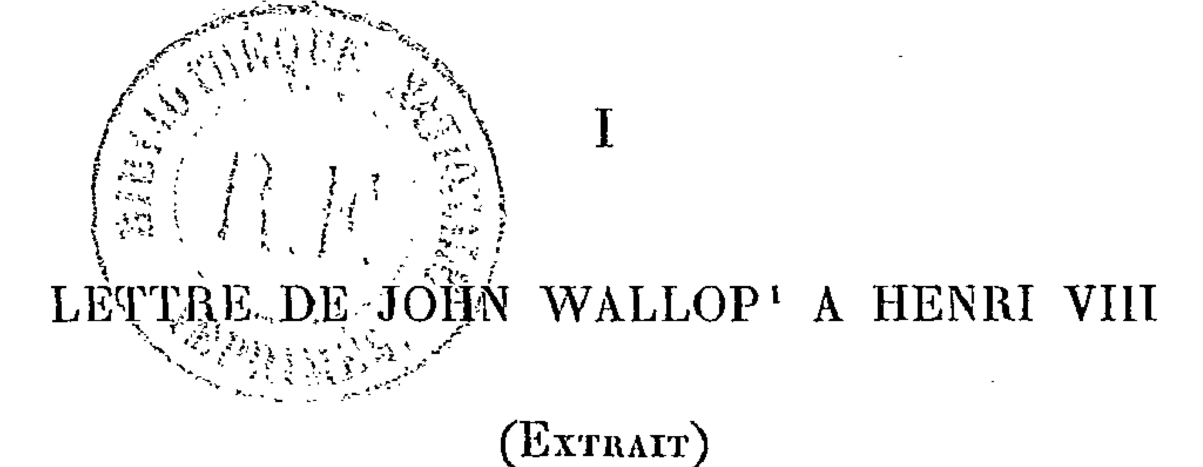
1. Le Habat de Léon l'Africain et de Marmol. Cette région, située au sud de Tanger, comprenait les plaines du Gharb, le territoire des Kheloth et une partie de celui des Djebala. Cf. *Archives Marocaines*, t. XVII. — C'est à tort que ce mot a été transcrit « Hibt » dans la traduction de la *Nozhet el-Hadi*.

2. *Oufrân*, ville du Sous.

3. *Zaïan*, tribu du Moyen-Atlas. Ce nom a été transcrit fautivement Ziani dans la traduction du *Tordjeman el-Moarib*.

J'ai aussi des obligations envers Mr Edward Edwards, Assistant in the Oriental Department of British Museum, et à Mr A. G. Ellis de l'India Office Library pour les conseils et les indications utiles qu'ils m'ont donnés avec la plus grande complaisance.

Enfin, je n'aurai garde d'oublier dans mes remercîments mes intelligentes collaboratrices de Londres, Miss A. R. Hutchinson, Miss Mabel E. Carter, Miss Beatrice Baker King, Miss Gertrude M. Guthrie, Miss S. E. Moffat, Miss K. H. Thompson et Miss Leonora de Alberti. Sur mes indications, et faisant preuve, à l'occasion, de la plus clairvoyante initiative, elles ont exécuté dans les Bibliothèques et les Dépôts d'archives de l'Angleterre de longues et patientes recherches, échelonnées sur une durée de plus de quinze ans.



I

LETTRE DE JOHN WALLOP[1] A HENRI VIII

(Extrait)

Les Barbaresques, venus avec quatre-vingts navires, sont entrés dans la ville de Gibraltar par surprise et sont allés mettre le siège devant Ceuta.

Paris, 11 octobre [1540][2].

Au dos : To the Kinges Highnes. — *Alia manu :* Mr Wallop, of the xj October, to the Kinges Matie. — 11th October, Wallop.

Please it your Highnes, — The 6th of this moneth I receyved your most gratious letters dated the iijde of the same.

. . . .

Owte of Spayne, lately, passed by a post to the Emperour, who brought news that iiijxx sayle of Mores entred by nyght into the straytes of Jewbryaltary, and in the breake of the day toke the towne so called, whiche I do knowe, and have ben there, being of a very smawle strength. The next day after, they dyd set owt bannyers of tryfvez to sell their prisonnyers, and that don, theye went to a towne of the King of Portugals, called Cyatta, xvth leages over on the other syde of the Straytes, within the realme of Affricke, and

1. Sir John Wallop, soldat et diplomate, lieutenant de la citadelle de Calais (1530), ambassadeur d'Angleterre en France (février 1540-janvier 1541), capitaine de la place de Guisnes (mars 1541), mort en 1551.

2. Le Conseil privé prit connaissance de la présente lettre le 14 octobre 1540. *Privy Council Register, Henry VIII, vol. I, f. 52.* — Harris Nicolas, *Proceedings..... of the Privy Council*, t. VII, p. 63.

hathe laied seige to the same[1]. How they have sped as yet is not known.

. . . .

And thus I beseche the blissed Trynitie long to conserve your Highnes in your most noble and royal estate.

From Paris, the 11[th] off Octobre.

Your most humble bounden subject and servaunte,

Signé : John Wallop.

Public Record Office. — State Papers, Henry VIII, vol. CLXIII, ff. 83-86 v°. — Original[2].

1. Richard Pate, ambassadeur d'Angleterre près de Charles-Quint, écrivant de Bruxelles au Conseil privé, le 14 octobre 1540, dit que l'Empereur a récemment reçu d'Espagne la nouvelle que les dommages infligés par les Barbaresques à Gibraltar n'étaient pas aussi considérables qu'on l'avait cru et que les prisonniers étaient rachetés pour 4 000 ducats. Dans une autre lettre au Conseil privé, datée de Bruxelles, 29 octobre 1540, R. Pate annonce que onze navires ont été pris aux Barbaresques et cinq autres coulés par Bernardino de Mendoza. *Public Record Office, State Papers, Henry VIII, vol. CLXIII, ff. 107, 171.* — Sur ces événements, Cf. *1re Série,* Portugal, lettre d'Affonso de Noronha à Jean III du 15 septembre 1540.

2. Ce document et la lettre de Richard Pate du 29 octobre 1540 ci-dessus mentionnée ont été publiés dans la collection intitulée *State Papers, during the reign of Henry the Eighth,* 1830-1852, t. VIII, pp. 447 et 466.

II

LETTRE DE ROGER BASYNG[1] A THOMAS WRIOTHESLEY[2]

(Extrait)

Le Chérif a enlevé Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir au roi de Portugal et assiège Azemmour. — Le roi de Portugal a demandé l'assistance de l'Espagne. — Il envoie des secours au Maroc sous le commandement de son frère D. Luis.

Séville, 25 avril 1541.

Au dos : To the right worshipfull Syr Thomas Wryothesley, Knight. — *Alia manu:* Roger Basing to Mr Secretary Mr Wriothesley, xxv° Aprilis 1541.

Pleasith your Maistership to be advertysed that, the vth day of Aprill, I receyved a letter from the Kinges most honorable Councell, dated the xviij day of February.

. . . .

And as touchinge newys, your Maistership may be advertised that the Kinge of Marewcos, called the Charyffe, one of the greatest pryncе of the Moores, haith entred and taken certeyn townes and portes of the Kinge of Portugalles, whiche be in Barbary[3], and as

1. Roger Basyng, serviteur d'Henri VIII, envoyé par ce prince en Espagne pour lui procurer des chevaux.

2. Sir Thomas Wriothesley (1505-1550), principal secrétaire d'État (avril 1540), lord chancelier d'Angleterre (3 mai 1544), comte de Southampton (16 février 1547), puis disgrâcié.

3. Il s'agit de la prise de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir par le chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, fondateur de la dynastie saadienne. Ce prince était alors maître du Sous et non, comme le dit Basyng, de Merrakech, où régnait son frère Moulay Ahmed *el-Aaredj*. Sur ces deux chérifs, V. *1re Série*, France, t. I, *passim*. Sur leur lutte

now lyeth at siege at an othre great toun of his, called Azamor, with the nombre of xx m[l] horsemen and xxx[t] m[l] fotemen, and is lyke to wonne it. Wherfor the King of Portugalle haith sent hyther for ayde, and haith taken up certeyn souldeours here, to the nombre of twoo thowsande, whiche be departed into Barbary. And also the Kinge of Portugalle doeth send his brother Don Lowys for capiteyn generalle, with the nombre of x m[l] men, for to socour the said tounes. I pray God send theym the overhande of their enemyes[1].

Thus the blyssed Trynyte preserve your Maistership.

From Cyville, the xxv[th] day of Aprille.

Your Masterschippys bounden bedeman,

Signé : Roger Basyng.

Public Record Office. — State Papers, Henry VIII, vol. CLXV, f. 132. — Original.

contre les places portugaises au Maroc, V. *ibid.*, p. 43, Sommaire. Sur Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir, V. *ibid.*, p. 44, note 1, et sur la date à laquelle elle fut prise (12 mars 1541), *ibid.*, p. 106, note 1. A la suite de cet événement la mésintelligence éclata entre les deux chérifs. V. *ibid.*, pp. 147, note 1, 150, note 3.

1. L'évacuation d'Azemmour et de Safi que nous avions placée au mois de décembre 1541 (V. *1re Série*, France, t. I, p. 141, note 3, p. 146, notes 2 et 3), aurait eu lieu un peu plus tôt. La nouvelle en arriva à Fez le 6 novembre. V. *1re Série*, Portugal, Lettre de Bastião Vargas à Jean III, au 1er décembre 1541.

III

LETTRE DE SOUTHAMPTON[1] ET J. RUSSELL[2] A HENRI VIII

(EXTRAIT)

Le patron d'un navire portugais rapporte que le roi de Portugal a perdu l'une de ses meilleures places au Maroc après trois mois de siège. — Les sept cents hommes de la garnison, qui avaient mis à mort leurs femmes et leurs enfants pour les soustraire à l'esclavage, ont été pris et massacrés par les Maures.

Douvres, 4 mai 1541.

Au dos : To the Kings moste excellent Majestie. — *Alia manu :* My Lord Privy Seal and Lord Admyral to the Kings Ma[tie], IIII Maii 1541.

Please it your Ma[tie],

This morning wee received by the post from M[r] Secretarie Wriothisley your most honorable instructions to us . . . . .

. . . .

This morning being at the wike to see the works, wee thought good to boord the Portingall to see wherwith she was laden, entending to have bought some skynnes and sweet oringes to have sent your Ma[tie], but there was no good thing in her. And talking with the master, who saithe he was in his contree sithens Estur, and seemethe to bee a sad man and of good yeris, he told us that the

1. William Fitzwilliam, Earl of Southampton, lord high admiral de 1536 à 1540, lord du sceau privé en 1540, mort en 1542.

2. John Russell, Earl of Bedford (1486 ?-1555), soldat et diplomate habile, chargé de plusieurs missions en Italie, lord high admiral de 1540 à 1542.

King of Portingall hathe lost one of his best townes in Barbaria[1], aftre it had beene beseeched by the Moores iij monethes, wherin he saithe were vij^c men of warre; and when they were so hardely beseeched, being in desperation of verie indignation, bicause they wold not become slaves to the said Mores, they slewe their wiefs and children their owne handes, and were at lengthe taken themselfes and slayne every man.

Thus having no noodre thinge to signifie to your Matie, wee beseeche the Holy Trinitie to send the same long lief in health and all honor withe full accomplyshment of all the most noble entreprises and desires.

From your Maties towne of Dovre, the IIIIth of the moneth May.

Your Majesties most humble and most bounden and servaunts,

Signé : W. Southampton. — J. Russell.

Public Record Office. — State Papers, Henry VIII, vol. CLXV, f. 169. — Original.

1. Sur cet événement, V. *supra*, p. 3 et note 3.

IV

LETTRE DE WILLIAM PAGET[1] A HENRI VIII

(Extrait)

Prise de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir par un Chérif qui en a chassé le roi de Fez.

Paris, 4 janvier 1541 [n. st. 1542].

Au dos : To the Kinges moost excellent Majestie. — *Alia manu:* Mr Paget to the Kinges Matie, iiijo Januarii 1541.

Pleas it your moost excellent Majestie to be advertised that I have of late received a letter from my Lordes and others of your moost honourable Counsail.

. . . .

The Ambassadour[2] further showed me that Don Lowys shuld this springtyme go into Aphrique, with an armye, to make warre upon one Sheref, who hath taken a citie, called Caput Ege[3], upon the see coste, and dryven from thens the King of Phese[4].

. . . .

From Paris, the fourth of Januarye.

Your Majesties moost humble, faithfull and obedient subject, servant and daily oratour,

Signé : William Paget.

Public Record Office. — State Papers, Henry VIII, vol. CLXIX, ff. 1-4. — Original[5].

1. William Paget (1505-1563), ambassadeur d'Angleterre en France (septembre 1541-avril 1543), secrétaire d'État (23 avril 1543), baron Paget de Beaudesert (3 déc. 1549), très en faveur auprès de Philippe II, sous le règne de Marie Tudor, lord du sceau privé (29 janvier 1556).

2. L'ambassadeur de Portugal.

3. *Caput Ege :* Cap-de-Guir. Sur ce nom, V. *infra*, p. 8, note 3.

4. C'est aux Portugais, comme on l'a vu, que Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir avait été enlevée et non au roi de Fez, Ahmed ben Mohammed *el-Ouattâssi*. Sur ce prince, dernier souverain de la dynastie merinide, qui disputait alors les restes de son empire au chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 1-151, *passim*, et notamment, pp. 149-151.

5. Ce document a été publié dans la collection des *State Papers, Henry VIII*, 1830-1852, t. VIII, p. 647.

V

LETTRE DE WILLIAM PAGET A HENRI VIII

(Extrait)

Les Français ont un instant songé à se procurer au Maroc du métal pour leurs canons. — Le roi de ce pays a offert de leur en fournir à raison de cinq quintaux par quintal d'étain importé dans ses États. — La traversée pour s'y rendre est sans péril; on débarque à cent vingt lieues de Cadix et à six de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir. — Le roi de France voulait y envoyer Jehan Pacquelone, mais il l'a retenu pour la fabrication d'artillerie qui se poursuit activement à Paris.

Paris, 2 février 1543.

Au dos: To the Kinges moost excellent Majestye. — *Alia manu:* Wm Paget to the Kinges Matie. II° Februarii, anno[1] XXXIIII°.

. . . .

Trew it is they have great store of artillery; and as for powder they have cole and sulphur ynowgh, but very litle saltepetre; which at this present is one of their great sollicitudes, and they go about ernestly for the recovery of the same. They had thought also to have sent in to the countrey of Mores for gonne metal: the King of the countrey hath offred to gyve fyve kyntalls of gonne mettall for every kyntall of tynne that shalbe brought him, after which compte (as I have lerned) the said mettal woold not cost above fourty pens a kyntall; and the navigation thither is not daungerous, to passe betwene the isles of Canare and Madre, not above six score legges beyonde Cales by Andolozia, and six legges from

1. Entendez: l'année du règne de Henri VIII.

Caput Egue, which the King of Portugal lately lost[1]. This King had thought to have sent thither one Jehan Pacquelone. I think the master maryner of Diepe, whom your Matie hath lately reteyned in service, knowyth him, but now he is stayed, because they have workes in hand here at Paris upon artillery, wherupon be working daily about thre hundred.

Bordery[2], as his man sayth, goyth very shortely from this King with a grand present to the Grand Seigneur, with whom the saide Bordery hath bene ones heretofore.

. . . .

I beseche God to sende your Matie moost prosperously and long to reign.

Ffrom Paris, the seconde of Ffebruary, at IX of the clock in the morning.

Your Majesties most humble, faithfull and obedient subget, servant and dayly orator,

Signé : William Paget.

Public Record Office. — State Papers, Henry VIII, vol. CLXXV, ff. 128-135 v°. — Original.

1. William Paget désigne ici la ville de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir (Agadir), qui se trouve à six lieues environ du cap de Guir (Caput Egue, Cabo de Aguer, Cap Rir des cartes modernes), et qui venait, en effet, d'être enlevée aux Portugais par les Maures (1541). V. *supra,* Doc. II, III et IV. La distance de Cadix à cette place, indiquée par Paget, paraît un peu faible.

2. *Bordery,* Bertrand de La Borderie ou de La Bourdarie, page de l'écurie du Roi, envoyé de France en Turquie (août 1537-juin 1538), en Suisse (octobre 1541). *Catalogue des actes de François Ier.*

VI

LETTRE DE STEPHEN VAUGHAN[1] A THOMAS WRIOTHESLEY

(EXTRAIT)

Le Grand Seigneur ne veut pas signer la paix avec l'Empereur sans y comprendre le roi de Fez.

Anvers, 17 juillet 1545.

Au dos : To the right honorable Lorde, my Lorde Thomas Wryothesley, Lorde Chancellor. — *Alia manu :* Mr Vaughan to my Lord Chauncelor, xvij July 1545.

Please it your right honorable Lordship to be advertisyd how I having, now vij days past, growen to a poynt wyth Jasper Dowche for the emprimiture of iijc ml ducates for the Kinges Matie. . . .

. . . .

I her saye the Turke woll make no peace with hym for lesse then v yeres, and woll comprehend in the peace the Kyng of Fesse[2], the Kyng of Portugall and Spayne[3].

. . . .

From Andwerp, the xvij of July 1545.

Your Lordships humble and most bounden,

Signé : Vaughan.

Public Record Office. — State Papers, Henry VIII, vol. CCIV, ff. 48-50 v°. — Original.

1. Stephen Vaughan, diplomate et commerçant, agent financier du roi d'Angleterre aux Pays-Bas, mort en 1549.

2. Ahmed ben Mohammed *el-Ouattassi*. V. *supra*, p. 7, note 4.

3. Des négociations de paix venaient d'être entamées entre Charles-Quint et Ferdinand, d'une part, et Soliman II, d'autre part. Elles aboutirent à une trêve, d'ailleurs mal observée, qui expirait à la fin d'octobre 1546.

VII

LETTRE DE FRANCIS YAXLEE A WILLIAM CECIL[1]

(Extrait)

Le chérif Moulay Mohammed ech-Cheikh s'est emparé du royaume de Fez et d'autres États du Maroc. — Sa puissance inquiète grandement les Espagnols.

Greenwich, 7 juin 1549.

Au dos : To the right worshipful and his especiall and singuler good master Mr William Cecill, Esquier.

En marge : Sir Philip Hobbye, 29 May[2].

. . . .

The Sherief, as the saieng goith here, hath lately usurped into his hands both the kingdome of Fez and sundrie other Estats of Barbery[3]; and being thereby growne to great power, he is not a little feared in Spaine, speciallie because he hath in rediness a gret armie of both horsemen and fotemen, and preparith sundre vessells, wherewith it is supposed he mindeth to passe into Spaine[4].

. . . .

From Grenewich, the 7th of June, anno 1549.
Your Mastershipps humble servante and so bounde,

Signé : Frauncis Yaxlee.

Hatfield House, Cecil Mss. — Original[5].

1. V. *infra*, p. 27, note 1.

2. F. Yaxlee résume pour Cecil les nouvelles reçues de divers correspondants. Les renseignements qui suivent sont empruntés par lui à une lettre de Philip Hoby.

3. Moulay Mohammed *ech-Cheikh* avait enlevé la ville de Fez, au début de l'année 1549, au dernier souverain merinide Ahmed *el-Ouattassi*. V. *1re Série*, France, t. I, p. 149.

4. Les visées des chérifs sur l'Espagne devenaient pour cette puissance un sujet d'inquiétude constante et donnaient lieu souvent à des bruits invraisemblables. C'est ainsi que Stephen Vaughan, écrivant d'Anvers à Henri VIII, le 2 juillet 1546, rapportait qu'un roi en Afrique aurait levé une armée de 100 000 fantassins et de 30 000 cavaliers et que la dite armée, envahissant l'Espagne, aurait déjà dépassé Carthagène. Considérant la difficulté de transporter par mer un tel nombre d'hommes, Vaughan faisait toutes réserves sur l'exactitude de cette nouvelle. *State Papers, Henry VIII, vol. CCXXI, f. 74.*

5. Publié par Samuel Haynes, *A Collection of State Papers...* p. 109.

VIII

LETTRE DE JOHN MASON[1] AU CONSEIL PRIVÉ

(Extrait)

Moulay Mohammed ech-Cheikh, ayant tenté de surprendre Oran, a éte repoussé par Bernardino de Mendoza et s'est dirigé contre Alger.

Poissy, 10 septembre 1550.

It maye like your good Lordships to be advertised that the Quene of Scotts hathe these ten or twelve days bene dangerously sycke.

. . . .

The Sherif havinge attempted the surprise of Oran, which is a towne of the Empereurs in Barbarie, and beinge chased by Don Barnardine de Mendoça, departed from thens to Argel, to see whether he might have any better lucke in that enterprise; but howe he hathe sped, we have not sythen hard[2]. This good fellow semeth to be

1. Sir John Mason (1503-1566), ambassadeur d'Angleterre en France de mai 1550 à juin 1551.

2. Ces détails sont inexacts. Moulay Mohammed *ech-Cheikh* avait envoyé contre Tlemcen ses deux fils aînés Moulay Mohammed el-Harran et Moulay Abd el-Kader, qui s'étaient emparés de cette ville le 10 juin 1550. L'armée chérifienne s'était ensuite avancée dans les montagnes voisines d'Oran. C'est sans doute ce qui avait donné lieu au faux bruit, rapporté par J. Mason, d'une attaque contre cette ville. Les Turcs vinrent d'Alger, au mois de septembre, disputer à Moulay Mohammed *ech-Cheikh* la possession de Tlemcen. Après plusieurs engagements, ils mirent en fuite l'armée chérifienne, dont un tiers seulement aurait échappé, et rentrèrent dans la ville (janvier 1551). V. *1re Série*, Espagne, aux dates des 24 mai, 10 juin, 21 juillet, 14, 15, 28 septembre, 30 octobre, 4, 5 décembre 1550, 8, 11 janvier, 15, 22, 28 février, 3, 4 mars 1551; El-Oufrâni, p. 55.

indyfferent to all men, and careth not of what religion he be from whome he may catch any place to put his fote in.

. . . .

In the meane tyme I thinke there will be no greate things dispached from the Courte.

From Poyssy, the 10[th] of September 1550.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Edward VI, vol. IX[a], f. 97. — Copie[1].

1. Le vol. *IX[a]* est le *Letter Book* de Sir John Mason.

IX

LETTRE DE JAMES ALDAY A MICHAEL LOK[1]

Il offre ses services à Lok pour un voyage de découverte en Chine. — On l'a accusé, injustement, d'avoir refusé de prendre part à deux voyages, dont il avait pris lui-même l'initiative, l'un dans le Levant, l'autre au Maroc. — Il explique qu'il était retenu par la maladie, lorsque Thomas Windham partit, sans l'attendre, pour le Maroc. — C'est lui qui avait été choisi pour commander le navire, car la première idée de ce voyage venait uniquement de lui. — Deux Maures, dont l'un de sang royal, furent transportés au Maroc par Thomas Windham.

1551[2].

The originall of the first voyage for traffique into the kingdom of Marocco in Barbarie, begun in the yeere 1551, with a tall ship called « the Lion » of London, whereof went as captaine master Thomas Windam[3], as appeareth by this extract of a letter of James

1. Michael Lok, marchand et voyageur, dont la science des langues, de l'histoire, de la cosmographie... a été louée par Hakluyt. Il était en relations avec l'explorateur Martin Frobisher, pour qui il s'endetta au point d'être poursuivi et emprisonné. Il mourut vers 1615.

2. Cette date n'est pas celle de la lettre de James Alday, mais du voyage au Maroc dont parle la dite lettre. La date de cette dernière n'est pas mentionnée dans l'extrait qu'en donne Hakluyt.

3. Thomas Windham (1510?-1553) appartenait à une famille établie dans le comté de Norfolk. Son père, Sir Thomas Windham, petit-fils de John Howard, duc de Norfolk, avait pris une part active à la guerre navale entre la France et l'Angleterre (1512-1513), était devenu vice-amiral et conseiller de Henri VIII. Thomas Windham servit et combattit en Irlande de 1536 à 1540 et se fit ensuite marin. Il exerça comme tel divers commandements sur les côtes d'Ecosse pendant la lutte entre ce royaume, allié de la France, et l'Angleterre (1547-1549). Il fut successivement promu « maître de l'artillerie des navires du roi » (1547) puis vice-amiral. Il n'était pas moins flibustier que « grand homme de marine », au dire d'un ambassadeur de France. En 1545, il était cité devant le Conseil pour faits de piraterie.

Aldaie to the worshipfull master Michael Locke[1], which Aldaie professeth himselfe to have bene the first inventer of this trade.

Worshipful Sir,

Having lately bene acquainted with your intent to prosecute the olde intermitted discoverie for Catai, if therein with my knowledge, travell or industrie I may doe you service, I am readie to doe it, and therein to adventure my life to the uttermost point. Trueth it is that I have bene by some men (not my friends) evill spoken of at London, saying that, although I be a man of knowledge in the arte of navigation and cosmographie, and that I have bene the inventer of some voyages that be now growen to great effect, yet say they maliciously and without just cause, that I have not bene willing at any season to proceed in those voyages that I have taken in hand, taking example especially of two voyages. The one was when I was master in the great barke Aucher for the Levant, in which voyage I went not, but the causes they did not know of my let from the same nor of the other. But first the very trueth is, that I was from the same voyage letted by the princes letters, which my master Sebastian Gabota had obtained for that purpose, to my great griefe.

La paix de 1550 orienta son activité et son énergie vers le commerce et l'exploration. C'est ainsi qu'il accomplit ses deux voyages au Maroc (1551, 1552), dont il est question dans les pages qui suivent. Au mois d'août 1553, il quittait Portsmouth sur le « Lion », accompagné du « Primrose », que commandait Antonio Pinteado, réfugié portugais, et se rendait à la Côte d'Or, puis à la baie de Benin, où il mourut de la fièvre. Il fut le premier Anglais qui doubla vraiment le Cap Vert et pénétra dans les mers du Sud.

1. L'extrait de la lettre de James Alday à Michael Lok que publie Richard Hakluyt établit bien que le voyage fait par Thomas Windham fut le premier voyage des Anglais au Maroc, mais n'en fixe pas la date. Celle que donne Hakluyt est, d'ailleurs, confirmée par la Relation de James Thomas (V. *infra*, p. 18 et note 2) et par un passage d'un avis que Jehan Scheyfve, ambassadeur de Charles-Quint, envoyait d'Angleterre le 25 août 1551. Cet agent rapporte qu'il y a peu de jours, deux navires ont fait voile pour le Maroc, sous le commandement d'un Anglais appelé Windham, qui antérieurement pratiquait la piraterie, que l'un des navires a un bon équipage et est bien armé, que l'autre a une cargaison de marchandises parmi lesquelles se trouvent des piques et des armures. Certains prétendent, ajoute Jehan Scheyfve, que les navires sont encore en Cornouailles et que Windham est mort. V. *1re Série*, Dépôts divers, Autriche.

And as touching the second voyage, which I invented for the trade of Barbarie, the living God knoweth that I say most true, that when the great sweate was (whereon the chiefe of those with whom I joyned in that voyage died, that is to say, Sir John Lutterell, John Fletcher, Henry Ostrich and others) I my selfe was also taken with the same sweate in London, and after it, whether with evill diet in keeping, or how I know not, I was cast into such an extreame fever, as I was neither able to ride nor goe; and the shippe being at Portesmouth, Thomas Windam had her away from thence, before I was able to stand upon my legges, by whom I lost at that instant fourescore pound. Besides I was appointed by them that died (if they had lived) to have had the whole government both of shippe and goods, because I was to them the sole inventer of that trade.

In the first voyage to Barbary there were two Moores, being noble men, whereof one was of the Kings blood, conveyed by the said master Thomas Windham into their countrey out of England [1].

Yours humble at your commandement,

James Alday.

Richard Hakluyt. — The Principal Navigations, Voyages, Traffiques & Discoveries of the English Nation..... — Édition 1598-1600, tome II, 2e partie, p. 7 [2].

1. Dans un avis en date du 6 juillet 1551, Jehan Scheyfve signale la présence à Londres de quelques gentilshommes de la suite du roi de Velez (sur ce personnage, V. *infra*, p. 21, et note 2) qui disent qu'ils sont porteurs de lettres de Sa Majesté Impériale et qu'ils sont seulement venus pour visiter le royaume d'Angleterre. V. *1re Série*, Dépôts divers, Autriche. C'est l'époque où le roi de Velez, Abou Hassoûn, allait trouver Charles-Quint à Augsbourg pour solliciter son aide contre le chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. V. *1re Série*, France, t. I, p. 153, note 2. Les gentilshommes dont parle Jehan Scheyfve ne sont autres, sans doute, que ces « gentilzhommes Mores, cousins et parens au roi de Velez » qui se trouvaient à Bruxelles en 1550 et se rendirent de là vers l'Empereur à Augsbourg. *Ibidem*, p. 156. C'est également à eux, selon toute probabilité, que James Alday fait ici allusion.

2. Par suite d'une erreur typographique, cette page porte le numéro 319.

X

RELATION DE JAMES THOMAS

Départ des trois navires commandés par Thomas Windham au mois de mai 1552. — Arrivés à Safi après quinze jours de traversée, ils débarquent une partie de leurs marchandises à destination de Merrakech. — Ils se rendent ensuite à Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir pour y décharger le reste : toiles, draps, corail, ambre, jais, etc. — Un navire français, redoutant de leur part des hostilités, va se mettre sous la protection de la place, qui tire sur eux un coup de canon. — Les Anglais ayant déclaré qu'ils sont déjà venus l'année précédente et qu'ils se présentent en trafiquants, avec l'agrément du Chérif, on les laisse débarquer leurs marchandises ; ils reçoivent la visite du caïd. — Ils repartent après un séjour de près de trois mois, ayant embarqué du sucre, des dattes, des amandes, des mélasses et du sirop de sucre. — Une voie d'eau à bord du navire « the Lion » les contraint de se rendre à Lancerote. — Ils ont une rixe avec les habitants de l'île. — Ils sont menacés, en quittant l'île, par une flotte portugaise. — Leur nouveau commerce avec le Maroc mécontente les Portugais. — Arrivée à Londres à la fin d'octobre 1552.

Mai-octobre 1552.

The second voyage to Barbary in the yeere 1552, set foorth by the right worshipfull Sir John Yorke, Sir William Gerard[1], Sir Thomas Wroth, master Frances Lambert, master Cole, and others, written by the relation of master James Thomas, then page to master Thomas Windham, chiefe captaine of this voyage.

The shippes that went on this voyage were three, whereof two were of the river of Thames, that is to say : « the Lyon » of London,

1. Sur ce personnage, V. *infra*, p. 30, note 2.

whereof master Thomas Windham was captaine and part owner, of about an hundred and fiftie tunnes ; the other was « the Buttolfe », about fourescore tunnes, and a Portugall caravel bought of certaine Portugals in Newport in Wales, and fraighted for this voyage, of summe sixtie tunnes. The number of men in the fleete were an hundred and twentie. The master of « the Lyon » was one John Kerry, of Mynhed, in Somersetshire, his mate was David Landman. The chiefe captaine of this small fleete was master Thomas Windham, a Norffolke gentleman borne, but dwelling at Marshfield-parke, in Somersetshire.

This fleete departed out of King-rode, neere Bristoll, about the beginning of May 1552 [1], being on a Munday in the morning : and the Munday fortnight next ensuing, in the evening, came to an ancker at their first port in the roade of Zafia, or Asafi, on the coast of Barbarie, standing in 32 degrees of latitude, and there put on land part of our marchandise to be conveied by land to the citie of Marocco : which being done, and having refreshed ourselves with victuals and water, we went to the second port, called Santa-Cruz, where we discharged the rest of our goods, being good quantitie of linnen and woollen cloth, coral, amber, jet, and divers other things well accepted by the Moores. In which road we found a French ship, which not knowing whether it were warre or peace betweene England and France, drewe herselfe as neere under the towne wals as she could possible, craving aide of the towne for her defence, if need were ; which in deed seing us draw neere, shot at us a piece from the wals, which came over « the Lion » our admirall, between the maine mast and her foremast. Whereupon we comming to an anker, presently came a pinnes aboord us to know what we were, who understanding that we had bene there the yere before [2], and came with the good leave of their King in marchant wise, were fully satisfied, and gave us good leave to bring

1. Dès le 6 mars 1552, l'ambassadeur de Charles-Quint à Londres, Jehan Scheyfve, écrit que l'on est en train de charger à Douvres trois grands navires de toutes sortes de munitions de guerre qui sont destinées, dit on, au Maroc. V. *1re Série, Dépôts divers, Autriche.*

2. Hakluyt a mis en marge : « The English were at Santa-Cruz the yeere before being 1551. » James Thomas fait plus loin (p. 20) une nouvelle allusion au voyage de « l'année précédente ».

our goods peaceably on shore, where the Viceroy, whose name was Sibill Manache[1], within short time after, came to visite us, and used us with all curtesie. But by divers occasions we spent here very neere three moneths, before we could get in our lading, which was sugar, dates, almonds, and malassos, and sugar syrrope. And for all our being here in the heate of the sommer, yet none of our company perished by sicknesse.

Our ships being laden, wee drew into the sea for a westerne wind for England. But being at sea, a great leake fell upon « the Lion », so that we were driven to Lancerota, and Forteventura, where, betweene the two ilands, we came to a road, whence wee put on land out of our sayd ship 70 chestes of sugar upon Lancerota, with some dozen or sixteene of our company; where the inhabitants supposing we had made a wrongfull prize of our caravell, suddenly came with force upon our people, among whom I myselfe was one, tooke us prisoners, and spoiled the sugars: which thing being perceived from our ships, they manned out three boates, thinking to rescue us, and drave the Spaniards to flight, whereof they slew eighteene, and tooke their governour of the iland prisoner, who was a very aged gentleman, about 70 yeeres of age. But chasing the enemy so farre, for our recoverie, as pouder and arrowes wanted, the Spaniardes perceiving this, returned, and in our mens retire they slew sixe of them. Then a parle grew, in the which it was agreed, that we the prisoners should be by them restored, and they receive their olde governour, giving us a testimonie under his and their hands, what damages wee had there received, the which damages were here restored and made good by the King of Spaine his marchants upon our returne into England. After we had searched and mended our leake, being returned aboord, we came under saile, and as wee were going to the sea on the one side of the iland, the « Cacafuego » and other ships of the King of Portugals armada entered at the other, and came to anker in the road from whence we were but newly departed, and shot off their great ordinance in our hearing.

And here, by the way, it is to bee understood that the Portugals

1. *Sibill Manache*: nom difficile à identifier.

were much offended with this our new trade into Barbarie, and both in our voiage the yeere before, as also in this, they gave out in England by their marchants, that if they tooke us in those partes, they would use us as their mortal enemies, with great threates and menaces[1]. But by God and good providence wee escaped their handes.

From this iland shaping our course for England, we were seven or eight weekes before we could reach the coast of England. The first port wee entered into was the haven of Plimmouth, from whence, whithin short time, wee came into the Thames, and landed our marchandise at London, about the ende of the moneth of October 1552.

Richard Hakluyt. — The Principal Navigations .... of the English Nation. — Édition 1598-1600, tome II, 2e partie, p. 8.

1. V. *infra*, p. 109, Sommaire.

XI

LETTRE DE JOHN MASON A WILLIAM PETRE[1]

Le roi de Velez, Abou Hassoûn, a été pris par Moulay Mohammed ech-Cheikh, qui l'a fait décapiter.

Bruxelles, 30 décembre 1554.

Au dos : To the right honnorable Sir William Petre, Knight, a King and Quenes Ma[ties] Principall Secretarye.

. . . .

The King of Velez[2] having bin III or IIII yeres sithes bin dryven out of his kingdom by the Xarife and sithes having gotten thither agayne is finally by his sayd ennemye taken and behedded[3].

Thus most hastyly fare yow well.

From Bruxelles, the xxx[th] of Decembre 1554.

Your own most assuredly,

Signé : John Masone.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Mary, vol. V, n° 312. — Original.

1. Sir William Petre (1505 ?-1572).

2. *The King of Velez :* Abou Hassoûn, oncle du dernier souverain merinide Ahmed *el-Ouattâssi* (V. *supra*, p. 7, note 4). Il avait repris Fez, au début de l'année 1554, avec l'aide du pacha d'Alger Salah Raïs ; mais au mois de septembre de la même année, le Chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh* avait réoccupé la ville. Sur ces faits et sur Abou Hassoûn, V. *1re Série*, France, t. I, p. 153, note 2, p. 295, note 5 ; Espagne, année 1554 ; El-Oufrâni, pp. 56-58.

3. El-Oufrâni (p. 58) dit simplement qu'Abou Hassoûn fut tué en combattant.

XII

AVIS DE CONSTANTINOPLE

(Extrait)

Un fils de Salah Raïs est allé demander de l'aide à Constantinople pour recouvrer le royaume de Fez.

Constantinople, 30 septembre 1555.

Au dos, alia manu: Advertisement out of Constantinople.
En tête : In lettere di Costantinopoli di 30 Settembre 1555.

Che essendo venuto Sultan Bajaset, minor figliolo del Turco, da lui per visitar il padre et basciarli la mano, conducendo seco otto figlioli.

. . . .

Che un figliolo Sala-bei[1], Sanzaco di' Algier, era gionto a Costantinopoli con tre galee et con presenti molto grandi era stato alla presentia del Turco, dimandandoli, per quanto si diceva, aiuto di giente et di galee per recuperar il regno di Fez[2].

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Mary, vol. VII, n° 416.

1. Salah Raïs (V. *supra*, p. 21, note 2).
2. Cf. *1re Série*, Espagne, lettre d'Alonso de Gurrea à Marie d'Autriche, 23 décembre 1555.

XIII

LETTRE D'EDWARD CARNE[1] A MARIE TUDOR

(Extrait)

L'armée turque s'est portée au secours d'Alger que Moulay Abdallah el-Ghâlib assiège avec le concours de l'Espagne.

Rome, 25 juillet 1558.

Au dos : The Queenes most excellent Majestie. — *Alia manu :* 25 Juli 1558. Sir Edward Carne to Quene Mary.

Pleaseth it your most excellent Majestie to be advertised, that sythins my lettres of the 23rd of this, addressed to your Highnes, here hath happened no other occurrants than I have advertysed in my said lettres.

. . . .

Advyses there have [been] from sundry places :

. . . .

From Janina, that the Turks army on theis seas hath leafte those quarters, and have taken the rowte towards Aphrica for to ayde Algiers, beinge besieged by the Seryffe[2], a great prince of that countrey, with 40 thowsande Mores and 12 thowsande Christennes, sente owt of your Maties realme of Spayne, by aggreement betwixt the said Seryffe and Spayne[3].

. . . .

1. Sir Edward Carne, ambassadeur d'Angleterre à Rome (1555-février 1559).

2. Moulay Abdallah *el-Ghâlib*, fils et successeur de Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. Il régna de 1557 à 1574. V. *1re Série*, France, t. I, p. 174, note 2.

3. Le pacha d'Alger, Hassan, qui était venu assiéger Fez, avait été défait au mois

And havinge no other at this present that I can heare of, I beseeche Allmighty God to conserve your most excellent Ma[tie] in long and most prosperous lyfe.

From Rome, the 25[th] of July 1558.

Your most humble subject and poore servant,

Signé: Edward Carne.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Mary, vol. XIII, n° 810. — Original.

d'avril 1558, à la bataille de l'oued el-Leben, par les troupes chérifiennes. V. *1re Série,* Espagne, aux dates des 19 avril, 5 et 11 mai 1558; El-Oufrâni, pp. 91, 92; Haëdo, p. 116. Le siège d'Alger par le Chérif n'est pas confirmé par ailleurs.

XIV

LETTRE DE NICHOLAS THROCKMORTON[1] A ÉLISABETH

(Extrait)

Philippe II, craignant que les Turcs, après le désastre qu'ils lui ont infligé dans l'île de Djerba, ne cherchent à troubler ses bonnes relations avec les Maures, a demandé secours au roi de France pour la défense de la côte africaine. — Celui-ci a promis cinq mille hommes.

Poissy, 10 octobre 1560.

Au dos: To the Queenes most excellent Matie. — *Alia manu:* 10th October 1560. Sir Nicholas Throkmorton to the Queenes Matie.

It maye please your Matie to be advertised, — The last of September I signifyed unto your Highnes the arryvall of Don Antonio de Toledo at this courte. . . . .

. . . .

Don Antonio had also to moove to the French King that forasmuch as upon the losse of Algerbe[2], where all the galleis which

1. Sir Nicholas Throckmorton (1515-1571). Il fut accusé, sous Marie Tudor, de complicité dans la conspiration de Thomas Wyatt et emprisonné à la Tour. Il fut ambassadeur en France de mai 1559 à octobre 1562. Protestant zélé, il décida Élisabeth à envoyer des secours aux Huguenots, lors de la première guerre de religion. S'étant lui-même joint à l'armée huguenote, il fut fait prisonnier après la bataille de Dreux (19 décembre 1562) et détenu quelque temps. Au printemps de 1564, il négociait à Troyes la paix entre la France et l'Angleterre. Il fut chargé en 1565 et 1567 de missions diplomatiques en Écosse.

2. *Algerbe:* l'île de Djerba, dans le golfe de Gabès. Les Turcs, ayant surpris la flotte espagnole, s'étaient emparés de 65 navires et de 5000 hommes. 8000 autres, qui résistaient dans l'île, y furent exterminés après un siège de six semaines (juin-juillet 1560). Ce désastre amena l'éclipse de la puissance espagnole dans la Méditerranée jusqu'à la bataille de Lépante.

wer rapported, upon the first overthrow, to be escaped, were also taken; whereupon it was like the Turk wold make some enterprise, either to take from Spaine the force, the alliance, and amitie which it hathe upon the coast of Barbary, and so holely impech the navigation, and put Spaine in some danger, or elles sett upon Maltas, Scille, or some other place of Italy; the King of Spaine required ayde for the defence of the coast of Africa.

For answer heerunto the French King hathe said that he will lende King Philippe fyve thousande men, to be readye to serve in March.

. . . .

And thus I beseeche Jesu to preserve your Matie in health, honnour, and all fellicitie.

From Poissy, the 10th of October 1560.

Your Maties humble and most obediente subject and servant,

Signé: N. Throkmorton.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XIX, nº 354. — Original.

XV

LETTRE DE NICHOLAS THROCKMORTON A WILLIAM CECIL[1]

Un Portugais, le capitaine Melchior Vaez d'Azevedo, actuellement au service du roi de Navarre, est venu donner à Throckmorton en grand secret des renseignements sur le commerce avantageux que les Anglais pourraient faire au Maroc, où lui-même a vécu douze ans. — Ce commerce se fait dans des régions moins éloignées et moins malsaines que les Indes ou la Guinée, et il peut être continué en toute saison. —[On trouve au Maroc en abondance de l'or, du cuivre d'excellente qualité, du sucre, des dattes, de la gomme arabique, de l'ambre, de la cire, des peaux et des chevaux. — Les articles étrangers qu'on y recherche le plus sont l'étain, les lames de sabre, les piques, les rames, le fer, le gros drap. — Le roi du Maroc retient pour lui les deux tiers de l'étain, qu'il paie 15 ducats le cent, et le reste se vend d'ordinaire 30 ducats le cent. — Les piques et les rames valent au moins 2 ducats pièce, et les lames de sabre se vendent très cher.]— Melchior Vaez conduirait lui-même au Maroc des marchands anglais. — Il ne désire de récompense qu'à son retour, selon qu'on l'en jugera digne. — Il demande que ses propositions soient tenues secrètes, pour ne pas éveiller l'attention du roi de Portugal. — Il réclame une prompte réponse à cause du roi de Navarre qui lui propose une expédition. — Throckmorton est d'avis de tenter l'expérience. — Melchior Vaez ne retirera sa femme et ses enfants de Navarre qu'après l'issue favorable de l'expédition projetée. — Le port où il veut se rendre n'est qu'à 150 lieues au delà du Détroit. — Il prétend s'être acquis comme agent de la France au Maroc un grand crédit en ce pays. — L'importation de l'étain anglais au Maroc est très désirée par le Chérif.

Paris, 29 juin 1561.

Au dos : To the right honnorable Sir William Cecill, Knight, the

1. William Cecil (1520-1598), secrétaire d'État (1550), baron de Burghley (1571), Lord Trésorier d'Angleterre (1572), le principal ministre d'Élisabeth.

Queenes Ma[ties] Principall Secretary. — *Alia manu :* 29° Junii 1561. Sir Nicholas Throkmorton to my master.

Syr, — The 23[rd] of June, in the evening, your sonne arryved here; he is lodged quietly not far from me. . . . .

Syr, here hath bene with me a Portuguese, named Capten Melchior[1], aged about 60 yeres ; he hathe ben very much tradid in Barbary and the partes thereabout : a man very well experymented in navigation ; and for that purpose was entretaynid by the late old King Francis and King Henry of France ; and sins their deathes hathe byn with the King of Navarre, of whome he hathe two hundred crownes yerely lyvinge. And for that he lyketh neither, his pension being not sufficient to fynde him, his wife and children, nor yet the same well paide, he is content to leave it to be receyved elswhere. And because he desyreth not to be entretaynid where he will not well deserve it, and gyve a good prouf thereof, er he be untrid, he hathe uttred unto me in greate secret (with conjuracion to shew the same to none but to the Queenes Ma[tie] and her trusty ministres) a trade that shall be commodious and profitable to our countrey ; which is not tradid at this day by any others.

He hathe, he saith, lived twelve yeres in the kingdomes of Susa, Marochia, and Fessa, and knowes very well the secrettes of the countreys, the commodities that maye be had there, and what is most estymed there to be solde for greate gayne. And where men be desyrous, he saith, to seeke out the Indes, Guygnee, and Bignie[2], which are longe wayes and dangerous for heates (specially for our nacion that ar not so well acquainted with the mater as the Portugueses ar ; whereof we have had some tryall), this voyage he speaketh of is nothinge so farre, nor dangerous, and maye be tradid all tymes of the yeare ; and yet as greate commodities shall be had thence, peper excepted, as from the other. The Kings of Spaine

1. Melchior Vaez d'Azevedo. Ce personnage, qualifié ci-dessous (p. 47) de « Crestien nouveau », était un Juif converti. Il avait été envoyé, en 1560, par le roi de Navarre vers le Chérif. Il avait rapporté un traité par lequel Moulay Abdallah s'engageait, en retour de certains avantages, à remettre au roi de Navarre la rade d'El-Ksar es-Seghir. Ce traité ne fut jamais mis à exécution. V. France, t. I, pp. 174-205, 220, 221 ; t. III, Introduction, pp. II-IV.

2. *Bignie :* le royaume de Benin.

and Portugall be at contynuall warre with those princes, and therefore cannot trade thither safely for the commodities of those countryes.

There are, he saith, these commodities in greate store : gold[1], copper of the reddist and best for artyllery than is fownde anywher, sugar[2], dates, gomme arabic for clothiers, amber, wax, skynnes dressed for wearinge, and horses better then in Spaine. And thinges most estymed there, he saith, are tynne, sworde blades, lances for warre of the longest sort[3], ores for galleys, iron, carisays[4] blew and watchid[5], whereof some of these thinges are our greatest commodities, and which we must needes vent out[6]. And therefore the voyage is meeter for us than for any other prince.

He saith the King there will have two third partes of the tynne at his pryce, which is for 15 ducates the hundred, in consideracion of all the imposts and custumes for the wares; and the other third parte to be sold as it maye be, which is commonly worthe 30 ducates the hundred. Lances and ores, he saith, are commonly worthe 2 ducates at the lest a peece, and sworde blades very much made of and solde at a greate pryce.

1. L'or ne semble pas être un produit naturel du Maroc. La poudre d'or y était importée du Soudan ; elle arriva en grande quantité après la conquête de ce pays par Moulay Ahmed *el-Mansour* en 1591. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 359.

2. La culture de la canne à sucre fut extrêmement florissante au Maroc, notamment dans la région du Sous, jusqu'à la mort de Moulay Ahmed *el-Mansour* (1603), après laquelle les guerres civiles qui éclatèrent entre ses fils ruinèrent les plantations. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 303, note 5 ; t. II, p. 358, note 6.

3. Les piques étaient au nombre des armes que le traité passé avec le Chérif obligeait le roi de Navarre à fournir à ce dernier. V. France, t. I, p. 183, note 4, et p. 185.

4. *Carisays* : kerseys, terme aujourd'hui peu usité, désignant des pièces de gros drap, généralement à côtes. On trouve, dans le français du temps, l'expression : carisies d'Angleterre. Cette appellation vient peut-être du nom de la ville de Kersey, dans le comté de Suffolk. — Un document sur le commerce, contemporain de la présente lettre, constate que le Maroc était un des débouchés offerts aux draps fabriqués dans ce comté : « Suffoulk clothes in coullers westerne redes and blewes be in maner wholly spent and consumed in Eastland, Spaine, Portingaell, and Barbarie. » *St. Pap., Dom., Eliz., vol, XV, n° 67.*

5. *Watchid* : watchet, terme vieilli : bleu léger ou bleu pâle.

6. Dans un mémoire sur le commerce, daté du 12 mai 1587, où sont passés en revue les pays fréquentés par les marchands anglais, il est dit que les ports du Maroc sont un débouché pour les étoffes et qu'on en rapporte du sucre, des dattes, des amandes. *State Pap., Dom., Eliz., vol., CCI, n° 14.*

He offreth the Queenes Ma[tie], or any marchants or other that will sett furthe a shippe of a hundred toones onely, and rather under then above, for a tryall of his offer, (and to goo without bruit or shew for the first tyme,) to goo in it himself, and to shew the way and trade thither. He desyreth to have with him some men skilfull in navigacion to make them experte and acquainted with the voyage, to leave the knowledge thereof after his death to such as during his life will doo for him: and also desyreth to have with him some skilfull marchants to know how to handle the frate of those marchandyses to and fro. And havinge done thus much for the realme, if it shall approve that he deserve to be made of, and entretayned, then he desyreth to be so rewarded and to have to lyve by, at his retourne, as he shall be thought worthy of; or for want of yerely entertaynid, to be well rewarded and so discharged.

He desyreth that this matter may be handled with as greate secrecy as may be; for the King of Portugall, knowing very well his sufficiency in this trade, fearinge least he will bring some other prince to it (for he himself hopeth with the tyme to make his commodities of those countreys), hath sowght by divers wayes to undoo him, for that he will not dwell in Portugall and serve him. And in case he know of this matter, it will anymate the said King the more against him.

Sir, if it wolde please her Ma[tie] to make this tryall, or some marchants together, as my Lord Mayour that now is [1], M[r] Garret [2], etc[a], it will be no greate matter to sett furthe such a small shippe with the said commodities. And seeing he offrith to go himself, there can not be but good meaninge in the matter. He will also bringe with him an other Portuguese, the best pilote, he thinketh, of the world. In case this should be thought meete, I take Stranyuishe to be a very meete man to goo with hym to learne this trade, beinge already

1. Le lord maire de Londres était alors Sir William Chester. V. *infra*, p. 39, note 1.

2. *Garret:* Sir William Garrard, l'un des marchands de Londres les plus en vue et l'un des conseillers et agents les plus écoutés de William Cecil dans les questions financières, mort en 1571. Il fut au nombre des premiers qui entamèrent des relations commerciales avec le Maroc et contribua aux frais du second voyage de Thomas Windham en ce pays, en 1552. V. *supra*, p. 17 et *infra*, p. 39. Il avait été lord maire de Londres en 1556.

well experymented in navigacion ; and can well away with the travaile of it, being the lief that he most desyreth.

The said Captein Melchior requireth to be answered in this matter as soone as maye be; for the King of Navarre is in hande with him to undertake a voyage that the French be now in hand with; and he wolde not tye himself to it if he maye be used for England. I pray you to let this matter be considered, and to advertyse me with speede what shall be determyned hereuppon; for now semith the tyme of the yere for that pourpose; and uppon knowledge he will repayre streight to you. There can nothinge be lost, though he be entretayned with some honest pension, though not of the Queenes Ma[tie], yet of the marchants: for it cannot be but much more commodities will ryse to them then his entretaynement can hinder them. At the least, for the same he shall teach others the trade and navigacion of this voyage. And seence he offreth to go himself and to deserve it, er he have anythinge, methinks the more eare maye be gyven to him; besydes that he can not lyve longe, being 60 yeres old, but yet is a lusty man. He hathe wife and children, which are with the King of Navarre, at least at a little house in Navarre that he hathe gyven him. At his goinge there, he myndeth to make the said King privy to his goinge abrode, but not whither he goeth, and myndeth not to remoove his houshold from thence, tyll he see how this voyage will speede to advaunce his lyving in England.

The porte where he will bringe his shippe to touch lande in the said countrey, is but a hundred and fifty leagues beyonde the Straightes, and then going uppe a ryver 14 leagues; and because of this ryver the shippe must not be above a hundred tonnes[1].

1. Il est impossible d'appliquer à un seul et même port de la côte marocaine les données contradictoires fournies par Throckmorton : port à 150 lieues du Détroit, à l'embouchure d'un fleuve navigable, port à 30 lieues du Détroit, à la hauteur des îles du Cap Vert, dans la région du Sous (V. *infra*, p. 35 et notes 2 et 4). Il faut admettre que Throckmorton aura confondu les divers renseignements que lui donnait Melchior Vaez d'Azevedo et que ces renseignements concernaient Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir et Larache, les deux ports du Maroc les plus fréquentés à cette époque par les navires européens. Le premier, en effet, est situé dans la région du Sous, à 150 lieues portugaises environ du Détroit, par le travers des îles du Cap Vert ; mais il ne se trouve pas à l'embouchure d'un fleuve navigable. Larache répond à cette dernière

This must be kept as secret from the Spanish Ambassadör and Spanyardes as from the Portugueses.

You will perhappes ask how he dare go thither, beinge a Portuguese, and they alwayes in hostilitie with those princes. Thereto he saith that he hath ben a minister there for the French heertofore, who wer in league with those princes ; and by meanes of that, he is not only very well knowne there and wellbelovid, but hath also a saufconduit to come thither and trafique as him listeth ; which safeconduit he shewed me.

He tolde me further that in talke with the Prince there, he very much desyred to have our tyn brought into his countrye, as a thyng that he estymeth more than any thyng elles.

If you lyke this matter, now that you know what shippe and wares will serve for this voyage, you maye prepare the same, and tary his coming ; and when the same shall be towardes rediness, uppon warning he will be streight with you ; whereby tyme will be wonne, and the same preparid the secretlyer.

And thus I take leave of you humbly.

From Paris, the 29th of June 1561.

Yours assuredly to commande,

Signé : N. Throkmorton.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXVII, n° 226. — Original.

indication, partiellement du moins, car l'oued Loukkos n'est que difficilement navigable. Ce port est, en outre, situé sensiblement à 30 lieues du Détroit. On se rappelle que le capitaine Melchior Vaez d'Azevedo avait conduit, l'année précédente (1560), à Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir, l'expédition envoyée par Antoine de Navarre. V. *1re Série*, France, t. I, p. 203 et notes 2 et 3.

XVI

LETTRE DE NICHOLAS THROCKMORTON A WILLIAM CECIL

Il a exposé tout au long, dans sa lettre de la veille, les offres de Melchior Vaez d'Azevedo. — Il ajoute qu'entre autres avantages, le commerce au Maroc ouvrirait un débouché à certains personnages embarrassants. — Il attend une prompte décision, car les services de Melchior Vaez d'Azevedo sont vivement sollicités par ailleurs.

Paris, 30 juin 1561.

Au dos : To the most honorable Sir William Cecill, Knight, the Queenes Maties Principall Secretary.

Syr, — I dyd yesterday sende you a paquet by an English marchant off London, namyd Proctor, wheareyn I dyd somewhat towche the reasons and commodyties which might move you to geve eare to the Portuguese overture for the voiage off Barbary. And bycause I dyd in those letters wryte thereyn at large, I wyll not by thys reiterate them agayne. This moche I wyll add : soche traffique may open a moyen to tell you how some may be occupied that way, which be desyerus and practise to occupy the Queenes Matie with comber another way. Thys matter is meter to be told than wrytyne.

It may like you to advertyse me off the Queenes Maties and your acceptation off thys matter by your nexte ; for the Capitayne and the pylott be grettly pressed to be otherwyse employed and sett a worke.

I am well advertysed that the nexte sommer these men do mynd to sayle that waye.

. . . .

Frome Paris, the last of June 1561.

Yours to use and command,

Signé : N. Throkmorton.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXVII, n° 228. — Original.

XVII

LETTRE DE NICHOLAS THROCKMORTON A WILLIAM CECIL

(EXTRAIT)

Melchior Vaez d'Azevedo, à qui Throckmorton a annoncé l'acceptation de ses offres, se prépare à partir pour l'Angleterre. — Il emmène avec lui sept ou huit compagnons, tous marins expérimentés. — Il conseille à Cecil de transporter l'étain en blocs de cinq ou six cents livres et le fer en barres, longues ou courtes. — L'endroit où il veut aller est à 30 lieues au plus du Détroit, vers le Cap Vert. — Throckmorton compte l'adresser au Lord Maire. — Melchior Vaez veut avoir la direction du voyage au Maroc et prétend avoir séjourné en ce pays comme agent de la France.

Paris, 26 juillet 1561.

Au dos : To the right honorable Sir William Cecill, Knight, the Queenes Maties Principall Secretary.

Syr, — The Queenes Maties paquett of the 14th off July I receaved by the bearer Francisco, the curror, the 18th of the same, and therewith 2 lettres from you of the 14th and 15th of thys present.

. . . .

I have declayred to Capten Melchior, Portuguese, the acceptation of his offer[1]. He putteth hymselffe in order to depart hence owte of hande, accompanyd with 7 or 8 persons with hym, whereoff there are some Portuguisys, some Spaniards, some French, all cunnynge in navigacion, as he saythe. He bringeth with him an Englishe man that hathe bene a soldier in Spayne, to be his trucheman.

1. Le 13 juillet, Throckmorton avait insisté pour avoir la réponse de la Reine aux propositions de Melchior Vaez. *State Papers, Foreign, Eliz., vol. XXVIII, n° 244.*

As for the orderynge your tynne and iron[1], he saythe that the tynne maye be well caried in blocks of 5 or 6 hundrethe, as you use commonly to caste it. And the iron may be in long or short barres, as they come from the forgis, or as they may be best bestowed in the shippe. He saythe that the place whither he wold go is not paste 30 leagues frome the Straights, and withowte the same, towards the ocean seas, towards Cape Verde[2]. The Sheriffe is kyng of the contres whither he wold trade.

And bycause the Queenes Ma[tie] is now on hyr progress abrode, farr from London, I mynd to addresse hym to my Lord Mayor; and therefore itt shall be very well done that my Lord Admyrell[3] leave order what he shall do at hys comynge thyther[4].

He maketh hys accownte to be pryncipall capitayne of the shippe; for otherwyse, he wyll not take uppon hym the vioage; and he saythe the Kynge of Susa[5] in Marochus wold not gladly have to do at the first with any other. He forgetteth not his reputation no more than a Portuguese can, but dothe remember that he hathe bene, as he saythe, the French Kynges ambassador to the said Sheriffe, and hathe had the capytaincy of 3 or fower shippes in sondry vioagis.

. . . .

From Paris, the 26[th] of July 1561.

Signé: N. Throkmorton.

Post-Scriptum: . . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXVIII, n° 264. — Original.

1. Ces mots semblent indiquer que Cecil, gagné par les propositions de Melchior Vaez d'Azevedo, songeait à importer au Maroc du fer et de l'étain. Il en aurait été de même de Clinton. V. *infra*, p. 37.

2. V. *supra*, p. 31, note 1.

3. Lord Clinton (1512-1585), nommé Lord High Admiral en 1550.

4. Throckmorton insiste sur ce point dans le Document suivant.

5. *The Kynge of Susa:* ces mots établissent que l'un des buts du voyage proposé par Melchior Vaez d'Azevedo était un port de la région du Sous, c'est-à-dire: Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir. Ils désignent soit un vice-roi, soit le Chérif lui-même.

XVIII

LETTRE DE NICHOLAS THROCKMORTON A CLINTON

Il a annoncé à Melchior Vaez d'Azevedo que ses propositions avaient été acceptées. — Melchior Vaez va se rendre en Angleterre avec des gens qu'il a choisis pour l'accompagner au Maroc. — Throckmorton prie Clinton de recommander ce personnage au Lord Maire de Londres. — Quant à l'étain et au fer que Clinton veut importer au Maroc, Melchior Vaez dit qu'ils peuvent être envoyés en blocs et en barres, tels qu'on les fond en Angleterre.

Paris, 26 juillet 1561.

My very good Lord,

Your Lordship hathe sene what I wrote to Mr Secretary of Captein Melchiors Portuguese offre. I am answered by Mr Secretary that the same is accepted, and that your Lordship, my Lord Mayor, and Mr Garret will give the adventure. I have thereuppon warned the Portuguese to be in order to come to you out of hande; which he promiseth me he will do. He will bring with him of his owne nacion, Spaignardes, and one French, the connyngest in navigacion, he saith, of Christendome, and one Englisshe man that he useth for his enterpreter.

Though I doubt not that your Lordship hath given orders with my Lord Mayor, what the said Melchior shall do at his coming to London, for that I take it your Lordship will not be there now this progresse tyme, yet I thought it not amyss to put your Lordship in remembrance thereof. And if you have not so done, then I

1. Le *Calendar of Foreign Papers* donne la présente lettre comme étant adressée au comte de Leicester. Or, il résulte d'un passage du Document précédent (V. *supra*, p. 35 et note 4) qu'elle fut écrite au Lord Amiral.

besech your Lordship to take order therein accordingley rather then to have him come after the Courte to seek out your Lordship; which wer not mete for divers respects. I do humbly recommende his goode usage to your Lordship, praying the same to wryte as much to my Lord Mayor for him, that his paynes be not in this case without such consideracion as the fruit thereof shall deserve; and in the meane tyme, to be well made of, to the encouraging of himself, his company, and such others as by their example maye do like endevour to the benefit of the realme.

As for the barre of your tynne and iron that you mynded to sende[1], he saith that the same maye be in such blocks and barres as you ordinarily melt and cast them in Englande. At his coming to you, which will now be very shortly, I mynde to accompanye hym with my letters to your Lordship and to my Lord Mayor to make his acquaintance.

As for our occurrences here, I refere your Lordship to my present despatches to the Queenes Ma[tie] and the Counsell.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXVIII, n° 262. — Copie.

1. V. *supra*, p. 35 et note 1.

XIX

AVIS DE ROME

(EXTRAIT)

Moulay Abdallah el-Ghalib a promis 15 000 cavaliers et des vivres à Philippe II pour l'expédition projetée par celui-ci contre Tunis.

Rome, 13 août 1561.

Au dos, alia manu : Advyses. . . . .

. . . .

From Rome 13° Augusti.

. . . .

The wrytinge from Spayne is that King Phillippe meaneth certainlye an enterprise against Tunysse ; towardes the which the King of Maroco hath promised him 15 thousand horssmen and vittayles abundantlye.

The armye of Spayne is to the nombre of 31 galleys, and 4 of the Duke of Savoyes were departed towardes Naples from Civita-Vecchia to joyne with other 22 that be there alreaydy. Marc Antonio Caretta is generall, having upon the said galleys 3000 Spanyards which it is thought shall be employed abought the enterprise above rehersed[1].

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXIX, n° 366.

1. On sut, par des avis postérieurs (20 septembre et 7 octobre), que le roi de Tunis avait conclu un accord avec Philippe II. *Cal For. Pap.* vol. 1561-1562, nos 526 et 602.

XX

LETTRE DE W. CHESTER [1], W. GARRARD [2] ET TH. LODGE [3] A W. CECIL

Ils ont entendu Melchior Vaez d'Azevedo. — Le port marocain où celui-ci offrait de les conduire n'est autre que la place où depuis douze ou treize ans ils font eux-mêmes le commerce. — Melchior Vaez ne mérite aucune confiance. — Par égard pour l'ambassadeur qui l'a recommandé, ils lui paieront ses dépenses à Londres et son retour.

Londres, 14 août 1561.

Au dos : To the right honorable Sir William Cecill, Knight, Pryncipall Secretary to the Quenes Ma[tie], in hast. — *Alia manu :* Lord Maior of London and others to my master. 14 August 1561. Portingale.

It maye please your Honor to understand that we have ben in hand with the Portingall, which hathe byn recomended by Sir Nycolas Trogmorton, as tochinge the new viage whiche he offred to des-

1. Sir William Chester (1509 ?-1595 ?), Master of the *Drapers' Company* en 1553 et, plus tard, Governor of the *Russian Company*, lord maire de Londres en 1561. Il introduisit en Angleterre, en 1544, le raffinage du sucre en fondant, avec quatre associés, deux raffineries qui prospérèrent pendant vingt ans sans aucune concurrence. Son commerce s'étendait à l'Afrique et à l'Orient. Il était membre de la Compagnie des *Merchants Adventurers*. Retiré des affaires, dans sa vieillesse, il passa le reste de sa vie, en ami des lettres, à l'Université de Cambridge. Cf. R. E. Chester-Waters, *Genealogical Memoirs of the extinct family of Chester of Chicheley.*

2. Sur William Garrard, V. *supra*, p. 30, note 2.

3. Sir Thomas Lodge, Master of the *Grocers' Company* en 1559, Governor of the *Russian Company* en 1561, lord maire de Londres en 1562-1563, mort en 1584. Il faisait un important commerce avec l'étranger à Anvers et favorisait activement les entreprises destinées à ouvrir de nouveaux marchés dans les pays lointains.

cover uppon the cooste of Barbary[1]; and now that he hathe declared the place, wee fyend hit to be the verie same that hathe byn knowen and traded contynewally by us this 12 or 13 yers[2]. It dothe playnelie appere unto us as well by that which we fynde ourselves in comuning with hime as also by the enformacion of credible persons, who dothe bothe knowe his person and conversacion, that he is a man of small creditt and honnestie. And for that we wolde not be tedius to you, we do send the bearer Thomas Herne purposlie unto your Honor, who canne at lenth enforme you of all that which shall be nydfull in this matter, humble prainge your Honnor that by hime we maye be advertysed of your pleasur, which we shall be redy to acomplyshe, as knoweth God, who longe preserve your Honor in good helthe.

Written frome London this xiiij[th] of August a° 1561.

Forsomuch as the sayde Portingall is commendyd to us by the Queenes Ma[ties] Ambassador, we mynde to defray his charge with his companys syns his aryvall here, and to give hym in rewarde 100 crownes towardes his charges of retorne, beseching your Honnor to advertyse by this bringer your pleasure of this our determynacion[3].

Your Honnors to commande,

Signé : Wyllyam Chestor.
William Garrard.
Thomas Lodge.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XIX, n° 21. — Original.

1. V. *supra*, pp. 27-37.

2. A s'en tenir à la lettre de James Alday publiée ci-dessus (p. 14), c'est depuis dix ans au plus que les Anglais faisaient le commerce du Maroc, puisque c'est en 1551 qu'ils y vinrent la première fois pour trafiquer. La lettre de James Alday ne mentionne pas le port où ils abordèrent ; mais la relation de James Thomas (V. *supra*, p. 17) établit qu'en 1552, ils allèrent à Safi et à Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir. Cette dernière place est une de celles dont Melchior Vaez d'Azevedo avait cru révéler l'existence aux marchands. V. *supra*, p. 31, note 1.

3. Sur la suite donnée aux projets de Melchior Vaez d'Azevedo, V. *infra*, p. 47 et note 2. On retrouve ce personnage à Lisbonne en 1564. V. *1re Série*, France, t. I, p. 182, note 1.

XXI

LETTRE DE THOMAS CHALONER[1] A ÉLISABETH

(Extrait)

Les Maures ont soudainement mis le siège devant Tanger et Mazagan. — Ils comptaient sur le manque d'approvisionnements de ces places. — On dit qu'elles ont récemment reçu des renforts et des vivres et qu'elles n'ont plus rien à craindre. — Les Maures prennent une attitude agressive envers l'Espagne. — Chaloner a entendu dire que des gens d'Alger et autres Maures sont arrivés à l'improviste, avec cinquante-deux navires, devant Carthagène. — Cette place, malgré son importance, est mal défendue. — Les Moriscos n'attendent que des armes et un chef pour s'insurger. — En dernière heure, on ne parle plus du siège de Carthagène.

[Madrid,] 11 mai 1562.

Au dos : To the Queens Matie, xi May 1562, Monday, late at night. — Sent by Henry King.

Your Matie, considring my long intermission from tyme to tyme of writing to the same, may perchaunce impute it to my negligence, which I humbly beseche your Highnes to interprete rather to procede of want of convenient meanes of despatche of the letters in suche a removed distance as is from heare into Englande.

. . . .

The Mores of Barberie, as is here reported, evin at this present, have with grete multitude of horsemen and pyoners beseged at ones

1. Sir Thomas Chaloner (1521-1565), auteur et diplomate, ambassadeur en Flandre, auprès de Marguerite de Parme, puis en Espagne (oct. 1561-1564).

two fortresses belonging to the King of Portugal, the oon called Tanger[1] (a stronghold situate on the other syde of the very straightes of Maroke against Gibraltar), the other called Mazagan[2], very strong and situate apon a splaye a litle more removed towardes Fiesse[3].

The Mores accompted to have wonne those peeces apon the sodayne, disprovided as they were; but now it is said the same ar so renforced with men and vitayles lately entred, as litle feare is here taken for the losse of them; but the issue will trye, for some have secretely here told me the contrary.

It shuld appere theis Mores begynne to be lustie with the Spanyerdes, not without some grete intelligence perhappes within the lande, and grete comfort of the Turkes assistence. Yesternight I understode that a currour, the self nonetyde, arryvid with advertisement howe an armee of 52 galees and foistes of Argiere and other Mores of Barberie hath, unloked for, arrivid on the coste of Granada, and now besegd Cartagene, a towne where afforetymes I have been, sometymes calld Saguntus, so famous through Hannibal. The said towne, as genrally all the townes in Spayne, is but feble, not fortefied for the moderne. It is of grete importance, having the fayrest haven for galees in all Spayne, where presently a grete part of the Kinges municion, namely such grete pieces of artillarye as the emperour Charles conveyed furth of Germany, remaigneth as in storehowse. If the Mores do get it, as it is likely ynough, and do kepe it still, whereof I dowbte, unlesse it be a purpeused drifte of the Turke, theis men which afore, like Menippus, beheld from alofte the stage playes of others, maye have cause perchaunce to loke to their owne. For Spayne is not so purified from the old inhabitantes of the Morishe secte but that, all along the coaste from

1. Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur de France, écrit de Madrid à Charles IX, à la date du 10 mai 1562, que, selon un avis de Ceuta, le Chérif tient 6000 cavaliers autour de Tanger, afin que nul ne puisse entrer ni sortir pendant qu'il est occupé à prendre Mazagan. *1re Série*, France, t. I, p. 227.

2. Sur le siège de Mazagan par le chérif Moulay Abdallah *el-Ghâlib* et le grave échec subi par ce prince, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 222-239; Espagne et Portugal, année 1562, *passim*.

3. Phrase d'autant plus obscure que le sens précis du mot *splaye* ne peut être déterminé.

Gibraltar to Cathalonia, there be infinite nombers of disarmed Mores that lacke but weapons and a capitayn.

. . . .

The assege of Cartagene is no more spoken of, save that a fewe galees and foistes of Mores were busy on that coaste.

And thus, etc.

Monday late at night, xi Maij 1562.

Public Record Office. — *State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXVII, n° 35.* — *Minute*[1].

1. Un extrait de la lettre de Thomas Chaloner, fait à l'époque, se trouve au British Museum, *Cotton Mss, Vespasian C. VII, f. 261.*

XXII

MÉMOIRE DE JOÃO PEDRO DAMTAS[1]

(Extrait)

Les Anglais et les Français réalisent d'énormes bénéfices en vendant au Maroc de l'étain et tous autres métaux propres à la fabrication de l'artillerie. — La conséquence est que les Maures ont pris récemment Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir et assiègent Mazagan avec 120 000 hommes. — Exemple d'un navire anglais qui transporta à Larache, ouvertement, des rames, des lances, de l'étain et autres métaux, et, secrètement, des armes offensives et défensives ainsi que vingt-six grands coffres remplis de bibles en hébreu pour les Juifs. — Grandes dépenses imposées aux rois de Portugal par les guerres continuelles qu'ils soutiennent dans leurs colonies contre les infidèles.

7 juin 1562.

Au dos, alia manu: 7 Junii 1562. Portugal. The ambassador of Portugales replication in Frenche.

1. Le 5 mai 1562, Nicholas Throckmorton écrivait de Paris à William Cecil: « Le porteur de cette lettre, J. P. Damtas, qui était ambassadeur résident du roi de Portugal en cette Cour et que le dit roi son maître envoie maintenant auprès de Sa Majesté la Reine... m'a demandé de le munir d'une lettre à votre adresse, pour avancer les négociations dont il est chargé, à cause de la bonne opinion qu'il s'est faite de la confiance que Sa Majesté la Reine met en vous. De ce qu'il m'a dit en termes généraux, je conclus qu'un des objets de sa mission est d'obtenir que Sa Majesté la Reine interdise à ses sujets toute navigation vers les côtes du Maroc et d'Afrique, qui ne seraient pas moins fréquentées, à ce qu'il craint, par les navires de Sa Majesté la Reine que par les marchands qui trafiquent pour leur compte particulier. Et bien que je sois sûr que vous ne lui accorderez rien en cette affaire qui ne soit compatible avec l'honneur et le profit de Sa Majesté la Reine et de son royaume..., je vous prie de faire connaître à J. P. Damtas que je vous l'ai recommandé dans ma lettre et que je vous ai demandé de faire pour lui tout ce que vous permettront votre honneur et la confiance que Sa Majesté la Reine met en vous... » *State Pap., For., Elizabeth, vol. XXXVII, n° 17.* — Sur le différend que cette question du commerce sur les côtes d'Afrique avait fait naître entre l'Angleterre et le Portugal, et qui devait encore se prolonger durant des années, V. *infra*, p. 109, Sommaire.

En tête, de la main de Burghley : 7 Junii 1562.

L'ambassadeur de Portugal, repliquant à la response à luy faicte par les seigneurs du Conseil de Vostre Majesté, touchant les cinq points contenus en son premier memoire[1], que pour obvier prolixité ne seront par luy plus repetez, sinon en tant que de necessité sera contrainct le fere...

. . . .

Au cinqiesme[2], où est dit que Vostre Majesté ne trouve point raisonnable deffendre à ses subjectz les dits voyages, estimant que tant plus les Crestiens (estant bien reiglez) hanteront parmy les infidelles et Sarasins, tant plus la foy crestienne s'augmentera, le dit ambassadeur respond qu'il est bien marry d'entrer en telz propos, mais que, puisque on l'y mest par force, il ne pourra fere aultrement que le debvoir d'ung bon ministre, sçavoir est de dire ce qu'il entend, suppliant très humblement à Vostre Ma[té] ne le prandre à mauvaise part[3].

. . . .

Et quant au profict qu'on veult donner à entendre à Vostre Ma[té] que les dits traficquans pourront fere touchant la foy et religion, quant ilz hanteroient souvent parmy les infidelles et Sarrazins, il[4] desire que Vostre Ma[té] sçache maintenant les biens et proficts que

1. Dans un premier mémoire, en date du 20 mai, Damtas alléguait cinq raisons pour justifier les prétentions du Portugal au monopole du commerce en Guinée. *P. R. O., State Pap., For., Elizabeth, vol. XXXVII, nos 59 et 60 ; British Museum, Cotton Mss, Nero B. I, f. 85.* Ces raisons avaient été discutées dans une réponse du gouvernement anglais en date du 31 mai. *P. R. O., State Pap., For., Elizabeth, vol. XXXVII, nos 73, 74, 75 ; British Museum, Cotton Mss, Nero B. I, f, 89 v°.* C'est à cette réponse que réplique ici Damtas point par point.

2. Les quatre premiers points ne concernent pas spécialement le Maroc.

3. Damtas établit ensuite, en thèse générale, que la moralité des gens qui vont faire du commerce dans les possessions portugaises est détestable. Il signale les violences qu'ils exercent sur les indigènes. Ce sont gens qui n'ont d'autre souci que celui de leur profit personnel et qui « ayant faict de grans fraiz et depenses à armer et equiper les navires en guerre, fault qu'ilz facent du pire qu'ilz pourront, en allant, en sejournant et en retournant, pour pouvoir retirer l'argent y employé par les marchands et gaigner eulx-mesmes pour dependre et pour vivre jusques à fere aultre voyage, qui ne peult estre selon le vray cours du traficque et marchandises, sans fere tort et dhommage en beaucoup de sortes ».

4. *Il :* Damtas.

la nation angloise et la françoise et aultres ont faict en Affricque et en Barbarye, depuys vingt ans en çà, pour gaigner à cent pour cent en leurs voyages : ce est d'apporter au Charif, contre les lois divines et humaines, si grande quantité d'armes offensives et deffensives, estain et metaulx propre à la fondition de l'artillerye, lances, rames, que les Sarrazins sont à present mieulx armez, artillez et monitionnez que les Crestiens. Dont est advenu que là où la couronne de Portugal, à cause d'estre pour lors les Sarrazins mal armez, mal artillez et peu instruictz au faict des bastions, avoyt gagné toutes les villes et citez situées sur la coste de la mer Occean et faict reculer et retirer les dits Sarrazins tant par dans le pays que les garnisons et chevaulx legiers des roys de Portugal couroyent jusques aux portes de la cité de Marrocos (qui est à vingt-quatre ou vingt-cinq lieues de la mer) et les Sarrazins du royaulme de Fez ne se tenoyent asseurez s'ilz n'estoyent retirez quinze ou vingt lieues loing des villes et citez que la Couronne possedoyt, ilz ont après gaigné par armes ou à faulte de secours la ville et chasteau Saincte-Croix [1] et si grandement augmenté leurs forces, que non seullement les subjectz du Roy son maistre ne peuent rien gaigner sur les dits Sarrazins, mais ils sont cruellement assiegez dedans leurs places et forteresses, comme maintenant le Charif en personne, avec six vingt mil hommes, tien, il y a bien quatre moys, assiegée la ville de Mazagan [2]. Dont, encores que cela soyt ung très beau, joyeulx et honnorable exercice pour les gentilzhommes portugays, qui prendent plaisir à semblables choses, toutefoys la dite couronne et le Roy son maistre reçoivent en cela dhommage et prejudice, tant pour la depence des armées et secours qu'il y fault envoyer, que principallement pour la mort d'iceulx que de necessité fault qui y meurent en la deffence ; et que procedant tout cecy de l'ambition des Crestiens, que pour fere grand gaing en leurs voyages s'oublient de tous les respectz et debvoirs de leurs honneurs et consciences touchant le dit port d'armes, lances, rames, metaux et monitions, les roys de Portugal et Castille, comme ceulx au prejudice desquelz ce malheur retourne plus qu'à nul aultre prince de la Crestienté, ont bien juste et

1. Sur la prise de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir (1541), V. *supra*, p. 3, note 3.

2. Sur le siège de Mazagan, V. *supra*, p. 42 et note 2.

legitime cause de estroitement deffendre le dit illicite traficque et rigoureusement chastier ceulx qui y trouveront aller avec les dites choses deffendues tant par les lois divines que humaines.

Et que si aulcune personne vouldra dire que les subjectz de Vostre Ma[té] ne font pas semblables traficques, ny apportent aus dits Sarrazins semblables choses, il n'alleguera point les exemples de long temps, mais de bien près, qui est d'une navire qu'a party au moys de septembre dernier passé, pour aller au port de Larache, chargé publiquement de rames, lances, estain, et aultres metaux, et en secret d'aulcunes armes offensives et defensives, et, qui pui est, avec vingt six grans cosfres et bahutz, tous plains de bibles et aultres livres en langue ebrée pour les Juifz de ces contrées de par dellà ; lesquelz [1] ont faict venir icy le Cappitaine Melchior [2] et aultre Crestien nouveau [3], nommé Louys Rodrigetz, mais ont esté au dit navire chargé par les marchans anglois. Et puisque les ungs pourvoyent aux Sarrasins d'armes, monitions et metaux, et les aultres aux Juifz de livres pour judaïser, estant si estroictement deffendu et ayant les princes susdits mys sur cela la meilleure garde et cure quilz peuvent [4], ne fault point penser ny croyre qu'il soyt expedient pour le bien publique de la Crestienté, ny de la religion, donner liberté et abandonner le passaige, le traficque et la conversation à tout le monde, en nul temps ne saisons qui soyt, d'aultant plus en cestuy-cy, auquel, pour noz grans pechés, Dieu consent ou permet qu'en toute la Crestienté soyt divisions d'opinions, en peu ou en trop, non tant seullement de royaulme à royaulme, de cité à cité, du prince au subject, du voisin au voisin, mais de frere à frere, de pere à filz, du mary à la femme, et jusques au dedans les espritz d'aulcunes personnes, qui tantost tiennent

1. *Lesquelz*, c'est-à-dire : lesquels bibles et autres livres...

2. Le capitaine Melchior Vacz d'Azevedo. On a vu ci-dessus (pp. 27-37) les propositions que ce personnage était allé faire à Londres, au mois d'août 1561, et que le lord maire avait écartées (V. *supra*, Doc. XX, p. 39). Il se peut que ce personnage ait été mieux accueilli par Cecil et Clinton (V. *supra*, p. 35, note 1), que le navire parti pour Larache, au mois de septembre 1561, ait été frété par eux d'après ses renseignements et ses avis et que lui-même ait conduit ce navire au Maroc.

3. L'origine juive de Melchior Vacz d'Azevedo et de Luis Rodriguez explique le commerce de bibles signalé par Damtas.

4. Sur l'interdiction faite aux Chrétiens de procurer aux Juifs des livres saints en hébreu, Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 32.

une chose, tantost une aultre, et aultres foys rien, sinon purement athéistes.

. . . .

. . . .

Et pour respondre à cinq objections qu'aucunes personnes veuillent fere sur les matières susdites [1] :

. . . .

A la tierce [2] dit le dit ambassadeur que les roys de Portugal en ont justement reservé ce qu'ilz reservent maintenant pour ayder à soustenir les grans fraiz et deppenses des guerres qu'ilz ont tousjours contre les infidelles, et tesmoing de cela est le Charif avec six vingt mille personnes tient maintenant assiegée la ville de Mazagan au secours de laquelle, et en aultres semblables sièges, il fault fere bien grandes depenses [3]. Oultre que pour l'ordinaire le Roy son seigneur paye tous les mois quinze mille payez vives, sans les fraiz des navires et monitions [4].

. . . .

Le dit ambassadeur supplye très humblement à Vostre Majesté et prye très affectuesement aux seigneurs de vostre Conseil ne

1. Damtas, ayant réfuté le mémoire du 31 mai, passe à la discussion de cinq autres objections que certains ont faites à la thèse qu'il soutient.

2. Aux termes de la troisième objection, les rois de Portugal agissaient contre toute justice en se réservant pour eux seuls certains territoires.

3. Dans une description du Portugal écrite par John Reymer pour la reine Élisabeth postérieurement à la réunion de ce pays à l'Espagne, il est dit, au sujet de Ceuta, Tanger et Mazagan, que l'on conserve ces places « comme les clefs de l'Espagne et du Maroc, et aussi de toute l'Afrique et de l'Europe », que leur défense et leur entretien nécessitent d'énormes dépenses, bien supérieures aux revenus qu'elles procurent. *Cotton Mss, Nero B. I, f. 244 v°*.

4. Cette réplique de Damtas fut suivie d'une nouvelle réponse, en date du 15 juin, dans laquelle la reine Élisabeth repoussait énergiquement l'accusation portée contre ses sujets de vendre des armes aux infidèles et se déclarait prête à sévir au cas où l'ambassadeur lui fournirait des preuves. Si les Anglais se rendaient aux côtes africaines avec des armes, ce n'était pas pour les vendre, mais pour se défendre eux-mêmes contre toute attaque éventuelle. Au sujet des bibles en hébreu, la Reine se demandait comment ses sujets avaient pu s'en procurer un si grand nombre, alors qu'on en trouve si peu dans son royaume, quand on en cherche. Elle ne comprenait pas, d'ailleurs, pourquoi l'on ne devrait pas vendre des bibles aux Juifs, aux Sarrasins, ou à toute autre nation, puisqu'elles renferment les vrais commandements de Dieu.

prandre à mauvaise part qu'il ay dit librement son advis... Il fera, en toutes choses licites, pour le service de Vostre Ma^té^, la suppliant très humblement luy donner, en ce qu'il requiert, occasion et contentement pour de plus en plus estre obligé à louer voz grandes virtus.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXXVIII, n° 113. — Original[1].

P. R. O., State Pap., For., Elizabeth, vol. XXXVIII, n°s 136, 137, et *British Museum, Cotton Mss, Nero B. I, f. 100.* Cette question des armes et des bibles vendues aux infidèles est sèchement écartée du débat comme accessoire dans une dernière réplique de Damtas, datée du 19 juin. L'ambassadeur fait observer « qu'il n'est point venu ici pour entrer en procès contre ceulx qui ont chargé les articles rames et lances, pour les aller vendre au Charif, ni moins pour disputer s'il est raisonnable, ou non, que les Crestiens apportent des bibles aux Juifs qui sont en Barbarie, mais pour fere seulement les remonstrances qu'il a faictes à Vre Ma^té^ et s'en retourner incontinent à son ambassade à la cour de France. Et dit que les 26 coffres de bibles et livres qu'on a ici chargés ont esté apportés de Flandres et non pas faicts ni imprimés ici ». *P. R. O., State Pap., For., Elizabeth, vol. XXXVIII, n° 153* et *British Museum, Cotton Mss, Nero B. I, f. 105.* — Cette réplique de Damtas semble avoir clos les négociations. Toujours est-il qu'elles n'aboutirent à aucun résultat.

1. On trouve, dans le même volume (*n° 112*) et au British Museum (*Cotton Mss, Nero B. I, ff. 94-99*) un résumé en anglais du présent Document.

XXIII

LETTRE DE THOMAS CHALONER A ÉLISABETH

Les Maures, qui assiégeaient Tanger et Mazagan, ont été repoussés par les Portugais avec de grandes pertes.

[Madrid], 24 juin 1562.

Au dos : M[inute]. To the Queens Ma[tie]. 24 June 1562. Sent by Stephen Bexon, by the waye of Bilbao.

Please it your Ma[tie], — Sins the depeache of my laste letters to the same by my servaunt Henry Kinge [1], the occurrentes of this Coorte have in a manner consisted after oonn sorte. . . . . .

. . . .

The Mores of the Sheriffa [2] and of Fiesse, whiche had beseged the two townes of the King of Portinghall [3], have been repulsed withe grete slaughter and losse of theire men.

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XXXVIII, n° 174. — Minute [4].

1. V. *supra*, Doc. XXI, p. 41.
2. Il faut, sans doute, entendre : les Maures du Chérif, c'est-à-dire : les Maures de Merrakech, résidence habituelle des chérifs saadiens.
3. Tanger et Mazagan. V. *supra*. p. 42 et notes 1 et 2, p. 46.
4. Un extrait de la présente lettre se trouve au British Museum, *Cotton Mss, Vespasian C. VII, f. 262.*

XXIV

DÉCLARATION DE PIERRE LUBIN ET EUSTACHE TREVACHE

Une cargaison de sucre du Maroc leur a été prise dans le port du Havre et transportée en Angleterre.

S. l. [Fin de 1562[1]]

Au dos : Remonstrance de Pierre Lubin et Eustace Travachio[2], marchans de Roan, touchant l'arrest d'une certaine quantité de sugre enter les mains d'un des serviteurs de monsieur le Visdame de Chartres[3].

Pierre Lubin et Eustace Travachio, qui puis nagueres ont faict arrester icy[4], par l'authorité et ordre de la court de l'Admirauté, une certaine quantité de sugre, marquée de la marque mise icy en margue, sont marchans francoys demourans à Roan, et qui ont de

1. V. *infra*, p. 52 et note 1.

2. Eustache Trevache, mentionné ci-dessous dans une pétition de trafiquants anglais (V. *infra*, à l'année 1589), est l'un des signataires d'un acte d'association entre marchands de Rouen pour le commerce au Maroc, en date du 1er octobre 1570. V. France, t. I, p. 303. Un acte du Conseil privé du 9 mai 1573 permet à deux navires français revenant du Maroc et appartenant à Eustache Trevache et Adrien Le Seigneur, marchands de Rouen, l'entrée dans les ports d'Angleterre et la vente de leurs marchandises, après acquittement des droits de douane. Les autorités maritimes devront leur procurer, s'ils en font la demande, des pilotes anglais à des prix raisonnables. Dasent, *Acts of the Privy Council of England*, New Series, vol. VIII, p. 104. Trevache figure encore en 1594-1595, avec d'autres bourgeois de Rouen, comme ayant prêté de l'argent au roi de France. *Arch. dép. de la Seine-Inférieure, Série C, 1233.*

3. Jean de Ferrières, seigneur de Maligny, vidame de Chartres, qui négocia et signa le traité conclu à Hampton Court (20 septembre 1562) entre les Anglais et les Huguenots.

4. *Icy :* en Angleterre. Pierre Lubin et Eustache Trevache avaient obtenu de l'Amirauté anglaise la saisie des caisses de sucre dont ils revendiquaient la propriété.

tous leurs cueurs porté favor aux affaires de monsieur le prince de Condé et suivy sa partie et qui, quand Roan fut assiegé et prins, ilz y furent griefvement blessez, en sorte qu'ilz se trœuvent encores à present en dangier de mort[1].

Ils eurent, dedans un navire venu de Barbarye jusques à la rade de Havre de Grace, le nombre de CL casses de sugre et autres marchandises. Et ainsi estant ledit navire saufvement ancré là, les facteurs de ses marchans se sont allés à Roan devers leurs maistres, pour leur monstrer leurs bons succès et heureuse retour.

Mais y estant une fois entrés, on ne les voulut souffrir de se partir. Et ainsi, pendant ce, ledit navire a esté pillé et lesdits sugres prins et desrobés hors, dont une partie a esté porté à Londres, et une grande quantité à Hampton et autres places en ce royaume.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XLVII, n° 1106. — Original[2].

1. Les catholiques avaient enlevé Rouen aux Huguenots le 25 octobre 1562.

2. Cet original est accompagné (*n° 1107*) d'une traduction en anglais, laquelle est suivie (*n° 1108*) d'une *Responce à la remonstrance de Pierre Lubin et Eustace Travachio*. Il est faux, disent les auteurs de cette réponse, qu'on ait « desrobé » au Havre à Pierre Lubin et Eustache Trevache les 150 caisses de sucre et autres marchandises qui ont été apportées en Angleterre. C'est conformément à un contrat passé au Havre que les dites marchandises ont été amenées en Angleterre pour y être vendues. Le contrat qui est invoqué ici contenait peut-être une clause semblable à celle que l'on trouve dans l'acte d'association du 1er octobre 1570 et qui confère à l'un des associés, Barthélemy Hallé, la mission de faire décharger les marchandises arrivant du Maroc « et icelles recepvoir et en faire la vente au prouffit de ladicte compaignie, parce que, de ce qui sera vendu en detail par ledict Hallé, il ne sera tenu d'en tenir n'y rendre compte, synon que au prix de ce que auront esté vendues les casses entières, et du tout sera tenu ledict Halley en donner compte quand requis en sera ». France, t. I, p. 306. Les auteurs de la réponse demandent que la reine d'Angleterre renvoie l'affaire devant les juges du Havre et qu'elle contraigne P. Lubin et E. Trevache à signer leur Remonstrance à telle fin qu'ils puissent poursuivre ces deux personnages en réparation du préjudice causé à leur honneur par l'accusation de « larcin » portée contre eux dans la dite Remonstrance.

XXV

LETTRE DE ROBERT CULLEN A THOMAS CHALONER

La flotte espagnole attend à Malaga l'ordre de se diriger contre le Peñon de Velez.

Malaga, 20 juillet 1563.

Au dos: Al illustrissimo señor el señor Tomaso Challenger, ambassador de la reyna de Ingalaterra, en Madrid. — El porto uno real. *Alia manu:* 20 July 1563. From Robert Colen, from Malaga.

Right honorable and singular goode Lorde,

My bounden dutie most humblie remembride, — It maye please your Lordeshippe to understande that, accordinge to my duetie, I have written unto your Lordeshippe from tyme to tyme. And my last I wrote from Cartagena, wherein I advysed your Lordeshippe of the socurre of Oran[1], with the 32 gallis; sins which tyme be comed the gallis of Malta, the gallis of the S^ria of Genoa, the Duke of Savoia, and other gallis newe made in Barsalone: so that we are in all 50[2], and remayne here in Mallaga, takinge in of vittails and necessarie monicions, and onelie tarie for orders to goo into Barberia to take Pinion[3]; which is a stronge fortresse, and

1. Sur l'échec subi par Hassan, pacha d'Alger, qui, pour s'emparer d'Oran, était venu attaquer Mers el-Kebir, V. *1re Série,* France, t. I, p. 240, note 5.

2. Outre les cinquante galères, il y avait « un grand nombre de petits navires, qui suivaient la flotte, sans savoir où elle se rendait ». B. COLLAÇOS, f. 58.

3. Sur le Peñon de Velez et sur les immenses dommages causés par ce repaire de pirates, V. *1re Série,* France, t. I, pp. 243, 244; Espagne, *passim.*

will coste manie a manns lyffe. I prae God sende us victorie and well to torne.

And thus owre Lorde preserve your Lordeshippe with encrease of prosperitie in the fortune of Genoa[1].

In Mallaga, the 20[th] of Julie 1563.

Your Lordeshippes servaunte most bownden,

Signé: Robert Cullen.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXI, n° 950. — Original.

1. Ce souhait en faveur de Gênes peut s'expliquer en supposant que Robert Cullen était embarqué à bord d'une des galères de Gênes mentionnées à la page précédente.

XXVI

LETTRE DE ROBERT CULLEN A THOMAS CHAMBERLAIN[1]

Robert Cullen raconte l'échec des Espagnols devant le Peñon de Velez. — Partie de Malaga le 22 juillet, la flotte est rejointe par le gouverneur de Melilla et arrive en vue du Peñon le mercredi 28. — Les habitants de Velez s'enfuient dans les montagnes. — Les troupes, fortes de 4000 hommes, débarquent à deux lieues du Peñon et marchent sur Velez, qu'elles trouvent abandonnée. — 300 Espagnols, laissés pour la garde au lieu du débarquement, sont surpris et défaits par une soixantaine de Maures. — Deux compagnies, renvoyées de Velez vers les galères, sont également attaquées et mises en fuite. — Le Peñon, qui est un îlot rocheux situé en face de Velez, ne renfermait pas plus de 4 canons et 50 hommes. — Le second jour, les Maures commencent à se rassembler sur les montagnes. — Le vendredi, le général espagnol fait venir les galères et rembarquer ses troupes. — La flotte rentre à Malaga le 2 août. — Les Espagnols ont perdu 300 hommes, tant tués que blessés, et les Maures moins de 50.

Malaga, 6 août 1563.

Au dos: Al illustrissimo señor el señor Tomas Chamberlen, ambaxador della reyna de Ingalaterra, en Madrid.

Alia manu: To Sir Thomas Chamblaine, ambassador in Spaigne. 6 August 1563.

Right honorable my singular goode Lorde,

My bounden dutie most humblie remembrid, — It maie please your Lordeshippe to understande that for because Don Francisco[2], at

1. Sir Thomas Chamberlain fut chargé plusieurs fois de missions à Madrid durant le temps où Thomas Chaloner s'y trouvait comme ambassadeur résident.

2. D. Francisco de Mendoza. V. France, t. I, p. 244, note 4.

the departure of the 50 gallis towards Pinion, was sicke, remayned behinde in Mallaga, and Don Sanchia de Leva went in his place as a generall.

We departed from Mallaga the 22nd of Julie[1], and the next daie after came to a litle isle, 15 legues of from Mallaga, called Disarbolata[2]. From thence was sent 3 frigattes to Melilia to bringe the governor, with 60 sodiars with him; who was 4 daies cominge; who being comed, the next daie afterward departed. And uppon the Wedensdaie, 4 houres before daie, which was the 28th of Julie, we passed before Pinion, not knowinge where we were, and passed it about 3 or 4 leagues; and at our retorne it was lyght daie, and were discouvered; and being discouvered, all the Mores and Jues lefte the towne[3] and ronne up upon the hills. So we passed Pinion 2 leagues, where sodenlye we landed[4] to the nombre of 4000 men, and by and by putt in ordre and marched towards the towne of Velis, which is counted to be 7 miles off; all drie hills without a sopp of water. We arryved at Velis about the midle of the daie, and founde no bodye therein, and began the spoyle, which was small worthe; for ther was neither Mores, nor money, but butter and honnie, corne, hens, and vele, and beffe, and a greate nombre of good skynnes, with moche allum.

At the place wher we disbarked, ther was lefte for guarde 300 men with a capteine; and we beinge marched up upon the hills forthe of sight, ther came an imbuscade of Mores, who was not passed a 50 footmen and upon the nombre of 10 horsemen, and made our valiant 300 Spaniards flee, and killed to the nombre of 140. They toke not a man of them alive, but cutt them in a hundred peeces. And the capteyne of them was one of the first that ranne awaye, and lost his banner and sworde; for which cause the generall by

1. Sur cette expédition, V. *1re Série, France*, t. I, pp. 244-247. — Dans une lettre à Élisabeth du 14 août, Thomas Chaloner écrivait que les galères espagnoles étaient revenues de leur expédition contre le Peñon de Velez, après avoir essuyé des pertes, et que la conduite du général était critiquée. *P. R. O., St. Pap., For., Eliz., vol. LXII, nº 1022.*

2. L'île d'Alboran.

3. La ville de Velez (en arabe Badis), située sur la côte et dominée par l'îlot du Peñon. C'était une station de commerce importante; on la considérait comme le port de Fez sur la Méditerranée.

4. Les troupes débarquèrent dans la petite rade d'El-Kalaa (Alcala) située à proximité et à l'ouest de Velez.

and by dismissed him of his companie to his great dishonour and shame, and all Spaniards [1].

The same night, for bicause the gallis was lefte without men, was sent back frome Velis 2 companies; which being arryved nye unto the gallis, the Mores came upon them and made them flee awaie, into the sea, to the gallis, castinge ther armor awaie to ronne more faster. Ther was slayne and hurte to the nombre of 30.

Your Lordeshippe shall understande that Pinion is a hie rock in the sea, which is an isle and standes before Velis [2], which maye shoote into all places of the towne. It is not stronge, and they had not passinge 4 peces of artillerie within it, and 50 men. We thought verelie we shall have gone upon it straight waie, and loked hourely when they wolde bringe the cannons alande to beat its wall. The seconde daie, the Mores beganne to gather themselves upon the monteyns; who made a great shooe. And owre generall with master of the camp, seinge them, were wonderfully afraide, and went no more about to take Pinion, but studied and conselled how they might imbark the sodyars. For back we coulde not retorne, for that the Mores had taken the passe where we came aland upon.

The Fridaie in the mornyng, ther was comed up upon the hills to the nombre of 8 thousande Mores, footemen and horsemen; who the general by and by caused parte of the gallis to come and shote at Pinion, and imbarked the horsemen and the sodyers boyes. And at night all the gallis came and shotte off at Pinion; and so imbarked all the sodyars, and came oure waie with greate shame and dishonour. My Lorde, the Spaniards be but bravers, for in effect they are but verie cowards. Here in Mallaga we arryved, the 2 of Augoste, and doeth remayne for the Kings commandement.

Ther was kylled and hurte to the nombre of 300, and not 50 Mores. Don Francisco is dead, and the noyse is here that John Andrea [3] caused him to be poysoned with a bancket which John Andreas brother made him. Your Lordshippe ther shall understande more largelie of the matter.

1. Sur cet épisode, V. France, t. I, p. 247, note 1.

2. V. un fac-simile d'après une gravure du temps, France, t. I, p. 267.

3. John Andrea : Jean André Doria, petit neveu d'André Doria.

I shall desyre your Lordeshippe to pardon my rude writtinge and accept my good will. And thus oure Lorde preserve you.

In Mallaga, the 6th of Augoste 1563.

Your Lordshippes most bounden servant,

Signé: R[obert Cullen][1].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXII, n° 1004. — Original.

1. Manuscrit déchiré.

XXVII

LETTRE DE THOMAS CHALONER A ÉLISABETH

(EXTRAIT)

On croit que l'entreprise que préparent secrètement les Espagnols est dirigée contre Bougie ou le Peñon de Velez.

Madrid, 9 juin 1564.

Au dos: To the Quenis Majestie. — *Alia manu:* The last letter ix or xv^{o} Junii 1564. — 9 June 1564.

Please it your Matie, — Yesterday being Sonday, at iiij^{or} of the clock afternone, I had audience at the King Catholyke.

. . . .

The Turke, by the last letters from Constantinople, was removed to Andrinople on hunting, not arming forth for this yeare any of his owne gallees. Which understood by theis men hath been occacion that, syns Marche last, they have concluded apon some exployte by see kept very secrete, and neverthelesse amonges speculatives in this court supposed certenly it shalbe agaynst summe pece in Barbery, either Bugia or (as most suppose) the Pennon de Velez[1]. Their nomber shalbe a xm^{l} or thereabowtes, viz. iij m^{l} Almaynes, iij m^{l} Italiens, iiij m^{l} Spanniardes.

. . . .

1. Préoccupé des préparatifs de l'Espagne, Chaloner avait écrit, le 26 mai, à divers Anglais résidant en ce pays, pour savoir quelle en était l'importance et contre qui ils étaient dirigés. *St. Pap., For., Eliz., vol. LXXI, nº 351.* — Sur ces mêmes préparatifs, dont le but fut tenu caché par Philippe II jusqu'à la dernière heure, V. France, t. I, pp. 248-259, les lettres de l'ambassadeur de France, Saint-Sulpice.

Beseching the lyving God in all health, wealth, and prosperite to mayntayne your Ma[ties] royall persone.

From Madrid, this Frydaye night, the ix[th] of June 1564.

Your Ma[ties] most humble subject and bownden servaunt,

Signé: Thomas Chaloner.

Post-scriptum: . . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXII, n° 386. — Original.

XXVIII

RELATION[1] DE PEDRO VENEGAS DE CORDOBA[2]

Un marabout, qui était arrivé récemment chez les Maures du voisinage, se faisait fort de prendre Melilla sans coup férir, par ses enchantements. — Une première attaque ayant échoué par un stratagème du gouverneur, le marabout est sur le point d'être massacré par les Maures. — Il recouvre sa popularité. — Le Chérif alarmé aurait songé un instant à marcher contre lui. — Le gouverneur s'emploie à confirmer ce marabout et ses disciples dans leur croyance à l'efficacité de ses enchantements. — Les Maures procèdent sous sa conduite et celle du caïd Abou Beker à une nouvelle attaque de Melilla. — Attirés dans un piège par le gouverneur, ils sont, en très grand nombre, massacrés ou faits prisonniers.

Melilla, 23 juin 1564.

En tête : Sucesos de Melilla, 23 de Junio 1564.

La relacion que digo en mi carta que devo hazer a V. E. de lo que en esta frontera a acaecido es esta,

En Melilla a 23 de Junio 1564[3].

A los 15 dias deste mes de Abril pasado, vino a correr este

1. Un récit de cette tentative des Maures contre Melilla, suivant fidèlement la présente relation, se trouve dans CABRERA, Lib. VI, cap. XXVI. Cf. également BALTASAR DE COLLAÇOS, ff. 107-109. — Si ce document témoigne de l'inépuisable crédulité des Maures, mystifiés deux fois de suite par le même marabout, il met aussi en évidence celle des Espagnols qui acceptèrent trop facilement des détails invraisemblables.

2. Il était gouverneur de Melilla depuis 1561.

3. C'est par erreur que CABRERA place cet événement en 1565. Cette date figure

campo el alcayde de Votoya[1] con poca cavalleria; digo poca para la que otras veses suele traer. Saliendo yo al campo aquella mañana, tuve sentimiento de su emboscada, y ordene, como suelo, a los escuderos que estuviesen acojidos en cierta parte y no se desmandasen quando los Moros soltasen, aunque pareciesen pocos, y lo mesmo hiciesen 200 soldados, que estaban en una trinchera de la vega, donde de hordinario se ponen cada dia quando se haze el atajo. Y con cinco de a cavallo me puse encima de un puesto de adonde podia ver nuestras atalayas y si algunos de estotros se deshordenarian, y tambien, quando los Moros soltasen, reconocer los que eran y la demostracion con que entrarian, por si fuesen pocos, como suelen venir algunas vezes, solo por travarse y matar algun atajador y volverse sin parar aca adelante a escaramuzar, y nos diesen lugar aquel dia a alargarnos en el campo y recojer leña y otras cosas necesarias. Que, en la verdad, los Moros que contratan con esta frontera son ya tan platicos en nuestro govierno y horden, que, mas vezes con pocos, otras con muchos Moros, hacen demostraciones que no se puede entender los que son, si no se tiene aviso particular de ello por espia. Y en el campo es engañoso, por ser tierra muy doblada, no cumple alargarnos, si no es con gran tiento. Y asi acostumbrado tengo por cosa mas segura el recojerme, quando ellos me vienen a buscar, y no consiento escaramuça aunque sea en esta vega debajo de nuestra artilleria y arcabuzeria, si no es muy pocas vezes, y estas reconociendo alguna buena ocasion; que estas lo hago forçado, porque los Moros son de qualidad que, quando nos alargamos temen, y quando recogimonos demasiadamente, pretenden no dejarnos salir por las puertas a recojer cosa ninguna[2]. En esta plaza, es mas forzoso que en otras salir de hordenario cada dia a hazer el atajo, que es una peligrosa subjecion.

Una parte de los Moros salieron de su emboscada, la vuelta de nosotros, y, estando yo a la mira, vide un escudero que estaba en

en marge du chapitre XXVI intitulé : *Suceso notable al alcaide de Melilla con los Moros de su frontera.*

1. *Votoya*, la tribu des Bokkoya بقّوية. C'est sur son territoire que se trouve la ville de Velez (Badis).

2. Les capitaines de Melilla ne cessaient d'exposer la situation précaire dans laquelle se trouvait cette frontera dont la garnison était obligée de prendre les armes pour escorter les corvées d'eau et de bois. V. *1re Série*, Espagne, t. I, *passim*.

atalaya que se tardava mucho en recojer y venir, esperando a los Moros mas de lo que yo quisiera. Sali a dalle socorro, y, haciendo detener los Moros un poco, lo recogi. En estos cavallos venia el proprio alcayde moro; y, como me vio con pocos, cargo con los suyos. Venimos metiendole en nuestra arcabuzeria y cavalleria, que estavan encubiertos, como he dicho. Y, llegando a una bereda estrecha, cayo el dicho alcayde y su cavallo juntamente. En este punto, soltaron los otros de su emboscada. Y, como los vide de lejos, y no salir otros de otras partes, y estar cerca el rio y sus pasadas angostas, aprovechandome de la ocasion, revolvi sobre aquellos pocos y el alcayde, que yva huyendo a pie. Y no oyeron nuestros escuderos la voz que entonces les di de que le rasen hasta las pasadas antes que los otros Moros llegasen. Y asi, aunque les deje atras a el alcayde que lo matasen o prendiesen, por seguir a los de a cavallo que lo yvan amparando, huyendo, como reconocieron que no tenia comigo mas de cinco de a cavallo, cobraron animo; y de la pelea sali herido de una lançada en la pierna derecha. Y todabia se tuvo tan buena orden que, sin abenturar otra cosa, dejaron los Moros el campo con daño. Y de nuestra parte no huvo otro, sino esto y mi cavallo y otro de un escudero heridos. Y del mio, puesto que sea de poca importancia, doy quenta por que, si se dijere que los Moros me hirieron peleando, sepa V. E. de que manera.

Ocho dias despues de esto, que fue viernes, a los 21 dias del dicho mes de Abril, vino un Moro espia a dar un aviso, como a estos pueblos de Moros cerca de aqui, avia llegado, tres dias o quatro havia, un moravito, grande hombre, con ciertos Moros letrados que traya consigo, publicando que venia a tomar a Melilla, que los que lo quisiesen seguir se recojiesen y viniesen con el a hallarse en la empresa, y que ya tenia para ello mucha gente. Preguntado que como decia que la havia de tomar, si era hombre que lo embiaria algun rey o principe a ordenar cosas, entretanto que el llegaria con su exercito, dijo que no, que no era, sigun las gentes entendian, sino encantador que, por arte de encantamientos y hechizerias, pensaria tomalla. Y para ello decia que enfriaria nuestro fuego, que no emprendiese en la polvora, para que artilleria y arcabuzeria no le pudiese hacer mal; y las ballestas y todas otras armas en-

cantaria, que no los hiriesen ; y a todos los Christianos haria estar atonitos y modorros, que no acertasen a governarse en cosa ninguna ; y abriria las puertas y abajaria las puentes desta fortaleza ; y que los Moros que havian de venir con el a este efecto, havian de venir todos a pie y sin armas de tiro, y ninguno havia de hablar otra cosa mas que venir diciendo : « ¡ Ala ! Ala ! Ala ! Dios te oyga Adi Mahamete Bu Balac ! » que asi es el nombre del dicho morabito[1]. Yo quede admirado de semejante aviso, y, dandole poco credito, hice muchas preguntas a la espia, el qual, certificandomelo mucho, dijo que luego otro dia, sabado, havian de venir, porque este dia de sabado, en la hora de mediodia abajo, decia el moravito que era apropiado y señalado para su efecto. Y, entre otras cosas, me dijo que negava la ley de Mahoma, diciendo a los Moros que ninguno hiciese caso del para creello, sino en un solo Dios, que, de la demas, era burla. Y que asi solo el nombre de aquel havia de ser su apellido aquel dia, por lo qual decia ya toda la muchedumbre que se juntaria dandole credito, que este no podia ser, sino cosa embiada de Dios, o que sin falta era el Antechristo, que llaman ellos el Fatimi[2], o mensajero del. Y, dicho esto, el Moro espia se quedo aqui comigo, aunque con temor de que havian de tomar a Melilla, y hallarlo dentro.

Yo, aunque burlandome del negocio, como conosco a los Moros ser tan faciles en creer como lo fueron en las cronicas de su seta, queriendo antes prevenir que ser prevenido, hize llamar todos los officiales que sirven aqui a Su Mag^d, asi en guerra, como en hazienda, y a los hombres viejos platicos en esta frontera, y dizeles el aviso que tenia ; y determinose entre nosotros que se pusiese un rastillo que cayese y cerrase de golpe, en la puerta de la villa vieja, que

1. *Adi Mahamete Bu Balac* ; Ade Mahamet Buhalat (CABRERA) ; Sidi Maamet ben Açus (COLLAÇOS, f. 107 v°).

2. *El-Fatimi.* C'est le nom qui est donné parfois au Mahdi pour rappeler qu'il doit être de la descendance de Fatma. On sait que ce personnage mystérieux doit paraître avant la consommation des siècles pour faire triompher l'Islam. Il ne faut pas confondre cet apôtre de la vérité avec son adversaire l'antéchrist (Ed-Deddjal) qui cherchera à induire l'humanité en erreur. Sur cette croyance eschatologique des musulmans, Cf. IBN KHALDOUN, *Prolégomènes* II, pp. 158 et ss. de la traduction de M. DE SLANE ; H. DE CASTRIES, *Apologie de l'Islam par Moulay Ismaïl*, p. 79, note 2 et p. 80, note 1. — Tout marabout qui surgit passe *nolens volens* pour le Mahdi, le Fatimi.

sale al campo. Que esta villa vieja es un cercado que solia ser poblacion desta ciudad, antes que el Emperador, nuestro señor, de gloriosa memoria, la mandase fortificar, y quedo atajada fuera de la fortaleza, con un foso que atraviesa de mar a mar. Y, aunque tiene puestas sus puertas alla fuera debajo de una torre, como es cosa que no se guarda de noche, entravan los Moros en ella a llevarse el ganado, quando lo dejavan alli, y otras cosas. Y a esta causa yo la hize cercar, despues que vine, de tapieria[1]. Y que dentro desta puerta y rastillo se dejasen entrar una parte de Moros, y, para los que quedasen dentro y fuera estuviese en orden toda el artilleria y tiradores y muchos fuegos artificiales en las torres ; y alguna gente, la que era menester, dentro del dicho cercado escondida, para que matasen a los Moros que quedasen atajados. Y, por estar yo en la cama, malo de mi herida, y entrar en el dia septeno della, rogue y encargue mucho a todos los officiales se pusiese todo en orden. Y, por ser el termino tan breve, parece ser que no pudo hacerse el rastillo que les deci, sino ponerse en su lugar unos tapiales de madera. Despues desto, por confirmar la apariencia del artilleria y tiros y gente, con lo que la espia me havia dicho que decia el Moravito que havia de enfriar el fuego y encantallo todo, di orden al condestable de la artilleria que tuviese las piezas cerradas sobre el caño, para que no disparase mas de aquel humo, quando los Moros llegasen cerca. Y hordene que, quando los Moros pasasen por entre las torres de fuera, no les tirasen ni pareciesen ningun hombre en ellas, y que aquella puerta del campo de la villa vieja se abriese quando los Moros llegasen acerca della, para que creyesen que su morabito les abria por su encantamiento, y entrasen libremente dentro del dicho corral cercado.

Otro dia, por la mañana, los Moros començaron a parezer por tantas partes y tantos que, en tan pocos dias, como la espia me decia, que havia llegado el Moravito, me maravillava se hubiesen podido juntar. Y yo sali entonces, y puseme en un puesto donde podia ver el concierto o desconcierto de toda la orden dada, advirtiendo a todos que no se moviesen hasta que tocase la campana grande. Los Moros a nuestra vista se acabaron de juntar encima, que llaman

1. *Tapieria*, mur en pisé, de l'arabe تابية.

la Huerta grande. Alli les declaro el Moravito como todos los Moros que no supiesen hazer la cirimonia de la çala[1] se havian de quedar e la mirar lejos, y los que la supiesen hazer habian de venir con el. Y destos se apartaron como los 500 hombres, segun el parezer y lo que despues las espias dijeron que eran. Y, pasada la hora del mediodia, partieron con sus banderas, al descuvierto por el camino real, muy de rendon, la vuelta de Melilla. Y, quando llegaron cerca, que pasaron por entre tierras sembradas, vimos que oficiales suyos venian, con gran diligencia, haciendo a palos, que ninguno entrase ni pisase cosa sembrada, ni cogiesen nada de las huertas ; que, segun supe despues, era orden del Morabito que ninguno hiciese semejante pecado. Entrados en la vega, como a mil pasos de nuestras puertas, hize que pegasen el fuego fingido a el artilleria. Y, como los Moros vieron que no disparo ninguna, apresuraron mayor animo, y, hallando luego las puertas abiertas, acabaronse de engañar. Entrose el Moravito y sus letrados de delante, con una bandera grande roja, que dizen los Moros despues aca y las espias como el Moravito les dijo que aquella avia caydo del cielo, y no era cosa tejida a manos. Tras el entraron los demas, hasta que hize dar señal con la campana, que les atajaron la entrada, y començo a jugar toda la artilleria y todos los tiradores, y lo hizo tambien nuestra gente con los fuegos artificiales y piedra. Que, como ellos entravan tan juntos, repujandose unos a otros, se hizo grande estrago en ellos, y tanto que yo no he querido creer lo que las espias y otros Moros despues aca me an dicho, mas que bien se parecio ser mucho, para tan poca gente como aqui estamos, por los muertos que quedaron y los que veyamos abrasarse, dejando sembrado el campo de los pedazos de pelle, los que se quitarian con la furia del fuego. Luego se desbarataron y pusieron todos en huyda. El Morabito se escapo, aunque mal herido en un braço, que salio por debajo de los tapiales, lo qual no hiciera, si fuera rastillo ; aunque fue por mas victoria y milagro de Dios su salida, que asi se deve de atribuir, por lo que despues sucedio. Yo no consenti alargarse nuestra gente aquel dia en alcance de los Moros, por temor de la muchedumbre que avia quedado en los altos, e la

1. *La çala*, la prière.

mira de a cavallo y de a pie. Dejo de contar otras particularidades que huvo en esto, por que no tocan a mi, por evitar prolijidad ; y esta no he podido acortalla, porque es el sugo de lo que paso en efecto.

Pasado esto, vinieron aqui quatro Moros de ellos con avisos y con un Judio, que ha tomado a cargo el proveernos de carne y otras vituallas, despues que los Moros no las traen, cerca de un año a, por mandado de un alcayde teniente del rey de Fez, que selo mando asi por ciertas ocasiones que tuvo, y particularmente por sospecha de que, entrando los Moros a tratar de rescate aqui e otras cosas, me trayan avisos. Hablando con el Judio y Moros del suceso del Moravito, supe de ellos como avia quedado vivo, aunque herido, e que, queriendolo matar los Moros, porque los avia engañado e traydo al degolladero, se disculpava diciendo que ellos proprios havian sido la causa de su perdicion, que el no havia fallado ni sus encantamientos, porque les havia mandado que, hasta que tuviesen abiertas todas las puertas y entrado y allanado toda la ciudad, ninguno sacase por su boca otra palabra, sino : Ala ! Ala ! Ala! y que, aunque al entrar viesen Christianos, los dejasen y no les hiciesen mal, pues que ellos no lo havian de hacer, estando encantados ; y tambien que ninguno de a cavallo lo siguiese, sino todos a pie. Y que todo, y en todo, lo havian hecho al contrario, porque, en entrando por la puerta, havian visto unos Christianos y havian aremetido a ellos con sus lanzas, diciendo que se diesen a rehen, y que entonces avia disparado el artilleria, que antes no lo havia podido hazer. Y que el alcayde Bucar[1], aunque havia venido con el a pie, avia hecho traer su cavallo de diestro, y otros Moros de a cavallo tambien havian venido detras del ; y que tuviesen por cierto que de las herraduras de aquellos cavallos y las piedras que pisaron, salio el fuego que prendio en la polvora para nuestros tiros, que de otra manera era ymposible. Sino que mirasen como el avia escapado de entre los que murieron, y tantos Christianos como lo cercaron y como, aunque que lo hirieron de espada, no le pudo herir ninguno arcabuzaço de cuantos le dieron. Y mostroseles muchos golpes que llevaba por su cuerpo, y desgarrones en la

1. *Bucar*, transcription de Abou Beker.

cabeza y cara, de quando se salio huiendo, diciendoles que aquellos heran balaços de arcabuzes, que le habian dado sin hacelle una impresion. Que por esto los Moros no lo havia muerto, aunque lo avian desechado, sin querello recoger en Alcazar[1], que es la principal tierra de Moros que ay en esta frontera, donde vive el alcayde Bucar, que es el que primero avia recojido en su casa a el dicho Moravito.

Yo, entendida esta occasion, aunque pensaba tener que reyr con el Judio y Moros de la simpleza del Moravito y todos los demas, no lo hize, sino de manera que ellos no sintiesen que yo havia tenido aviso de su venida. Les dije que, quando parecio tanta morisma aquel dia, havia pensado que fuese el Xarife, rey de Fez, o otro que, con exercito, viniese a combatir esta fuerza, hasta que vide la gente como encantada y abrirse estas puertas, sin podellas cerrar, y los tiros que no se podian tirar ; que entonces sospeche que era cosa de encantamiento, hasta que Dios lo remedio, que ya estavamos casi perdidos, quando todo resucito ; que me dijesen que grande hombre era este, de donde se havia levantado con tanta gente.

Ellos creyeron tan de veras que nos haviamos hallado encantados, que, salidos de aqui, lo publicaron de tal manera, por toda esta comarca, que, haviendo desechado como hechicero al Moravito, lo recogieron con tanta honra y obediencia, quanta se puede dar a un rey. Y el se ensoverbecio de manera que los hinchio mas de vanidades, y se dio a si proprio mas credito de lo que solia en sus hechicerias. A todos los Moros que despues desto vinieron, di el proprio entendimiento, por que llevasen a mas partes la fama, la qual se estendio por la mas parte de Berberia. Y concurrieron otros muchos moravitos y alfaquies[2] a juntarse con estotro y a darle obediencia, diciendo que, en sus prophecias, hallavan como este havia de ganar a Melilla, que se havia de perder en este tiempo, y despues a Oran, y pasar a España, y la primera cosa que havia de ganar en ella havia de ser Malaga ; y, con estas, otras cien mil vanidades, con las quales el dicho Moravito confirmava sus dichos. E,

1. La ville d'El-Ksar el-Kebir est très éloignée du territoire de la tribu des Bokkoya. Il s'agit probablement ici d'un ksar situé dans la région.

2. *Alfaquies*, الفقيه, les canonistes.

queriendo venir algunos Moros a traer rescates de hijos y parientes que tienen aqui, no los consintio, diciendo que presto los sacaria sin nada, y tambien a quantos Moros havia cautivos en España. Y con esto hacia algunas cosas de medicina en enfermedades de los Moros, como devia de ser buen erbolario ; que los Moros las atribuyan a milagro, y asi contavan mucho del. Haciase tener con grande guardia y veneracion : en su casa, cada dia, venian gentes de diversas partes a dalle la obediencia. El yva poco a poco haciendose rey. Y asi lo dicen algunos Moros que lo havia de ser, que el proprio principio tuvo el Xarife, que de escolero que mostrava muchachos [1], se hiço rey de Fez y de otros tan grandes Reynos. Todavia se afirmo en negar la ley de Mahoma y que ninguno creyese en el, sino en un solo Dios ; y facilmente los convirtio. En mi presencia oy negar a Mahoma a un Moro que se precia de muy entendido en su ley. El alcayde Bucar y otros Moros de otras partes vinieron a hablar conmigo, fingiendo que venian a tratar de otros negocios, por entender lo cierto de esto, si era verdad que nos haviamos hallado encantados.

Y asi el, como los demas, fueron tan creydos, que hizieron ensalçar al Moravito y concurrir mas gente y presentes ; que le hacian tanto, que el rey de Fez hiço juntar gente, alterado deste nuevo levantamiento, y se apercivio para imbiar contra el, amparando la ley de Mahoma, y hizo prender hasta 500 moravitos y alfaquies, que venian ajuntarse con estotro, y cortalles las cavezas a todos o a parte dellos. Mas con esto se altero tanto la gente de su reyno, que tuvo por bien de suspender la empresa, y el venir contra estotro. Dijeronle que este moravito no se levantava contra el, sino contra Christianos, y, aunque negava a Mahoma, no negava a Dios, antes decia que, por virtud del y con el apellido de su palabra, havia de destruir los Christianos. Y asi tomo por consejo estarse a la mira, hasta ver si tomaria a Melilla como decia por palabras ; que si la tomaria, el vernia a dalle obediencia, entendiendo que tambien le podia tomar a Fez y a todos sus costados, y

1. Le fondateur de la puissance saadienne, le chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, s'était introduit, en 1508, à la cour des Beni Ouattass, sous Mohammed *el-Bortoukali*, qui l'avait nommé gouverneur de ses enfants. Cf. SALAZAR, *cap.* 6, TORRES, *cap.* 4.

que, si no la tomava, que el imbiaria contra el a destruirle luego. Y asi se estuvo esperando.

En esta coyuntura, llego aqui un navio de España, cargado de vituallas. Y dijeronme las espias como lo havian dicho al Moravito y que podia ser que trujese mucha gente y artilleria. Dijo que no se le dava nada, que antes queria embiarme a dezir que me aperciviese y hiciese quantos reparos quisiese, que todo lo havia de allanar y tomar. Y les dijo que aquel navio y quantos viniesen de España, el haria que no pudiesen volver ni salir deste puerto. Para esto, despacho luego un Moro con un jarro de barro, dorado por el suelo con un clavo metido, y le mando que, en la mar dentro del agua, aqui junto al puerto, enterrase aquello dentro del arena, que aquello era que para ningun navio pudiese salir de aqui. Y como yo supe esto por las espias, para confirmarme con su dicho hordene que ni aun las barcas chicas saliesen del puerto; y en conformidad lo decia asi a los Moros que no podian salir quando venian a hablar; y lo creyeron. Como entendi el movimiento del rey de Fez contra este, por asegurarme si sacava artilleria y otros pertrechos, para dar aviso a Su Mag^d y a V. E., despache espias diferentes para alla y otras partes, y me asigure que todo era encantamiento y hechicerias, y no otra cosa, y que, para avenir el Moravito con su exercito a la empresa, no se esperava mas de que acabase de sanar de la herida que llevo en el braço; que, por aver de venir a pie, el y todos los demas, le era necesario tener mas fuerça. Y asi tuve espacio para hordenar de hacer algunas cosas con que hazelles el daño que despues se les siguio. Hize alzar tanto las paredes del dicho corral y de la villa vieja que, como he dicho, es fuera de la fortaleza; toda la gente trabajaron y las alçaron con tanto regocijo, quanto fue menester para que no saliese ninguno que entrase. Y en sus puertas hice un yngenio que no pudiesen levantar, y ordene otras cosas lo mejor que entendi que cumplian.

Ya el dicho moravito se havia atrevido a imbiarme a decir lo arriva dicho con un Moro, que me dijo de su parte que me aperciviese quanto pudiese con reparos y gente y artilleria, que, aunque viniese todo el poder de España, no se le dava nada, tanto mas presto seria para el, que todo lo havia de tomar sin pelear contra

nosotros, aunque a mi, por la buena fama que havia oydo, me queria hacer buen tratamiento y embiarme en un navio a España con toda mi hazienda y con hasta 60 amigos mios, que yo los trujese señalados y me recogese con ellos en una torre quando entrase, que el me asegurava la vida y a todos los demas, y cumpliria todo lo que decia. Yo, fingiendo tenelle gran miedo, respondi al Moro muy a su proposito, rogandole mucho que el, por su parte, y el alcayde Bucar por la suya, pues que eran amigos myos, tratasen algun concierto con el Moravito, para que se contentase de no venir a tomarme la plaça, sino que pasase a Oran y a esotras partes que decia, y me dejase en paz, prometiendo de dalle todo lo que yo pudiese. Y el Moro me aconsejo que le diese todos los Moros cautivos que tenia aqui y la vandera grande que le gane aquel dia, que era toda su honrra, y le diese a su hijo. Es de entender que, aquel dia destotra empresa, quedo aqui muerto un hijo suyo, y yo les di a entender que lo tenia cautivo. Yo le respondi que todo aquello, y mas le daria 100 onças de plata. Todo esto fue causa que el Moravito se ensoververveciesse mas y todos los Moros, pareciendoles que, pues que yo prometi aquello, que ya me rendia. Y asi no lo preciaron, antes dieron mas priesa en su venida. Y, viendo que se acercava el termino, les fui dando a entender como la gente se me desmayaria y todos estavan esperando que asomasen para salirse de la ciudad y meterse en los navios por ampararse, que, aunque no podian salir del puerto, hacian quenta de concertarse mejor con la merced del Moravito por salvar las vidas. Esto lo dije por la gente que pensaba echar por la mar para que saltase en tierra, pues que por las puertas de la ciudad no podia hazello aquel dia, por no abrillas. Y asi tube bien concertado y en orden 115 hombres, buena gente y suelta, metidos en las barcas, para que, aquel dia, quando los Moros llegasen, se embarcasen a priesa, como que en confusion, y, huiendose, fuesen la vuelta de la nao. Y asi lo hicieron, de donde los Moros creyeron que ya se embarcarian huyendo. Y tuve hasta 30 cavallos en parte donde, sin salir por las puertas, saliesen al campo y, juntos con la infanteria, se pusiesen debajo de las torres, para si algunos Moros de los desbaratados con el artilleria y tiros hechasen por las paredes de la villa vieja; y fue el caso.

De manera que, dejadas otras cosas y particulares o parte que,

como he dicho, no toca a mi el hazer relacion dellas a V. E., que lunes, a los 19 dias deste mes de Junio, que ya, porque el otro suceso fue un dia de savado, y le fue mal en el, lo havia mudado de lunes, que vino el dicho moravito con un campo de morisma. En el numero della podria ser que herrase, porque hacen diferente la muestra que la hazemos los Christianos, que caminamos los esquadrones concertados, por orden de hileras, y ellos caminan muy juntos, serrados y sin horden. Llegado a vista desta ciudad algo lejos, hizo como la otra vez apartar todos los Moros que savian hazer la cirimonia de la çala, y quedarse todos los que no savian a la mira. Con estotros, departidos en esquadrones, aunque, como digo, sin orden, vino caminando rivera de la mar. Yo estuve esta vez aca, dentro en la ciudad, diferente orden que en la otra, por conformar nuestras aparencias con sus vanidades. Hize que el artilleria no pareciese asomada a la muralla ni persona ninguna, sino que todos estuviesen encubiertos con sus armas y muchos con banderas en las manos, y en la ciudad no se hiciese humo ninguno, porque pareciese cosa deshabitada, y que todas las mugeres y muchachos saliesen aquel dia, cada una con banderas, morriones en las cabezas, y asi mismo todas encubiertas en la muralla, para parecer encima quando hiciese tocar a el arma. Y las mugeres lo hicieron tambien y sacaron tantas banderas de tantas maneras, y tambien hechas de seda y otras lavores, que creo cierto que una de las cosas que puso espanto a los Moros para su huida y desbarate, fue aquella.

Viendo yo tan notable vanidad de los Moros, como era dar tantos y mas hombres principales tanto credito a un encantador, que tan facilmente avian sujetado sus vidas, primera y segunda vez, a las palabras y locura de un hombre tan bajo, pareciome ser cosa de milagro divino, que Dios, nuestros señor, queria hacello, de su santa Fee catholica, para que estos infieles se convirtiesen a ella, viendo la poca impresion que contra ella pueden hazer las vanidades de sus savidurias, hechiços y encantamientos, y reconociesen a la clara que, con el nombre de Jesu Christo se deshazen todas aquellas falsedades. Determine de rezivillos con un crucifijo de la cofradia de la Santa Vera Cruz, que aqui tenemos. Y asi, puestas todas las otras cosas en horden, me con el en un puesto

que es encima de un rebellin, que hace traves al foso y puente levadiza de la primera compuerta, y con el ynterprete de la lengua arabiga, que tenia comigo, ya industriado en la platica que havia de hazer al Moravito y a todos los demas, porque, quando ellos llegaran alli, ya yo les tenia dentro en la prision todos los que huviesen entrado de las puertas de la villa vieja adentro, y que les dijese a el y a ellos la falsedad en que vivian con sus encantamientos, y les descubriese para que lo creyesen como, la otra vez que vinieron, supe como havian de venir y los estuve esperando, y como el no disparar el artilleria ni otros tiros todo avia sido fingido y hecho aposta, como presto se lo haria conocer a la clara, si no querian convertirse a nuestra santa fee, exortandoles que se rendiesen y umillasen a aquel santo crucifijo, que es imagen y semejança de nuestro Dios y señor,; y que, si se convertian, no moriria ninguno, y si no querian todos quedarian perdidos, porque yo les tenia armadas tales cosas, como verian si decian que no querian.

Llegados los Moros a la parte del rio cerca de las puertas desta ciudad, hicieron alto. Y pareze ser, segun despues he entendido, que, por temor que tuvo el alcayde Bucar y otros principales, visto que se yvan acercando, uvo alguna confusion entre ellos sobre si pasarian adelante o no. El dicho alcayde Bucar dijo que no era bien venir, porque, sin duda, creya que yo les tenia armados algunos engaños, y que todo quanto les havia dicho eran fingimientos, que el conocia Xristianos por haver estado entre ellos. Ya estavan casi determinados de volverse, y lo estuvo del todo aquel esquadron del Moravito y la gente mas principal que venia en batalla, quando se levanto una voz y tumulto de otros dos esquadrones de gente que eran de la parte de Levante hacia Tremezen. Estos tenian creydo que el Moravito y el alcayde Bucar y otros particulares andavan por engañallos para entrarse ellos en la tierra para alçarse con todo el despojo y ganancia sin dalles parte a ellos. Esto les havia dado a entender el dicho Judio que avia tratado la platica al principio comigo, que, como hombre tambien codicioso de la ganancia, se perdio con ellos. Estos dos esquadrones se movieron y a priesa se vinieron a la vuelta de las puertas, las quales hallaron aviertas, y entraron corriendo sin parar hasta encima de las compuertas del foso y cabe la puente levadiza, al pie del

revellin donde yo estava, esperandolos. Como no podian pasar de alli, hicieron alto con grande grito y alarido que trayan. Yo me asome, y, con el ynterprete de la lengua, procure a vozes todo lo posible que escuchasen. Y, como es gente sin raçon y barbara, ni escuchavan ni reconocian que estavan perdidos. Quando vide que ya todo aquel esquadron estava dentro de la villa vieja, entre tanto que entravan los demas que pudiesen caver, porque es plaça que tan juntos y apretados como ellos vienen cabra 5000 hombres, comenze a descubrir una pieza de artilleria que tenia junto a mi. En aquella cañon era para quitar unas esteras con que estava cubierta por que ellos no la viesen. Como la vieron, reconoci que tuvieron algun rumor, que se volvian hacia atras.

Visto esto, por que no se saliese ninguno, toque arma para que dejasen caer el ingenio de la primera puerta. Y, disparando la pieza que estava junto a mi, fue señal para que todos los otros pertrechos se usasen, y hombres y mujeres y muchachos subiesen en cima de las murallas, mostrando sus banderas. Fue todo de manera que, de todo este esquadron que entro dentro de la villa vieja no se escapo Moro ninguno que no se quedase muerto o cautivo. Y los otros, porque quedaron fuera, puestos en huyda, hicieron mucho estrago en ellos los 300 cavallos, 100 infantes que salieron por la mar, y la artilleria que parte della jugo en ellos. No quedo Moro que no fuese desbaratado, sin tener animo ni concierto para juntarse ni reazerse en ninguna parte ni para venir a dar calor a estotros que quedavan encerrados y perdidos. Los quales, dentro de la dicha villa vieja, yntentaron de hazello, como valientes hombres, y defendiendose. Mas, como yo no deje salir ningun hombre que pelease con ellos, sino el artilleria, cargada de lanternas llenas de perdigones porque hacian mayor daño y no horadavan las paredes, y los tiradores desde las murallas y torres que sostenian en medio, y fuegos artificiales que les hechavan y ciertas minas con morteretes y perdigones, desmayavan del todo, reconociendo su perdicion, andavan bordeando de una parte a otra, buscando salida. Entonces sali yo solo a cavallo, con el interprete de la lengua a exortalles que se rindiesen, si no querian acabar de morir. E, visto que no querian hazello, haciales tirar mas. Y despues, tome el santo crucifijo, y volvi a salir a ellos. Y ya eran muertos muchos, y los que

quedaron plugo a Nuestro Señor que se rindieron. El sea servido de alumbrallos y a todos los demas infieles, para que reconozcan la claridad y verdad de su santa fee catholica y se conviertan a ella para su servicio. Que yo creyo y tengo por cierto que, quando sepan la verdad y el poco caso que hice de sus encantamientos, y como fue todo fingido por engañallos, que dejaran el herror de su mala seta y se convirtiran a lo verdadero [1].

Y vuelvo a dezir que estos dos suzesos se deven de atribuyr a milagro particular que Dios ha querido mostrar, pues que havemos desbaratado dos vezes tanta gente con tanto daño suyo, sin recivir ninguno de nuestra parte, pues que certifico a V. E. y asi lo sabra por verdad, que no han muerto les infieles ningun christiano. Lo qual no es justa cosa atribuillo a sola mi industria, ni yngenio [2], ni de otra ninguna persona; aunque en mi se encerrara todo el saver del arte militar, ha sido provision divina. Y, por ser contra infieles y contra semejante sujeto, tengo en mas estos buenos sugetos que tuviera otro ninguno de quantos pueden suzeder en la guerra, porque batallas, sitios y combates de tierra prosperos y adversos vense cada dia, mas pretender tomar una fortaleza y tan principal por encantamiento, y entrarse tan ciega y bestialmente por las puertas, creyendo que todo era suyo, no lo he visto ni oydo dezir; aunque a Oran y a Buzia dizen que, en tiempo pasado, vino un moravito a encantar la artilleria. Mas aquello fue desde lejos en el campo y a cavallo. Estos vinieron a pie, dejando su cavalleria a lo lejos, de la manera que he dicho a V. E.

Plega a Nuestro Señor que todo sea para su servicio, y a mi me de grazia para que siempre acierte a servir a V. E.

British Museum. — Additional Mss, 28708, f. 8.

1. Collaços (f. 107 v°) raconte que, des trois mille Maures ayant pénétré dans Melilla, pas un seul n'échappa. Ils furent tous tués à l'exception de 400 qui furent réduits en esclavage. D. Garcia de Toledo, avant de ramener du Peñon sa flotte victorieuse (septembre 1564), envoya chercher à Melilla ces 400 esclaves qui vinrent fort à propos armer ses galères, dépourvues de rameurs (*Ibidem*, f. 109 v°).

2. Cabrera ajoute à la fin de sa relation : « El Venegas aviso al Rey de su vitoria sin sangre, i pareciendo a algunos del Consejo aventuro mucho, no fue loado su gran hecho, sino calumniado, mas su reputacion era tal que vencio la malignidad i en la estimacion i gracia de su rey permanecio hasta morir... »

XXIX

LETTRE DE LEONARD CHILTON A THOMAS CHALONER

(EXTRAIT)

Les préparatifs espagnols sont supposés dirigés contre le Peñon de Velez ou Bougie.

Cadix, 18 juillet 1564.

Au dos, alia manu: 18th July 1564. From Leonard Chilton.

Right Honorable,

At my cominge to Saffra, where I taried one night and halfe a daie, I dellyvered your lettres untoo the Conde and Condeza, which weare thankfullie received.

. . . .

As tochinge the greate armada that was so much spoken of here, here is noo preparacion at all. All the preparacion that is made is abowt Mallaga, and for gallis; for there is no shippes appointed. The jugment of manie is that they shall goo for Veallis de Gomera[1] and the Pynion, or elles for Bugea; but the trothe is not yet knowne here more thenne that ther is greate preparacion made for vittelles and all monycions of warr.

. . . .

Thus for this pointe I rest, desiring Ower Lord to prosper your Honnor in all your affaires, and to cleare youe owt of this countrey, as your Honnor desyreth.

Frome Cadiz, the 18th of Jullie 1564.

Your Honnors servaunt,

Signé: Leonard Chilton.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXIII, n° 487. — Original.

1. Sur ce nom, V. France, t. I, p. 243, note 3.

XXX

LETTRE DE LEONARD CHILTON A THOMAS CHALONER

(Extrait)

La flotte espagnole est partie de Malaga le 28 août, se dirigeant très probablement vers le Peñon de Velez.

Cadix, 2 septembre 1564.

Au dos : Al illustrissimo señor Tomas Chaloner, embaxador de la serenisima reyna de Ynglatiera etc., mi señor, en corte de España. — De porte dos reales digo 68 maravedis.

Right Honorable,

. . . .

I wryt your Honor, by me laste, of Don Garzia de Toledos commynge hether withe serten of his gallis, who taryed here but ij dayes. Yt may pleasse your Honor that, as the 28 daye of Awgoste[1], he departid from Malaga withe 92 gallis, the 15 chalupas and other fuystes and bregantyns in good order and munyssions to concor all Barberie, as I am wrytten from Malaga. How be yt, I am sewer they will leve part to concor tell another tyme. We judge verilie they are gone for the Pynnon. God send them good suckeces.

. . . .

From Cadiz, the second of September, a° 1564.

Your Honores sarvant,

Signé : Leonard Chilton.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXIV, n° 556. — Original.

1. Le mardi, 29 août, à onze heures du matin (B. Collaços, f. 26).

XXXI

AVIS D'ESPAGNE

Etat de la flotte et des forces espagnoles dirigées contre le Peñon de Velez.

5 septembre 1564.

Au dos, alia manu : Advyses. . . . .

By letters from Spayne, 5° September 1564.

The Queene is returned to parfight healthe, and the Prince fallen agayne into an agewe wherewith he was shrewedly troobled.

The nombre and furniture of the armye for Pagnon de Velez was 90 gallees[1], 60 shippes[2], 11 000 footemen[3], 400 horsses, 400 000 payre of shooes of threedde, with ladders and all other kinds of necessarye instruments, and victayles, and all kindes of municion requisyte.

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXIV, n° 561.

1. Cinquante de ces galères étaient venues d'Italie, sous le commandement de Jean André Doria. V. *infra*, p. 84.

2. La flotte entière comprenait 112 gros navires et un certain nombre de frégates et de brigantins, le tout formant un total de 150 voiles. B. Collaços, f. 27.

3. L'armée, commandée par D. Garcia de Toledo, comptait 13 000 hommes de combat. *Ibid.*, f. 79.

XXXII

RELATION DE LA PRISE DU PEÑON DE VELEZ

Partie de Malaga le 28 août, la flotte espagnole arrive, le jeudi 31, devant El-Kalaa, où D. Garcia de Toledo fait débarquer les troupes. — Établissement d'un fort avec installation de quelques canons. — Arrivée de l'escadre portugaise. — Le dimanche suivant, les troupes espagnoles se mettent en marche. — Vive escarmouche à l'arrière-garde. — Les Maures évacuent leurs positions devant Velez et se retirent dans la ville. — Le lundi, D. Garcia de Toledo, ayant vainement sommé la forteresse du Peñon de se rendre, fait débarquer le reste de sa grosse artillerie. — Le mardi, il commence le bombardement. — Le mercredi, après une très faible résistance, la place capitule et est occupée par les Espagnols

[Après le 6 septembre 1564 [1]].

Au dos : The reporte of the entreprise of Pegnon de Velez.

The reporte of Capitayne Francisco de Herazo [2] made of the successe of the entreprise of Pegnon de Velez.

The army departed from Malaga on Monedaye, the xxviij[th] daye of August, and that night wee anckred at la Torre de Molinos [3]. The next morning, at the albe of the daye, wee contynued our vyage withought the galleys of Portugall and Malta, which were fallen toward the Ponente to meete with the greate gallion of Portugall, which remayned behynde with the challoppes and some other small veasselles.

1. L'auteur de la Relation dit lui-même qu'il fut dépêché vers le roi d'Espagne tout de suite après la reddition du Peñon, qui eut lieu le 6 septembre. — Sur cet événement, V. France, t. I, pp. 260-273.

2. Francisco de Eraso (?-1570), secrétaire de Charles-Quint, puis de Philippe I; secrétaire du Conseil des Indes.

3. Torremolinos, à 13 kilomètres au sud de Malaga.

Thursdaye morning, the last of August, being wythin xxx myles of the Pegnon, wee left the shoare of Spayne and made into the sea towards the shore of Barbarye. They of that shoar, having the sight of us, shott of certeyn peces of ordonance to geve warneng to the coste. Wee contynued our sayling withought making anny greate haste, for that the rerewarde dragged behynde; which having atteyned us, wee made altogether to Alcala[1]. At the which place Don Garcia comaunded all the skyfes, that ys to saye the shippe botes, to bee höyssed ought, and to bee fylled every boat with soldyours carryeng in eache puppe two musquettes, with ordre that after the fyrst shott of a greate pece, they shoulde drawe to the shoar and lande. And in the lyke sorte was ordre taken for the landing of all the rest of the army, every soldyor carryeng with him his necessyties for Frydaye, Satourdaye, and Sonedaye. At the which tyme was also dysbarcked ought of every galley L sacques of bysquett and sixtene skynnes of water. Which done, we began upon the Thursdaye a forte, and to dygge also certeyn welles for the furniture of water. In the which forte were bestowed certeyn peces of greate artyllarye; and in the castle of Alcala vere mounted two fielde peces, to the garde wherof were appointed vj^c soldyours. By Frydaye night, the forte was acheved, abought the which so manny as were landed lodged that night.

The Sattordaye, the sea became so high as the rest of the victayle coulde not bee landed; and therfore were wee forced to kepe us where we were, being therby lett to marche anny furder. At this tyme arryved the galleys of Portugall[2] and of Malta with the gallyon; and, abought none, yt pleased Godde so to staye the storme as wee hadd comodytie, thoughe not withought travayle, to lande all soch thinges as necessarylie were to bee landed. So as the Sonedaye was began to marche forwarde in this ordre, that ys to saye: the hole companny of the Spanyardes being devyded into iij partes, two third partes of them were appoynted, the one, which was the band of Naples, to the conducte of Don Sancho de Leyva, and the other, which was the bande of Lombardye, to Don Luys

1. V. *supra*, p. 56, note 4.

2. Sur la participation des Portugais à la prise du Peñon, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 272, 273.

Ozorio[1]; to the which were added certeyn others newly brought ought of Spayne, who never had bene before in the warres : which kynde of soldyors are called besogni[2].

The sayde Don Sancho ledde the avantgarde, whome followed the battayle and the baggage, and then the arrierbande, which stoode moste of Almaynes, with vj^{c} Spannyardes hacquebuttyers, and vj fyelde peces; eache bande in very good ordre, with the wynges well furnysshed with hacquebutyers. This daye was there a greate skyrmysshe made upon the arryerwarde ; in the which were sclayne some Almaynes, wherof the Moares hadd no cause to make anny boaste. This course of skyrmisshe fayled no daye, with the deathe of some small nombres of bothe sydes. The avantgarde, arryving within the view of Velez, discouvred good nombres bothe of horssemen and footemen ; to skyrmisshe with the which being ordeyned convenyent nombres of our armye, they forsooke their place after small defence, and retyred them selves into the towne[3]. The lyke also dydde an other companny, lodged in a forte which they had suddeynlye made in places where before stoode a wyndemyll ; wheare werre founde iiij good peces of artyllarye. The Allemaynes fortyfied them selves uppon the hill, and the sayde two thirdes of the Spanyardes in the vallee.

Monedaye in the morning, Don Garzia sent a frigata with certeyn in yt to somon the place[4]; who perceyving no meaning in any that were within the forte to harken to anny talke, and that they coulde have none other thing from them but shott of arquebuzes, came theyr wayes and made reporte as they founde. Wheruppon ordre was straight geven to disbarcke the rest of the greate ordonance.

Tuesdaye morning, wee began the batterye from the sea syde, contynueng the same all the mornyng. After dynner, wee dydde the lyke. But perceyving that this our ordonance laye somewhat

1. Ce personnage fut parmi les nombreux morts que coûta aux Espagnols une attaque des Ghomara, au moment de leur rembarquement. V. *1re Série*, France, t. I, pp. 265, 266, 269.

2. Ceci est vraisemblablement une glose du traducteur.

3. Il faut entendre que les Maures abandonnèrent leur position devant Velez (Badis) et se retirèrent dans la ville. L'auteur de la Relation omet de dire qu'ils évacuèrent également celle-ci et que les Espagnols l'occupèrent sans difficulté.

4. *The place* : Entendez : la forteresse du Peñon, distincte, comme on l'a vu plus haut, de la ville de Velez.

farder of then coulde annoye them in soch sorte as was requisyte, yt was thought good to plant vj greate peces nere unto the forte, upon the poynte of the hill. To the which ende, all the daye Tuesdaye and the nighte also, the pyonners, and a greate nombre of the soldyours with them, traveylled to make the place convenyent for the planting of the sayde peces, with ij moo, being in all the nombre of viij.

Abought three of the clock after mydnight, issued ought of the forte twoo Turcqs; who being taken, desyred to bee brought to the generall; to whome being presented, they tolde him the substaunce of the Turcqs and a greate nombre of rennegates had habandonned the place, and that soch as dyd remayne had agreed to rendre the same.

The Wennesdaye, Sir Juan Andrea was sent to parler with them: after whose parlyng with them no greate tyme, they concluded the yelding upp of the place. Whereupon I was straight dispatched with a lettre of credence to your Matie [1], having fyrst seene within the Pegnon above the nombre of a thowsand of our best soldyours. There was none of skyll in the ole army but he marvayled the castle was geven upp so lightly and in so small a tyme, being the same judged to bee unprennable. For the sure keping wherof, and the provyding of all thinges necessarye, Don Garcia hathe taken order with all wisdome and dilligence requisyte, intending ought of hande to dispache an other unto your Matie to enforme yow more particularly howe every thing hathe passedde [2].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXIII, n° 544. — Traduction contemporaine de l'original.

1. D. Garcia de Toledo « envoya... le capitaine Francisco de Eraso à Sa Majesté, et le Roi conféra à cet envoyé l'habit de l'Ordre de Santiago et lui accorda d'autres faveurs ». B. Collaços, f. 91.

2. Sur la joie que causa en Espagne et en Portugal la prise du Peñon de Velez, V. *1re Série*, France, t. I, p. 265, note 1.

XXXIII

LETTRE DE THOMAS CHALONER A ÉLISABETH

(Extrait)

D. Garcia de Toledo a pris le Peñon de Velez après une faible résistance de la garnison, dont une partie s'est enfuie et l'autre s'est rendue. — Dislocation de l'armée expéditionnaire.

Madrid, 27 septembre 1564.

Au dos: To the Quenis moste excellent Majestie. — *Alia manu:* 27 7^{bris} 1564. Sir Thomas Challoner to the Queenes Matie.

Please it your Matie, — Syns the begennyng of June last, I have write twyse unto the same at lengthe, by expresse servauntes of myne owne.

. . . .

At last the long concealed enterprice of this grete assembley of galleis hath broken furth apon the place that commen speache did moste gesse of. For the vijth of this instant[1], arriving but the day before at the Pennon de Velez, a hold of strong syte in Barberie and of grete importaunce for this countrey, lyeing not farre from the Straightes, the generall Don Garsia de Toledo landing his souldiours and planting his artillery, which battred the furst daye, the next morening the Turkes and Mores within the forte fled parte taken and parte rendred. And so with small resistence the Christians possessed the hold. Whereupon that armey (contrary to the

1. On a vu, dans le Document précédent, que le Peñon de Velez fut pris le 6 septembre, la veille du jour où Chaloner place le début des opérations du siège.

opinion here of most men, who thought they would have proceaded to some further attempte agaynst some other hold in Barberie) was dismissed, the Portinghalles ayde retorning home, the Spanishe galleys resorting to their wonted places, and the rest, being the gallees of Italye of all sortes to the nomber of fiftie, repayring all to Corsica, under the rule of John Andrea Dorea, in ayde of the Jenoveses for the expulsion of St. Pero Corso[1].

. . . .

At my retorne home I shall by Godds grace more at length of much more yeeld your Maiestie accompte.

From Madryd, the xxvij[th] of Septembre 1564.

Your Ma[ties] most humble subject and faithfull servaunt,

Signé : Thomas Chaloner.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXIV, ff. 121-124. — Original[2].

1. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 271.
2. Sur la prise du Peñon, V. encore un avis de Rome, du 19 octobre, *St. Pap., For., Eliz., vol. XXIV, n° 602.*

XXXIV

LETTRE DE ROBERT HOGAN [1] A LEICESTER

(EXTRAIT)

Le pacha d'Alger et le Chérif, ligués ensemble, ont décidé d'assiéger Oran. — Le roi d'Espagne a envoyé mille hommes de renfort dans cette place.

Madrid, 30 juin 1565.

Au dos: To the right honorable and hys good lorde the Erle of Leycytour, [master of the] horsses, and of hyr Ma[tie] Pryvy Cooncell, gyve these at the Coort in London. En London. — *Alia manu:* Ult[o] Junii 1565. Robert Hogan to the Erle of Lecester, from Madrid.

My good Lorde,

On the xxi[ti] of thys present monethe, I dyd wryte unto your Honor by M[r] Hall, M[r] Secretarys servant, advertesing your Honor of suche occurantes as at that ynstant wer her in thys coort; as also presently I enforme you of suche newes as hathe ben sythens happenyd.

. . . .

The King ys also advertysed that the King of Argealle and the Sharyffe [2] be in a great league together [3], and that they be deter-

1. Robert Hogan résidait en Espagne et fut contraint de quitter ce pays au début de l'année 1571, après avoir été arrêté sous une inculpation d'espionnage et détenu quarante-sept jours. Il était sans doute parent d'Edmund Hogan envoyé par Élisabeth au Maroc en 1577. V. *infra*, pp. 199-250, *passim*. Il était à la solde de Philippe II et transmettait néanmoins des informations en Angleterre. BURGON, *The Life and Times of Sir Thomas Gresham*, t. I, p. 364.

2. *The Sharyffe:* Moulay Abdallah *el-Ghalib* (1557-1574), fils et successeur du fondateur de la dynastie saadienne, Moulay Mohammed *ech-Cheikh*.

3. Sur les craintes qu'inspirait à l'Es-

myned to besege Oran ; uppon the whiche advertysement the King hathe comandyd Jullyan, the master of the kampe[1], to put into Oran a thousande men more then the ordynary ; whiche he hathe done, and from thense he ys gone into Goleta by the Kinges comandyment.

. . . .

Thus I leave to troble your Lordeshyp any further at thys present; prayeng to God long to contynew your Honour in helthe, wyth mutche increase of honour as I and other your Honours poore fryndes doo desyre.

From Madryd, the last of June, a° 1565.

Your Honours holy to comande,

Signé : Robt. Hogan.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXVIII, ff. 234-235. — Original.

pagne une alliance turco-marocaine, V. 1re Série, France, t. I, p. 295, note 5.

1. Le capitaine Julian Romero. V. *infra*, p. 87.

XXXV

LETTRE DE WILLIAM PHAYRE[1] A WILLIAM CECIL

(Extrait)

Le pacha d'Alger et le Chérif assiègent Oran. — Ce siège n'inquiète pas l'Espagne qui a renforcé la place peu auparavant.

Madrid, 1 juillet 1565.

Au dos : To the ryght honorable Sir William Secill, Knyt, Principal Secretarie unto the Quenes most excellent Matie. In the Court. — *Alia manu :* 1° July 1565. William Phayer to Mr Secretarie, from Madrid.

After mi humble comendacions unto your Honor.

. . . .

Here are newes that the Kyng of Argel is retorned upon Oran, and in his company the Kyng of Fez, and dothe oppresse the towne marvelosly bi sege. Notwithstandyng, yt is not miche feared, bycausse that a lytle before the Kyng had sent thether Julian Romero, the Capteyne, with 1000 men and vytaills. The said Capteyne Jullian is departed for the Goleta with more succor and doth tary theare by order of the King.

. . . .

Frome Madrid, the fyrst of July 1565.

Most poore and obediant servant of your Honors during lyffe,

Signé : William Phayer.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXIX, n° 1051. — Original.

1. On trouve William Phayre en Espagne dès 1557. Le 20 août 1562, l'ambassadeur Thomas Chaloner écrivait à Sir Thomas Chamberlain qu'il avait dû recourir aux services de ce personnage à cause de sa remarquable connaissance de la langue espagnole et des usages de la Cour et du pays. On le revoit en Angleterre en février 1568.

XXXVI

LETTRE DE WILLIAM PHAYRE A WILLIAM CECIL

(Extrait)

Philippe II a ordonné la formation d'une nouvelle milice par crainte d'un soulèvement des Moriscos et des Juifs. — On a découvert, en effet, dans la Castille, et mis à la torture un envoyé du roi de Fez, qui était venu, comme tous les ans, lever un tribut parmi les Moriscos, au nom de son maître. — Cinq autres envoyés, ses complices, ont été pris. — Privilèges conférés à la nouvelle milice.

Madrid, 17 novembre 1565.

Au dos : To the right honorable Sir William Cecill, Knight, Principal Secretary to the Quenes most excelent Matie. — *Alia manu :* William Phayre to my master. 17 November 1565.

Right Honorable,

. . . .

Now of late the King hathe ordayned a new kind of milicia which shall be resydent in everie towne of Spayne. They saye only for the feare that the Morescos and Judeos, of whome the countrye is full, allthoghe that they beare the names of Cristians, sholde not rebell[1], as for lesse then thre monthe ago, a great matter of practis was discovered in Arevallo[2], a towne that standeth in the west of Castilla, after a strange fashion, and too long eyther to wryt, or to reherse, for it is a great process: but, in conclusion, taken ther was an ambassador of the King of Fiessa, who came, as yerely

1. Sur la révolte des Moriscos, qui éclata à la fin de l'année 1568 et se prolongea jusqu'en 1570, V. *infra*, Doc. XLII, p. 104, et France, t. I, pp. 286-302.

2. Arevalo, petite ville de la province d'Avila.

he was wont to do, for to recover his ordenarye tribut[1]; the which the sayd Morescos did paye unto the King his master, in acknowlyging him as thyre natural King and Lord. And this ambassador beinge taken and put to the torment for to knowe the holle of his practis, discovered to have other five colegas in the kingdomes of Granada and Valencia. A searche beinge made for them, all were taken, and a wonderfull nombre of mens goods confysked; wherein the King loseth nothing.

Now, this matter well considered, the daunger wherein the realme stode was and is the occasion whie the King caused his patent to be gyven out, and proclaymed in all places the prevyleges which he dothe graunte unto theme who will inroulle theme selves in the sayd milicia; all the which shall injoy divers and great prevyleges, and shall be bound to certeyn constitutions, the which they must observe. The particulars of theme I cannot get yett; and because that shortly they shall come out in print, I do not sende theme your Honor now.

. . . .

And now I do rest praying unto God Allmighty that he will preaserve your Honor in all your affaires, and sende you long lyffe with much joy and content to your hartes desyre.

Frome Madrid, the 17 of November 1565.

Your Honors most poore and obedient servant duryng lyffe,

Signé : William Phayre.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. LXXXI, n° 1319. — Original[2].

1. Ce tribut était une offrande (*ziara*) que les Moriscos donnaient au chérif régnant au Maroc, en raison de sa suprématie religieuse.

2. Il existe un duplicata de ce document classé sous le n° 1318.

XXXVII

PROJET DE CONTRAT POUR LE COMMERCE AU MAROC

L'auteur du projet formule les engagements qu'il prendra envers la Reine : la quantité de draps qu'il devra transporter chaque année au Maroc ; les droits qu'il payera sur les marchandises importées ; la quantité et le prix du cuivre qu'il fournira chaque année à la Reine pour la fabrication des munitions ; le prix du sucre qu'il livrera à la maison de la Reine. — Il s'engage à ne pas transporter de munitions au Maroc. — Les navires ramèneront directement du Maroc en Angleterre leur cargaison.

[Février 1567 [1].]

Au dos, alia manu : Offer for the trading into Barbary.

Whereas there is shipped into Barbary owtt of this countrye, yearlye, to the nomber of two thowsande clothes, dressyd and dyed within this realme, I wylbe bounde to shippe yearlye to thatt nomber and upwardes ;

Also I will give unto her Majestye fower pence upon every houndred wayght of all kyndes of marchaundyze that shall come owtt of the sayd countrye of Barbarye into this realme, ower and above thatt which is costomarylye payd into her Majestyes costome howse.

Also I wyll serve her Majestye yearlye owtt of the sayd country of Barbarye thyrtye thowsande wayght of ffyne copper for the makynge of monyssyon, for 25 £ every thowsande wayght ; the sampell whereof I have presenttley here to showe.

Also I wylle be bounde to serve her Majestyes howssholde of all suche sugers as shall there yearely be spentt, for ten pence the pound of whyte sugers, and nine pence the pound of corsse sugers.

1. La date a été restituée d'après le *Calendar of Domestic State Papers*.

Also, thatt whereas before time[1] there hathe byn carryed divers kinds of monyssyon, owtt of this realme, into the sayde countrye of Barbarye, to the greatt strengthenynge of the heathen peopell of that countrye, I wylbe bounde to carrye none but suche as shall serve for the deffence of ower shippes onlye.

Also, I wylbe bounde thatt all suche shippes as shall go from hence into the sayde countrye of Barbarye shall directlye retorne hyther wythe theyr marchaundyse, wythe owtt carryinge any of it into any fforren countrye, butt only into this realme, to the proffytt and commoditye of the subjectes here.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XLII, n° 22. — Original.

1. Le transport des armes et des munitions au Maroc, dont se plaignait, en 1562, J. P. Damtas (V. *supra*, Doc. XXII, pp. 44-49), avait commencé, si l'on en croit l'ambassadeur de Charles-Quint à Londres, dès les deux premiers voyages des Anglais au Maroc, en 1551 et 1552 (V. *supra*, p. 15, note 1 et p. 18, note 1).

XXXVIII

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC AU CONSEIL PRIVÉ[1]

Ils exposent les débuts florissants du commerce au Maroc, où d'habiles marchands de Londres, en échange de draps de couleur, se procuraient à bon compte du sucre, des dattes, des amandes et aussi de la monnaie d'or fin qui était convertie en monnaie anglaise. — Depuis lors, des marchands inexpérimentés ont encombré le Maroc des produits anglais. — Les deux marchands juifs du Maroc à qui le Chérif a concédé un monopole sur tous les produits de son royaume ont profité de cet encombrement pour acheter à bas prix les produits anglais et vendre très cher ceux de leur pays. — Ils ne veulent plus payer en or les draps anglais, mais en nature. — Les requérants réclament contre les marchands inexpérimentés d'Angleterre l'interdiction de trafiquer au Maroc et demandent à former eux-mêmes une corporation. — Ils espèrent ainsi rétablir les prix des produits anglais, abaisser ceux des produits marocains, rapporter, comme autrefois, de grandes quantités d'or et mettre chaque année en service beaucoup de grands navires.

25 avril 1567.

Au dos : 25 April 1567.

The marchaunts tradynge into the territorye of Barberry and confines of the same, do moste humblye beseche your Honnors to understande this there humble sewte and good meaninge for the orderly following of that trade; wiche being well ordered may have continuance to the commaun bennefit of the realme, and increace and mayntenaunce of the navye of the same; the contrarye whereof will ensew, if remedye by good pollicye be not in tyme provyded, as apon good consideracion thereof your Honnors will understaunde.

1. V. *infra*, La « Barbary Company », Introduction critique, année 1585.

The first searche of that trade into Barbarye from this realme was attemptid and, within fewe yeres, broughte to good effect by the orderly procedinge and discreete handlinge of certayne expert and skilfull marchaunts of London ; by whose adventure good quantatie of colloryd and dressid clothes of this realme wer carryd thither and utterid at muche better price than they now be ; and for retorne, brought from them[1] into this realme not only good wares of those partes for theire cheffe ladinge, as sugers, dates, almondes, but also, for a secrett treasure, greate quantitie of fyne golde of the coyng of that countrye[2] ; wiche was afterwards convertid into Englishe coing to the bennefitt of this realme. Wiche wares, being then by discrete and uniforme handlinge of the said skilfull merchaunts bought in those partes at reasonable prices, wer utterid agayne by those merchaunts in this realme, mutche under the rates they now beare heare, as they can make good proofe.

The trade being thus with greate charge openid, divers other persounes, artificers, clothiers, mariners, and others altogether unskilfull, never brought up in the trewe knowledge of orderly proceading and dealinge of marchaundyse, nor weyinge or understandinge the importaunce or meanes of advancing the price of comodities in a forreyne realme, or of keping downe of prices of forreyne comodities, have and do make yerely and severally voyages theather with greter number of clothes then they can, as they handell it, utter to any reasonable gayne thoroughe there owne confuse divided and disorderlye dealinge.

For the merchaunts of that countrye being onely Jewes, wiche twoo only Jewes have all the said comodities of that countrye in ferme of the King, persevyng the greate number of clothes brought thither in undew season and time of the yere, and perseyving also that these merchaunts must nedes make spedye sale and utteraunce of them, and also make hast in buying of the said comodities for the ladinge of their shippes (wiche ells must retorne unlade with

1. Le sens appelle : *thence*.

2. Sur l'exportation de l'or monnayé du Maroc et sur le mécontentement qu'en éprouvait le Chérif, V. *infra*, 1er mai 1583. L'or marocain fut particulièrement recherché à Tanger par les Anglais, au temps de leur occupation de cette place. V. 2e *Série*, Espagne, 1670-1680, *Historia de Ceuta* de JERONYMO MASCARENHAS, extrait : *Moneda de Berberia*.

payment of ded fraighte, or ells lye long there at greate chargis), do offer verry smale prices for our comodities; so as the said merchaunts ar enforcyd in effect to cast them away to the greate disestimacion of the same, and to geve for the comodities of that countrye such price as they will demaunde or rather exact. For the said Jewes, perseyvinge the hast of these unskilfull merchaunts in selling, or the gredines of them in buying, have compacted and agreed toogether not to geve above a certayne price for clothes, farr under the accustomyd price, and also to sell there owne wares at there sett price, farr dearer then they were sold before sutch unskilfull merchaunts resortythe to that countrye with such confuse order of traphycke.

By wiche compact also of these Jewes and also there complices, they do now paye no golde to the merchaunts for theire clothes, as they have done heretofore moste willingly, but doo compell them to take wares for wares at there owne appoyntid price, as well for clothes wiche they receyve as also for wares they delliver; all wiche have growen by the gredines of these unadvised traphikers; whereby the comodities of this realme is of less estimacion amonge them, no more gold brought hither from thence, and the wares brought from thence muche dearer, skant woorthe the adventure, to the utter discooraginge of sutche as wolde and can deale orderly and to good purpose; and in short tyme to the utter overthrowinge and adnichillating of that trade, and greate hurte of the navye of this realme.

For remedis whereof, if it would please the Quenes Majestie, for the benefytt of this her Highnes realme and for reformacion of the disorders in that trade, by good and pollitick government amoungest themselves to prohibitt suche unskilfull persounes to entermedell in that trade anny farther, and to graunte that her Majesties subjects, who are knowen to be merchaunts of skill and did begin and give the douteful attempt of the sayde trade of Barbarye, maye by the name of merchaunts of Barbarye and confines thereof be from thensfoorthe one bodye in corporation and perpetuall felloship of themselves, both in name and deede, with all necessarye circumstaunces too such a corporation belonginge[1], they do trust

1. Cf. *infra*, La « Barbary Company », Introduction critique, année 1585.

by Gods grace to proceade therein with sutch unitie and orderlye deallinge, by a joynte stock or banck, as thereby to restore the trade and to bring the commodities of this realme to the accustomyd estimacion in those partes, and the merchaundyse cominge from thence to lower prices then they are now or can be sold for; and also to bring into this realme greate quantitie of fyne golde as at the begynning of the said trade they did; and also to sett yearly a number of greate shippes on woork. Wherein they most humbly beseche your Honnors favor and furtheraunce to her Majestie.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XLII, n° 49. — Original.

XXXIX

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC A ÉLISABETH

Ils prient Élisabeth d'écrire au Chérif pour que celui-ci leur fasse restituer certaines pièces de drap dont il avait interdit, sous peine de confiscation, l'importation dans son royaume, et font valoir que leurs facteurs ne les avaient pas avisés de cette interdiction.

[Après mai 1567].

Au dos, alia manu : Supplication of certain marchantes trading into Barbary. — That it may please the Quenes Matie to graunt her lettres to the King of Barbary for restitucion of 67 brown blew clothes, which they shipped and sent thither, and he deteyneth by reason of a commandement given by the said King, in May a° 1567, that no such clothes shuld be brought thither, upon payne of confiscacion ; of which his commandement they weare ignorant.

To the Quenes most excellente Matie.

In most humble wise sheweng and complayneng unto your most excellente Matie your dailie orators and subjectes, Edwarde Jackman, Fraunces Bowier, Barnarde Feilde, Reynolde Barker, William Wydnell, Reynolde Hollingworth, Roberte Howe [1], and Henry Callys, marchauntes of this your Graces realme of Englande : that whereas your saide orators have understandinge that the Kynge of

1. Fraunces Bowier, Barnarde Feilde, Reynolde Hollingworth et Roberte Howe figurent également dans une requête du 17 février 1577 adressée à Burghley. R. Howe est encore nommé dans les lettres patentes du 5 (n. st. 15) juillet 1585. V. *infra*, à ces dates. Sur Henry Callys, V. *infra*, p. 132, note 3.

Barbary, in the parties of Affricke, in the moneth of May 1567, or thereaboutes, caused knowledge to be gyven to certein Englishmen, then and there residente, that his Grace wold have no clothes, comonlye called browne blewes[1], to be conveyed or brought into his domynion of Barbarye, uppon payne of forfecture of the same; so it is, most gracious soveraigne Lady, that your saide orators, after the saide moneth of May, havinge no understandinge or knowledge of the saide prohibicion, did shipp threscore and seven clothes, called browne blewes, uppon sundrye shipps, and transported the same oute of this your Graces realme, into the parties of Barbarye aforesaide; by meanes wherof the saide Kynge hath caused the same clothes to be seased as forfected to his use. And although sundrye peticions have bene exhibited to him, for the restitucion thereof, yet he deteyneth the same from your saide orators; which wilbe to theire greate losse and hinderaunce; onles your Graces favor to them herein be shewed.

In consideracion wherof, and for as much your saide orators, throughe the negligence of their servantes remayninge in the parties of Barbarye aforesaide, hadd no understandinge of the saide prohibition, before they did sende the saide clothes, it may please your most noble Grace to dyrecte your Graces lettres myssyve to the saide Kynge, requyringe him by the tenor therof to restore the saide clothes to your saide orators, or their assignes, and to shewe such lawfull favor to your saide orators as in tymes past your Grace hath done in the like case at his request. And your saide orators, accordinge to their bounden dueties, shall daylye pray to God for the prosperows estate of your most royall Matie longe to contynewe.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XLIV, n° 63. — Original.

1. Cf. *infra*, p. 113.

XL

RELEVÉ DE RECETTES DOUANIÈRES

Droits perçus par la douane anglaise sur les marchandises à destination ou en provenance du Maroc en 1567 et 1568.

1568.

Custuma et subsidia soluta Domine Regine pro rebus et merchandisis tam eskippatis in Anglia versus Portingaliam et Barbariam quam abinde in Angliam inductis in annis nono et decimo regni Serenissime Domine nostre Regine Elizabeth, utroque anno finiente ad festum Sancti Michaelis Archiangeli.

ANNO NONO [1567].

. . . .

VERSUS BARBARIAM.

Pro custuma pannorum. . . . . £ 339 6s 8d
Ac pro subsidio aliarum merchandisarum. 23s 5 3/4d

Videlicet in toto. . . . . £ 340 10s 1 3/4d

A BARBARIA.

Pro subsidio merchandisarum inductarum per mercatores judeos ad 12d de qualibet libra pro subsidio. . . . . £ 297 13s 2d

Totalis pro Barbaria. . . . . £ 638 3s 3 3/4d

ANNO DECIMO [1568].

. . . .

VERSUS BARBARIAM.

Pro custuma pannorum. . . . . £ 482 13^s 4^d
Ac pro custuma et subsidio omnium
aliarum merchandisarum. . . . £ 13 0^s 4^d
Videlicet in toto. . . . . £ 495 13^s 8^d

A BARBARIA.

Pro custuma et subsidio merchandisarum ad 12^d de qualibet libra. . . . . £ 483 3^s 4^d

Totalis pro Barbaria[1]. . . . . £ 978 17^s 0^d

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XLVII, n° 90.

1. D'après le même document, les droits d'exportation et d'importation perçus sur les marchandises à destination et en provenance du Portugal s'élevaient respectivement : en 1567, à £ 263 10^s 6 $\frac{1}{2}$^{d} et £ 375 15^s 6 $\frac{1}{2}$^{d}, formant un total de £ 639 6^s 1^d ; en 1568, à £ 458 3^s 11 $\frac{3}{4}$^{d} et £ 281 4^s 0^d, formant un total de £ 739 7^s 11 $\frac{3}{4}$^{d}.

XLI

LETTRE DE MOULAY ABDALLAH EL-GHALIB A ÉLISABETH[1]

Luis Fernandez, serviteur du Chérif, désirerait obtenir un sauf-conduit pour les vaisseaux de son associé Salvador Nunez, qui font le commerce dans les ports du Maroc. — Le Chérif espère que la Reine accueillera favorablement sa demande.

S. l., 1re décade de Djoumada 1er 977 [12-21 octobre 1569].

En tête et à droite[2] : From the King of Fesse to the Queenes Ma[ty]. — Primo Novembris 1569. — A la muy alta y muy poderosa Reyna Isabel, Reyna de Inglaterra y Irlanda, etc.

الحمد لله وحده ولامعبود سواه الواحد الاحد الذى لم يلد ولم يولد ولم
يكن له كفوًا احد * من عبد الله تعالى امير المومنين المؤيد بالنصر والتمكين
والتاييد والظفر والفتح المبين الشريف
الحسنى ايد الله بعزيز نصره امره واعز
بتاييده نصره واسعد زمانه المبارك
وعصره وابقى في مراقي المجد الاسمى
بفخره واعلا امره في الخافقين والظهره
الى ملكة بلاد انجلطره وايرلانظا المعظمة الشهيرة الاثيرة ايزبيلا بنت

Signe de validation.

1. L'écriture de ce document est par endroits très effacée.

2. Cette mention se présente à l'envers, le secrétaire l'ayant écrite en prenant le haut de la lettre pour le bas. Il en est ainsi dans la plupart des documents arabes

Fac-similé de la lettre de Moulay Abdallah el-Ghalib a la reine Élisabeth.
Texte arabe.
D'après l'original conservé au British Museum.

السلطان ازكى سلك الله بها سبيل الخير والهداية وحفظ صحتها بحسن الرعاية

سلام على من اتبع الهدى

امابعد فموجب كتابنا هذا اليك ان خديم ابوابنا التاجر لوز رغب منا الكتب اليك فى تامين اجمان صاحبه التاجر سليدور ننس فى قدومه برسم التجارة لبلادنا وانصرافه عنها بحيث لا يتعرض احد ممن تحت حكمكم بسوء ولا اذاية ولا يقرب ساحتهم بمكروه ولا نكاية فى ورودهم وبعد رجوعهم وتعطونهم تامينا يتصرفون به من غير معارض فكتبنا اليكم تكميلا لرغبته واسعافا لطلبته لاجل تعلقه بجانبنا وخدمته لابوابنا وكل ما يتعرض لكم من المآرب والاغراض يقضى لكم على اكمل المراد ان شاء الله

وهذا ماوجب به الكتب اليكم وكتب اوائل جمادى الاولى عام . . . . .

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. VIII[1], *f. 67. — Original*[2].

conservés soit au British Museum, soit au Public Record Office; la même erreur les a fait placer à l'envers, lorsqu'on a relié les manuscrits.

1. V. un fac-similé de cette lettre, Pl. I. Il en existe un original espagnol au Public Record Office, *State Papers. Foreign. Royal Letters. vol. II. n° 2*, dont nous donnons ci-après un fac-similé (V. Pl. II). Un autre exemplaire de cette traduction se trouve dans le même ms. que le texte arabe, au folio 69 v°.

2. Au dos de la lettre, on lit l'adresse suivante :

الملكة العظمة الشهيرة انجلتر وارلنطا

وفقها الله وافتها سبيلها

« La respectable et illustre reine d'Angleterre et d'Irlande, que Dieu l'assiste et la guide dans sa voie ! »

XLI bis.

LETTRE DE MOULAY ABDALLAH EL-GHALIB A ÉLISABETH

(Traduction)

S. l., 1re décade de Djoumada 1er 977 [12-21 octobre 1569].

Louange au Dieu unique! Nul n'est digne d'adoration si ce n'est Lui[1] l'unique, le seul, qui n'a point engendré et n'a point été engendré, qui n'a point d'égal[2]!

De la part du serviteur du Dieu Très-Haut, le commandeur des Croyants, que soutiennent la certitude de la victoire, l'assistance divine et les conquêtes éclatantes, le Chérif Hassénien. Que Dieu l'aide de son puissant appui, qu'Il affermisse son autorité, qu'Il favorise son siècle béni, qu'Il le fasse parvenir aux derniers degrés de la gloire, qu'Il étende sa domination illustre et célèbre sur l'Orient et l'Occident!

A la reine des pays d'Angleterre et d'Irlande, la respectable, l'illustre, l'excellente Élisabeth, fille du roi Henri[3]. — Que Dieu la dirige dans la voie droite et salutaire et lui conserve la santé par sa bienveillante protection! Salut à qui suit le droit chemin.

Nous vous écrivons cette lettre pour vous dire que le serviteur de notre Cour[4], le trafiquant Luis Fernandez[5], nous a prié de vous

1. Phrase effacée. On lit seulement ولا. Nous avons ajouté معبود سواه ce qui correspond à une des formules en usage dans « l'invocation ».

2. Réminiscence du Coran, CXIII, 3, 4.

3. L'original porte انرك Enrique.

4. L'original porte خديم ابوابنا littéralement : le serviteur de nos Portes, avec le sens que les Turcs donnent au mot : Porte. L'interprète espagnol a traduit : criado de nuestras casas.

5. Le texte arabe porte seulement : Luis لوز. Le traducteur espagnol a rétabli : Luis

Loores al Senor Dios solo Uno que no hai otro saluo el que es solo sin compañia. De el sieruo de Dios Omnipotente el Rey de los moros el esforçado en el enxalçamento y firmamento el que tiene el bien descubierto el Xarife principal que Dios con su estimado enxalçamento aumente todo su dominio y prospere todo su felice tiempo y lo sustente en sublime estado estimado y poderoso y enxalce su dominio gloriosamente con sus piedades et. —

A la Reina de los Reynos de Inglaterra y Irlanda la poderosa gloriosa y escogida la Reina Isabel hija de el Rey Enrrique con la qual el señor Dios sustente el camino de bien y felicidad y guarde su salud con mucha piedad: Paz y salud aquien sigue el verdadero camino. — y dexando esto

La causa de esta nra carta a Vuestra Magestad es que el criado de nras cosas el mercader Luis fernandez nos pidiò os escriuiessemos sobre un seguro de las naos de su compañero Saluador nunez en su Venida con mercaderias pera nras tierras y en su Ida de aca con que no le sea hecho ningun desaguisado por ninguno de Vros vasallos a sus naos ni agrauio ni mal tratamento ni se acerque ninguno a ellas con mala intencion o preposito ni en la Venida ni en la buelta: Queremos que Vuestra Magestad le dè seguro pa que puedan nauegar con el sin que ninguno les Vaya a la mano y nra carta a Vuestra Magestad es pera que se cumpla nuestro ruego y hayau por bien su demanda por quanto el sobre dicho depende de nro fauor siruiendonos en nuestros negoceos. y todas las cosas que se os ofrecieren acerca de nos las haremos con entera Volantad cumplidamente con fauor del snor Dios. y esta nuestra carta pera Vuestra Magestad no sierue de otro. escrita en Marruecos en primero de Jemed laul año de Dcccclxxxvij —

Fac-similé de la lettre de Moulay Abdallah el-Ghalib a la reine Élisabeth.
Texte espagnol.
D'après l'original conservé au Public Record Office.

demander un sauf-conduit pour les vaisseaux de son associé le trafiquant Salvador Nunez[1] venant faire du commerce dans notre pays ou s'en retournant, à telle fin qu'aucun de vos sujets ne leur crée des difficultés, ou ne leur cause préjudice, ou ne les aborde avec de mauvais desseins ou ne les contrarie, tant à l'aller qu'au retour. Vous leur donnerez un sauf-conduit dont ils puissent user sans avoir aucun ennui.

Nous vous écrivons avec l'espoir que vous accueillerez favorablement sa demande et donnerez satisfaction à son désir, eu égard à l'attachement de ce serviteur à Notre Seigneurie et aux services qu'il lui rend. Tout ce que vous désireriez obtenir de nous, nous ferons en sorte de vous l'accorder en comblant vos souhaits, s'il plaît à Dieu.

Voilà la raison de cette lettre.

Écrit dans la première décade[2] de Djoumada 1er de l'année 977[3].

Fernandez. En 1577, Andrea Gasparo Corso, écrivant de Merrakech au grand-duc de Toscane, présente Luis Fernandez comme un marchand qui résidait depuis plus de trente ans au Maroc et qui avait connu Moulay Mohammed *ech-Cheikh* avant qu'il ne fût roi. V. *1re Série*, Dépôts divers, Italie, 22 novembre 1577.

1. L'original porte سلدور نس Salidour Nounès.

2. L'interprète espagnol a traduit : en primero de Jemed laul.

3. La date de l'année est écrite dans le système de numération cryptographique appelé Klem el-Fassi. Sur ce système et sur le signe de validation placé en tête de la lettre, V. H. de Castries, *Les lettres missives des chérifs saadiens, Essai de diplomatique arabe*, aux articles *Date* et *Seing manuel*.

XLII

AVIS DE CADIX

(Extrait)

Les Moriscos insurgés reçoivent du secours du Maroc.

Cadix, 16 novembre 1569.

Advertizementes taken out of letters and otherwise.

. . . .

From Cadiz, the xvj[th] of November 1569, by one that was in Granadre xv daies afore.

The Mores waxe stronger and stronger and are tenne to one Chrystian in the campe[1], and have greate ayde com to them from the Turke and oute of Barbarye[2].

. . . .

Your Honors at commaundement,
Signé : John Mershe[3].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CIX, n° 428. — Original.

1. Sur cette révolte des Moriscos, V. France, t. I, pp. 286-302. V. également la traduction en anglais d'une lettre écrite le 28 juillet 1569 par le chef des insurgés à Don Juan d'Autriche. *British Museum, Harl. Mss, 296, f. 205*; une lettre de Robert Hogan, datée de Madrid, 12 août 1570, *P. R. O., St. Pap., For., Eliz., vol. CXIII, n° 807.*

2. En réalité, les rebelles ne reçurent guère des Turcs ou du Chérif que des promesses et des encouragements. V. France, t. I, p. 299, note 3. Robert Hogan écrit dans la lettre ci-dessus mentionnée : « Les Moriscos ont reçu des secours de Barbarie, tant des Turcs que des Maures, mais peu importants. Les galères du roi d'Espagne ont pris dix-huit galiotes et d'autres navires qui apportaient aux dits Moriscos des vivres et des munitions ; mais la plupart des hommes ont échappé à terre et se sont réfugiés près de ces derniers. »

3. John Mershe (Marsh), marchand anglais établi à Anvers, d'où il transmettait au gouvernement d'Élisabeth les divers avis recueillis par lui.

XLIII

SAUF-CONDUIT POUR L. FERNANDEZ ET S. NUNEZ

A la requête de Moulay Abdallah, Élisabeth ordonne de laisser naviguer librement entre Anvers et le Maroc les navires de L. Fernandez et de S. Nunez, à la condition que ces navires ne transporteront que les marchandises et les biens du Chérif et retourneront directement au Maroc sans faire escale dans aucun port espagnol.

Hampton Court, 11 juin 1570.

Au dos, alia manu : 11 June 1570.

En tête : Elizabeth R. — *Alia manu :* An original safe conduct signed by Queene Elizabeth in her own hand to two merchants of the Emperor of Morroccos.

Elizabeth, by the grace of God Queene of England, France, and Irland, defender of the faith, etc.

To all our Admiralles, Viceadmiralles, Capteines and other serving us one the seas or in any our townes, castells, or fortes one the sea cost, to all our officers of our portes and to all other our officers and subjectes to whome in this case it shall appertein, greeting.

Wher the Kinge of Maroccos, by his lettres wrytten in November last[1], hath made request to us, that it myght please us to graunt our safeconduct and licence to Lewes Ffernandes and Salvador Nonez, merchantes, that they might, with their shippes and vesselles, quietly passe from the contre of Barbary through the narrowe seas with their merchandizes to Andwerpe, and ther exchanging the

1. V. *supra*, pp. 100-103.

same for other commodities to returne and passe quietly and directly into the dominione of the said Kinge in Barbary, without any maner of arrest, impeachement, or troble, to be mored to them, during the abstinence of entercourse betwext us and the Kinge of Spaine, our subjectes and contreys[1]:

We are pleasede that, according to the said Kinges request, the said Lewes Ffernandes and Salvador Nonez, and their factors, shall during the said abstinence, with their shippes caryinge onely the merchandizes and goodes of the said King of Marroccos and coming from Barbary, quietly passe through the narrowe seas to Andwerpe and from thence to returne into the domynione of the said King of Marroccos onely and not into any other partes of the King of Spaynes contryes; and so we will and streightly commaund yow and every of yow to permitt and suffer from tyme to tyme the shippes and vessells laden with the said Kinges goodes and merchandizes onely, under the conduct of the said Lewes Ffernandes and Salvador Nonez, or their factors, quietly to passe through our seas without any your arrest or troble. And yf they shalbe dryven to com into any our portes, havens or crekes, that they may be favorably used, and at their commoditie to depart away from thence without any impediment or let. And theis our lettres shalbe your sufficient warrant and discharge in this behalfe.

Geven under our signet, at our Honor of Hampton Court, the xi[th] day of June 1570, in the twelveth yere of our reigne.

Ex. per J. Sommers.

Lambeth Palace Library, vol. 1168, n° 7. — Expédition.

1. En décembre 1568, le gouvernement d'Élisabeth avait fait saisir des navires espagnols qui transportaient aux Pays-Bas d'importantes sommes d'argent pour le paiement des troupes du duc d'Albe et que la tempête et les corsaires huguenots avaient chassés dans les ports d'Angleterre. Le duc d'Albe ayant riposté en mettant l'embargo sur toutes les propriétés anglaises aux Pays-Bas, le gouvernement anglais avait traité de même tous les biens des sujets espagnols en Angleterre. Il en était résulté un arrêt du commerce entre les sujets d'Élisabeth et de Philippe II, qui durait encore.

XLIV

PROCURATION DE THOMAS OWEN[1] A RICHARD GLASCOCKE[2]

S. l., 1re décade de Ramadan 979 [17-26 janvier 1572].

الحمد لله وكّل التاجر النصرانى طمش اوين الانجليزى التاجر النصرانى
رشرطي لشكوك من نسبه على النيابة عنه فى قبض ديونه حيث تعينت بمراكش
من اليهود والمسلمين ولابراء بعد القبض وعلى مايوصل الى ذلك من محاكمة
ومخاصمة توكيلا تامّا مفوّضا عرف قدره شهدبه عليه بحال كمال الاشهاد
وعرفه ☆ اوايل رمضان المعظم تسعة وسبعين و تسعماية قرّر انّه يفهم العربية.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. XI, f. 67. — Original.

1. Thomas Owen, marchand de Londres, est mentionné ci-dessous dans les lettres patentes du 5 (n. st. 15) juillet 1585. Il faisait encore du commerce avec le Maroc en 1600. V. *1re Série,* Angleterre, t. II, 10 avril 1600.

2. Le nom de ce marchand figure dans un autre acte de 1572 (V. *infra,* Doc. XLVIbis p. 113) et parmi ceux des signataires d'une requête adressée à Burghley le 17 février 1577 (V. *infra,* Doc. LXXVIII, p. 192).

XLIV bis

PROCURATION DE THOMAS OWEN A RICHARD GLASCOCKE

(TRADUCTION)

S. l., 1re décade de Ramadan 979 [17-26 janvier 1572].

Louange à Dieu ! Le négociant chrétien Thomas Owen, l'anglais, donne procuration générale, complète et dont il connaît l'étendue au négociant chrétien Richard Glascocke[1], son compatriote, de recouvrer pour lui toutes créances qu'il pourra avoir à Merrakech contre des Juifs et des Musulmans, d'en donner valable quittance consécutive à paiement, d'engager aux fins de recouvrement toutes actions et instances nécessaires.

Dont témoignage a été porté contre lui, alors qu'il était dans l'état requis pour valablement déclarer, son identité étant établie, au commencement de Ramadan glorieux, étant prouvé que le dit négociant comprend l'arabe[2].

1. L'original arabe porte Racherthi Lechkouk رَشرطي لشكوك

2. A la suite de la date, on voit sur l'original les seings manuels (aalama, khenfousa) des deux adels qui ont rédigé le présent acte et dont les noms n'ont pu être déchiffrés.

XLV

DÉCLARATION DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC

Les Portugais, se fondant sur les Bulles de partage, qui avaient divisé entre eux et les Espagnols la possession des nouveaux mondes, prétendaient se réserver le monopole du commerce au Brésil, dans les Indes Orientales et dans toute la partie des territoires africains au sud des Canaries. D'autre part, un nouvel esprit d'entreprise poussait les Anglais, depuis l'avènement des Tudors, à élargir leur commerce maritime, qui jusqu'alors avait eu pour principaux débouchés les Pays-Bas et l'Espagne. On se rappelle les deux voyages au Maroc de Thomas Windham, en 1551 et 1552 [1]. En 1553, Windham se rendait à la côte de Guinée, déjà visitée, vers 1528, par William Hawkins. Des marchands anglais organisaient de nouvelles expéditions vers cette même côte en 1554, 1555, 1556. En 1561, Sir William Garrard et Benjamin Gonson, trésorier de la marine, projetaient d'établir un fort dans la région d'Elmina. A la fin de l'année suivante, John Hawkins paraissait devant Sierra Leone, s'emparait de plusieurs centaines de nègres pour les vendre comme esclaves et pillait des navires portugais. Les protestations du Portugal se faisaient de plus en plus vives [2]. Il s'élevait à la fois contre tout commerce entre les sujets d'Élisabeth et les régions africaines et contre les déprédations commises par les corsaires anglais. Des négociations entamées en Angleterre en 1561 par l'ambassadeur portugais Manuel Daranjo n'avaient abouti à aucune solution précise. En 1562, D. Sébastien envoyait à Londres son ambassadeur à la cour de France, J. P. Damtas, avec la mission de reprendre les questions en litige [3]. La discussion roula principalement sur la Guinée. Le Maroc n'y figura qu'incidemment. On ne put arriver à s'entendre. Dans les années suivantes, les réclamations et les griefs allèrent en s'accumulant. Les représailles exercées des deux côtés aboutissaient en 1569 à la suspension du commerce entre les deux pays. Cependant, un nouvel effort fut tenté pour arriver à un accommodement. A la fin de l'année 1571 et au début de l'année 1572, l'ambassadeur portugais, Francesco Giraldi [4], et William Cecil

1. V. *supra*, pp. 14-20.

2. Ces protestations, accompagnées de menaces, avaient commencé dès l'époque des voyages de Thomas Windham au Maroc. V. *supra*, p. 20.

3. V. *supra*, Doc. XXII, p. 44.

4. Francesco Giraldi, fils naturel du marchand florentin Lucas Giraldi. Ce dernier, après avoir acquis une immense fortune, alla s'établir en Portugal où ses richesses

esquissaient des projets de traité[1]. Cette fois, le Maroc, qui auparavant était resté dans l'ombre, passait au premier plan. L'Angleterre consentait à sacrifier la Guinée; mais ses marchands insistaient sur l'extrême importance de leur commerce au Maroc, disant même qu'ils aimeraient mieux se voir interdire l'accès du Portugal que celui de ce royaume[2]. C'est dans ces circonstances et sous l'empire de ces préoccupations que vingt-six d'entre eux produisirent la présente Déclaration. Les négociations, d'ailleurs, s'éternisèrent[3] et le traité qui fut, enfin, signé, le 29 octobre 1576, par Francesco Giraldi et Francis Walsingham esquiva la question. Il concernait presque exclusivement la restitution des biens capturés de part et d'autre et les satisfactions à donner à divers griefs. On convenait que les Portugais pourraient faire du commerce avec l'Angleterre et l'Irlande, les Anglais avec le Portugal, l'Algarve, Madère et les Açores. Le roi D. Sébastien s'intitulait, dans le préambule, seigneur de Guinée et d'Éthiopie. Quant au Maroc, il n'était pas mentionné. Ce fut l'annexion du Portugal par Philippe II qui trancha la difficulté[4].

L'interdiction du commerce dans les possessions portugaises n'est pas, à leur avis, applicable au Maroc.

1er février 1572.

Au dos, de la main de Burghley: Primo Februarii 1571. — Words to be inserted in the treaty with Portugall. — By report of English merchants.

We, the persons undernamed, fynde that the realmes of Portingale and Algarve, the islandes of Madera, and all the islandes of Assoryes be the onlie places under the domynyon of the Kinge of Portingale wherein the merchaunts of England and Irelande have

lui valurent une telle situation que son fils Francesco put obtenir la main de la sœur du comte de Vimioso. Francesco Giraldi fut ambassadeur de Portugal en Angleterre, puis (1579) en France.

1. Cf. *Calendar of Foreign Papers*, vol. 1569-1571, nos 2189, 2190, 2191; vol. 1572-1574, nos 1, 2, 3, 66, 103-108, 221.

2. V. *infra*, p. 117.

3. V. *infra*, pp. 115-121, 123-140, 156-159; *Calendar of For. Pap.*, vol. 1572-1574. nos 1281, 1282, 1283, 1384, 1385; vol. 1575-1577, nos 979, 986, 987; vol. 1583 et Addenda, nos 507, 508, 509.

4. Cf. Miss A. B. Wallis Chapman, *The commercial relations of England and Portugal, 1487-1807* (*Transactions of the royal historical Society*, Third Series vol. I, p. 157).

usually traphiqued. And if the prohibition be for the conquered countries of the King of Portingale which be now in his possession, we do not perceyve that it will impeache the trade of Barbary, or any other place, whereunto any other traphique hath byn usually and quietlie used by the Englyshe merchaunts.

But because he hath three fortes on the cost of Barbarie[1], we thinke it not amysse that eyther the hole countrey of Barbarie be excepted, or els all places beyond Cape Blanck, southward, be only prohybyted.

Signé: James Harys, Alderman
William Bond[2], Alderman
By me George Barne[3]
Dominicke Chester of Bristow
Wylliam Yong of Exysters
John Dart of Basstabell
John Spencer
John Barne
Thomas Aldarson
Thomas Aldworth of Bristow
Per me John Watson
Richard Venables
William Maynnarde
Richard Saltonstall
William Towerson
Arthur Dawbeney
Matthewe Field[4]
William Wydnell
John Barkan
Nicolas Toke
By me Anthony Garrard
By me Edmond Hegan[5]
By me Thomas Bramley
By me Arthur Pretes
By me William Gybbyns
By me Thomas Altham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXXV, n° 380. — Original.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 163. — Copie.

1. Les trois places qui restaient aux Portugais sur la côte du Maroc, après la prise de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir par Moulay Mohammed *ech-Cheikh* (V. *supra*, p. 3 et note 3), suivie de l'évacuation de Safi et d'Azemmour (V. *supra*, p. 4, note 1), d'Arzila (1551) et d'El-Ksar es-Seghir (1550), étaient Ceuta, Tanger et Mazagan.

2. William Bond, Arthur Dawbeney, Anthony Garrard et Thomas Bramley sont mentionnés ci-dessous dans les lettres patentes du 5(n. st. 15) juillet 1585.

3. On retrouve George Barne et John Spencer en 1591 parmi les membres de la Compagnie du Levant. V. *infra*, à la date de juillet 1591.

4. Sur ce personnage, V. *infra*, p. 181.

5. *Hegan*, Hogan. Sur ce personnage, V. *infra*, p. 181.

XLVI

ACTE DE DÉSISTEMENT DE MARCHANDS JUIFS

S. l., 3e décade de Choual 979 [7-16 mars 1572].

الحمد لله اشهد الذمي هرون لوى والذمي جاكى بن دلويه ويعقوب بن العجونى انهم ابراو التاجر النصرانى الرشارط الاسكوك الانجليزي فى جميع ما يدعون قبله ان خمسة اشقاف من ملف برناطا التى اشترو منه بثلاثة ماية اوقية سكة التاريخ وجدوا بها عيب بسبب انه يخرج عن لونه بالابراء التام المطلق العام الذى لا تعقب بعده ولا قيام واشهدوا انهم رضوا بذالك رضاء تاما ورضوا بذالك رضاء تاما وان الملف المذكور محروق فى الصبغ وغليظ النسج ورضوا به ودخلو عليه وشهد عليهم بذالك وهم بحال كمال الاشهاد وعرفهم وانهم مهما قاموا فيما ذكر بدعوا يدعونها او حجة يستدلون بها فقيامهم باطل.

وفى اواخر شوال عام تسعة وسبعين وتسعماية.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. XI, f. 65. — Original.

XLVI bis

ACTE DE DÉSISTEMENT DE MARCHANDS JUIFS

(Traduction)

S. l., 3e décade de Choual 979 [7-16 mars 1572].

Louange à Dieu ! Les Juifs Haroun Lévy, Jaki ben Delouïa et Yacoub ben el-Ajjouni requièrent contre eux-mêmes témoignage qu'ils renoncent entièrement et sans restriction à tout recours qu'ils étaient antérieurement en droit d'exercer contre le négociant chrétien, l'Anglais Richard Glascocke, au sujet des vices de qualité et de la non-conformité de couleur constatés dans cinq pièces de drap « bernatha »[1], à lui par eux achetées pour le prix de trois cents onces, monnaie en cours. Aucune réclamation, aucun recours judiciaire ne seront ultérieurement admis de leur part. Ils acceptent sans réserves et réceptionnent la dite marchandise, encore qu'elle soit brûlée à la teinture et de tissu grossier[2].

Dont témoignage a été porté contre eux, alors qu'ils étaient dans l'état exigible pour valablement déclarer, leur identité étant établie.

Aussi bien toute réclamation par eux élevée à ce sujet, sur quelque argument qu'elle se fonde, sera entièrement non recevable.

Dernière décade de Choual, année 979[3].

1. On désigne encore aujourd'hui au Maroc sous le nom de bernatha برناطا le drap de couleur bleu tirant sur le noir. Cf. Dozy, *Dictionnaire*, au mot برنيطة. — Le drap bleu moins foncé est appelé braia براية. Ces deux qualités de drap sont universellement employées au Maroc pour les bernous, les caftans et les djellaba.

2. On a vu ci-dessus (Doc. XXXIX, p. 96) que certains marchands anglais envoyaient au Maroc des pièces de drap de fabrication inférieure « browne blewes » et que le Chérif avait dû en interdire l'importation, sous peine de confiscation.

3. A la suite de la date, on voit sur l'original les seings manuels des adels rédacteurs de l'acte.

XLVII

LETTRE D'ANTONIO GRACIAN[1] A JUAN DELGADO[2]

(EXTRAIT)

Le gouverneur du Peñon de Velez devra se renseigner sur le Maure qui s'est enfui de la cour du Chérif et le pourvoir du nécessaire.

L'Escurial, 9 juin 1572.

En marge : Al Secretario Delgado.

Illo Señor,

Esta tarde me dio un correo que vino aqui despachado al conde de Chinchon los dos pliegos de V. md.

. . . .

En lo de Hayamen Mexuguete[3] que el alcayde del Peñon escrive se avia venido alli huyendo del rey de Fez, dize Su Magd que se responda al alcayde que el entienda del Moro lo que quiere dezir a Su Magd y avise dello y de la qualidad de su persona, y que, hasta averse aca visto y respondido, le podra proveer alli de lo necessario.

. . . .

V. md. vera lo que mas cumple al servicio de Su Magd.
La divina etc.

Del Escurial, ix de Junio 1572.

British Museum. — Egerton Mss, 2047, f. 294. — Copie.

1. Antonio Gracian, secrétaire des langues et du chiffre. — La présente lettre fait partie d'un recueil intitulé : Libro en que se assientan las cartas escriptas por mandado de Su Magd por el Señor secretario Antonio Gracian.
2. Juan Delgado, secrétaire de la Guerre.
3. *Hayamen Mexuguete :* Yahia ben.... La deuxième partie du nom est trop défigurée pour être restituée avec certitude.

XLVIII

LETTRE DE THOMAS WILSON [1] A BURGHLEY [2]

(Extrait)

L'ambassadeur de Portugal consent volontiers à ce que le Maroc ne soit pas mentionné dans le traité à conclure, pourvu que la Guinée ne soit pas non plus nommée et qu'on adopte une formule générale interdisant aux Anglais le commerce dans les pays conquis par le Portugal. — Il assure que son maître ne s'autorisera pas de cette formule pour écarter les Anglais du Maroc.

S. l., 20 juillet 1573.

Au dos : To the right honorable my verie good Lorde the Lorde Burghley, Lorde High Treasurer of Englande. — *Alia manu :* 20 July 1573. Dr Wilson to the Lorde Treasurer. Conference with the Portugall embassador about termes of amity..... Letters of Dr Thomas Wylson, Secretary of State and Master of St Katharines.....

Maie it please your Honor, — I have spoken with the Portugale ambassador [3] this mornynge, who is verie desierouse of a speedie ende for entercowrse and amitie. And towchynge the article where Barbarie is to bee lefte out and no mencion to bee made thereof, he liketh wel of that and desiereth it earnestlie ; but on the other

1. Thomas Wilson (1525 ?-1581), auteur d'une traduction des *Olynthiennes*, la première traduction en anglais d'œuvres de Démosthène. Il avait été ambassadeur en Portugal de 1567 à 1568. Il servait généralement d'intermédiaire entre les ambassadeurs portugais à Londres et le gouvernement anglais. Il fut ambassadeur en Flandre, une première fois de novembre 1574 à mars 1575, une seconde fois, pendant que D. Juan d'Autriche était gouverneur des Pays-Bas, d'octobre 1576 à juillet 1577, et devint, en novembre 1577, secrétaire d'État.

2. V. *supra*, p. 109, Sommaire.

3. Francesco Giraldi. V. *supra*, p. 109, note 4.

syde he woulde not have the prohibicion to bee for Guynee by name, but the general worde to passe of *conquestus regis Portugallie,* and so the prohibicion to bee general without mencion of Guinee or Barbarie. And yet, he seyth that, notwithstandinge this general prohibicion, his Kinge wil never clayme to forbidde any to trade to Barbarie.

He desiereth earnestlie to speake with your Honor and sayth so wel of your honorable dealyngs in the matter as I was right gladde to heare. I woulde not aske a copie of the same treatie, becawse I knowe Mr Benedict Spinola[1] hath the same, whiche your Honor maye have at commandement.

. . . .

Thus most humblie I doe take my leave, wyshinge unto your Honor your healthe and heartes desire.

This 20 of Julie 1573.

Your Honors assured at commandement,

Signé : Thomas Wylson.

British Museum. — Harleian Mss, 6991, f. 49. — Original[2].

1. Benedetto Spinola, marchand établi à Londres, fils de Battista Spinola, riche commerçant de Gênes, qui, en 1556, avait refusé les fonctions de doge de sa ville natale. Benedetto Spinola mourut en 1581. Il était mêlé aux négociations entre Burghley et l'ambassadeur portugais. V. *infra*, Doc. LXV et LXVI, pp. 156-159.

2. Publié par Thomas Wright, *Elizabeth and her times*, t. I, p. 486.

XLIX

LETTRE DE THOMAS WILSON A BURGHLEY

Le Lord Maire et plusieurs marchands, considérant l'important débouché que leur offre le Maroc pour les draps et autres articles, insistent pour qu'aucune clause interdisant le commerce avec ce pays ne soit insérée dans le traité avec le Portugal. — Conversation de Wilson avec l'ambassadeur de Portugal. — Il lui a objecté que le Maroc, même sans être désigné, serait impliqué dans une interdiction générale du commerce avec les pays conquis par le Portugal. — Il lui a offert d'interdire nommément la Guinée au commerce anglais. — L'ambassadeur a insisté pour une prohibition générale, promettant qu'en fait elle ne serait pas appliquée au Maroc. — Wilson a répliqué, mais en vain, que la situation ne serait pas égale, la Reine se trouvant liée par un traité et le roi de Portugal par une simple promesse verbale de son ambassadeur.

S. l., 27 juillet 1573.

Au dos : To the right honorable my verie good Lord, my Lord Burghley, Lord High Treasurer of England, at the Courte, at Knowle[1], delever these.

Maie it please your Honor, — I receaved your letter at the mercers feast, the contents whereof touchinge the trade of Barbarie I did open to my Lorde Maier, Sir Rowlande Heyworde, and to four others; who all agreed that the voyage to Barbary is so necessarie, that it were better to beė forbidden Portugal. And therefore they desired me to be an humble means to your Honor, that no such worde shoulde passe as to hynder them that voyage, because of their great vent they have for clothes and other merchandise more apte for the nacions speedie utterance.

1. Manoir de la reine Élisabeth dans le comté de Kent.

I went after the conference to the Portugall Ambassador, unto whome I did my message, and showed hir Ma[ties] full resolucion not to forbid her subjects the trade in Barbarie, neyther directlie nor indirectlie. He answered accordinge to his olde worde, that Barbarie shoulde not be named at all. Unto whome I answered that the worde *conquests* did by implication and generalitie make a universal prohibicion. I towlde hym, if he woulde desire to have Guinea forbidden, he might fynde hir Ma[tie] not unwyllinge to pleasure the Kinge his master. But of this talk he coulde not abide to heare, ever iteratinge a general prohibicion; which I did as fast withstande as he did vehementlie urge. He notwithstandinge, contynuynge styl his wrastelinge, woulde not leave holde, but importuned this his desire most earnestlie, with promise that his Kinge woulde never lette our nacion to trade into Barbarie. And this assurance he made thereof, that like as his King and auncestors did never sende any armada to impeache this voyage, so woulde he never hereafter. I towlde him he had good advantage to deale agaynst England, when hir Ma[tie] shoulde passe hir assent to the prohibicion under hir greate seale, and the Kinge onlie to promise not to deale uppon the bare worde of his ambassador.

In conclusion, he towlde me he coulde not doe otherwise, and that gladlie he woulde be the author of a perpetuall peace, if it wer possible; and so desiringe to speake with hir Ma[tie], I towlde hym he myghte come to the Courte, the fourth of August, whereof your Honor woulde sende unto hym advertisement.

. . . .

And thus most humblie doe I take my leave.

Frome my howse, this 27 of Julie 1573.

Your Honors most humble at commandment,

Signé : Thomas Wylson.

British Museum. — Harleian Mss, 6991, f. 26. — Original[1].

1. Ce document a été publié par Th. Wright, *Elizabeth and her times*, t. I, p. 487.

L

LETTRE DE THOMAS WILSON A BURGHLEY

Nouvelle conversation de Wilson avec l'ambassadeur de Portugal. — Celui-ci assure que le commerce des Anglais avec le Maroc, interdit par le traité, serait, en fait, toléré par son maître. — Wilson objecte la différence entre un acte signé et de simples paroles. — Le roi de Portugal ou ses successeurs pourraient un jour se prévaloir de l'interdiction stipulée par le traité. — Suite de la discussion.

S. l., 31 juillet 1573.

Au dos : To the right honorable my verie good Lord, my Lord Burghley, Lord High Treasurer of England. — *Alia manu :* Ultimo July 1573. Mr Wilson to my Lord Treasurer. The Portugal Embassador endeavouring to obtain the Queenes seal to prohibit her subjects to trade in the Portugal conquests, promising the trade to Barbary should be winked at by his King.

Maie it please your Honor, — I have once againe spoken to the Portugal Ambassador uppon his returne out of the countrie; and, as I can geather, he can not do otherwise than he is determined, for that his commission doth so strayte him. And this he saythe, that the prohibition to enter into the Kings conquest by her Maties graunte, under her seall, shall be no lette for our nacion to trade into Barbarie, because his King will wynk at the matter, and never molest any of our nation.

I towlde him that betwixt words and deedes there was great difference. Our Soverayne to pass a prohibition generallie under her greate seale, and the King by his ambassador to give his worde onlie that our nacion should not be disturbed, was a greate oddes,

and the covenant not equal on both sides, but rather a prejudice to our nacion, such as no prince christian hath or woulde yeelde unto. « And what if the King now livinge », saide I, « or his successors shoulde urge the prohibition which is to be observed by her subjects, upon her high indignacion? »

He answered the Queenes Ma[tie] might wyl the King or his successors to punish them, if either of them coulde catch soche offenders[1]. I towlde hym that neyther soche an answer woulde be liked by his King when soche a covenante was ones passed, neyther woulde I wishe that her Ma[tie] shoulde yeelde so moche to her subjects harme, as to have them endangered to a forein princes violence without mynde to redresse soche damage as perhappes they should susteyne.

Hereupon he replyed that neyther the King Catholike, nor yet the Frenche King did ever graunte any letter of marke, although their subjects had often tymes been emprysoned, and many tymes executed for tradinge in his conquests. I towlde him, as I was not suer of that, so was I wel assured that neither the French Kinge, nor the Catholike, did ever forbidde their subjects to trade in the Kinge his Majestys conquests. And of this was I well assured, that King John, grandfather to this King, sending his ambassador to the Emperor Charles for a prohibition, they had a denyal in such sharpe wordes as I would not utter; all whiche matter I had in writtinge, the original whereof remayneth in recorde here in England. This speache passynge and moche more, I recommended M[r] Hearle unto hym to accompanye him in his voyage, and saide it was your Honors pleasure he should so doe, whiche the Ambassador did take verie thankfullie.

And thus I doe humblie commende me to your Honor, desierynge you to continue your favor to this said Erle.

Frome my house, this last of Julie 1573.

Your Honors most humble at commandement,

Signé: Thomas Wylson.

1. La réponse de l'ambassadeur doit être entendue comme suit : Si le roi de Portugal ou ses successeurs venaient à réclamer l'application au Maroc du traité interdisant le commerce anglais dans leurs possessions, la Reine leur répliquerait qu'ils n'ont qu'à châtier eux-mêmes les contrevenants s'ils peuvent les prendre.

Post-Scriptum[1]. As I was goynge to the Ambassadors this mornynge, to wyshe hym wel in his jorney, I did meete with your Honours letter, and so have stayed him tyl Monedaie, for the which he most humblie thanketh her Majestie, that has soche care of hym, not to violate the Sabbate ; as indeed I was forbidde in Portugale, stayinge twoe several Sonedaies, when I passed the countrie. . . . .

The Ambassador is not contented with William Erle.

Your servant,

T. W.

British Museum. — Harleian Mss. 6991, f. 54. — Original.

1. Ce *post-scriptum* est placé en marge.

LI

LETTRE D'ANTONIO GRACIAN A JUAN DELGADO

(EXTRAIT)

Le gouverneur du Peñon de Velez laissera passer en Espagne le fils du roi de Fez et sa mère. — Ceux-ci se conformeront aux instructions de l'évêque, soit de Malaga, soit de Carthagène, touchant leur conversion au christianisme.

L'Escurial, 30 décembre 1573.

En marge : Al Secretario Delgado, Secretario Antonio Gracian, por mandado de Su Mag[d].

Señor,

El despacho que V. md. me embio anoche, vieron oy estos dos señores del consejo y despues hize a Su Mag[d] relacion de lo que era.

. . . .

Al alcayde del Peñon dize Su Mag[d] se podra responder que podria dexar venir a España a aquel hijo del rey de Fez[1] y a su madre y criado, con que en Malaga o Cartagena donde se desembarcaren acudan al obispo por lo que toca a tornarse christianos[2] y a lo que en esto se ha de hazer con ellos.

. . . .

Nuestro Señor etc.
De San Lorenzo, a xxx de Diziembre 1573.

British Museum. — Egerton Mss, 2047, f. 327. — Copie[3].

1. Les recherches faites pour identifier ce personnage sont restées sans résultat.

2. *Tornarse christianos :* Cette expression est à rapprocher du mot vulgaire *mtourni* par lequel les indigènes désignent en Algérie un renégat musulman. Le renégat chrétien était appelé *euldj*.

3. Cf. *supra*, p. 114, note 1.

LII

MÉMOIRE EN RÉPONSE A FRANCESCO GIRALDI[1]

La Reine ne peut interdire à ses sujets le commerce dans les possessions portugaises en Afrique et aux Indes. — Elle s'étonne des prétentions portugaises concernant le Maroc, dont chacun sait que les trois royaumes de Fez, de Merrakech et du Sous sont soumis à un souverain qui en permet l'accès aux marchands de toutes les nations. — Toutefois la Reine consent à réprimer la vente des armes et des munitions au Maroc et à limiter aux trois ports de Larache, Safi et Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir le commerce de ses sujets. — S'il soupçonne des contraventions, l'ambassadeur de Portugal aura le droit d'instituer une enquête.

Avril 1574.

Au dos, alia manu : For the trade into Barbary. — April 1574.
En marge, alia manu: Aprill 1574.

Her Matie is well disposed to continew all good amyty with the King of Portyngall that resonably can be required, and to revive the free intercourse and trade of Barbary betwixt the subjects of hir Matie and the sayd King, in all ther kyngdoms and contreys, as was used before a late stey made by the King of Portyngall of dyvers of hir Maties subjects and ther shippes. And whereas it hath bene oftentymes required, in the name of the King of Portyngall, that hir Matie wold inhibit her subjects from resorting into certen contreyes in Afric and the Indies, which he calleth his conquests, and also from resorting into Barbary, saving to some on port to be named, with certen other restrictions, lately by Cavallero Gyraldi, in the name of the sayd King his master, in speches to hir Matie

1. V. *supra*, p. 109, Sommaire.

expressed, hir Matie doth still persist in her former determynation, that she cannot with hir honor, nor safely with her conscience, bynd hirselfe to the King to forbidd her subjects from any such trade and resort, by navigation, into any contreyes which they have hertofor, in the tymes of hir progenitors, Kings of England, resorted, and namely in the tyme of the King hir most noble father, the King hir late brother, and the Quene hir late sister.

For, if she should so do, she should therby in hir opinion diminish the estate of hir crown and the liberty of hir subjects, by prohibiting them in other sort than hath bene in any tymes past, whylest any amity hath contynewed betwixt the 2 crownes of England and Portyngall. And it is to be remembered that hir Matie hath, at sondry tymes, sence she came to this crown, refused to agree to these requests, delyveryng to certen speciall persons sent from the sayd King sondry substanciall reasons and arguments why the same requests ought not, in any coller of right, be granted as they have bene demanded.

And as to the late motion to have hir Maties subjects prohibited to resort to Barbary, but to some ports, to be lymyted with certen restryctions, hir Matie marvelleth that this should be required for Barbary, consyderinge it is notorious that ther is a King known, that possesseth that contrey of Barbary under the title of 3 kingdoms, that is Fessa, Marocco, and Soussa, and that by his salve conduct all merchants of all nations, as French, Spannyards, Flemings, yea Portyngalls also, as it is affirmed, do traffick freely and quietly in every of the three kingdoms; so as if hir Matie should in any wise defend hir subjects from those trades, they should be in worss case than all other nations at this daye.

Nevertheless, considering hir Matie hath a good meaning to revive the ancient amyty with the King of Portyngale, and to recontinew the intercourse betwixt their subjects, and that hir Matie conceaveth that, by so free a resort of her subjects into Barbary, some disordered persons do convey armour and munition to such as are enemyes of the King of Portyngale and to the christian fayth, hir Matie, of mere good will, will, without bynding hirselfe thereto by any contract, take such ordre with hir subjects as those inconvenyences shall be avoyded, and will also cause hir merchants to

make ther trade to certen ports notorious; whereby it shall more manifestly appear that they shall only use ther repayre thither for trade of merchandise, and not to releve the Kings enemyes with armur or anything belongying to hostilytie.

And to that end hir Matie will geve order that hir subjects shall carry no armour to be delivered from their own possession to any in Barbary, uppon pain of confiscation for all such goods as shall be laden within the ship or the value thereof, provyding that they shall register, in some port of England, all their armour, weapons, and munition, which they shall of necessitie carry in their vessels for their defence of themselves and their ship in their voyage.

Item, they shall not resort in trade of merchandise to any other ports than three by name, that is to saie : Allaracha for the kingdom of Fess, Saphya for Marrocho, and Capo de Guerr or de Gyhell for the kingdom of Susa, except by tempest or other necessitie they be therto constreyned. And thereof they shall at their returne cause notice to be given, and entered of record, in what sort they were so constrayned to resort to any other port than to one of the foresaid three ports; so as the same may remain in record to be known. And if at their returne they shall not cause the same to be registered, either in the port whereunto they shall arryve, or in the port of the Admiraltie, then they shall be punished as persons that without cause did repaire to a port not limited.

Item, it may also be accorded, that, if the King of Portingall shall have an ambassador or agent here, the same ambassador, uppon allegation that the order is broken in going to other ports than the said 3 limited, or in carrying of armour or munition, shall uppon his request have knowledge of all the ships registered and their ladinge in any port of England, thereby to trie out the defaulte of any that shall offend in the premisses; provided that these orders shall continew as long as the Queenes Matie shall fynde cause that hir subjects be well used by the said King or his ministers, or otherwise as long as the amytie shall continew betwixt the 2 princes.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 167. — Minute.

LIII

MÉMOIRE EN RÉPONSE A FRANCESCO GIRALDI

La Reine accepte les articles du traité établi entre ses conseillers et l'ambassadeur portugais. — Elle consent à interdire à ses sujets le commerce en Afrique au sud du Cap Blanc. — Elle prohibera la vente des armes au Maroc. — Le commerce anglais y sera limité à trois ports, lesquels seront Larache, Safi et Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir, ou tels autres, qui, par la suite, paraîtraient offrir plus d'avantages aux marchands. — Un contrôle sera exercé sur les navires anglais, à leur départ et à leur retour, pour empêcher la contrebande des armes.

2 mai 1574.

En tête : 2 Maii 1574. The effect of hir Maties anser to the Portygall ambassador,

Hir Matie is contented that for the renovation and establishment of a mutuall amytie betwixt hir Matie and the sayd Kinge, and for the setting to liberty of the intercourse of merchandise betwixt the subjects of both the princes, and for order for the restitution or recompence of things arrested on both sydes sence the begynning of the last general arrest, the articles heretofore accorded upon, in a treaty betwixt certen of hir Maties counsellors and the sayd Ambassador[1], shall stand in ther formar force, uppon demonstracion of sufficient commission gyven by the sayd King to his sayd Ambassador to accept and assent to the former.

1. En 1573, un projet d'accord avait été élaboré entre Giraldi et les conseillers de la Reine sur la restitution des navires et des biens confisqués des deux côtés. *Cal. of For. St. Pap.*, vol. 1572-1574, n°s 1281, 1282, 1283 ; RYMER's *Fœdera*, XV, 721.

And wher in the sayd articles one was specially devised for gratifyeng of the sayd King, uppon the ernest sollicitation of the sayd Ambassador, in which hir Matie was contented to admonish her subjects to forbeare the trade into the Kings contryes commonly called his conquests, saving to hir Maties subjects their accustomed trade into all the contryes of Barbary, Algarves, and certen others in the sayd articles conteyned; foreasmuch as the sayd Ambassador hath declared that the King his master doth not allow of the liberty to be lett so generally to hir Maties subjects for all Barbary, but doth require that ther should be certen partes specially named, and that none should trade thyther but they should be first registered in Portugall, to be visited, that they should carry no armur nor munition into Barbary; to this hir Maties answer is that she meaneth not by any contract to bynde hirselfe that hir subjects shall be forbydden to traffick into Barbary. But to gratefy the King, and to satisfy the Ambassadors most ernest desyre further than she hath ever doone to any of the sayd Kings ambassadors who heretofor have sollicited the like, she is content that the sayd article shall remayne in force, as far as the same concerneth the countryes that are conquered forthwith from the Cape of Being[1] beyond Barbary, as long as the King of Portyngall shall kepe peace towards hir Matie and hir subjects.

And as to the trade of Barbary, hir Matie will, after the treaty concluded and the intercourse sett at liberty on both partes, gyve order in hir portes that no armure nor munition shall be carried into Barbary but in way of defence of hir subjects saylyng thither; and to avoyd fraud and deceyt, by over much hauntyng of all the portes of Barbary, hir Matie is content also that hir subjects shall be warned to repayre only to 3 portes in Barbary for trade of merchandise, that is to Alaracha, Saphy, and Cap de Guerr. And if hereafter any of those 3 portes shall be found not mete for ther trade, then they shall trade to other portes in lieu thereof, not exceeding the nombre of 3, and the King of Portingall shall from

1. Les rédactions latines du présent document portent, à cet endroit : « quantum ad illas regiones attinet, quae de regis conquestu ultra Barbariam a capite vulgariter vocato Cap. de Bianco austrum versus protenduntur ».



time to time, as occasion requireth, have knowledge gyven to hym of the change of any such porte.

And hir Ma[tie] will gyve ordre that whensoever any of hir subjects shall prepare any navigation into Barbary, the master of the shipp shall cause to be registered, in the porte where he shall lade, all manner of armure and munition that shall be put into the shipp for defence therof, and at his retorne shall also delyver in wryting, to be registered in the porte wher he shall land at his retorne, a note of the expedyting of his said armur and munition, to the end that if any person, on behalf of the King of Portugall, shall object that any shipp hath conveyed any armur into Barbary and ther sold it, the truth thereof may be tryed by the said register.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 165. — Minute[1].

1. Cette minute est tout entière de la main de Burghley. Il existe trois exemplaires en latin de ce même document, dont deux au British Museum (*Cotton Mss, Nero B. I, f. 164* et *Additional Mss, 34329, f. 3*) et un au Public Record Office (*State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXXXI, n° 885*).

LIV

LETTRE DE FRANCESCO GIRALDI A BURGHLEY

Il joint à sa lettre le mémoire en latin demandé par Burghley. — Il rappelle que la Reine lui a déclaré souscrire à toutes les clauses proposées par le roi de Portugal, sauf à celle qui prohiberait le libre trafic avec Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir. — Il pense que, sur ce point, la proposition contenue dans le mémoire sera agréée par la Reine. — Giraldi est à la disposition de Burghley, si celui-ci a une communication à lui faire.

Londres, 4 mai 1574.

All Illmo Signor mio oss^{mo} il signor baron Burle d'Inghilterra.

Con questa sara il ricordo in latino che V. S. Illma desidera. E la consideratione che in tal negotio havera Sua Ma^{ta} Ser^{ma}, credo che corrispondera con la risposta che mi fece in la villa de Milor Cubano[1], sendo la substantia che yo potessi scrivere al Serenissimo Re, mio signore, ch' aprovava di nuovo tutto quello che sera disteso nel contratto, ecetto che non si prohibiscie il trafico di Capo di Ghell alli suoi sudditi con quella piu honesta coperta che fussi possible, sendomi da V. S. Illma retificato in esso loco. E, come il Ser^{mo} Re, mio signore, su questo ne fa la dimostratione che la vede, la quale si deve stimare, cosi mi persuado, che quella de Sua Ma^{ta} Ser^{ma} abbi da essere tale che comrrisponda a una vera e buona e sincera amista. E se V. S. Il^{ma} m'a da mandare a dire qual cosa per scritti, la pregho per cortesia riservarsi che yo lo sappi di presentia

1. *Milor Cubano :* Henry Cobham, V. *infra*, p. 378, note 1.

questo giorno, se non li sara discommodo, occorrendomy essere con ley. Alla cui bascio le mane preghando Iddio che felicemente conservi la Illma persona de V. S. Illma.

Dalla Xertosa[1] ally 4 di Maggio 1574.

De V. S. Illma vero servitore,

Signé: Fr^{co} Giraldi.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXXXI, n° 863. — Original.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 169. — Copie.

1. *Dalla Xertosa :* de la Chartreuse, monastère fondé à Londres en 1371 et qui, après la dispersion des religieux ordonnée en 1537, passa en différentes mains.

LV

MÉMORANDUM DE FRANCESCO GIRALDI

Conditions auxquelles l'accès de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir serait accordé par le Portugal aux marchands anglais.

[Londres, 4 mai 1574.][1]

Alia manu : Postulata quædam Giraldi. — 1574.

Illustrissime Domine,

Substantia ejus quod dixi Dominationi Tuæ Illustrissimæ est ut subditi Suae Serenissimæ Ma^tis possint ire ad Caput Ighel pro tempore limitato, atque cum declaratione numeri vasselorum, et prohibitione ut arma et alias res prohibitas ferre non possint.

Item quod vasella quæ ibunt teneantur in uno e portibus maris regnorum Lusitaniæ registrari, qui commodior et convenientior pro tali effectu descernetur. Si autem sine registro inventa fuerint, procedetur juxta formam quæ descernetur, ut possint castigari ac si non essent amici et tanquam pacis pertubatores[2].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXXXI, n° 864. — Original.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 169. — Copie.

1. Le présent document était annexé à la lettre de Francesco Giraldi à Burghley.
2. Burghley ajoute en note cette phrase inachevée : « Ego non postulavi hoc superius scriptum, sed solum modo postulavi ut mihi. . . . . »

LVI

NOTE SUR LE COMMERCE AU MAROC

Les ports du Maroc que fréquentent les marchands anglais sont ceux de Larache et du Détroit, qui desservent Fez; celui de Safi, qui dessert Merrakech; celui de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir, où ils vont prendre un fret de retour. — Les marchands consentent à ne pas trafiquer au sud du cap Noun.

[Mai] [1] 1574.

Au dos, alia manu: Portes in Barbary which the Queenes subjects use to trafick. — 1574.

The Queenes Ma[ties] subjectes do trade to the places and portes followinge in the kingdome of Barbarie, to saie:

To the port of Allarache and other portes within the Streates, which serve for the trade of Fesse for saill of clothes.

To the porte of Saphia and so to Marocus for the sailles of our clothes, and from thence to the countrie of Sows.

To the porte of Capo de Gerre [2] to relade our shippes for to retorne for Englond [3].

1. Cette note dut être rédigée dans le même temps que les mémoires adressés à Francesco Giraldi et publiés ci-dessus (pp. 123-128).

2. On lit ici, en interligne, de la main de Burghley : Gell.

3. Les ports indiqués ici pour les navires anglais étaient déjà, sauf Larache, ceux où relâcha Thomas Windham en 1552. V. *supra*, Doc. X, p. 17. D'autre part, dans un mémoire de l'ambassadeur du Portugal, en date du 23 mai 1568, on trouve mention d'un contrat par lequel Oliver Burrus et John Davys ont loué leur navire au marchand de Londres Henry Callis. Aux termes de ce contrat, le navire devait, d'abord, se rendre à Safi, pour y décharger sa cargaison, puis à Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir, où il resterait 55 jours et embarquerait pour l'Angleterre un fret de retour. *State*

So the Queenes subjectes are content not to trade beyonde the Cappe Rioll[1], which is to the sowthe west of the kingdome of Barbarie, and not fare from the Cannary.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XCV, n° 90. — Original.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 169 v°. — Copie.

Papers, Foreign, Elizabeth, vol. XCVIII, n° 1766 et *Cotton Mss, Nero B. I, f. 141*. Ce fret de retour consistait en un chargement de sucre.

1. Nom difficile à identifier. Le seul cap qui réponde aux indications topographiques données par le présent document est le cap Noun.

LVII

LETTRE D'[ANTONIO FOGAZA[1]] A LUIS DE REQUESENS

Les négociations en cours avec le Portugal ne se traitant qu'entre le Trésorier, Leicester et Giraldi, les particuliers n'en connaissent pas les détails. — Toutefois on sait que les Anglais ne veulent pas se contenter de la concession du roi de Portugal qui leur accorderait le libre trafic à Ceuta, Tanger et Mazagan. — Ils exigent la liberté de trafic dans toute la région qui s'étend au nord du Cap Blanc, et notamment à Santa-Cruz, où ils transportent beaucoup d'armes et de munitions et d'où ils rapportent du sucre. — L'auteur de la lettre en conclut que les négociations demeureront sans effet.

Londres, 1er juin 1574.

En marge : Belgia. — 1574, June 1. — 1574.

Illustrissimo y excelentissimo Señor,

En 17 del passado fue la ultima que a Vra Exa escrevy. . . .

. . . .

El negocio de Portugal esta assy que, como se trata solamente

1. Antonio Fogaza était un Portugais résidant à Londres. Il avait été envoyé pour aplanir les différends entre l'Angleterre et le Portugal, lorsque Francesco Giraldi, arrivant lui-même à Londres (1571), parvint à se substituer à lui comme négociateur. Il adressait des renseignements au duc d'Albe en Flandre et à Requesens, son successeur. Giraldi, ayant découvert le fait, le signala au gouvernement portugais, qui supprima la pension d'Antonio Fogaza. *Calend. of Spanish Papers*, vol. 1568-1579, pp. 670-672. Celui-ci se disposait à quitter Londres, au mois de mars 1580, pour aller se mettre au service du roi de France, lorsque Walsingham le fit arrêter sous l'inculpation d'avoir noué des intrigues avec les catholiques anglais. *Cal. of For. Pap.*, vol. 1579-1580, nos 136, 138, 139, 187, 188, 212 ; *Cal. of Dom. Pap.*, vol. 1547-1580, pp. 647, 649. — Le manuscrit *Galba C. V* contient sept autres lettres, sans indication d'auteur, qui sont de la même écriture que le présent document. Leur teneur ne laisse aucun doute sur l'identité de celui qui les a écrites (Antonio Fogaza).

2. Le nom du destinataire de la présente lettre et des sept autres mentionnés dans la

con el Thesorero y con el conde de Leceter y el Giraldy, no se saben bien los particulares. Despues de la ultima, me dixeron que lo que se consedia por parte del Rrey, my señor, que Yngleses pudiessen tener trafico en la Berberia, era en Ceuta, Tanger, y Masagan, que son las fortalesas que ally el Rey tiene, y que estos no lo quieren aceptar, sino del Cabo Blanco para el norte que contiene assy el reyno de Sus, Fes y Marruecos, donde esta el Cabo de Gue con el puerto de Santa Crus, donde estos tienen grueso trato de muchas mercaderias que ally llevan, y muchas mas armas y municiones, y el rretorno en açucares, por aver ally muchas.

Paresce segun esto que no avra efeto, sin embargo de las muchas dadivas que promete y deligencia que en ello tiene el Giraldy, assistido y ayudado en ello por sudito de Su Mag^{de} aquy rresidente, sabiendo muy bien quanto perjuisio es al servicio de Dios y de Su Mag^{de}, que puede mas el ynteresse questa obligacion [1].

Y con no aver otro, Nuestro Señor la yllustrisima y excelentisima persona de V. Exª con mayor estado acresciente y prospere por muchos y largos años.

De Londres, a primero de Junio de 1574.

British Museum. — Cotton Mss, Galba C. V, f. 35. — Minute.

note précédente est donné par le catalogue des *Cotton Mss* et par le *Calend. of Spanish Pap.* — D. Luis de Requesens, grand commandeur de l'ordre de Santiago, succéda au duc d'Albe dans la charge de gouverneur des Pays-Bas, qu'il occupa depuis le mois de novembre 1573 jusqu'au 5 mars 1576, date de sa mort.

1. Le 17 mai 1574, Antonio Fogaza avait écrit à Requesens que les négociations se poursuivaient, malgré l'énergique déclaration, faite par la Reine, le 8 mars, qu'elle ne céderait pas sur la question du Maroc. Après une telle réplique, Antonio Fogaza blâmait, comme une faiblesse de ses compatriotes, la reprise des négociations et redoutait de leur part une reculade. Il ne pouvait cependant croire, ajoutait-il, que le roi de Portugal laisserait ces Anglais hérétiques trafiquer avec les Maures et leur apporter, comme ils le font constamment, de grandes quantités d'armes, au préjudice de ce roi et de ses sujets. *Cotton Mss., Galba C. V.*

LVIII

LETTRE DE FRANCESCO GIRALDI A D. SÉBASTIEN[1]

(Extrait)

Conférence de Giraldi avec Leicester et Sussex : celui-ci a proposé la désignation d'un port d'Angleterre où les navires en partance pour le Maroc seraient astreints à faire inventorier leur cargaison, avec défense de transporter des armes et autres articles prohibés, mais à la condition que les Anglais pourraient commercer à Safi et à Larache. — Giraldi a répondu que ces deux ports étaient peu propres au commerce anglais, et spécialement Larache, où ne pouvaient entrer que des navires de faible tonnage, où l'on ne se procurait que des marchandises peu importantes : cire, cuirs et miel, et où, du reste, les Anglais ne trafiquaient que depuis huit ou dix mois. — Les Anglais ont répliqué que leur commerce avec Safi n'était pas chose nouvelle, qu'ils avaient l'habitude d'y débarquer leurs marchandises et d'aller prendre ensuite à Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir un chargement de sucre. Passant Larache sous silence, ils ont repoussé la demande de Giraldi tendant à ce que l'inventaire se fît dans un port du Portugal. — Conférence de Giraldi avec Burghley : celui-ci a désigné les trois places du Maroc où les Anglais voulaient trafiquer et proposé que l'inventaire eût lieu pour les navires à leur port de départ. Il a discuté également la question de savoir si le port de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir serait, ou non, expressément mentionné dans l'accord. — Giraldi n'a pu vaincre l'obstination de Burghley, qui a feint d'ignorer

1. Ce document est chiffré, avec déchiffrement interlinéaire. Sa présence dans les *State Papers* donne tout lieu de supposer qu'il a été intercepté par le gouvernement anglais. — Certains mots ont été sans doute mal lus par le déchiffreur du temps ; d'autres, revenant souvent dans la lettre, sont figurés par des signes conventionnels, et le déchiffreur n'a pas jugé utile de les écrire en clair. Les mots que nous avons dû restituer ont été placés entre crochets ; ils ont été suggérés par le contexte et par les divers documents se rapportant à la question.

les propositions de Sussex. — Les membres du Conseil privé renonceraient à Larache et se rallieraient à ces propositions.

Londres, 4 juin 1574.

Au dos : A el Rey Nosso Senhor. — *Alia manu :* 1574. Giraldo.

Senhor,

Nom me maravilho da obstinada e perversa temçam do proceder desta barbara gemte no pomto que sospemde esta comcordia, por terem de costume como hereges e tiranos serem inscomtantes em tudo quanto fazem e dizem.

. . . .

Para evitar estas dilacoens, mandei comvidar o Tezoureiro com os deputados, tanto que soube acharse milhor momento, por ter entendido que o Lesester e Susex o deseiavam. E, sendo estes dous vindos com ho Almirante, [ho] Comtarolo[1] e milor Montauto[2] e houtros, por ser asi a huzamca, inda que nom fossem comvidados, se mandou o Burle escuzar em nom poder vir por temer fazer dezordem alguma ; o que fez por se nom achar presemte a resposta que me aviam de dar. E sendo em vintaseis do dito mes[3] tratados onrradamente nesta casa de [Vª Alteza], nos retiramos depois numa camara os tres he eu[4] somente. Omde o Susex, com huma lomgua aremgua, se resumio ser a reposta que, em nome da [Rainha], me davam nesta sentemça que ela, por fazer cousa grata ha [Vª Alteza], deputaria em seu reino hum porto para os que fosem a [Berberia] se registrarem ali, com prohibir nom levarem armas nem outras cousas defesas aos Mouros, dandose aho agemte ou menistro de [Vª Alteza] que aqui estivese o imventario e registro de todas elas,

1. Probablement le « Comptroller », qui assistait aux séances du Conseil privé.

2. Anthony Browne, Viscount Montague (1526-1592). Catholique zélé et loyal sujet d'Élisabeth, il fut membre de la Commission chargée de juger Marie Stuart.

3. Entendez le 26 mai.

4. Giraldi ne désigne pas clairement si le troisième négociateur adjoint à Leicester et à Sussex était le Grand Amiral ou Lord Montague.

podemdo ser castiguados nas vidas e fazemdas e tidos por quebramtadores da [paz] o quem o contrario fizese; com tal comdiçam que pudesem hir a Safim e Larache; nom se ombriguando a isto por comtrato, se bem o faria proclamar.

Respomdi vivamente ser esta resoluçam mui diferemte da que eu esperava, polas palavras que ha me disera na quinta de Cubam[1] nom confrontarem com as demostraçoens de [V^a Alteza] pola comprazer, pois m'apontavam dous portos estraordinarios do comercio que queriam, especialmente o de Larache, aonde continuamente os de Tamgere lhe faziam a guerra[2], sendo hum rio em que nom podiam emtrar que caravelas e naos pequenas, sem ali aver mercadorias que fosem de momento para este reino, por ser sera, courama e mel somente, quanto mais nom tendo os conhecimento deste trafequo que de oito ou des meses a esta o[ra], devemdose a heeles de contemtar do onesto e nom de alterar em cousas que nom estava em razam apomtaremse; pois lhes dezia o mesmo por Safim respeito a Mazaguam.

Aleguavanme nom ser cousa nova, mas ordinaria hirem os sempre descarregar a Safim[3] como luguar mais propicio aho reino de Fez e Marrocos, onde suas mercadorias se guastavam e depois hiam tomar sua carregua d'asuqueres aho [Cabo da Cea], sem de Larache me replicarem por entam cousa alguma. E que, quanto ao registro que lhe eu comtrariava, que por nenhum caso ho comsenteria la [Rainha], por lhe tocar isto muito na omrra, posto que nom fose por outro que polo descomodo e perda manifesta que os seus receberiam em fazerem escala em algum porto dos reinos de [V^a Alteza], por serem todos eles mui fora de maom ha tal navegaçam. E que, se me parecia estranho nom se quererem obriguar nesta por comtrato, que se devia ter tambem comsideraçam terem comcedido o que os amtecesores desta coroa nunca quiseram fazer.

1. *Cubam :* Lord Cobham.

2. Cet état d'hostilité n'existait pas, à vrai dire, entre Larache et Tanger. La situation était celle-ci : les fronteiros allaient constamment razzier les douars du Gharb et, d'autre part, les moudjahadin (combattants pour la foi) harcelaient la place portugaise. Les territoires voisins comme celui de Larache subissaient le contrecoup de ces incursions. Safi, comme le dit quelques lignes plus bas Giraldi, se trouvait dans les mêmes conditions par rapport à la fronteira de Mazagan.

3. Cf. *supra*, p. 132 et note 3.

Vendome com huma tal reposta, tornei falar la [Rainha] dali a dous dias, estranhamdole com todo fervor e modestia o que nesta materia se me oferecia em serviço de [Vª Alteza], sem me ficar cousa que lhe nom apomtase e disese, e muito mais por me dizer nom ter ela dado comisam aho de Susex que se alargase tanto na forma do registro. E por se nom saber determinar comiguo, faltandolhe o prasme he instruçam do Burle, que nom era entam na [corte], ficamos d'acordo que me vise eu com ele.

E, seguimdo isto, o dia seguimte em sua casa, com lhe rapresentar o que fazia aho caso, me apomto aos tres portos e que os que deste reino fosem a eles se registrariam donde partisem, com darem tudo por nota, asi armas como artelharia que por seu huzo levasem, e que, quando tornasem, fosem tambem obriguados mostrar como as tornavam a trazer, e que, se faltasem piques ou arcabuzes, ho provasem com justas cousas; e que se defemderia nom levarem armas nem outras cousas defesas, sem se nomear [o Cabo da Cea[1]], com pena de perderem suas fazendas e serem prezos e castigados como quebrantadores da [paz]; e que, se por o de [Vª Alteza[2]] consta se terem algums emcorridos na culpa, que seriam punidos com toda severidade; nom se emtendendo nisto obriguarse a por comtrato, se bem o faria proclamer. E que, se a clausula geral ouvese d'ir com as formas palavras de mares, terras e comquistas, que se avia de especificar nela : exceito em estoutras circunstamcias ; e quando nom quiseze alterar a dita clausula, que leixase hir o pomto que diz a [Cabo da Cea[3]] sem outra inovaçam[4].

1. Le déchiffrement porte : abuladacea. — L'interdiction de transporter des armes étant applicable à tous les ports où les Anglais seraient autorisés à trafiquer, il n'y aurait plus lieu de mentionner spécialement Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir.

2. *O de* [*Vª Alteza*], l'agent de Votre Altesse.

3. Le déchiffrement porte : l'aloqua.

4. Cette négociation est un peu confuse. Il faut se rappeler que les Portugais tenaient essentiellement à une formule de prohibition générale s'appliquant aux « conquestus regis Portugallie » et proposaient seulement d'excepter le Maroc de la mesure par un engagement verbal. Les Anglais ne voulaient pas s'en contenter et exigeaient une stipulation écrite. V. *supra*, Doc. XLVIII, XLIX et L, pp. 115-121. Burghley demande donc à Giraldi que la formule générale d'interdiction soit suivie dans le texte même du traité d'une clause exceptant de la prohibition les trois ports marocains de Larache, Safi et Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir. Giraldi s'y refuse catégoriquement. Devant les exigences de l'ambassadeur portugais, Burghley propose, à titre de transaction, que le port

Nom me a valendo dar lhe a entemder ha verdade e a rezam, por se sarrar de todo a bamda, com termos barbaros e de hereges, desimulando quando lhe sostentava o que ho Susex me disera. E por me dar alguma satisfaçam, tomou prasme de que retornar falar la [Rainha] e aos do Comselho.

. . . .

E por verem que nom podiam serrar a comcordia com as comdiçoens que polo [Susex] me enviarem presemtar, determinaram variar nesta reposta por mostrarem reputaçam nela, visto nam poderem acomodar comiguo em nova ordem de [Vª Alteza], que a sido a causa do Burle a nam querer depois facelitar, como me deu a entemder. E quanto a hopeniam dos [do Comselho], lhes parece que desesteriam de Larache e que se comtemteriam estar polo que o Susex me dise, nomeandose neste reino dos portos, e me aguardam, donde se o averem de registrar, que dele partisem. Com tudo, em cousa alguma destas nom m' afirmo, por nom aver nestes tiranos de que se fiar nem prometer, por se governarem segumdo seus desimhos caminham, inda que a rota de Lodovico[1] lhos augmenta com as conjuras de descubiertas.

. . . .

Por tanto, ponho tudo nas reais maons de Vª Alteza, cuja vida real Nosso Senhor acrecemte por muitos annos.

De Lomdres, 4 de Junho 1574.

Criado de Vª Alteza.

Signé : Frco Giraldez.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXXXI, nº 886. — Original avec déchiffrement interlinéaire.

de Santa-Cruz seul soit nommément excepté dans le traité, les ports de Larache et de Safi continuant à être l'objet d'une simple tolérance verbale.

1. Le comte Ludovic de Nassau, frère du prince d'Orange. Il fut battu et tué par Sancho d'Avila près de Mook le 14 avril 1574.

LIX

LETTRE DE ROGER BODENHAM[1] A BURGHLEY

(Extrait)

Le roi de Portugal, qui se vantait de conquérir tout le Maroc, est allé à Tanger, et, trouvant les Maures en force, a dû se rembarquer. — Pendant son séjour en Portugal, Bodenham, sollicité de prendre la direction d'une entreprise, a repoussé la proposition. — Le plan était d'envoyer des navires anglais à Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir avec un bon nombre d'Anglais et des marchandises: ces Anglais gagneraient la confiance des indigènes, et, quand le roi de Portugal débarquerait au Maroc, ils entreraient par surprise dans la kasba, où ils tiendraient jusqu'à l'arrivée des secours. — Les projets d'expédition du roi de Portugal ne tendent qu'à occuper les Maures autour de Ceuta et de Tanger pour avoir le temps de s'emparer de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir, dont la possession rendrait ce prince seul maître du commerce au Maroc.

San Lucar de Barrameda, 16 novembre 1574.

Au dos: To the right honorable and his very good Lorde the

1. Une relation, écrite par ce personnage, d'un voyage qu'il fit en 1564 à St Jean d'Ulloa, nous apprend qu'avant cette date, il avait longtemps vécu à Séville, où il était marié, qu'il était allé ensuite faire du commerce au Maroc, notamment avec Fez, où il avait subi de lourdes pertes, et qu'il était alors revenu en Espagne en quête d'un moyen de rétablir ses affaires. C'est ainsi qu'il fut amené à se rendre au Mexique. *A voyage made by M. Roger Bodenham to S. John of Ullua in the bay of Mexico, in the yeere 1564*, publié par Hakluyt, t. III, p. 455. En mai 1577, au moment où la Compagnie des marchands anglais trafiquant en Espagne était constituée en « corporation » (V. *infra*, La « Barbary Company », Introduction critique, année 1585), le Conseil privé, au nom de la Reine, recommandait Roger Bodenham aux dits marchands pour le poste de Gouverneur de la Compagnie en Espagne « comme un homme que son savoir et son expérience rendaient tout à fait apte aux affaires de ce pays ». Dasent, *Acts of the Privy Council of England*, New Series, vol. IX, p. 354. On trouve encore Roger Bodenham en Espagne, en 1583, dans l'exercice de ces fonctions de gouverneur.

Lorde Brwghle and Lorde Trezwrar of Inglande. — *Alia manu:* 15 November 1574. Roger Boddinham.

Right Honorable,

At my arryvall in Lisseborne in Portugal, I wrote your Honor; and from thens I went to the Courte of Spayne, being at Madrid.

. . . .

The King of Portugal made a greate braege to goo into Barbary and to conquer the hole countre; and as the King of Spayne referres all his doings to his Counsell, soo the King of Portinngal wille doo all as he liste himsellfe; and soo, agenst all their willes, he went to his towne of Tanger, in Barbery, and theare founde the Mores soo strong that he was fayne to retorne; and dothe promis to goo ther agein at the spring of the yeare[1].

At my beinge in Portugal, I was requested to take in hande an entreprise that the King of Portingal dothe pretende; but I refused to deale therein for dyvers causis. Yet I doo thynke good to make your Honor acquaynted thearwith. The pretence is that one Cotterell and another shall have gone for Ingland, or other waye have gotten some Ingleshe shippes, with a good number of Ingleshemen in them, well appoyntid, and soo to goo to Cabo de Gerra to Santa Crus, with marchaundis allso, and soo too sell some goodes theare; and, by the waye as they showld goo, to take some Portugalls carvells, and to sell the men to the Moris to get the more credit; and so beinge theare allwayes in readynes, that whanne the King shold come thether, with his whole army, that they, with the sayd Inglissmen, shewlde flye aland to the sayd fort of Cabo de Ager, and too enter in; and soo being in, to ryse with the sayd holde, and the King to geve ayd to them, and soo to take it.

The whole effect of the King of Portugalles going into Barbarye was, and is only, to ocwpie the Moris in thes parte heare, at his towne of Sewta and Tanger, only to have tyme to take this fort of Cabo de Ager: bycause having that towne, the trade of Barbery

1. Dès l'année 1570, le jeune roi D. Sébastien nourrissait le projet d'envahir le Maroc. V. *1re Série*, France, t. I, pp. 302, 308-317, 321, 322, 332. Sur cette première tentative, dont parle Bodenham, V. *ibidem*, pp. 339-345.

showlde be only in his handes and his lisens[1]. Now in this your Honor may deale as pleases yow.

Thus far, at the present, I have thowght my dewtye to advartise your Honor of. If it shall pleaze the same to command me any farther heareafter, I wille be readye with my surves allwayes.

And thus I reste deziring God long to continew your Honors helthe.

From St Lucar, the 16 of November, anno 1574.

Your Honnors most humble at commandment,

Signé : Roger Bodenham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXXXII, n° 973. — Original.

1. On se rappelle que Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir avait appartenu aux Portugais et leur avait été prise en 1541 par Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. V. *supra*, p. 3.

LX

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC[1]

Les Espagnols et les Portugais ne peuvent trafiquer au Maroc que pourvus d'une autorisation spéciale de leur souverain. — Le commerce anglais au Maroc est compromis depuis peu par de nombreux marchands inexpérimentés ou déshonnêtes. — Les uns achètent le sucre au Maroc à prix d'argent, au lieu de l'échanger contre des draps exportés d'Angleterre, et frustrent ainsi l'État des droits qu'il percevrait sur cette exportation. — D'autres réalisent de gros bénéfices en vendant des rames, du soufre, des cottes de mailles, des munitions, aux infidèles. — Les requérants sollicitent un acte leur conférant pour douze ans le monopole du commerce au Maroc. — Ils s'engageront à exporter de Londres une certaine quantité de draps pour lesquels ils paieront les droits habituels. — Ils seront seuls à pouvoir importer directement en Angleterre le sucre du Maroc. — L'importation du sucre d'autre provenance restera permise à tous les marchands.

1574

Au dos, alia manu: A monopolye of the trade into Barbarye. *En tête:* 1574.

The Kynges of Spayne and of Portyngall, for menye greatt and wayghtie consyderations, suffrethe none of theyr subjectes to trafyque into the kyngdom of Barbarie, in Affrica, butt by speciall lycens; by meanes whereof theyr sayed subjectes, havyng lycens and beyng knowen to be honeste and expert merchantes, keepe theyr trade into the sayed contrie in good order; which ys verie expedyent and nessesarye, beyng in a londe of infidelles and enemies to all Chrystians.

1. Sur les motifs et l'objet de la présente requête, Cf. *supra*, Doc. XXXVIII, p. 92 et *infra*, La « Barbary Company », Introduction critique, année 1585.

The sayed trade into Barbarie ys nowe of late greatlie frequentyd and occupied by Englyshemen; whereof menye are so unscyllfull that, where the expert merchantes wear wont to make theyr returne in the same shyppes thaye sent theyr goodes in, nowe ytt ys too yeres before thaye can make theyr returne owt of thatt dangerous contrie. And besydes the unscyllfull occupyers, there are some unlawfull occupiers into Barberie, that carrye treasure owt of thys réalme to buye sugars with, and nott clothes; wherebie her Ma[tie] losethe her customes. Some others conveye provision for gallies as owers, brymstone, shyrtes of male, and other municion, havyng greatt gayne and proffytt therebie; which thaye esteeme more then the savetie of menye poore Chrystians thatt are daylye taken captyves uppon the seas by the sayed infidelles.

For remedie whereof and to mayntayne the sayed trade in good order:

Thatt ytt wolde please her Majestie to graunt a lycens unto certeyn honest and expert merchantes to occupie and trafique into Barbarye, forbyddyng all others her Ma[ties] subjectes the sayed trade, butt onlye sutche as shall go under her Ma[ties] lycens in effect as followeth:

Fyrste thatt no Englysheman do trade into Barbarie butt onlye the lycensed for the terme and space of xij yeres next ensuyng; in the which tyme thaye to shypp into Barbarye xl[m] clothes, and the same clothes to be shyppyd onlye from the port of London, payeng her Ma[ties] customes as before tyme thaye have done;

Item that no sugars shalbe returned, or shypped owt of Barbarie directlie into Englonde, butt by the merchantes lycenced.

Ytt ys nott ment butt thatt all merchantes, as well Englyshe as strangers, maye bryng sugars into Englonde att theyr pleasures owt of Portyngall, the isles of Canaria, or Madera, or the Yndyas, or from anye other places where sugars do growe and are made.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XCIX, nº 27. — Original.

LXI

LETTRE DU PÈRE DEL PUERTO[1] A [D. PEDRO DE VARGAS[2]]

Il a fait un séjour assez prolongé au Maroc où il a conçu l'idée d'une importante affaire. — Mais on projette de le retenir à Ceuta et de le desservir auprès de la Cour. — Il prie Vargas de faire copier sa lettre et d'en envoyer un exemplaire au Roi, un autre à l'archevêque de Grenade, un troisième au président de Castille, un quatrième au Saint-Office de Grenade. — Il demande instamment qu'on n'envoie plus de lettres au Maroc avant de l'avoir entendu. — L'affaire, qui intéresse l'Epsagne et la foi catholique, exige un grand secret. — Recommandations pour Vargas touchant la communication et la copie de cette lettre.

1. Le Père Gabriel Baptista del Puerto appartenait à l'ordre des Jésuites. Une année après le martyre du P. André de Spolète (9 janvier 1532), les Franciscains, traqués à Merrakech par le Chérif et ne pouvant que difficilement résider à Fez, avaient rappelé leur mission du Maroc. Les disciples de saint François n'y revinrent qu'en 1630. Pendant cette interruption de 97 années (1533-1630), les secours religieux furent donnés aux captifs chrétiens, soit par des prêtres séculiers, soit par des religieux de divers ordres. De 1539 à 1548, le P. Contreras, prêtre de Séville, se consacra à cette œuvre de miséricorde à Fez et surtout à Tétouan, où se trouvait un des plus grands marchés d'esclaves chrétiens. En 1548, à la demande d'Alfonso de Noronha, gouverneur de Ceuta, le roi de Portugal insista auprès de la Compagnie de Jésus pour l'envoi de missionnaires au Maroc. Le Provincial Simon Rodriguez fit partir une mission de trois religieux. Les Jésuites furent d'abord assez bien accueillis par les Maures, qui escomptaient le profit qu'ils pourraient tirer du rachat des captifs. Mais, quand on eut compris que ces religieux se consacraient exclusivement à leur ministère auprès des Chrétiens, on les accabla de vexations. Ils durent envoyer l'un des leurs en Portugal recueillir des aumônes pour pouvoir opérer quelques rédemptions, après quoi ils quittèrent le Maroc (1553). Vers 1573, une autre mission de Jésuites fut envoyée au Maroc. Elle était composée du P. Gabriel Baptista del Puerto et de son coadjuteur Gaspar Lopez. Le P. del Puerto, laissant à Tétouan son coadjuteur, gagna avec de grandes difficultés Merrakech, où il put, pendant quelque temps, réconforter les captifs. En 1574, le Chérif ne voulant plus tolérer la présence de religieux dans son royaume, les deux missionnaires rentrèrent à Ceuta, d'où ils passèrent en Andalousie, leur province d'origine. A en juger par le ton mystérieux du présent document, il semble que le P. del Puerto, dans le milieu marocain, ait été dupe d'une imagination surexcitée, comme l'avait été en 1545 le P. Contreras. V. *1re Série*, Espagne, t. I, Doc. XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV et XXVI.

2. Cf. *infra*, p. 152, le passage d'une lettre de Pedro de Vargas où celui-ci dit que les lettres du P. del Puerto (Doc. LXI et LXII) lui sont adressées. — Pedro de Vargas était corregidor de Gibraltar. V. *infra*, p. 147.

Ceuta, 6 janvier 1575.

Muy illustre señor,

Con cuidados gravissimos y mucho ynportantes, no pudiendo sosegar esta noche, me levante a encomendarme a Dios, y ponerle delante y en sus divinas manos llenas de bondad y misericordias estos negocios de que tratare. Y, abrebiando, lo que Nuestro Señor me a ofrecido que haga y en lo que me resuelvo es escrivir esta como pudiere y supiere y el tiempo me diere lugar (que tales entendimientos mas sabran entender que yo dezir) para gloria y honrra de mi Dios y por su amor y servicio de los que tienen sus vezes en la tierra, y specialmente de nuestro rey y señor, cuyo a de ser esta carta principalmente; recivala como quien es y no mire al autor.

Y es el caso que yo e venido de Africa, donde e andado muchos dias en Marruecos, Fez y Tetuan, y otras partes, y e salido con ynvencion y buena negociacion, que no me dexavan y an deseado que torne alla, procurando detenerme para que ciertas cartas y despachos y negocios lleguen antes que yo pueda hablar. Y, para este effecto, a muchos dias que a avido hombres que an tenido negociacion grandissima por medio y fin de desacreditarme; y aqui a avido y ay negociacion de detenerme por muchos medios; y aun ayer me dixieron que oy muy de mañana, con ser dia de los Reyes, embian algunas de las cartas y despachos que digo; y, para esto, que a de pasar un bergantin esquifado, cosa muy extraordinaria, a Gibraltar. Y, porque creo que V. md., pues le an elegido por corregidor de Gibraltar, sera christiano religiosissimo y soldado valentissimo, que eso a menester eso officio, y tengo buena relacion de su persona, confio este negocio, pues Nuestro Señor y Su Mag[t] an confiado esa ciudad de V. md.; y es que conviene que, yncontinenti, que V. md. mesmo por su mano, o tomando su propio confesor, que le ayude y debaxo de confesion sacramental, haga quatro traslados de esta carta: uno para Su Mag[t], otro para el señor arçobispo de Granada, otro para el señor presidente, otro para el ancto officio de Granada, para que sepan en suma que conviene mucho (mucho mas que sabre ni podre dezir, ni ay tiempo) que

ningun despacho vuelva a Africa, sin que me oygan y sepan largissimamente lo que aca pasa, porque no hablare de mi cabeça ni por testigos descabeçados ; y que sepan que soi religioso y christiano y castellano y vassallo de Rey cuyo desiños y zelo y deseos deseo sumamente ver cumplidos y executados, a trueque de que a mi me hizieron polvos ; y que boi a hablar cara a cara y a ponerme en sus manos, lo qual no osaran hazer algunos de los que por Africa andan y escriven y dizen. Y, si pareciere que ay dilacion o que me detienen, como seria posible, camino derecho yre de Gibraltar a Granada. Y si me avisan, aun que me olvide de la religion (sin olvidalla) y de mi salud y vida, tomare la posta, que deseos me dan grandissimos, segun veo, (sin dexalla) de ser soldado en quanto me fuese licito y permitido por Dios.

Acabo con que conviene que nada se despache para aca por nadie sin que me oygan. Y con esto cunplo con Dios y con mi Rey y con mi yglesia catholica, cuyo hijo aunque yndignissimo soi, a toda la qual va mucho para todos efectos en lo que deseo tratar ; y esto basta, si Dios no permite que se esten ocultas las cosas que deseo sean manifestas a los nuestros.

Todo esto a de ser secretissimo[1], y asi esto y lo demas digo y escrivo y dire y declarare debaxo de obligacion de secreto natural, el qual pido a todos y a cada uno, y al que fuere sacerdote sera en confesion, deziendo a cada uno lo que se sufre y conviene y Dios permite, y no mas.

El Spiritu sancto sea con todos y nos guie y alunbre y esfuerce.

De Ceuta, dia de los Reyes, 6 de Henero de 75 años.

De V. md. siervo en Cristo y afficionado,

Gabriel Baptista del Puerto.

Post-scriptum. — Por quanto dixiere, no se conciva sospecha de nadie en particular, por que ay de todo en todas partes.

En aviendo amanecido enbie a saber lo que avia, y me dizen que ya no van hasta despues de missa, y todavia yntentare de querer yrme y ser el mensajero.

1. L'imagination du P. del Puerto lui fait attribuer une importance exagérée aux renseignements qu'il communique et aux précautions à prendre pour en assurer le secret.

Esta carta y la generalidad della puede V. md. descubrir ay la señor obispo, si esta ay, o a su vicario, y de conformidad los dos juezes eclesiasticos y V. md. seglar escoger al hombre sacerdote de mejor vida, letras y fama que ay ay, religioso o seglar; y, si es predicador, mejor; porque voy con este disigno, como aqui lo he hecho en cada pueblo, con tres tales personas dezir y descubrir y comunicar lo que se pudiere y sufriere, confesandome con el tal y descubriendo en confesion lo que no se puede menos, y con los dos juizes y cabeças eclesiastico y seglar en reverencia y por amor de las tres personas divinas y de Cristo Jhesus, que a dado su palabra que no faltara y asistira donde dos o tres en su nonbre y por su amor y para sus negocios se juntaren en charidad.

Y estos dos señores ayudaran a sacar los traslados, y que vayan dos de todos tres V^ras^ mds y esta guarde V. md. original; y asi se lo pido y suplico y, con atrevimiento de siervo afficionado, de todos les requiero lo hagan y cumplan y escrivan con grandissimo cuidado y priesa las dichas quatro cartas con correos ordinarios y de gran confiança, sin hazer mensajeros propios ni mucha costa, por que es gasto de pobres; pues podra V. md. tener muchas ocassiones para hazer esto a menos costa; y alla boy a ponerme en manos de todos y a dar razon de mi y de todo.

Hecha ut supra y vaya esta escrita puntual.

De V^ras^ mds. siervo en Cristo.

Puerto.

Post-scriptum. — A mi ver y segun mi hacer, digo mucho debaxo de esta generalidad, y sea Dios en todo y con todos, amen, amen.

Signé[1] : Don P. de Vargas
El Doctor Consuegro[2]
Fray Martin Davila[3].

British Museum. — Additional Mss, 28339, f. 163. — Copie[4].

1. Les trois signatures ci-dessous ont été mises pour certifier la copie de la présente lettre.

2. C'est le vicaire de l'évêque de Gibraltar dont il est parlé ci-dessus.

3. C'était le gardien du couvent de San Francisco, dont il est question dans le document LXIII, p. 152.

4. Copie envoyée par D. Pedro de Vargas à Philippe II. V. *infra*, p. 152.

LXII

LETTRE DU PÈRE DEL PUERTO A D. PEDRO DE VARGAS

Il envoie avec cette lettre celle qu'il a écrite la veille. — Il conjure Vargas d'envoyer au plus vite ses lettres, insiste sur l'extrême importance des déclarations qu'il a à faire et attend des instructions.

Ceuta, 7 janvier 1575.

Au dos : Estas cartas an de yr a toda priesa y con gran diligencia, haziendo mensagero propio o con buenos portes a mi cuenta, que conviene en todo caso.

Muy illustre Señor,

Despues de las onze, me acoste anoche, y creo que no e dormido tres oras ; y a muy buen rato que estoi escriviendo cosas que no me puedo valer, rodeado de mill cuydados ; digolo porque ayer escrivi la que va con esta ; y, como no paso nadie, por lo que Dios sabe y es servido, no fue ; y quisiera yo tener tiempo para sacar los traslados, y no e podido, ni aun creo que conviene. Y asi la embio con la determinacion en ella dicha. Suplico a V. md. encarecidissimamente haga lo que en ella le tengo suplicado ; mire que conviene mas que le sabre ni podre dezir. Y, como digo, con tres tales quales e dicho a de ser ay mi comunicacion, y entenderme con V. md. largo ; suplico a V. md., si yo no fuere tan ayna me avise lo que haga, y si ay en que le sirva, etc.

De Ceuta, 7 de Henero de 75.

De V. md. siervo en Cristo etc.,

Puerto.

No acabo en encommendar estos negocios, por que ynportan mas

de lo que puedo ni se dezir ; y quedome lleno de deseos y vera por alla. Y todos viniesen listos y savidos de por aca lo que yo.

Alia manu : A puesta de sol, el mismo dia, scrive el padre Puerto a Manuel Machado, su amigo, vecino de aqui, que diga al corregidor que enbie con diligencia aquel recaudo, y que ya se an declarado con el de no dejarle salir de Ceuta para Spaña.

Signé[1] : Don P. de Vargas.
El doctor Consuegro.
Fray Martin Davila.

British Museum. — Additional Mss, 28339, f. 165. — Copie.

1. Cf. ci-dessus, p. 149, note 1

LXIII

LETTRE DE DON PEDRO DE VARGAS A PHILIPPE II

Il a reçu du P. del Puerto deux lettres dont il garde les originaux et envoie la copie au Roi. — Del Puerto a également écrit à un de ses amis, le 7 janvier ; il se plaint qu'on l'empêche maintenant de passer en Espagne. — Vargas demande un accusé de réception de sa lettre.

Gibraltar, 9 janvier 1575.

Au dos, alia manu : Gibraltar. — A Su Mag^{d} 1575. Don Pedro de Vargas, IX de Henero, con dos copias de cartas del P^{e} Puerto.

Adresse : A la S. C. R. Mag^{t} del Rey, nuestro señor. En sus manos.

S. C. R. Mag^{t},

Oy he recibido del padre Puerto dos cartas, cuya copia embio a V. Mag^{t}, firmada del vicario de aqui y guardian de San Francisco, y el original queda en mi poder, como el dicho Puerto me lo escrive. Y despues escrivio otra carta a un amigo suyo, hecha a siete deste mes, en que dice decir al corregidor de ay que enbie aquel recaudo con brevedad, y que le haga saver que agora a puesta de sol me an aclarado que no me quieren dejar pasar a España [1]. Supplico a V. Mag^{t} mande se me avise del recivo desta y de lo que fuere de su real servicio ; cuya S. C. R. persona Nuestro Señor guarde y prospere por largos tiempos con aumentos de mas reynos y señorios, como los vassallos de V. Mag^{t} deseamos [2].

De Gibraltar, IX de Henero 1575.

S. C. R. M.

Besa las reales manos de V. Mag^{t}

Su menor vassalo,

Signé : Don P. de Vargas.

British Museum. — Additional Mss, 28339, f. 159. — Original.

1. Pedro de Vargas reproduit ici les propres termes du P. del Puerto.

2. On ignore ce qu'il advint des propositions du P. Gabriel Baptista del Puerto.

LXIV

AVIS DE VALENCE[1]

Moulay Abd el-Malek s'est rendu de la Goulette à Constantinople, d'où il reviendra avec une puissante flotte. — Il lui est né un fils. — Son retour est très désiré par les caïds de Fez que révolte la conduite de Moulay Mohammed el-Mesloukh. — Il a auprès du Grand Seigneur l'appui de son beau-père, le renégat dalmate Hadji Morato. — Portraits d'El-Euldj Ali et de Ramdan Pacha. — On prête à Abd el-Malek le dessein de s'emparer d'Oran, sur la demande des Moriscos, puis de faire la conquête de Fez. — La mort du sultan va ajourner le départ de la flotte turque mise à la disposition d'Abd el-Malek.

Valence, 23 mars 1575.

Au dos, alia manu : Avisos de Berberia y Levante por cartas de Valencia de xxIII de Março 1575.

Por cartas de Valencia de xxIII de Março 1575.

Antenoche llego al Grau[2] un baxel de Argel y otro a Denia ; dan nuevas como, desde Septiembre hasta Hebrero, no havia cessado de llover en Argel.

. . . .

De Mulei Meluch[3] se sabe que de la Goleta avia ydo a Estambor

1. Ces avis émanent vraisemblablement de Francisco Gasparo Corso, qui résidait à Valence et était renseigné sur les Turcs et le Maroc par son frère Andrea Gasparo, l'ami de Moulay Abd el-Malek. V. *infra*, p. 251, note 1. Francisco reçut en 1577 la croix de chevalier de l'Ordre du S[t] Sépulchre et fut nommé procureur général de l'Ordre pour l'Espagne, le Portugal et les Indes. *1re Série,* Dépots divers, Florence, à la date du 1er septembre 1577.

2. Le Grao, port de Valence.

3. *Mulei Meluch,* ou encore *Moulouc, Maluco, Maleck...* noms sous lesquels était connu en Europe le chérif Moulay Abd el-Malek. Ce prince, fils de Moulay Mohammed

o Constantinopla[1], de donde se esperava con gruessa armada para el poniente; pero no se sabia mas particular; y que le havia nacido un hijo[2]; y era muy desseado de los principales de Fez, por que el nuevo rey[3] de alli havia muerto a un su hermano[4] y havia maltratado a muchos alcaydes principales, los quales se havian huido a Tremecen y a otras partes con deseo de ver a Muley Abimelech, assi por su nobleza como por el favor que tenia en Constantinopla, mayormente teniendo a Agi Morato por suegro; este es renegado de nacion esclavon y, aunque de muestras y costunbres de Turco, no se si el coraçon consiente que lo sea.

De Luchali[5] no sabre dezir lo que sea, por que no le vi; demas he oydo dezir que es hombre de buen cuerpo y mienbros, no tanto valiente como atrevido y ingenioso; y, si alguna buena inspiracion

ech-Cheikh, s'était enfui du Maroc, lorsque Moulay Abdallah *el-Ghalib* (1557-1574) voulut se débarrasser de ses frères pour assurer sa succession à son fils. Il s'était retiré à Alger, puis à Constantinople, où il avait demandé l'aide du Grand Seigneur pour conquérir le Maroc. L'avènement de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, fils de Moulay Abdallah *el-Ghalib* (1574), justifiait d'autant mieux les prétentions de son oncle Moulay Abd el-Malek que l'ordre successoral établi pour la dynastie saadienne appelait au trône l'aîné des mâles de la famille et non l'aîné des enfants du mort. Moulay Abd-el-Malek était un esprit très cultivé, très ouvert aux idées et à la civilisation européennes, très bienveillant pour les chrétiens. Il savait l'italien et l'espagnol. V. *infra* pp. 202-249, *passim*; *1re Série*, France, t. I, pp. 346, 447-451, 510, 511 et t. III, pp. 753-755.

1. Moulay Abd el-Malek, que l'on trouve à Alger au mois de février 1574, écrivait de cette ville, le 30 juin, à Andrea Gasparo Corso qu'une lettre du sultan Sélim, arrivée de Stamboul, lui mandait d'aller rejoindre la flotte destinée à l'expédition contre la Goulette et qu'il était sur le point de partir. Le 24 septembre, il écrivait au même personnage, de Porto Farina, qu'il avait pris part à la prise de la Goulette et qu'il se rendait à Constantinople. V. *1re Série*, Espagne, 19 février, 30 juin et 24 septembre 1574. Sur l'expédition contre la Goulette, V. France, t. III, p. 754, note 4.

2. *Un hijo:* Moulay Ismaïl. Il fut laissé à Alger par son père, lorsque celui-ci partit pour le Maroc, et il se retira à Constantinople. Sa mère épousa en secondes noces Hassan Veneziano. Les Turcs se servirent de lui, comme prétendant éventuel, pour inquiéter Moulay Ahmed *el-Mansour*. Peu de temps après la mort de ce chérif, des tribus marocaines, fatiguées des luttes qui avaient éclaté entre ses fils, auraient fait des ouvertures à Moulay Ismaïl, dont l'arrivée à Zante, le 18 novembre 1604, en compagnie du vice-roi d'Alger, était signalée au doge de Venise par le gouverneur de cette place. V. *infra*, p. 258, note 2; *1re Série*, France, t. II, p. 189; Espagne, à la date du 15 mars 1597; Dépôts divers, Venise, à la date du 25 novembre 1604.

3. Moulay Mohammed *el-Mesloukh*.

4. V. *1re Série*, France, t. I, p. 451 et note 1.

5. *Luchali*, Euldj Ali, renégat calabrais, pacha d'Alger de 1568 à 1571 et en 1581, commandant en chef des flottes turques de 1571 à sa mort en 1587.

le viene en su coraçon, no se deve atrever a declaralla por el peligro, y porque realmente entendio V. md. que muchos lo dexan de hazer por no hallar confessor idoneo y secretario secreto y avisado. Es tanbien Luchali muy buen marinero y que trata bien sus christianos.

Ramadan Baxa[1], que es oy rey de Argel, es natural sardo, hombre de mucha justicia y de muy buen contratar; lo demas no lo se; una cosa se dezir, y es que un renegado tanto quanto mas principal es, procura hazer las muestras muy contrarias a Cristianos por escusar la sospecha que del se podria tener si mostrasse favorecellos.

Despues de escrita esta, he sabido que Mulei Abimelech o Meluch estava muy favorescido del gran Turco y que lo mandava con una gruessa armada en Poniente y que se creya era para tomar a Oran, porque los Andaluses, que son los de Granada, lo havian pedido, y que, como Muley Abimelech havia pedido armada y favor para tomar a Fez, havia mandado que viniesse con ella a Oran y que, hecha alli la empresa, fuesse con la misma armada a hazer la empresa de Fez; y que, para esto, lo havia favorecido mucho su suegro Agi Morato, que esta con el en Levante. Pero tanbien dizen que, despues, havia venido nueva de Tripol que, certificando la muerte de Selim, ponia en duda la baxada de su armada con Muley Abimelech por la muerte de Selim, y nueva revolucion con el nuevo señor, pero que podia ser confirmasse el hijo lo que el padre havia ordenado y assi baxasse, aunque algo tarde.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 133. — Copie.

1. Ramdan Pacha. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. I, p. 352, note 1.

LXV

LETTRE DE BENEDETTO SPINOLA[1] A [BURGHLEY[2]]

Giraldi se rendra à l'audience de la Reine. — Il s'étonne de ce que Burghley lui a fait dire par Spinola touchant le commerce au Maroc, mais il espère que la Reine et son Conseil montreront de bonnes dispositions. — Les points dont Spinola croit que Giraldi traitera avec le Conseil sont exposés dans une note jointe à la présente lettre. — Le secrétaire de Giraldi espère que l'accord se fera et que le roi de Portugal laissera aux Anglais la liberté de trafiquer au Maroc, sauf dans les trois places qu'il y occupe.

20 octobre 1575.

Illmo e Ecc^{mo} Sig^{re} ecc.

Ho riferto quello tanto che V. Ecc^{a} mi ha comesso al signor cavaliere Giraldi, il quale molto ringratia la Illma S. V. del favore fattoli cossi hora come molte altre volte passate, e se gli tiene obligatissimo secondo li dira di presenza, dovendo venire a fare la sua desiderata visita e riverenza alla Ser^{ma} Regina, il giorno apontatoli di domenica poi desinare ; e, per intendere la hora che a Sua Ma^{ta} sara piu comoda, mandera da Colbrok, ove sara sabato, il suo segretario domenica matina a V. Ecc^{a}.

E tocante lo negocio di Portugalo, che batte solo in lo traffico di Barbaria, li e doluto sentire quanto li ho detto da parte di V. Ecc^{a}, ma spera tuttavia dovere trovare in Sua Ma^{ta} e in li Ill^{mi} S^{ri} del suo consiglio, qualche buona dispositione di compiacere il re di Portugalo e farli gratia della sua riquesta ecc.

1. Cf. *supra*, p. 116, note 1.

2. C'est Burghley lui-même, comme on le voit ci-dessus (pp. 109-140, *passim*), qui dirigeait les négociations avec l'ambassadeur portugais, Francesco Giraldi, touchant le commerce anglais au Maroc. C'est donc vraisemblablement à lui qu'est adressée la présente lettre.

E si, come V. Ecc^{a} ha racordato, per non fastidire Sua Ma^{ta} di simile pratica, li pregara voglia comettere la comferenza di cio alli detti Ill^{mi} S^{ri} del suo honoratissimo consiglio, con li quali, per quanto comprendo, dovera trattare delli particolari che mi e parso mandare sotto questa in una notta[1], accio ne resti advertita.

E piu ho da dire a V. Ecc^{a} come il segretario di detto signor cavaliere, ragionando con uno mio nipote, se lasso uscire di bocca che spera si acomodara esso ponto di Barbaria, poi che il Re se contentara chi li suditti di Sua Ma^{ta} puossino trafficare in Barbaria, risalvato solo le tre luoghi ove sono le fortezze del Re, in le quale pare che no sia comertio di mercanti ; ma di questo particolare esso Ambassatore non me ne ha fatto notta alcuna, e deve volerlo risalvare al ultimo, ecc.

. . . .

Da Londra, li 20 di Ottobri 1575.

D. V^{ra} Illustrissima Signoria humile servitore,

Signé : Benedetto Spinola.

Bristish Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 175. — Original.

1. V. Doc. suivant.

LXVI

NOTE DE BENEDETTO SPINOLA[1]

Le roi d'Espagne a interdit à ses sujets le commerce au Maroc. — Le roi de France a formulé verbalement la même interdiction. — Le commerce au Maroc ne profite pas à l'État anglais, mais seulement à quelques marchands de Londres. — Avantages commerciaux que le Portugal concéderait à l'Angleterre en échange de l'interdiction qu'il demande. — La Reine pourrait au moins prononcer cette interdiction sous la même forme que le roi de France, à savoir que les Anglais trafiquant au Maroc le feraient à leurs risques et périls. — Si plus tard, la liberté du commerce au Maroc était concédée à l'Espagne et à la France, elle le serait également à l'Angleterre.

20 octobre 1575.

Propositi che forse l'ambassatore di Portugalo alegara davanti li Ill^{mi} S^{ri} del consiglio, tocante lo traffico di Barbaria.

Che il re di Spagna, per compiacere il re di Portugalo, ha prohibito alli suoi suditi il traffico di Barbaria, sotto gravissime pene come apparira in scrito stabilito.

Che il re di Francia ha concesso il medesimo di parola e che chi di suoi suditi contrafara stia al risico di ogni dampno e male li puotessi sucedere da Portughesi.

Che il traffico sudetto non sia di comodita generale che ne sucede al regno, ma solo al particolare di pochi mercanti di Londra.

Al incontro, considerare di quanto maggiore proffito sarebe alli costumi regii, a questa citta di Londra, e comodo con riputatione a tutto il regno, se per opera di detto S^{or} cavaliere Giraldi, si aco-

1. Sur l'origine et l'objet de cette note, V. Document précédent.

modasse tutto lo traffico delle spetie di Portogalo a venire in questa citta di Londra o altri luoghi del regno, come seguiria se il Re sara compiaciuto del sudetto ponto di Barbaria.

Che non potendo ottenere essa gratia in perpetuo, sia al meno durante la vitta del suo re di Portugalo.

Che si la Ser^ma^ Regina non sara servita di concedere la prohibitione libera al modo che ha fatto il re di Spagna, al meno se segua al modo di Francia, cioe che, se li suoi suditti traficherano in Barbaria in luoghi delle conquiste di Portugalo, vadino al loro risico ecc.

Che se da tempo alcuno sara concesso libero il detto trafico alli sudetti re di Spagna o Francia o altri principi, se intenda il medesimo per questo regno.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 176. — Original.

LXVII

MÉMOIRE DE GIOVANNI BATTISTA GESIO

Nécesssité pour le roi d'Espagne de réunir des troupes dans les ports voisins de l'Afrique. — Les Turcs veulent s'emparer du royaume de Fez et ensuite envahir l'Espagne. — Ramdan Pacha et Moulay Abd el-Malek vont marcher contre Moulay Mohammed el-Mesloukh. — Quoique celui-ci ait une armée nombreuse et bien approvisionnée, il est probable que les Turcs l'emporteront par suite de leur plus grande expérience militaire, de l'inconstance des Maures et des intelligences de Moulay Abd el-Malek dans le royaume. — Il se pourrait alors que Moulay Mohammed el-Mesloukh demandât secours à Philippe II. — Ce serait une occasion pour celui-ci d'entrer au Maroc, et, uni au Chérif, de chasser les Turcs de toute l'Afrique. — Si, au contraire, les Turcs étaient battus par le Chérif, la prise d'Alger serait facile aux Espagnols. — Le Chérif, victorieux, aurait à cœur d'évincer les Turcs de toute l'Afrique, ce qu'il ne pourrait faire sans Philippe II. — Ainsi, dans les deux hypothèses, ce dernier atteindrait son but. — C'est pourquoi il doit tenir une armée prête.

Madrid, 24 mars 1576.

Au dos : Discorso sopra le cose de l'Africa.

Syre,

Quando noi consideraremo le cause per le quali venimo a esser detti fortunati, o infortunati. . . . .
. . . .

Ho voluto che proceda prima questo discorso, accio meglio se possano esaminare e discorrere le occasioni importantissime che se rapresentano in questi tempi alla Mag^{tade} V. e se possa determi-

nare. Tra le quali son le cose de l'Africa, quali si noi consideraremo molto bene, ed esaminaremo nel stato che al presente se retrovano e possono retrovarsi nel avenire, trovaremo che e necessarissimo che la Mag^{ta} V^{ra} dia ordine se unisca una buona quantita de soldati nelle terre maritime di Spagna frontere d'Africa, in tanto numero che possano resistere ed invadere secondo l'occasioni, per che, secondo se puo conjecturare da le cose [che] corrono, saran forzati e necessitati a l'uno o a l'altro effetto, e quello che non si fa per electione con gran vantagio, viene poi a farse de necessita con gran disvantaggio.

Gia molto tempo ha, che s'ha previsto il disegno de i Turchi, e hora si vede chiaramente che loro intentione e di farnosi signori del regno di Fez per causa da poi poterno invadere la Spagna, como impresa piu facile e piu commoda che non accommettere l'Italia, et anco per impedire il tratto de l'Indie. Et hora sta il negocio in termine d'haverse a fare la giornata tra il re di Fez e il Ramadan con Alimaluq[1], de laquale giornata se dubbita molto non habbiano romanere superiori i Turchi, perche, si consideraremo le guerre et imprese ch'han fatto i nostri antipassati, per relacione del'historie e misurandomo il valor et esperientia de l'uno e l'altro esercito, trovaremo che, lo piu de le volte, i pochi esperimentati hanno superato i molti di poca esperientia. Et percio, ancora che il re di Fez tenga di gran lunga maggior esercito e quantita di munitione et armi, per donde appare che doverebbe romaner superiore, non di meno considerando la esperientia de Turchi, la infidelita de Mori, amici de mutatione, con la poca esperientia tengono de giornate campali e de saper formare i squadroni, et anco la parte che tiene il Alimalucq in quel regno, da de credere che i Turchi han d'essere vincitori, si alcun caso fortuito non s'atraversa, il che (non piaccia a Dio) si seguisse, se possono facilmente intendere gli danni e le ruine che ne seguirebbono a Spagna primo e poi a Italia. E percio potrebbe esser ancora che quando da parte nostra si retrovasse in punto un buon colpo e numero di soldati, vedendose il Xarife tra-

1. *A fare la giornata tra il re di Fez......* Entendez : entre le roi de Fez (Moulay Mohammed *el-Mesloukh*) d'une part et Ramdan Pacha et Moulay Abd el-Malek d'autre part. — L'entrée au Maroc de Moulay Abd el-Malek était, à la date de la présente lettre, un fait accompli. V. *infra*, p. 169, note 1.

vagliato da Turchi, adomandasse soccorso alla M[ta] V[ra]. E con questa occasione potrebbono i nostri intrare in quel regno, e giuntamente con Mori scacciar de tutta l'Africa i Turchi tanto pregiudiciali, e a l'ultimo romaner signori di quella, o almeno de tutte le frontiere maritime de l'Africa.

E quando che i Turchi perdessero la giornata contra il re de Fez, romarrebbono talmente rotti e conquassati e Algier privo de defense, che, standono i nostri apparechiati, facilmente se potrebbe pigliare quella cita. Et anco, si ben il Xariffe romanesse superiore, per il sdegno conceputo, vorebbe disposseder di tutta l'Africa i Turchi, il che non potrebbe fare senza confederarse con V[ra] M[ta] e con l'aiuto de suoi eserciti, e cossi verrebemo a conseguire nostro intento o per l'una o per l'altra via. E, tenendo la M[ta] V[ra] queste genti in ordine et apparechiati, non solo saran necessarii per invadere o ajutare, ma per defendere, perche s'ha da credere che i Turchi haverano a tentare altre imprese contra Spagna, e vedendono che stamo provisti, non teneranno quello ardire ne quella facilita pensano.

Questo e quanto me occorre dire sopra tal negocio alla Mag[ta] V[ra], mosso dal desiderio et affection tengo al suo servicio, et al ben publico, la quale sempre me disperta l'ingegno a pensare quelle cose le possono giovare e servire, solo per dispertarle, non applicandomi a modi particulari, il che s'ha de concedere a coloro tengono la esperientia, la quale io non possedo.

. . . .

Di Madril, a 24 de Marzo 1576.

Di V. C. R. M[ta] humilissimo et devotissimo creato,

Gio. Batt[a] Gesio.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 197. — Copie.

LXVIII

LETTRE DE D. SÉBASTIEN[1] A D. DUARTE DE CASTELBRANCO[2]

D. Sébastien expose les raisons qui font au roi d'Espagne un devoir d'intervenir au Maroc pour arrêter les progrès des Turcs ; il fait principalement valoir l'intérêt de la Chrétienté. — Il charge Castelbranco de représenter, même en les exagérant, ces raisons à Philippe II. — Le meilleur moyen d'empêcher les Turcs de s'emparer des ports du royaume de Fez, c'est de se rendre maître de Larache, place qui offre un bon port et est une position très forte, car, d'un côté, la ville domine la plaine, d'un autre, elle est appuyée à l'oued Loukkos et, d'un troisième côté, elle est adossée à la mer. — On s'y fortifierait aisément et cet établissement serait, non seulement une mesure de sécurité, mais encore la base d'opérations plus étendues. — Larache offre un excellent abri aux navires contre les redoutables tempêtes de l'Atlantique. — Si les Turcs s'y installaient, la navigation serait rendue impossible dans ces parages, et il faudrait faire d'énormes frais pour essayer de les déloger. — D. Sébastien insiste sur la nécessité et l'opportunité de l'occupation de Larache ; si elle était ajournée, cette occupation pourrait devenir impossible. — Il faut l'entreprendre tout de suite et ne point se laisser arrêter par les difficultés inhérentes à toute opération d'importance. — L'intérêt de Philippe II est d'unir, dans ce dessein, ses forces de terre et de mer à celles de D. Sébastien. — Ce dernier ne doute pas que le roi d'Espagne n'adopte ce parti avec enthousiasme et promptitude.

1. Cette lettre et le Mémoire qui suit accompagnaient le Mémorandum de Luiz da Silva. V. *infra*, p. 173.

2. D. Duarte de Castelbranco (ou Castelobranco), petit-fils par sa mère de D. Duarte de Menezes, 12[e] gouverneur de Tanger, merino-mayor (grand bailli) de Portugal. Envoyé par D. Sébastien comme ambassadeur auprès de la cour d'Espagne, il passait pour « poco aficionado a Castilla ». Cabrera, t. II, p. 515. Lors de la réunion des deux couronnes, il se rallia à Philippe II, fut fait comte de Sabugal, puis président de la Hacienda de Portugal. Cf. *Bibl. Nac.*, Madrid, *Nobiliario de los reyes, grandes y titulos de Portugal, Ms. 11 605, f. 177.*

Setubal, 11 avril 1576.

En tête : Copia de la carta del rey de Portugal a Don Duarte de Castelblanco, de XI Abril 1576.

Merino mayor,

Viendo los successos que, por razon de la disposicion de las cosas y tiempos, muestra el discursso destas revoluciones de los Turcos en Fez, y entendiendo quanto tocan estas cosas a España, que es la principal parte de la Christiandad de la qual toda procede y se sustenta, y siendo presentes los malos successos que se deven recelar y antever en España, y la grande obligacion de los reyes que tienen al remedio de lo que se spera y a quien toca mirar el remedio presente dellos, concurriendo en esta tan grande y tan forçosa obligacion la que se tiene a la utilidad y conservacion de la Christiandad, y deviendosse con no menos ponderacion representar las mesmas consideraciones en lo particular de que tambien en este caso se sigue y procede lo general, me parecio scriviros en lo que tanto importa a todos, para que hablassedes luego al señor Rey, mi tio, y le representassedes y encareciessedes y exagerassedes los successos que se deven y pueden antever del entrar los Turcos en los puertos del mar del reyno de Fez, y los remedios urgentes y presentes que se proponen para obviar y impedir el fin de los Turcos, que tanto deven pretender, como deven dessear alcançar y effectuar los designos que, por razon deste medio, deven tener por factibles, como creo que le seran tan presentes estas cosas como es razon. Cuyo remedio de presente sin comparacion es mucho mayor el occupar el puerto de Larache[1] y el sitio del, que la occasion de la dissension y diversion dellos dispone y facilita tanto ygualmente, assi para la conservacion de las cosas como para grandes effectos en Africa ; de que procede la mas verdadera conservacion

1. La place de Larache allait devenir l'objet des convoitises espagnoles. Sur les intrigues et les négociations auxquelles ces convoitises donnèrent naissance, V. *1re Série*, France, t. II, pp. 1-21, 55-66, 79-87, 98, 99 et note 7, 108, 111-114, 115 et note 4, 119, 123, 126. Cf. *infra*, pp. 343-351, 361, 395, 396, 399, 427-430.

dellas, porque esta claro que, entrando los Turcos en el puerto y lugar de Larache, que es el mejor y mas capaz para muchas galeras y con grande disposicion de sitio para fortificar muy bien y quedar muy fuerte, por ser sitio superior, y por una parte y el lado derecho superior al campo y por el izquierdo tener el rio, para el qual se deciende por una gran ladera y a las spaldas la mar[1], no pudiendo los enemigos batir sino por estas dos partes del campo que digo, en el qual son muy inferiores, y la del mar y la del rio con dos desembarcaciones, quedando la fortaleza para todo socorro, y lo que fuere menester todo, tambien agua y mucha faxina cerca para la fortificacion y la calidad de la tierra para hazella, y ser tambien passo de la costa de Castilla y del Algarve y del Strecho y a barlovento para navegar con los ponientes suduestes y sur al Strecho y costa de Castilla, pudiendosse reparar y abrigar en esta costa y puertos de la furia de los levantes, que en aquellas partes son tan forçosos y tormentosos, y poder en todo tiempo impedir los Turcos la total navegacion de aquellos mares y hazer despoblar las costas dellos, de que quedan tan cercanos, y ser necessario despues mas costoso remedio (el qual sera infrutuoso) que el presente de que trato, del qual resultan tantos mayores effectos para todo.

Y devesse ponderar que, navegando las armadas de los Turcos estos mares, teniendo en ellos tantos puertos y tan cerca, que casi en todo tiempo os pueden yr a buscar, no solamente seran señores de todo lo que huviere de passar por aquellos parajes, que es toda la navegacion de las Yslas, Peru y lo demas, mas speraran y aspiraran a hechar la gente que quisieren en estas costas, que digo que creo lo ternan por facil y todo el designo que en esto pretendieren.

Por lo qual y por todo lo demas que en cosa tan grande y importante concurre y se ofrece y se puede ver discurriendo, entiendo que este hecho es de mayor importancia para todo y para todas las cosas presentes y futuras que al presente se pueden ofrecer, en que la occasion y sazon esta mas dispuesta que jamas estuvo ; y, si se passare agora, siendo como es tan presente, quedara impossible en

1. Cette manière de situer Larache, avec l'oued Loukkos à gauche, suppose un observateur tournant le dos à la mer et faisant face à la terre.

lo porvenir y para siempre y quasi impossible el remedio de los successos, que oy le tienen tan facil.

Por lo qual se deve passar por los inconvinientes que en las cosas tan grandes siempre se representan a quien se mueve y se persuade mas con ellos que de la verdadera solucion dellos, que tanto deve persuadir y mover en esto, en que se deve grande spiritu y animo para passar por las dificultades aparentes, y no menor prudencia en entendersse la aparencia de las impossibilidades y juizios dellas, para no enbaraçarsse ni detener lo que tanto y mas se deve con resoluta deliberacion apresurar, conforme a la occasion, para conseguir el effecto por ella y por todos sperado con razon.

Para lo qual cumple y importa grandemente juntarsse las fuerças para conservarsse y augmentarlas para conseguir y alcançar el effecto de Larache, de que procede lo que puede y deve ser visto, y ajuntarsse sus armadas, gente, municiones y artilleria con las mias; y, con lo mas conforme a esto y por la dificultad de las cosas, es necessario, assi para lo que le toca como para mi, procediendo en esto con la instancia, brevedad y calor que requiere de presente y de futuro la necessidad y obligacion que tanto insta.

Y, porque entiendo quanto importa esto, veo que sera del señor Rey mi tio ponderado con el discurso, resolucion y deliberacion que tengo por cierto, como conviene. Y avissame con la diligencia que a cosa tan importante se requiere.

De Setuval.

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 26. — Copie.

LXIX

MÉMOIRE DE D. SÉBASTIEN SUR LARACHE[1]

Laissant de côté les raisons déjà exposées dans sa lettre du 11 avril à Castelbranco, D. Sébastien insiste sur l'occasion très favorable qui s'offre actuellement au Maroc pour occuper Larache. — Il envisage trois hypothèses. — Ou Moulay Mohammed s'établira dans Merrakech et Moulay Abd el-Malek se maintiendra dans Fez : dans ce cas, la rivalité des deux princes facilitera l'occupation de Larache. — Ou Moulay Mohammed reprendra Fez, et, dans ce cas, les difficultés de l'entreprise l'empêcheront de quitter la ville, surtout pour aller du côté de Larache, qui est à l'opposé de Tlemcen et d'Alger, d'où il peut craindre des mouvements hostiles ; ainsi l'occasion restera propice pour occuper Larache. — Ou Moulay Abd el-Malek s'emparera de Merrakech, et, dans ce cas, l'opération sera assez difficile pour le retenir longtemps ; il sera donc encore plus éloigné de Larache qu'il ne l'est actuellement et il ne risquera pas de perdre Merrakech pour se porter au secours de cette place. — Si Abd el-Malek est vaincu en voulant s'emparer de Merrakech, on pourra encore mettre à profit la distance qui sépare cette ville de Larache pour prévenir, par une occupation rapide, une démonstration offensive du vainqueur. — Si Moulay Mohammed, au lieu d'aller immédiatement à Merrakech, s'attache d'abord à reprendre Fez, son premier soin sera ensuite de se rendre maître de Merrakech. Il est inadmissible qu'il fasse passer avant cette opération primordiale une diversion du côté de Larache. — Ainsi toutes les éventualités de l'heure présente restent propices à l'occupation de Larache. — Situation géographique de Larache : distance qui sépare cette place de divers autres points ; facilités d'accès qu'elle présente. — Faible résistance qu'offrirait le fort de Larache contre un envahisseur. — Ni l'artillerie ni la mousqueterie ne pourraient empêcher un débarquement. — Par ailleurs, la place pourrait être mise en état de défense par les nouveaux occupants dans un délai assez bref pour prévenir toute tentative de Moulay Mohammed ou de Moulay Abd el-Malek, quelle que soit la puissance de l'un ou de l'autre. — On construira, dans cette pré-

[1] V. *supra*, p. 163, note 1.

vision, une fortification provisoire, suffisante pour repousser un premier assaut des Maures ; ceux-ci, du reste, après une attaque impétueuse non suivie de succès, se découragent promptement, comme D. Sébastien l'a expérimenté quand il est allé à Tanger ; cette période de découragement sera mise à profit pour construire les fortifications définitives.

[Après le 11 avril 1576 [1].]

En tête : Copia del recuerdo de mano del rey de Portugal para Su Mag[t] sobre lo de Larache.

Respondiendose a lo que se apunta y pregunta de lo que se tiene entendido del lugar y sitio de Larache y las mas particularidades que en esto se ofrecen, para entenderse y saber particularmente como se puede proceder y lo que desto se puede sperar, se trataran y discurriran las partes que son menester para este effecto. Supuesto, como por todas partes la prudencia y discurso muestran, la grande importancia que es para la Christiandad, y particularmente para España, expuñarsse, fortificarsse y sustentarsse el lugar de Larache, no se tratara de provar quanto importa lo que se presupone, como larga y particularmente esta demonstrado en la carta que screvi a mi merino mayor sobre esta materia a XI de Abril, pues la razon por discursso muestra y por necessidad dever de estar presente lo que sin ella pudiera y deviera ser entendido.

Y provarse ha y se demonstrara quanto facilita y dispone la occasion presente, en qualquier manera que procedan las cosas de los Moros, lo que la obligacion, razon y necessidad (puesto que huviera dificultad) obligan y esfuerçan a este effecto, supuestas las nuevas de como las cosas de African proceden y lo que se entiende del Estado en que estan los reyes de alli y de sus designos y intentos, potencia y pretenssiones.

Y lo que se puede discurrir y juzgar parece que uno de tres fines

1. Le présent Mémoire fut rédigé par D. Sébastien à l'intention de Philippe II, qui, à la suite des ouvertures que lui avait faites Castelbranco sur l'ordre de son souverain (V. Doc. précédent), avait demandé un complément d'explications (V. *infra*, p. 173).

podrian tener, de que no ay para que tratar qual dellos se puede sperar y penssar que sea, porque en cada uno dellos y el proceder dellos parece que la occasion y conjuncion presente esta dispuesta : porque el Moluc quedara rey de Fez[1] y el Xarife[2] de Marruecos, y aquellos reynos y potencias dellos en division y diversion para las cosas distantes donde estan y residen ; o el Xarife ganara a Fez como dessea ; o Moluc a Marruecos como pretende, sperando y confiando tanto en la gente de aquel reyno para sus intentos como lo terna por facil, por lo que vio en Fez y en la gente del Xarife quando lo gano, y por lo que experimento.

Si quedaren ambos reyes y señores de los reynos que al presente cada uno tiene, entendida la occasion presente, sabida y vista, estara dispuesta y tan facil, como estara provado y demostrado. Si el Xarife bolviere a Fez y lo ganare, la occasion sera la que esta dicha, porque la dificultad que el Xarife tendra en entrar y ganar a Fez sera grande por las causas de que procedio la facilidad de salir del, y mucho mayor para aquietarsse breve y seguramente y poderlo dexar y divertirsse para tan distante parte de Fez y mucho mas del camino de Tremecen y del de Argel, por lo qual con razon temera siempre y devera recelar nuevos enemigos, como ha tan poco que lo vio y tanto le costo y sintio ; de que procede no se mudar ni alterar en este successo y acontecimiento de la occasion que se ofrece. Si Moluc, siguiendo y prosiguiendo su designo y intento, emprendiere Marruecos[3], por la dilacion de la empresa, por la grandeza y dificultad que en ella tendra, y quanto se aparta y alexa desta parte del reyno de Fez y de la costa de la mar del donde cae y esta Larache, el mucho tiempo que havra de gastar en asegurar y sustentar lo ganado, hara que no sea possible dexar a Marruecos, que es la principal parte de aquellos reynos, para venir a Larache tan lexos y distante dellos, de que no sperara buen successo por haverssele passado la occasion (aventurando por esta causa lo que tanto le importa asegurar y conservar, como Marruecos).

1. Moulay Abd el-Malek (V. *supra*, p. 153, note 3), ayant obtenu des troupes du sultan Amurat III, avait envahi le Maroc, battu Moulay Mohammed *el-Mesloukh* et pris possession de Fez (mars 1576), tandis que son neveu s'enfuyait à Merrakech. V. *1re Série*, France, t. I, pp. 452-456.

2. *El Xarife* : Moulay Mohammed *el-Mesloukh*.

3. V. *infra*, p. 178, note 2, p. 179, note 7.

Si en Marruecos se perdiere Maluco, rompiendolo y desbaratandolo el Xarife, la dilacion de llegar a estos terminos y la grande distancia del camino sera mayor que el tiempo de poder venir y sperar y conseguir buen effecto en Larache contra los que lo tuvieren y estuvieren en el.

Si emprendiendo el Xarife Fez y desbaratar a Maluco sin yr a Marruecos, ni por esta causa ni este successo ni accaecimiento parece que vendra a Larache, por importarle y convenirle mucho mas, sin perder tiempo y conjuracion, yr a Marruecos y hazersse rey y señor de aquellos reynos, que aventurarlos con dilatar su yda a Marruecos, aventurandosse con apresurarsse en su venida a Larache.

Por donde, como esta dicho y provado, en qualquier destos successos y casos, y la manera dellos no se muda y altera, y passa la occasion que las cosas y el tiempo en largos años tiene ofrecido de presente para, por discurso y con largo discurso y animo holgado y determinado, ponderar, discurrir, entender y ver quan diferentes desta seran las por venir, si se passaren las de presente; de que procede y de todo lo demas se sigue la necessidad desta empresa, de la facilidad della occasion para ella, en todos los casos apuntados.

El lugar de Larache tiene el rio y puerto que se sabe, barra facil y buena para entrar, doze leguas del Strecho y de Tanjar para el sur en el mar Occeano: cinco de Arzila, y dos de Arzila al rio de Tagadarte, e tres de Tagadarte al Cabo de Spartel, y dos a Tanjar; y del Cabo de Spartel diez y siete leguas a la punta de Trafalgar en la costa de Castilla, corriendosse norte sur de un cabo al otro, quedando el de Trafalgar al norte; y puedesse yr en demanda de la costa y barra de Larache con tiempo leste y nordeste, que, aunque sean tormentosos y forçosos en el Estrecho, en la costa de Cabo de Spartel hasta Larache son tiempos blandos y de bonança, y el mar es manso y llano para llegar y venir a el por cima de la tierra de Africa; y puedesse tanbien yr en su demanda con viento norte norueste y loeste desde la costa de Algarve y de Castilla hasta casi el pasaje de Cadiz, que en los meses de Agosto, Septiembre, Octubre en aquellos mares y costa son tiempos de bonança, como los experimente y vi particularmente quando passe y navegue por alli.

La fortificacion de Larache, segun se entiende, es pequeña y flaca para batir, y facil y con poca resistencia para podersse entrar

brevemente; esta en lo mas alto del sitio, que queda superior a la campaña. Tiene agua y, cerca de las laderas que deciendan a la mar y al rio, en que ay caminos por donde se sube y va a lo alto, es llano, donde esta el lugar. Donde parece que no speraran los Moros para defenderse ni ofender, puesto que tenga guarnicion reforçada, mas antes trataran de defender la desembarcacion. Que no les sera possible, pues ni con el artilleria pueden hazer daño a quien entrare en la barra, por estar el lugar muy alto y desigual della y no tener disposicion ni comodidad de punteria, ni con su arcabuzeria poder impedir la desembarcacion, por poderse hazer en dos o tres partes, y assi quedar divididos, y poderse facilmente impedir y obviar qualquier intento que pretendieren en esto y alcançarsse el effecto en breve tiempo y con poca resistencia, y poderse començar la fortificacion, que facilita y ayuda en pocos dias la commodidad de las cosas para ella necessarias que ay en aquella tierra, y en muchos menos de los en que puede venir el poder del Xarife, aunque fuera rey y señor de todos aquellos reynos, como lo era, quanto mas haviendo en el de Fez Maluc, que es rey del, que de recelarsse del poder del Xarife, rey de Marruecos y de los reynos que le quedaran. Y con poder grande no osara divertirsse a Larache, teniendo al Xarife su enemigo de la otra parte de Marruecos, pues de Fez a Larache ay cerca de treinta leguas y muy distante camino y quasi al oposito de Marruecos para Fez. Entendiendo que esta fortificacion que se ha de hazer y puede luego no ha de ser la que ha de durar y permanecer, mas la que bastare para poder resistir al gran numero de la cavalleria de los Moros, que, puesto que con gran destreza y desenboltura no menor acometen y pelean, hallando resistencia y quien espere su primer impetu y furia, facilmente buelven las espaldas, como vi particularmente en el campo de Tanjar[1]; y puedesse proseguir la fortificacion que en aquel sitio se huviere de hazer y huviere de quedar.

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 24. — Copie.

1. Allusion à l'engagement que D. Sébastien avait eu sous les murs de Tanger, au cours de sa première expédition africaine (17 août-2 novembre 1574). V. *1re Série*, France, t. I, pp. 339-340, Sommaire. Cf. *supra*, p. 142.

LXX

MÉMORANDUM DE LUIZ DA SILVA A PHILIPPE II

Da Silva résume les termes de l'entretien qu'il a eu avec le roi d'Espagne d'ordre de D. Sébastien, son maître. — Il a prié Philippe II de prendre une décision touchant les ouvertures que lui a faites Castelbranco au nom du roi de Portugal. — Philippe II a demandé un complément d'explications, notamment en ce qui concerne la situation géographique et les ressources de Larache. — Sur ce, Da Silva lui a donné lecture d'un mémoire rédigé de la main de D. Sébastien, d'après l'avis de personnes compétentes. — Quant à la nécessité d'une coopération hispano-portugaise au Maroc, Da Silva s'en rapporte à ce mémoire, ainsi qu'à la lettre de D. Sébastien à Castelbranco, du 11 avril passé, lettre qui a été le point de départ de la négociation. — Le roi de Portugal désirerait que cette coopération prît la forme suivante : Philippe II fournirait cinquante galères, cinq mille fantassins, et des vivres ou des munitions à discrétion. — Avec ce que D. Sébastien fournirait de son côté, l'expédition ne saurait manquer d'avoir une prompte et heureuse issue. — L'essentiel est de devancer les Turcs et de profiter de l'occasion présente. — Da Silva demande une prompte réponse et recommande le secret à Philippe II.

[Après le 11 avril 1576[1].]

Lo que dixe a V^ra^ Mag^d^ de parte del Rey, mi señor, en la materia de Africa y de Larache, es :

Que V^ra^ Mag^d^ se acordara de todo lo que en estas materias Su Alt^eza^ le havia mandado dezir por el merino mayor[2], su embaxador, y de los terminos en que entonces quedaron, que, a lo que sirve la memoria, eran recebir V^ra^ Mag^d^ con contentamiento la proposicion

1. Le présent Mémorandum se réfère aux deux documents précédents, dont Luiz da Silva avait annexé les copies.
2. D. Duarte de Castelbranco.

que Su Alt^{eza} le mando hazer en ellas, lo qual estimava en tanto que ninguna cosa podia ser mas, y que V^{ra} Mag^{d} queria entender lo que Su Alt^{eza} desseava de V^{ra} Mag^{d} en esta materia y tambien el sitio, dispusicion y las otras cosas de aquel lugar.

Y que, desseando Su Alt^{a} cumplir en esta parte los desseos de V^{ra} Mag^{d}, como lo pretende hazer en todo, le parecio scrivir por su propia mano el papel que leyo a V^{ra} Mag^{d}[1], porque assi me parecio que convenia, porque no se perdiesse en materia de tanta importancia, ni en la sustancia ni en las razones della, palabra alguna, principalmente siendo todas proprias de Su Alt^{eza}, y tomada por el mesmo la informacion de las mesmas cosas de personas que tenian mucha experiencia en ellas. Al qual papel que con este recuerdo me parecio presentar a V^{ra} Mag^{d} me remito, y tambien a la copia de la carta[2] que en el se acusa de XI de Abril, que scrivio a Don Duarte, que fue la primera piedra deste edificio.

Y que lo que, para effectuarse como desea, conforme a la occasion que el tiempo ofrece (que en otro alguno ne podria ser mayor ni mejor) querria de V^{ra} Mag^{d}, considerandolo todo, y como este negocio importa ygualmente a V^{ra} Mag^{d} como a Su Alt^{eza} por las razones ya dichas, que todas son muy claras, son cinquenta galeras y cinco mill ynfantes y una saca de trigo y de todas las demas cosas inportantes y necessarias para este effecto, sin alguna limitacion, ni de lugar ni de cantidad, mas antes tan larga y tan favorable y con clausulas tan fuertes y executivas que por ningun caso se pueda diferir ni dilatar la execucion della ni darsele otros entendimientos, sino aquellos que fueren necessarios para que se pueda executar mejor y con mas brevedad, visto que no se pide sino para este effecto solamente, ni en la empresa ni en el tiempo y punto della sufriria dilacion, ni en ninguna otra cosa semejante.

Y que, con esta ayuda de V^{ra} Mag^{d}, con todo lo demas que el Rey mi señor de su parte ha de poner para poderse bien hazer, parecia que la empresa, mediante Dios, se podia acabar con mucha brevedad y effectuar conforme a sus deseos, que son no dexar al tiempo ni a la pretension de los Turcos que puedan ellos primero ocupar aquel lugar, al qual dio naturaleza tantas comodidades en

1. V. Doc. précédent.

2. V. *supra*, Doc. LXVIII, p. 163.

favor de quien primero lo poseyesse, y el tiempo presente tantas occasiones para poderse ocupar en beneficio de España y del comercio della.

Acuerdo a V^ra^ Mag^d^ la brevedad en mandar responderme, por la razon del tiempo, y tambien quanto conviene el secreto del negocio.

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 23. — Copie.

LXXI

MÉMOIRE DE GIOVANNI BATTISTA GESIO

La situation troublée du Maroc pouvant amener Philippe II et D. Sébastien à intervenir de concert dans ce pays, il semble nécessaire de stipuler dans la ligue en projet que les territoires éventuellement conquis seront communs entre les deux couronnes, nonobstant les bulles de partage, donations et traités antérieurs.

Madrid, 23 avril 1576.

Au dos: Avertimento sopra le capitulacioni de la liga che s'havesse a fare con il re de Portugallo per l'impresa de l'Africa etc.

Raggioni che tene la corona di Portugal sopra gli regni de Fez e Marrocco, etc.

S. C. M^ta^,

Si il consultare e delliberare non e de le cose presenti ne anco de le passate, ma solo de quelle d'avenire, non e dubbio che, quanto piu le cose da lungo se considerano, tenemo piu spacio a transcorrerle e determinarmoci, preparandole a nostro commodo. Et, perche standono le cose de l'Africa in termine che dan sospetto de pericoli a tutti gli regni di Spagna et di Portugallo, et potrebbe esser che, per incontrare a gli pericoli che ne possono seguire, la M^ta^ V^ra^ con Sua Altezza del re di Portugallo, si determinassero fare una liga, unendo forze per far l'impresa contra Turchi o per soccorer il Xariffe; e como che, ne i successi de le cose voluntarie, e massime de la guerra, lo piu de le volte predomina la fortuna, poria succedere con queste occasioni, che l'arme di V^ra^ M^ta^ con quelle del serenissimo re di Portugallo romanessero signore del regno de Fez e Marroco, e de gli altri circonvicini, e potrebbono dapo succe-

dere alcune differentie de pretendentie nel dominio tra V. M^ta^ e il re de Portugallo. E, a cio che i Portughesi non si possano vantare d'havernoci ingannati e, quel ch' e peggio, con l'arme e a spese di V^ra^ M^ta^ haverno guadagnati regni e stati, m'e venuto in mente avertire a V^ra^ M^ta^ un punto, forsi da pochi considerato.

Et e che la M^ta^ V^ra^ non tiene niuna actione ne raggione de conquista nei regni di Fez e Marroco, ne anco in qualsivoglia altro regno o provincia che si comprehendesse tra un meridiano che passasse 370 leghe al occidente de l'isole de Capo Verde per i poli del mondo, e per le isole et terre ferme de India orientale, che comprehendono la meta de l'orbe terrestre de 180 gradi, eccetto ne i luoghi littorali del Mar Mediterraneo, perche questa conquista e de la Corona di Portugallo, a causa che nel anno 1442 per una Bulla de papa Martino 5° [1] fo conceduto alli serenissimi re di Portugallo la navegacion del mar Oceano, comminciando del capo de Boyador fin India inclusive, con la conquista de tutti gli regni e signorie, comprese in questo medio globo terristre; et anco loro fo conceduto tutte l'isole, porti, rescatti, pescarie, tratti e commercii di questa conquista. Dapo loro fo confermata la medisma bulla e donatione dal papa Eugenio 4° et da Nicolo quinto, e da Sixto 4°. A l'ultimo, per accordo e conventioni fatte tra gli serenissime re Don Fernando de Aragon et il re Don Juan di Portugallo, l'anno 1493, fo concluso che si partisse l'orbe terrestre per un meridiano che passasse 370 leghe al occidente de l'isole de Capo Verde et per i luoghi de

1. Les bulles de délimitation, ainsi que les accords intervenus entre l'Espagne et le Portugal au sujet du partage de l'Afrique, sont multiples et complexes; ils ont été souvent cités, même par les historiens du temps, avec de nombreuses inexactitudes, et Gesio, dans le présent document, commet des erreurs de faits et de dates. En réalité, il n'y a pas eu de bulle de Martin V (1417-1431) sur le partage de la mer Océane. La bulle à laquelle Gesio fait allusion est un acte du pape Nicolas V, daté de 1454, et qui fut confirmé par Calixte III en 1456 et Sixte IV en 1481. Après la découverte de l'Amérique, une bulle d'Alexandre VI établit, en 1493, un nouveau partage. Le traité entre l'Espagne et le Portugal dont Gesio parle plus loin est celui d'Alcaçovas (1479), dans lequel, en effet, la « conquête » des royaumes de Fez et du Maroc (Merrakech) est entièrement réservée au Portugal. Il n'y eut pas de traité en 1493; les accords cités par Gesio sont ceux de Tordesillas (7 juin 1494) sur la mer Océane et sur le Maroc, accords qui ont suivi et non précédé la bulle d'Alexandre VI. Cf. SS. HIST. MAROC. *Chronologie critique de l'Histoire du Maroc dans ses rapports avec l'Espagne et le Portugal,* aux dates ci-dessus.

sopra detti, e che, da questo meridiano per 180 gradi verso oriente, tutte le terre et luoghi inclusi in questo mezzo-globo fossero de la conquista de Portugallo, reservandose solo per la corona de Castilla la conquista del regno de Granata e del mar Mediterraneo, e per la corona de Portugallo precisamente la conquista del regno de Fez e Marocco, e che l'altra meta del orbe per 180 gradi al occidente fosse de la conquista de Castiglia, de modo che questo fu confirmato dal papa Alexandro. Ancora e precisamente nella pace fo concluso che la conquista del regno di Fez e Marroco fossero de la corona de Portugallo.

Et secondo queste bolle, donationi e confirmationi e pace fatta, la M[ta] V[ra] non tiene niuna actione in questi dui regni, ne anco negli altri mediterranei de Africa e Asia : e percio sarrebbe bene che se ne pensasse como s'habbia a fare questa liga et questa impresa, acio non romaniamo ingannati e burlati ; e nei capitoli e conventioni de la liga se doveria precisamente far mentione e excludere le actioni che tenessero per le bulle et confirmationi passate i Portughesi nel regno di Fez et Marroco, e che tutto quello se conquistasse fosse comune de le due corone, non ostante le capitulationi de i tempi passati ; e con queste clausule, e con altri ch'io non so dire, e che meglio pareranno a V[ra] M[ta] e a questi signiori del consiglio, farremo le cose nostre stabili e sicure.

Del piu io non me alargo, per tanto qui non son per consigliare, eccetto per avertire questo punto sovenutomi, si per alcun modo puo essersi giovevole e conveniente ; e, si questo non sara sustentiale ne a tempo, bastara la volonta e affection mia al servicio di V[ra] M[ta] de despertarme a quello mi pare le sia bene, utile, grandezza e reputatione. E quanto piu humilmente e reverentemente posso, le baccio i piedi prigandole ogni felicita.

Di Madrid a 23 de Aprile 1576.

Di V. C. R. M[ta] humilissimo et devotissimo creato,

Gio. Battista Gesio.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 215. — Copie.

LXXII

LETTRE DE D. DUARTE DE MENEZES[1] A D. SÉBASTIEN

Moulay Mohammed el-Mesloukh a été défait, le 9 juillet, par Moulay Abd el-Malek. — Il a perdu toute son infanterie. — Il s'est enfui dans une direction inconnue, avec sa cavalerie presque intacte. — Moulay Abd el-Malek serait déjà à Merrakech. — Les troupes de son adversaire sont trop lâches pour lui opposer grande résistance. — Il a convoqué à Merrakech tous ses créanciers juifs et maures pour les payer. — Ses procédés bienveillants et son courage l'ont rendu populaire et feront bientôt de lui le maître incontesté du Maroc. — Nominations de caïds à El-Ksar et à Arzila. — Duarte de Menezes estime que les conjonctures présentes offrent une excellente occasion d'intervenir au Maroc.

Tanger, 20 juillet 1576.

Au dos : Al Rey de Portugal.
En tête : Copia de carta de Don Duarte de Meneses, capitan de Tanjar, de xx de Julio 1576.

Señor,

Esta tarde a xx de Julio llego una cafila de Alcaçar en que venian dos Moros y un Judio muy conocido, de quien supe estas nuevas. Dizen que, a nueve del presente, doze o treze leguas adelante de Sale, se dio batalla entre los Reyes, en la qual fue vencido el Xarife[2], con muerte de mas de cinco mill de los suyos y dos

1. D. Duarte de Menezes, 30e gouverneur de Tanger. Il avait remplacé D. Antonio, prieur de Crato, en 1575 (?) dans le commandement de cette place. Choisi par D. Sébastien comme « maestro de campo general » de l'armée portugaise réunie pour l'expédition africaine, il fut fait prisonnier le 4 août 1578, à la bataille d'El-Ksar el-Kebir. A son retour de captivité, il fut nommé gouverneur des Algarves, puis vice-roi des Indes (1584); il mourut à Goa en mai 1588. BARBOSA MACHADO, *Bibl. Lus.*

2. Cette bataille eut lieu à Khandok er-Rihân, entre Salé et Fedala. Sur cet événement et ceux qui suivirent, V. *1re Série, France*, t. I, pp. 456-463. LUIS NIETO place la bataille au 29 juin (*ibid.*, p. 457). — Les Maures qui apportaient cette nouvelle

principales alcaydes, en los quales fue Ben Xacra[1] y Ben Zequerim[2] de Tituan, y le captivaron los alcaydes Ben Grima[3] y Coritto[4], que eran de la gente de pie, la qual se perdio toda. Quasi toda la gente de cavallo se retiro con el Xarife porque desta dizen se perdio poco; y van en su seguimiento el hermano de Muley Moluc[5] y el alcayde Ben Godifa[6]. Y no se sabia aun para donde se havia recogido el Xarife: unos dezian que para Suz, otros que para Marruecos o Mazagan. Muley Moluc havia caminado tres jornadas adelante de donde dio la batalla, y va derecho a Marruecos, donde parece que estara ya[7]. Y se le hara poca resistencia, puesto que he visto en una carta de un Judio que la causa de la victoria de Moluc fue por darsse la batalla en lugar de grandes matas y arboledas, donde no pudo pelear la gente de cavallo, en la qual tenia el Xarife mas fuerça y ventaja; y, porque la tenia Moluc en la gente de pie y en el manejo y quantidad del artilleria del campo, vencio la batalla, mas con todo esto el Xarife llevava gente y poder para dar otras dos. Por lo qual, lo que entiendo desto es que quantas diere perdera, porque gente que tiene cobrado tanto miedo, quanto mas tanto peor.

Dize que scrivio luego muchas cartas y hizo grandes mercedes y mando a todos los Judios y Moros a quien tenia tomado dinero que fuessen luego a Marruecos, que alli les pagaria todo[8].

à Menezes semblent avoir fait une confusion entre les résultats des deux défaites de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*. Ce fut dans le combat d'Er-Roken (mars 1576), beaucoup plus important que celui de Khandok er-Rihân, que se produisirent les défections capitales, présages du succès définitif de Moulay Abd el-Malek. Celle du caïd Saïd ed-Deghâli à la tête des troupes andalouses « fit comprendre à Moulay Mohammed que son autorité s'était affaiblie et il se crut dès lors assuré de la défaite ». El-Oufrâni, pp. 109-110.

1. *Ben Xacra.* Le caïd Ben Chacra بن شقراء avait fait défection à la bataille d'Er-Roken. El-Oufrâni, p. 110.

2. *Ben Zequerim*, transcription trop défectueuse pour permettre une identification.

3. *Ben Grima.* El-Oufrâni mentionne un caïd كرمان Griman, chef des Oulad Amran, comme ayant fait défection à la bataille d'Er-Roken (p. 110).

4. *Coritto*, peut-être le sobriquet espagnol corito « gueux ». On sait qu'à cette époque un grand nombre de Maures venus d'Espagne portaient des surnoms espagnols.

5. *El hermano de Muley Moluc:* Moulay Ahmed *el-Mansour*.

6. *Ben Godifa.* Nom difficile à identifier.

7. Moulay Abd el-Malek entra à Merrakech le 16 juillet 1576. El-Kadiri, p. 378.

8. Moulay Abd el-Malek, qui avait congédié les Turcs après son entrée à Fez, avait dû emprunter aux notables de cette

Con esto y con otras muchas cosas desta suerte y haver mostrado mucho esfuerço, esta bien quisto y con grande nonbre, y parece que no havra cosa que no se la lleve en las manos, y que sera señor pacifico de todo muy apriessa. Hizo visorrey de Mequinez al que fue alcayde de Alcaçar y diole dos mill y quinientos de cavallo y quinientos tiradores de a pie. Dio Arzila al hermano como la tenia, acrecentandole mas dozientos de cavallo. Y esto es lo mas particular que pude entender de estas cosas destos hombres. De lo que mas supiere avisare a Vra Alteza con la diligencia que entiendo que conviene.

Soy de parecer que dentro destos dos meses se puede hazer un gran servicio a Nuestro Señor y a toda la Christiandad, y con tanta facilidad y poco peligro como hasta agora; y tengo la occasion presente de la entrada de Muley Moluc en Marruecos y del espacio y occupacion que ha de tener en pagar y contentar los Turcos y en otras mill cosas desta suerte por tan buena y mejor que todas las passadas. Y, no pareciendo esto bien, tornome a afirmar de nuevo en lo que tantas vezes tengo scrito a Vra Alteza, que es deversse de hazer y de arriesgar mucho y de todas las maneras porque esta gente no quede tan de assiento y tan pacifica y absoluta señora destas partes, porque, passando este adelante como va, no se como havra Castilla ni Algarve, y entiendo que hasta Cascaes y Lisboa corren riesgo.

Nuestro Señor, etc.

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 29. — Copie[1].

ville de grosses sommes d'argent pour donner une gratification de 500 000 onces à ces turbulents auxiliaires, avant de les renvoyer à Alger (El-Oufrâni, p. 111); mais il en retint, sans doute, un certain nombre pour sa garde personnelle. V. *infra*, p. 183 et note 2.

1. Le présent document est, sans doute, une traduction espagnole de la lettre de Duarte de Menezes, que fit faire D. Sébastien pour être placée sous les yeux de Philippe II. En l'envoyant à son ambassadeur Luiz da Silva, il enjoignait à ce dernier de rappeler avec insistance au roi d'Espagne l'importance, l'opportunité et l'urgence des projets qu'il lui avait soumis au sujet du Maroc. Luiz da Silva écrivit immédiatement à F. de Ibarra une lettre très pressante pour solliciter une audience de Philippe II. Il exposait que l'affaire ne souffrait pas de délai et qu'une conférence entre D. Sébastien et Philippe II serait plus opportune que jamais. *Brit. Mus., Addit. Mss, 28360, f. 28.*

LXXIII

ÉTAT DES PERTES SUBIES PAR DES MARCHANDS ANGLAIS

(Extrait)

Capture par des Français du navire « the Antelop », qui revenait du Maroc avec une cargaison de sucre et divers produits appartenant à Edmund Hogan et autres marchands anglais.

Juillet 1576.

Au dos, alia manu : An abrigment of the complayntes of her Maties subjectes for spoiles don by the French. — Since the monethe of Julie 1562 untill the same monethe in the yere 1579.

A briefe of suche losses as her Maties subjectes sustayned by spoyles don on them by the Frenche, and hethurunto no recompence made ; whereof, before this tyme, a booke at lardge was made and geven uppe to the lordes of the Counsaile.

. . . .

En marge : Mense Julij 1576.

In Julye 1576, a shippe of the porte of London called « the Antelop » belonginge to Anthonie Garrett, Thomas Bromley, and Robert Howe[1], freightid in Barbarye with sugers and other comodities by Mathewe Fyelde[2], Arthure Dawbney[3], Edmunde Huggin[4],

1. Sur Robert Howe, V. *supra*, p. 96.

2. Sur ce personnage, V. *infra*, Doc. LXXIX, p. 195.

3. Anthonie Garrett, Thomas Bromley et Arthur Dawbney sont nommés dans les lettres patentes du 15 juillet 1585. V. *infra*, à cette date.

4. Edmund Hogan. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 111 et *infra*, pp. 195, 196, 199-205, 211-213, 225-227, 232-250. On lit, dans une épitaphe d'Alice, fille de Thomas Huchen, de Londres, mercier,

and other her Ma[ties] subjectes merchauntes of London, was piratuouslye taken, spoyled, and carryed away by II shippes sett furthe by Charles du Boys, capitaine of Neuhavon[1], one Malyarte beinge a capitaine of one of the said shipps, to the valewe of. . IIII[ml li].

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. III, n° 27[2].

qu'Edmund Hogan, de Londres, mercier, avait épousé Elizabeth Blundell, fille de John Blundell, de Londres, mercier, second mari de la dite Alice. Celle-ci, morte le 21 novembre 1574, avait épousé en premières noces Hugh Methwold, de Londres, mercier, et, en troisièmes noces, Sir Alexander Avenon, alderman et ancien lord maire de Londres. STOW, *The Survey of London*, éd. 1633, p. 286.

1. *Neuhavon:* Le Havre-de-Grâce.

2. Dans un autre document du même fonds (*n° 28*) intitulé : « Depredacions et pilleries faictes et commises par les subjects du roy de France... », on lit : « Restitutions accordéez aux Français par l'authorité de la cour de l'admiraulté de Sa Ma[té] au mois de mars 1572 : A Bartholmewe Hall et Anthoyne Touque, marchants de Rouen, restitution a esté accordée, le XXII[e] de juin 1573, de XX coffres de sucre et XX peaux de Barbarie prinses par Robert Davy, de Bristowe, et menéez à Bristowe et y arrestéez ; et, depuis, on leur a payé, pour une quantité plus grande de ses biens à la somme de XII[c]LXVII[li], XII[s], V[d]. » — Bartholmewe Hall (Barthelemy Hallé) est avec Eustache Trevache l'un des signataires d'un acte d'association entre marchands de Rouen pour le commerce au Maroc (1[er] octobre 1570). V. *supra*, p. 51, note 2 et p. 52, note 2.

LXXIV

LETTRE DE CABRETTE[1] A FRANCISCO DE IBARRA

(Extrait)

Nouvelles recueillies par Cabrette de la bouche de deux captifs qui sont venus de Tétouan. — Moulay Abd el-Malek est à Merrakech. — Haine des Maures à l'égard des Turcs. — Moulay Mohammed el-Mesloukh est dans le Deren; il a fait une incursion vers Taroudant et a battu une mahalla commandée par le frère d'Abd el-Malek, lequel s'est réfugié à Merrakech. — Il a incendié les sucreries. — Quatre galiotes d'Alger attendent à Tétouan l'arrivée d'un présent et de fonds qu'Abd el-Malek fait porter à Constantinople, afin que le Grand Seigneur envoie une flotte au Maroc. — Ces galiotes ne partiront pas avant deux mois : Cabrette donne des indications sur leur itinéraire pour qu'on puisse les guetter et les capturer.

Séville, 12 novembre 1576.

Au dos : Al Illustrissimo Signor il Signor Francisco de Ibara, Consilliero di guera de Sua Magesta, Madrid.

Illustrissimo Signor mio,

Al sendo arivato qui in Sivilla, ho visto et trovato homeni patroni suficienti de vaiseli del Signor Juan Anthonio Corsso que fano li trafiqui de l'India. . . . .

. . . .

Qui sonno arivato doy cativi, que a 15 jorni que sonno partiti de Totoan; io ho demandato como pasano la guerra in coele parte. Me anno dito que Molen Moluc asta a Maroqs et fa una fortessa al medio de la sita; et que li Mori astano male con li Turqui[2] et que

1. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. III, Introduction, p. IV et *infra*, pp. 206, 214, 215, 220.

2. Sur l'insolence des Turcs et la haine des Maures contre eux, V. *1re Série*, France, t. I, p. 459 et note 6, p. 579, note 3.

tanto presto que vederebeno Crestiani, que li propii Mori amasarebeno li Turqui; et dicano que lo Chiarifo [1] ista in la sera et que fessi una sortita a la vila de Sus [2], et que tallo in pessa in sirqua da sey mille persone que avia in conduta lo fratelo de Molen Moluc [3], et li a cremato tuti li ingegni de sucaro [4], et que louy se fougi a Marroqs, et que dito Chiarifo asta forte a la serra.

Et de pieu me anno dito que a Totoan li a quatro galiote soe al capitanio d'Argieri, que esperano uno presente que deve mandare Molen Moluc in Costantinapoli et denari asay per far venire l'armata; et, secondo que dicano, acoeste galiote non partirano incora de doy meze, pieu presto de pieu que de manquo. Me pareseria que saria cosa de grandisima inportansia que si serquasse de sapere al serto, ben que si po credere; ma, per non cerrarsi, que convegneria asai de metere tal hordine con parechi galeri in tre a quatro parte sufisienti per vedere de pillare tali galiote; per que inportarebe asay per non andar in Costantinapoli, tanto que per pillar li soi avisi et la riquessa que portano; que me asicuro que non vano per altro que per far venire l'armata. Et per ragione si deveria serquar in tuta manera de gardar que tale galiote non passaseno; poy que le galere de Sua Magesta sono pagate, ne bisognarebe metere parte a Horan et parte sopra di Cau Bon al maritimo, et coeli de Malta li far intendere que vellaseno in coello, et coeli de Sisilia incora. Que, ben que si perdesse doy a tre mesi de tenpo sopra di coesto negosio, non saria niente di male, per que li galiote, quando se parteno di Argieri, vano costegiando la Barbaria per fin a Gierbis, et vano poy sirqua in vista de Malta ho de Cau Pasaro, et poy costegiano in Calabria a la volta de Modon. Il Signor Juan Andria [5] sabera bene l'ordine que se devera tenire, si n'averete volonta et gastar carque poco per avisi sopra tal fato; per que di Tabarqua si po avisare in Sicilia et Malta uno meze avante, per que in Tabarqua sabrano la partensa di Argieri et Bona, per que se vano a sparmare senpre a Bona ho a Beserti, quando vano in Levanti. Che sarano

1. *Lo Chiarifo,* Moulay Mohammed *el-Mesloukh.*

2. *La vila de Sus :* Taroudant.

3. Moulay Ahmed *el-Mansour.*

4. *Li ingegni de sucaro,* les raffineries de sucre. — Sur les déprédations commises dans le Sous par Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, V. *1re Série,* France, t. I, p. 461.

5. Jean André Doria. V. *supra*, pp. 57, 84.

molto rique, que leverano al presente de Argieri et de Tuniso, talmente que non si potra estimar la riquessa que leverano. E bisognarebe sey galere per al serto in cada una parte, in quatro parte; credo que non se potria manquar a far calque bene. Io dico coelo que me paresse, Vossignoria save coelo que conple a Sua Mag^{ta}.

. . . .

Io no vi diro altro, baisando li mane de V. S^{ria}, pregando Dio lo conserve.

Di Sivilla, a die 12 di novenbrio 1576.

Di V. S^{ria} servitore afecsionato,

Signé : Capitan Cabreta.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 267. — Original[1].

1. Le même manuscrit renferme (*f. 270*) un résumé de la présente lettre

LXXV

PRODUITS DU MAROC IMPORTÉS EN ANGLETERRE

1574-1576.

En tête : London induct.
En marge : Barbaryie 1574-1575.

			£	s	d
Sugar[1], 2068 chests, ad valorem			20680	00	0
Pannellis[2], 585 hhdes	»	»	03873	00	0
Allmondes[3], 604 kint.	»	»	01208	00	0
Mellasses, 217 tons	»	»	02170	00	0
Annessede[4], 52 kint.	»	»	00069	06	8
Ostrich feathers[5], 190	»	»	00047	10	0
Dates[6], 120 kint.	»	»	00240	00	0
Mermelade, 600 lbs	»	»	00020	00	0
Suckettes[7], 1 400 lbs	»	»	00064	03	4
Goat skynes[8], 3200	»	»	00266	13	4
Totalis : £			28639	00	0
Custum :			1431	19	0

1. Sur le sucre importé du Maroc, V. 1re Série, France, t. I, p. 303, note 5. Le présent relevé, ainsi qu'un grand nombre de documents publiés dans ce volume, établit que le sucre, sous ses différentes formes (pannelles, mélasses, moscouades) était alors, et depuis le début des relations commerciales entre l'Angleterre et le Maroc (V. *supra*, p. 19), le principal produit importé de ce dernier pays. Les plantations de cannes, les pressoirs, les raffineries (ingenewes, maseraws) étaient si nombreux sous Moulay Moḥammed *ech-Cheikh* que le sucre se vendait à vil prix au Maroc (El-Oufrâni, p. 261). Les prix se relevèrent par suite des taxes mises sur les pressoirs (*Ibidem*, p. 302) ; mais le renchérissement du sucre sous Moulay Ahmed *el-Mansour* eut encore pour causes les spéculations du Chérif et des Juifs qui affermaient ses sucreries. Ceux-ci profitaient de la concurrence que se faisaient les marchands anglais. — On sait que les Maures avaient introduit en Espagne la culture de la canne à sucre et qu'il existait de nombreuses raffineries sur toute la côte, de Malaga à Valence,

En marge : Barbaryie 1575-1576.

		£	s	d
Sugar, 1 348 chestes, ad valorem		13480	00	0
Pannellis, 244 hhdes » »		01626	00	0
Capers, 9 200 lbs » »		00015	06	8
Allmondes, 976 kint. » »		01952	00	0
Mellasses, 44 tons 1/4 » »		00442	10	0
Goat skynes, 1 100 » »		00091	13	4
Suckettes, 1 400 lbs » »		00064	03	4
Annessedes, 50 kint. » »		00066	13	4
Annelle[9], 1 450 lbs » »		00036	05	0
Totalis :	£	17775	05	0
Custum :		888	15	3

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. XI, f. 298 v°.

2. Sucre roux non purifié.

3. Les amandes furent, comme le sucre, l'un des produits le plus anciennement importés du Maroc en Angleterre. V. *supra*, p. 19.

4. Il faut probablement comprendre sous ce terme, en même temps que les graines d'anis, les graines de cumin et de coriandre qui se récoltaient au Maroc.

5. Les plumes d'autruche étaient apportées au Maroc du Sahara.

6. Les dattes étaient importées du Maroc dès 1552. V. *supra*, p. 19. Elles provenaient presque exclusivement du Draa et du Tafilelt.

7. Ce terme (en français : succade, chucade, etc.) désignait toutes les variétés de sucreries et confiseries.

8. Les peaux de chèvres et les cuirs du Maroc (maroquins) étaient déjà très appréciés en Europe, tant à cause de leur qualité que de leur préparation spéciale. Ces peaux provenaient surtout du Tafilelt, où elles étaient teintes en rouge avec le fruit du takaout (variété de tamarix).

9. *Annelle*, transcription de النيلة en-nila, l'indigo. Les habitants du Draa cultivaient en grand l'indigotier dont ils savaient extraire la subtance tinctoriale. V. IBN KHALDOUN, t. I, p. 195.

LXXVI

ACTE DU CONSEIL PRIVÉ

Certains marchands des villes hanséatiques voudraient transporter des munitions au Maroc. — L'ambassadeur de Portugal désire que ce transport soit empêché et sa requête mérite considération. — D'autre part, les susdits marchands se proposent d'engager pour la traversée des patrons et des pilotes anglais comme étant ceux qui connaissent le mieux la côte marocaine. — Le Lord Amiral est prié de faire interdire à ces derniers le voyage en évitant que cette interdiction paraisse procéder du Conseil.

Hampton-Court, 3 février 1576 [n. st. 1577].

At Hampton Coourte, the thirde of Februarye, 1576.

The Lord Treasourer. The Earle of Warwick. The Earle of Leicester. Mr. Treasourer. Mr. Comptroller. Mr. Secretary Walsingham.

. . . .

A letter to the Lord Admirall that, where their Lordships understand that certen merchauntes of the Est partes minde to transporte into the partes of Barbarie certen municion of iron shotte, which the Portingall Ambassadour, on the behalf of the King his master, and also others for good consideracions desier might be staied; forasmuch as their Lordships thinke their request meete to be yeldid unto so farre forth as conveniently it may be brought to passe, and are informed that the Easterlinges for the transportacion thereof minde to hier certen Englishe masters and pilottes as best acquaineted with that coast to conduct other shippes thither[1],

1. Antonio de Guaras, écrivant de Londres le 7 novembre 1574, au secrétaire de Phillippe II, Çayas, avisait celui-ci qu'un navire de la Hanse, à destination du Maroc,

their Lordships have thought good to desier him to give order to soche officers and places under his jurisdiction as he shall thinke convenient to signifie the same unto, that the said masters and pilots be commaundid not to take in hand or accomplishe any soche voiadge ; desyreng his Lordship that this restrainte may rather seme to procede from him by vertue of his office then that it had been so ordered by their Lordships[1].

Public Record Office. — Privy Council Register, Elizabeth, vol. III, f. 142[2].

était attendu dans un port anglais avec un chargement de 4000 rames, de mâtures, de cordages, de soufre, etc. Il avait deux Anglais pour capitaine et pour second, le reste de l'équipage étant formé de marins de la Hanse. Comme d'autres navires étaient déjà allés au Maroc avec d'aussi mauvais desseins que celui-ci, Antonio de Guaras conseillait de prendre des mesures pour le capturer et punir les hommes. *Cal. of Spanish Pap.*, vol. 1568-1579, p. 486.

1. Sur la suite donnée à cette affaire, V. *infra*, p. 203 et note 3.

2. Ed. DASENT, *Acts of the Privy Council*, t. IX, p. 283.

LXXVII

AVIS D'ESPAGNE

(Extrait)

Entrevue de Philippe II et de D. Sébastien à Guadalupe. Elle a été amenée par les conseillers de celui-ci, dans l'espoir que Philippe II le dissuaderait de ses projets sur le Maroc, qu'il lui accorderait la main de sa fille aînée et que les deux royaumes s'entendraient pour protéger leurs possessions en ce pays contre les Turcs.

Madrid, 5 février 1576 [n. st. 1577].

En marge : From Madrid, 5th February 1576.

First yt is certified hyther by most certayne intelligence from Constantinople, that the Turke doeth at this present arme at the least iiij^c gallyes with a great sort of mahones, which ar great shipps of burden.

. . . .

The Kinge of Portingalles meetinge with the Kinge of Spayne his unkle at the monastarye of Guadelupa proceeded, as it is thought by some of callinge, of a certayne devotion to the place, and a desyre also to see the Kinge of Spayne his unkle, put into his head and procured by some of the wisest of his Counsell, who seeing him very much disposed to make wars agayne in Barbarye[1], himselfe in person, which none of his Counsell could diswade him from, they thought they could not use a better meane then to procure the meetinge of the unkle and nephew, that the Kinge of

1. Sur la première expédition de D. Sébastien au Maroc en 1574, V. *supra*, p. 142.

Spayne by his autoritie and experience might diswade him from that soe chargeable and daungerous an enterprise[1]; and also that the King of Portingall might procure viva voce to have the eldest infanta of Spayne, whose name is Doña Isavela Clara Eugenia[2], to his wife, which his ambassadors beefore had dealt in and could not bringe to passe (and that the Kinge of Spayne at this tyme also hath refused, meaninge to bestowe her uppon the Emperor); and lastly that they should enter into a strayt consort that the one should ayd the other in case that the Turke should send any power uppon any of theyr fortes in Barbarie, and thes ar counted the cheef causes of ther meetinge.

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXLIII, nº 1074. — Original[3].

1. Sur l'entrevue de Guadalupe, V. *1re Série*, France, t. I, p. 464 et note 4; p. 514. — Dans une lettre non datée, qu'il écrivait à la reine Élisabeth, Antonio de Vega rappelle qu'en l'année 1577, les rois Philippe et D. Sébastien se rendirent en pèlerinage à N.-D. de Guadalupe, qu'ils y discutèrent sur l'expédition marocaine, que Philippe II, appuyé par le duc d'Albe et un conseiller du jeune prince, essaya d'en dissuader celui-ci et de l'amener à se joindre à lui contre l'Angleterre, que D. Sébastien répondit qu'il ne voyait aucune raison de changer ses projets, qu'il était, d'ailleurs, lié par la parole donnée au chérif détrôné, Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, et qu'il jugeait plus conforme au service de Dieu de combattre des infidèles que des chrétiens. *Hatfield House, Cecil Mss, vol. CLX, f. 116.*

2. Le texte porte : Eusebia.

3. Il existe, dans le même volume, deux autres exemplaires du présent document, *nos 1073, 1075*.

LXXVIII

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC A BURGHLEY[1]

Certains marchands de Londres ont acquis au Maroc, par des pratiques déshonnêtes, les sucres de qualité supérieure, bien qu'ils n'ignorassent pas que ces sucres avaient déjà été payés par d'autres marchands, et ils les ont vendus à des étrangers. — La Reine s'en est ainsi trouvée dépourvue et ses droits de douane ont été diminués d'autant, sans compter les dommages subis par les autres marchands. — On soupçonne vivement que ces trafiquants déshonnêtes, sous le prétexte d'assurer l'approvisionnement en sucre de la Reine, méditent d'évincer tous les commerçants au Maroc, ce qui ferait perdre à ceux-ci les sommes qui leur sont dues en ce pays, amènerait une nouvelle hausse du sucre et une grande dépréciation des produits anglais. — Les requérants prient Burghley de couper court à ces pratiques, de protéger les intérêts des anciens marchands et de veiller à ce que le commerce au Maroc se fasse comme par le passé.

17 février 1576 [n. st. 1577].

Au dos, alia manu : 17 February 1576. — The merchantes trading Barbary ageinst somme of their Company that use to bui upp all the finest sugers, and to sell them to straungers ; wherby not only the realme is served of the woorst sugers, and those advansed to excessive price, but her Maties custumes deminished by selleing away the same to other realmes. Wherof they pray redresse by your Lordships meanes.

To the righte honorable the Lorde High Treasurer of Englande.

Whereas certayne merchauntes of London, by sinister dealinge

1. Cf. *infra :* La « Barbary Company », Introduction critique, année 1585.

in Barbary[1], did procure to their private commodity the best sortes of sugers of that land (allthowgh it was certaynely knowen unto them that the said sugers of righte did belonge unto other merchauntes of London whoe had paid for the same longe before[2]), which sugers for the moste parte they did after sell thear unto straungers at a much higher pryce, whiche carried the same into forreyne lande, by reason wheareof the Queenes Ma[tie] was not onely unprovided of the beste sortes, but allso loste her custome, her merchauntes disapointed, and yet be of their debtes forced by this their doinges to pay very muche deade fraighte[3], and sugers thereby growen to a very greate pryce;

This notwithstandinge it is allso vehemently suspected, that not onely the sayd parties but others, under a newe pretence to serve her Ma[ties] provition for sugers, have devized and doe devize other meanes yet agayne to prevente all the traders thither, which will not onely put them in hazarde of the losse of all their debtes ther, but allso bringe sugers yet to a greater pryce and estimation, and thereby utterly abase the commodities of Englande, onely for their pryvate commoditye, all their feigned pretences notwithstandinge;

In tender consideracion wheareof, it might therefore pleaze your

1. Dans le second exemplaire de cette requête (V. *infra*, p. 194, références), la phrase de début présente la variante suivante qu'il est intéressant de signaler: « Whereas certaine marchants of London, under pretence of benefitinge thear countrie by bringing in of saltepeter etc., have passed owt of this realme certaine extraordinarie commodities for the oulde Kinge of Barbarie, whearbie they did procure to their private commoditie all the best sortes of sugers..... » On voit par ces lignes que ce sont des conventions passées avec le prédécesseur de Moulay Abd el-Malek (the oulde Kinge of Barbarie) et se rapportant au salpêtre qui sont dénoncées dans la requête, c'est-à-dire, selon toute probabilité, celles que négocia John Williams et qui sont rapportées dans le mémoire d'Edmund Hogan. V. *infra*, Doc. LXXXI, p. 199. Comme Burghley, lord trésorier d'Angleterre, ainsi que Leicester et son frère Warwick, avaient été mêlés à cette affaire de salpêtre, on conçoit que les requérants aient préféré n'y pas faire allusion dans l'exemplaire de leur plainte destiné au premier de ces personnages.

2. Il est probable que les marchands lésés avaient livré antérieurement à crédit des étoffes ou autres articles importés par eux d'Angleterre et que le Chérif ou les Juifs ses fermiers leur avaient attribué en garantie le produit de certaines sucreries. Cf. *1re Série*, Angleterre, t. II, Ordonnance du Conseil privé, 2 octobre 1600.

3. Il faut peut-être entendre que, n'ayant pu recouvrer les sucres en question, qui leur avaient été affectés pour nantissement des sommes qui leur étaient dues (*their debtes*), les requérants se sont trouvés privés de leur fret de retour.

Honor, that generally it may be inhibited to deale by any suche sinister meanes, and to take such further order for the contynuaunce of the accustomed trade, that not onely the olde and aunciente traders thither be not spoyled, and undoone by such practizers, but that allso the olde order of trade be preserved and contynued, and to doe allso all suche other thinges incidente therto as shall seeme beste to your Honor. So shall we be bounde to pray for your Honors prosperous healthe.

Signé : Per me : Jn° Fromarton
Walter Williams[1]
Henry Bowyer
Harry Colthurste
William Huband
Frances Bowyer[2]
Jarrard Gore
Thomas Gore
John Spencer[3]
Barnard Feld
Richard Glascocke[4]
Per me : Ric. Gower
Per me : Thomas Gower
Symon Laurence
Nicholas Style
Edwarde Dowghtie
Robert Howe[5]
Renolld Hollenworth
John Tedcastell
Georg Holm
Reynold Gye

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CXI, n° 34. — Original.

Ibidem. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original[6].

1. Walter Williams, Harry Colthurste, Jarrard Gore, Thomas Gore, Symon Laurence, Nicholas Style, Robert Howe, John Tedcastell, Reynold Gye sont mentionnés ci-dessous dans les lettres patentes du 5 (n. st. 15) juillet 1585.

2. Sur Frances Bowyer, Barnard Feld et Renolld Hollenworth, V. *supra*, p. 96.

3. Cf. *supra*, p. 111.

4. Cf. *supra*, pp. 108, 113.

5. Cf. *supra*, pp. 96, 181.

6. Ce second exemplaire (Cf. *supra*, p 193, note 1) ne porte aucune signature. Il est adressé : To the righte honnorable Mr Secretarye, one of her Majesties moste honnorable Pryvie Consaile.

LXXIX

MÉMOIRE DE FRANCESCO GIRALDI[1]

Il signale que John Bampton, marchand anglais résidant à Merrakech, a passé un marché avec le Chérif, aux termes duquel Edmund Hogan et Matthew Field doivent fournir pour ce prince des boulets et autres munitions payables en salpêtre et en sucre. — John Williams, facteur d'Edmund Hogan au Maroc, que Bampton avait envoyé en Angleterre pour traiter cette affaire, est reparti pour Sainte-Croix-du-Cap-de-Guir. — Tout le monde sait que le dit Williams a déjà, il y a un an, fait expédier au précédent Chérif trente tonnes de boulets. — On sait aussi que d'autres marchands anglais ont transporté au Maroc des rames et de l'artillerie.

[Avant le 5 mars 1577[2].]

Au dos, alia manu. The Ambassador of Portingals memorial. John Wanton, residing now in Marrochos, Hugan, Feld[3], conveyors of iron, shot, pellets thither. 5° Martii, ordered to be before the Lords tomorrow 6°. They were there[4].

En marge : Hugan, Felde, to be sent for. John Williams sent 30 tons of balles.

Joam Wanton, Inglese che rezide in Marrocos, a fatto un partito com il Xarife di una cantitta grande di palle di ferro de trenta, coremta et cento libre per una con altri monitione imsieme, per il

1. Ce mémoire est à rapprocher de celui d'Edmund Hogan publié ci-dessous, p. 199. Les deux documents s'éclairent et se précisent l'un par l'autre.

2. C'est par erreur que le *Calendar of For. Pap.* date le présent document de 1578, attendu qu'il est antérieur à la mission d'Edmund Hogan au Maroc. V. *infra*, Doc. LXXXIX, p. 225 ; XCIV, p. 239.

3. Cf. *supra*, p. 181 et notes 2 et 4.

4. On ne trouve aucune trace dans les actes du Conseil privé de la comparution d'Edmund Hogan et de Field devant le dit Conseil.

qual efectto mando qui un Ingleze, nominato Joan Guilhermo, servitor e fattor de Mestre Hugam, serviendo prima Mateo Fild, che e adesso compagno com il detto Maestre Hugam, li qualli anno di mandare di questo regno le dette balle e monitione al deto Wanton, avendoli il Xarife de far il pagamento in salitre e zuchery.

Il detto Joan Guilhermo si parti di questa citta alli 26 di dezembre passato per il Capo-di-Guel, avendosi d'imbarcar a Waroiche[1] in una nave che de li e per partire al detto luoco, con avisso che fra tre o coatro mezi al piu terrano qui li sopradetti nominati Mestre Hugan et Mateo Fild una gran cantitta di esse palle in essere imsieme com altri monitione, sendo pubrica voce e fama che il detto Joan Guilhermo alevato, un anno fa, di questo regno al Xarife vechio[2] trenta tonelate delle dette bale di ferro.

Et similmente si sa che altri mercamti Inglezi mandorno di qui a Berberia havra un anno e mezzo una urcha carica la maggior parte di remy per galere et cossi della artiglaria.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Portugal, vol. I, n° 13ª. — Original[3].

1. *Waroiche*, Harwich. Cf. *infra*, p. 203, note 3, *in fine*.

2. *Al Xarife vechio*, Moulay Mohammed el-Mesloukh.

3. Il existe sous le n° 13 un autre exemplaire de ce mémoire, qui est tout entier de la même main que le n° 13ª. On lit au dos : « The Portugal ambassadors memorial against Mat. Fild and Hugan for transportation of shott to Barbarye. » La convocation d'Edmund Hogan et de Matthew Field devant le Conseil privé n'est pas mentionnée. Le document se termine par cette phrase : « Questo mestre Hagam e andatto con le monitione nel galeone di che participa Matteo Fild, che e qui, e suoy compagni. » Le départ d'Edmund Hogan pour le Maroc n'ayant pas eu lieu avant le mois de mai (V. *infra*, p. 225), il faut admettre que l'ambassadeur du Portugal remit, à plusieurs semaines d'intervalle, un double de son mémoire sur lequel il ajouta les derniers renseignements qu'il avait reçus.

LXXX

LETTRE D'AMIAS POULET[1] A BURGHLEY

(Extrait)

Préparatifs des rois d'Espagne, de Portugal et du Maroc contre les Turcs

Saint-Dyé-sur-Loire, 17 mars 1576 [n. st. 1577].

Au dos : To the righte honorable my very good Lorde, the Lorde Burghley, Lorde Thresorer of Englande. — *Alia manu :* 17 Martii 1576.

Yt may please your good Lordship to be advertysed that Doctor Beutrich, and the reitmaster and colonell of the Swysses, his assystans, lodged here with me.

. . . .

The King of Spaine, the King of Portugall, and the King of Fesse make preparacions against the Turke, whoe ys sayed to intend to come into Afrike in the favour of the Kinge of Algyer[2].

1. Sir Amias Poulet (1536?-1588), lieutenant de son père dans le gouvernement de l'île de Jersey et lui-même gouverneur à la mort de celui-ci (1571), ambassadeur d'Angleterre en France (sept. 1576-nov. 1579), membre du Conseil privé (1585), succéda, la même année, à Sir Ralph Sadler dans les fonctions de gardien de Marie Stuart, qu'il conserva jusqu'à la mort de cette princesse et dont il s'acquitta avec une inflexible rigueur. Élisabeth, qui aurait bien voulu se décharger sur autrui de toute responsabilité dans l'exécution de la reine d'Écosse, le fit prier par Walsingham et Davison de faire périr celle-ci clandestinement. Poulet refusa, dans une lettre célèbre, de « faire un aussi pitoyable naufrage de sa conscience » et de laisser une aussi grande tache à sa postérité que de verser le sang sans l'autorisation de la loi et sans un acte public.

2. Devenu maître du Maroc, Moulay Abd el-Malek se déroba aux engagements qu'il avait pris envers le Grand Seigneur

And thus I commyt your good Lordship to the tuicion of the Almightye.

From St. Dye, the xvij[th] of Marche 1576.

Your Lordshypps to commaund,

Signé : A. Poulet.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXLIV, n° 1147. — Original.

pour obtenir son aide et voulut sauvegarder son indépendance vis-à-vis de ce souverain. Aussi rechercha-t-il l'alliance des princes chrétiens et particulièrement de Philippe II. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, lettre de Mathias Becudo à D. Antonio, à la date du 18 avril 1591, et France, t. I, pp. 350, 512, note 1.

LXXXI

MÉMOIRE D'EDMUND HOGAN[1]

Edmund Hogan rappelle que son agent John Williams, se trouvant à Hambourg, ne put s'y procurer le salpêtre que demandait Thomas Gresham, à cause de la rareté et de la cherté de ce produit. — Envoyé plus tard au Maroc par Hogan, John Williams y trouva un salpêtre excellent, que des lois rigoureuses interdisaient d'exporter. — Avec l'appui du caïd Morat, il obtint du chérif Moulay Mohammed el-Mesloukh la permission d'exporter le salpêtre, ou tout autre produit, à la condition que les Anglais livreraient en échange au Chérif des boulets pour sa grosse artillerie. — Avant de faire cette concession, le Chérif s'était assuré de l'approbation des docteurs de l'Islam. — John Williams envoya alors en Angleterre un échantillon du salpêtre, que Burghley, Warwick et Leicester jugèrent excellent. — Quelques boulets furent expédiés d'Angleterre au moment où Moulay Mohammed el-Mesloukh, battu par son oncle, Moulay Abd el-Malek, perdait la ville de Fez et se retirait à Merrakech. — Moulay Abd el-Malek, ayant ensuite pris Merrakech et chassé son neveu dans les montagnes, manda John Williams et John Bampton pour leur confirmer les conventions passées par eux avec son dit neveu et les assurer de ses bons sentiments pour la reine d'Angleterre. — Après entente sur l'échange des boulets et du salpêtre, avec cette condition posée par le Chérif que le dit salpêtre ne serait pas transporté en Espagne ni en Portugal, John Williams apporta des lettres de ce prince à Élisabeth et à Thomas Gresham, puis retourna avec une réponse de la Reine. — Il est convenu que le Chérif éconduira tous autres Chrétiens qui lui offriraient des munitions. — Quelques Anglais devaient se rendre au Maroc pour y fondre des boulets, mais le projet n'eut pas de suite. — Dans ses entretiens avec John Williams, John Bampton et d'autres Chrétiens, le Chérif s'est montré désireux d'accroître le commerce de son royaume, dont ses prédécesseurs

1. Cf. *supra*, p. 195, note 1. — Edmund Hogan, dans le présent Mémoire, expose ce que son agent John Williams, envoyé par lui au Maroc, avait négocié en ce royaume et les nombreux renseignements qu'il y avait recueillis.

dissimulaient les richesses: mines d'or, mines d'argent, alun, olives en abondance. — Il souhaite aussi que les produits des pays chrétiens, transportés actuellement à travers l'Allemagne et l'Italie en Turquie, y soient dorénavant acheminés en passant par le Maroc. — Le Maroc sera un grand débouché pour les draps anglais, d'autant mieux que le Chérif veut que ses sujets s'habillent à la mode turque. — Si on laissait d'autres personnes livrer des boulets au Chérif, ce serait une affaire à jamais manquée. — Déjà des concurrents ont essayé de la prendre. — Edmund Hogan insiste pour que les marchands anglais transportent eux-mêmes leurs draps en Turquie à travers le Maroc, au lieu de laisser des étrangers faire ce trafic à travers les Flandres et l'Italie.

[Mars 1577][1]

Au dos, alia manu: A discourse of John Williams dealynge in Barbarie for the provision of saltpeter from thence, to serve the King there of yron pellets from hence.

A discoorse of John Williams dealinges in Barbere for the obtaininge of saltepeectar to be transportyd from thens into England as a comodeti most nessessary.

First the sayd John Williams, abowte v yeeres past, leyinge in Hamboroughe for the bussenes of his master Edmond Hogan, at which tyme Sir Thomas Gresham[2] beeinge spokin unto by some of

1. Le présent document est postérieur à l'entrée victorieuse de Moulay Abd el-Malek dans Merrakech, à laquelle il fait allusion et qui eut lieu au mois de juillet 1576. On y lit ensuite que Moulay Abd el-Malek négocia avec John Williams, que celui-ci fut dépêché en Angleterre et qu'il est retourné au Maroc. Or, on sait que John Williams quitta Londres le 26 décembre. V. *supra*, p. 196. D'autre part, le Mémoire d'Edmund Hogan est antérieur à la mission de ce personnage au Maroc, dont il ne parle pas. Il dut être écrit peu de temps avant les Instructions pour cet ambassadeur qui datent du mois d'avril 1577. V. *infra*, Doc. LXXXIV, p. 211.

2. Sir Thomas Gresham (1519?-1579), second fils de Sir Richard Gresham, qui fut lord maire de Londres et l'un des premiers marchands de la ville. Thomas Gresham fut nommé, en janvier 1552, à l'importante charge de « marchand du roi » et fit, en cette qualité, de longs et fréquents séjours à Anvers. Sa principale fonction était de négocier des emprunts et des achats pour la couronne, d'approvisionner l'État de tous les produits étrangers dont il avait besoin, notamment d'articles militaires,

the Queens Maties offecars for proviseon of saltpeetar, who direcktyd his letters to the sayd John Williams to see how he coolde provide anne quanteti in those partes. Butt fyndinge skarseti and the prise to be at xxij and xxiiij dollars, which is vj^{li} Flemyshe, whearas longe before that he had providyd in this Queens Maties tyme a greate quanteti at iij^{li} x^{s}, so as nothinge coolde be done at Hamboroughe, Lewbicke and Danske and thear abowghtes.

My sayd sarvaunte charnsyd at Hamboroughe to bartar my clothes for a kynde of thynn lynnen clothe of that cuntery not vendable when it cam into England; was forcyd to send my mann with it into Barbere, whear, thoroughe the experience he had, by Sir Thomas his comyssion, perceavyd that in that cuntery was store of saltepeetar, far bettar then he coolde provyde anne in ane other plase whear hee had travalyd; packtesyd by all meanes possible how to obtayne of the same, fyndinge very straighte lawes that none or anne passyd owte, neather made, boughte, nor solde, but to the Kinges use.

Nottwithstandinge delte by all meanes possible, offeringe monne or anne other comoditis that he had theare; which coolde not bee acceptyd, till, at the lengthe, deallinge with a counsalor of the Kinges, this yeer past, cawlyd Allcayde Moratto, who packtesyd with the Kinge and broughte to passe that the Kinges awnswear to the Allcayde was: if we woold take uppon us to bringe hym bulletts of eyeron for his greate ordenanse, wee shoolde have saltepeetar or anne comodetis within his reallme. Butt before he made this offer, he cawlyd his cownsaille of the sayntes, who detarmenyd that, allthoughe his law was to the contrary, that no saltepeetar shoolde passe to the Christeans, consideringe the comodeti of pelletts was as needfull for hym as saltepeetar to the Chrysteans, it was to be dyspensyd withall.

tels que poudre, salpêtre et armes, et de tenir son gouvernement au courant de tous les événements d'importance qui avaient lieu sur le continent. Un instant mis à l'écart, au début du règne de Marie Tudor, il fut bientôt réintégré dans sa charge. Il fut l'ami de William Cecil et très en faveur sous Élisabeth. Il quitta Anvers en 1567 pour se fixer définitivement en Angleterre. Il fit construire à ses frais la première Bourse de Londres, dont il posa la première pierre le 7 juin 1566 et qui était achevée en 1568. On lui reproche un certain manque de scrupule dans les opérations financières et commerciales qui lui valurent son immense fortune.

Whearuppon dyvars heightes and compasis for the pelletts weare delyveryd to John Willyams, and sente me ovar, with a sample of the saltepeetar; which, accordinge to my duty, I delyveryd the sho thearof fyrst to my Lorde Treasorer, beeinge neer London, and after to the Earle of Warwycke and the Earle of Lessestar beeinge at Killingeworthe, whose Honnors had good leekinge of the saltepeeter. Whearuppon thear was meanes fownde to transporte a very small quanteti of bulletts for a proofe; which before they aryvyd thear, the Blacke Kinge[1] was gon to the feeld in defence of his uncle[2] beinge enteryd into his cuntery. Butt, uppon his first ovarthro, when his uncle tooke Fesse[3], he reteyeryd to Morocus and thear grauntyd warraunte for the saltepetar. Butt the shipp beeinge redde to departe and the saltepeetar not refynyd coolde but for that tyme bringe onley xxx^c.

And since, his uncle prevalinge, cawlyd Mulle Abdella Melike, havinge takin Morocus and dreven the Blacke Kinge in to the mowntaynes[4], and shorteley after he perusinge his ordenance, fyndinge the lacke of pelletts, sente for John Williams and Jno Bampton, who had delte with the other Kinge before, and sayd, allthoughe thear wear dyvars Chrysteans of sondrey nations that had offeryd thear sarvys to bringe hym pelletts, monytyon, or anne other thinge that he lackyd, and perceavinge that dyvars dyd make leeke promes in the other Kinges tyme, « and none performyd but yow, which I learne was by the assistance of one Sir Thomas Gresham, the Queens Maties agente in England, whome I have harde greate speche of in Ittaley and other plasis in Chrystendome that I have travalyd in[5]: thearfore if I maye have that sarvys of yow to have pelletts, accordinge to the proportions that I shall appoynte, I will refuse the offars of all other Chrysteans, and bargayne with yow, as the other Kinge dyd, that for the vallew of the pelletts that you shall bringe in from tyme to tyme, you shall have leysens to bey and to

1. Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, qui par sa mère était de sang noir, ce qui lui avait valu le surnom de *El-Abd*.

2. *His uncle:* Moulay Abd el-Malek. Sur ce chérif, V. *supra*, Doc. LXIV, p. 153.

3. Sur ces premiers succès de Moulay Abd el-Malek, V. *supra*, p. 169, note 1.

4. Sur ces événements, V. *supra*, pp. 178-180, 183-185.

5. Ces séjours de Moulay Abd el-Malek en pays chrétiens expliquent sa grande largeur de vues et son caractère tolérant.

transporte saltepetar, coppar, or anne comodetis whatsoeavar I have within my reallme; beinge deseyerous of the honnar I heer of your Queene of England, and the good leekinge I have of the Englyshe natyon, to enter in leage as well for the quiett trafficke of her shipps and subjeckts in to this cuntery of Barbere, as throughe the Straighte in to the Leavant seas, so as heerafter none of her Ma[ties] subjecktes to be takin captyfes or solde in anne of my domy-nyons; as allso that the Queens Ma[tie] shall comaunde anne thinge ells of me or that I have in my cuntery. »

Whearuppon John Williams and John Bampton, consyderinge what a sarvys it shoolde bee to owr reallme, consartyd with the Kinge and accepted the Kinges offar and warraunte of leycens for the beyenge and provydinge of saltepetar in a reddenes agaynste anne shipp shoolde cum with the pelletts; allbeyt the Kinge chargyd them that no parte of the saltepectar which they shoolde transporte myghte by anne meanes be convayd into Portingalle or Spayne[1]. And heerup-pon the Kinge dyspattchyd John Williams ovar into England, with his letters to her Ma[tie] and Sir Thomas Gresham, who is retornyd with anser of her Ma[tie][2]; and thearby all other Chrysteans offars in that behalf shall not be acceptyd, allbeyt it is nott unknoen that thear is pracktesyd to sarve the Kinges torne nott onley with pelletts butt all other thinges appertaninge to monytyon and provyseons.

Besydes some Englyshe menn tooke uppon them to carre owte of this reallme menne of exsperyence for the castinge thear of all sortes of monytyon and pelletts, for that thear is no lacke in that cuntrey of coppar and eyeron. Butt for this tyme the sayd partes beinge shipped wear stayd at Harwyche and soddenley fled awaye[3].

1. Sur les conventions passées par John Bampton avec Moulay Abd el-Malek, V. *supra*, p. 195.

2. Les lettres du Chérif et la réponse que rapporta John Williams n'ont pas été retrouvées. Moulay Abd el-Malek exprimait à la Reine son désir de nouer avec elle des relations d'amitié; il mettait à sa disposition tout ce qui lui pourrait être agréable dans ses royaumes. V. *infra*, p. 237 et note 1. Élisabeth, dans sa réponse, promettait d'envoyer bientôt un ambassadeur au Maroc pour négocier l'entente. V. *Ibidem* et note 2. John Williams, qui avait quitté Londres le 26 décembre 1576 (V. *supra*, p. 196), remit le 8 avril 1577 à Moulay Abd el-Malek la lettre d'Élisabeth (V. *infra*, p. 236 et note 1).

3. L'incident auquel Edmund Hogan fait ici allusion se rapporte probablement à la même affaire que l'acte du Conseil privé du 3 février 1577. V. *supra*, Doc. LXXVI, p. 188. Il s'agit, dans les deux textes, d'armes et de munitions à procurer au Chérif. Le

Further the sayd Kinge havinge greate conferance with the for sayd partes and other Chrysteans, consarninge the augmentatyon of traffycke into his cuntery, and sayd he dyd nott dowbte but in shorte tyme to take suttche order that thear shoolde bee as greate traffycke in to his cuntery as to anne other plase whear he had travalyd, for that he had seene by exsperyence that in his cuntery is good store of all comodetis, which other kinges heertofore woolde not suffar to be knoen, as myndes of golde and sylvar[1], mowntaynes of allam, greate quantety of ollyves, whearof in Chrystendome oylle is made.

Beseydes for all chrystean comodetis that goythe owte of Chrystendom throughe Jarmany and Ittaley to sarve the Turke, shall passe throughe his cuntery by land to Constantynople, beeinge a neerar passage and lesse charge then the other waye, wythe good saphecundytt and pasporte.

Further it apeeres that owr Englyshe comodeti of clothes and carsis[2] shall daley have greate utterance in to that cuntery; for, since Barthollmewtyde that this Kinge is playsyd[3], thear is iij shipps contaninge above iiij^{c} tonn in clothe gon theather. Besydes I kno that heer is in London a greate nombar of carsis boughte and putt to deyeinge of all collars to send theather, for that the Kinge will have all his subjecktes wear clothe as the Turkes subjecktes doothe, which hathe nott byn seene heertofore[4].

Conseil privé, dont l'embarras se trahit à la fin de l'acte, s'applique, dans ses considérants, à restreindre la portée de l'entreprise et à mettre le moins possible les Anglais en cause ; mais c'était, sans doute, une seule et même entreprise, avec John Williams pour principal agent. Le Conseil privé jugea bon de retenir à terre certains de ceux qui devaient accompagner le dit Williams au Maroc, afin de donner un commencement de satisfaction à l'ambassadeur de Portugal. Ils furent donc contraints de quitter le navire où ils étaient déjà embarqués. On notera, du reste, que le port de Harwich, où se produisit l'incident, était celui-là même d'où John Williams fit voile pour le Maroc. V. *supra*, p. 196.

1. Il ne semble pas que le Maroc renferme des mines d'or ou d'argent. Sur le commerce de l'or au Maroc, V. *supra*, p. 29, note 1.

2. Sur ce mot, V. *supra*, p. 29, note 4.

3. Ce passage fixerait au 24 août 1576 (saint Barthélemy) la date à laquelle Moulay Abd el-Malek, entré à Merrakech le 16 juillet (V. *supra*, p. 179 et note 7), fut intronisé (playsyd, placed). Cette intronisation se faisait par une proclamation solennelle (beïa بَيْعَة), dont acte était dressé. Sur la baïa, V. Ibn Khaldoun, *Proleg.*, t. I, p. 424.

4. Moulay Abd el-Malek, ayant séjourné à Constantinople, avait adopté le costume des Turcs et suivait leurs usages en bien

To conclude I must needes saye that if the Kinges torne be sarvyd with pelletts by anne other, then will this bargayne be frustrate and the leek neavar had agayne for anne treasur ; which I am bolde to declare for the dyscharge of my duty.

And as my sarvaunte Jn° Williams informyd me that, before he was dyspattchyd owte of Barbere, thear was of owr owne Englyshe marchauntes that dyd what they coolde in procurynge the lett of this bargayne, butt after they kneu the Kinge had made his bill, offeryd a thowsand powndes for the bill that they myghte sarve the Kinge. Butt before his comynge awaye, some provyseon was made of saltepeetar, and the Kinge promesyd that, when soevar the shipp shoolde bringe the shott, if thear ladinge wear not redde, that he wooldelend too thowsand kintalls of saltepetar of his owne provyseon that leyethe in Morocus.

And further it is thoughte that all the trade which the Ittalleons have in transportinge of owr clothes and carsis by the waye of Flaundars and Ittaley to sarve the Turkes maye by this meanes be transportyd by owr Englyshe marchauntes beeinge the Queens subjecktes ovar land from Barbere into Turke ; whearas all owr blew carsis, wachetts[1], redds, yelloes, and greens, and all collars of carsys be utteryd in Turke, and nott one pece in compareson utteryd in anne other plase to be worne, butt onley thear ; which is transportyd by straingers to thear greate proffytt : a matter of greate importance to be consyderyd of. And by carreinge of them from hens into Barbere by sea, which is as neer as Spayne, wee shall kutt of all straingers from transportatyon, and thearby mayntayne owr navy to the inrychinge of the Queens Maties neer subjecktes ; which is a mattar of greate importance because thear shalbe savyd ij thowsand mylles of carraige, and a good dyreckt passage, withowte daingar of Portingalle and Spayne. And in owr tyme, synce the trade hathe bin in to Barbere, the passage is suttche by sea as no shipp hathe myscarryd that waye.

Signé : Per me : Edmond Hogan.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

des circonstances. El-Oufrâni, p. 138.

1. Sur ce mot, V. *supra*, p. 29, note 5

LXXXII

LETTRE DE MOULAY ABD EL-MALEK A PHILIPPE II

Il se félicite de sa rentrée au Maroc. — Il avait envoyé à Philippe II le capitaine Cabrette, porteur de propositions auxquelles il n'a pas été répondu. — Il charge présentement de la même mission le P. Diego Marin, dont il connaît la fidélité et qu'il accrédite auprès du Roi Catholique.

Merrakech, 16 avril 1577.

Adresse : A la S. C. R. Mag[d] del rey Don Phelipe.

S. C. R. Mag[d],

Puesto aparte el comodo que a my se a seguydo de aber entrado en estos mis reynos y estimado en mucho las mercedes que Dios me a hecho por aver llegado el tiempo que yo tanto deseaba para mejor gosar del amistad e contiento de V[ra] Mag[d], y, en confirmasion de my deseo, enbie al capitan Cabreta para que lo significara a V[ra] Mag[d] y declara las cosas tocantes al serbisio de V[ra] Mag[d] y mio. Holgara mocho aver visto repuesta, pero, no embargante, agora de nuebo lo torno a haser con el padre Diego Marin[1], al qual di lybertad por los serbisios que a mi a hecho, y, conoscendo su fidelitad, determine escrebir esta a V[ra] Mag[d], certificandole que al dicho padre Marin se le puede dar todo credito en lo que V[ra] Mag[d] trattara, porque el lleba a cargo el yntento de mi voluntad, e V[ra] Mag[d] este sierto que, todo lo que el tractare, lo complire como por las obras paresera ; lo qual quedo rogando a Nuestro Señor cumpla e consierbe muchos años, con aumento de salud para su sancto serbisio, amen.

De Maruecos, a 16 de Abril de 1577.

Vuestro fiel amigo,
Signé[2] : Abdelmelec.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 322. — Original.

1. Sur D. Marin, V. *infra*, p. 428, note 2.
2. Cf. *infra*, p. 210, note 1.

LXXXIII

MÉMOIRE DE MOULAY ABD EL-MALEK

Clauses proposées pour un traité hispano-marocain. — Abd el-Malek rappelle qu'il a toujours recherché l'amitié de Philippe II, comme en témoigne la correspondance précédemment échangée entre lui et la Cour d'Espagne. — Abd el-Malek n'aura pas de bâtiments de guerre susceptibles de faire des incursions sur les côtes d'Espagne ou de Portugal. — Les corsaires barbaresques qui viendraient au Maroc avec des prises espagnoles seront pendus et leurs prises restituées. — Abd el-Malek n'appuiera aucun souverain contre l'Espagne, même le Grand Turc. — Il obtiendra par contre l'appui de Philippe II, quand il en aura besoin. — Les Chrétiens et les Maures, dans la région des fronteras, pourront faire des incursions les uns contre les autres, tant sur terre que sur mer; mais, si une armée chérifienne attaquait une frontera, le roi d'Espagne pourrait intervenir. — Abd el-Malek aura le droit d'avoir deux navires, l'un pour l'Orient, l'autre pour l'Occident. Sur chacun de ces navires, se trouvera un marabout chargé du rachat des captifs; ces navires respecteront les privilèges du roi d'Espagne comme le font les bâtiments des puissances chrétiennes. — De son côté, Philippe II pourra entretenir au Maroc une ou plusieurs personnes chargées de la rédemption des captifs. — Le prix de rachat des captifs sera fixé. — Les sommes destinées aux captifs, qu'elles proviennent de legs ou des fonds de rédemption, seront exonérées de droits fiscaux. — Comme ratification de cet accord, le roi d'Espagne recevra une lettre de Moulay Abd el-Malek, signée et scellée par ce dernier et confirmée par les ulémas de La Mecque, et, de son côté, Moulay Abd el-Malek recevra une lettre signée et scellée de Philippe II et confirmée par le Pape.

S. l., [16 avril 1577 [1]].

Memoria de lo que se a de tractar en España con Su Mag[t] del rey Don Filipe es lo siguiente :

1. Le présent Mémoire, au dire de CABRERA, qui l'a certainement eu sous les yeux, comme le prouve l'analyse très précise qu'il en donne (Lib. IX, cap. x), fut ap-

1. Primeramente la pretension que e tenido siempre del amistad con Su Mag[t] y puesto por obra en las cartas que le e escrito por parte de Andrea Corso[1] y en las cartas que nos avemos escrito y comunicado el conde de Benavente[2] y Don Martyn de Cordova[3] y el maestre de Montesa[4], manifestandoles esta voluntad.

2. Asi mismo se a de tractar con Su Mag[t] para que nuestra amistad sea en servycio de Dios nuestro señor y provecho de los pobres ; no a de aver galeotas ni otros navios que hagan daño en todos los reynos de Su Mag[t] ni del rey Don Sebastian.

3. Yten, que, si vinieren cosarios de Argel o de todo Levante y hizieren daño en todos los reynos susodichos y vinieren a estos rios en qualquiera puerto o playa con la presa, se la e de quitar y bolver, sin costar rescate alguno, y ahorcare a los que la hizieren.

4. Yten, que no dare socorro contra Su Mag[t], aunque me sea pedido por el Gran Turco.

5. Yten, que me a de dar socorro Su Mag[t], si en algun tiempo lo oviere menester.

6. Yten, que puedan hazer corredurias los Cristianos y Moros que en estas fronteras de mis reynos estan, unos contra otros, asi por mar como por tiera[5].

porté en Espagne par Diego Marin, que la lettre de Moulay Abd el-Malek du 16 avril (V. Doc. précédent) accréditait auprès de Philippe II. L'exposé que fait CABRERA des négociations entre ce prince et Moulay Abd el-Malek depuis 1574 est, d'ailleurs, confus et sujet à caution.

1. Andrea Gasparo Corso avait été mêlé à des négociations entre Abd el-Malek et Philippe II. V. *infra*, p. 251, note 1, p. 273.

2. D. Antonio Alonso Pimentel, comte de Benavente, vice-roi de Valence du 28 mai 1567 au 9 décembre 1570.

3. Don Martin de Cordoba y de Velasco, comte d'Alcaudète, gouverneur d'Oran.

4. D. Pedro Luis Garcerán de Borja, gouverneur d'Oran de 1567 à 1571.

5. Cette clause et la suivante paraissent singulières dans des propositions pour un traité de paix. L'explication qu'en donne CABRERA (t. II, pp. 348-349) doit être tenue pour exacte. On sait combien étaient favorables les dispositions de Moulay Abd el-Malek à l'égard des nations chrétiennes. Or le Chérif, en s'opposant à toute incursion des moudjahidin (combattants pour la foi) contre les fronteras, se serait rendu suspect à ses sujets. Il ne pourra donc empêcher ces

7. Yten, que, si yo fuere con campo contra qualquiera de las fronteras susodichas, que en tal caso que pueda benir socoro de Su Mag[t] o de donde mas fuere necesario.

8. Yten, e de tener dos naos, una que vaya a Levante y otra a Poniente, seguramente, y llevar en ellos un morabito a hazer rescates de Moros ; y an de guardar los previlejios que guardan las de los Cristianos a Su Mag[t] y an de ser faborecidas y no mal tratadas de capitanes de galera ni de otros navios, como en otras vezes se suele hazer.

9. Yten, si la voluntad de Su Mag[t] fuere tener una o mas personas en estos mis reynos para hazer rescates, podran estar e yr y venir a España seguramente.

10. Yten, que le ponga precio en los cativos, asi moros como cristianos, cada uno segun su calidad.

11. Yten, que la hazienda que quedare en los testamentos para cativos o de limosnas o rentas dadas o señaladas para redemcion de cativos, asi en España como em Berberia, no se a de pagar diezma, ni pecho, ni otro derecho alguno.

12. Yten, para afyrmacion desta sancta amistad y vezindad, a de tener Su Mag[t] una carta mia firmada y sellada con mi firma y sello y confirmada, si la voluntad de Su Mag[t] fuere, por los morabitos que en la casa de Meca estan ; y yo otra de Su Mag[t] asi mesmo

coups de main qui ont lieu presque quotidiennement entre les garnisons des fronteras et les Maures ; le roi d'Espagne, de son côté, devra se désintéresser de ces luttes. Cette dernière clause n'est pas explicitement indiquée, mais elle résulte de la clause 7 où il est dit que, si le Chérif en personne marchait contre une frontera, dans ce cas spécial, le roi pourrait intervenir. Dans les trêves signées entre les Maures et les Chrétiens en Espagne, on introduisait toujours une réserve analogue « en faveur des batteurs d'estrade des deux partis, c'est-à-dire qu'il devait être réciproquement permis de faire des expéditions de maraude et d'attaquer les fronteras, pourvu que la troupe mise en campagne n'eût pas d'artillerie, pas d'étendards, mais de simples pennons, et que le siège de la frontera ne durât pas plus de trois jours ». ALBERT DE CIRCOURT, *Hist. des Mores Mudejares et des Morisques*, t. I, p. 282.

firmada y sellada de su firma y sello, confirmada por el Papa en Roma ; y esto de las confirmaciones quede a la election de Su Mag[t] como fuere su voluntad.

Signé[1] : Abdelmelec.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 324. — Original.

1. Cette signature est autographe ; nous en donnons ci-dessous un fac-similé. En le comparant à celui qui a déjà été publié dans *1re Série*. France, t. III, p. 755, on constatera que l'écriture comme le parafe sont aussi semblables que peuvent l'être deux signatures d'un même personnage. Le chérif Moulay Abd el-Malek est le seul de tous les souverains du Maroc ayant signé un document en caractères latins.

Fac-similé de la signature de Moulay Abd el-Malek.

LXXXIV

INSTRUCTIONS D'ÉLISABETH POUR EDMUND HOGAN[1]

Hogan remerciera Moulay Abd el-Malek de ses bonnes dispositions pour les marchands anglais. — Il le priera d'en montrer la sincérité en supprimant les abus dont se plaignent ces marchands et qui entravent depuis quelque temps le commerce du sucre en son royaume. — Quant au désir d'Abd el-Malek de se procurer des armes et des munitions par les marchands anglais, Hogan tâchera d'éluder le sujet. — Si le Chérif insiste, Hogan expliquera qu'Élisabeth ne pourrait consentir à cette requête sans se déshonorer ni violer les traités avec les autres princes chrétiens. — Si le Roi revient à la charge, Hogan fera valoir qu'Élisabeth s'attirerait la haine et l'hostilité de ces princes. — Toute autre marchandise d'Angleterre dont le Maroc aura besoin y sera transportée en abondance.

Avril 1577.

En marge : 1577. Maruccos. Aprille.

Instructions given by her Matie to Edmond Huggenes sent to the King of Marucos and Fesse, the..... of Aprill an^{o} 1577.

After the deliverie of our letters to the King[2], you shall thank him verie much in our name for that he offereth that our subjects that traphick into those countriès shall be used with all favore and enjoy all imunities and liberties as amplie as they have done in other his predecessores tymes; and to the end we may see some

1. V. *supra*, Doc. LXXXI, p. 199.

2, Cette seconde lettre d'Élisabeth à Moulay Abd el-Malek (sur la première, V. *supra*, p. 203, note 2) n'a pas été retrouvée. Elle fut remise au Chérif par Edmund Hogan le 1er juin 1577. La Reine y exprimait son désir d'une entente avec Moulay Abd el-Malek. Elle le priait de supprimer les entraves dont souffraient les marchands anglais au Maroc et l'invitait à tenir secrète l'alliance projetée entre elle et lui. V. *infra*, pp. 237, 255.

parte thereof performed, we cannot but lett him understande that our said subjects do finde themselves agreeved for that, especiallie of late, ther hath bene of late another course taken amongst his officers and subjects, which have the cheefest superintendance over the matter of sugeres (which is not one of the smallest commodities which our subjects transporte hither out of those countries), then hath bene used before tyme, wheruppon divers discommodities ensued to our said subjects traphic, and no profite to hym[1]. You shall therefore, as we have also requested hym by former lettres written unto hym in that behalfe, desire hym in our name that the said encombrances and causes of the hurte of the former traphic may be removed, and further order taken therein for the tyme to come, that the effects maye declare the sinceritie of his frendlie offer made touching the well usage of our subjects.

And for that he hath heretofore made means, by such of our merchantes as are lidgeres and traffique there, to recover from hence such artillerie and munition as he shall from tyme to tyme have neede of (a matter to which we can neither in honor or conscience yeild unto), our pleasure therefore is that you make no mencion thereof to hym; and in case he move any suche matters, we would have you endevore yourselfe to put it of the best waye and with the best wordes you can. But if he persist in that purpose, and urge it with more instaunce, you shall then declare unto hym in our name how much it importeth us, both in honor and safetie, to yeild to any such request, having regarde of such leagues as our progenetores and we have hadd, and presently have with other christiane princes our neighboures; who mighte have just cause to make hard construccions of our yeildinge therin, beinge a matter verie dishonorable and tending to the violacion of the said leagues, especiallie if, in this tyme of controversye betweene some of the said princes our colleagues and hym[2], we should minister the least supplement of ayde or succor that maye be devised. And therefore, as he is a prince of honor, we hope he will not presse

1. Cf. *infra*, Doc. XCI, p. 232, XCII, p. 234.

2. Élisabeth fait sans doute allusion aux relations qui existaient alors entre Moulay Abd el-Malek et le roi de Portugal, dont les projets d'expédition contre le Maroc étaient connus en Angleterre. V. *supra*, Doc. LXXVII, p. 190.

us to yeild to other demandes but such as maye be well accorded and performed by us in honore, and not to those thinges that are of that nature that were like to procure more inconvenience to us then profitt to hym. And therefore you shall desire hym in our name to forbeare to presse us therein, especiallie seinge it is a matter that somewhat concerneth the service of our God, which, as reason would, and so we have declared in our former lettres to hym as he doth likewise the same to us, is not in anywise therefore to be touched or consented unto.

And if so be you shall see hym not rest satisfied with this our answer, you shall then more particulerlie lett hym understande, that, in case we should consent to his said demandes, we see it verie apparent that we should drawe the hatred of all christian princes our neighboures uppon us, and thereby, besides an imminent warre were like to growe unto us, both our merchantes and goodes remaining in the said princes countryes (which amounteth to no small somes) should be arrested, and all forraine traphic debarred, to the great incontentment of our owne subjects. Which beinge a matter of so greate consequence, and touchinge us so nearlie, we hope he will weigh it accordinglie, and forbeare to presse us farther therein.

But as for all other commodities growinge and issuinge out of this our realme and countrye, which maye in any waye serve to furnishe his necessities, or the wants of his people and subjects, and maye, without prejudice to any former league concluded betwixt us and other forraine princes, be transported and used in trade of merchandize, you maye assure hym that he shall have such and so greate store of them as our realme maye yeilde and shall seeme to hym and his people convenient.

British Museum. — Harleian Mss, 36, f. 303. — Copie.
Ibidem. — Cotton Mss, Nero B. VIII, f. 68. — Copie.
Ibidem. — Lansdowne Mss, CLV, f. 193. — Copie.
Ibidem. — Sloane Mss, 2442, f. 107. — Copie.
Ibidem. — Burney Mss, CCCXC, f. 42. — Résumé.

LXXXV

PROJET DE TRAITÉ ENTRE PHILIPPE II ET LE CHÉRIF

(Avec des instructions pour Cabrette [1])

Avant-projet pour Francisco de Ibarra et instructions pour le capitaine Cabrette. — La paix sera conclue pour le temps que le roi d'Espagne jugera convenable et le roi de Portugal y sera compris. — Le roi d'Espagne mettra à l'abri de toute incursion de la part de ses sujets les États du Chérif, lequel agira de même envers lui. — Des sanctions assureront de part et d'autre, l'exécution de cette clause. — Pour le règlement des prises, il sera désigné dans chaque royaume une place où personne ne pourra se rendre sans l'autorisation de son souverain. — De même, les parties contractantes se garantiront réciproquement la sécurité de leurs navires. — Le Chérif dénoncera au roi d'Espagne les actes d'hostilité qu'à sa connaissance le Grand Seigneur projetterait contre la Péninsule. — Le commerce sera libre entre les sujets des États contractants, exception faite des Moriscos. — Le Chérif ne confiera aucune charge à des Turcs et ne les aidera en rien contre l'Espagne. — Il ne recevra aucun corsaire turc dans ses ports. — Les biens des bâtiments qui échoueront dans les ports de l'une ou l'autre des parties contractantes seront restitués à leurs propriétaires. — Les navires de l'Espagne et de ses alliés auront libre accès dans les ports marocains. — On ne pourra obliger ni un Chrétien ni un Maure à renier sa foi. — Le Chérif fermera l'accès de ses ports aux corsaires et aux ennemis du roi d'Espagne, sans que ce dernier soit tenu à la réciprocité. — Le Chérif s'interdira la constitution d'une marine de guerre. — Les Espagnols pourront exporter, en payant les droits habituels, tous produits marocains. — Les parties contractantes s'interdiront de prêter appui aux Turcs dans leurs desseins contre l'une d'elles. — Le Chérif n'accueillera pas les déserteurs espagnols. — Il interdira

1. Ce projet de traité, rédigé dans la chancellerie de Philippe II, a probablement pour auteur Francisco de Ibarra, dont le nom figure au commencement du document. Quant aux instructions pour Cabrette, elles auront été dictées par Philippe II lui-même, suivant son habitude, à son secrétaire Mateo Vazquez.

à ses sujets toute déprédation à l'égard des habitants des Canaries. — Les parties contractantes se prêteront contre le Grand Turc un mutuel appui en cas de besoin. — Le traité prévoira l'envoi réciproque d'ambassadeurs et le rachat des captifs, moyennant soixante ducats par tête.

[Commencement de mai 1577][1].

Au dos : Algunos apuntamientos para la capitulacion que paresce se podria hazer con el rey de Fez, y para la instruccion que havra de llevar el capitan Cabreta.

Francisco de Ybarra.	Puntos para la instruccion de Cabreta.
Que la paz sea llana y comun por el tiempo que a Su Magd paresciere, *interviniendo en ella el rey de Portugal*[2].	Que Su Magd ha holgado de que el dicho Xarife se incline a esta paz, para que se haga como esta apuntado.
Que Su Magd (durante la paz) assegure las costas marinas y vassallos del dicho rey de Fez de qualquier invasion y robo que intentassen cossarios vassallos o armadas de Su Magd.	Lo mismo. Y, demas desto, que Su Magd le favorescera quando se hallara apretado, ora sea de estrangeros, ora de naturales, y le ayudara a recobrar su reyno contra sus enemigos.
Que lo mismo se hiziesse por parte del dicho Muley Meluch.	
Que lo que en contrario desto	Lo mismo.

1. La rédaction du présent Document fut sans doute motivée par le Mémoire de Moulay Abd el-Malek, dont était porteur Diego Marin. V. *supra*, Doc. LXXXIII, p. 207. Il renferme, d'autre part, des instructions pour Cabrette, dont Philippe II envisageait, en mai 1577, l'envoi au Maroc. V. *infra*, p. 220 et note 1. D'où la date proposée ci-dessus. La mission de Cabrette n'eut, d'ailleurs, pas lieu. Les négociations avec Moulay Abd el-Malek se poursuivirent par l'intermédiaire de Diego Marin.

2. Les mots en italiques sont une addition du marquis de Los Velez. V. *infra*, p. 217.

se hiziesse fuesse castigado y recompensado por ambos Reyes, obligandose el de Fez a detener los cossarios de sus tierras que no vengan a hazer daño a España.

Que, para tratar destos robos y su averiguacion, se señale en cada reyno una frontera de sus tierras, donde ninguno pueda passar sin licencia de su rey.

Que Su Mag^{d} se obligue a assegurar al Xarife qualesquier navios y vaxeles que navegaren por los mares de Poniente y Levante, y lo mismo el Xarife a los de Su Mag^{d}.

Que el Xarife sea obligado a avisar a Su Mag^{d} de qualquier designo que entendiere tiene el Turco contra qualquier parte de los Estados de Su Mag^{d}.

Que aya libre comercio entre los vassallos de Su Mag^{d} y del Xarife y vayan y vengan libremente de un reyno a otro, excepto los Moriscos.

Lo mismo ; pagandose los derechos ordinarios y en la forma que se podra assentar quando desto se tratare, y avisando el Meluco de otras comodidades se le concederan ; y dexara Su Mag^{d} en su libre alvedrio lo que, en recompensa y correspondencia de todo lo que Su Mag^{d} le offresce, querra el de su parte conceder y cumplir.

Que en ningun cargo, officio, plaça ni guarnicion, el dicho Xarife tenga Turcos, ni los pueda ayudar en cosa alguna contra Su Mag^{d}.

Que no consienta en sus puertos vaxeles algunos de cossarios o Turcos.

Que si en los puertos de ambos reynos diessen al traves algunos navios, sea restituyda cada cosa a sus dueños.

Que los navios de Su Mag[d] y sus confederados puedan entrar libremente con mercaderias y sin ellas unos en los puertos de los otros.

Que no se pueda forçar a ningun Christiano *ni Moro* a que muden de religion.

Esta palabra añadio el marques de los Velez.

Que no consienta el dicho Xarife en ninguno de sus puertos Ingleses, Franceses, Normandos, ni otros cossarios o rebeldes algunos de Su Mag[d] en sus puertos y costas, *y que Su Mag[d] pueda admitir cossarios Moros y Turcos y enemigos del Xarife.*

Lo rayado es añadido del marques de los Velez.

Que no pueda el dicho Xarife armar mas que diez galeras para la seguridad de sus costas, *pues las de Su Mag[d] serviran de lo mismo,* ni pueda fabricar en el mar occeano navios algunos de alto bordo, si no es algunos navios que para sus mercaderias huviere menester.

Añadido del Marques.

Que se puedan sacar bastimentos y otras cosas del reyño de Fez, pagando los derechos.

Que no pueda favorescer al

Turco en cosa alguna contra Su Mag^d, el qual hara con el lo mismo.

Que no reciba en sus reynos y estados soldados algunos fugitivos de los de Su Mag^d.

Que los vassallos del dicho Xarife que confinan con las islas de Canaria no puedan hazer daño ni prejuyzio a los dichos isleños.

Que, en caso que el Turco quisiesse innovar alguna cosa en su reyno y estados, sin consentirla se salga de su amistad, que Su Mag^d les favorescera contra el, haziendo el Meluco lo mismo con Su Mag^d.

Que pueda haver embaxadores de una parte y otra, y que los esclavos que huviere en ambos reynos se rescaten a LX ducados.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 319. — Original.

LXXXVI

RAPPORT DE MATEO VAZQUEZ[1] A PHILIPPE II

(EXTRAIT)

Le duc d'Albe et le marquis de Los Velez, considérant qu'en ce qui concerne l'expédition du Maroc, Philippe II s'est déjà engagé envers D. Sébastien, que les Portugais sont soupçonneux et que Moulay Abd el-Malek ne livrera pas les ports de son royaume, sont d'avis de différer l'envoi de Cabrette vers ce prince.

L'Escurial, 27 Mai 1577.

Au dos, alia manu: En S[t] Lorenzo, 27 de Mayo 1577. — Viose la respuesta del rey de Portugal y no esta en que vuelva Cabreta a Moluch. Lo que parece. A memoriales de los deputados del secreto. Carta de Don Christoval de Mora. Veanla el duque de Alva y el marques de Veles.

En marge, de la main de Philippe II: Mañana me hareis relacion desto y veremos lo que en ello convendra. . . . .
. . . .

S. C. R. Mag[d],

Han visto el Duque[2] y el Marques lo de Portugal. Y, por las cau-

1. L'Additional Ms 28263 est formé de la correspondance entre Philippe II et Mateo Vazquez (1574-1591). — Mateo Vazquez de Lecca, né à Alger, où sa mère Isabelle de Lucchiano était en captivité. Racheté par le duc de Medina-Sidonia et élevé à Séville, il devint secrétaire du Conseil de l'Inquisition, auditeur au Conseil royal. Nommé secrétaire du Roi le 29 mars 1573, il mourut en fonctions le 4 mai 1591. C'était l'homme en qui Philippe II avait le plus de confiance. Par ses mains passait la correspondance confidentielle du Roi avec ses ministres. Sa naissance un peu mystérieuse lui valut de vives attaques; on prétendit qu'il était fils de Turc ou d'infidèle.

2. Antonio Perez, écrivant à Philippe II le 6 avril 1577, lui transmettait un mémoire

sas que el Rey dize en su respuesta, y estar V^{ra} Mag^{d} ya prendado con el para la empresa, y ser Portugueses tan sospechosos, y que Muley Moluch no se cree que ha de dar los puertos, sino viendose muy apretado, y que estandolo no terna fuerça para nada, se resuelven en que a Cabreta se vayan dando largas entreteniendole[1]. Y el Duque dixo que se le podria yr dando algo con que se pudiese entretener. Y añadio el Marques que el no conocia a Cabreta, pero que, si el rey de Portugal se aquietara que la yda de Cabreta no podia ser de ynconveniente, y el Cabreta fuesse para fiar del que fuera y avisara de las cosas de alla, que pudiera yr ; pero dixo que el no conoscia a Cabreta. Y con entretener a Cabreta dixo el Duque que se podria entender en lo que el rey de Portugal trata. Y han visto tambien lo de Italia que va aqui.

British Museum. — Additional Mss, 28263, f. 125. — Original.

du duc d'Albe sur l'expédition projetée par D. Sébastien; il remarquait que le Duc paraissait fort désirer que l'expédition eût lieu, que son insistance était étrange et qu'il serait bon d'avoir l'œil sur lui. *Addit. Mss, 28262, f. 266.*

1. On voit ici que Philippe II songeait alors à renvoyer Cabrette auprès de Moulay Abd el-Malek comme négociateur et qu'un des objets des pourparlers aurait été la cession d'un port marocain à l'Espagne, c'est-à-dire de Larache. D. Sébastien, tout à ses projets de conquête du Maroc, s'opposait énergiquement au départ de Cabrette, comme en témoigne une lettre à Philippe II de l'ambassadeur d'Espagne à Lisbonne. V. *1re Série,* Portugal, à la date du 17 mai 1577.

LXXXVII

MANDEMENT D'ÉLISABETH A BURGHLEY

Des marchands anglais qui trafiquent au Maroc n'ayant pu, récemment, s'y procurer du sucre, ont dû en rapporter une cargaison de peaux. — Ces peaux, de médiocre qualité et avariées par l'eau de mer, ont été jugées invendables. — La Reine ordonne que les susdits marchands soient laissés libres de transporter ces peaux hors du royaume pour les vendre au mieux de leurs intérêts.

Greenwich, 29 mai 1577.

Au dos : To our right trusty and right welbeloved counsellor the Lord of Burghley, Highe Treasourer of England. —*Alia manu :* Barbary marchantes. May 1577.

Elisabeth R.

By the Queene.

Right trusty and right welbeloved, we greete yow well.

And where we are credibly informed that certayne our loving subjectes marchantes trading into Barbary have of late, upon necessitye, for want of their wonted kind of merchandizes from that contrey, as sugars and such like [1], brought into this our realme certaine hides of those partes, which hides, as well for the smallnes and thynnes of them, and for that they are perisshed and faultye by reason of long and close lyeing together, as also because they have taken wete of salt water, are not to be uttered and occupied within this our realm for any commoditye, benefite, or profitable use of our subjectes here, as by certificat of the wardens of the misteries of gyrdellers, sadlers, cordwayners, and curriors within

1. Cf. ci-dessus Doc. LXXVIII, p. 192.

our citye of London, and certayne expert tanners also out of our said citye, who have seene the said hides of purpose, is playnely declared and testefied :

We let yow wete that not only for the causes afforesaid, but also for that the smell of the said hides (as we heare) is so noyesome that it is feared to be likly to breede some infeccion, We are wel pleased and contented, uppon humble sute made unto us by the said merchauntes, to grant them license to transport the said hides againe out of this our realm.

Wherefore we will and comaunde yow, by vertue of these presentes, to take order with our customers or fermors of our customes, and all other our officers to whom in this case it shall apperteign, that the said merchantes maye freely, and without any lette, staye, or trouble, transport the said Barbary hides into any partes of beyond the seas, and there utter and sell the same to their most proffitt and advantage, any lawe, statute, proclamacion, ordinaunce, or other provision to the contrary notwithstanding. And these our letters shalbe your sufficient warrant and discharge in that behalf.

Geven under our signet, at our mannor of Greenwich, the XXIXth day of Maye, in the nyneteenth yere of our reign, 1577.

Hatfield House. — Cecil Mss, vol. IX, n° 69. — Original.

LXXXVIII

RAPPORT DE MATEO VAZQUEZ[1] A PHILIPPE II

A la suite de la conférence qu'ils ont eue au sujet de la coopération éventuelle de Philippe II à une expédition portugaise au Maroc, le duc d'Albe et le marquis de Los Velez ont conclu qu'il serait fort malaisé de détourner D. Sébastien de ses desseins, mais que le roi d'Espagne pourrait tenter de faire ajourner l'expédition à une autre année.

L'Escurial, 4 juin 1577.

Au dos : En San Lorenzo, 4 de Junio 1577. Portugal. — Moluch.

Lo de Portugal y Moluch vieron oy el Duque y el Marques, y se hablo tan largo que lo seria mucho este papel si en el se huviese de referir ; solo dire la resolucion de su parecer ; que tienen por dura cosa divertir al rey de Portugal lo que esta tan prendido y tan adelante, por mas que lo este el tiempo, con su determinasion y gallardia, y haviendo el gastado tanto, y que, no haviendose hecho otras cosas, ver que esta tambien se le deshazia, seria hazerle ynjuria personal y fuera de todas razones y consideraciones de Estado ; y no estuvieron en las diligencias del Çuñiga[2], sino fuesse con su sabiduria del Rey, por mas secreto que fuese, porque esto seria tratar con el enemigo del amigo, y encareciose todo esto mucho ; pero

1. V. *supra*, p. 219, note 1. — Antonio Perez, écrivant le 1er juin à Philippe II, engageait ce dernier, au cas où l'expédition portugaise aurait lieu et où l'Espagne fournirait 5000 Espagnols et 50 galères, à ne pas se laisser entraîner au delà de cette contribution. Perez envisageait également la possibilité de détourner contre l'Angleterre les forces qui allaient se trouver réunies en vue de l'entreprise marocaine. *Addit. Mss, 28262, f. 278.*

2. *Çuñiga*, Francisco de Zuñiga y Tapia, que Philippe II avait dépêché à Fez, lors des négociations de Cabrette, et qui avait remis un mémoire sur la situation de Moulay Abd el-Malek et de Moulay Mohammed. Cf. Cabrera, t. II, pp. 344 et 486.

que, si V. Mag[t] estava en diferirlo, se podria tomar occasion del tiempo, aunque dudavan que esto le fuesse de satisfacion, y que havria de ser para hazerse otro año lo que no se hiziesse en este, recompensandole el daño del gasto presente; y, en caso que se huviese de proseguir lo començado, se juntarian el Duque y el Marques y yrian apuntando todo lo que se pudiese y pareciese convenir[1].

En marge, de la main de Philippe II: Con todo esto tratare mas mañana, que agora no ay tiempo ni cabeça ya para ello. Las cartas que oy deve van aqui y otras que oy me han dado con la demanda que vereis, en que yo no estoy. Todo lo veremos mañana y lo que mas aqui decis.

British Museum. — Additional Mss, 28263, f. 138-139. — Original.

1. Sur les efforts de Philippe II pour détourner D. Sébastien de l'entreprise marocaine, V. *supra*, p. 191, note 1; *infra*, Doc. CXXIV, p. 340; *1re Série*, France, t. I, p. 464 et note 5, p. 465. — Le duc de Medina-Celi, envoyé par Philippe II à Lisbonne, au mois de mars 1578, en mission extraordinaire, ne réussit pas mieux que D. Juan de Silva, l'ambassadeur résident, à faire abandonner au jeune roi son projet. Il rend compte d'un entretien avec ce dernier et de son insuccès dans un rapport à Philippe II en date du 13 avril 1578. V. à cette date, *1re Série*, Espagne.

LXXXIX

LETTRE D'EDMUND HOGAN A ÉLISABETH[1]

Arrivée de Hogan, le 21 mai, à Safi. — Moulay Abd el-Malek envoie une escorte et trois marchands anglais pour le conduire à Merrakech. — Tous les marchands chrétiens, sur l'ordre du Chérif, viennent à sa rencontre hors de la ville. — Il est conduit immédiatement devant Moulay Abd el-Malek, qui le reçoit, entouré de ses conseillers maures et chrétiens. — Mené ensuite à son logement, Hogan est rappelé le soir même à la Cour. — Le Chérif lui apprend qu'il a permis au roi d'Espagne de lui envoyer un ambassadeur; mais il fera sentir à celui-ci combien plus il estime l'envoyé de la reine d'Angleterre. — Philippe II est gouverné par le Pape et cela déplaît au Chérif, qui pense comme un vrai protestant et est très versé dans la connaissance de l'Ancien et du Nouveau Testament. — Le Chérif est disposé à traiter les marchands anglais avec une bienveillance particulière. — Il ne demandera rien à la Reine qui ne soit compatible avec l'honneur de celle-ci. — Moulay Mohammed el-Mesloukh tient encore la montagne avec de faibles contingents.

Merrakech, 11 juin 1577.

Au dos : The coppye of the Queenes Ma[ties] letter. — *Alia manu :* 11 Junii 1577. A coppie of Hogans lettre to her Ma[tie] from Maruecos.

Maye it please your Ma[tie] to bee advertised that, after your Highnes letters being directid unto the King of Barbarie with your Ma[ties] commission signid deliverid to me, I dispeeded myself for these parties, imbarking at Portsmouthe, the vj[t] daie of Maye, and the xxj[t] of the same monnethe arryved in this cost of Barbarye, at a port of the Kinges called Saphia. I remaynid a bord shipp in the rode, and wrote letters to Marocus, where the King kepeth his court. And at the end of v days, the King, being infourmed of my arryvall, sent certain captaines with souldiers and iij Englishe marchauntes to mee

1. Cf. *supra*, Doc. LXXXIV, p. 211 et *infra*, Doc. XCIV, p. 239.

for to safeconduyte me upp to his court, declaring that he greatlie rejoysed to heare from your Ma[tie].

So as the first daie of June, I came to his citie of Morocus; and uppoun the waie, by his order, mett mee all the christian marchauntes, and nere to the citie somme of his Councell[1]; whom declared yt was the Kinges pleasur to honnor your Ma[tie] all he could devise, and therfore he thought it good I shulde comme to his presence.

So to his palace I was brought, and to the presence of the Kinge sitting in his chair of estate. And his councellors, being aswell Moores as Christians, standing about him, I dutifullie delyverid your Ma[ties] letters and declared my message in Spannishe; whiche (albeyet he well understoode) caused one to make relacion what I said in the Arrabian language, that the Moores might understand the same. And after the King, geving great thankes to your Highnes, declared that he, with his countrie and all thinges therin, shuld bee at your Ma[ties] commaundmennt, reserving his honnor and lawe. I aunswerid your Ma[tie] reservid the same, as by your Highnes letters he shuld perceave.

Theruppoun I being conducted to my lodging, being appointed of purpose with necessaries accordingly, the same night he sent for me to the Court, wheras he had great conferenc with mee, declaring that the King of Spayne had sent to him for licence that he might send an embassador hither, with request his Honnor wold not geve audience to anie that might comm from your Ma[tie]; which licence he had graunted.

« But, said the King, when he commith, he shall see that I make more acoumpt of you comming from the Queene of England then of anie from Spaynne: for I will use him after the use of somm places in Christendom, to tarrie xx dais before I speke with him »; for that the King cannot govern his owne countrie, but is governned by the Pope and Inquisition. Which religion he dothe wholie mislike of; finding him to be a vearie earnnest Protestant[2], of good

1. C'est ainsi que les choses se passaient encore, avant le Protectorat français, à l'arrivée d'un ambassadeur: la colonie européenne se portait au devant de celui-ci à quelques kilomètres de la ville et, à une moindre distance, se présentaient les personnages du makhzen.

2. Hogan n'a pas pu prendre Abd el-Malek

religion and living, and well experimented as well in the Old Testament as New [1], bering great affection to Godes trew religioun used in your Highnes realm.

I finde him agreable to doo good to your marchauntes more than to anie other nation, and not to urge anie demaund of your Matie that maie tend to your dishonnor or breche of league with other christian princes, whear, as appertainithe to my dutie, I spetiallie regard.

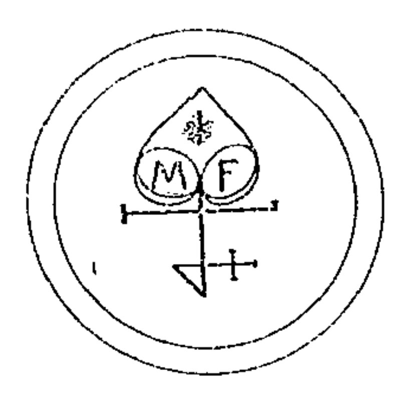
Hee is not yet all in quiett within his countrie, for the Blacke King [2] kepeth in the mountains, being of small force.

Thus praieng to the Lord for the preservation of your Maties roiall estate and honnor long to govern.

From Marrocus, in Barbaria, the xjt of June 1577.

Your Maties most humble servaunt,

Signé : Edmond Hogan.



Fac-similé du sceau attaché à la lettre d'Edmund Hogan [3].

British Museum. — Cotton Mss, Nero B.XI, f. 297. — Original [4].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Elizabeth, vol. CXLV, n° 1245. — Copie.

pour un protestant. Il veut simplement dire qu'il trouve en lui des opinions tout à fait conformes au protestantisme.

1. L'ignorance où l'on était alors en Europe de la religion musulmane (Cf. H. de Castries, *L'Islam*, pp. 14-29) explique l'étonnement de ceux qui, approchant des chérifs ou des lettrés, constataient leur connaissance des Écritures.

2. *The Black King* : Moulay Mohammed el-Mesloukh. V. *supra*, p. 202 et note 1.

3. Les initiales M. F. inscrites sur ce sceau doivent être celles de Matthew Field, l'associé de Hogan. V. *supra*, Doc. LXXIX, p. 195.

4. Publié par Thomas Wright, *Queen Elizabeth and her times*, t. II, p. 56, et par Sir Henry Ellis, *Original Letters...*, 3e Série, t. IV, p. 21.

XC

RAPPORT D'ANTONIO PEREZ[1] A PHILIPPE II[2]

Il relate son entretien avec le marquis de Los Velez au sujet des lettres du duc d'Albe qui traitent du concours que Philippe II pourrait éventuellement apporter à une expédition portugaise au Maroc. — Le marquis estime que le roi d'Espagne doit s'en tenir à ses promesses antérieures, qui prévoient l'envoi à D. Sébastien de cinquante galères et de cinq mille soldats. — Philippe II doit résister aux instances du duc d'Albe qui voudrait l'amener à faire plus qu'il n'a promis. — Quant au ravitaillement du corps expéditionnaire, le marquis est d'avis de le demander à l'Italie plutôt qu'à l'Espagne, car on évitera ainsi d'épuiser les ressources de la Péninsule et, d'autre part, la lenteur des transports sera si grande qu'elle suffira à faire échouer l'entreprise. — Le duc d'Albe propose également de tirer le ravitaillement d'Italie, mais dans une intention différente : il pense qu'une fois l'ordre donné, on ne pourra plus le révoquer ; tandis que, si on tire les vivres d'Espagne, on pourra à volonté les restreindre.

S. l., 13 juin 1577.

Au dos, alia manu : A Su Mag^d^, a XIIIe de Junio 1577.

S. C. R. Mag^d^,

Esta mañana he estado con el marques de Los Velez hast'agora desde antes de las 7, y se ha tratado y visto lo que V^ra^ Mag^d^ me mando.

De la main de Philippe II : A sido muy bien asi, y tambien embiarmelo agora, porque yo lo pueda escribir en

1. Le nom de l'auteur a été restitué d'après la provenance du document. V. p. 231, note 1.

2. Cf. *supra*, Doc. LXXXVI, p. 219, Doc. LXXXVIII, p. 223.

los mysmos papeles, como lo hago conforme a esto, si no fuere lo que aqui dire, si mudare algo.

Cuanto a las cartas de lo de Portugal, en la primera dize que seria de parescer que, en la respuesta que se hiziere al Rey, no se embarace V^{ra} Mag^{d} en ninguna de aquellas razones que se dizen al principio del primer capitulo: *de que por su comodidad dellos etc., y parescerle que con esto se abreviava, etc.*, sino solamente admitirles lo que agora ultimamente han escrito, de que ellos quieren embiar personas y officiales suyos, y todo aquello, con la bendicion de Dios, de que hazen autoridad, y offrescerles V^{ra} Mag^{d} que tendra a punto y a tiempo lo que les tiene prometido de sus 50 galeras y 5 U Españoles, y la assistencia de sus ministros para lo demas.

Item, advierte que en lo que en la 2ª plana de la primera carta se dize que: *quanto se vee mas yrse difficultando la expedicion, deve V^{ra} Mag^{d} crescer en las demonstraciones, etc.*, puede ser arte del Duque, y que V^{ra} Mag^{d} no ha menester hazer mas demonstraciones que lo que arriba esta dicho de cumplir lo prometido, y no antes del tiempo, como se dize en la carta, sino a tiempo, que por esto no quede, porque esto y estotro es para esforzar y apresurar al Portugues, y el yr diziendo y pronosticando que no se ha de effetuar este negocio del Duque, para

Esto esta agora muy bien dicho, mas en esto no tengo yo que ordenar ni decir, porque aquello no se dice alli sino para my; y con no responder nada a ello se cumple.

que entre V^{ra} Mag^{d} en las demonstraciones y prendas mejor, paresciendole que V^{ra} Mag^{d} no tiene gana de la jornada. Y yo dezia agora al Marques que yria casi con el mismo arte con el Duque que con el Portugues, tanto mas si no fuesse fuera de proposito la sospecha que me ha dicho de que todo esto es de Don Fadrique[2].

Es muy bien asi esto; de lo decir Aldana[1] no se dice nada, pero no se puede escusar y asi lo respondo.

Cuanto a la 2ª carta, le paresce que las vituallas sean las de Italia, y en ninguna manera de las de aca, por ser el año trabajoso y porque todo lo que aca se hiziere tendran por facil y culparan por qualquier dilacion en Portugal, y que en las de Italia la avra tan grande que por solo esto se cayra el negocio.

No ay duda sino que por todo es lo mejor darse en Italia, y asi lo respondo, y que se junten esta tarde o a la mañana para ver lo que a cada parte se avra describir; y alli tomareis vos memorial de lo que ubieredes de hazer.

Item se discurre que el querer el Duque que se den las vituallas de Italia, y no de aca, no es sino porque le paresce que, en lo de aca, como estara a mano la clavija, (que assi dize Velez) se podra apretar y afloxar como se quisiere, y que las de Italia, como en vituallas hechas y dada una vez la orden, no podra aver tanto embaraço ni revocacion.[3]

1. Le capitaine Francisco de Aldana, qui avait longtemps pratiqué les Maures, avait été envoyé au Maroc par Philippe II pour étudier, à la faveur d'un déguisement, la situation et les moyens de défense de ce royaume; il était accompagné dans son voyage par Diego de Torres. Cf. De Thou, . VII, p. 608; Bernardo da Cruz, p. 186.

2. D. Fadrique de Toledo, marquis de Coria, fils aîné du duc d'Albe.

3. On a vu ci-dessus (p. 219, note 2) qu'Antonio Perez représentait le duc d'Albe comme favorable à l'expédition de D. Sébastien. Il résulte, au contraire, d'autres documents que le duc d'Albe, déjà hostile à l'expédition lors de l'entrevue de Guada-

A sido muy bien, y que apunteis lo demas; aun que no se si os podre llamar oy, por que tengo mucho que responder a Madrid de lo de ayer y oy con Matheo Vasquez, que ayer no pude; todavia, si despues me quedare algun tiempo, quiza os llamare.

Esto he querido embiar a V^ra^ Mag^d^ luego con cartas, por si quisiere responder V^ra^ Mag^d^ a ellas, y luego apuntare lo demas que se ha tratado esta mañana de lo que ayer V^ra^ Mag^d^ me mando.

British Museum. — Additional Mss, 28262 [1], *f. 282. — Original*

lupe (25 déc. 1576 — 6 janvier 1577), fut chargé par Philippe II, à la fin de 1577, d'exposer dans un mémoire les difficultés de l'entreprise. V. *supra*, p. 191, note 1; *1re Série*, France, p. 464, note 5; Barbosa Machado, t. IV, p. 218.

1. Ce ms. est formé de la correspondance entre Philippe II et Antonio Perez.

XCI

ÉDIT DE MOULAY ABD EL-MALEK EN FAVEUR DES MARCHANDS ANGLAIS[1]

Edmund Hogan ayant exposé à Moulay Abd el-Malek les plaintes des marchands anglais contre les Juifs qui ont affermé ses sucreries, le Chérif ordonne que les dits marchands jouiront des mêmes libertés de trafic qu'autrefois, que les trois qualités de sucre leur seront vendues aux prix des années passées, pesées avec les poids de la dîme royale de Merrakech, et qu'en cas de contestation sur la quantité, la décision sera remise à des arbitres de leur choix.

Merrakech, 6 juillet 1577.

Au dos, alia manu: As ample libertie to trafficque as in former times; all the three sortes of sugars to be delivered unto them at as raisonable prices as before; the said sugars to be wayed with the weights of the Kings household in Marruecos; if any controversie arise for the greatnes in quantitie of the loves, the same to be decided as the Englishe marchants shall chuse.

Traslado[2] de la carta del Rey para los mercaderes yngleses.

Por quanto, por parte de vos Don Egmondo Hogan, nos ha sido fecha relacion que los mercaderes yngleses en estos nuestros reynos recibian algunos agravios por parte de los dueños de los yngenios en el dar y cobrar del açucar, por donde les venia mucho daño a los dichos mercaderes, y nos suplicastes la nuestra merced fuese de prover

1. Les projets de cet édit et du suivant avaient été soumis par Hogan, le 27 juin, au Chérif, qui en confirma les dispositions le 12 juillet. V. *infra*, pp. 247, 248.

2. Cette traduction a été faite par Frai Luis de Sandoval, franciscain de Séville, employé comme secrétaire par Moulay Abd el-Malek.

en ello de suerte que los dichos Yngleses no tuviesen estorvo ninguno en su trato; por tanto y por el tenor de la presente damos licencia y facultad a vos todos los mercaderes yngleses de los nuestros reynos para que podais tratar en los dichos yngenios con aquela franqueza y libertad y por aquel mismo modo que soliades en los tiempos de nuestros antepassados; y mandamos a vos, los Judios que teneis los nuestros yngenios, que a los dichos mercaderes vendais los açucares finos en el precio que antes solian valer, y el mascabado como solia valer, y assi mesmo las escumas al precio antiguo, sin que podais subir ni menos abaxar estas tres suertes de açucar de aquel precio que solian valer los años passados; yten que a los susodichos Yngleses todo el açucar que les vendierdes vos mandamos lo peseis con el orden del peso de nuestra casa de la diezma de Marruecos, el qual açucar no lo podais pesar sin que primero este al sol diez dias y que no echeis mas de doze alcaduzes por quintal, los quales, si fueren grandes y por ello ubiere alguna diferencia, damos facultad a vos los dichos mercaderes para que de vuestra parte pongaren hombres que entiendan en ello y dello juzguen lo que fuere de justicia y razon.

Dada en nuestra corte de Marruecos, a 6 de julio de 1577 años.

Signé : Frai Luis.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Expédition originale.

XCII

EDIT DE MOULAY ABD EL-MALEK EN FAVEUR DES MARCHANDS ANGLAIS[1]

Les marchands anglais s'étant plaints d'avoir été lésés dans les marchés passés au Maroc pour des achats de sucre, le Chérif ordonne aux Juifs et autres personnes avec qui ces marchés ont été passés de livrer, dans le délai de trois ans, ces commandes de sucre ; à défaut de quoi, ils restitueront l'argent.

Merrakech, 7 juillet 1577.

Au dos, alia manu : The Englishe marchants to be payed within three years next insuinge the date hereof for all such somes of money and clothes as they have bartered with the Jewes for sugars, either in sugars, or in money.

Copia de la carta del Rey para los mercaderes yngleses.

Por quanto por parte de vos Don Egmondo, embaxador de la Reyna de Ynglaterra, nos ha sido ynformado como los mercaderes yngleses que con sus haziendas y mercancias tratan en estos nuestros reynos tienen impedimento en su trato por parte de los dueños de los yngenios, en no querer les acudir con los açucares a sus tiempos, y nos suplico la nuestra merced fuesse de mandar en ello ; por tanto y por el tenor de la presente mandamos a todos y quales quier Judios o otras personas que ayan recebido ropa o dineros de los dichos mercaderes ingleses en precio de açucares que, dentro de tres años primeros siguientes que se quenten desde el dia de la fecha desta nuestra carta, selo pagueis todo en los primeros açucares que

1. V. *supra*, p. 232, note 1.

se molieren o, si no los ubiere, que les bolvais todo su dinero y recibais vuestras cartas fechas por mano de los escrivanos publicos y firmadas del xeque Azday y de Abrahen Portal y de Daud ben Brahen y de su hijo; de suerte que hagan fe como recibieron los dichos mercaderes sus dineros o sus açucares. Todo lo qual mandamos cumplais sin embargo ninguno como desuso se contiene.

Dada en nuestra corte de Marruecos, a 7 de Julio de 1577.

Signé : Frai Luis.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Expédition originale.

XCIII

LETTRE DE MOULAY ABD EL-MALEK A ÉLISABETH

Il a reçu, le 8 avril, une première lettre d'Élisabeth lui annonçant le prochain envoi d'un ambassadeur. — Le dit ambassadeur, Edmund Hogan, est arrivé à Merrakech le 1er juin avec une nouvelle lettre de la Reine, dont les bienveillantes dispositions ont réjoui Moulay Abd el-Malek. — Il enverra prochainement un ambassadeur pour conclure l'alliance proposée entre elle et lui. — Quant au désir exprimé par Élisabeth de voir supprimer les obstacles apportés au commerce de ses sujets au Maroc, il y a accédé comme à toutes les demandes que Hogan lui a faites en son nom. — Il se range à l'avis qu'elle lui donne de tenir leur alliance secrète. — Il met à sa disposition tout ce qui, dans ses royaumes, lui pourrait être agréable. — Il la prie d'accorder créance à Hogan sur tout ce que celui-ci lui dira de sa part.

Merrakech, 10 juillet 1577.

Au dos, alia manu : 10th July 1577. To her Majesty from the King of Marruecos.

A la muy alta y muy poderosa Señora Doña Elizabeh, Reyna de Ynglaterra, de Francia, Yrlanda y Escocia, etc.

El siervo de Dios, que tene fiança y en todo se remite a su divina voluntad, El Mir Almumnin Abdelmelech, hijo de Mahamet Xeque, de buena memoria, Xarif el Haceni, Emperador de Marruecos, Rey de Fez, de Sus, etc.

A la muy poderosa Señora Doña Elisabeth, Reyna de Ynglaterra, de Francia, de Yrlanda, de Scocia, etc., salud y ensalçamiento de vuestro muy poderoso y real estado.

Recibimos una vuestra por man[1]... a ocho de Abril, por la qual

1. Cette lacune et celles qui suivent proviennent de ce que le manuscrit a été brûlé

nos prometiades embiar un criado antes de mucho a tratar con nos sobre la paz y amistad de que por nuestras primeras letras[1] vistes era nuestro desseo. Y agora en cumplimiento desto llego a est... susodicho criado Don Egmond Hogan, primero de Junio, de cuyas manos recibimos vuestras letras[2], por donde hemos avido mucha honrra, por el contento que hemos cobrado de la voluntad que con obras mostrais ten... y nos aveis puesto en grande obligacion, la qual siempre tendremos en nuestra memoria; y en señal desto passados algunos dias vos embiaremos un criado nuestro[3], para que ultimadamente concluya con la dicha paz y aliança que entre n... es començada.

Y en lo que por la vuestra dezis que quitemos los ynpedimentos que tienen los mercaderes yngleses en estos nuestros reynos, en esso que por la vuestra pedis y en todo lo demas que el dicho Hogan nos ha pedido de vuestra p... concedido y otorgado[4], haziendole a el toda la honrra a nos possible, y assi mesmo en lo que el de vuestra parte nos ha avisado acerca de la nuestra liga, la qual querriades que no fuesse publica, holgamos de que sea assi co..., porque nuestro desseo es darvos contento en todo lo que destos nuestros reynos vos pluguiere, como ya por otra nuestra vos fezimos dellos ofrecimiento. Y agora de nuevo vos ymploramos nos aviseis de qualquier cosa que... que, como no sea contra nuestra ley, sereis dello servida en todo lo que nuestro possible fuere. Rogandoos que, en todo aquello que vuestro criado Egmondo Hogan de nuestra parte vos dixere, le deis entero credito y juntamente... de todo le hemos fallado merecedor.

sur un côté. Moulay Abd el-Malek nommait ici l'agent anglais par les mains de qui il avait reçu la première lettre d'Élisabeth. Cet agent était John Williams. V. *supra*, p. 203 et note 2.

1. Cette première lettre du Chérif avait été portée en Angleterre par John Williams. V. *ibidem*.

2. V. *supra*, p. 211, note 2.

3. On ignore si Moulay Abd el-Malek donna suite à son projet. La mission, si elle eut lieu, n'a pas laissé de trace. Élisabeth insistait, comme on le voit quelques lignes plus bas et *infra*, p. 256, pour que ses relations avec le Chérif fussent tenues rigoureusement secrètes. Elle les savait, en effet, attentivement surveillées par l'ambassadeur portugais à Londres, Francesco Giraldi, qui en exprimait un vif mécontentement. V. *supra*, pp. 195, 196 et *infra*, p. 250.

4. Sur les griefs des marchands anglais au Maroc et les satisfactions que leur accorda Moulay Abd el-Malek, V. *supra*, pp. 212, 232-235, *infra*, pp. 247-248.

Y Nuestro Señor vos guarde muy largos años en vuestro muy poderoso estado. Amen.

De nuestra corte de Marruecos, a 10 de Julio de 1577 años.

Signé[1] : Abdelmelec.

Por mandado de Su Real Altezza.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. VIII, f. 70. — Original.

1. Cf. *supra*, p. 210 et note 1.

XCIV

RELATION D'EDMUND HOGAN[1]

Arrivée de Hogan à Safi le 21 mai. — Honneurs qui lui sont rendus à son débarquement. — Départ pour Merrakech. — Sur l'ordre du Chérif, les Portugais et les Espagnols viennent à la rencontre de Hogan, en dehors de la ville. — Entrée solennelle de Hogan, qui est conduit au palais et remet au Chérif les lettres de la Reine. — Il est mené à son logement. — Il est mandé le soir même par le Chérif: ce dernier fait part à Hogan des efforts du roi d'Espagne auprès de lui pour discréditer l'Angleterre et exprime son antipathie contre ce souverain, dominé par l'Inquisition. — Hogan remet au Chérif des lettres de Thomas Gresham. — Le Chérif s'informe des musiciens qu'il veut faire venir d'Angleterre. — Piété du Chérif; sa science de l'Ancien et du Nouveau Testament; sa sympathie pour l'Angleterre qui interdit le culte des idoles. — Il offre à Hogan une dague ornée de pierres précieuses. — Nouvelles et nombreuses audiences. — Le Chérif emmène Hogan à bord d'une galère, dans un de ses jardins. — Il offre l'accès des ports du Maroc, en toute liberté, aux marchands anglais; il accordera un sauf-conduit aux navires anglais traversant le Détroit pour se rendre dans le Levant et priera le Grand Seigneur et le pacha d'Alger de leur donner les mêmes garanties qu'à ses propres navires; il interdira dans son royaume la vente des Anglais comme esclaves. — Le Chérif promet à Hogan de lui procurer du salpêtre. — Chasse aux canards, combats de taureaux et de chiens anglais. — Le Chérif envoie chercher du salpêtre pour Hogan dans le Sous. — Hogan est conduit au jardin d'El-Menara. — Discussion des édits proposés par Hogan et relatifs au salpêtre, à la liberté du commerce anglais, au sucre fabriqué par les Juifs. — Hogan

1. Cette relation, où l'on retrouve quelques-uns des détails déjà mentionnés dans la lettre d'Edmund Hogan (V. *supra*, Doc. LXXXIX, p. 225), montre chez ce dernier une satisfaction un peu naïve de l'accueil qu'il a reçu du Chérif, satisfaction qui l'entraîne à des exagérations manifestes et lui fait attribuer une trop grande importance aux protestations d'amitié de Moulay Abd el-Malek pour l'Angleterre. Le récit de l'ambassade d'Edmund Hogan est à rapprocher de celui de Pedro Venegas de Cordoba envoyé par Philippe II au Maroc en 1579. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 33-54.

intercède pour John Bampton qui a mécontenté le Chérif. — Audience de congé, le 12 juillet : le Chérif accorde à Hogan toutes ses demandes ; il ordonne aux Juifs de payer les sommes qu'ils doivent aux Anglais. — Hogan s'embarque à Safi.

S. l., mai-juillet 1577.

The ambassage of M. Edmund Hogan, one of the sworne esquires of her Majesties person, from her Highnesse to Mully Abd el-Melech Emperour of Marocco, and King of Fes and Sus, in the yeere 1577, written by himselfe.

I Edmund Hogan, being appointed ambassadour from the Queenes Majestie to the above named Emperour and King Mulley Abd el-Melech, departed with my company and servants from London, the two and twentie day of Aprill 1577, being imbarked in the good ship called « the Gallion » of London, and arrived in Azafi[1], a port of Barbarie, the one and twenty day of May next following. Immediatly, I sent Leonell Edgerton a shoare with my letters directed to John Williams and John Bampton[2], who[3] dispatched a trottero[4] to Marocco to knowe the Kings pleasure for my repaire to the Court, which letters came to their hands on the Thursday night.

They with all speede gave the King understanding of it, who, being glad thereof, speeded the next day certaine captaines with souldiers and tents, with other provision, to Azafi : so that, upon Whitsunday, at night, the said captaines, with John Bampton, Robert Washborne, and Robert Lion, and the Kings officers, came late to Azafi[5].

1. *En marge* : M. Hogan his arrival at Azafi in Barbarie. May.

2. Sur ces deux personnages, V. *supra*, pp. 195, 196, 200-205.

3. *Who* : Entendez Leonell Edgerton.

4. *Trottero*, un courrier, un rekkas.

5. Cette escorte, ces tentes, ces provisions envoyées par le souverain pour le voyage d'un ambassadeur constituent ce qu'on appelle au Maroc une raha راحة. Un ambassadeur attend souvent longtemps dans le port où il a débarqué cette raha, dont l'arrivée équivaut à une autorisation pour lui de se mettre en route. Cf. la relation de l'ambassade de Pedro Venegas de Cordoba, *1re Série*, France, t. II, pp. 37-38.

In the meane time, I remained a boord, and caused some of the goods to be discharged for lightning of the shippe, and I wrote in my letter that I would not lande, till I knewe the Kings pleasure.

The 22 day[1], being Saturday, the « Make-speede » arrived in the roade, about two of the clocke, in the afternoone.

The 27 day[2], being Whitsunday, came a boord « the Gallion » John Bampton, and others, giving me to understande how much the King rejoyced of my safe arrivall, comming from the Queenes Majestie, and how that, for my safe conduct to the Court, he had sent foure captaines and an hundred souldiers well appointed, with a horse furnished, which he used himselfe to ride on, with all other furniture accordingly: they wished mee also to come on lande, in the best order I could, as well for my selfe as my men, which I did, having to the number of tenne men, whereof three were trumpetters.

The ships, being four, appointed themselves in the best order they could for the best shew, and shot off all their ordinance to the value of twentie markes in powder.

At my coming a shoare, I found all the souldiers well appointed on horsebacke, the captaines and the gouvernour of the towne standing as neere the water side as they could, with a jennet of the Kings, and received mee from the boate, declaring how glad his Majestie was of my safe arrivall, comming from the Queenes Majestie my mistresse, and that hee had sent them to attend upon me, it being his pleasure that I should tarie there on shoare five or sixe dayes for me refreshing.

So being mounted upon the jennet, they conducted mee through the towne into a faire fielde upon the sea-side, where was a tent provided for mee, and all the ground spread with Turkie carpets, and the castle discharged a peale of ordinance, and all things necessarie were brought into my tent, where I both tooke my table and lodging, and had other convenient tents for my servants.

The souldiers environed the tents, and watched about us day

1. Dans le texte de la présente relation imprimé par James Grey Jackson (V. *infra*, p. 249, note 3), on lit: The 26th day. Les deux dates sont fausses. Le samedi tombait le 25 mai.

2. En réalité: le 26.

and night, as long as I lay there, although I sought my speedier dispatch.

On the Wednesday, towards night, I tooke my horse and traveiled ten miles to the first place of water that we could finde, and there pitched our tents till the next morning[1], and so traveiled till ten of the clocke and then pitched our tents till foure, and so traveiled as long as day light would suffer about 26 miles that day.

The next day, being Friday, I traveiled in like order but eight and twentie miles at the most, and by a river[2] being about sixe miles[3] within sight of the citie of Marocco we pitched our tents.

Immediatly after came all our English marchants, and the French, on horsebacke to meete me, and, before night, there came an alcayde from the King, with fiftie men, and divers mules laden with victuall and banket, for my supper, declaring unto me how glad the King shewed himself to heare of the Queenes Majestie, and that his pleasure was I should be received into his countrey as never any Christian the like[4]: and desired to knowe what time the next day I would come into his citie, because he would that all the Christians as also his nobilitie should meete me, and willed John Bampton to be with him early in the morning, which he did.

About seven of the clocke, being accompanied with the French and English marchants, and a great number of souldiers, I passed towards the citie, and by that time I had traveiled 2 miles, there met me all the Christians of the Spaniards and Portugals to receive me, which I knowe was more by the Kings commandement then of any good wils of themselves[5]: for some of them, although they

1. *En marge*: In Barbary they have no innes, but they lodge in open fieldes, where they can find water.

2. L'Oued Tensift.

3. La distance de Safi à Merrakech est d'environ 150 kilomètres. Elle aurait été parcourue en trois jours par Edmund Hogan, ce qui est difficile à admettre, car les étapes d'une ambassade avec escorte et bagages ne dépassent jamais 30 kilomètres. Le trajet de Safi à Merrakech, dans ces conditions, exige cinq jours au minimum. Cf. la relation de Pedro Venegas, *1re Série*, France, t. II, pp. 43-45 et la carte de son itinéraire, *Ibidem*, Pl. I, p. 54. Cf. également le récit de Jean Mocquet, *Ibidem*, p. 399, note 3.

4. *En marge*: The singular humanitie of the King to our Ambassadour.

5. *En marge*: The Spaniards and Portugales were commanded by the King in paine of death to meete the English Ambassadour.

speake me faire, hung downe their heads like dogs, and especially the Portugales, and I countenanced them accordingly.

So I passed on till I came within two English miles of the citie, and then John Bampton returned, shewing me that the King was so glad of my comming, that hee could not devise to doe too much, to shewe the good will that hee did owe to the Queenes Majestie and her realme.

His counsellers met me without the gates, and, at the entrie of the gates, his footmen and guard were placed on both sides of my horse, and so brought me to the Kings palace.

The King sate in his chaire, with his Counsell about him, as well the Moores as the Elchies[1], and, according to his order given unto me before, I there declared my message in Spanish, and made deliverie of the Queenes Majesties letters, and all that I spake at that present in Spanish, hee caused one of his Elchies to declare the same to the Moores present in the Larbe tongue.

Which done, he answered me againe in Spanish, yeelding to the Queenes Majestie great thankes, and offering himselfe and his countrey to bee at her Graces commaundement, and then commaunded certaine of his counsellers to conduct mee to my lodging, not being farre from the Court.

The house was faire after the fashion of that countrey, being daily well furnished with all kind of victuall at the Kings charge.

The same night, he sent for mee to the Court, and I had conference with him about the space of two houres, where I throughly declared the charge committed unto mee from her Majestie, finding him comformable, willing to pleasure and not to urge her Majestie with any demaundes, more then conveniently shee might willingly consent unto, hee knowing that out of his countrey the realme of England might be better served with lackes, then hee in comparison from us.

Further he gave me to understand that the King of Spaine had sent unto him for a licence[2], that an ambassadour of his might come

1. *Elchies,* renégats. C'est à tort que JACKSON a substitué partout à ce mot celui d' « Alcaydes ».

2. *En marge*: The King of Spaine sought to disgrace the Queene and her ambassadour.

into his countrey, and had made great meanes that if the Queenes Majesty of England sent any unto him, that he would not give him any credit or intertainment, « albeit (said he) I know what the King of Spaine is, and what the Queene of England and her realme is: for I neither like of him nor of his religion, being so governed by the Inquisition that he can doe nothing of himselfe. Therefore, when he commeth upon the licence which I have granted, he shall well see how litle account I will make of him and Spaine, and how greatly I will extoll you for the Queenes Majestie of England. He shall not come to my presence as you have done and shall dayly: for I minde to accept of you as my companion and one of my house, whereas he shall attend twentie dayes after he hath done his message [1]. »

After the end of this speech, I delivered Sir Thomas Greshams letters [2], when as he tooke me by the hand, and led me downe a long court to a palace where there ranne a faire fountaine of water, and there sitting himselfe in a chaire, he commanded me to sit downe in another, and there called for such simple musicians as he had.

Then I presented him with a great base lute, which he most thankfully accepted, and then he was desirous to heare of the musicians [3], and I tolde him that there was great care had to provide them, and that I did not doubt but upon my returne they should come with the first ship.

He is willing to give them good intertainment, with provision of victuall, and to let them live according to their law and conscience, wherein he urgeth none to the contrary.

I finde him to be one that liveth greatly in the feare of God, being well exercised in the Scriptures, as well in the Olde Testament as also in the New [4], and he beareth a greater affection to our nation then to others because of our religion, which forbiddeth worship of our idols [5], and the Moores called him the christian king.

1. Dans le même temps où Moulay Abd el-Malek exprimait son aversion pour l'Espagne, il négociait très activement une entente avec cette puissance. V. *supra*, Doc. LXXXIII, p. 207 et *infra*, 272. p.

2. Les lettres de Gresham à Moulay Abd el-Malek n'ont pas été retrouvées.

3. *En marge:* The King of Barbarie sent into England for musicians.

4. V. *supra*, p. 227, note 1.

5. Moulay Ismaïl, dans une lettre adressée à Jacques II (25 février 1698), lui

The same night, being the first of June, I continued with him till twelve of the clocke, and he seemed to have so good liking of me, that he took from his girdle a short dagger being set with 200 stones, rubies and turkies[1], and did bestow it upon me, and so I being conducted returned to my lodging from that time.

The next day, because he knew it to be Sunday and our Sabboth day, he did let me rest. But on the Munday in the afternoone he sent for me, and I had conference with him againe, and musicke.

Likewise, on the Tuesday, by three of the clocke, he sent for me into his garden, finding him layd upon a silke bed complayning of a sore leg: yet, after long conference, he walked into another orchard, where as having a faire bankettinghouse and a great water[2], and a new gallie in it, he went aboord the gallie and tooke me with him, and passed the space of two or three houres, shewing the great experience he had in gallies, wherein (as he said) he had exercised himselfe eighteen yeres in his youth.

After supper he shewed me his horses and other commodities that he had about his house, and since that night I have not seene him, for that he hath kept in with his sore legge, but he has sent to me daily.

The 13 of June, at sixe of the clocke, at night, I had againe audience of the King, and I continued with him till midnight, having debated as well for the Queenes commission as for the well dealing with her merchants for their traffike here in these parts, saying he would do much more for the Queenes Majesty and the realme, offering that all English ships with her subjects may with good securitie enter into his ports and dominions[3], as well in trade of marchandize, as for victuall and water, as also, in time of

reproche sa conversion au catholicisme : « Et quoique, en général, toutes vos religions soient un tissu d'erreurs et de fourvoiement, cependant, votre véritable religion à vous est celle d'Henric (Henri VIII) qui est plus raisonnable que les autres qui sont embourbées dans l'infidélité. » Cf. H. de Castries, *Moulay Ismaïl et Jacques II*, p. 97 et note 4.

1. *En marge* : A rich gift bestowed upon our ambassadour.

2. Ce bassin était situé dans les jardins de l'Aguedal. Les sultans du Maroc de toutes les dynasties ont eu un goût très vif pour ces pièces d'eau de grandes dimensions, de forme rectangulaire et généralement surélevées. Il ne faut pas confondre la pièce d'eau dont parle ici Edmund Hogan avec celle qui est mentionnée ci-dessous, p. 247 et note 3.

3. *En marge* : The offers of the King to our English marchants.

warre with any her enemies, to bring in prises, and to make sales as occasion should serve, or else to depart againe with them at their pleasure.

Likewise, for all English ships that shall passe along his coast of Barbarie, and thorow the Straites into the Levant seas, that he would graunt safe conduct, that the said ships and marchants with their goods might passe into the Levant seas, and so to the Turks dominions, and the King of Argiers, as his owne, and that he would write to the Turke and to the King of Argier his letters for the well using of our ships and goods.

Also that hereafter no Englishmen, that by any meanes may be taken captives, shall be solde within any of his dominions: whereupon I declared that the Queenes Majesty, accepting of these his offers, were pleased to confirme the intercourse and trade of our marchants within this his countrey, and also to pleasure him with such commodities as he should have need of, to furnish the necessities and wants of his countrey in trade of marchandize[1], so as he required nothing contrarie to her honour and law, and the breach of league with the christian princes her neighbours[2].

The same night I presented the King with the case of combes, and desired his Majestie to have special regard that the ships might be laden back againe, for that I found litle store of salt-peter in readinesse in John Bamptons hands. He answered me that I should have all the assistance therein that he could, but that in Sus he thought to have some store in his house there, as also that the mountayners had made much in a readinesse. I requested that he would send downe, which he promised to doe.

The eighteene day, I was with him againe, and so continued there till night, and he shewed me his house[3] with pasttime in ducking with water-spaniels and baiting buls with his English dogges[4].

At this time I mooved him againe for the sending downe to Sus,

1. *En marge*: A good proviso.

2. Edmund Hogan fait ici allusion aux munitions que le Chérif désirait se procurer en Angleterre. On a vu que ses instructions lui prescrivaient de ne pas transiger sur ce point, au moins officiellement. V. *supra*, pp. 212, 213.

3. Cette « maison » était située au nord de l'Aguedal, là où s'élevèrent successivement les palais de toutes les dynasties et notamment celui d'El-Bedi. Cf. *infra*, p. 437, note 1.

4. Ces chasses aux canards, ces combats

which he granted to doe, and, the 24 day, there departed alcayde Mammie[1], with Lionel Edgerton, and Rowland Guy, to Sus, and caried with them, for our accompts and his company, the Kings letters to his brother Muly Hammet[2], and alcayde Shavan, and the viceroy.

The 23 day the King sent me out of Marocco to his garden called Shersbonare[3], with his gard, and alcayde Mamoute[4], and, the 24, at night, I came to the Court to see a Morris dance, and a play of his Elchies. He promised me audience the next day, being Tuesday, but he put it off till Thursday; and, the Thursday, at night, I was sent for to the King after supper, and then he sent alcayde Rodwan[5], and alcayde Gowry to conferre with me, but, after a little talke, I desired to be brought to the King for my dispatch. And being brought to him, I preferred two bils of John Bamptons, which he had made for provision of salt-peter, also two bils for the quiet traffique of our English marchants, and bils for sugars to be made by the Jewes, as well for the debts past, as hereafter, and for good order, in the ingenios[6]. Also I mooved him againe for the salt-peter and other dispatches, which he referred to be agreed upon by the two alcaydes. But the Friday, being the 20[7], the alcaydes could not intend it, and, upon Saturday, alcayde Rodwan fell sick; so, on Sunday, we made meanes to the King, and, that

de dogues et de taureaux, sont des sports inconnus au Maroc, et, si l'on ne doit pas mettre en doute la véracité d'Edmund Hogan, il faut supposer qu'ils furent introduits passagèrement par Moulay Abd el-Malek, dont on connaît les goûts pour les mœurs d'occident. Le 3 juin 1578, l'ambassadeur D. Bernardino de Mendoza signalait à Philippe II le départ prochain d'un navire transportant au Maroc un grand nombre de chiens et de chevaux dressés destinés au Chérif. *Cal. of Spanish Pap.*, vol. 1568-1579, n° 502.

1. Le caïd Mami, renégat castillan. Il passa du côté de Mohammed *el-Mesloukh* la veille de la bataille d'El-Ksar el-Kebir. V. *1re Série*, France, t. I, p. 550, note 1.

2. Moulay Ahmed *el-Mansour*, successeur de Moulay Abd el-Malek.

3. Le jardin de *Shersbonare* doit être identifié avec celui d'El-Menara. La transcription est d'autant plus bizarre que l'on a réuni en un seul les deux mots *Sahridj* (lac) et *Menara*. Shersbonare correspond à : Sahridj Menara (lac d'El Menara). Il y avait dans le jardin d'El-Menara un lac artificiel. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 45 et note 5.

4. *Mamoute* : probablement le caïd Mahmoud, qui succéda à Djouder dans le commandement de l'expédition du Soudan. V. *infra*, p. 269, note 2, et EL-OUFRÂNI, p. 166.

5. Le caïd Redouan, renégat portugais. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. II, p. 36, note 6.

6. Sur ce mot, V. *1re Série*, France, t. II, p. 358, note 6.

7. En réalité : le 28 juin.

afternoone, I was sent for to conferre upon the bargaine with the alcaydes and others, but dit not agree.

Upon Tuesday, I wrote a letter to the King for my dispatch, and, the same afternoone, I was called againe to the Court, and referred all things to the King, excepting his offer of salt-peter.

That night againe, the King had me into his gallie, and the spaniels did hunt the ducke.

The Thursday, I was appointed to way the 300 kintals grosse of salt-peter[1], and, that afternoone, the tabybe[2] came unto mee to my lodging, shewing me that the King was offended with John Bampton for divers causes.

The Sunday night late, being the 7 of July, I got the King to forgive all to John Bampton, and the King promised me to speak againe with me upon Munday.

Upon Tuesday, I wrote to him againe for my dispatch, and then hee sent Fray Lewes[3] to mee, and said that he had order to write.

Upon Wednesday, I wrote againe, and he sent me word that, upon Thursday, I should come and be dispatched, so that I should depart upon Friday, without faile, being the twelfth of July.

So the Friday after, according to the Kings order and appointment, I went to the Court, and, whereas motion and petition was made for the confirmation of the demaunds which I had preferred, they were all granted, and likewise, the privileges which were on the behalfe of our English marchants requested[4], were with great favour and readinesse yeelded unto. And whereas the Jewes there resident were to our men in certaine round summes indebted, the Emperors pleasure and commandement was, that they should, without further excuse or delay, pay and discharge the same[5]. And

1. La concession de ces trois cents quintaux de salpêtre brut par le Chérif ne fut qu'une faveur exceptionnelle que Moulay Abd el-Malek n'avait sans doute pas l'intention de renouveler. V. *infra*, note 5.

2. *The tabybe:* transcription du mot arabe الطبيب le médecin.

3. Fray Luis de Sandoval, qui traduisit en espagnol les édits des 6 et 7 juillet.

4. *En marge*: The Emperor of Marocco his privileges to the English.

5. Les privilèges accordés aux marchands anglais firent l'objet des deux édits chérifiens datés des 6 et 7 juillet 1577. V. *supra*, pp. 232 et 234. — Il ne semble pas qu'Edmund Hogan ait obtenu d'autres concessions en faveur du commerce anglais. Il reconnaît lui-même un peu plus haut que l'affaire des salpêtres traîna en longueur

thus at length I was dismissed with great honour and speciall countenance, such as hath not ordinarily bene shewed to other ambassadors of the Christians.

And touching the private affaires intreated upon betwixt her Majestie and the Emperour, I had letters from him to satisfie her Highnesse therein[1]. So to conclude, having received the like honourable conduct from his Court, as I had for my part at my first landing, I embarked myselfe with my foresaid company, and, arriving not long after in England[2], I repaired to her Majesties court, and ended my ambassage to her Highnesse good liking, with relation of my service performed.

Richard Hakluyt. — The principal navigations... of the English nation[3]. — *Édition 1598-1600, tome II, 2e partie, pp. 64-67.*

et ne put être traitée. Cette affaire était, cependant, l'objet principal de sa mission. Cf. *supra*, Doc. LXXXI, p. 199.

1. D'après la correspondance échangée entre Élisabeth et Moulay Abd el-Malek (V. *supra*, Doc. XCIII, p. 236 et *infra*, Doc. XCVIII, p. 255), Hogan fait ici allusion à l'ambassade que le Chérif projetait d'envoyer à Londres et à la négociation d'une alliance. Élisabeth désirait que cette ambassade fût entourée du plus grand secret; d'où l'expression : private affaires.

2. Edmund Hogan était de retour en Angleterre avant le 9 août. V. *infra*, p. 250, note 1.

3. La relation d'Edmund Hogan a été également publiée par Robert Kerr, *A general History and Collection of Voyages and Travels*..., t. VII, p. 320, et par James Grey Jackson, *An Account of Timbuctoo and Housa territories... by El Hage Abd Salam Shabeeny... To which is added, Letters descriptive of Travels through West and South Barbary*..., p. 494.

XCV

LETTRE DE FRANCESCO GIRALDI A WALSINGHAM

Toute la ville de Londres s'entretient de l'accueil empressé que le Chérif a fait à l'ambassadeur de la Reine et des honneurs qu'il lui a rendus. — Giraldi en a été instruit plus au long par un Portugais qui est revenu en Angleterre avec Hogan. — Il signale les munitions et armures apportées par ce dernier au Chérif et le mécontentement qu'en éprouvera le roi de Portugal.

Londres, 9 août 1577.

Au dos : Al Illustrissimo Signor mio osservandissimo, il Signor Francesco Walsinghuamo, del consiglio privato di S. M[ta] Serenissima e suo secretario. — *Alia manu :* 9 Aug. 1577. From the Portugal ambassador, touchinge the matter of ginger, his replication and dislike of the Judge of the Admiraltie.

Illustrissimo Signor,

Mi e parso salutar V. S. Illustrissima et cosi farlli a sapere, per ogni buon rispeto, come tutta questa cita e piena de le careze e acoliense che dicono aver fato quel tirano del Xarife al imbasciator de Sua M[ta] Serenissima, mandandolo ricevere, et honorandolo de la sua bocca con questo nome; come piu anpliamente mi a riferto un Portoghese che veni in la nave[1], che a dato questa relatione, et in oltre le milliare de le monitione e armerie che quelo Ughens li a levató nel galeone e in altre due nave piu piccole. Dil che son certissimo che avera disgustato asay a la Maesta del Serenissimo Re mio signore.

. . . .

Della Xertosa, ally 9 di Aghosto 1577.

Signé : Fr[co] Giraldi.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Portugal, vol. I, n° 3. — Original.

1. Entendez : le navire qui a ramené Hogan du Maroc. Ce passage établit que ce dernier était de retour en Angleterre avant le 9 août.

XCVI

LETTRE D'ABD EL-MALEK A ANDREA GASPARO CORSO[1]

Il a été heureux d'apprendre l'arrivée d'Andrea Gasparo Corso à Larache. — Il lui conseille d'apporter ses hardes à Merrakech, plutôt que de les expédier à Fez. — Il lui fait envoyer des tentes et une escorte. — Il le prie de faire connaître où il désire être logé ainsi que son frère. — Il l'engage à venir en toute diligence.

Merrakech, 1er septembre 1577.

Au dos : Traslados de las cartas que a scrito el rey de Maruecos y su lugartiniente Rozuan Cayd[2] a Andrea Gasparo Corço, a Laracha.

Abd el Melich, enperador de Marruecos y de todos sus reynos.

Muy amado nuestro Andrea Corço,

Rezibimos vuestra carta oy primer de Setiembre, por la qual hemos visto vuestra buena llegada a Laracha, por donde hemos recibido mucho plazer; aunque aveys tardado mucho, seays muy bien venido.

Y, a lo que dezys se enbiareys vuestra ropa a Fes, o se la trayreys aca, mejor que la trayays aqui a Marruecos; y para esto hemos mandado se os enbie todo recado de tendas y cavallos para vos y vuestro hermano en que vengays; y abisandonos luego donde quereys posar, para que os adreze se quereys dentro o fuera de

1. Andrea Gasparo Corso, frère de Francisco Gasparo (V. *supra*, p. 153, note 1), s'était lié d'une étroite amitié avec Abd el-Malek, qu'il avait connu avant l'établissement de ce prince au Maroc. V. *supra*, p. 154, note 1 et *infra*, pp. 253-278, *passim*.

2. V. Doc. suivant. — Sur le caïd Redouan, V, *supra*, p. 247 et note 5.

nuestra cassa, o vos dentro de nuestra cassa y vuestro hermano por sy fuera con vuestra ropa. Y no os detangays en el camino sino venir con toda brevidad, por que os hemos deseado dias a. Hemos holgado que seays llegado con salud. No mas.

Dada en nuestra corte de Marruecos, primer de Setiembre 1577 años.

Abd el Melich.

Por mandado de Su Real Altezza,

Fray Luis[1].

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 345. — Copie.

1. V. *supra*, p. 232, note 2.

XCVII

LETTRE DU CAÏD REDOUAN A ANDREA GASPARO CORSO

Redouan et Moulay Abd el-Malek ont appris avec plaisir l'arrivée d'Andrea Gasparo Corso à Larache. — Ils lui envoient des tentes et des chevaux pour lui permettre de venir à Merrakech. — Ils se chargent du transport de ses provisions ainsi que des hardes que celui-ci apporte, tant pour son usage personnel que pour le Chérif, et ils lui envoient une escorte. — Si cette escorte ne lui suffit pas, il pourra demander des renforts à la mahalla de Salé. — Qu'il fasse diligence, car Abd el-Malek va quitter Merrakech, et qu'il dise à Redouan où il désire être logé, soit au palais du Roi, soit au fondouk des marchands, soit ailleurs.

Merrakech, 2 septembre 1577.

Muy magnifico Señor,

Por carta de V. md., que recebi a ultimo de Agosto, me haze sabidor de su buena llegada al puerto de Laracha con sus sagetias[1]; de lo qual me he holgado muy mucho de que venga con salud V. md. y su hermano; y asi mismo el Rey my señor sta muy contiento de su llegada; y, para que venga a esta corte con brevidad, le hemos enbiado tyendas y cavallos en que venga.

Y, en lo de la ropa que traye, ansi por el Rey my señor como por V. md., hemos mandado a Fes para que enbien mulas ay por llevarla a esta corte, y no es minister embiarla a Fes; y asy mismo esso que V. md. traye de refresco, como son anchoyas y quesos y lo demas, venga todo aca, por que ay necesidad dello; y oy enbiamos unos cavalleros y escopeteros con esta para que vengan con V. md. para guarda de su persona y ropa. Y, si mas fueran mi-

1. *Sagetias*, pour saetias, bâtiments légers.

nister, allara un campo de gente hazia Sale, de donde podra pedir la gente que tuviera menester, quanto mas que el camino de Sale esta bueno y estos scopeteros que enbiamos de aca bastaran.

Y venga V. md. con toda la brevidad posible, para que nos halle aqui en Marruecos, a causa que el Rey mi señor sta para sallir fuera.

Y, antes que V. md. llegue aca, me mande havisar donde y como quiere que le aga aposentar : si quiere en casa del Rey my señor, o en la doana de los mercaderes, o en otra casa por sy.

No ay mas, sino que Dios trayga a V. md. con salud como todos lo deseamos.

De Marruecos, a 2 de Setiembre 1577 años.

Para lo que V. md. mandare,
Cayto Rozuano.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 345. — Copie

XCVIII

LETTRE D'ÉLISABETH A MOULAY ABD EL-MALEK

Elle remercie le Chérif du bon accueil qu'il a fait à Hogan et des mesures qu'il a prises en faveur des marchands anglais. — Grâce à ces mesures, le commerce du sucre est libéré de toute entrave et le remboursement des sommes dues par les Juifs fermiers des sucreries royales est assuré aux dits marchands dans un délai de trois ans. — Élisabeth se réjouit du bénéfice que ses sujets retirent de ces mesures et des bonnes dispositions dont elles témoignent de la part du Chérif envers elle. — Elle agira de même, à l'occasion, envers les sujets de celui-ci. — Quant à l'ambassadeur dont il lui annonce le prochain envoi, elle demande que sa venue soit tenue secrète, assurant qu'il n'en sera pas moins honorablement traité.

Oatlands[1], 2 septembre 1577.

En marge : To the King of Marruecos.

Elizabeth, etc.,

Al muy alto et muy poderoso principe Abdemelech, Emperador de Marruecos, Rey de Fes, de Sus, etc., salud.

Muy mucho os agradescemos el honrado recibimiento y tratamiento que por vuestras cartas[2] y por la relacion de nuestro criado Edmond Hogan entendemos le haveys hecho, y tambien por el buen recaudo que aveys dado en los negocios de nuestros vassallos mercaderes que tratan en essos vuestros reynos, segun por nuestras cartas[3] y por nuestro dicho criado os lo aviamos pedido, concediendoles no solamente el trato de los açucares, por el buen orden y concierto que aveys puesto en la manera por la qual los an de

1. Localité voisine de Walton on Thames, dans le comté de Surrey.

2. V. *supra*, Doc. XCIII, p. 236.

3. V. *supra*, p. 211, note 2.

recibir, quitando por tal medio los daños y estorvos que recibian en su dicho trato, pero tambien mandando a los Judios dueños de los ingenios que dentro de tres años restituyan a nuestros dichos vassallos los dineros que de ellos an antes de agora recibidos en precio de açucares, en dinero o la valor en açucares[1]; de lo qual nos tenemos por tan satisfecha, non solamente por el beneficio que de ello recibiran nuestros dichos vassallos, pero tambien por la singular affecion que en ello aveys mostrado acerca de nos, que no podemos hazer menos de tener lo en mucho, y recibirlo como muy señalado plazer, el qual non dexaremos de reconoscer acerca de vos y vuestros vassallos, quando semejante negocio se offreciere de vuestra parte.

Y quanto a lo que escrevis, que aveys determinado antes de mucho d'embiarnos por aca un criado vuestro, hazemos os saber que, como lo tendremos a bien y nos holgaremos muy mucho d'ello, assi os rogamos que por muchos buenos respectos lo embieys secretamente[2], y sin que en ninguna manera se sepa su venida, prometiendo os que por esso no dexaremos de hazerle toda la honra y buen recibimiento que podremos, siendo embiado de vuestra parte, a quien desseamos hazer plazer.

No mas, sino que Nuestro Señor guarde, etc.

2 Sept. 1577, Otlandes.

Elizabeth R.

Public Record Office. — State Papers, Foreign Entry Books[3], *n° 163, f. 34 v°.*

Ibidem. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, n° 7. — *Copie.*

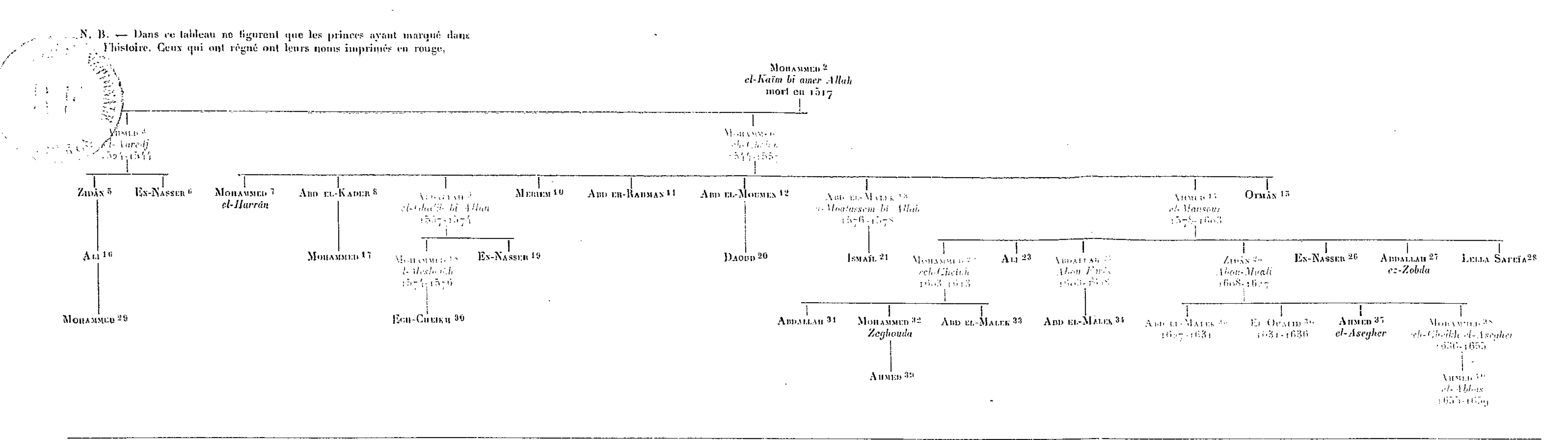
1. V. *supra*, p. 237, note 4.

2. V. *Ibidem*, note 3.

3. Les *Foreign Entry Books* sont des registres où étaient transcrites les dépêches et instructions adressées aux ambassadeurs ainsi que les lettres reçues de ces derniers. Le n° 163 est en fait le registre de Sir Francis Walsingham.

GÉNÉALOGIE DES PRINCES DE LA DYNASTIE SAADIENNE[1]

N. B. — Dans ce tableau ne figurent que les princes ayant marqué dans l'histoire. Ceux qui ont régné ont leurs noms imprimés en rouge.



1. L'état d'avancement de la publication et les documents recueillis depuis 1905 permettent aujourd'hui de rectifier et de compléter le Tableau généalogique qui a paru dans le tome I (France) et le tome I (Pays-Bas) des SS. Hist. Maroc. — Les dates antérieures à 1530 ont été établies à la suite d'une étude comparative des documents portugais et des sources imprimées (El-Oufrâni, Goes, Marmol, Torres, etc.), étude qu'on trouvera dans SS. Hist. Maroc, *Chronologie critique*.

2. Sidi Mohammed *el-Kaïm bi amer Allah*. — Il n'exerça pas en fait un pouvoir politique. A sa demande, les gens du Sous envoyèrent en 1512 leur beïa à son fils aîné Ahmed *el-Aaredj*.

3. Moulay Ahmed *el-Aaredj*. — Roi du Sous en 1512, de Merrakech en 1524. Battu à El-Kahira par son frère Mohammed *ech-Cheikh*, il est déposé en 1544 et réduit à la possession du Tafilelt. Chassé de cette province en 1549, il se réfugie au Gourara. Il rentre au Tafilelt en 1554, à la faveur du revirement qui rend Abou Hassoûn maître de Fez et qui en chasse Mohammed *ech-Cheikh*. Il est peu après arrêté par celui-ci et interné à Merrakech. Le gouverneur de cette ville, Ali ben Bou Beker Azikki, le fait mettre à mort en 1557 avec sept de ses fils et petits-fils, afin d'assurer la couronne à Moulay Abdallah *el-Ghalib* (Marmol, lib. II, cap. 40). D'après Torres (cap. 108), ce chérif aurait eu plus de 90 ans en 1557 et serait par conséquent né avant 1467, tandis que Ibn el-Qadhi, cité par El-Oufrâni (p. 36), place sa naissance en 1486.

4. Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. — Vizir en 1512, roi du Sous en 1524, de Merrakech en 1544, prend Fez au souverain merinide et soumet tout le Maroc en 1549. D'une de ses femmes il eut Mohammed *el-Harrân*, Abd el-Kader, Abdallah *el-Ghalib* et Lella Meriem (Torres, cap. 107). D'une autre, nommée Sahaba er-Rahmania (El-Oufrâni, pp. 105, 109), il eut Abd el-Moumen et Abd el-Malek ; de Lella Messaouda il eut Ahmed *el-Mansour* (*Ibidem*, p. 140). Il n'eut pas d'enfants de Da Mencia, la fille de D. Gutierre de Monroy, capitaine de Sa Cruz, qu'il avait épousée en 1541, non plus que de Lella Lou, la fille du roi merinide, qu'il épousa en 1549, sous les murs de Fez. Deux autres enfants, Abd er-Rahman et Otman, étaient issus de concubines. Un autre fils, Omar, dont la mère n'est pas connue, est mentionné par El-Oufrâni (p. 70). Moulay Mohammed porta le surnom royal d'*El-Mahdi*, en même temps que celui d'*Ech-Cheikh*. D'après Torres (cap. 106), il avait 86 ans à sa mort, en 1557, et serait né par conséquent en 1471. Andrada (IV, 34) lui donne 76 ans en 1549, ce qui le ferait naître en 1473 ; enfin, El-Oufrâni (p. 44) place sa naissance en l'année 1488.

5. Moulay Zidân. — Il avait épousé sa cousine Meriem, fille de Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. Marmol, qui le fréquenta, dit que « c'estoit un grand prince et qui aimoit les chrestiens ». Après la défaite de son père à El-Kahira (juin 1544) et l'entrée à Merrakech de Mohammed *ech-Cheikh*, il alla à Fez demander du secours au roi merinide et entra en relations avec Jean III. Il se retira ensuite au Tafilelt, d'où il sortit en 1548 pour venir secourir Fez assiégée par Mohammed *ech-Cheikh*, puis, « voyant que les affaires du roy de Fez n'alloient pas aussi bien qu'il le désiroit, il s'en retourna au Tafilelt où estoit son père » (Torres, cap. 67). Il fut tué, ainsi que son frère En-Nasser, en 1554, par ordre de son oncle Mohammed *ech-Cheikh* (Marmol, II, 40). La date de 1553 donnée par El-Oufrâni (p. 44) est erronée.

6. Moulay en-Nasser. — V. note ci-dessus.

7. Moulay Mohammed *el-Harrân*. — « Il eut la direction des opérations militaires et toutes les conquêtes faites par son père s'accomplirent par ses soins (El-Oufrâni, p. 69). » Est qualifié, dès 1545, roi du Sous par les Portugais (*1re Série*, Portugal, 7 octobre 1545). En 1546 (après la captivité d'Ahmed *el-Ouattassi* et sous le règne d'El-Kasseri, 1545-1547), on le trouve, ainsi que son frère Abd el-Kader, dans le Gharb, où il razzie le pays avec le concours des Kheloth ; en 1549 il est dans le Sous (*Ibidem*, 30 mai 1549) ; il en repart en 1550 pour conduire une expédition dans le royaume de Tlemcen avec ses frères Abd el-Kader et Abdallah et meurt à Fez, au retour, en septembre 1550 (*1re Série*, Espagne, 30 octobre 1550).

8. Moulay Abd el-Kader. — Il va soumettre le Tadla en 1545 et assiège la kasba de Fichtala qui tenait pour les Merinides. Il commande un corps de cavalerie à la bataille de l'oued Derna en 1545 (*1re Série*, Portugal, 7 octobre 1545). En 1551, lors du retour offensif des Turcs sur Tlemcen, il est tué dans un combat (*1re Série*, Espagne, 15 février 1551).

9. Moulay Abdallah *el-Ghalib*. — Vice-roi de Fez du vivant de son père (Torres, cap. 86). Il avait 40 ans en 1557 (*Ibidem*, cap. 112), ce qui place sa naissance en 1517 ; cette date s'accorde sensiblement avec celle d'El-Oufrâni (p. 82). Moulay Abdallah, transgressant l'ordre successoral institué par l'auteur de la dynastie saadienne, fit désigner son fils Mohammed *el-Mesloukh* pour son successeur (*Ibidem*, p. 118).

10. Lella Meriem. — Cette princesse, qui avait épousé son cousin Moulay Zidân (V. note 5), joua un grand rôle, au temps des luttes entre les premiers chérifs. En 1543, après le combat de l'oued Nefis (bataille de Mascarotan (?), *apud* Marmol, II, 40), où Ahmed *el-Aaredj* avait été battu et fait prisonnier par son frère Mohammed *ech-Cheikh*, Lella Meriem fut choisie comme intermédiaire entre les deux chérifs et les amena à signer un accord. Elle fut soupçonnée d'avoir, en 1551, « aydé à mourir » son frère Abd er-Rahman, « craignant que le trop grand amour que son père [Mohammed *ech-Cheikh*] & tout le pays luy portoient, fût cause de priver de la succession Muley Abdala, son frère de père & de mère & son grand amy » (Torres, cap. 85). Après l'avènement de son frère Moulay Abdallah, elle l'amena par ruse à faire trancher la tête à Ali ben Bou Beker Azikki, le gouverneur de Merrakech : plusieurs enfants de cette princesse avaient été compris dans le massacre que ce gouverneur avait ordonné de faire, le 26 octobre 1557, de Moulay Ahmed *el-Aaredj* et de sa postérité (V. note 3).

11. Moulay Abd er-Rahman. — V. notes 4 et 10. Il prit part à l'expédition de Tlemcen (1551), parvint à s'enfuir à Fez, où il mourut peu de jours après de ses blessures (*1re Série*, Espagne, 2 mars 1551).

12. Moulay Abd el-Moumen. — Il était né en 1529 : Torres, qui fut son ami, dit qu'il avait 20 ans en 1549 (cap. 77). « Il avoit aprins des chrestiens plusieurs vertus, et encor à parler et escrire en espagnol » (cap. 110). — Vice-roi de Meknès en 1557. — Redoutant une traîtrise de son frère Moulay Abdallah *el-Ghalib*, qui l'avait mandé à Merrakech, il s'enfuit à Alger, en décembre 1558 (*1re Série*, Portugal, 10 janvier 1559), où il fut bien accueilli par Hassan Pacha, qui lui donna une de ses filles en mariage et l'envoya comme gouverneur à Tlemcen (Torres, cap. 110). Il périt vers 1567, assassiné dans une mosquée par les émissaires de son neveu Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, alors vice-roi de Fez (*Ibidem*, cap. 111).

13. Moulay Abd el-Malek. — Il était né en 1541, ayant, d'après Torres (cap. 91), 12 ans en 1553. A l'avènement de son frère Moulay Abdallah *el-Ghalib* (1557), il s'enfuit avec son jeune frère Moulay Ahmed *el-Mansour* à Tlemcen, d'où, au bout de quelque temps, il se rendit à Alger, puis à Constantinople. Il assiste au siège d'Oran, en 1563 (Herrera, lib. V, cap. 3). En janvier 1574, à l'avènement du Mesloukh, il est à Alger, d'où il rejoint, en juillet, la flotte d'Euldj Ali, qui prend La Goulette (23 juillet) et Tunis (13 septembre). Sa mère, Sahaba er-Rahmania, informée la première de ces victoires par un message de son fils, va en porter la nouvelle au sultan, qui, en récompense, lui promet d'appuyer Abd el-Malek dans ses revendications sur le Maroc. Revenu de Constantinople à Alger, il part avec des troupes turques à la conquête de son royaume. Il est vainqueur à Er-Roken, le 8 mars 1576, à Khandok er-Rihân, le 9 juillet, et entre à Merrakech, le 16 du même mois (El-Oufrâni, pp. 105-113 ; *1re Série*, Angleterre, t. I, p. 178 ; El-Kadiri, t. I, p. 378). Moulay Abd el-Malek avait reçu le surnom royal de *El-Moatassem bi Allah* et celui de *El-Ghazi fi sebil Allah*.

14. Moulay Ahmed *el-Mansour*. — Sa mère, Lella Messaouda, femme d'un grand mérite, était originaire des Ouzguita, et sans doute proche parente du vizir Abd el-Aziz ben Saïd *el-Mezouari*, *el-Ouzguiti*, appelé familièrement caïd Azzouz et dont la fortune fut grande sous le règne. Le Chérif eut comme concubine une mulâtresse appelée tantôt El-Kheizouran (la liane), tantôt El-Djauher (la perle), dont naquirent Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, Moulay Ali Abou el-Hassen et Moulay Abdallah *Abou Farès* ; et comme épouse légitime Aïcha bent Abou Beker, appelée Lella Chebânia du nom de la tribu des Chebâna, à laquelle elle appartenait, et qui fut mère de Moulay Zidân. Outre le surnom royal de *El-Mansour bi Allah*, Moulay Ahmed fut appelé *Ed-Dehebi* (le Doré), au retour de ses armées du Soudan, à cause des grandes quantités de poudre d'or qui furent rapportées de cette expédition (El-Oufrâni, pp. 293, 309 et 312 ; Es-Sadi, p, 310 ; Rojas, f. 19, et Guadalajara, f. 91).

15. Moulay Otmân. — Nommé vice-roi du Sous par son frère Moulay Abdallah *el-Ghalib*, lors de l'avènement de celui-ci (Torres, cap. 109). Mis à mort par ce prince, en 1558 (El-Oufrâni, p. 92 et *1re Série*, Portugal, 25 janvier 1559).

16. Moulay Ali. Fils de Lella Meriem (V. note 10). Est presque toujours appelé Abou Hassoûn, nom de corroboration du nom d'Ali.

17. Moulay Mohammed. — Vizir de son oncle Moulay Abdallah *el-Ghalib*. « Ce personnage surpassa les autres ministres par son habileté, sa bienveillance dans la gestion des affaires et son humeur enjouée » (El-Oufrâni, p. 97). Était vice-roi de Fez en 1561, ainsi que l'établit une lettre de lui adressée à Charles IX et datée du 18-27 mars 1561 (*1re Série*, France, t. III, pp. 746-748. — Le titre du Doc. 3 doit être modifié ; les notes 1, p. 746 et 4, p. 748, sont à annuler). Ce prince mourut le 23 décembre 1567 (El-Oufrâni, p. 99). — Marmol (II, 40) et Torres (cap. 109) disent que Moulay Mohammed fut vice-roi de Meknès ; mais le document cité plus haut est un témoignage formel. C'est Abd el-Moumen qui fut vice-roi de Meknès (V. ci-dessus note 12).

18. Moulay Mohammed *el-Mesloukh*. — Était fils d'une esclave noire. Son surnom royal était *El-Moutaouakel ala Allah*.

19. Moulay en-Nasser. — Gouverneur du Tadla, du vivant de son père. Mis en prison à l'avènement de son frère Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, il y reste jusqu'à la fin de son règne. Est délivré par Moulay Abd el-Malek. — Passe dans le camp de D. Sébastien, la veille de la bataille d'El Ksar el-Kebir (4 août 1578). Se réfugie en Portugal, puis en Espagne, où Philippe II l'oppose à Moulay Ahmed *el-Mansour*. Il débarque à Melilla en 1595 et s'avance sur Fez par Taza ; il est battu, la même année, à Kober er-Roumia, puis, en 1596, à Tagua!, où il est fait prisonnier et mis à mort. V. El-Oufrâni, pp. 175-178 ; *1re Série*, France, t. II, pp. 205-227.

20. Moulay Daoud. — Il commandait une des armées de son oncle, Moulay Abd el-Malek, en 1578, et fut envoyé à Mazagan pour s'opposer à la marche éventuelle de Moulay Ech-Cheikh, le fils du Mesloukh (*1re Série*, France, t. I, pp. 533, 534 et note 1 ; p. 591 et note 5). Il se révolta en 1579 contre son oncle, Moulay Ahmed *el-Mansour*, et se fit proclamer souverain par les Berbères du Seksaoua. Battu par les armées d'El-Mansour, il se réfugia chez les Oudaïa. Il mourut en 1589 ou 1590 (El-Oufrâni, pp. 150-151 ; *1re Série*, Angleterre t. I, p. 359 et note 2).

21. Moulay Ismaïl. — Sa mère était une fille du fameux corsaire Hadji Morato. Il naquit en 1575 (*1re Série*, Angleterre, t. I, p. 154) ; son père le laissa à Alger, quand il partit pour la conquête du Maroc. Retiré plus tard à Constantinople, les sultans cherchèrent à l'opposer comme prétendant à Moulay Ahmed *el-Mansour* (*1re Série*, Dépôts divers, Venise, 28 juin 1589 et 25 novembre 1604 ; De Thou, liv. 129, p. 168).

22. Moulay Mohammed *ech-Cheikh el-Mamoun*. — Les historiens arabes le désignent rarement par son nom de Mohammed et l'appellent soit El-Mamoûn, soit plus souvent Ech-Cheikh. — Vice-roi de Fez de 1581 à 1603, roi de Fez de 1603 à 1613 ; ne règne pas à Merrakech. Livre Larache aux Espagnols en 1610. — Il est assassiné en 1613.

23. Moulay Ali. — Il naquit vers 1568 et mourut en 1594, du vivant de son père. Dans les documents, il est généralement appelé Bel-Hassen, pour Abou el-Hassen, nom de corroboration du nom d'Ali. Lors du partage de 1584 (El-Oufrâni, p. 175), El-Mansour lui attribua Meknès ; cette répartition fut modifiée peu après : Moulay Zidân reçut Meknès et Moulay Ali eut le Tadla. Ce prince, qui se montrait fort cruel vis-à-vis de ses esclaves chrétiens, périt assassiné (mars 1594) par quelques-uns d'entre eux, qu'il avait contraints d'apostasier et dont il voulait faire des eunuques (*1re Série*, Angleterre, t. II, 30 août 1594, t. III, 16 octobre 1648 ; Espagne, t. III, 26 mars, 27 août et 13 septembre 1594).

24. Moulay Abdallah *Abou Farès*. — Il avait pris le surnom royal d'*El-Ouatik bi Allah*. Il règne à Merrakech de 1603 à 1608 en butte aux attaques continuelles de Moulay Zidân. Dépossédé définitivement en 1608, il se réfugie auprès de Moulay ech-Cheikh. Il est assassiné en 1609 par Moulay Abdallah, le fils de ce dernier (El-Oufrâni, pp. 309-319 ; *1re Série*, France, t. II, p. 475).

25. Moulay Zidân. — En rivalité avec ses frères Moulay ech-Cheikh et Moulay Abdallah, il ne régna que très passagèrement à Fez. En 1608, il finit par triompher de ses rivaux à Merrakech, dont il demeure, après la répression de l'insurrection d'Abou Mahalli (1611-1613), le souverain incontesté jusqu'à sa mort.

26. Moulay en-Nasser. — Se trouvait à Merrakech à la mort de son père. Voyant son frère, Abou Farès, proclamé roi dans cette ville, il s'enfuit dans le Deren, réunit des partisans et chercha à se faire proclamer roi du Sous ; mais l'opposition des habitants l'obligea à se retirer de nouveau dans la montagne ; il mourut de la peste en mars 1605 (*1re Série*, Angleterre, t. II, *Relation de Ro. C.*, 1609).

27. Moulay Abdallah *ez-Zobda*. — Lors des dernières tentatives de son frère, Moulay Zidân, pour se faire reconnaître à Fez (septembre-octobre 1610), il commandait l'armée de ce prince et fut défait à Ras el-Ma par son neveu Moulay Abdallah ben ech-Cheikh (El-Oufrâni, pp. 399-400 ; Guadalajara, f. 116 v° ; Rojas, ff. 50-51 v°). En 1612, Zidân l'envoya dans le Draa, pour s'opposer à la marche du prétendant Abou Mahalli ; l'armée chérifienne fut battue et perdit 3000 hommes (El-Oufrâni, p. 337).

28. Lella Safeïa. — Elle jouissait d'une grande influence dans l'entourage de son frère Moulay Zidân. Sous le règne de Moulay el-Oualid, elle s'entendit avec les gardes du palais pour le faire assassiner, afin de favoriser l'avènement de Moulay Mohammed *ech-Cheikh el-Asegher*, le dernier des enfants de Moulay Zidân (*1re Sère*, France, t. II, p. 332 ; Del Puerto, p. 390).

29. Moulay Mohammed. — Pendant les luttes intestines entre les fils d'El-Mansour, il est élu roi de Merrakech par les notables retirés dans le Guilliz, pour être opposé à Moulay Zidân. Il est maître de Merrakech du 3 février au 24 mai 1608. — L'identification de ce prince a donné lieu à plusieurs erreurs ; le prétendant du Guilliz a reçu différents noms et sa filiation a été inexactement donnée. El-Oufrâni l'appelle de son vrai nom Mohammed, mais il en fait un fils d'Abd el-Moumen (V. note 12). Ce même historien cite plus loin un commentaire du *Zahret ech-Chemarikh*, où ce prétendant est dit appartenir à la descendance d'El-Aaredj, ce qui est exact, mais est appelé Abou Hassoûn [Ali], ce qui était le nom de son père. Arnoult de Lisle et Guadalajara disent que ce prince était petit-neveu de Moulay Ahmed *el-Mansour*. Effectivement, il était petit-fils de Lella Meriem, la sœur du Chérif (V. note 10), et de Zidan ben Ahmed *el-Aaredj*. V. *1re Série*, France, t. II, p. 430 et note 1 ; Pays-Bas, t. I, p. 267 et note 5 ; Guadalajara, f. 97 ; El-Oufrâni, p. 316.

30. Moulay ech-Cheikh. — Il avait 12 ans environ, lors de l'expédition de D. Sébastien au Maroc. On le chargea d'aller à Mazagan, sous la conduite de D. Martin Correa da Silva, pour tenter un soulèvement de la région. Il rentra en Portugal, après le désastre d'El-Ksar el-Kebir (4 août 1578), où son père avait trouvé la mort. Il passa en Espagne, lors de l'union des couronnes de Portugal et d'Espagne, et fut baptisé à l'Escurial, le 3 novembre 1593. Philippe II, son parrain, le fit chevalier de Santiago et grand d'Espagne. C'est un de ces princes marocains convertis au catholicisme qui furent désignés en Espagne sous les noms de Felipe Xarife, Felipe de Africa, Infante de Marruecos, Principe de Marruecos. V. *1re Série*, France, t. I, p. 534, note 1, t. II, p. 204 ; Pays-Bas, t. I, p. 42 et note 1.

31. Moulay Abdallah. — Commande les armées de son père. Était « le meilleur et le plus vaillant cavalier de la Barbarie » (Rojas, f. 7). Prend Merrakech, le 10 décembre 1606, en est chassé par Zidan en février 1607 (*1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 467), y rentre, le 10 décembre 1607 (*Ibidem*, p. 470), en est expulsé de nouveau le 25 janvier 1608 (*Ibidem* et note 1), reprend Fez à Zidân en août 1609 (*Ibidem*, p. 474 et note 3) : repousse une tentative de ce prince sur Fez en octobre 1610 (El-Oufrâni, pp. 399-400). A la mort de son père (1613), il se fait proclamer à Fez, mais son autorité ne s'étendit que passagèrement sur cette ville, en proie aux discordes et à l'anarchie (*Ibidem*, pp. 387-404).

32. Moulay Mohammed *Zeghouda*. — Se révolte en 1619 contre son frère Abdallah et est, un instant, maître de Fez (El-Oufrâni, p. 393). Occupe en 1628 la kasba de Fez et est assassiné par son cousin Ahmed *el-Asegher* (*Ibidem*, p. 404).

33. Moulay Abd el-Malek. — Succède à son frère Moulay Abdallah en 1623, mais son autorité, peu acceptée dans Fez, ne s'étend qu'à une partie du pays. Meurt en 1627 (El-Oufrâni, p. 404).

34. Moulay Abd el-Malek. — Commande les armées de son père Abou Farès en 1605 et 1606, meurt de la peste en 1606 (*1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 105, note 3 ; p. 146 note 2 et p. 466 ; Guadalajara, ff. 92 v°-93). C'est donc à tort qu'El-Oufrâni (p. 317) parle de ce prince comme vivant encore en 1609.

35. Moulay Abd el-Malek. — Prince dépravé (El-Oufrâni, p. 405 et *1re Série*, France, t. III, pp. 377-390). — Il épouse une femme de la tribu des Chebâna ; lutte contre ses frères Moulay el-Oualid et Mohammed *ech-Cheikh el-Asegher*. Un traité entre lui et Louis XIII fut signé le 17 septembre 1631 (*1re Série*, France, t. III, pp. 406-417).

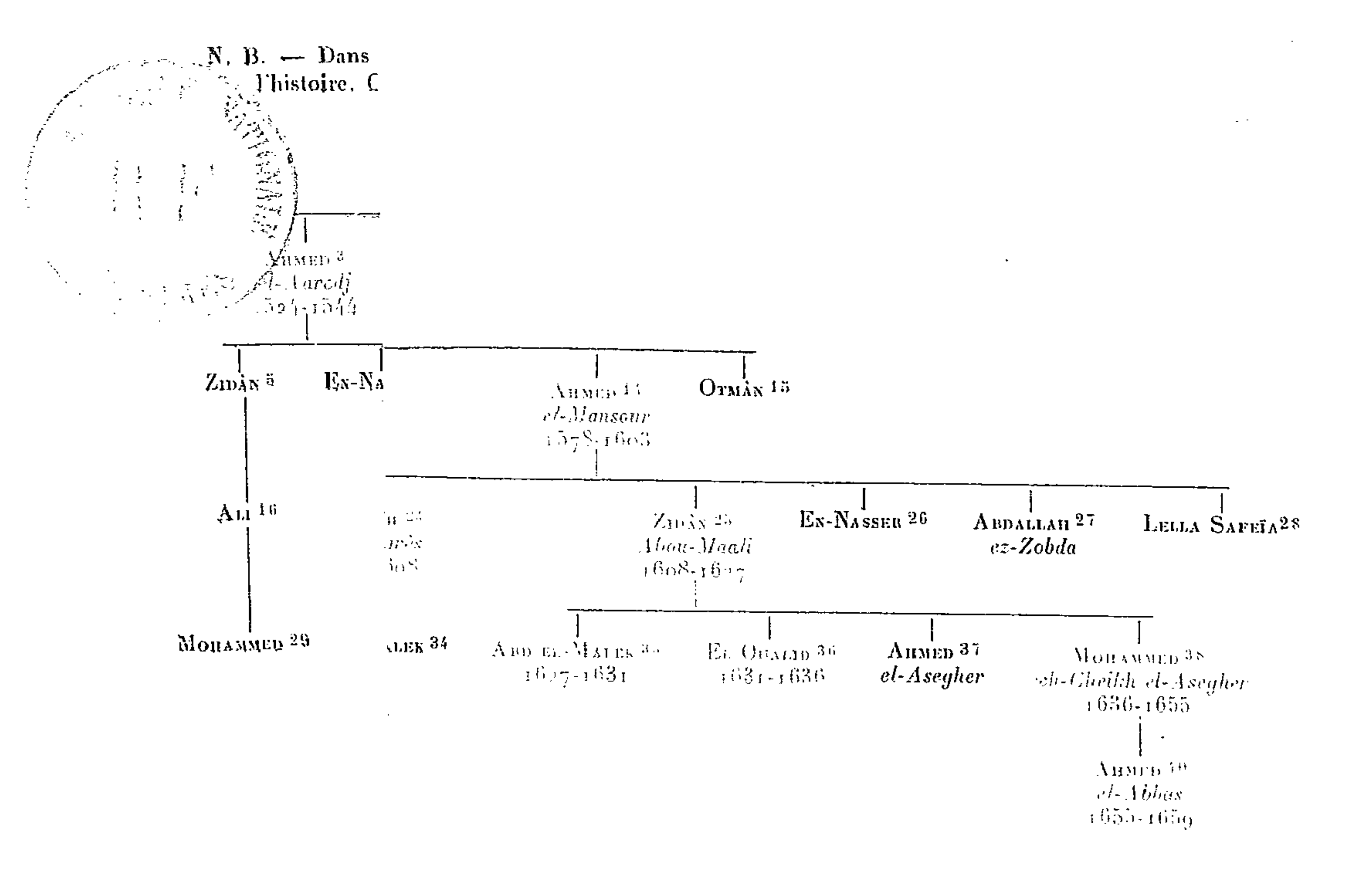
36. Moulay el-Oualid. — Était fils d'une « Morisque » chrétienne bannie d'Espagne. A la mort de son père, il cherche à se faire proclamer par les Moriscos de Salé, avec l'appui d'El-Ayachi. Il est trahi, livré à son frère, Moulay Abd el-Malek, et reste en prison jusqu'à la mort de ce dernier. Monté sur le trône, il bâtit la kasba d'Oualidia et projette de faire de ce lieu une résidence royale. — Il conclut un traité avec Louis XIII, le 18 juillet 1635. Il périt en 1636, assassiné par des renégats, à l'instigation de sa tante Lella Safeïa (V. note 28 ; Del Puerto, pp. 364-394 ; El-Oufrâni, pp. 406-407 ; *1re Série*, France, t. III, pp. 492-494).

37. Moulay Ahmed *el-Asegher*. — Fait assassiner son cousin Mohammed *Zeghouda* en 1628 (V. note 32) et s'empare du pouvoir. Emprisonné au Dar el-Makhzen de Fez el-Djedid de 1628 à 1635, il s'évade, déguisé en femme. Les Hyaïna, les Cheraga et autres tribus arabes, qui, par leurs brigandages, exerçaient à Fez un véritable blocus, l'accueillent, le proclament comme chef et il occupe temporairement la ville. Il fait sa soumission à son frère Moulay Mohammed *ech-Cheikh el-Asegher* en 1638. Est tué dans une fantasia en 1642, « sans avoir réussi à monter sur le trône ». V. *1re Série*, Pays-Bas, t. IV, p. 514, note 2 ; El-Oufrâni, p. 404 ; El-Kadiri, t. II, p. 3.

38. Moulay Mohammed *ech-Cheikh el-Asegher*. — Ne peut s'opposer à la puissance croissante des chefs de la zaouïa de Dila. Battu sur l'oued el-Abid, au gué de Bou Akba, le 26 octobre 1638 (*1re Série*, Angleterre, t. III, janvier 1639, *Journal de R. Blake*), il se résigne à composer avec eux et maintient avec peine son autorité sur la région de Merrakech (El-Oufrâni, p. 408 et p. 423).

39. Moulay Ahmed. — Prétendant au trône de Fez en 1648, il ne put jamais y exercer son autorité à cause des émeutes continuelles qui troublaient la ville. Le roi d'Espagne Philippe IV fut sollicité d'intervenir en sa faveur (*1re Série*, Angleterre, t. III, 16 octobre 1648).

40. Moulay Ahmed *el-Abbas*. — La tribu des Chebâna, dans laquelle, depuis plusieurs générations, les chérifs saadiens avaient coutume de prendre leurs femmes, devenue toute puissante à Merrakech, se révolte, assassine El-Abbas et élève au pouvoir son caïd Abd el-Kerim, connu sous le nom de Keroum el-Hadj, en 1659 (El-Oufrâni, pp. 428-429 ; *1re Série*, France, t. III, p. 579, note 3).


NE
N. B. — Dans
l'histoire. C
Zidân 5
En-Na
Ahmed 14
el-Mansour
1578-1603
Otmân 15
Ali 16
Zidân 25
Abou-Maali
1608-1627
En-Nasser 26
Abdallah 27
ez-Zobda
Lella Safeïa 28
Mohammed 29
Abd el-Malek 35
1627-1631
El Oualid 36
1631-1636
Ahmed 37
el-Asegher
Mohammed 38
ech-Cheikh el-Asegher
1636-1655
Ahmed 39
el-Abbas
1655-1659

XCIX

LETTRE DE FRANCISCO GASPARO CORSO A PHILIPPE II

Il est resté longtemps sans écrire au Roi, n'ayant ni instructions de lui, ni nouvelles à lui communiquer. — Hassan-Aga, renégat vénitien, a été nommé pacha d'Alger. — C'est un ami de Francisco Gasparo Corso et de son frère Andrea: Francisco l'a connu au temps où il se rendit à Alger, par ordre de Philippe II, auprès d'Euldj Ali, dont ce renégat était alors intendant. — Hassan-Aga parle castillan et manifeste quelque désir de retourner dans sa patrie. — Il serait, pour cette double raison, très aisé à Francisco Gasparo Corso de renouer avec lui les négociations jadis entamées avec Euldj Ali son maître. — Francisco Gasparo fait cette proposition en tout désintéressement, mais il demande qu'elle soit gardée secrète pour qu'il n'en advienne pas ce qui est advenu des pourparlers engagés avec Euldj Ali. — Andrea Gasparo Corso est parti pour Merrakech au mois d'août dernier pour voir son ami Moulay Abd el-Malek et lui porter un présent. — Francisco Gasparo et lui sont d'accord pour engager le Chérif à faire revenir d'Alger sa femme et son fils, à chasser les Turcs de son royaume et à s'allier avec le roi d'Espagne pour conquérir la régence d'Alger, conformément à la promesse qu'il a faite avant de monter sur le trône. — Si cette opération réussissait, Abd el-Malek resterait maître de l'intérieur et Philippe II occuperait les ports et places maritimes, sauf à être indemnisé par le Chérif des frais de cette occupation. — Andrea Gasparo Corso a écrit à Francisco qu'il était arrivé à Larache. Quand il aura envoyé d'autres lettres, Francisco en rendra compte au Roi. — Le kiahia de Hassan-Aga est un renégat corse qui exerce une grande influence sur son maître et entretient avec les frères Gasparo d'excellentes relations : ce serait un très bon intermédiaire dans les pourparlers dont il s'agit.

Valence, 22 octobre 1577.

Au dos : A la S. C. R. Mag[d] del Rey nuestro Señor.

S. C. R. Mag[t],

Muchos dias a que no he scrito a V[ra] Mag[t], ansi por no averseme

offrecido novidad ne causa de momento, como aun por no averme mandado emplear en su real servicio. Y lo que agora seme offrice dar avisso, ya V^ra^ Mag^t^ abra entendido como estos dias pasados Asan-Aga, veniciano renegado de Ochali[1], a venido por baxal del reyno de Argel[2], el qual es muy grande amigo mio y de Andrea my hermano ; y esta amistad la tuvo con el muy estrecha quando yo fue a Argel, por mandado y servicio de V^ra^ Mag^t^, al tiempo que Ochali hera baxal de aquella tierra, y antonces este Asan-Aga hera alemino suyo[3]. Y muchas vezes, tratando con el y con Mamy Caya[4], el corço, sobre a certos nigocios, yo les dezia que hellos hazian muy grande eror en benir en aquella negra setta de Mahoma, con muchas otras cosas que yo les dezia por venir al effetto del disiño que levava ; y el Asan-Aga siempre me respondia que el no creya nada en la setta de Mahoma, antes dezia ser mas cristiano que no moro, y que tenya muy buena sperança de bolver presto a su tierra. El es hombre muy leydo y sabe muy bien escrivir y contar en nuestra lingua, que es la mas principal cosa que pueda tener, ansi para reconocerse del eror grande en que esta, como aun para poderle tratar con cartas y avisos secretos ; y, se a V^ra^ Mag^t^ le pareciere y fuere servido que yo procure de tratar con el dicho Asan-Aga lo que se tratava con Ochali su amo, me mandara dar licencia para que yo lo pueda hazer por la mejor via y muedo que a my me parecera ; lo qual procurare con toda la diligença y secreto posible, y sin remoto de ningun enteresse proprio, por que certo no deseo otra cossa en este mundo que servir a Dios y a V^ra^ Mag^t^. Y, aviendose de tratar este negocio, a de ser condicion que ninguna persona del mundo la a de saber, ecepto que V^ra^ Mag^t^ y yo, por que no queria que este negocio sucediese como el pasado con Ochaly.

Andrea Gasparo, my hermano, como V^ra^ Mag^t^ abra entendido, si fue el mes de Agosto pasado a Marruecos a visitar y llevar presente al amigo Muley Meluco ; y a su yda quedamos de concerto

1. *Ochali* : Euldj Ali. V. *supra*, p. 154, note 5.

2. Hassan-Aga, appelé aussi Hassan Veneziano, renégat vénitien, esclave d'Euldj Ali, qui l'avait affranchi, venait d'être nommé pacha d'Alger (juin 1577) en remplacement de Ramdan-Pacha. Il mourut en 1590. V. France, t. II, p. 113, note 2.

3. *Alemino suyo*, son amin, son intendant.

4. *Caya*, pour kiahia, mot turc signifiant majordome, lieutenant, préposé, etc.

que, en eser llegado a Marruecos, procurase con todo effeto que el Muley Meluco enbiase llevar a su muger y hijo[1] que tiene en Argel; y que, despues de aver hecho esto, que procurase de hazerle sacar los Turcos que tiene en su reyno, y que haga lo que siempre nos avya offrecido, que dezia, se Dios le hazia merced de posarlo en su estado y reynos de Fes y de Maruecos, que queria procurar de confiderarse con Vra Magt y de conpañia hazer canpo y harmada por mar y por tierra para yr sobre Argel y sacar los Turcos de aquel reyno, y, en aver los sacados, el Muley Meluco quedar señor entre tierra, y Vra Magt quedar señor de todos los puertos y fuerças a la marina, con condicion que el dicho Meluco pagaria todos los guastos que por guarda y sostiento de dichas fortaleças Vra Magt harya. Y este negocio al Meluco le convernya muy mucho si quiere bevir seguro y en paz en sus reynos.

Del dicho Andrea no tiengo cartas ningunas, eceptto que una que me scrivio del puerto de Laracha, havissandome de su buena allegada en aquella tierra. Creo que muy presto terne cartas suyas por las quales me havisara todo el particolar de alla; y, luego que las recebire, dare haviso a V. Magt muy cōplidamente de todo lo que me havisare.

El caya de Asan-Aga es un renegado corso que es su alma, y lo que manda todas sus cosas, y es grande amigo nuestro, el qual creo sara muy buen entercesor en el nigocio, se se abra de tretar cossa ninguna.

Y, por no ser mas molesto, ceso besando los pies de Vra Magt, rogando Dios Nuestro Señor la S. C. y R. persona y casa de Vra Magt exalce y guarde per muchos y felicissimos años, con aquella felicidad y aumento de Estados y reynos que por este su fielissimo criado es deseado.

De Valencia, a XXII de Ottubre MDLXXVII.

S. C. R. Magt

Vra Magt diñandose, su affecionadisimo y lealisimo criado,

Signé : Francisco Gasparo Corsso.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 348. — Original.

1. Sur ce fils de Moulay Abd el-Malek, V. *supra*, p. 154, note 2.

C

LETTRE DE FRANCISCO GASPARO CORSO A MATEO VAZQUEZ

Il a écrit quelques jours auparavant à Vazquez et lui a transmis des lettres de son frère, Andrea Gasparo Corso, auquel il se charge de faire parvenir la réponse. — Il prie Vazquez de remettre en mains propres à Philippe II une lettre jointe à la présente et contenant un avis important.

Valence, 22 octobre 1577.

Au dos: Al muy illustrissimo señor el señor Mateo Vasques, secretario secreto de Su Mag^t etc., my señor.

Alia manu: Valencia, a M. V., 1577. — Francisco Gasparo Corsso, XXII de Octubre.

Muy illustrissimo Señor,

Estos dias pasados con otra mia scrivy mas largo a V. md. y juntamente con ella le enbie un plego de cartas que yo havya recebido de Andrea Gasparo, my hermano; las quales hivan dirigidas al dotor Rebeca para que el les diese en manos probrias de V. md. Holgaria muy mucho saber que V. md. las aya recebidas y, se conviene responder, V. md. podra mandarme enbyar aca las cartas que yo las enbiare al dicho Andrea a Maruecos a muy buen recado.

Al presente se me offrece dar un cierto haviso con la que con esta va a Su Mag^d [1], el qual es por negocio de calidad. Suplico V. md. que me la haga mandarsela dar en manos probrias. Y, se de por aca se offrece causa en que yo pueda servir a V. md., me lo

1. V. Doc. précédent.

mande havisar, que siempre me hallara prontissimo ; y, por no ser mas molesto, cesso, besando las manos de V. md., rogando Dios Nuestro Señor la muy illustrissima persona y casa de V. md. exalce y guarde por muchos y felicissimos años con aquella felicidad y aumento de stado y de vida que por este su servidor es deseado.

En Valencia, XXII ottubre 1577.

Muy illustrissimo señor,

Vuestro muy afficionadisimo y cierto servidor,

Signé : Francisco Gasparo Corsso.

British Museum. — Additional Mss. 28359, f. 350. — Original.

CI

LETTRE DE CHRISTOPHER HODDESDON[1] A WALSINGHAM[2]

(EXTRAIT)

Négociations de D. Sébastien en Allemagne pour une levée de 10 000 soldats. — Le duc de Holstein consentait à les lui fournir à la condition qu'ils garderaient leur religion, qu'ils recevraient d'avance six mois de solde et que trois villes allemandes se porteraient caution pour tous les engagements du roi de Portugal. — Celui-ci n'ayant pas répondu, on croit que, malgré les grands approvisionnements en munitions et en vivres qu'il a reçus de Hambourg, il abandonne ses desseins sur l'Afrique.

Hambourg, 5 novembre 1577.

Au dos : To the ryghte honorable Mr Francis Wallsingham, her Maties Principall Secreatorye, and one off her Maties moste honorable

1. Sir Christopher Hoddesdon (1534-1611) prit part en 1553 au premier voyage en Russie de Richard Chancellor, par qui furent entamées les relations commerciales entre l'Angleterre et ce pays. Il y retourna avec Chancellor en 1555, resta plusieurs années à Nijni Novgorod, puis à Moscou, comme chef du comptoir anglais établi en cette ville, revint à Londres en 1562, fut envoyé en 1567 et en 1569 à Narva par la compagnie des marchands anglais trafiquant avec la Russie. Vers 1574, Élisabeth commença à l'employer comme agent financier en Allemagne. Il fut avant 1600 Maître de la Compagnie des *Merchants Adventurers*. Il avait épousé une fille que la première femme de Walsingham avait eue d'un précédent mariage avec Alexander Carleill. C'est ce qui explique ses étroites relations avec le secrétaire d'État.

2. Sir Francis Walsingham (1530 ?-1590), ambassadeur d'Angleterre en France (1570-avril 1573), secrétaire d'État (20 déc. 1573), envoyé une seconde fois en France pour une courte mission (1581) et à la cour de Jacques VI d'Écosse (1583). Protestant zélé, il consacra la plus grande part de son activité à déjouer les complots contre Élisabeth, grâce au remarquable système d'espionnage et d'informations secrètes qu'il avait organisé. Il découvrit notamment la conjuration de Babington, dont il tira argument pour amener Élisabeth à décréter l'exécution de Marie Stuart.

Prevye Counsell, deliver this. — *Alia manu:* November 5. — From Mr Hoddesdon, dated at Hamborough.

Laws Deo. In Hamborow, the 5th off November 1577.

Ryght Honorable,

My laste I sente by Wallter Cade, bearinge date off the 19th of the laste monthe.

. . . .

Abowghte the begynninge off this soommer passede, the Kynge off Portingale wrote unto the contracktors off peper to deale with some prince in Jermanye, to assiste him for his monye with 10000 soldiors[1], and to passe them ffrome hence into Portingale by sea; who dealte in his behallfe with the Duke off Holste[2]; which Duke was contented to pleasure him in his demaunde, so ffarre ffoorthe as suche compocicious myght be agreed unto and accompleshed, as the sayd Duke by artycles sett downe requered. Amongeste the which artycles ther was one that the sayde soldyors sholde remayne by theyr owne religioun, and that prechers shold be sent with theme ffrome hence publyklye to instructe them. One other artycle was that 6 monthes waygis sholde be payde before they departed ffrome hence, and that, ffor thes and ffull performaunce off all other covenantes, 3 suffyciente townes in Jermanye to be bownde ffor the same. The which artycles beinge sente to the Kinge off Portingale, he never made answere to anye one off them[3]. Wherefore hit is

1. Sur les troupes, les approvisionnements et les munitions réunis par D. Sébastien dans les Flandres et en Allemagne pour son expédition marocaine, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 377-380; Pays-Bas t. I, pp. 1-2.

2. Adolphe, premier duc de Holstein-Gottorp en 1544, mort en 1586. Il offrit de prendre part à l'expédition marocaine avec 12 000 hommes. V. France, t. I, p. 379, note 22.

3. Malgré ce que dit ici Christopher Hoddesdon, les négociations menées par l'envoyé de D. Sébastien, Nuno Alvarez Pereira, aboutirent facilement à la formation d'un contingent de mercenaires allemands évalué selon les auteurs de 3 000 à 5 000 hommes. Ce contingent débarqua à Lisbonne le 14 mai 1578. V. *1re Série*, France, t. I, p. 465 et note 2, p. 466 et note 1. Il était commandé par Martin de Bourgogne, seigneur de Tamberg. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 2, note 4. Ce dernier périt à la bataille d'El-Ksar el-Kebir (4 août 1578) avec presque toute sa troupe. V. France, t. I, p. 563.

heare thoughte (nottwithstandinge the greate provizioun whiche he hathe had ffrome hence off gooun poweder, monissyone, meale, bacoun and other thinges) that ffor wante off menn he will gyve over his pretended viage ffor Affrycke.

. . . .

Thus I reste with my prayer unto the Allmyghtye God ffor the blessede preservacioun off her moste excelente Ma[tie], and ffor the prossperous estate off your Honor.

Your Honors obedyente,

Signé : Christophor Hoddesdoun.

. . . .

Public Record Office. — Stade Papers, Foreign, Hanse Towns, vol. I, n° 15. — Original.

CII

LETTRE D'ANDREA GASPARO CORSO A MATEO VAZQUEZ[1]

Par une dépêche acheminée par la voie du Peñon de Velez, Andrea Gasparo a donné avis à Vazquez de son arrivée à Merrakech. — Il profite d'une nouvelle occasion pour envoyer à ce dernier les informations qu'il a recueillies depuis. — Moulay Mohammed se trouvant dans les montagnes du Sous avec 300 arquebusiers et 400 cavaliers et pillant tout le pays, Abd el-Malek a envoyé contre lui le caïd Ed-Deghali avec 1500 Andalous, tandis que son frère Moulay Ahmed, avec 2000 arquebusiers et 1500 cavaliers, s'avançait dans une autre direction pour le cerner. — A cette nouvelle Moulay Mohammed s'est réfugié dans la partie du Deren voisine de Merrakech. — Le caïd Saietta a reçu alors l'ordre de marcher contre lui avec 5000 arquebusiers et 3000 chevaux. — Abd el-Malek a rejoint la nuit ses troupes pour activer la poursuite de Moulay Mohammed, qui s'est retiré dans une autre montagne à cinq journées de là et est allé mettre le siège devant une kasba où était déposé l'argent provenant des impôts de la région. — Pressé par le caïd Saietta, il est passé dans le Tadla et, après avoir tenté vainement de s'en emparer, il a fait des ouvertures aux tribus des Chaouïa, qui avaient été autrefois fidèles à sa cause et qui lui ont répondu favorablement; mais leurs lettres ayant été interceptées et portées à Abd el-Malek, celui-ci a aussitôt envoyé le caïd Zarcon pour couper le passage aux Chaouïa, qui ont été défaits. — Voyant qu'il n'était pas plus heureux dans le royaume de Merrakech que dans celui du Sous, Moulay Mohammed est venu camper à une journée de Fez pour essayer de soulever la région. — A cette nouvelle le vice-roi de Fez a mandé les caïds de Mekinès et de Taza et,

1. Ce document très important, écrit dans un italien incorrect, est rempli d'hispanismes, ce qui en rend l'intelligence difficile. Andrea Gasparo analyse, en outre, dans sa propre lettre, deux lettres du pacha d'Alger qui viennent ajouter à la confusion. Le développement donné à l'analyse permettra de se reconnaître dans le jargon du confident d'Abd el-Malek et dispensera de signaler chaque fois les graphies plus ou moins bizarres. L'hispanisme rencontré le plus fréquemment dans le document est l'emploi de la préposition *a* devant le complément direct. On a cru devoir distinguer, en les mettant dans des alinéas séparés, les deux lettres du pacha d'Alger.

avec leurs contingents réunis à celui de Fez, il s'est porté à la rencontre de Moulay Mohammed. — Celui-ci s'est enfui, de nuit, avec tous ses cavaliers dans la direction du Peñon de Velez. — Le lendemain matin, ses arquebusiers, qui étaient restés au camp, ont porté au vice-roi la nouvelle de cette fuite. — Le vice-roi s'est lancé à la poursuite de Moulay Mohammed, qui, à mi-route entre Fez et Velez, se sentant serré de près, s'est retiré dans une montagne. — Il y est cerné et les derniers avis portent qu'il est sur le point d'être pris. — Les tribus des royaumes de Sous et de Merrakech, voyant la cause de Moulay Mohammed perdue, ont demandé l'aman à Moulay Abd el-Malek, qui le leur a accordé, moyennant le paiement de deux années d'impôt arriéré; elles ont remis des otages à cet effet. — Il y a trois jours, est arrivée à Merrakech une lettre du pacha d'Alger :

Le pacha prie Abd el-Malek d'intervenir auprès du Grand Seigneur pour le détourner de signer une trêve avec l'Espagne et l'engager à envoyer Euldj Ali avec sa flotte sur Oran. Abd el-Malek exposerait que les guerres de Flandres empêcheront Philippe II de secourir cette place et que l'on pourrait ainsi arracher l'Afrique aux Chrétiens ; que, si le Grand Seigneur a déjà conclu la trêve avec l'Espagne, il n'aurait qu'à attaquer les fronteras portugaises, mettant ainsi l'Espagne dans l'obligation de secourir le Portugal et, par là même, de rompre la trêve; que la mission de libérer le pays des Maures de l'occupation chrétienne incombe au Grand Seigneur en sa qualité de khalife.

Moulay Abd el-Malek s'est fait lire par Andrea Gasparo cette lettre écrite en italien, afin de mieux la comprendre. — Une seconde lettre d'Alger est arrivée à Merrakech:

Le pacha demande à Abd el-Malek, dans le cas où la trêve entre l'Espagne et la Turquie serait conclue, de recevoir dans les ports de Larache et de Salé tous les corsaires d'Alger ; ceux-ci pourraient enlever aux Portugais Tanger et Ceuta ; Abd el-Malek bénéficierait, en outre, des prises qu'ils feraient sur les Espagnols. Ce faisant, le Chérif serait très agréable à Euldj Ali, qui aime ses corsaires comme ses enfants et qui ne trouve pas à les employer à cause de la paix que le Grand Seigneur veut respecter.

Andrea Gasparo a conseillé à Abd el-Malek de ne pas faire venir la flotte d'Euldj Ali et l'a dissuadé de recevoir dans les ports de Larache et de Salé les corsaires d'Alger, mais, bien au contraire, de chasser du Maroc les 500 Turcs de sa garde, en prétextant que ses sujets se plaignent de leurs vexations. — La venue des corsaires au Maroc, loin d'enrichir le trésor chérifien, l'appauvrirait, en éloignant les trafiquants chrétiens du royaume. — Quant à s'emparer des fron-

teras portugaises avec l'aide des Turcs, ce serait un aveu d'impuissance. Abd el-Malek est resté pensif et il a ajourné le congé de l'ambassadeur turc. — Il a envoyé à Alger une galère pour prendre sa femme et son fils. — Il a demandé à Andrea Gasparo d'aller à la Cour d'Espagne pour y remplir une mission diplomatique. — Andrea Gasparo a refusé, en alléguant qu'il n'était accrédité que pour les affaires commerciales et qu'il n'était pas qualifié pour d'autres offices. — Abd el-Malek s'est étonné de ce refus, vu qu'autrefois, à Alger, Andrea Gasparo avait été mêlé à des négociations entre l'Espagne et lui. — Andrea Gasparo n'en a pas moins déclaré persister dans son refus. — Préparatifs militaires d'Abd el-Malek, qui lève 30 000 cavaliers, 11 000 arquebusiers et fait venir des chameaux du Draâ pour les envoyer à Fez, où il compte être au mois de janvier. — Andrea Gasparo affirme qu'Abd el-Malek n'a pas de plus grand désir que d'avoir une entrevue avec le roi d'Espagne. — Par contre, il se montre l'ennemi du roi de Portugal. — Andrea Gasparo prie Vazquez de recommander son frère Francisco au vice-roi de Valence.

Merrakech, 28 novembre 1577.

Au dos, alia manu : Al muy illustre señor Matheo Vazques, secretario de Su Chatolicha Mag^{ta} etc., my señor, in propria mano.

Molto illustrissimo Señor,

Li giorni pasati per la via del Pignione de Belis scrisi a V. S., dandoli aviso de mia arivata en questa corte de Maroco e di tute le novita che fino a quel giorno acoreva in questa corte, perche V. S. ne facesi relazione a Su Mag^{ta}. E, come in questo punto se oferise ocasione de pasagio per la via de Calis, non faro falta con questa mia avisar le sequente nove a V. S., perche ne dia aviso a Su Mag^{ta}.

Nove in questa corte, primo del Rei Negro[1], sono che, li giorni pasati, se retrovava in le montagnie de Suso[2] con 300 archibuseri

1. Moulay Mohammed *el-Mesloukh*. V. *supra*, p. 202, note 1.

2. L'expression « montagnes du Sous » est trop vague pour permettre de préciser l'endroit où se trouvait Moulay Mohammed. Elle doit peut-être s'appliquer à la partie occidentale du Deren. — Sur les mouvements de Moulay Mohammed cherchant à échapper aux troupes de son oncle Abd el-Malek, V. El-Oufrâni, pp. 113-114.

e 400 da cavallo ; andava arupando tute quelle montagnie e regnio de Suso [1]. E, venendo nova a questo Rei, supito spedi un caitoomminato Eldeucal [2], de naziona andalusa, comile cinquecento Andalusi [3], tuti archibuseri, e mile cavalli, che fusino presto al incontro de detto Rei Negro ; e per un' altra banda spedi a su fratello Mulie Ametto [4] con dui mile archibuseri e 1500 da cavallo per vider se lo podevano metere in mezo. E, avendo el Rei Negro aviso che questi dui le andavano a doso comolta presteza se parti de quelle montagnie e se ne paso a queste montagnie de Maroco, lontano de Maroco una giornata e mezo, arupando tutto quello pudeva aver. E, supitto che questo Rei ebe la nova, mando lo caito Saietta su locotenente con cinque milie archibuseri e tre milie cavalli che fusino supito al' incontro del detto Rei Negro.

Visto el Negro che tanto brevemente questo le aveva mandato tanta gente al' improvista, se prese molto suspetto e se fermo tre o quatro giorni in la montagnia, per vider quello fariano questi che avevano arivato al piedi de la montagnia. E, visto che questi margiavano per saglir in detta montagnia e che questo Rei erra saglito una notte lui in persona con cento cavali de su corte, che nisuno ne ebe nova, e, supito arivato al campo, lo fe margiar comolta presa, inteso lo Negro sua arivata de questo, se retiro in ruina altra montagna, lontano de duve stava cinque giornate, per vider se podeva prende una casaba de questo rei, che vi erano dentro cento milie ducati de le rendite de tute quelle montagnie, che stavano recolte e poste in detta casaba. De modo che quello che stava dentro se difese otto giorni bravamente ; stando cobatendo, ebe nova che questo Rei se n'era tornato qua, e che aveva mandato a su locotenente che lo seguisi tanto quanto pudeva. Auto lo Negro l'aviso che lo canpo li veniva tuta via adosso, se ne paso a una montagnia de una terra che se domanda Tetulla [5], per vider se pudeva far niente de prender la terra e una casaba, che v'era dentro 200 archibuseri.

1. Cf. *supra*, p. 184 et note 4.

2. Saïd ed-Deghâli. Il commandait les troupes andalouses de Moulay Mohammed *el-Meslouhk* à la bataille d'Er-Roken, durant laquelle il passa du côté d'Abd el-Malek. V. France, t. I, p. 454 et note 7.

3. Les troupes andalouses des armées chérifiennes étaient formées par les Maures d'Espagne qui étaient venus s'établir au Maroc.

4. Moulay Ahmed *el-Mansour*.

5. *Tetulla*. Tadla.

Visto che non pudeva far niente de tomarla, scrise letere a una cabilla de Mori che se domandeno la Xeuiia[1], che errano per lo pasato su fidelli amigi, e detta cabilla diceno che sono sei milie lanze; de modo che le responderno che sariano presto a trovarllo. E, andendo la resposta, fu presa e portata a questo Rei e, vistolla che quella cabilla li volevano far tradimento, mando supito a uno caito Mametto Zarcone[2], Andaluzo, con sette milie cavalli, a levar lo paso, de modo che se apontorno e li Xeuiia se rupeno e questi preseno lo capo, le tagliono la testa comolte altre e molte de sui cavalli. Le teste furo portate qua de li capi.

Auto lo Negro tal nova che tutto le andava contra in questi regni de Suso e Maroco, se determino pasar sino a le montagnie de Fesi, per vider se la podeva levantar quello regno, e, arivato a una giornata de Fesi, se apusento con su gente. Auto nova lo visorei de Fesi de sua venutta, mando a lo caito de Michinese e a lo caito de Tessa[3] che venisino a Fesi con sue gente, li quale veneno; e supito lo visorei furo fora con tuta la gente de Fesi e de quelli caiti, e una matinata fu al' incontro del Negro, che stava aguardando se qualche grande de quello regno veniva a lui. E, vistosi venir lo visorei de Fesi con tanta gente e che andavano gereando la montagnia duve lui stava, la notte se ne fugi con tota la suia gente da cavallo al volta del Pignione de Belis, e laso tuti le sui archibuseri. La matina veneno li sui archibuseri a trovar lo visorei de Fesi, li donorno nova come lo Negro se ne andava a Belis con tuti li cavalli. Supito e lo visorei, con lo caito de Michinese e con lo de Tessa, li furo apreso con dui milie cavalli, lo quale arivorno a meso camino de Belis a Fesi. Visto lo Negro che la cavaleria de Fesi lo arivavano, se retiro in una montagnia[4]; e quelli de Fesi supitto ano cercato tutta la montagna de cavalli per levarlli lo passo che non possa pasar a Belis. Di tute queste particularita aviseno lo visorei de Fesi

1. *Xeuiia*, Chaouia.

2. *Mametto Zarcone* (Mahamet Hacercon, Mahamude Zarcam) est le caïd qui vint de Larache, en 1578, avec sa troupe, rejoindre la mahalla de Moulay Abd el-Malek marchant contre D. Sébastien. V. *infra*, p. 318 et *1re Série*, France, t. I, pp. 486, 605. Il est donné comme vice-roi du Sous en 1589. V. *1re Série*, France, t. II, p. 198. Il est à identifier très vraisemblablement avec l'un des chefs de l'expédition du Soudan (1591), Mahmoud ben Zergoun. V. *supra*, p. 247 et note 4.

3. *Tessa*, Taza.

4. Cette montagne doit être recherchée vers la tête de l'oued Ouergha.

a questo Rei. Dui giorni fa che sono venuto detti avisi, e aviseno che la prima nova che li mandarano sara la testa del Negro, overo a vivo, per che lo teneno de modo che no pode scapar tanto. Lo aviseno particulari ancora ; pero lo Rei mi a detto che pensa certissimo che si salvara in Belis[1] overo Miliglia. Tuti questi Mori de lo regnio de Suso e de questo de Maroco, avendo visto che lo Negro no tene forze, se sono venuti a questo Rei, l'ano domandato perdono, e cosi l'a perdonati a tuti ; e stano in pagie li paglieno tute le rendite che li deveno de dui anni, che no le avevano volute pagar mentre che lo Negro stava in queste parte. Adeso ano datto in prenda tuti li Mori grandi de fora li figloli, che stiano qua asta a tanto che averano pagato li tributi che deveno. Altre nove no poso, fino al presente, avisar del Negro a V. S.

Avara tre giorni che in questa corte e venuto uno corere[2] de Algieri a questo Rei, mandato dal visore de Algieri[3], lo quale e venuto in 14 giorni, a portato letere a questo Rei, scrite de mano propio del visorei de Algieri in cristianesco[4], avisandolli da parte de Luciali[5], pregandolo che per li servizi reciuti da Luciali e da lui non facia falta con questo anbaxador[6] che sta qua avisar e si suplicar al Gran Turcho che questa primavera mandi a Luciali con tuta su armatta sopra de Orrano, che li pagara tuta la despesa che fara detta armatta. E detto visorey li avise a questo che auto notizia certa che ano fatto pace tra lo Turcho e lo re de Spagnia, e che questo Rei no facia falta quanto primo avisar al Turcho che auto nova per via de

1. Moulay Mohammed *el-Mesloukh* est signalé le 4 décembre 1577 comme se trouvant à deux lieues du Peñon. V. *infra*, p. 278.

2. Ce courrier ne doit pas être confondu avec l'ambassadeur dont il est parlé plus loin et qui avait été envoyé par le Grand Seigneur auprès de Moulay Abd el-Malek. V. *infra*, note 6.

3. Le vice-roi d'Alger : Hassan-Aga. V. *supra*, p. 258, note 2.

4. Hassan-Aga employait, comme on le voit, la langue italienne dans sa correspondance secrète avec Moulay Abd el-Malek, qui lui-même avait une certaine connaissance de cette langue. V. *infra*, p. 271, et *1re Série*, France, t. I, p. 503 et note 1, ainsi que t. III, p. 755, note 1.

5. *Luciali*, Euldj-Ali. V. *supra*, p. 154, note 5.

6. Cet ambassadeur, dont le nom, Salem el-Djafar, nous est donné dans un autre document (V. *infra*, p. 275 et note 2), était envoyé par le Grand Seigneur. Euldj-Ali l'avait également chargé de ses affaires ainsi que le pacha d'Alger. Dans ce même temps, un ambassadeur de Moulay Abd el-Malek, nommé Moussa ben Abd en-Nebi, se trouvait auprès du Grand Seigneur. V. *1re Série*, France, t. I, p. 359.

Francia de la pace che vole far con Spagnia, e che no la facia per che questo anno e tenpo liparare tutta l'Africha de mano de Christiani, perche lo re de Spagnia tene molta guera in Flandes e non podera favorire Orrano ne meno le terre de Portogallo. Li avise lo de Aligieri che questo avisi al Gran Turco che, se a dato la parolla de far pace con lo re de Spagnia, che la facia in bonora, ma che avisi che li dia l'armatta per le terre che sono in questa costa de Portoghesi, che, como questo sa, lo Turcho li l'a promeso e no li pode mancar ; e dandoli l'armatta per le tere de Portogallo, lo re de Spagnia non podera lasar de favorire a lo detto Portogallo, e, sotto questo, venerano a ronpere la pace, se sara fatta. E piu li avise che questo Rei pode avisar el Gran Turco che, esendo detto Turcho galifa del su Profetta in terra, non e bene lasar de liberar la terra de Mori de mano de Christiani, chene fano tanti schiavi l'ano, e che questo e l'ano farlle lipara. Tute queste particularita li avise e, come le letare sono in lingua taliana, questo Rei mi l'a fatte legiere a me, perche lui non intende bene lo taliano[1].

E detto visorei sopra de questo negozio a scrito due volte con questa, e ancora li avise che, esendo lo caso che si siano fatte le pace, che sara bene che in suo regno recevi tuti li corsali de Aligieri in Laragia e Sale, e che tra quelli che venerano ancora de Levante sarano piu de 60 corsalli, che podera prendere Tangiari e Zeuta e lo farano richo de la ganime[2] che farano in Spagnia[3]. E li avise che facendo questo, ne fara grandisimo piacer a Luciali e a lui grande, no volendo lo Turco dar sua armatta per respetto de aver fatto pace, a recevere questi corsali, perche Luciali li tene a tuti come sui figlioli e tuto quello bene fara a li corsalli pensa che sara tanto come se lo facesi a la persona de Luciali, quando venisi fucito dal Turcho a recogliersi in questo regno.

Altre particularita non li aviseno de Algieri con queste letare che siano degnie.

Sopra de ttuto questo che l'a scrito lo visorei de Algieri,

1. Ceci explique pourquoi la lettre du pacha d'Alger fut si bien connue d'Andrea Gasparo Corso. — V. *supra*, p. 270, note 4.

2. *Ganime*, de l'arabe غنيمة

3. Hassan-Aga fait valoir que les places de Ceuta et de Tanger, enlevées aux Portugais, pourraient servir de base aux corsaires d'Alger pour leurs courses sur les côtes d'Espagne.

resposo a questo Rei che, per quanto Su Alteza sa que io li sono stato senpre bon servitor e li saro, che, a mio giudizio, no li conviene a far venir armatta ne manco receve corsalli in sui porti, e che saria bene che 500 Turchi che lui tene li facesi andar via de su regnio, e trovar scusa che per amor de tener Turchi li sui popoli no lo chereno bene[1]; e che aquello li avise lo de Algieri che lo farano rico li corsali, che piu perdera, perche non venerano marcante come veneno e perdera tuto lo trato. E che aquello de agiutarlli prende le tere che teneno a Portoghesi, sara parere che lui non sia omo senza li Turchi. De modo che, dicendoli tute queste ragioni, lui resto pensativo e mi dise : « Questo anbasator[2] no lo voglio dispedir sino a la fine de genaro o de frebaro, per aver meglior nova s'e vero che si siano fatte le pace ». A mi fatto scrivere a me de su parte che, con lo ambaxator li respondara a tutto. E cosi a mandato questo medisimo giorno a Deli-Mami, che sta a suo solldo con una galera de 23 banchi, che vada a Tutuvano, armi su galera e che vada Aligieri a prende a su moglie e figlio, che la porti quanto primo. A chi fine selo face, no l'o pusuto sapere ancora.

Sinor, V. S., avara hotto giorni che questo Rei, stando io con lui in sua camara, mando fora tuti li sui criati, e poi mi dise : « Andria, io voria che tu mi facesi piacere de andar a la corte del rei de Spagnia a comunicar certi nigozi che conveneno al rei de Spagnia e a mio servizio, che non te abio disiato la venuta tua per altro che per questo, perche ne farai servizio a lui e a me. » In questo le resposo che io non me voleva intrametere in negozi de rei, perche non mi cognioseva abile per tratar con tan gran sinor, e che mi perdonasi, e che in cose de marcanzie lo serveria e in negozi de rei non mi poneria. E tute queste scuse le facio, per che, quando mi despedio da lo exelentisimo sinor Vespeziano Gozaga[3], mi dise che io non me intramesi in cose de Su Mag^{ta}, salvo che io li avisi tute le particularitai de questa corte a lui in Valenzia.

1. Cf. *supra*, p. 183 et note 2.

2. Entendez : l'ambassadeur turc.

3. Don Vespasiano de Gonzaga y Colona, fils de Ferrante Gonzaga, général des armées de Charles-Quint, envoyé en mission en France par Philippe II (1572), vice-roi de Valence du 13 juillet 1575 au 31 juillet 1578. C'est, comme on le voit ici, sur son initiative, qu'au mois d'août précédent (Cf. *supra*, p. 258); Andrea Gasparo Corso, qui était déjà en relations avec Abd el-Malek, était parti pour Merrakech.

Lo tanto faro de avisar a V. S., per che da mi parte V. S. mi facia grazia dirle a Su Mag^{ta}, perche mi e piu comodo lo scrivere de qua aquesa corte a dritura che non per Valenzia, che poderiano mie letare andando a Valencia esere prese da corsali de Algieri e sere mia rovina.

E, come abio detto a V. S., lui me astrengieva che venisi aquesa corte, dicendomi : « Andria, quando stava Algieri, tu faceva tute le cause che lo re de Spagnia te mandava, tanto per me come per altri », dicendomi che quello vole che si comunichi da su parte con Su Mag^{ta}, non vole sia che per mi mano. Io l'o detto : « Sinor, fami grazia de no me inpaciar in nigozi de Spagnioli, che de niguna manera lo faria trametermi in cose de rei. Tuto questo lo facio perche non voria venir costi, e poi non fusi la voluntai de Su Mag^{ta}. Contento quando io fusi certo che fusi piacer a Su Mag^{ta}, non mi saria cara la vita perderlla per servizio de Su Mag^{ta}, la quale stara senpre prontissima al servizio suo.

Questo Rei comolta presia seva aparegiando con tutta sua gente de cavallo, archibuseri per pasar in Fesi ; a mi detto che levara xj milie archibuseri e 30 milie da cavallo. A mandato che vengano mile camelli de una terra che si domanda Deraa ; dice li vole per cargarlli de polvara pera Fesi.

A mi detto che levara decesette canoni che tene incavalcati ; dice che per tuto genaro sara in Fesi.

Quatro giorni sono che a mandato suo maiordomo a Fesi alestar tuto per sua andata. A mi detto che vole che io vada con lui dunde lui andara uno giorno. Giuro a V. S. quello poso giurar in nostra santa fe che questo Rei mi a detto che non a altro disio al mondo salvo vidersi con Su Mag^{ta}, e che veneria volinteri a una terra de Su Mag^{ta} de marina solo per visitar a Su Mag^{ta}. Aquello demostre lui e molto amico de Su Mag^{ta} e tanto piu nimico de lo rei de Portogallo.

Altre novita non o che siano degnie. Questa va di mi mano perche non mi fido a farlla scriver a nisuno. V. S. la legiera al meglio che podera. De tuto fara avisato V. S. a Su Mag^{ta}. Ceso rogando a V. S. mandi dar le ligate a l'anbasator del gran duca de Toscana, perdonandomi de mi atrevemento.

Resto basando le mano de V. S., pregando Nuestro Sinor Dio la molto illustre persona e casa de V. S. guarde con acrescemento de magio stato come da me suo fidel servidor l'e desiado.

De questa corte de Maroco, adi 28 Novembre 1577.

Molto illustre Sinor,

D. V. S. suo afizionatisimo minor servitor,

Signé : Andrea Gasparo Corso.

Con questa mi atrivo a suplicar a V. S. se degni, quando scrive a lo exelentisimo visorei de Valenzia, recomandarli a Francesco Gasparo mio fratello come servidor minor de V. S., che mi sara grande merzede.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 363-367. — Original.

CIII

LETTRE DE FRANCISCO GASPARO CORSO A MATEO VAZQUEZ

Il a reçu des lettres de son frère Andrea, datées de Larache, le 28 septembre, dans lesquelles celui-ci lui fait connaître qu'il a été mandé à Merrakech par le Chérif. — Francisco Gasparo envoie à Mateo Vazquez la traduction des lettres du Chérif et du caïd Redouan à son frère. — Ce dernier espère connaître l'objet de la mission de Salem el-Djafar, envoyé à Merrakech par le Grand Seigneur, Euldj Ali et le pacha d'Alger. — On est sans nouvelles de Moulay Mohammed el-Mesloukh depuis qu'il a gagné la montagne. — Francisco Gasparo a également reçu une lettre de son autre frère Mariano.

Valence, 30 novembre 1577.

Muy illustrissimo Señor,

Ayer receby cartas de Andrea Gasparo, my hermano, hechas en lo puerto de La Racha a los veynte y ocho de Setiembre, por las quales me havisa como havia recebido cartas y horden del rey de Maruecos y de Rozuan, su lugartiniente, para que se fuesse a Maruecos; y para yr, le havian mandado prover de todo recado, como por el traslado de las cartas del Rey y del Rozuan[1] que con esta van V. md. podra ver. Y aquel mesmo dia se partyo para Maruecos, el qual yva muy alegre por la favor quel el Rey le ha mandado hazer y creo que mucho mas se la haran quando llegue a Maruecos.

Asi mismo me havisa como Salem Azafar, su grande amigo, le a scrito de Maruecos, havisandole como el ha venido aquella tiera por embaxador del Gran Turco[2] y de Ochali y de rey de Argel, por

1. V. *supra*, Doc. XCVI, p. 251 et XCVII, p. 253.

2. سالم الجعفر Salem el-Djafar. Sur cet ambassadeur, V. *supra*, p. 270 et note 6.

tratar algun negocio con el rey de Maruecos. Y el dicho Andrea my dize que, en llegar ay, el sabra todo lo que este enbaxador ha ydo a tratar y que luego my lo havisara, para que lo haga saber a V. md.

Asi mismo me havise como toda aquella tiera al presente esta en paz y que el Rey Negro se a pasado en las montañas de la Zara[1] y que no avya nueva del. Otra cossa no havisa que sea diña de havisso.

Oy me hallo cartas de Marcella, de los doze del presente mes, de Mariano Gasparo, my hermano, por las quales me havisa como ay avia llegado certos navios que venian de Suria y davan nueva como las galeras de Malta havian tomado una galera turquesca muy rica, la qual hera aquella que de quinze en quinze dias llevava los mercaderos y moneda de Satalia[2] [a] Alixandria. Tambien dizen que avian tomado dos caramusales cargados de speciarias, y el todo a sido en los mares de Cipry.

Otro no ay que sea diño de haviso. Ceso besando las manos de V. md., cuya muy illustrissima persona Nuestro Señor exalce y guarde por muchos y felicisimos años con aquella felicidad y mayor diñidad que por este su servidor es deseado.

En Valencia, a 30 de Noviembre 1577.

Muy illustrissimo Señor,

De V. md. muy afficionadisimo servidor,

Signé : Francesco Gasparo Corso.

British Museum. — Additional Mss, 28359, f. 368. — Original.

1. *Montañas de la Zara :* montagnes du Sahara. Il s'agit en réalité du massif du Haut Atlas du Deren.

2. Satalich, Adalia, dans le golfe du même nom, ville d'Asie-Mineure (Anatolie) au N.-O. de l'île de Chypre.

CIV

LETTRE DE DIEGO DE BENAVIDES[1] A MATEO VAZQUEZ

Il transmet à Vazquez des lettres que Andrea Gasparo Corso lui a demandé de faire parvenir au secrétaire d'État comme intéressant le service du Roi. — Il prie Vazquez de lui en accuser réception et de lui envoyer la réponse, s'il y a lieu, afin qu'il l'achemine sur Merrakech. — Deux autres plis sont venus par la même voie, l'un pour le capitaine Cabrette, l'autre pour le régent de Milan. — Nouvelles du Maroc: Moulay Mohammed el-Mesloukh, vaincu par Abd el-Malek, s'est retiré avec sa mahalla à deux lieues du Peñon.

Cadix, 4 décembre 1577.

Au dos : Al muy illustrissimo señor Mateo Vasquez, mi señor, secretario de Su Mag[t], Madrid.

Alia manu : Cadiz, a M. V. Diego de Benavydes, IIII Dexiembre 1577.

Advierte haver recibido a aquel punto el pliego de Andrea Gasparo con un navio que vino de Çafi, encomendandole mucho que lo enbie a recaudo por importar al servicio de V. Mag[t]. Enbia con esta un pliego para capitan Cabreta y otro para el regente de Milan que truxo este navio de Berberia. Que la gente del navio dise que Mulei Mahamet fue desbaratado de la gente de Muley Maluc y que con 1 500 cavallos se retiro al Peñon y que esta alojado con su gente a dos leguas del. Que la propria nueva ha sabido de gente que ha venido del Peñon.

Muy illustrisimo Señor,

A esta ora he recibido las que seran con esta que de Marruecos

1. Il était gouverneur de Cadix.

me enbio Andrea Gasparo Corso, el qual me encarga las enbie muy a rrecaudo a V. md. y dize van en ellas cosas que tocan al servicio de Su Mag^t. Suplico a V. md. de su rrecibo me mande avizar y, si V. md. oviere de rresponder al dicho, me enbie las suyas que las encaminare como vayan a su mano.

En el navio en que vino este pliego que llego de Çafi, que es en Berveria, a la baya desta ciudad este dia, vino el pliego que sera con esta para el capitan Cabreta, y otro para el señor regente de Milan [1]; suplico a V. md. las mande dar.

La gente deste navio dize que Muley Mahamate fue desbaratado de la gente de Muley Maluco y que con mill e quinientos de a cavallo se vino al Peñol y que dos leguas del tiene su almahala [2], y la propia nueva e sabido de gente que a venido del Peñol. Y otro no se ofrece que avizar a V. md., sino que terne a buena ventura que V. md. me mande, que acudire a las cosas que al servicio de V. md. tocaren, con la voluntad que se conoscera, a que me refiero.

Nuestro Señor la muy illustrissima persona de V. md. guarde y su estado aumente.

De Cadiz, y de Dixiembre a IIII de MDLXXVII años.

Muy illustrisimo señor,

Besa las manos a V. md. su servidor,

Signé : Diego de Benavides.

British Museum. — Additionnal Mss. 28359, f. 370. — Original.

1. Le régent de Milan, placé alors auprès du gouverneur du duché de Milan marquis de Ayamonte, se nommait Filiodon.

2. Sur l'arrivée de Moulay Mohammed *el-Mesloukh* devant le Peñon de Velez et sa retraite à Ceuta, puis à Tanger, V. *supra*. p. 270; *1re Série*. France, t. I, p. 462 et notes 2 et 3, p. 512 et notes 3, 4 et 5.

CV

AVIS DE ROME [1]

D. Sébastien recherche l'aide du grand-duc de Toscane pour l'expédition qu'il prépare contre le Maroc.

Rome, 7 décembre 1577.

From Rome, the 7th December, an° 1577.

. . . .

The Portingalle imbassador ys yet at Florence [2] and shulde have taken upp 200m crownes [3] by excchange to be repaid by the Kinge his master, and dothe allso treate still with the Great Duke [4] ther for helpe to the preparinge a poure againste Affrica.

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Hanse Towns, vol. I, n° 27. — Original.

1. Cet avis est transmis par Christopher Hoddesdon à la suite d'une lettre qu'il adresse à Burghley de Hambourg, le 23 janvier 1577 [n. st. 1578].

2. D. João Gomez da Silva, ambassadeur de D. Sébastien à Rome, avait été chargé de la négociation avec le Grand Duc. Après un court séjour à Florence, il revint à son poste et dépêcha le Docteur Antonio Pinto pour suivre les pourparlers avec les marchands et banquiers florentins. — Dans une lettre à Burghley datée de Hambourg, 3 janvier 1578, Christopher Hoddesdon avait déjà transmis un avis de Rome, du 10 novembre 1577, annonçant que l'ambassadeur de Portugal était parti pour Florence, où l'on disait qu'il allait s'entendre avec le Grand-Duc sur l'aide promise par ce dernier à D. Sébastien. *P. R. O., State Papers, Foreign, Hanse Towns, vol. I, n° 24.*

3. Cette somme devait être gagée sur des cargaisons d'épices. Outre l'aide financière, D. Sébastien demandait au Grand-Duc l'autorisation de recruter 3 000 fantassins en Toscane. V. *1re Série*, Espagne, lettre de Juan de Silva du 15 janvier 1578, et Dépôts divers, Florence, années 1577 et 1578, *passim*.

4. Le grand-duc François de Medicis (1574-1587).

CVI

VOYAGE DE CIRCUMNAVIGATION DE FRANCIS DRAKE

(Relation de Francis Fletcher [1])

La flotte de Drake passe devant la Ville aux Lions. — Origine de ce nom. — La flotte, arrivée devant Safi, excite la curiosité des indigènes, qui s'attendaient à une intervention portugaise dans le conflit entre les deux rois du Maroc. — La flotte mouille à Mogador. — Les indigènes viennent à bord. — Pour obtenir des renseignements sur la flotte et sur ses desseins, ils se saisissent par stratagème d'un de ses hommes descendu à terre et l'amènent en hâte devant Moulay Abd el-Malek. — La flotte fait voile vers le sud. — Les neiges de l'Atlas. — Usage qu'en font les habitants de Merrakech.

Décembre 1577.

All thinges necessary being provided for so honorable a voyage, wee loosed from the haven of Plimouth in the county of Devon, withe 5 shipps, 150 men, and some boyes, the 15th day of November, anno 1577[2].

. . . .

Whence[3] by continueing along the land of Barbaria wee sayled neere to the citty of Lions[4], which sometime is said to have been a

1. Francis Fletcher prit part, comme chapelain, au voyage de circumnavigation accompli par Francis Drake de décembre 1577 à octobre 1580.

2. La flotte, ayant été contrainte par le mauvais temps de regagner Plymouth, ne quitta définitivement ce port que le 13 décembre.

3. La flotte venait d'arriver à la hauteur du cap Cantin le 25 décembre.

4. Ce nom de « Ville aux Lions » semble n'avoir été employé que par les navigateurs et voyageurs chrétiens pour désigner la ville ruinée de Tit (V. 1re Série, France, t. II, p. 393, *Ibidem*, t. III, p. 367 et note 1). Léon l'Africain, dans sa description de Tit, ne mentionne pas ce nom. Il faut observer toutefois que les indigènes donnent fréquemment des noms analogues à des cités dépeuplées et ruinées ne

citty of great fame, being frequented with marchants out of many nations and kingdoms; but the inhabitants being proud and exceeding in all other wickednesses, the Lord sent an army of lyons upon them, whoe spareing neither man, woman, nor child, but consumeing all from the face of the earth, took the city in possession to themselves and their posterity to this day, whereof it is named Civitas Leonum ever since; from whence, being night, the lyons with great fierceness came foarth rageing along the shoare with fearfull roreings and cryes, making many offers to enter the sea and to make a prey of our boate rowing along, but as their nature is not to abide the light of the sonn or of fyre, so it seemeth that they cannot endure to come in water.

Wee thence kept on our way, the next morneing came in sight of Sophia, the chief port on that side of that land, from whence beeing discovered by the inhabitants afar off they sent out two shipps against us in all hast, if happily we had been those whom they hoped for and whose comeing they desired; but suspecting wee were not the same, sodainly they returned into harborow againe: and wee quietly kept our way till we chanced with a little island some miles from the maineland, named Mogador[1], to the southward of Sophya, where finding a good roade for our fleete, and a fitt place for the setting up of a pinnis for our necessary uses upon that coast, wee came to anchor.

Now the reason why the Sophinites did send forth their shipps to meet us, was for that there was present warrs in hand betweene

servant plus que de repaires à des animaux sauvages. — La ville de Tit طيط est située à 10 kilomètres environ au S.-O. de Mazagan. Après avoir été occupée par les Portugais, en septembre 1513, sous le roi D. Emmanuel (Damião de Goes, III, 47), elle fut détruite en 1514 par En-Nasser, frère du sultan ouattassi Mohammed *el-Bortoukali* (Marmol, II, 94). Le célèbre cheikh Mohammed ben Sliman el-Djazouli (? — 1465), après avoir résidé à Fez, vint suivre les enseignements de Abou Abdallah Amghar es-Seghir, qui habitait « le ribat de Titanfether, localité située non loin d'Azemmour, sur la côte, et connue aujourd'hui sous le nom de Tit ». Cf. *Moumati el-Asma*, dont la traduction est publiée à la suite du *Daouhat en-Nachir* dans *Archives Marocaines*, t. XIX, p. 284. Titanfather est un nom composé du mot berbère Tit (source) et du mot arabe Fether فطر (déjeuner). — Fletcher se trompe en situant la Ville aux Lions, comme il résulte de son texte, entre le cap Cantin et Safi.

1. Sur l'île de Mogador, V. Doc. suivant.

the two Kinges, the one of Moroccho, which was the nephew, and the other which was of the blackmoors[1], which was the uncle, and being ready in the field with theyr armyes the only stay they entered not into battle (who should reigne) was for that the King of Portugal was daily expected to come with his power to ayd the King of Morocho against the usurper his uncle, and wee being supposed to be the forerunners of the King of Portugals fleet, they intended to satisfye themselves therein by sending out towards us to dissuade us[2] if it had been possible.

But what they then could not effect by that meanes at that time, they attempted to bring to pass immediately by another practise; for noe sooner were wee come to anchor, but certaine men, as it seemed of good worth, were sent with expedition to com to our shipps, if happily they might com to know what wee were, and to put themselves out of doubt whether wee were friends or enemyes to the King of Marroccho. Notwithstanding their comeing was in vaine: for they were nothing the wiser to know the thing they came for: wherein when they saw they failed, they yet used another pollicye, hopeing at the last to satisfye themselves. In subtillty therefore they as merchants offered to traffick with us such comodityes as their country yielded, as shuger, figgs, dates, and such like, for such merchandise as wee hadd and they pretended to want: wherein a mutual consent being given, they appoynted the next day that certaine camells should be brought to the shoare laden with such things for our use; and so, after a kind entertainment with a banquet, and som small gifts bestowed upon them, they

1. *Blackmoors :* Il faut, sans doute, entendre : qui était roi des *black Moors*, des Maures de sang noir, ou qui appartenait à cette race. C'est le surnom de Moulay Mohammed, *the Black King*, qui aura donné naissance à cette affirmation fantaisiste, appliquée, par surcroît d'erreur, à Moulay Abd el-Malek. Il est inutile de relever toutes les inexactitudes et les confusions commises dans ce paragraphe par Fletcher, qui ignore, notamment, que Moulay Mohammed *el-Meslouhh* venait de s'enfuir au Peñon. V. *supra*, p. 278. Il faut seulement retenir de la relation de Fletcher l'inquiétude que causait, dès le mois de décembre 1577, à Moulay Abd el-Malek, l'éventualité d'une intervention portugaise en faveur de son neveu et qui le rendait si avide de renseignements.

2. Ces mots semblent en contradiction avec le paragraphe précédent où Francis Fletcher montre les habitants de Safi attendant impatiemment l'arrivée de la flotte portugaise.

departed, in hope to accomplish their purpose the next day. In the meane tyme they left neither meanes nor opertunity to bring to pass what they intended. Werefore in the night, they haveing assigned the fittest place to serve their turne, which was a narrow creek between two bankes, they placed there among the reeds on both sydes secretly, divers solgers, well appoynted to the slawter. The houre being now com of their dissembled traffick, there appeared in sight, by estimacion, some 30 camells laden, as seemed to us, with comodityes; which being arrived at the place, they made signes to us to send our boat to fetch them to shipp board, wherein as the general was most willing, so our men were most speedy, thinking themselves the happyest men which could enter first into action; but often tymes the proverb is verefied: « More hast worse speed », for our men armeing in the place and casting no perills, one of their company, Frye by name, who sometymes being in the country, in merchant voyages, had attained to som use of their tongue (and therfore the bolder), did sodainly but unadvisedly leap out of the boat on shoare, who no sooner was landed but the barbarians layd hands upon him, inforceing him with a dagger sett to his breast either to go with them or presently to dye. Who being sett upon a horse, was with all expedition carried away to the King, as wee conceived; the rest of our men in the boat, being as it was in the midd of their barbarous enemies, with much adoe most hardly escaped, being unprovided either to defend themselves or to annoy the enemies, which is a thing ever to be misliked in travellers; I mean, to be secure when they deale with such as open and knowen enemies to Christ, whom they profess. Wee haveing ended our occasion in this place, and having tasted of the fruits boath of the sea about this island, which yielded aboundance of good and most wholesom fish, as in like case the Island itself being full of long winged Barbary hawks, we departed, without any notice what was becom of our man.

Now we coasting along to the south ward for Cape Blank or White Cape[1] hadd every sale at command in the way, as if Neptune had been present, without anny resistance or refusall or resisting:

1. Il ne peut être question que du cap Blanc au nord de la baie d'Arguin.

when we arrived at the same cape, we found it so fair and stately, and the only ornament of that land; but in the meane tyme, in the way saileing from Magador to this place, upp in the country, did appeare a high and mighty spire, covered at topp with aboundance of snow[1] as white as salmon, which, notwithstanding the country be exceeding hott, yet it seemeth never to be dissolved, because it reacheth so high into the colde or frozen region that the reflection of the sonn can never com to it from the face of the earth; whereby, as it is reputed, the inhabitants of Morrocho have singular benefitt, for from thence they ever continually fetch snow and bring into the citty and other places to sell in the marketts, which they use for many things, but chiefly to mix with wines and other drinks, which otherwise would (for the extreame heat of the country) be unnaturall and contagious to their bodyes. Neither may this seeme a thing strange to be used in Barbary, seeing it is ordinary in Civill and many other places of Spaine, and that which is more, Russia, which is one of the cold countryes of the world in their winter, yet in their summer, which is exceeding hott, thei are inforced to temper their drinks with ice and snow, which they keep and preserve of purpose to that use, lest it might breed in their bodyes a general contagion through their whole land. These things I write of my owne knowledg in my former travailes, not by report or by conjecture.

. . . .

British Museum. — Sloane Mss, 61, ff. 3, 4. — Copie[2].

1. Ces cimes neigeuses étaient celles du Deren.

2. La relation de Francis Fletcher, qui s'arrête vers le milieu du voyage de Drake, est intitulée : *The first part of the second voiage about the world, attempted, continued, and happily accomplished... by M. Ffrancis Drake,... written and faithfully layed downe by Ffrancis Ffletcher, Minister of Christ and Preacher of the Gospell, adventurer and traveller in the same voyage.* Elle était restée manuscrite jusqu'au jour où W. S. W. Vaux en donna d'importants extraits, en notes, dans son édition de la relation anonyme dont un passage est publié ci-après. V. *infra*, p. 285, note 1.

CVII

VOYAGE DE CIRCUMNAVIGATION DE FRANCIS DRAKE

(Relation anonyme[1])

La flotte de Drake arrive à l'île de Mogador. — Description de cette île. — Réception des indigènes à bord. — Craignant que les navires ne fussent les avant-coureurs d'une flotte portugaise, Moulay Abd el-Malek fait saisir pour l'interroger un des hommes descendu à terre. — Il le renvoie vers Drake avec un présent. — Dans l'intervalle, la flotte a levé l'ancre après une vaine incursion de Drake à terre pour délivrer le prisonnier. — Le Roi renvoie celui-ci en Angleterre. — La flotte passe devant Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir.

Décembre 1577.

. . . .

As soone as we were out of sight of land[2], our generall gave us occasion to conjecture in part whither he intended, both by the

1. La présente relation fut publiée, pour la première fois, en 1628, par les soins de Sir Francis Drake, neveu et héritier de l'amiral. Elle a pour titre: *The World encompassed by Sir Francis Drake, being his next voyage to that to Nombre de Dios, formerly imprinted; carefully collected out of the notes of Master Francis Fletcher, Preacher in this employment, and divers others his followers in the same, offered now at last to publique view...* C'est une compilation, dans laquelle l'œuvre de Fletcher, tout en restant l'élément principal, a été, jusqu'à son point d'arrêt, combinée avec d'autres sources, puis complétée. W. S. W. Vaux l'a rééditée, en 1854, pour la *Hakluyt Society*. Il existe encore d'autres relations du voyage de Drake, dont cinq, publiées par Hakluyt, ont été reproduites en appendices par Vaux. Une sixième, anonyme, et une septième, d'un certain John Cooke, ont été données, pour la première fois, par le même éditeur, également en appendices. Celles qui mentionnent le passage de Drake au Maroc ne fournissant aucun renseignement qui ne figure déjà dans le présent document ou dans le précédent, on a jugé inutile d'en reproduire des extraits.

2. La flotte venait de quitter Plymouth (13 décembre).

directing of his course and appointing the randevous (if any should bee severed from the fleet) to be the iland Mogadore. And so sailing with favorable windes, the first land that we had sight of was Cape Cantine in Barbarie, December 25, Christmas day in the morning. The shoare is faire white sand, and the inland contrie very high and mountainous, it lieth in 32 deg. 30 mi. north latitude, and so coasting from hence southward, about 18 leagues, we arrived the same day at Mogadore, the iland before named.

This Mogadore lies under the dominion of the King of Fesse, in 31 deg. 40 mi., about a mile off from the shoare, by this meanes making a good harbor betweene the land and it[1]. It is uninhabited, of about a league in circuit, not very high land, all overgrowne with a kind of shrub brest high, not much unlike our privet[2], very full of doves, and therefore much frequented of goshaukes, and such like birds of prey, besides divers sorts of sea-foule very plentie. At the south side of this iland are three hollow rocks, under which are great store of very wholesome but very uglie fish to look to. Lying here about a mile from the maine, a boate was sent to sound the harbour, and finding it safe, and in the very entrance on the north side about 5 or 6 fathome water[3] (but at the souther side it is very dangerous), we brought in our whole fleet, December 27, and continued there till the last day of the same moneth, imploying our leisure the meane while in setting up a pinnace, one of the 4 brought from home in peices with us.

Our abode here was soone perceived by the inhabitants of the contrie, who comming to the shoare, by signes and cries made shewe that they desired to be fetched aboard, to whom our generall sent a boate, into which 2 of the chiefest of the Moores were presently received, and one man of ours, in exchange, left a land, as a pledge for their returne.

1. Sur Mogador, V. *1re Série*, France, t. III, pp. 76-78, 117, 121, 361; Pays-Bas, t. IV, pp. 590, 591 et Pl. XIV (Vue de l'île de Mogador).

2. Il s'agit sans doute des buissons de sedra (jujubier sauvage).

3. « Sayling from the sayd Cape... wee ound a little island called Mogador, an English mile distant from the maine, we sent our boat to sound the depth, and at the returne thereof we understood by our men that the haven was without danger, having five fathomes of water fast by the rocks, entring in upon the poynt of the island. » Relation d'Edward Cliffe, ap. HAKLUYT, t. III, p. 748.

They that came aboard were right courteously entertained with a daintie banquet, and such gifts as they seemed to be most glad of, that they might thereby understand that this fleete came in peace and friendship, offering to traffique with them, for such commodities as their contrie yeelded, to their owne content. This offer they seemed most gladly to accept, and promised the next day to resort againe, with such things as they had to exchange for ours. It is a law amongst them to drinke no wine, notwithstanding by stealth it pleaseth them well to have it abundantly, as here was experience. At their returne ashoare, they quietly restored the pledge which they had stayed, and the next day at the houre appointed returning againe, brought with them camells, in shewe loaden with wares to be exchanged for our commodities, and calling for a boate in haste, had one sent them, according to order, which our generall (being at this present absent) had given before his departure to the iland.

Our boate comming to the place of landing (which was among the rocks), one of our men, called John Fry, mistrusting no danger nor fearing any harme pretended by them, and therefore intending to become a pledge, according to the order used the day before, readilie stept out of the boate and ranne a land, which opportunitie (being that which the Moores did looke for) they tooke the advantage of, and not onely they which were in sight layed hands on him to carrie him away with them, but a number more, which lay secretly hidden, did forthwith breake forth from behinde the rocks, whither they had conveyed themselves (as it seemeth the night before), forcing our men to leave the rescuing of him that was taken as captive, and with speed to shift for themselves.

The cause of this violence was a desire which the King of Fesse had, to understand what this fleet was, whether any forerunner of the Kings of Portugall or no, and what newes of certaintie the fleet might give him. And therefore after that he was brought to the Kings presence, and had reported that they were Englishmen, bound for the straights, under the conduct of Generall Drake, he was sent back againe with a present to his captaine and offer of great curtesie and friendship, if he would use his contry. But in this meane time, the generall being grieved with this shew of injurie,

and intending, if he might, to recover or redeeme his man, his pinnace being ready, landed his company, and marched somewhat into the countrie, without any resistance made against him, neither would the Moores by any meanes come nigh our men to deale with them any way; wherefore having made provision of wood, as also visited an old fort[1], built sometime by the King of Portugall, but now ruined by the King of Fesse, we departed, December 31, towards Cape Blanck, in such sort, that when Fry returned, he found to his great griefe that the fleet was gone; but yet, by the Kings favor, he was sent home into England not long after, in an English marchants ship.

Shortly after our putting forth of this harbour, we were met with contrary windes and foule weather, which continued till the fourth of January; yet we still held on to our course, and the third day after fell with Cape de Guerre, in 30 deg. [ ] min., where we lighted on 3 Spanish fishermen called Caunters, whom we tooke with our new pinnace, and carried along with us till we came to Rio del Oro, just under the Tropick of Cancer, where with our pinnace also we tooke a carvell.

. . . .

British Museum, Printed Books, Press Mark: G. 6519. — The World encompassed by Sir Francis Drake... — London, 1628, 4°.

1. Ce fort avait été construit le 10 janvier 1510 par le capitaine Diego d'Azambuja « nas ilhas de Mogado » et avait reçu le nom de Castelho Real. Cf. notre *Chronologie critique*, à la date de 1510, et DAMIÃO DE GOES, IV, 85.

CVIII

LETTRE D'AMIAS POULET A WALSINGHAM ET A WILSON

(Extrait)

Levées de troupes en Italie commandées par Stukely. — Armes fournies par le Pape. — Les uns croient ces troupes destinées à l'expédition de D. Sébastien au Maroc, d'autres à une descente en Irlande. — Préparatifs maritimes à Lisbonne et en Espagne.

Paris, 19 février 1578.

Au dos : To the right honorable Sir Francis Walsingham, Knight, and Mr Wylson, Princypall Secretaryes to her Matie. — *Alia manu :* 19 Feb. 1577. From Sir Amias Poulett.

Yt maye please your Honors to receave inclosed herein the copie of my letters of the xvth of this present.

. . . .

I am credibly infourmid that Stukeley[1] was yet at Civita Vechia the xxviijth of the laste, where there had bene some mutinie emongst his souldiours. Also that xxvj schipps were stayed at Naples

1. Thomas Stukely. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. I, p. 466, note 2. — Dans une lettre datée de Hambourg, 17 février 1578, Christopher Hoddesdon transmet à Walsingham des nouvelles de Rome, du 4 janvier, mentionnant le départ de Stukely pour Civita-Vecchia. *St. Pap., For., Hanse Towns, vol. I, no 31.* Une autre lettre du même, du 23 février, fait savoir à Walsingham que « le faux duc anglais » se prépare à partir pour le Portugal. *Ibid., no 32.* Des nouvelles envoyées de Pise par Thomas Mansell à Ed. Mansell, qui les transmet à Burghley dans une lettre du 15 mars, annoncent que Stukely a quitté Ostie avec quatre galères, dans lesquelles il a 400 soldats italiens, tous payés par le Pape, dont il a reçu, lui-même, 50 000 couronnes pour les autres dépenses nécessitées par son entreprise. *Hatfield House, Cecil Mss. vol. CLX, f. 120.* Cf. *infra*, pp. 295-299 et p. 325, note 1.

and fower at Civita Vechia for the embarking of two thousande Italians levied by the authoritie of Paulo Jordano Urbino, and that the Pope had delivered towardes the furniture of theise men greate stoare corseletes, harquebuses, pyques and hallebertes; some affirming that theise preparacions are for the King of Portugall for some enterprise in Africa; others are of opinion that they shalbe imployed against Inglande[1]. One tellethe me that certainly Stukley commethe into Irlande, but with what nombre of shipps and men he dothe not yet knowe. Yt is affirmid by letters from Lisbone, of the xxviij[th] of January, that greate preparacions are made there for the seas, and from Madrill, of the seconde of this present, that the lyke is done at Calis, Cartagenia, and Bilbo.

. . . .

And thus I committ your Honors to the tuicion of the Allmighty. From Paris, the xix[th] of February 1577.

Your Honors to commaunde,

Signé: A. Powlet.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. II, n° 17. — Original.

1. Les troupes italiennes de Stukely étaient en réalité destinées à une opération en Irlande. Ce fut par suite de circonstances impossibles à prévoir à cette date qu'elles furent incorporées à l'armée que D. Sébastien levait pour l'expédition d'Afrique.

CIX

LETTRE DE D. SÉBASTIEN AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

Il les prie d'assurer la reine d'Angleterre que ses préparatifs militaires n'ont d'autre objet que le Maroc.

Lisbonne, 15 mars 1578.

Au dos : Copie des lettres escriptes par le roy de Portugal aux Estats-Generaulx des Pays-Bas. *En tête :* Translat du portuguese.

Illustres, Magnificques et Prudens Gouverneurs et Conseilliers,

Encores que je treuve pour très-certain que ès mes choses feriez ce que de vous estoit rayson que tousjours j'attendisse, mesmement depuis que d'icelles vous ay escript, je me suis grandement esjouy d'entendre par les lettres de Sebastian de Costa, gentilhomme de ma mayson, et de Nunn Alvrez Periera[1] vostre bonne et prompte volunté à l'effect de negoces pour lesquels j'envoyay vers vous. Ce que je reçois de vous ès singulier plaisir, et tiens ceste grande liberalité en lien que la rayson veult et debvez attendre de moy.

Et pour ce que ja avez bien sceu ma determination d'une emprinse ès Africque et comme pour icelle je desire les Allemans et munitions que j'ai faict venir d'iceulx estats au pays[2], je vous prie fort que par

1. Nuno Alvares Pereira avait été envoyé par D. Sébastien aux Pays-Bas, au commencement de l'année 1577, avec mission de recruter des troupes pour l'expédition marocaine. D. Sébastien da Costa se rendit également aux Pays-Bas pour veiller à l'embarquement des troupes.

2. Cf. *supra*, p. 263 et notes 1 et 2. — Dans une lettre datée du 23 février 1578, Davison, agent anglais aux Pays-Bas, écrivait à Leicester : « Les Allemands levés dans la région d'ici par l'ambassadeur de Portugal, au nombre de 3 000, pour être transportés en Afrique pour le service du Roi son maître, sont en train de s'embarquer. Leurs armes, en attendant, ont été mises sous la garde des officiers du Prince [Guillaume de Nassau] et leur seront rendues au moment de leur départ. L'ambassadeur a, en outre, fourni caution et répondra de tout accident

vous sache la s[me] reyne d'Angleterre, à laquelle aussi j'escrips ma resolution ès ceste emprinse, ce que d'icelle avez tant clerement entendu, et luy monstrez et affirmez comme mon desseing et intention est singulièrement Africque et obvier aux grands maulx et dommaiges que les Turcqs en icelle me peuvent faire; de sorte que elle se persuade de chose tant certaine comme est ceste-cy et se dissuade de toutes différentes informations (s'elle en a) ausquelles personne ne doibt croire aulcunes. Et pour ce que je scay quel bon office ferez ès cecy, ne m'a semblé necessaire vous le recommander avecq plus de paroles[1].

Escripte ès Lisbona, le xv[e] de mars 1578.

Signé: Le Roy.

Sur le dos: Aux illustres, magnificques, et prudens Gouverneurs et Conseilleurs des Estats-Generaulx au Pays-Bas.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Portugal, vol. I, n° 10. — Traduction contemporaine.

qui surviendrait du fait de ces troupes. » *St. Pap., For., Holland and Flanders, vol. V, n° 57.* Le même Davison, écrivant le 2 mai, de Gand, aux Secrétaires d'Etat, annonce que les Allemands sont partis. *Ibidem. vol. VI, n° 41.* Ils arrivèrent à Lisbonne le 14 mai. V. France, t. I, p. 466, note 1.

1. Les préparatifs de D. Sébastien étaient l'objet, dans toute l'Europe, de nombreux commentaires et provoquaient des soupçons dont les agents anglais à l'étranger se faisaient l'écho. On craignait que le Maroc ne fût qu'un prétexte et que les armements de D. Sébastien ne fussent en réalité dirigés soit contre les Pays-Bas insurgés, soit contre l'Angleterre. On lit dans un avis de Bruxelles, 10 octobre 1577 : « On parle beaucoup ici des préparatifs qui se font en Portugal sous couleur d'une expédition contre les Maures, mais qui sont dirigés (à ce qu'on soupçonne) contre ce pays-ci. On annonce un nombre de 120 navires, dont 20 de 600 tonnes et au dessus, 30 de 300 tonnes, 30 de 200 et 40 au dessous de 200 ». *State Pap., For., Holland and Flanders, vol. III, n° 22.* V. également une lettre à D. Rogers, de Strasbourg, 3 septembre 1577 *(State Pap., For., German States, vol. I, n° 14)*, une autre de Robert Beale à Walsingham, de Francfort, 11 octobre 1577 (*Ibid., n° 33*), une autre de Ed. Mansell à Burghley, du 15 mars 1578, transmettant les nouvelles envoyées de Pise par Thomas Mansell (*Hatfield House, Cecil Mss, vol. CLX, f. 120*), deux lettres de Poulet à Burghley et à Walsingham, de Paris, 24 avril 1578 (*State Pap., For., France, vol. II, n°s 32 et 33*), une autre de Hoddesdon à Burghley, de Hambourg, 19 mai 1578 (*Ibid., Hanse Towns, vol. I, n° 41*). Pour calmer ces préoccupations, que l'ambassadeur de Portugal à Londres s'employait également à dissiper (V. une lettre de Fr. Giraldi du 25 janvier 1578, *Ibid., Portugal, vol. I, n° 9*), D. Sébastien demandait aux Pays-Bas leurs bons offices auprès du gouvernement anglais.

CX

AVIS DE ROME[1]

(Extrait)

Aide pécuniaire promise à D. Sébastien par le grand-duc de Toscane. — D. Sébastien a levé une armée de 40 000 hommes, dont 6 000 lui ont été procurés par le Pape en Italie. — Préparatifs de défense de Moulay Abd el-Malek. — Il a envoyé un ambassadeur à D. Sébastien pour le détourner de son entreprise. — Celui-ci n'en est pas moins parti, le 25 avril, avec ses troupes.

Rome, 10 mai 1578.

From Rome, the 10th of Maie 1578.

. . . .

The Portingall Imbassador is departed from hence to Florence for the 300m crownes which the said Duke hathe promized to helpe the Kinge withall in his viage towardes Affrica[2]; for which parties he maketh an army of 40 thowsand men[3], wherof he hathe out of

1. Cet avis est transmis par Christopher Hoddesdon à la suite d'une lettre qu'il adresse à Burghley de Hambourg, le 22 juin 1578.

2. La somme demandée au Grand-Duc devait être gagée, comme on l'a vu (Cf. *supra*, p. 279, note 3), sur des approvisionnements d'épices. Les conditions imposées par les marchands florentins n'ayant pas reçu l'approbation de D. Sébastien, les pourparlers reprirent. Finalement, le Grand-Duc, habitué à ne consentir de tels prêts que contre des gages solides, voire des couronnes de souverains ou la tiare du pape, se déroba et ne donna ni argent, ni troupes. Il écrivit à Baccio Orlandini, son ambassadeur à Madrid, que les temps ne permettaient pas de délier sa bourse pour autrui et que ses capitulations avec le Grand-Seigneur s'opposaient à ce que les troupes fussent levées dans ses États pour combattre les Maures. Cf. *1re Série*, Dépôts divers, Florence, à la date du 21 mai 1578.

3. Les différentes relations de la bataille d'El-Ksar el-Kebir donnent sur l'armée de D. Sébastien des chiffres sensiblement concordants. On peut, d'après elles, évaluer les troupes de combat à 20000 hommes

Itallie, throwghe the ayde of the Pope, 6000 good soldiers, with other great provicion : against whom the Kinge of Barbary maketh great preparacion ; who hathe sent to the Kinge of Portingalle an imbassador to staye his enterprice[1]. Yet notwithstandinge the said Kinge is departed with all his power the 25 of the laste monthe[2], who shall at his retorne marry the Emperors sister.

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Hanse Towns, vol. I, n° 44. — Original.

environ, dont 8 000 ou 9 000 Portugais, 2 000 ou 3000 Espagnols, 3000 Allemands, 600 Italiens, 2 000 « aventuriers » (sur ce mot, V. p. 301, note 1), 2 000 cavaliers... Sur ces 20000 hommes, 14000 fantassins et les 2 000 cavaliers prirent part au combat, le reste ayant été laissé à la garde de la flotte ou envoyé à Mazagan. Outre les combattants, il y avait, selon Fray Luis Nieto, « trois mille gastadours ou pionniers, et plus de mille charretiers, avec une multitude infinie de pages, laquais, gojats, serviteurs, et plusieurs esclaves mores, force mulletiers, et des femmes pour servir, et grande multitude de filles de joye ». L'armée aurait compté ainsi 26 000 hommes. *1re Série*, France, t. I, p. 474. Les non-combattants auraient été bien plus nombreux encore au dire de Barbosa Machado, qui prétend que le chiffre des pionniers et des « hommes inutiles » égalait presque celui des troupes actives. BARBOSA MACHADO, t. IV, p. 357.

1. Il est difficile de préciser à quelle démarche antérieure au 10 mai 1578 il est fait ici allusion. Il est en tout cas établi que Moulay Abd el-Malek fit des propositions conciliantes pour amener D. Sébastien à renoncer à son expédition. Sa lettre au roi de Portugal, en date du 22 juillet 1578 (V. *1re Série*, France, t. I, pp. 383-391), lettre dont on trouve de nombreux exemplaires dans les dépôts d'archives, attesterait, même si elle est apocryphe, que ses dispositions pacifiques étaient connues. Cf. *Ibidem*, p. 535 ; *1re Série*. Dépôts divers. Florence, 20 août 1578 ; HIERONYMO DE MENDOÇA, f. 14.

2. L'information est inexacte. Le départ de l'expédition, plusieurs fois ajourné, n'eut lieu que le 25 juin. Cf. *infra*, p. 300 et note 2.

CXI

LETTRE DE THOMAS WILSON

(Extrait)

D. Sébastien a refusé à Stukely les navires que celui-ci lui demandait pour continuer sa route vers l'Irlande et l'a retenu à Lisbonne avec ses troupes pour l'expédition au Maroc.

14 juin 1578.

En tête: Portugallia. — 1578.
En marge, alia manu: 1578, 14 June.

Right Honorable,

I have receaved letters this daie of the 11 and 12 of Maye from Lisborne, whereby I understande that Stewkeleys purposed voyage for Ireland[1] is altered to serve the Kynge of Portugale agaynst Africa, moche agaynst his wyl, but the Kynge wyl have it so. Hereupon Stewkeley hath sent a post to the Holye Father, retournable in 20 daies, to declare of this alteracion.

The Kynge was moved at the first to ayde the enterprise agaynst Irelande, and becawse the greate galyes that Stewkley came in, did fayle, therfore he was desired by the sayde Stewkeley to ayde hym with shippes and other thynges necessarie for the warres of Irelande;

1. V. *supra*, Doc. CVIII, p. 289 et *infra*, Doc. CXII, p. 297. — Dans une lettre à Élisabeth, datée de Paris, 23 juin 1578, Amias Poulet dit avoir appris l'arrivée de Stukely à Lisbonne. Il ajoute que ce personnage avait perdu tout crédit à Rome, qu'il était prêt à passer en Afrique, que c'était son dernier refuge, que, dans tous les États où il avait vécu, les gens s'étaient rendu compte de sa vanité et étaient fatigués de lui. *P. R. O., State Papers, Foreign, France, vol. II, n° 55.*

but the Kynge answered that he was in amytie with Englande, and therfore woulde not deale that waye; but contrarywyse, seeynge hym to have good store of corseletes and other municion, with shyppes and men, hath seased upon hym and his companye to serve in Africa[1].

. . . .

From the Court, this 14 of June 1578.
Your Lordships most assured to commande,

Signé: Tho. Wylson.

It is thought the Kynge is nowe readie to sette forthe, his Duchemen being cumme to hym aboute the 6 of Maye last.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 171. — Original[2].

1. L'ambassadeur de Philippe II, Juan de Silva, avait signalé à ce prince l'arrivée de Stukely à Lisbonne et l'intention qu'avait D. Sébastien d'utiliser les soldats italiens commandés par ce personnage pour son expédition au Maroc. V. *1re Série*, Espagne, 22 et 30 avril 1578. Philippe II répondit, le 11 mai, à son ambassadeur, en le félicitant de la circonspection avec laquelle il avait évité d'intervenir dans les affaires de l'aventurier anglais. C'était, ajoutait-il, au roi de Portugal et aux ministres du pape de s'arranger entre eux, car, pour lui, Philippe II, il était clair que moins il se mêlerait de cette expédition d'Afrique et mieux cela vaudrait. *Add. Mss. 28357, f. 267.*

2. Publié par Thomas Wright, *Queen Elizabeth and her times*, t. II, p. 85.

CXII

RAPPORT DE WILLIAM PILLEN

Arrivée de Stukely à Lisbonne, au mois d'avril, avec sept cents soldats. — Après être resté quinze jours à bord, le « Marquis », comme on l'appelle, est descendu dans une maison préparée pour lui. — Réception cordiale que lui a faite le roi de Portugal. — Stukely, causant avec Pillen, a nié l'intention qu'on lui prête d'envahir l'Irlande. — Il déclare qu'il va servir le roi de Portugal dans une expédition contre les Maures. — Pillen a vu à Lisbonne plusieurs princes maures venus du Maroc pour se joindre à D. Sébastien. — Il ne croit pas que l'Irlande soit menacée par Stukely et le roi de Portugal.

[Juin 1578][1].

Au dos, alia manu: 6 Aprill 1578. — The saienges of Pillen, of Chester, touching the arryvall of Stukeley in Lisbon.

William Pillen saith that he, beinge of the marchauntes who fraighted a shipp called « the bark Felix » from the porte of Chester to Lushborne, arrived at Lushborne the vi[th] of Aprill, and there continewed untill the xxviii[th] of May.

He saith that, at his being in Lushborne, abowte the xiii[th] of the same moneth[2], there arrived at Lushborne a great shipp of viii[c] tonnes, wherein was Stukley and abowte vii[c] sowldiers, as Stukley himself gave owte. And this examinate sawe them and

1. La déposition de William Pillen eut lieu après son retour de Lisbonne, où il resta, dit-il, jusqu'au 28 mai, et avant l'époque où dut parvenir à Londres la nouvelle du départ de la flotte portugaise pour l'Afrique, lequel eut lieu le 25 juin. On voit, en effet, à la fin de la dite déposition, que l'incertitude règne encore à Londres sur le but de l'expédition projetée par Stukely.

2. Entendez : le mois d'avril. Stukely arriva exactement le 18 de ce mois.

thowght they were soe manie in nomber. And they were mustred before the Kinge of Portingall, and as yt was geven owte, there were lxxx of them vearie expert sowldiers, and well liked of the King of Portingall.

He saith that the same Stukley there was called by noe other name then Marques[1]. He saith that the same Stukley browght with him one busshopp and three or fower prieste of the Irishe nacion. He saith that, for one fortnighte after his arrivall, he kept himself on shippe borde, and there enterteyned resorters, but after there was a howse preparid for him in Lushborne, where he kept howse. He saith that, when he came firste to the Kinge of Portingall, hee humbled himself to have kissed the Kinges hande, but he would nott suffer him, but with embrasing receavid him. He saith that he browght from the Pope lettres to the King of Portingall.

. . . .

He saith that the vessell wherein Stukley and his companie came was olde and worne, and that this examinat sawe the same there broken.

. . . .

He saith that, at two certeine times of his being with Stukley and att one time more when he mett him in the streate, he ever talked with this examinate of his state and of England, in which talke, as nigh as this examinat could call to remembrance, he told this examinat as followeth : « Pillen, I was proffred of the King of Spaine greate titles of honor, and I refused the same. The title which the Pope gave me to be Marques of Lymster, and a Baron or Erle of Washford (as this examinat remembreth) I could nott refuse. They saie in Ingland that I am goinge to Ireland ; noe, noe, I am not appointed for it[2]. I knowe Ireland as well as the best; there is nothinge to be gotten but hunger and lice. They saie I am a traitor to the Quenes Matie; noe, they are traitors that saie soe. I will ever accept her as my quene. Yt ys trewe that there is in Ingland my cruell enemie Cecill, the Treasorer, whome I care nott for. I have had of the Pope a c. thowsand ducats, and I have

1. Parmi ses nombreux titres, plus ou moins authentiques, Stukely portait ceux de marquis d'Irlande et de marquis de Leinster.
2. V. *supra*, p. 290 et note 1.

a thowsand ducattes a moneth, and am to serve the King of Portingall in Aphrica against the Mores. »

He allso saith, that he sawe the flet of the Kinge of Portingall of his owne great shippe xx[tie], and of hulkes and small shippes to make upp the navie lx saile.

There were appointed to goe with the Kinge the Duke of Burgansy[1], and Don Edward[2], with other estates of Portingall.

He saith alsoe that certeine of the princes of the Mores[3], whome this examinate daily sawe, abowte six, were come to joyne with the Kinge of Portingall, beinge fled from the Mores.

He saith that he sawe neither cawse nor likliehood that Stukly should invade Ireland, for he had neither power nor shippinge, except the Kinge would prepare the wholl navie thether. Neverthelesse, what he ment in his speche to this examinat, becawse he knewe him to travell to Ingland, to denie his pretenc to Ireland, least he should be prevented, he knoweth nott. Butt in his owne conscienc, and for owght he could gather, there was noe cawse whie the Kinge of Portingall should or would be att the charges to ayd Stukley for such entent, butt that the Kinges navie and preparacion was onlie against the Mores, as was geven to all men.

This examinat also saith that there was then a shipp of London, whereof one Feys was master, whoe was alsoe at Lushborne the same time, and nowe retorned to London. He knoweth all the contentes of this to be trewe.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Addenda, Elizabeth, vol XXV, n° 95.

1. Le duc de Bragance. La maladie l'empêcha de prendre part, à l'expédition, dans laquelle il fut remplacé par son fils aîné le duc de Barcellos. V. *infra*, p. 323 et note 5.

2. Don Duarte de Menezes. V. *supra*, p. 178, note 1.

3. Probablement le caïd Abd el-Kerim ben Tuda et sa suite. V. *infra*, p. 392, note 1.

CXIII

LETTRE DE CABRETTE A [STROZZI[1]]

(EXTRAIT)

D. Sébastien est parti de Cadix pour le Maroc. — Énumération de ses forces. — Bruit de la prise de Larache.

Madrid, 18 juillet 1578.

Au dos, alia manu : La coppie d'une lettre escritte de Madril par capne Cabretz.

Monseigneur,

Depuis mon departement de Paris, je n'ay eu l'occasion d'escripre à Vre Srie, bien que je luy ay escript par aultre ; mais ceste-cy sera pour fere entendre à Vre Srie comme le roy de Portugal se partit de Calix de vij de ce mois[2] pour aller en Barbarie sus le royaume de Fes, dont il va avec une grande force et belle armée. Il meine environ mille voeles, tant grandes que petites[3], et meine trente-cinq

1. La présente lettre était adressée à un personnage de haut rang. On peut supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que le destinataire était Philippe Strozzi, qui était alors colonel général de l'infanterie française. On sait par Vargas Mexia que Cabrette était en correspondance suivie avec ce grand seigneur. V. France, t. II, p. 6.

2. Partie de Lisbonne le 25 juin, la flotte portugaise arriva le 28 à Cadix, où elle séjourna une dizaine de jours.

3. Amias Poulet écrit de Paris, le 7 juillet 1578, à Élisabeth : « Ce messager me dit aussi qu'il a appris par des marchands et des marins arrivés tout récemment de Portugal que l'armée, là-bas, a pris la mer pour aller en Afrique, et qu'elle se compose de 50 grands navires, 12 galères et un grand nombre de petites barques appelées caravelles ». *State Pap., Foreign, France, vol. II, n° 59.*

mil hommes de combat, sans les avanturiers[1], qu'on dict sont plus de dix mil[2]. Il porta de vitailles pour six mois pour 60 000 bouches, et le payement pour six mois pour tous ses gens, tout en or dans caises ; aussy 70 pieces d'artillerie de campaigne[3], de trois à quatre mil chevaulx, une quantité des mules et beufs pour porter munitions et tirer artillerie, de manière qu'il a une des plus belles armées que de long temps se soit ouy parlé. Et jamais Charles le Quint n'eust une si belle sur mer sans extra ayde de personne : car le roy d'Espaigne n'y baille point d'aide. J'espere en Dieu qu'il fera quelque chose de bon. Je ne fais qu'une double, qu'ils ne soient gens de guerre. Que si j'estois asseuré qu'ils feussent gens de guerre[4], je dirois qu'avec ses forces il se feroit roy d'Afrique. Et ne sçay si diray que ce seroit suffisant aller jusques an Constantinople ; car j'entreprendrois plustost prendre toute l'Afrique que non point prendre deux forteresses en Chrestienté. Je vous laisse à penser qui vaut plus. Nous verrons ce qui en sera et vous le ferons entendre à la journée[5].

. . . .

Je vous obéiray comme bon serviteur que je suis.

Vous baise les mains, pryant Dieu, Monseigneur, vous tenir en sa saincte et digne garde.

De Madril, ce 18 de juillet 1578.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Cap^{ne} Cabretes.

Ce jourdhuy est venu des nouvelles que le roy de Portugal avoit prins Larach. Je ne sçay si cela soit certain.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Portugal, vol. I, n°s 11 & 11^{a}. — Copie contemporaine.

1. *Avanturiers,* aventureiros, gentilshommes portugais faisant la guerre comme volontaires, à leurs frais.

2. V. *supra*, p. 293, note 3.

3. Fray Luis Nieto en compte seulement 36. V. France, t. I, p. 475.

4. Le duc de Medina-Celi, envoyé par Philippe II vers D. Sébastien pour le détourner de ses projets sur le Maroc (V. *supra*, p. 224, note 1), avait appelé l'attention du jeune roi sur l'inexpérience militaire des Portugais.

5. Cabrette s'étend ensuite sur la description d'un navire à « deux proues, une devant l'autre, » dont il est l'inventeur et dont Philippe II a fait faire l'essai.

CXIV

AVIS DE VENISE

(Extrait)

Les négociants qui trafiquent dans le Levant et en Égypte rapportent que le Grand Seigneur ferait abattre du bois en grande quantité pour construire des navires avec le dessein de s'ouvrir la route des Indes Orientales et de mettre à la raison le roi de Portugal. — On considère, d'ailleurs, comme périlleuse pour lui-même l'expédition que prépare ce roi. — Moulay Abd el-Malek, qui dispose d'excellents cavaliers et arquebusiers à pied, a reçu récemment d'Alger des renforts en hommes et en matériel. — L'unique chance de succès de D. Sébastien serait la défection des sujets du Chérif, mais elle est tout à fait improbable.

Venise, 19 juillet 1578.

Au dos : Viro amplissimo Anglice Regine legato.
Alia manu : Anglice Regine legato N... Antverpiam[1]. — 19 July 1578.

Scripsit ad me vir amplissimus D. Christophorus Ehemius, placere tibi, vir illustrissime, ut quæ hic digna scriptione occurrunt, ea diligenter et accurate ad te perscriberem. . . . .
. . . .

Ego certi nihil habeo : illud etiam a multis auditum mihi tantum quod in Oriente negociantur et in Ægypto : Turcam maximam vim lignorum ad navigia conficienda in eo regno cœdere, quibusque ad Indiam Orientalem aditum sibi patefaciat et Lusitanum in ordinem

1. L'agent de l'Angleterre à Anvers était alors Davison.

redigat. De quo Lusitano qui ista scire videntur narrant Aphricanum quod tentare instituat bellum opinione multorum periculosius ipsi esse ; regem Fessium ab equitatu et sclopetariorum peditatu[1] egregie paratum et instructum, auxiliis etiam nuper Aligero militum omnisque instrumenti militaris auctum esse ; unam spem in populorum a Fessio defectione, sed illam ipsam plane lubricam esse, cum experientia docti animadvertant, ex principum crebris adeo mutationibus, nihil aliud sibi quam calamitates et pericula augeri, et christianos illos reges a quibus auxilium sperare queant eo redactos ut vix sua, tam nedum aliena, defendere possint.

. . . .

Venetiis, XIX Julii anno 1578.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Venise, vol. I, n° 1.

1. Cf. 1re *Série*. France. t. I, pp. 473, 474.

CXV

LETTRE DE PHILIPPE II A ANTONIO PEREZ[1]

(EXTRAIT)

Il a reçu secrètement avis que le roi de Portugal a péri au Maroc avec la plus grande partie de ses troupes. — Moulay Abd el-Malek aurait également été tué. — Des mesures immédiates s'imposent. — Antonio Perez devra tenir la nouvelle secrète.

[12 août 1578].

Aunque he recibido y leydo vuestro papel, dexare el responder a el.

. . . .

He tenido un aviso secreto, por la via que os dire despues, de que avia sucedido lo que se temia del rey de Portugal, y que se avia perdido el y la gente y muerto el y la mas della. Y si con algo se puede aguar esto, es con que dicen que tambien murio Moluch, que, si fuese verdad, seria bueno. Agora conviene luego atender a lo que en esto convenga, y, si ay no ha llegado la nueva, vos no digais nada della.

. . . .

Y hazed lo que en ello mas convenga y en todo. Martes antes de comer.

British Museum. — Additional Mss, 28262, f. 642. — Original[2].

1. V. *supra*, p. 228, note 1.
2. La présente lettre a été écrite un mardi, au moment où Philippe II venait de recevoir la nouvelle de la bataille d'El-Ksar el-Kebir (lundi 4 août 1578); elle ne peut donc être que du mardi 12 août.

CXVI

LETTRE D'ANTONIO PEREZ A PHILIPPE II

(Extrait)

Dès la réception de la lettre de Philippe II, il a fait appeler D. Christoval de Mora. — Celui-ci ignorait les nouvelles du Maroc. — Il est d'avis que Philippe II envoie immédiatement ses condoléances et il s'offre à les porter lui-même.

[12 août 1578][1].

Au dos : Al Rey nuestro señor.

En marge, de la main de Philippe II : Muy bien allo yo que sentis esto como decis, y, aun si fuesen pesadumbres ordinarias; podrianse pasar, pero son de tanto cuydado y congoja que no se quien pueda con ellas; es bien menester su ayuda. No ay duda sino que lo mejor sera el acomodarnos, salvo lo de la religion. Pero aun esto tiene dificultades, porque, estando tan superiores, no han de querer venir en cosa por que se pueda pasar. Y para esto no ay duda sino convendria armarnos y apercevirnos y levantar gente.

. . . .

S. C. R. Mag^d^.

Esta tarde recibi a las VI el despacho de V^ra^ Mag^d^.

. . . .

En lo de Portugal no puede dexarse de sentir, pero quando bien sea verdad, buenas cosas trae consigo para todo. A Don Christoval[2]

1. La teneur de la lettre d'Antonio Perez montre qu'elle est de même date que la précédente. Elle fut écrite à la fin de la journée.

2. Le Portugais D. Christoval de Mora (1536-1613), page et grand écuyer de la princesse Jeanne, mère de D. Sébastien,

hize buscar luego en recibiendo el despacho de Vra Magd, pero no parescio hasta las viii° y media. A esta hora vino. No ha tenido ningun aviso desta nueva. Con esto yo le dixe el que Vra Magd avia tenido y el cuydado grande en que le tenia, y lo demas que Vra Magd me escrivio para dezirle. Avemos platicado en el negocio. Dize, despues de sentir lo que es razon tal desgracia, que, en llegando la nueva, deve Vra Magd embiar luego a Portugal a hazer [con] diligencia demonstracion del sentimiento deste sucesso; que el estara dispuesto para partir, quiriendo Vra Magd que el vaya. Y ninguno mejor a mi paresce por todo. . . . .

. . . .

Don Christoval dixo que escriviria. Son las 12 y no ha embiado.

British Museum. — Additional Mss, 28262, ff. 632-635. — Original[1].

devint l'un des hommes de confiance les plus habiles de Philippe II. Ambassadeur de ce prince auprès du cardinal-roi Henri, il fut après l'annexion du Portugal inspecteur des finances de ce royaume. Philippe II l'avait créé comte de Castel-Rodrigo. Nommé grand d'Espagne par Philippe III, avec le titre de marquis, il fut, le premier, investi, en 1600, de la charge de vice-roi de Portugal.

1. V. *supra*. p. 228, note 1.

CXVII

LETTRE DE OCHOA DE VILLANUEVA A PHILIPPE II

Le duc de Medina-Sidonia ayant écrit à Philippe II toutes les nouvelles concernant le désastre de l'armée portugaise, Ochoa de Villanueva se borne à signaler au Roi un certain caïd Sidi Ahmed, qui a quitté Moulay Abd el-Malek pour servir D. Sébastien. — Venu, à cet effet, en Algarve, et apprenant que D. Sébastien était déjà au Maroc, il s'est rendu à Puerto de Santa-Maria pour s'y embarquer et rejoindre ce prince. — Le duc de Medina-Sidonia craignant que ce caïd ne fût un espion, Ochoa de Villanueva est allé se saisir de lui et l'a envoyé dans la forteresse de San Lucar, où il est gardé jusqu'à ce que Philippe II ait décidé de son sort. — Ayant appris la défaite de D. Sébastien, 10 capitaines et environ 2 500 soldats, qui devaient s'embarquer à San Lucar pour aller servir ce prince, ont demandé au duc de Medina-Sidonia s'ils devaient rentrer chez eux. — Le duc, pensant qu'on pourrait les utiliser, en a retenu provisoirement mille. — On attend les ordres de Philippe II à leur sujet.

San Lucar de Barrameda, 12 août 1578.

Au dos: A la S. C. R. M[ad] del Rey Phelipe nuestro señor. — *Alia manu:* San Lucar. — A Su Mag[d]. 1578. — Licenciado Ochoa de Villanueva. — XII de Agosto. — Rota del campo del rey de Portugal. — Prision del Moro y sus tres criados. — Soldados que estavan en el Puerto de Santa Maria.

S. C. R. Mag[d],

Todas las nuevas que yo podria escribir de la rota del exercito del serenisimo rey de Portugal, las a escrito y escribe a V[ra] Mag[d] el duque de Medina. Y, porque las que ban por su mano son las

mas ciertas y tales que, aun para decirlas una vez, son lastimosas, quanto mas para oyrlas muchas quien tanto las sentira y con tanta razon como Vra Magd, no las refiero en esta, ni digo a el proposito deste suceso mas de que es sabiendose en esta plaça. Que se supo que, en la del Puerto de Santa Maria estava un Moro alcaide, llamado Cid Hamete, el qual dician que, abiendo sido basallo del Maluco, se aparto de su servicio y se vino a el del rey de Portugal y a ofrescerle quinientos mil caballos que tenia, y que, a hazer esta oferta, abia pasado en su busca a Portugal. A desembarcado en el Algarve, donde supo que ya el Rey estava en Berberia, y, siguiendole, se vino por tierra a el Puerto, donde esperava pasaje. Y, como aun los que estaban con el Xarife se an tenido por sospechosos, quanto mas los que tan conoscidamente eran contrarios como este, considerando que podia ser espia, que, con esta ocasion, venia a entender puntualmente la orden quel rey de Portugal llevaba en su exercito y la prevencion que dejaba hecha en su reyno de socorro para si lo ubiese menester, le parecio a el Duque seria bien detenerle hasta dar cuenta a Su Magd dello. Y, aviendolo dicho, me parti luego a el Puerto de Santa Maria, donde alcance a el Moro, y lo enbie, con otros tres criados suos, a la fortaleza desta plaza, dond'el alcayde, que el Duque tiene puesto en ella, le tiene en guarda, hasta que Vra Magd mande lo que del se deba hazer. Avia unas [cartas] para el rey de Portugal y unos consejeros suyos, que son las que el Duque enbia Vra Magd.

En el puerto desta plaza, abia diez capitanes con hasta dos mil y quinientos hombres, con los quales esperavan pasaje para yr a servir a el rey de Portugal; y, entendido el suceso, se querian volver a sus tierras, y, antes que se determinasen a hacerlo, le escrivieron al Duque se embiase a mandar lo que le parecia que debian hazer. Y, como es tan zeloso del servizio de Vra Magd y continua con tanto cuidado lo que en esto hizieron sus pasados, le parecio convendria detener alguna desta gente para muchos fines que podrian ofrescerse y resultar de lo sucedido. Y asi respondio a los capitanes se entretubiesen hasta que se diese cuenta a Vra Magd dello, y a mi m'escrivio lo procurase y solicitase con los capitanes y con el factor del rey de Portugal, que alli reside, les probeyase de lo necesario, como lo abia hecho hasta estonces; y tambien les

embio el Duque sobrello. Con lo qual se ordeno se detubiesen mil hombres, a quien el dicho factor ofrecio dar bastimentos ocho o nueve dias. Sera necesario que V^ra^ Mag^d^ embie a mandar la orden que se deba tener en este, porque, pasados estos dias, sera dificultoso de tener esta gente.

Nuestro Señor la S. C. R. persona de V^ra^ Mag^d^ guarde y en mayores reynos y señorios acresciente, como sus criados y vassallos deseamos.

San Lucar, 12 de Agosto 1578.

S. C. R. Mag^d^,

Criado de V^ra^ Mag^d^ que sus reales pies besa.

Signé : Licenciado Ochoa de Villanueva.

British Museum. — Additional Mss, 28341, f. 152. — Original.

CXVIII

LETTRE DE PHILIPPE II A ANTONIO PEREZ[1]

La défaite du roi de Portugal est confirmée par une lettre du duc de Medina-Sidonia. — Le caïd de Tétouan a écrit au gouverneur de Ceuta que D. Sébastien était prisonnier. — Le départ de D. Christoval de Mora pour Lisbonne, s'il n'a pas encore eu lieu, devra être ajourné jusqu'à plus ample information. — Des mesures ont été prises pour la sécurité des places portugaises d'Afrique. — Le duc de Medina-Sidonia a été prié de ne pas congédier jusqu'à nouvel ordre les soldats espagnols qui devaient rejoindre l'armée portugaise en Afrique.

[13 août 1578][2].

Hoy os escrebi lo que havreis visto y lo que avia venido de Cadiz. Y esta tarde ha venido correo y carta del duque de Medina Sidonia que certifico el negocio. Y assi me parece que se puede tener por cierta la rota. Y embia una carta de un fator del Rey en que la confiesa y dice quel alcaide de Tetuan la escribe al de Ceuta, y que dice que el Rey estava preso, de manera que en esto es lo que ay duda; y, si es verdad, no havria tanta priesa en lo demas. Y por esto, si Don Christoval no es partydo, avisalde luego que no parta hasta que entendamos mas desto y veamos lo que sera bien. ¡ Y ojala fuese verdad la prision ! Hize mostrar al Duque[3] lo de Cadiz, y hanse apuntado algunas provisiones, aunque buena parte dellas añadi yo; y son asi para asegurar lo de aca como las plaças de

1. Cf. *supra*, Doc. CXV, CXVI, CXVII, pp. 304, 305, 307.

2. La présente lettre est datée d'un mercredi, qui doit être le mercredi 13 août, car elle a été écrite au moment où parvinrent les premières nouvelles de la bataille d'El-Ksar el-Kebir, encore mêlées d'incertitude sur le sort de D. Sébastien.

3. *Al Duque:* le duc d'Albe.

Africa de Portugal; y hanse embiado a hazer los despachos a Delgado[1]. Escribe el duque de Medina quel marques de Santa ✝ estava en Gibraltar con las galeras, ques bueno, y que en el Puerto de Santa-Maria estavan II Ʊ soldados buenos de aca que iban a la jornada, y que, porque los despedian, el embiava entretenerles por 8 dias hasta ver lo que se le ordena. Y respondesele que los entretenga hasta ver lo que entendra, y a Delgado que se embie recado por aquellos. El de Alva escrive de suyo la otra platica, mas dice que no es por el solo, sino para con algunos otros que nombra, y entrellos al Marques, y para con mucho secreto. Y yo bien holgaria que no huviese partido Don Christoval, porque no se hiziese rumor si no es menester. Veremos a la mañana lo que sera.

. . . .

Agora pongo este pliego dentro del del Marques, quel os le embiara, que me parece lo mas seguro por agora.

Myercoles noche.

British Museum. — Additional Mss, 28262, f. 285. — Original.

1 V. *supra*, p. 114, note 2.

CXIX

LETTRE D'UN MÉDECIN JUIF[1] A SON FRÈRE[2]

Marche des armées marocaine et portugaise avant la bataille d'El-Ksar el-Kebir. — Maladie de Moulay Abd el-Malek. — Relation de la bataille : mort de Moulay Abd el-Malek, de Moulay Mohammed et de D. Sébastien. — Nombre des morts et des prisonniers. — Moulay Ahmed annonce aux troupes la mort de son frère et se fait proclamer roi. — Funérailles de Moulay Abd el-Malek. — Entrée de Moulay Ahmed à Fez et ses premiers actes. — Fuite des gens de Fez au commencement de l'engagement. — Moulay en-Nasser passe à Arzila avant la bataille. — Le commandant d'Arzila fait demander la liste des morts et des vivants.

[Fez[3], après le 16 août[4] 1578.]

Au dos, alia manu: The King of Marruecos. — No date — Temp[ore] Car[oli] I[5].

Señor,

Despues que nos apartamos de Alquera[6], luego al otro dia parti-

1. Médecin de Moulay Abd el-Malek. On lit sur la traduction anglaise de ce document la mention suivante : « The coppie of a letter written from the campe of the King of Morocus Mullie Melloque by a Jew, phisicion to the said King, and directed to his brother. »

2. Sur la bataille d'El-Ksar el-Kebir, racontée dans la présente lettre, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 395-676.

3. La date de lieu est fournie par une indication de l'auteur de la lettre. V. *infra*, p. 320, note 7. Elle n'est pas en contradiction avec la mention « written from the campe... » qui figure sur la traduction anglaise (V. ci-dessus note 1), car la mahalla chérifienne était établie sous les murs de Fez.

4. V. *infra*, p. 320, l'indication d'après laquelle cette date a été rétablie.

5. Mention inexacte.

6. *Alquera*. V. *1re Série*, France, t. II, p. 258 et note 3. C'est sur l'oued el-Kahira que se rencontraient les contin-

mos de alli a Xixua [1], movidos por cartas que venieron a el Rey de Mulei Hamet — que Dios guarde — ; y al tercero dia se puso nuestro campo cerca del rio de Tancifet. El Rei entro en Marruecos [2], y dormimos ally dos noches; y de Tancifet venimos por nuestras jornadas fasta llegarmos a Maure [3] en Tamesena. El Rei puso su alojamiento dentro en el alcaçava [4] y algunos de nosotros con el, mui deseoso de acabar dicha alcaçava y poner en ella gente y lombardas. Y para esto mando traer de Marruecos todos los oficiales, tapieros y pedreros, carpinteros y herreros, Moros y Cristianos.

Y como quiera que Dios ordena otra cosa fuera del pensamento de los hombres, al tercero dia que alli llegamos, comio el Rey un poco de pescado y bebio mucha agua sobre el y algun melon, de manera que se le rebolvio el estomago y vomito, y sobre el vomito le acudio una pequeña fiebre y un dolor de barrigua, y le tuvo de tarde a tarde, que nos dio mui gran trabajo con este disgusto de su mala desposicion.

Llegamos a Sale, en donde se hallo bueno; y despues que parti-

gents venus de Merrakech et ceux venus du Sous, de même que l'oued el-Abid était la ligne de défense des gens de Merrakech contre les attaques parties de Fez. Le point de la rivière n'est pas précisé, mais on peut supposer avec toute vraisemblance qu'il se trouvait à l'endroit où la route de Bouibaoun à Merrakech coupait ce cours d'eau, soit à une lieue au nord de Frouga (V. *ibidem*, page 259 et note 2). Il y avait eu en ce même point une bataille en 1544 entre Moulay Ahmed *el-Aaredj* et son frère Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. — La phrase « Despues que nos apartamos..... partimos de alli » doit être entendue comme suit, en complétant la pensée de l'auteur : « Après que nous fûmes partis d'El-Kahira pour le sud, nous y revînmes et en repartîmes le lendemain pour Chichaoua ». Le Chérif marchait contre le Sous pour y faire reconnaître son autorité, mais recevant de son frère Moulay Ahmed, qui commandait les troupes du Gharb, de mauvaises nouvelles, il revient sur El-Kahira d'où il part le lendemain.

1. *Xixua*, Chichaoua.

2. La mahalla resta campée deux nuits sur les bords de l'oued Tensift pendant que le Chérif entrait seul dans Merrakech.

3. *Maure:* peut-être la ville d'Umbre, qui fut prise par Alonso de Noronha le 10 avril 1519 et que GOES décrit ainsi : « A villa de Umbre esta situada sete legoas d'Azamor pela Enxouvia cerrada de muro & barbacam de assaz bom tamanho, e forte per estar assentadia nhuma barreira muito ingreme... » (IV, 40). Les relations publiées dans *1re Série*, France, t. I, n'indiquent pas ce point, mais font seulement mention d'une étape du Chérif dans la province de Tamesna (V. pp. 336, 392, 468 et note 3). Sur l'itinéraire de ce dernier, V. *Ibid.*, p. 536, note 1.

4. *Alcaçava*. La traduction anglaise porte : pallace.

mos de Sale, aviendo estado ally tres dias, venimos a La Mamora por nuestras jornadas; y al otro dia nos encontramos con Muley Hamet junto a Sale. Y aquel dia cavalgo el Rei a cavallo mui galano[1], en donde le venieron a encontrar los del Argarve juntamente con su hermano, con mucho contentamento, disparando mucha artelleria de una parte y de otra; y la escopeteria[2] de los dos hizieron su salva tres vezes, cosa mucho para ver. Juntose la mas hermosa cavalleria que nunca neste reino se junto y escopeteria, que podian ser por todos siete mil.

Caminamos para el aposiento; y, quando el Rei llego al alogamiento, yva con fiebre y vomito muy grande, que yo me agaste[3] mucho, causado por la grande calór y beber mucha agua y remeter el cavallo, no estando en desposicion para ello. Tomo el Rei por opinion de beber agua fria y meter los dedos y vomitar y no querer comer; e yo llorando y gritando delante del, tornandome como loco, sin aprovechar nada.

Al tercero dia, le acudio un hipo mui grande y un temblor en las manos, en especial en la parte derecha, torpedad en la lengua, que me pronostico luego la desventura que avia de ser. Encontreme con Mulei Hamet, e dile quenta del caso, y dixele la verdad de lo que succedio; fueme mandado por el que lo tuviese en secreto; y dende aquella ora enpeso a entender en los negocios del reino. Fue tan grande la sed que acudio al Rey que no bastaran quantos rios avia nel mundo para se la quitar, de manera que yo y mestre Guillermo[4] y el alcaide Aly no teniamos otro oficio sino guardarle el agua[5]. En esto estuvimos fasta, el seteno, permitio Dios que, con unas dos ayudas que le mande echar, le acudieron unas camaras 24 oras, cosa nunca vista ni pensada. Quitosele la sed, tuvo apetito de comer, abrio los ojos, consertosele la habla y el temblor mui poco.

1. Moulay Abd el-Malek avait « longuement marché en littière » et n'était monté à cheval qu'à la nouvelle de l'approche de son frère. Cf. *1re Série*, France, t. I, *Relation Conestaggio*, p. 537.

2. *La escopeteria*. Le copiste anglais a traduit : « the fottmen callyvors ».

3. *Agaste*, mot portugais. Cf. agastar « se fâcher ». Le traducteur anglais n'a pas rendu ce membre de phrase, arrêté par ce mot portugais inconnu pour lui.

4. *Mestre Guillermo*, Guillaume Bérard. Sur ce médecin, V. *1re Série*, France, t. I, p. 367, note 1, t. II, pp. 103-110 et t. III, Introduction, *Agents et Voyageurs français au Maroc*, p. VI.

5. *Guardarle el agua*. La traduction anglaise porte : « to kepe him from drinckinge of water », ce qui doit être le sens.

Al otro dia, primero de Agosto[1], nos vino nueva como el rei de Portugal venia marchando fuera de Arzila. Llevantamos nuestro canpo y lo asentamos sobre Alcaçar. Y a los 3 de Agosto partimos de Alcaçar, y tuvimos por nuevas que el enemigo queria pasar la puente del rio que se dize Magazen[2]. Paso adelante Mulei Hamet, y el Rei quedo atras, fasta que asento nuestro canpo. Y, pareciendole que el enemigo presentava la batalla aquella tarde, puso en orden toda la escopeteria y lombardas ; y para esto — Dios le perdone — casi muerto, pidio el cavallo y cavalgo, contra mi voluntad, y dexo toda la gente de a cavallo que con el venian, y fue a poner en orden la escopeteria. Y, estando a cavallo, senti que se avia desmayado ; llegeme a el, pedindole de merced que se echase en su litera, y de ella podia dar orden. No tan solamente lo quiso hazer, mas, viendo que lo seguian algunos, arranco su espada y dio bueltas sobre ellos, porque lo dexasen.

Fecho esto, vino recaudo de Mulei Hamet como los enemigos avian asentado, y que Su Alteza se fuese al canpo a descansar y comer un bocado, y que comeria la escopeteria, y despues bolveria a poner en orden y son de guerra. Y con esto apeo del cavallo y se puso en la litera, y marchamos para las tiendas. Y Mulei Hamet quedo en el canpo, yunto de los enemigos, con obra de ciento de cavallo solamente. Por la otra parte del rio[3] avia Beni Mileque y Sofian y algunos Alarves de la sierra[4] ; y, nuestra gente toda recogida, aquella tarde embio el hermano del alcaide Abdenu y Mulei Mançor Lantely y el hijo de Cide Hamet ben Daude y algunos elches.

Todavia aquella tarde, llevantaron los enemigos en son de caminar ; y con este rebate salio el Rei del alojamento y se puso en su

1. Avant le 1er août, le récit ne permet pas de rétablir les dates de l'itinéraire d'Abd el-Malek ni de les accorder avec celles de Conestaggio. V. France, t. I, p. 536, note 1.

2. *Magazen*, l'oued el-Mekhazen. Sur cette rivière et sur le pont, V. *1re Série*, France, t. I, p. 478, note 1, et la carte, Pl. VII, p. 648.

3. *Por la otra parte del rio*, de l'autre côté de l'oued el-Mekhazen.

4. On lit en marge : « Alarves are Arabes de la sierra, Highlanders ». Les mots « Alarves de la sierra » du texte et la note marginale qui prétend les expliquer sont également inexacts. Les Beni-Malek et les Sofian, deux tribus du Gharb, étaient bien arabes, mais ceux que l'auteur appelle ici « Alarves de la sierra » n'étaient autres que les Djebala et appartenaient, comme tous les montagnards du Maroc, à la race berbère. Les uns et les autres, en apprenant qu'une bataille était imminente, étaient venus se joindre à l'armée d'Abd el-Malek dans l'espoir de faire du butin.

litera, y marchamos fuera de las tiendas. Y los Cristianos bolvieron a asentar; nos quedamos nel campo fasta la tarde, y nos recogimos a nuestras tiendas. Y Mulei Hamet tuvo guarda aquella noche con gente del Algarbe.

Y al otro dia jueves de mañana, — diguo lunes de mañana, — 4 de Agosto, se llevanto el Rei mui bueno, y, antes que amaneciese, me pidio le diese de almorzar. Bebio un caldo de meollo de pan y tres yemas de guevos[1] frescos. E vino Muley Hamet a hablar con el sobre el negocio de la batalla, y despediose del con mucho contento. De las 10 oras, pedio el Rei de comer. Hizile traer una polla asada y otra cosida, un poco de manjar blanco, y comio de cada cosa un poco y bevio una poca de agua de canela a la entrada de comer.

Y, despues de aver comido, venieron nuevas como los Portugueses enpeçavan de caminar. Pedio el Rei de vestir y vestiose de borcado, puso una pequeña toca en la cabeça, puso su medalla con tres piedras y su plumaje, siñiose su espada, que le vino de Turquia, cosa muy rica, y su puñal de la misma suerte, toda de piedras mui ricas de turquesas y rubines[2]. Finalmente se puso como en dia de Pascua[3], con sus anillos grandes en los dedos de piedras mui ricas, y se puso a cavallo, mui contra mi voluntad, y caminamos al canpo.

Allamos nuestra gente en orden, y los Cristianos venieron marchando quanto mas podian; y Mulei Hamet con la cavalleria del Algarbe, a nuestra mano derecha, yuntamente con quatro mil escopeteros de Feez; y, a nuestra mano esquierda, los nuestros alcaides de Marruecos, y Ulendeta[4], y Rehamina, y la otra gente mucha, usando de su custumbre y lugar para poder luego huir.

Juntaronse los campos[5] en una buena canpaña, que yo nunca tal vide, que ni piedra, ni arbol en ella avia. Y, como se juntaron a tiro de lombarda, el Rei mando tirar nuestra artelleria, que eran 24 pieças buenas, y tiraron dos vezes e hizieron algun daño en los

1. *Guevos*, pour huevos.

2. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 485.

3. *Dia de Pascua*, c'est-à-dire : le jour de la fête de l'Aïd es-seghir, par laquelle se termine le jeûne du Ramadan. C'est pour cette raison que les auteurs non-musulmans regardaient cette fête comme la pâque musulmane.

4. *Ulendeta*, corruption par métathèse ; il faut rétablir : Oulad Mta. Cette tribu et celle des Rehamna constituaient à cette époque ce que l'on appelait les Arabes de Merrakech.

5. *Los campos*, avec le sens : les armées.

Cristianos, a lo que parecio y despues supimos. Ellos nos respondieron con su artelleria, y entre las banderas del Rei mataron a un hombre y dos cavallos, y no se aprovecharon della como las gentes pensavan.

En este medio, se ayuntaron a tiro d'escopeta y enpesaron de una parte y de otra a pelear reziamente, y nuestra gente de a cavallo, los de verguença[1], con los acubertados de los Cristianos. Acodio a nuestros lados, derecho y esquerdo, de los Cristianos ciertos esquadrones tan reziamente que nuestra gente, asi de a pie como de a cavallo, se retraxeron fasta detras de las banderas del Rei; que[2] seguieron la vitoria por aquella parte en donde nos estavamos. Y crea V. md. que nos perdiamos; mas Dios tenia ordenado otra cosa.

Y, bolviendo a nuestro proposito, digo que, al tiempo que el Rei vido su gente ronpida, y miro a una parte y a otra, y vidose detras de si sin gente de cavallo, que se avian esparsido por miedo de las lombardas, por algunos dellos ser ydos a pelear[3], fue tanto su enojo que se puso sobre los estribos y puso mano a la espada; y tomole un temblor que cerro los dientes: perdio el sentido y la vida yuntamente. Fue cosa mucho para ver, y permision devina. Acudi yo luego, y, viendo que estava muerto, luego de inproviso lo hize echar en la litera, deziendo que estava desmaiado. Fingi que le dava de beber. Cobrile la cara, porque no sentiese la gente tan gran mal.

A este tiempo a nuestra mano derecha estava Mulei Hamet — que Dios exalce —, como ya arriba digo, y arremetio tan reziamente a los Cristianos que les hizo mucho daño; y ansi lo hizo por dos o tres vezes, que llevavan y lo traian[4]. Apretolos tanto con su animo que certifico a V. md. que lo vi quedar solo dos vezes con otros hombres. Y en el mismo tiempo, viendo nuestra escopeteria que-

1. *Los de verguença.* La traduction anglaise porte : « which were men of honestie ». Le sens complet est : nos cavaliers, ceux du moins qui étaient hommes d'honneur. Le médecin juif fait cette restriction, parce qu'il dira plus bas (V. p. 321) qu'au début de l'action trois ou quatre mille Arabes s'enfuirent, entraînés par les gens de Fez.

2. Il manque un sujet au verbe *seguieron.* Ce sont les Marocains qui se replient et ce sont les Chrétiens qui poursuivent leur victoire. La traduction anglaise porte : « They did followe the victory... »

3. Il faut rétablir : « por miedo de los lombardas [o] por algunos dellos ser ydos a pelear ». Le traducteur anglais l'a interprété ainsi et a écrit : « becawse that some did ronne away for feare of the municion and some wente to fight ».

4. *Que llevavan y lo traian :* qu'ils s'avançaient, puis reculaient. Le traducteur anglais a omis ces mots.

brada, alcaide[1] bolvio en si especialmente[2], una bandera de Bezenin[3], que aquel dia avia venido con[4] el alcaide Mahamet Zarcon[5] de Larache, por manera que acometio tan reziamente a los Cristianos, y juntamente la cavalleria, que les hizieron perder las lombardas. Y travose la batalla otra vez, rodeando los Cristianos por todas partes por gente d'a cavallo, que no se aparto dellos fasta que los acabaron.

Y lo que mucho favorecio para esto fue ser el Rei muerto y no lo saber nadie, y nosotros hirmos con el y con las banderas por delante, los elches de su guarda, alabarderos y los piques[6] y otra gente : y el hijo de Zarcon Mahamet e yo y Muselin[7], sabedores[8] de su muerte. E, con hirmos por delante, davamos a entender ser mandado del Rei ; porque yo me apeava de mi cavallo cada ora, fingiendo que hablava con el ; de manera que traian las gentes a Cristianos, cristianas captivas, y venian adonde el estava, y nosotros les deziamos que el Rei estava durmiendo, que no lo despertasen.

Los Cristianos, viendose ya perdidos, hezieron reparos con los carros que traian, y alli pelearon fasta que fueron muertos y cativos : que de 30 Ʊ animas no escaparon mas de 20 o 25, que fueron a parar a Arzila, cavalleros de Tanger.

Muley Mahamed, viendo ya su perdicion, se puso en huida con 10 o 12 cavalleros, en que yvan los hijos de Bentuda[9] y Hamu Benamiza[10] y otros. Los quales, queriendo pasar el rio, el cavallo de Mulei Mahamed atolo, y, como la mare enchia, se ahogo Mulei Mahamed, y el cavallo se salvo.

1. Probablement le caïd Brahim es-Sofiani. V. *1re Série*, France, t. I, p. 610.

2. Phrase incomplète et incompréhensible, que le traducteur anglais n'a pas éclaircie. « And in the same self tyme did see our callyvor men discomfitt, the Capitan came to him self with an ounciente of Bessanine... »

3. *Bezenin*, mot défiguré par une mauvaise transcription.

4. *Con*. Version anglaise : « from », ce qui doit être un *lapsus*.

5. Sur ce caïd, V. *supra*, p. 269 et note 2.

6. *Los piques*, les peiks بياك. Sur cette troupe organisée à la turque par Moulay Abd el-Malek pour sa garde particulière, V. *1re Série*, France, t. I, p. 603, note 1.

7. *Muselin*. Nom défiguré par une mauvaise transcription. Le traducteur anglais a écrit Mussalym.

8. *Sabedores*. Le traducteur anglais a complété le sens et a écrit : « And the sonne of Zarcon Mahamet, and I, and Mussalym *onlie* had the knowledje of his deathe ».

9. Le caïd Sidi Abd el-Kerim ben Tuda. V. *infra*, p. 392, note 1.

10. *Hamu Benamiza* : Hammou ben Hamida.

El rei de Portugal murio de dos heridas que tenia en la cabeça e una en un braço. Esta en Alcaçar, metido en una caxa con cal.

Gran secreto es el de Dios, que, dentro de una ora, murieron tres reis, los dos dellos tan poderosos ; y, mucho maior milagro, un rei muerto vensor[1] a un rei de Portugal en tan poco espacio que parece cosa de encantamiento. Toda la hidalguia de Portugal, dende el hijo del duque de Bargança fasta el escudero, son muertos y cautivos. Esto es cosa nunca vista ni oyda. Milagrosamente tomo Dios el reino de Portugal y lo entrego a estas gentes.

Los muertos, a lo que yo vide, pueden ser 15 Ʊ[2]. Y cativos no puedo jusgar, porque no ay Alarve que no traiga Cristiano por paje, ni escopetero que no traiga pajes tras sy[3]. Ya los trabajadores moros no tienen en que ganar dinero, porque Feez el Viejo esta tan lleno que no ay oficial[4] que no tenga 2 o 3 Cristianos cativos, y los cidadanos por lo conseguiente para sus huertas. La valia dellos fue dende 30 onças fasta 100. 150[5], y algunos de resgate de 300, 400, 500 onças. El rey Mulei Hamet, en donde halla el cavallero hidalgo, lo toma para sy, pues los Alarves y los serranos de los campos de Arzila, Tituan e Xixuan aun no an aportado a Feez con sus Cristianos. Quedo este reino tan rico de oro, y plata, y armas de toda suerte, y mulas, cavallos y bueis que no ay escopetero que quiera ya servir, ni negro que no quedase rico mas que sus señores. No le puedo, señor, dezir tanto quanto es, y quien no lo vido no lo puede creer.

Acabada la batalla, vino tener a las banderas Muley Hamet, teniendo aviso que el Rei era muerto. E avisome no lo dixese a nadie, y caminamos por nuestro alojamiento, dos oras antes del sol

1. *Vensor*, abréviation pour : vensedor, ou lapsus pour : vencio. Le texte anglais porte : did overcome.

2. Fray Luis Nieto estime le nombre des Chrétiens tués dans la bataille à 12000 au moins. V. France, t. I, p. 497. Conestaggio dit qu'il y mourut 3000 Maures et autant et plus de Chrétiens. *Ibid.*, p. 567. Luis de Oxeda parle de plus de 10000 cadavres chrétiens. *Ibid.* p. 617. Le même chiffre est donné par Palma Cayet. *Ibid.*, p. 675.

3. Fray Luis Nieto rapporte que le nombre des captifs, tant hommes que femmes, enfants, goujats, nègres, esclaves, montait à plus de 14000, qui, dès le lendemain de la bataille, « furent receuz, departis et dispersez par les provinces de Barbarie ». V. *1re Série*, France, t. I, p. 501. Christoval de Mora, dans une lettre à Philippe II du 20 novembre 1578, les évalue à 20000. V. *1re Série*. Espagne, à cette date.

4. *Oficial*, ouvrier, artisan. Le texte anglais porte : handycraftesman.

5. Le traducteur anglais a ajouté cette glose : « And is nowe every ounces valuer at two shillinges sterlinge ».

puesto, y metimos al rei muerto en las tiendas, y quedose el alcaide Botigima[1]. Y llamome en publico, y dixome que fuese a ver si su hermano estava en desposicion para poder hablar con el. Y entre y detuveme un poco, y bolvi a salir e dixele que el Rei avia comido y que estava reposando. Ya en este tiempo Cide Mahamet ben Aiça estava escreviendo una carta de como llevantavan por rei a Mulei Hamet. Y acabado d'escrevir, mando llamar los Xarifes[2] y alcaides, asi de la cavalleria como de la escopeteria, y les hizo el mismo una habla, deziendoles como su hermano era muerto, y que muriera como buen capitan, y que bien sabian ellos que en su vida avia el pasado todo el trabajo de la guerra de su enemigo Mulei Mahamet, y ellos mismos lo tenian jurado por rey, y que agora el era su rey, y que les haria lo que ellos bien verian[3]. Todos respondieron a una : « que Dios lo exalçase », y le besaron la mano, y lo juraron por rey. Y el cavalgo por todo el canpo, pregonando[4] : « que Dios perdonase a Muley Abid el Melique y enxalsase a Muley Hamet ».

Y esto acabado, recojiose a su alojamiento, y puso en orden el enterramiento de su hermano. Y fue desta manera : en las mismas andas en que estava, y vestido y calsado, lo llevaron las justicias maiores de Feez[5], y Cide Mahamet ben Aiça, y todos los letrados de Feez, y los Xarifes todos ; y con atabales, y gaitas, y sus tres banderas reales, y con 100 escopeteros de cavallo y los moços de su casa, partieron la misma noche camino de Feez. Y lo enterraron junto de su hermano Muley Mahamet el Haran[6] : y fue enterrado con la misma litera, y pusieron sus banderas a su cabecera. Fue mui sentido deste pueblo ; y tienenlo por santo, pues que, despues de muerto, hizo una destruicion tan grande.

Mulei Hamet — Dios lo exalce — entro en esta ciudad de Feez a los 16 de Agosto. Va poniendo en orden su reino — Dios se lo concierte como el desea —. Pareseme que estara aqui[7] fasta la

1. *El alcaide Botigima*. Le caïd Bou Djemaa.

2. *Los Xarifes*. Le traducteur anglais a écrit improprement : « the gentlemen ».

3. *Que les haria lo que ellos bien verian*. Le copiste anglais a traduit inexactement : « and how he used them very well ».

4. *Pregonando* : publiant, c'est-à-dire : faisant publier. Le texte anglais porte : « crying afore him ».

5. *Las justicias maiores de Feez* : les ulemas de Fez.

6. Sur ce chérif, V. *supra*, Pl. III, Tableau généalogique.

7. C'est cette indication qui a permis de restituer la date de lieu.

caresma[1]. Ha mandado llamar a Muley Daude[2] para le dar Mequines, y a su hijo Mulei Xeque lo dexara en Feez. Afirmase quedara con el el hijo del alcaide Aly ben Xicra. Al alcaide Ali Canus le dieron el alcacer de Feez el Viejo. Al hijo de Abdala ben Xeque le dieron Alcacer[3]. Esto es lo que fasta agora se ha fecho ; lo que mas uviere de nuevo avisare.

Aviaseme olvidado de le dezir que, al tiempo que fue la primera quiebra, los Fecis todos huieron y no pararon fasta Feez ; e juntamente huieron algunos 3 o 4 Ʊ Alarves, y pasaron por nuestras tiendas, y enpesaron a robar, deziendo que veniamos rotos. Por donde se llevanto la maior parte de la gente e huieron camino de Feez : de manera que algunos escaparon de non ser robados por el camino, y otros fueron de todo robados.

Muley Nasar, hijo de Muley Abdala, huio la noche antes del dia de la batalla, y fue a tener a Arzila con 4 de cavallo, juntamente con la nueva de la perdicion. Quizieron lo hechar fuera de Arzila, deziendo que era lo que queria, que ya no avia otro rei en Portugal que truxese a morir, como hizo su hermano.

Estas nuevas dio Palma, que vino tener a nosotros el tercero dia despues de la batalla[4], con cartas del capitan de la armada y de Arzila, para saber de los muertos y de los bivos. El qual se bolvio luego con respuesta, y llevo consiguo un corrigidor de la corte, que avia cativado, el qual fue embiado por estos señores cativos, duques y condes, y la hidalguia de Portugal. Es piedad ver los padres, e hijos, y hermanos de los muertos y de los cativos. Son pecados de Portugal, y cierto que pagaron.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, n° 77. — Copie contemporaine de l'original[5].

1. *La caresma* : le Ramadan, qui commençait, en 1578, le 1er novembre.

2. V. *supra*, Pl. III, Tableau généalogique.

3. *Alcacer* : pour El-Ksar el-Kebir. Le copiste anglais a confondu « l'alcacer » de Fez el-Bali avec la ville d'El-Ksar el-Kebir, et il a écrit : « To the sonne of Abdala ben Xeque was given this forte in kepinge ».

4. *El tercero dia despues de la batalla* : le 7 août.

5. C'est sur cette copie qu'a été faite la traduction anglaise qui figure au Publ. Rec. Office, *St. Pap.. Foreign. Barbary States, vol. XII*. On en peut fournir entre autres preuves l'omission dans la version anglaise de certaines phrases incorrectes ou obscures du copiste espagnol. V. *supra*, p. 314, note 2.

CXX

LETTRE DE HECTOR NUNEZ[1] A BURGHLEY

(EXTRAIT)

Des lettres de Lisbonne ont apporté à Anvers la nouvelle que le roi de Portugal a été défait au Maroc, qu'il a péri avec vingt mille des siens et que neuf mille hommes ont été faits prisonniers, parmi lesquels D. Antonio et le fils aîné du duc de Bragance. — Une cinquantaine de Chrétiens ont seuls échappé. — Cinquante mille Maures auraient péri et, parmi eux, Moulay Abd el-Malek et Moulay Mohammed el-Mesloukh. — Le premier, avant la bataille, a fait à D. Sébastien des propositions qui ont été repoussées. — Une prophétie avait cours au Maroc, qui annonçait ces événements. — Le bruit est venu de France que D. Sébastien aurait échappé et serait en sûreté à Arzila.

Londres, 25 septembre 1578.

Au dos : To the right honorable the Lord Treasorer off Englande. — *Alia manu :* xv. 33. 25 September 1578. Mr Doctor Hector to my Lord. The overthrowe of the Kinge of Portugall.....

Right Honorable,

Before I shuld make ane answere unto your Lordshippes letter, dated the xxiii^th of this present, I am to testifie your Honor of the newes from beyond the seas, which be lamentable for all Chistendom. There is letters in Andwerpe from Lishborne, dated the xxiiii^th of Auguste, wherein is declared, that, the xxvi^the day of that

1. Don Hector Nunez, Portugais, « Doctor of Physic », résidait en Angleterre depuis plus de vingt ans. Le Conseil privé décidait, en janvier 1576, qu'il devait en conséquence être considéré comme sujet anglais et admis à porter plainte pour la confiscation de ses biens en Espagne. *Calend. of For. Pap. Eliz., 1575-1577*, n° 577.

moneth, the Cardinall of Portugall, wich is the Kinges great unkle and a mane of fowre skoore and above, shulde be sworen kinge of that realme, becawse the yonge Kinge and all his nobilitie were slayne by the Moores, the 4th of the said month of August. And, as they saye, the said Kinge with his armye was goinge to the kingdome off Feyes, wher the old Kinge of Marocws[1] had many frendes, and it was thought that they wold conspire with hime against the newe Kinge. Passinge a river called Morbey[2] the battell was crewell between both, and ther dyed the poore yonge Kinge of Portingall, and xxtie thowsande of his beste mene, and the rest of the number of IX thowsande taken prysoners by the Moores[3], and amongest them was el Señor Don Antonio[4], which was sonne to infantey Don Lewes, which was the second child of Kinge Emanewell, next to Kinge John the third, which was graunfather to this younge Kinge: and the saide Don Lewes had never no wyffe, but gote the said Don Antonio by a woman, which was lykewyse unmaryed. Allso ther is taken presoner the eldeste sonne of the Duke of Braganca[5], which

1. *The old Kinge* : entendez : l'ancien roi du Maroc, Moulay Mohammed *el-Meslouhh*, dépossédé en 1576 par son oncle Moulay Abd el-Malek.

2. *Morbey* : l'oued Oumm er-Rbia. C'est une erreur de Hector Nunez. V. *supra*, p. 315, note 2.

3. Sur le nombre des morts et des prisonniers de l'armée portugaise, V. *supra*, p. 319 et notes 2 et 3.

4. D. Antonio, prieur de Crato. Né en 1531, fils naturel de D. Luiz, deuxième fils du roi Emmanuel, il se prépara à la vie ecclésiastique et reçut les ordres mineurs; puis, par dispense du pape, il entra dans l'ordre de Malte et fut nommé à la première dignité de cet ordre en Portugal, celle de prieur de Crato. Fait prisonnier à la bataille d'El-Ksar el-Kebir, il réussit à cacher son rang et sa qualité au Maure qui l'avait pris et parvint à se racheter pour une faible rançon, après quarante jours de captivité. Il fut conduit à Arzila, d'où il rentra en Portugal. A la mort du roi-cardinal Henri, son oncle, qui avait succédé à D. Sébastien, il se fit proclamer (1580), tandis que son compétiteur, Philippe II, petit-fils d'Emmanuel par sa mère, chargeait le duc d'Albe de s'emparer du pays. Vaincu à Alcantara, D. Antonio alla vivre en France et en Angleterre, où ses prétentions à la couronne de Portugal furent reconnues et appuyées. Il tenta vainement trois expéditions, deux aux Açores (1582 et 1583), avec l'aide de Henri III, l'autre en Portugal (1589), avec l'aide d'Élisabeth. Il rechercha également l'assistance du Chérif, Moulay Ahmed *el-Mansour*, auprès de qui l'un de ses fils, D. Christophe, résida quelque temps comme otage. V. *infra*, pp. 492-540, *passim*; 1re *Série*, Angleterre, t. II, *passim*; France, t. II, pp. 124-201, *passim*; Pays-Bas, t. I, pp. 3-14. Il mourut en 1595, âgé de 64 ans. Il était d'une grande courtoisie de manières et d'une grande libéralité, plus versé, au dire de Barbosa Machado, dans les spéculations théologiques que dans l'art de la guerre.

5. Ce fils aîné du duc de Bragance était le duc de Barcellos, âgé de 12 ans. V. *infra*, p. 375, et France, t. I, p. 586, note 5.

is a great dukedome in Portingall, and divers others of the noblemen; and did scape only about 50 men of the Christians[1], very soore hunte, and, havinge good horses, were able to gett into the holdes againe. Off the Moores side died, as the reporte is, 50 thowsand men[2], and both the Kinges of Morrokus, the olde and the yonge; and, yf it be trew, I feare very muche of the state of the Christyans which were in Morokus. And in dede the Kinge of Portingall had a good offer of the new Kinge before the fought, for he offred hime the libertie and dominion of all the portes in Barbery, and allso the possession of xx^{tie} myles within the land of one of the portes[3]. And beinge humbly desyred by the Counsell te except his offer, he denied it, saying that he had geven his promesse to the old Kinge of Morrocus to geve hime the possession of his kingdome; and so went further in the matter to the end that I have geven your Honor to understande.

And in this point I ame able to say of truth, and thre or fowre of my freindes, that, the last winter, sittinge by the fyre in myne owne howse with some of my frendes, ther was in our company a Portingall called Diego Lewes, which was in Barbery the space of fyve yeares, and said openly unto us, that he harde amongest the Moores to be a prophesy, that a christian kinge shuld come with a great power into that contry, to the intent to conquere the same, and, after that he had passed the river of Morbey, there shuld be a great battell, and the said christien kinge and his company shuld be overthrowen there, and be in such distresse that skace any shuld skape to carry newes; and soo by our sinnes is come to passe.

Yt was saide here yesterday by the way of France that the Kinge did skape with two wowndes, and that he was in savetie in Arzela, which is one of his holdes[4]; and, yf it had pleased God it were so,

1. Tout en variant sur le chiffre des Chrétiens qui échappèrent à la mort ou à la captivité, les différentes relations s'accordent pour dire qu'ils furent très peu nombreux. Fray Luis Nieto, qui donne le chiffre le plus élevé, dit qu'ils étaient 200 au plus.

2. Chiffre manifestement exagéré.

3. Sur les offres faites par Moulay Abd el-Malek à Don Sébastien, V. *1re Série, France*, t. I, p. 383-393.

4. Le bruit que D. Sébastien avait échappé à la mort, bruit que favorisait cette circonstance que l'on ne sut jamais réellement comment il avait péri, fit surgir un certain nombres de personnages qui se donnaient pour le roi de Portugal. Ces faux D. Sébastien ont suscité toute une

the harme were not soo great; but for to be taken or slaine, this laste were better for Christendome, for I ame sure the Mores will not deliver hime agayne, unlesse he wold deliver all the holdes he had in Affryca, over and above the ympoverishinge of his reame for his raunsome; therefore of too evills, it pleased God did happen the leaste [1].

. . . .

From my howse in Marke Lane, this present Thursday beinge the xxv[th] of September 1578.

Your Lordshippes most umble to commaunde,

Signé : Hector Nunez.

Hatfield House, Cecil Mss, vol. X, f. 46. — Original.

littérature. Cf. Miguel d'Antas, *Les faux D. Sébastien.*

1. Les lettres des agents anglais à l'étranger mentionnent le désastre d'El-Ksar el-Kebir, qui eut en Europe un immense retentissement. Il semble qu'au début, on ait eu peine à y croire; plusieurs dépêches, dans le courant du mois de septembre, présentent la nouvelle comme un bruit qui demande confirmation. Le 1[er] septembre, Davison écrit d'Anvers à Burghley : « Sur un avis venu d'Espagne, un bruit a couru ici de la défaite des Portugais par les Maures, bruit dont l'exactitude a besoin d'être confirmée. » *State Pap., Foreign, Holland and Flanders. vol. IX, n° 14.* Le désastre apparaît, au contraire, comme certain dans les deux lettres qu'Amias Poulet adresse de Paris, le 7 septembre, à Élisabeth et à Burghley. « Le Roi, écrit-il à Élisabeth, a été informé le 31 août que le roi de Portugal a été défait en Afrique, la plus grande partie de sa noblesse massacrée et lui-même mort ou prisonnier. » *State Pap., For., France, vol. II, n°s 68 et 70.* V. également une lettre de Thomas Wilson à Cobham et Walsingham, du 15 septembre *(State Pap., For., Holland and Flanders, vol. IX, n° 23)*, une autre de Davison, s. d. *(ibid. n° 27)*, une autre de Cobham à Burghley, datée d'Anvers, 24 septembre, de Davison à Walsingham, du 25 septembre, une autre, non signée, à Davison, du 27 septembre *(ibid. n°s 39. 41. 44)*. — La bataille d'El-Ksar el-Kebir, et notamment la mort de Stukely, eurent un grand retentissement en Angleterre, ainsi que l'atteste toute la littérature consacrée à cet événement. George Peele en faisait le sujet d'un de ses drames, *The Battle of Alcazar...* Des ballades circulèrent, dont l'une représentait Stukely comme ayant été tué en pleine bataille par ses propres soldats italiens, quand ils virent à quel désastre il les avait conduits. Cf. Richard Simpson, *The School of Shakspere.*

CXXI

LETTRE DE CABRETTE A PHILIPPE II

Sur le rapport de son serviteur, de retour du Maroc, Cabrette s'est décidé à écrire au Roi. — Il est hors de doute que le Maroc est destiné à tomber sous la domination turque, vu la faiblesse du Chérif régnant. — Cependant, il serait encore plus important pour Philippe II de préserver ce royaume de leurs entreprises que de défendre le sien propre, car l'occupation du Maroc par les Turcs ferait courir à l'Espagne et à l'Italie les plus grands risques. — Il ne faut pas attendre que cette éventualité se produise pour aviser. — Au temps de Moulay Abd el-Malek, on disait qu'il faudrait quarante ou cinquante mille hommes pour conquérir le Maroc. — Aujourd'hui, Cabrette estime que la conquête pourrait se faire avec quinze à vingt mille bons soldats : il ne demande qu'à être l'un de ces soldats. — Mais il faudrait avoir des troupes solides pour ne pas recommencer l'équipée de D. Sébastien. — Si Philippe II veut s'emparer du Maroc, il n'aboutira à rien avant d'avoir pris Alger. — Alors même que le Turc ferait la paix avec l'Espagne, cela ne l'empêchera pas de conquérir le Maroc, entreprise qui, d'après lui, n'est pas un acte d'hostilité contre les Chrétiens; il serait, d'ailleurs, préférable de le voir s'attaquer à ceux-ci, car, dans ce cas, l'issue serait douteuse, tandis qu'il réussirait certainement et immédiatement à s'emparer du Maroc. — Cabrette désirerait renvoyer son serviteur au Maroc avec une lettre qu'il écrit au Chérif et qu'il a fait voir à Francisco de Ibarra; il garderait ainsi une occasion de retourner lui-même au Maroc, pour le cas où cela deviendrait utile au service du Roi. — Il compte se mettre en route le 20 novembre pour la France.

Madrid, 18 novembre 1578.

La venida del mio criado de Berberia e la relasion que me da daquellas partes me ha movido a far intender a V^ra^ real Mag^d^ aquesto myo poco discorsso, di que plazera a V^ra^ real Mag^d^ lo tomar tuto

por bien et por la bona afecsion por que lo digo. Ben que por altro myo memoriale ha pocos dias ne avisay V[ra] real Mag[t] de aquello que convenia a V[ra] real Mag[t], et ancora dy novo digo a V[ra] real Mag[t] que conviene mocho a V[ra] real Mag[t] que considere bien in aquel regno, por que importa mucho mas que non penssa, por que, conforme io veo et intendo, V[ra] Mag[t] si po asicurar que, por la poco valor daquesto rey que regna[1], que aquel regno a de venyr in man del Turco ; et dy coesto V[ra] real Mag[t] se ne po asigurar, como de coza serta, si Dios et V[ra] real Mag[t] non ly remedia por tienpo. Et V[ra] real Mag[t] mire bien que ly conviene mas gardar aquel regno que non lo suyo que tiene, porque daquel regno a de venyr grandisimo dagno in todos suos Estados, tanto de España que Italia ; et, si lo Turquo toma posesion in coelos regnos, V[ra] real Mag[t] po dyr que aquello que tiene non he suyo, por que io lo so muy bien ; y por coesto suplico a V[ra] real Mag[t], como crestiano et como homo que lo intende, que considere bien in esto negosio, por que es de mocha consiserasion et non son cozas de bourlas ; et non bisogna esperar que venga lo mal, pois por ly remediar, que sera dificille a lo poder azer. In tenpo de Molen Moluc, trovarano por escrito que ay dicho que hera menestier quarenta a sinquenta myl honbres por si poder inpatronyr daquellos regnos. Hora, io digo que, in tenpo daquesto, con quinze a vingte myl bon sordados si poriano inpatronyr dellos, et my contentarebe esere uno dellos ; mas non menar jente como lo rey de Portogal, incora que fosano sento mil, por que uno boeno valle por siento et siento non valen uno, por que non son acostunbrados in l'arte et, quando uno foge, todos fogeno ; et di questo ne vemos cada dia los exemplos. Et, por coesto, conviene mocho a V[ra] real Mag[t] que tenga de jente de guerra echos por los bisognos que poeden suseder, por que, si agora intervenisse (que Dios non quiere) a far una resistenzia al Turquo ho a altro enemigo, io non so que si faria salvo como a echo el rey de Portogal, por que pensariamos aver sordados et averiamos carneros por los levar a lo matadero. Por quoesto es menestier avisar a todo por tienpo, et, bien que V[ra]

1. La victoire d'El-Ksar el-Kebir avait porté à son comble la puissance de Moulay Ahmed *el-Mansour*, qui reçut à cette époque des ambassades du Grand Seigneur et des principaux souverains de la Chrétienté. Cabrette n'a en vue que la valeur personnelle du Chérif, qui était évidemment très inférieure à celle de Moulay Abd el-Malek.

real Mag[t] se volese inpatronyr daquellos regnos, como saria rason avante que hotros lo agan, tuto non saria azer nada si V[ra] real Mag[t] non se risolvesse a tomar Argies, por que daqui a de venyr mocho travallo ; et io prometo a V[ra] real Mag[t] que los dineros que se espenderian in coelas impresas, que cada docado ne valdria dos a V[ra] Mag[t], et coesto sensa duda, et V[ra] real Mag[t] se levaria de gran peligro ; et, poys que ly conviene, non bisogna pensar altramente, por que se ingagnaran qui pensaran al contrario. V[ra] real Mag[t] ly avisara, por que in el toqua ; et, ben que il Turquo venisse a una pas con V[ra] real Mag[t], con todo esto non manquera a se inpatronyr daquellos regnos, por que dira que non toca a Crestianos ; mas saria mijor que toquasse a Crestianos que non aqui, por que a Crestianos la sua inpresa poria eseré inserta et aqui es sierta, lo dia que ira, et coesto sensa duda.

Io averia trovato boeno que mio criado fossa volvido in Barbaria levando una carta que jo inbio in coesto rey, di que il señor Francisco de Ibara la vista, que non po far que mocho bien sensa dagno ; et, por avere hocasion, si fossa menestier que io volvise, por alla a lo mio ritorno [1], por alguno servisio que potria suseder por servicio de V[ra] real Mag[d], non saria que mocho bien a my intretenyr con hocasion, por que altramente esendo menestier non avero ninguna hocasion por poder ir alla, se fossa menestier ; in esto V[ra] real Mag[t] gasta poco et si ne poede servir asay. V[ra] Mag[t] avisera a todo, por que con l'ajota de Dios, penso partyr joeves a los vinte del presente sensa falo.

Io non dire mas a V[ra] real Mag[t], salvo que rogare a Dios que lo conseje lo mijor por conservasion de suos Estados et ripozo de V[ra] real Mag[t].

Fata in Madril, hoy 18 novembre 1578.

De V[ra] real Mag[t] il minimo servidor,

Signé : Capitan Cabreta.

Bristish Museum. — Additional Mss, 28360, ff. 74-75. — Original.

1. *A lo mio ritorno.* Entendez : à mon retour de France, où Cabrette se trouvait en décembre 1578. V. *1re Série.* France, t. II, p. 7.

CXXII

RELATION ANONYME[1] DE LA BATAILLE D'EL-KSAR EL-KEBIR

Le Maroc est un pays où les Juifs sont fort nombreux et font presque tout le commerce. — Assassinat de Moulay Mohammed ech-Cheikh. — Moulay Abdallah, qui lui succède, fait mettre à mort par le caïd Ali un grand nombre des membres de sa famille. — Deux autres s'enfuient en Turquie. — Un troisième, Moulay Ahmed, demeure au Maroc sans être inquiété. — Mort violente du caïd Ali. — Moulay Abdallah laisse le royaume en mourant à un fils, Moulay Mohammed, qu'il avait eu d'une négresse. — Moulay Ahmed, craignant la tyrannie du nouveau roi, s'enfuit à Alger. — Moulay Mohammed el-Mesloukh se rend impopulaire. — Moulay Ahmed, à l'instigation de la noblesse du royaume, engage son frère Moulay Abd el-Malek, réfugié chez les Turcs, à rentrer au Maroc. — Moulay Abd el-Malek, avec le concours de 10000 Turcs, envahit le royaume, où il est accueilli avec empressement. — Moulay Mohammed, malgré la supériorité numérique de ses troupes, est

1. La présente Relation n'est pas l'œuvre d'un témoin oculaire de la bataille d'El-Ksar el-Kebir. Bien qu'elle s'écarte sur certains points, notamment en ce qui concerne l'évaluation des forces de Moulay Abd el-Malek, de la relation de Duarte de Menezes (V. *1re Série*, France, t. I, p. 649), son auteur a certainement utilisé ce dernier texte comme sa principale source d'information. C'est ce que prouvent de très étroites ressemblances, qui portent non seulement sur l'ordonnance générale du récit, mais encore sur des détails précis. La relation de Duarte de Menezes circulait déjà en Angleterre au mois d'octobre 1578, comme on le voit par une traduction anglaise, d'ailleurs incomplète et inexacte, qu'un certain Chaderton envoyait à un correspondant inconnu et qu'il datait : « From the Court, at Richmond, in great hast, Oct. 11th 1578 ». *British Museum. Harleian Mss. 7035, f. 317.* Il existe encore au British Museum deux exemplaires en anglais de la relation de Menezes (*Cotton Mss. Vespasian. C. XIII. f. 240 et f. 241*), auxquels il faut ajouter une liste de morts et de captifs (*Ibid. f. 243*). Mentionnons enfin un exemplaire espagnol au Public Record Office, *State Pap.. For.. Portugal. vol. II.* Ces divers exemplaires présentent des variantes, notamment pour les listes de morts et de captifs. Ils ne mentionnent pas tous la mort de Moulay Abd el-Malek. Comme l'auteur de la présente Relation ne la donne pas comme certaine, il est à présumer qu'elle ne figurait pas dans la copie qu'il avait sous les yeux, à moins qu'il n'ait eu ses raisons de la révoquer en doute. Il a, d'ailleurs, le souci de ne rien affirmer dont il ne se croie sûr.

battu et chassé dans les montagnes. — Popularité de Moulay Abd el-Malek, son activité, son expérience de la guerre, ses bonnes dispositions pour les Chrétiens et spécialement les Anglais. — Après avoir en vain prolongé la lutte, Moulay Mohammed va demander secours au roi de Portugal. — D. Sébastien réunit une armée de 40 000 hommes. — De Cadix il passe à Tanger, où il rencontre Moulay Mohammed, puis à Arzila. — Départ d'Arzila ; marche de l'armée portugaise. — Réunion d'un conseil de guerre : la marche sur El Ksar el-Kebir est décidée. — L'armée portugaise et l'armée marocaine campent l'une en face de l'autre. — Ordre de bataille adopté le lendemain, 4 août, par D. Sébastien. — Après avoir victorieusement repoussé deux assauts, l'armée portugaise est taillée en pièces. — Une centaine de combattants échappent seuls à la mort ou à la captivité. — Listes de morts et de prisonniers. — Le corps de D. Sébastien serait resté aux mains des ennemis. — 40 000 Maures au moins ont péri ; Moulay Abd el-Malek serait du nombre.

[1578][1].

Titre : A dolorous discourse of a most terrible and bloudy battel, fought in Barbarie, the fowrth day of August last past, 1578. Wherein were slaine two Kings (but as most men say three), besyde many other famous personages, with a great number of captains and other souldiers that were slaine on both sides. Whereunto is also annexed a note of the names of diverse that were taken prisoners at the same time[2].

. . . .

. . . .

A description of the orders and customes of Barbary.

Barbary is a country scituate in Affrica, inhabited with a barbarous people observinge the lawes of Mahomet, geven (for the most part) to idlenes, and sundry supersticions.

1. La Relation est antérieure au mois d'août 1579, ainsi qu'il résulte de ces mots du titre : the fowrth day of August *last past*, 1578. D'autre part, l'incertitude qu'elle laisse planer sur la mort d'Abd el-Malek indique qu'elle fut rédigée à une date encore très voisine des événements.

2. Suit une préface toute en considérations morales sur l'ambition et les ruines causées par elle, avec des faits à l'appui, la chute de Phaéton, l'histoire de Marius, de Cinna, de Pompée, de César. Le récit qui va suivre est présenté comme un nouvel et récent exemple des effets de l'ambition.

In this countrye are manie Jewes enhabiting, in whose handes consisteth the most parte of the trafique of the country, being the onely marchantes of sugers, mallasses, and other ritche marchandize which the same yeldeth: for the which they paye great sums of money to the King[1]. And now to the matter.

A dolorous discourse of a most terrible blouddy battell fought in Barbarie the 4 of August, 1578.

Understande that not long synce, there raygned over the countrey of Barbary a King named Mully Hamet Shek: who had divers sons by sundry his wives and concubines; for there they may have as manye wives as they wyll.

The King passing on a tyme from Moroccus, the chiefe city of his countrey, towards another countrey of his, called Sus, was in the mydway, at a place called Bibon[2], murdred by his owne men[3].

After him raigned one of his sons called Mulla Abdula: by whose meanes a noble man of the countrey, called Alcatho Alley[4], caused the throtes of eleven of the Kinges brethren to be cutte in one morning[5].

Two other of his brethren[6] fled for feare into Turky, and were there brought up in the Turks warres.

1. Depuis la prise de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir (1541), les esclaves chrétiens avaient introduit dans le Sous et les provinces méridionales du Maroc (Haha, Chiadma) les procédés de raffinage. Les Chérifs possédaient de nombreuses sucreries qu'ils affermaient aux Juifs.

2. *Bibon*. Bouibaoun; ce nom s'applique non à une localité, mais au col ouvrant la route principale de Merrakech à Taroudant.

3. Sur l'assassinat de Moulay Mohammed ech-Cheikh par des émissaires du sultan de Constantinople (23 octobre 1557), V. El-Oufrâni, p. 78-82.

4. *Alcatho Alley*, le caïd Ali ben Bou Beker Azikki, originaire du Haha. Il était chambellan de Moulay Mohammed *ech-Cheikh* et gouverneur de Merrakech. V. El-Oufrâni, p. 42 et p. 70.

5. L'auteur confond ici le massacre de Moulay Ahmed *el-Aaredj*, oncle de Moulay Abdallah, et de ses enfants, accompli par le caïd Ali (Torres, *cap.* 108; El-Oufrâni, p. 42) et le massacre de Moulay Otman et de Moulay Omar, frères du dit Moulay Abdallah (Torres, *cap.* 109). Des autres frères de ce chérif, trois étaient morts du vivant de Moulay Mohammed *ech-Cheikh*. C'étaient Moulay Mohammed *el-Harran*, Moulay Abd el-Kader et Moulay Abd er-Rahman. V. *supra*, Pl. III, Tableau généalogique. Sur les trois derniers, V. note suivante et p. 332, note 1.

6. Moulay Abd el-Moumen et Moulay Abd el-Malek. Le premier fut assassiné dans une mosquée de Tlemcen par un émissaire de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*.

One other of his brethren named Mulla Hamet[1], remayned styll in Barbary, without any violence offered unto him, and was well beloved of his wicked brother: so that he grew verye rytch, and was in great estimation throughout the whole countrey.

And as cruel murder can never long rest unrewarded, this Alkatho Alley, the onely minister of the Kinges mischievous devise, was in the ende measured with such a lyke measure, as he had before meat to the Kings brethren.

Now the cruel King Mulla Abdula, amongst manye other, taking to his wife a bondwoman, that was a blacke Negro, had by her a sonne, called Mulla Sheriffa[2], who for that he was of his mothers complection, was commonly called the Black King, to whome Mulla Abdula his father commytted the kingdome after his death, as to his onely heyre.

Mulla Hamet, after the death of his brother Abdula, fearing the tyranny of his blacke nevew that succeded him, fled incontinently, with all his substaunce and treasure, to Argere, a towne belonging to the Turke, wher he remayned in good safetie[3].

Mulla Sheriffa, having for a whyle peacefully possessed the crowne, became in the ende so cruel a tyrant, as his people therefore hating him, murmured in their mindes at his great severity, and in the ende burst out in plaine speches, saying that the sonne of a bondwoman should not raigne over them.

Mulla Hamet, his uncle, remaining all this whyle at Argere, and understanding how the people were enclined, by the procurement of the most part of the nobility of the realme, sent to his brother Mulla Maluca, that remayned with the Turke, wylling him, with all expedition, to procure such forces as he coulde, and to returne therwith into the country of Barbary, where he certifyed him that he shoulde be sure to finde such friendes as he might easely attaine to the crowne.

1. Moulay Ahmed *el-Mansour*, successeur de Moulay Abd el-Malek.

2. Moulay Mohammed *el-Mesloukh*. L'auteur prend ici le mot *chérif* pour un nom propre, parce que c'est le terme sous lequel ce prince était habituellement désigné dans les documents et les chroniques du temps pour l'opposer à son compétiteur Abd el-Malek.

3. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 451. Si l'on en croit Akensous, *Djich el-Aremram*, Moulay Ahmed serait allé jusqu'à Constantinople avec Abd el-Malek.

With this good hope, Mulla Maluca, having obtained of the Turke (in recompence of his long service with him) a band of 10000 Turks[1], he entred with them into Barbary, where he was wyllingly receyved by his friends and favourers, and greatlie succoured, aswel by them, as with the substaunce of his brother Mulla Hamet, who spared nothing to pleasure him withall, or to further his present enterprise.

Mulla Sheriffa, his black nephew, understanding of his comming, levied a huge army, to make resystance against him: but yet although his power farre surmounted the number of his enemies, yea, though hee had ten to one more then his uncle Mulla Maluca, yet what through his owne valliancie, and the good wyll that he knew the common people bare to him, Mulla Maluca dyd in short tyme so prevaile against the said Sheriffa, as dryving him to the mountains of the countrey, he obteyned possession of the crowne, and ever synce hath continued King of Barbary[2]: where he was well beloved of his people, being a man very actyve, and of great agillitie, skylfull in warres, wherein from his youth he had alwayes ben trayned op; and as men report, ministred justice with equitie, much favouring Christians, and specialie our nation.

The Blacke King, when he fled into the mountaynes, carryed with him a great parte of the treasure of the countrey, and dayly dysturbed the quyet possession of his uncle Maluca; who slepte not in the meane space, but prepared by all meanes to prevent whatsoever his blacke nephew might doo to his prejudice, and in the ende, drave him to so great extremitie, that he was forced to crave ayde of the King of Portingale, who hath certayne holdes in that countrey[3].

The Kinge of Portingale being a lusty young gentleman, about 23 yeares of age, peradventure pricked forwarde by a vaine hope and ambitious desire of gaine and glory, not respecting the perril that depended ther uppon, promised the sayd Sheriffa to performe his desyre therein; and thereupon levied an armye, to the number of 40000 in all: to wete 16000 Portingale footemenne, and 4000

1. Sur l'armée algérienne mise au service d'Abd el-Malek par le Grand Seigneur, V. France, t. I, p. 452, note 3.

2. Sur ces événements, V. *supra*, p. 169, note 1 et Doc. LXXII, pp. 178-180.

3. V. *supra*, pp. 184, 227, 278.

horsemen, 10000 footemen of Spaniards, high Almaines and Italians, and 10000, that were pages, servauntes, purveiours, and such lyke continuallye accompaning the campe[1]. With this power the King of Portingale in his owne personne, accompanied with a great number of his nobillitie, departed out of his owne countrey on the XIIII day of July 1578, and with his whole fleete first arived at a town in Spaine called Calez: where he made his abode for the space of 8 whole dayes together, the occasion wherof was (as some suppose) to furninsh his armye with all such things, as should be needefull for the prosecution of his pretensed purpose.

And on the 22 day[2] of the foresayd month of July, he gathered his men together, and with all expedition passed from Calez to another towne lying within the borders of Barbary, called Tanos[3], where hee mette with the Blacke Kinge, who had with him fyve hundreth Mores horsemen. And after he had also sojourned there for a season, he departed from thence to Argele[4], which is a certayne houlde that the sayde King of Portingale hath in Barbary.

And after his departure from thence, the fyrst daye, which was the 29 day of the sayd July, the sayd King of Portingale, with his whole power, marched forward one league farder[5], which is three of our Englishe miles, and pitched his tents in a place called Sweete River[6].

The second day, he went forward one league more, and in that place remained for the space of two whole dayes. In which tyme there was discovered, on the toppe of a verye high hil, a troope of horsemen of the Mores, which were, by estimation, not above the number of 400 in the whole, and the cause of their comming, as it might very well be imagined, was onelye to take a view of the King of Portingales campe, to knowe of what power he was: whiche in deede standeth greatlye with reason, for that after their appearaunce, they departed againe so suddainly without offering to skyrmishe, or making any other encounter at all.

1. Sur la composition des troupes de D. Sébastien, V. *supra*, p. 293, note 3.

2. Cette date et celle qui précède sont inexactes. V. *supra*, p. 300 et note 2.

3. *Tanos* : Il faut rétablir Tanger.

4. *Argele*, la ville d'Arzila.

5. V. le tableau de la marche de l'armée portugaise, *1re Série*. France, t. I, p. 405. Il a paru inutile de relever les inexactitudes de dates et de lieux commises par l'auteur de la présente relation.

6. *Sweete River*, l'oued el-Halou.

The third day of the King of Portingales proceeding, he marched forwarde three leagues farder, and without any resystance quietly pitched his tentes neere unto a ryver called Quexena[1], and there remayned all that night,

The 4 day, he also marched 3 leages furder, and arrived at a city of the Mores, called Alcasar Kiber, betweene which city and them ran the great river Tenesa[2]; and the bridge thereof was so stronglye garded by 2000 Mores horsemen, that the King of Portingale, perceiving it to be impossible without great peryll to passe that way, because he would spare his men tyl more meete occasion might be offred for the prosecution of his present enterprise, he coasted the countrey to finde out some other waye more fyt for his purpose. And at the length came to a lytle foorde where he conвayed over his whole army, his ordinance, and carriages, without any daunger or difficulty at al, which being his whole daies worke, he was constrayned to harbor there all that night.

The next daye, the King of Portingale called all his most wyse and best experienced captaines to counsell, and asked theyr advise: whether it were better for him with his whole power to martche towarde Alcasany[3], which being a drye towne, though there were in it about the number of 7000 housholds, yet was it but weake, unmeete to make any great encounter, and not able long to stand in resystaunce, or else to proceede forewarde on his waye towards the towne Alcasar Kiber before named.

This being long debated betweene them, every man alleadging what he lysted, after they had all particularly expressed their opinions therin, som one way, and some another way, in the end it was concluded with a general consent that he should keepe his course toward Alcasar Kiber, which he performed accordingly.

He had not passed very farre before he discovered Mulla Maluca, that was the King of Barbary, martching towardes him with a great power of men, which were valued to be in number 70000

1. *Quexena*, l'oued er-Raïçana. Le présent document contient plusieurs noms propres mal lus par l'imprimeur du temps et très déformés. Ils ont été restitués, sans tenir compte de leur graphie, mais en se référant aux autres récits, toutes les fois que l'erreur de l'imprimeur était manifeste.

2. *Tenesa*, l'oued el-Mekhazen.

3. *Alcasany*, la ville de Larache.

horsemen, and 40000 footemen, whereof 20000 were horsemen shotte, and 10000 footemen gunners, besydes other followers of the campe, whose number I have not heard, and therfore cannot make a true report therof. But because the day was quite spent before the two armyes could come anything neere together, they, both encamped themselves there that night, in syght the one of the other.

The next daye, being the fowrth of August, 1578, the King of Portingale devided his battel into fowre squadrons[1] : whereof he appoynted to Don Duert de Mennesses, Generall of the army, the leading of the vantgarde. The second squadron, the King of Portingale himself tooke charge off. Upon the right hande was the Blacke King Sheriffa, with his horsemen, and upon the left hande, the Duke Daverro, the eldest sonne of the Duke of Bargansy[2], with the 4 squadron.

King Maluca dyd also use the lyke order in the devision of his army.

All thinges being thus prepared on both sydes, the two Kinges, purposyng to put themselves to the hazarde of that which shoulde happen, adressed themselves to fight. King Maluca fyrst gave the onsette upon the horsemen of the Portingales armye, but they vallyauntly defended themselves, and in the end forced Maluca and his Mores to retyre with the losse of many of them. But Maluca herewith nothing dyscouraged, bringing his men agayne in good order of battel, gave such a fresh charge uppon the Kyng of Portingales horsemen, as he constrained them to retyre unto the mayne battell. But the Portingales horsemen, being incontinently gathered againe together in good order, they gave the Mores such a sharpe charge, that they slewe a great number of them. The Mores agayne returned freshly uppon the forces of the Portingale horsemen, forcing them to joygne with theyr footemen. Which done, the sayde Portingales gave a new chardge upon the Mores. But theyr best souldiors beyng slayne before, and having no newe succourers, to supplye theyr wantes, for that they were farre from

1. Sur l'ordre de bataille des deux armées ennemies, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 485-488, 661 et Pl. VI, p. 496.

2. Détail erroné. Le fils du duc de Bragance (V. *supra*, p. 323, note 5) n'avait aucun commandement dans l'armée.

theyr friendes, and in a forrayne countrey, amongst theyr mortall enemyes, whose power greatlye surpassed theyrs, they were not able to doe any good at all. But the Mores styll remayning verye stronge, with the force of their horsemen shotte, and footemen gunners, so brake the arrayes of the Portingale horsemen, as they overthrewe, kylled, and took captyve the whole armye, except 80 or 100 personnes at the most, that saved themselves by flight.

In all this conflicte were slaine 3000 Almaines, 700 Italians, and 2000 Spaniards, whereof Don Alfonso Dageler, a knight of Cordua, was one.

In this last battel, it is supposed that all the three Kinges were slaine.

The names of the Portingale nobility that were slaine[1]:

Don Sabastian, Kinge of Portingale.
Don Lewis de Cordua.
Don Diego de Mennesses.
George de Silva, Governoure and Justice of Portingale.
Don Francisco de Portingale[2].
Don Francisco, sonne to the Countye of Sortelha.
Don Constantino.
Don Ferdinando de Silva.
Don Alfonso de Almado.
Don Christopher and Don Avero Peeres of Travora.
Don Alvaro de Silva.

More : Sheriffa the Black Kinge.

The names of such as were taken, and are knowen to remaine alive in Barbary :

1. Voici les noms des personnages énumérés ci-dessous que l'on retrouve sur les listes de Mendoça et de Barbosa Machado : 1° gentilshommes tués : Diogo de Menezes, fils de Fernando de Menezes, Jorge da Silva, à qui sont attribuées, ici, par erreur, les fonctions de son neveu, Lourenço da Silva, mort également, João da Silveira (et non : Francisco), fils du comte de Sortelha, Christovão de Tavora et Alvaro Pires de Tavora ; 2° prisonniers : le duc de Barcellos, fils du duc de Bragance, Duarte de Menezes, Fernando de Castro, Diogo da Silva.

2. Ce personnage, que mentionne également la relation de D. de Menezes (V. France, t. I, p. 652), ne doit pas être confondu avec Francisco de Portugal, comte de Vimioso (V. *infra*, p. 388, note 1).

The Duke of Bargansas sonne.

Don Duart de Mennesses, great maister of the Campe, and Generall of the Tangere.

Don Farnando de Castra, Controwler of the fenances.

Don Diego de Silva.

Don Piedro de Mennesses.

Diverse other Lordes and noble men there are missing, but whether they be slaine, or taken captives, it is not yet certainelye knowen.

The dead body of the Kinge of Portingale is reported to remain in Alcasar Kiber, for the delyvery wherof the Mores require in raunsome the townes of Faues [1] and Arsylla, with the munition therein [2].

There is offered for the raunsome of the Duke of Bargansa his sonne 10000 duccats: but it is refused [3].

The King of Portingale lost by this battell 22 peeces of ordinaunce, 700 chariottes, with mules and oxen, besydes many other thinges of very great vallue.

There were slayne of the Barbarians about the number of 40 or 50 thousand one with another, whereof the King is supposed to be one.

The Portingales have chosen for their King a Cardinall, that was great uncle to their late King desceased.

FINIS [4].

. . . .

British Museum, Printed Books, Press Mark: C. 33. a. 16.

1. *Faues.* Mauvaise lecture de l'imprimeur. Probablement Tanger.

2. Le corps de D. Sébastien fut rendu sans rançon et, à cette occasion, Moulay Ahmed écrivit à Philippe II une lettre pleine de noblesse. V. *1re Série*, Espagne, 2 novembre 1578. Cf. *infra*, p. 377 et note 2.

3. Cf. *infra*, p. 375 et note 2.

4. Vient ensuite une conclusion dans laquelle l'auteur tire la morale des événements qu'il vient de raconter et insiste à nouveau sur les funestes effets de l'ambition, qui provoque les guerres. Il invite les prélats, prophètes et prédicateurs à toujours enseigner les bienfaits de la paix. On lit à la dernière page : « Pax super omnia prodest. — Imprinted at London by John Charlewood and Thomas Mann. »

CXXIII

NOTICE SUR CHRISTOPHER LYSTER[1]

1578.

It is further also to be remembred, that divers other English gentlemen were in this battell, whereof the most part were slaine; and among others M. Christopher Lyster[2] was taken captive, and was there long detained in miserable servitude. Which gentleman although at length he happily escaped the cruel hands of the Moores; yet returning home into England, and for his manifold good parts being in the yeere 1586 employed by the honourable the Earle of Cumberland, in a voyage intended by the streights of Magellan for the South sea, as viceadmirall (wherein he shewed singular resolution and courage), and appointed afterward in divers places of special command and credite, was last of all miserably drowned in a great and rich Spanish prize upon the coast of Cornwall.

Hakluyt. — The Principal Navigations..... of the English Nation. — Édition 1598-1600. — Tome II, 2e partie, p. 68.

1. Freigius avait donné en 1579 une traduction latine de la plaquette de Luis Nieto (V. *1re Série*, France, t. I, pp. 399-400 et les notes). Hakluyt en a traduit trois courts passages relatifs à Stukely, qu'il fait suivre de la présente notice sur Lyster.

2. Aucune des nombreuses relations de la bataille d'El-Ksar el-Kebir ne mentionne, en dehors de Stukely, la présence de gentilshommes anglais dans l'armée de D. Sébastien; mais l'ambassadeur Bernardino de Mendoza écrivait à Philippe II, le 8 septembre 1578, que des gentilshommes anglais avaient quitté récemment l'Angleterre pour aller servir le roi de Portugal et que, parmi eux, se trouvaient le capitaine Bensar, Stanley et Lister, que Stanley passait pour un catholique, mais que les autres étaient partis sur l'ordre de la Reine et avec la connivence de Leicester, pour voir où Stukely voulait en venir, maintenant que son expédition prenait fin. *Cal. of Span. Pap.*, vol. 1568-1579, p. 613.

CXXIV

LETTRE DE PHILIPPE II A LA VILLE DE LISBONNE

Il exprime la tristesse que lui a causée la mort de D. Sébastien, rappelle les efforts qu'il fit pour le détourner de l'expédition du Maroc et offre son entremise pour le rachat des captifs.

14 mars 1579.

Au dos : The direction : By the commandement of his Ma[tie]. — Gonsalo Pethes. — To the worshipfull and our welbeloved the Aldermen, Recorder, and Warders of the Cittie of Lishborne.

En tête : A coppie of the King of Spaines letters to the Cittie of Lisborne, englished.

Phillipp, by the grace of God, King of Spaine, of the two Cicells, and Jherusalem.

Worshipfull and our welbeloved,

Notwithstanding that I gave order unto Sir Christopher de Mora, that he should tell you certaine things from me, which he will rehearse to you by word of mouth, I would you should understand this, by a letter of mine, declaring unto you, that there is no man living in the world, which hath received so great griefe of the losse of the Kings Highnes my nephewe and of his soldiers as I, and the causes of my just griefe are easelie to be understood, because I lost a sonne, and a friend, whom I loved verie tenderlie; and in like manner I loved all those which were lost with him, because I doe esteeme all the subjectes of the same realme as mine owne.

I doe beleeve to be well knowen the great diligence, which I made to staie his journey, as well my selfe, when wee [were] at my Ladies of Guadalupie, as before and after by my messengers[1]; of the which maie be had good witnes by manie noblemen of the same realme. But it were best to lett that allone as a thing remidielesse, and not renewe so great a griefe, and sett our eyes into the true comfort, which is that the same trouble was permitted by the hands of God, and by his great wisdome[2].

. . . .

I have at this present no more to saie, but I pittie the great last trouble generallie, but particularlie of the great nobilitie of the same realme, which was caused by the same jorney; and so I desire you that you should consider of anie thinge that I can doe for those which were left in captivitie, to advertise me of it. For notwithstanding that for my part hath bene made, and I doe make all the necessarie diligence, I would be glad to understand your opinion, because all shall be made, as it is required for them, to have their libertie. And be you sure that in anie thing which shall touch you, you shall find in me a fatherlie love, which you shall knowe particularlie by the deedes, when the occasion shall require.

From Madrill, the 14 of Marche 1579.

The Kinge.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 188. — Traduction.

1. Cf. *supra*. Doc. LXXVII, p. 190 et Doc. LXXXVIII, p. 223.
2. Après une phrase élogieuse sur le cardinal-roi Henri, Philippe II expose longuement ses droits à la couronne de Portugal.

CXXV

LETTRE DE PHILIPPE II A MATEO VAZQUEZ[1]

(Extrait)

Philippe II envoie le mémoire de D. Juan de Silva sur les négociations qu'on pourrait ouvrir avec Moulay Ahmed el-Mansour, ainsi qu'une relation de ce qui s'est passé au sujet de la trêve avec le Turc.

L'Escurial, 14 avril 1579.

Au dos, alia manu: En S[t] Lorenzo, 14 de Abril 1579. — Portugal. Xarife. Tregua con el Turco.

. . . .

Y tambien van aqui los apuntamientos que hizo Don Juan de Silva[2] de lo que se podria tratar con el Xarife, ques lo que se acusava en los apuntamyentos de ayer. Y, por lo que alli apunta de lo de la tregua del Turco, embie apuntamiento particular por una relacion de lo que en ello ha pasado, que me ha embiado esta mañana. Es bien que lo tengais visto y entendido todo esto; y asi lo veed myentras yo como y duermo, y me lo embiad lo que en ello convendra.

A lo demas que va aqui veremos lo que se respondera quando os llame; y asi lo traed lo primero, y procurarelo, aunque tengo mucho que hazer.

British Museum. — Additional Mss, 28263, f. 222. — Original[3].

1. V. *supra*, p. 219, note 1.
2. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. II, p. 52 et note 2.
3. De la main de Philippe II.

CXXVI

MÉMOIRE D'ISSUNÇA[1] SUR LES PROPOSITIONS DE LANSAC[2]

La première proposition que fit Lansac à Philippe II de lui livrer Larache a dû être dictée par le roi de France qui redoutait un rapprochement entre l'Espagne et le Maroc. — Lansac comptait ensuite révéler les conventions passées entre Philippe II et lui à Moulay Abd el-Malek pour indisposer ce dernier. — Loin d'être rebuté par un premier refus, Lansac a accueilli avec empressement l'invitation que lui faisait Francisco de Ibarra de reprendre la conversation. — Le capitaine envoyé par Lansac à Larache aurait dû s'arrêter à la cour d'Espagne pour qu'Ibarra pût lui adjoindre un agent espagnol. — Mais ce capitaine est parti seul pour informer le Chérif de ce qui se tramait et arrêter avec lui la conduite à tenir quand les vaisseaux espagnols se présenteraient devant Larache. — Ainsi, tout en préparant son propre échec, Lansac eût pu prétendre avoir tenu sa promesse. — Les nouvelles, qui, au dire du capitaine, sont arrivées à Larache, y ont été répandues par lui. — Bien que ces nouvelles aient mis la place sur ses gardes, il se fait fort d'en tenter la prise et prétendra, s'il échoue, avoir rempli ses obligations. — Les vaisseaux qu'il amènerait resteraient à Larache, sous le prétexte qu'ils ont été pris par les Maures, et, si la guerre éclatait entre le Portugal et l'Espagne, ils seraient utilisés contre celle-ci. — C'est ce qu'indique la demande mystérieuse faite par le capitaine de pouvoir mettre à leur bord des marins portugais. — Alors même qu'il ferait bon accueil à l'ambassade dont Pedro Venegas est chargé, le Chérif, en apprenant les desseins de Philippe II sur Larache, repoussera toute alliance avec

1. Dans deux lettres datées de Madrid, 21 juin 1579, et adressées respectivement à Philippe II et à Mateo Vazquez (*Addit. Mss. 28360, ff. 88, 89*), Issunça rapporte qu'en traduisant quelques jours auparavant, à la demande de Francisco de Ibarra, un document relatif à Lansac, il lui vint à l'esprit certaines observations qu'il avait jugé bon de soumettre au Roi mais qu'il n'avait pu jusqu'alors mettre par écrit par suite de son état de santé. Ce sont ces observations qu'il envoie présentement à Philippe II.

2. Sur ce personnage et ses négociations avec Philippe II en vue de l'occupation de Larache par les Espagnols, V. *1re Série*, France, t. II, pp. 1-12, 16-21, 55-66, 79-85.

ce prince. — Pour parer à ce danger, il faudrait que Philippe II congédiât le susdit capitaine sans rien conclure, assurât le Chérif qu'il n'a jamais intrigué pour s'emparer de Larache et lui demandât la promesse de ne jamais permettre aux ennemis de l'Espagne d'utiliser ce port ni aucun autre port marocain.

[21 juin 1579][1].

En tête : Apuntamentos sobre lo de Alarache.

Supuesta una verdad que, conforme a lo que nuestros padres nos advirtieron (de mano en mano) y a lo que la experiencia nos ha enseñado, tanto en los tiempos del Emperador Rey nuestro Señor, de immortal memoria, como en los de Su Mag^d^, a quien Dios guarde, conserve y ensalce, como la Christiandad lo ha menester...

. . . .

De lo qual resulta que el primer ofrecimiento hecho por Lansach a Su Mag^d^ fue con orden de su Rey y de su consejo, que, aviendo entendido, como facilmente entenderia (atento que en Spaña se hazen pocas cosas con el recato y secreto necessario), que Muley Maluc difunto hazia mucha instancia por confederarse con Su Mag^d^[2], de cuyo effecto notoriamente se havian de seguir a Franceses muchos ympedimentos en sus traças y disignios, y al Gran Turco, su intimo amigo y hermano en armas, muchos mas y mayores, tomaron por medio el ympedir dicha confederacion, cuya execucion encomendaron a Lansach, como a tan buen official deste genero de ficiones, el qual, pensando hallar entrada en Su Mag^d^, acometio con el primer offrecimiento que hizo de tomar la villa y puerto de Alarache, y ponerla despues en sus reales manos, a fin que, si su offrecimiento fuere aceptado, mostrar las capitulaciones al Maluc, y hazerle perder (por este medio) el desseo que tenia a la dicha confederacion ; cosa que no fuera mucha salirse con ella a cuesta de Su Mag^d^, que no sacara ningun beneficio, sino mucho daño, perdiendo, por lo menos, la señal que diera (pues no se dubda que,

1. Sur cette date, V. *supra*, p. 343, note 1.
2. Sur les relations de Moulay Abd el-Malek avec l'Espagne, V. *supra*, pp. 206-210, 214-218, 220, note 1, 272, 273.

siendo advertido el Muley de lo que Lansach avia offrecido hazer, para cumplir con Su Mag^d, pondria tan buen recaudo en Alarache para que la hallase en defensa) y la ocasion de traer el Maluc a su devocion para otros mayores effectos. Pero todo esto cessa con no admitir a Su Mag^d el dicho offrecimiento de Lansach.

Y, aun que no fuera mucho, si Lansach hubiera andado llano, quedara desgustado del poco caso que de susodicho primer offrecimiento se avia hecho por parte de Su Mag^d, acudio tan puntualmente al chillido que cerca deste negocio se le hizo por parte de Francisco de Ibarra, que a declarado bien el deseo que su Rey tiene de que la platica començada para desacordar del todo a Su Mag^d y al Rey de Fez passe adelante hasta que aya effecto el trato doble que piensa hazer a Su Mag^d: pues no fuera mucho que, antes que este capitan[1], su lugarteniente, fuera a Alarache, se llegara a esta corte a dar cuenta de lo que yva a hazer, para que, si Francisco de Ibarra le quisiera dar alguna persona que juntamente con el fuera a Alarache para reconocer el stado y fuerza de aquel puerto, y hazer relacion verdadera della, se pudiera embiar. Pero el capitan quiso yr libre, para dar al rey de Fez quenta de lo que por parte de Su Mag^d se le pedia, y del dicho tracto doble que le pensava hazer en ello, para que el de Fez fortificase y proveyese aquella plaça de la manera que dize lo hazia, y concertar con el lo que, quando llegase con sus dos navios de alto borde y diez saetias, se haria por la una y otra parte, para que, sin que ninguna dellas reciviese daño, pudiese decir Lansach aver cumplido con Su Mag^d. Que las nuevas que dicho capitan finge aver llegado en Alarache por mayo, etc^a, son las quel sembro e imprimio en los Moros con su llegada y embustes que para el fin dicho les puso delante; lo qual se deja entender bien en que, estando, como dicho capitan dize estava, aquella plaza tan fortificada y proveida de gente y de todo lo demas necessario, y tan recatada y vigilante como es razon lo este, aguardando el poder de Su Mag^d, se haze fuerte de meter dichos vajeles en el puerto, y desembarcar la gente, y hazer despues su dever para

1. *Este capitan* : le capitaine Descroix, que Lansac avait envoyé en reconnaissance à Larache et qui, à son retour, s'arrêta à la cour d'Espagne. V. *infra*, p. 349, note 1 ; *1re Série*. France, t. II, p. 10 et note 2, pp. 17, 57, 65.

tomar la plaza, y que, si no la tomare, aya complido con esto. Y aun, lo que no seria menos malo, es que dichos vajeles se quedarian alli (diziendo que los Fezeses se los tomaron), y, en caso que lo de Portugal veniese en rompimiento, hazer con ellos, o, por lo menos, con las saetias (que son propicias para acomodarse al remo, para lo qual traeran de Marsella maestros de acha y las otras personas y recaudo necessario) mucho enojo a la armada de Su Mag^{d} y gran servicio a Portugueses ; pues, no sin gran misterio, pide licencia para traer en dichos bajeles marineros portugueses, sobrando en toda la costa de Francia gran numero dellos, y que, para el, serian mucho mas confidentes que los Portugueses. Pero quierelos para pilotos de la costa de Portugal y lengua, y que se metan con las saetias en calas y porteçuelos donde no han de entrar los bajeles ni galeras de la armada, y por este medio meter en tierra socorro de gente y municiones, avisos y otros recaudos, y sacarlos de la tierra para otras partes, sin temor de ser defendidos. Todo lo qual llevarian y pondrian a punto a costa de Su Mag^{d}, pues sola la señal que dicho capitan pide es bastante para ello.

Supuesto lo dicho, que, conforme a las ocasiones presentes, va tan arimado a razon, que con dificultad se podria contradezir, parece que, aunque el rey de Fez reciva graciossamente la embajada etc. que llevo Pero Venegas[1], y lo de a entender assi por la respuesta, le quedara tan estragado el pecho de aver savido y entendido, por medio del dicho capitan, la pretension que Su Mag^{d} ha tenido de tomarle Alarache, que nunca encarara de buena gana a la dicha confederacion, aun que tan bien la dessea, pues no se dubda que sus alfaquies (que, entre ellos, pueden mucho) procuraran desuadirle dello.

Y, para soldar todos estos inconvinientes, y reduzir el animo del rey de Fez y de los suyos a quietud y benevolencia, parece (so la devida correccion) se debria despedir el dicho capitan sin ninguna conclusion ni esperança della, y despachar a Fez persona de recaudo con cartas en que se diga al Rey que a noticia de Su Mag^{d} a venido que algunos malivolos enemigos de ambos, y muy apasionados y

1. Sur la mission au Maroc dont Pedro Venegas de Cordoba venait d'être chargé par Philippe II, V. *1re Série*, France, t. II, pp. 30-54.

confidentes amigos de Turcos, le han informado etc., y que, para que entienda ser todo contra la verdad, le da su palabra real etc., y que en aquella conformidad y para que reciprocamente se correspondan en este particular, quiere que el rey de Fez le da la suya y prometa en su ley que no hara ni consintira que del dicho puerto de Alarache, ni de otro alguno de los suyos, sea hecho ni intentado hazer ningun enojo a Su Mag^d ni a sus armadas, ni dada ayuda ni otro favor alguno a sus enemigos, ni consintira que en el dicho puerto entre ni sea acogido, revitallado, refrescado, ni proveido de algunas municiones ni pertrechos, ningun bajel de alto ni bajo vorde de sus enemigos, ni de sus aliados ni confederados, expresandolos, si fuere necesario, la llaga que Franceses han hecho en este negocio.

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 92. — Original.

CXXVII

LETTRE DE CABRETTE A PHILIPPE II

Cabrette expose à Philippe II que Lansac, en vue de l'entreprise sur Larache, avait réuni de nombreux gentilshommes, résigné sa charge de gouverneur du Brouage, refusé d'autres fonctions en France et fait de grandes dépenses. — Philippe II fera bien de ne pas se l'aliéner. — Andrea Gasparo Corso a été avisé du Maroc que l'ambassadeur envoyé par le Grand Seigneur au Chérif avait mission de lui demander son aide pour une expédition contre Oran. — Cabrette croit que cette démarche avait pour but de sonder les dispositions du Chérif envers les Turcs. — Il craint que ce dernier ne soit travaillé par des personnes hostiles à Philippe II. — Un soulèvement a eu lieu au Maroc ; les rebelles appellent le fils de Moulay Abd el-Malek ; danger d'une intervention turque en leur faveur. — La présence simultanée de quatre ambassadeurs auprès du Chérif peut amener des surprises fâcheuses. — C'est une raison pour Philippe II de saisir l'occasion qui se présente à lui d'exécuter, sans aucun risque à courir, l'entreprise sur Larache. — Lansac est capable de soumettre l'Afrique avec les soldats qui viendraient, de tous côtés, s'enrôler sous ses ordres. — Il n'en coûterait que de l'argent à Philippe II. — Influence de Lansac sur le duc d'Anjou et parti qu'on en pourrait tirer.

Madrid, 6 août 1579.

Au dos : A la S. C. R. Mag^d del Rey my señor.
Alia manu : Cap^n Cabreta. 6 de Ag^to 1579. — Lansach. — Oran.

S. C. R. Mag^d,

Antes que se vaya il capitan de la Croys[1], ho querido avizar a V^ra Mag^d, como afecsionado servidor de V^ra Mag^d, lo que aqui se

1. Le capitaine Descroix. V. *supra*, p. 345 et note 1.

sigue. Et primo, poys quel negocio non a seguido a perfecion[1], Dios save porque, V^ra^ Mag^d^ sera avisado como monsieur de Lanssac estava aparejado in esto negocio por servir V^ra^ Mag^d^ con uno boen nomero de jente, prinsipalz cavalleros, que, sensa ly azer entender lo que queria azer, estavan a ponto esperando il tienpo que foesen comendados. Y tanbien el se dismitio del suo governamento de Broagio espresamente por poder servir V^ra^ Mag^d^ con mas facilidad. Y tanbien daspoys il rey de Francia a establido uno consegio d'estado et de guerra de noevo, la vonde queria poner monsieur de Lanssac, et lo azia governador de Torena; et de todo non la querido por las dichas hocaziones. Y tanbien V^ra^ Mag^d^ sera avizado como a hecho de boenos gastos demas. Que V^ra^ Mag^d^ non penssa bien que todo esto non es nada a el, al respeto de lo que sentira non poder aver esecutado alguna coza conforme sua boena volonta. Et, porque yo lo conosquo por tal, me fa dizer lo que digo, por avizar a V^ra^ Mag^d^ que conple mocho a V^ra^ Mag^d^ que tenga coento del, porque so que poede azer mocho bien in sus servicio, y tanbien por contra con hocaziones mocho mal, quando querria.

. . . .

Y tanbien de Andria Gasparo Corsso ho intendido, como por carta que a resevido de Barbaria me a mostrado, que dize que lo inbaisador del Turquo, ques venido al rey de Fes, dize que viene espresamente por azer intender al rey de Fes da parte del Gran Turquo que se preparasse, por la prima que viene, de ly ajodar de monisiones et jengtes, porque quiere inviar sua armada sobre de Horan[2]. Si esto es verdat, non mi paresse nada de boeno; et mi par que lo intenden porque lo quieren provar, bien que non mandasen armada, solo por ver sua bona volonta que tiene inverso del Turquo, et conforme a ello ce governarano por ly levar lo regno, in escuza de venyr a Horan. Et, como ya tengo dicho, es de mocha consideracion, y tanbien que de algunos saria coza fasil que fossa solisitado por poder dar inpendimento a los disegnos de V^ra^ Mag^d^;

1. Le capitaine Descroix et Desportes, qui avaient été envoyés par Lansac pour inspecter la place de Larache, avaient écrit à celui-ci qu'elle ne pouvait être surprise, à cause de récentes fortifications. V. *1re Série, France*, t. II, p. 18. C'est, sans doute, à cette circonstance que Cabrette fait ici allusion.

2. Sur cette ambassade turque, V. *infra*, p. 358 et note 3, p. 372.

que todo se poede imaginar et pensar, porque son cozas que se poeden azer.

Y tanbien yo tengo intendido in aquellas partes del regno de Fes et Maroquos ay hotros que si son levantados contra del dicho rey di Fes et llaman lo igio del charifo moerto[1] por rey. Et tanbien esto es dagno, porque aquella parte, non podiendo sallir con la suya, se poria ajodar del Turquo. Y tanto mas que intendo que se allan quatro enbaijadores alla[2], que non es bien por lo que yo veo, porque cada uno dara conto de lo que passa, et poria essere que cauzaran alguna novidad. Et por esto me pareseria bien que si ly avesse hordine que, in tanto que aquestas cozas van de esta maniera, se podiesse azer et esecutar lo efecto de Larach, non se deveria perdere una hora de tienpo, porque conviene mocho por tienpo a V^ra^ Mag^d^, si le considerara bien, de tenyr aquella plassa et la azer foerte por tienpo mentre estos galboyos. Et plega a Dios que yo soy mentidor, por benefisio de la crestiandat et de V^ra^ Mag^d^. Ma, poys que V^ra^ Mag^d^ la poede aver senssa que se pone in ninguno peligro ny que se descobre, me parese que non se deveria perdere una hora de tienpo, porque tanto mas ce delaya tanto mas poria cauzar de dagno. Suplico a V^ra^ Mag^d^ que, avante que dicho de la Croys se vaya, V^ra^ Mag^d^ considere bien a esto, porque mi paresse que inporta porque, si una ves monsieur de Lansac pone lo pie in Africa, porra azer de boenes servicios a V^ra^ Mag^d^, quando V^ra^ Mag^d^ lo querra comandar, et saria hocasion por lo gardar de grandes travajos. Et, si V^ra^ Mag^d^ sera servido de ly ajodar de pocas forssas de jente mas, que ly ajoude de dineros, el poria poner la Afriqua in man de V^ra^ Mag^d^, porque V^ra^ Mag^d^ a de saber que, aqui vonde el se allara, ly veneran tanta jente de todas partes, que non se poria crer. Et lo tengo por tal que V^ra^ Mag^d^ et la crestiandat ne cararia grandisimo fructo, senssa que V^ra^ Mag^d^ venise a dismenuyrsse de sua forssa ni que aga amatar sua jengte, salvo que gastos de dineros, que esto non faltaran a V^ra^ Mag^d^ si me querra escochar. Yo non poedo dizer mas.

1. *Lo igio del charifo moerto :* Moulay Ismaïl, fils de Moulay Abd el-Malek. V. *supra*, p. 154, note 2. — Le soulèvement dont parle ici Cabrette n'est pas confirmé par ailleurs.

2. Outre l'envoyé d'Espagne, qui ne peut être visé dans ce passage, il y avait alors à Merrakech les envoyés du Grand Seigneur, du roi de Portugal et de la reine Élisabeth. V. *infra*, Doc. CXXX, p. 356

Y tanbien, teniendo monsieur de Lansac in la devosion de V^ra^ Mag^d^, como ya ista, et que se mantenga como es al presente, yo me asseguro que, quando foesse servicio a V^ra^ Mag^d^, qu'el se enpleasse de azer alguno boeno efecto con Monsieur, lo hermano del Rey, por lo ripozo de la crestianita et beneficio de V^ra^ Mag^d^. El lo poede muy bien azer, porque Monsieur lo tiene por tal que, quando el volesse, non aria salvo lo que ly consellaria; mas nonqua la querido seguir por lo camino que tenia, bien que lo azia suo jeneral. Et, quando fossa menestier azer inpreza contra Anglaterra, como que algunas vezes poede venyr l'ocasion, el poria azer de maniera que, dando ajoda V^ra^ Mag^d^, poria azer mover Monsieur in aquella inpreza, tratando algun casamiento con una de las serenissimas Infantas; que posibile las cozas mal incaminadas se porian poner in bon termine; jentes azen todo et mismo el que mocho poede. Et esto poria esere cauza que con mas facilidad V^ra^ Mag^d^ poria venyr a gozer de la fortuna de Portugal. Io non serquo altro salvo de trovar comodita de poder levar delante lo que poria inpedir a lo que conviene a V^ra^ Mag^d^, et por esto digo forssa mas de lo que me conviene; mas V^ra^ Mag^d^ sera servido me perdonar et lo tomar todo in bona parte, como por la boena intension por que lo digo.

Et al resto, Dios consege lo mijor a V^ra^ Mag^d^.

In Madril, hoy a 6 de Agosto 1579.

D. V. S. C. R. Mag^d^ il minimo servidor,

Signé : Capitan Cabreta.

British Museum. — Additional Mss, 28360, ff. 97-99. — Original.

CXXVIII

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A ÉLISABETH

Il a reçu la lettre d'Élisabeth en faveur des marchands anglais trafiquant au Maroc. — Ceux-ci seront traités avec la même bienveillance que par le passé. — Il fera en sorte que les Juifs qui ont ses sucreries à ferme acquittent leurs dettes aux dits marchands. — Il est prêt à donner satisfaction à toutes les demandes que lui soumettra la Reine. — Le présent exemplaire de sa lettre est accompagné de l'original arabe.

Merrakech, [22 Rbia II] 987 — 18 juin [1579][1].

Letter from the Kynge of Barberie unto the Quene of Englande.

The sarvante of Gode, which putteth his full truste and confidence in all his devyne volontath, which commeth of the seede of Mahomett, Hamet, sonne of Mahomett, sect of a goode memorie, sherif delecte, Emperador of Morocke, King of Fesse and of Susse, &c.

To the moste amoungste hur owne ande moste myghtie, Elizabeth, Quene of Englande and of Irelande, &c.

Fort that we receivede your lete[2] in this our riall Corte, and by the same to have some care över your subjects her Englishe marchaunts which trade here into our kyngdomes; and for that theie be yours, and for your sake theie shall be eusede as it is the use hertofore in this our riall howse, as also hath bine hertofore of our elders.

And for that you requeste that I sholde commaunde the Jues to

1. Cette lettre, qui est suivie d'un post-scriptum daté du 22 août 1579, aurait dû être placée, selon l'ordre chronologique, après le document suivant.

2. C'est à cette lettre, remise au Chérif par Ralph Skydmoore, qu'Augustine Lane fait allusion dans sa lettre à Ralph Lane. V *infra*, p. 357.

pay that their [illegible] which [illegible] yt shall be so, and their shall be [illegible] for that it is our custom to be faverable alwayse unto marchaunts stra[illegible]gers, and more to the Englismen, for that theie be your subjects, and commendede by you, and shal be verie well entertaynede; and of that be you verie well assurede, ore any thinge that shall comple you in this requeste: or in any other whatsoever it be, give me advice, which shall be done, as by the dedes you shall see.

God light you with all his grace.

Geven in our riall howse in Morocuse, 18 of the month of June, by our accounte 987.

Post-Scriptum[1]: Here goeth another letre of ours, written in our languish Arabiya the which copie is this[2]; and if ther be any that can rede and entarpret, you may se what it doth declare; yt goeth in still and orderlie, which we usede on kynge to another.

Written in the monthe of Auguste 1579, the 22d day.

John Nichols. — The Progresses and public Processions of Queen Elizabeth. — Édition 1823, t. II, p. 288.

1. Ce post-scriptum, daté du 22 août, indique que l'original arabe a été écrit postérieurement au texte espagnol d'après lequel aurait été faite la présente traduction anglaise.

1. Ni l'original arabe, ni le texte espagnol, désigné par les mots : *the which copie is this*, n'ont été retrouvés.

CXXIX

LETTRE D'EDWARD WOTTON[1] A WALSINGHAM

(EXTRAIT)

L'élévation du duc de Bragance au trône de Portugal amènerait les Maures à exiger, pour la rançon de son fils, la restitution des fronteiras. — L'avènement de Philippe II serait facilité par la faiblesse des Portugais, qui sont inaptes à la guerre et ont perdu, à la bataille d'El-Ksar el-Kebir, leurs meilleurs soldats et capitaines.

Madrid, 18 août 1579.

Au dos : To the righte honorable Sir Fraunceis Walsingham, one of her Maties Prevy Counsell and Principall Secretaries. — *Alia manu :* 18 August 1579. Madril. From Mr Wotton.

Sir, — It may please your Honour to be advertised. . . . .

. . . .

Thinges which may hinder the Duke of Braganza[2].

He is not beloved of the common people. His eldest sonne[3] is in Aphrica prisoner, and it is thoughte, if the Duke shoulde be chosen

1. Edward Wotton (1548-1626) fut chargé de plusieurs missions en Écosse (1585), en France (1586, 1610), et fut nommé membre du Conseil privé (1602). Il avait été envoyé en Portugal, au mois de mai 1579, pour féliciter le roi Henri de son avènement et il rentrait en Angleterre par l'Espagne.

2. La mort du cardinal-roi Henri (31 janvier 1580) allait bientôt ouvrir la succession au trône de Portugal. Edward Wotton examine les chances des prétendants. Il a parlé de celles de D. Antonio, qui a contre lui la défaveur du cardinal-roi, ses mœurs dissolues, sa pauvreté, mais qui est très populaire. Le duc de Bragance est riche, bien vu du cardinal-roi, d'une grande partie de la noblesse et des Jésuites. Wotton examine ensuite ce qui peut le desservir. Cf. *supra*, p. 323, note 4.

3. Le duc de Barcellos. V. *supra*, p. 323 et note 5.

king, the Moores wil aske, for his sonnes ransome, the restitution of those fortes which the Portugheses houlde in Aphrica, which were a matter very prejuditiall to Portugall.

. . . .

Thinges which may helpe the King of Spayne.

. . . .

The general weaknes of the Portughese nation[1], as being altogether unacquainted with the matters of the warre, men out of order and untrained, whose chefeest souldiours and captaines either were slaine at the battayle in Aphrica, or are now there detayned as prisoners[2].

. . . .

From Madrill, the 18 of Auguste 1579.
Your Honours moste humbly at commaundment,

Signé : Edwarde Wotton.

Public Record Office. — State Papers, Spain, vol. I, n° 26. — Original.

1. Cette faiblesse de la nation portugaise est au nombre des circonstances que Wotton considère comme favorables à Philippe II.

2. On lit, dans un rapport adressé de Paris par Amias Poulet et Henry Cobham au gouvernement anglais (novembre 1579), que le vieux roi Henri rachète ses partisans et laisse en captivité au Maroc ceux de Philippe II. *State Pap., For., France, vol. III, n° 45.*

CXXX

LETTRE D'AUGUSTINE LANE[1] A RALPH LANE[2]

Les bons rapports qui s'établissent entre Moulay Ahmed et Philippe II seront nuisibles au commerce anglais. — La réponse de Moulay Ahmed aux dernières lettres d'Élisabeth en faveur de Sir Thomas Gresham et des marchands anglais se réduit à de bonnes paroles. — Philippe II a envoyé à Moulay Ahmed un ambassadeur avec un présent. — Les deux souverains auraient conclu une ligue. — Il n'y a plus lieu de compter sur les facilités que Moulay Abd el-Malek aurait assurées aux commerçants anglais. — Deux autres ambassadeurs ont été envoyés, l'un par le roi de Portugal, l'autre par le Grand Seigneur. — Le premier, qui apportait un présent, est venu pour le rachat des captifs. — Le Chérif, par amitié pour Philippe II, rendrait le duc de Barcellos sans rançon. — L'ambassadeur turc réclame à Moulay Ahmed certains ports et la région de Fez. — Philippe II vient d'enlever aux Turcs la place de Tlemcen, qui appartient de droit au roi du Maroc. — Le bruit a couru que Philippe II allait assiéger Alger. — Ce bruit s'est trouvé faux. — On parle d'une ligue entre le roi d'Espagne et le Grand Seigneur. — Moulay Ahmed vient d'égorger trois de ses neveux. Le quatrième s'est réfugié dans les mon-

1. Augustine Lane, membre de la *Barbary Company* fondée en 1585 (V. *infra*, p. 445), était parent de Ralph Lane (V. *infra*, p. 360). On le retrouve au Maroc en 1585 (V. *infra*, p. 439). Il y était détenu en prison par ordre du Chérif en 1590. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, lettre d'Edward Prynne, 30 mai 1590.

2. Sir Ralph Lane, mort en 1603. Engagé de bonne heure dans les entreprises maritimes, il songeait, en 1579, à se rendre au Maroc et il priait Burghley, au cas où il mettrait à exécution ce projet, de lui obtenir de la Reine des lettres de recommandation pour « les rois de Fez et d'Alger ». *State Pap., Domestic. Elizabeth, vol. CXXXI, nº 68.* Envoyé en Irlande en 1583, il y exerça les fonctions de shérif du comté de Kerry. Il prit part en 1585 à l'expédition organisée par Walter Raleigh vers la côte américaine au nord de la Floride et dirigée par Richard Grenville. Un essai de colonisation fut tenté dans l'île de Roanoke. Cet essai n'eut pas de lendemain. En 1586, Lane et ses compagnons étaient ramenés par Drake en Angleterre. Nommé en 1592 « muster-master » de la garnison d'Irlande, Ralph Lane prit une part active à la répression de la révolte qui éclata en 1593 dans le nord de l'île.

tagnes. — Augustine Lane a envoyé à Ralph Lane un faucon du Maroc. — Il possède un très beau cheval qu'il voudrait être autorisé par le Chérif à lui envoyer aussi.

[Merrakech,] 9 septembre 1579.

Au dos, alia manu : To the worshipfull his cosen Mr Raphe Lane, Esquire, London, att Charing Crosse. — Per the « Richard and Jane », master Richard Stasley. — Lettres out of Barbary. — Peace concluded betwixt the King of Spayne and the King of Marrocoos. — Oute of Barbary, of the 9th of September 1579.

Woorshipfull, I humblye commende me unto yow, hoping of your good health.

In my last letters unto yow, which I sente your Worship by a shippe called « the Foresyghte », dated the xiiiith of Auguste, I advertysed yow of the alteration likely too growe towardes our nation in theis partes for our trafycke, by reason of lykelyhoode of a greate amytie too growe betwixte this Kinge and the Kinge of Spayne ; so that notwithstandinge the arryvall heather of a gentleman owte of Englande, with her Maties lettres to this Kinge, in favor of Sir Thomas Gresham [1], and other her Maties lettres for the whole company of merchaunts, broughte heather in a shippe called « the Richarde and Jane », and delevered to this Kinge by a gentleman called Skydmoore [2], the answere to her Maties lettres from the saide Kinge

1. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 200, note 2.

2. Sur Skydmoore, V. *infra*. Doc. CLXVI, p. 438. Le texte d'Augustine Lane semble bien établir une distinction entre ce Skydmoore et le « gentleman » mentionné quelque lignes plus haut comme venu d'Angleterre avec une lettre d'Élisabeth. On ignore qui il était. Skydmoore aurait seulement remis au Chérif la lettre d'Élisabeth en faveur de la Compagnie des marchands. Il était arrivé à Merrakech avant le 18 juin, date de la réponse du Chérif à cette lettre. V. *supra*, Doc. CXXVIII, p. 352. D'autre part, une dépêche de l'ambassadeur espagnol à Londres, Bernardino de Mendoza, datée du 20 juin 1579 et adressée à Zayas, annonce qu'un agent est allé au Maroc pour traiter avec le roi de Fez de la mise à exécution du contrat passé entre son prédécesseur et les Anglais. Aux termes de ce contrat, le paiement des armes et des munitions fournies à Abd el-Malek devait se faire en

is a satisfaction in woordes, but nothinge in deedes; as Sir Thomas Gresham as well as ourselves shall find in this reckeninge.

For nowe the matter of amytie betweene the Kinge of Spayne and this Kinge is throwghlye concluded, the King of Spayne havinge sente an ambassadour unto hime; whoe came verie noblie withe fortye gentlemen and servaunts, and with a present unto this King from the said Kinge of Spayne of ccxx thowsande ducados[1], and a greate leage throwghlye concluded betwene them[2]. So that the good means of trafycke in this Kinges domynyons, that our nation uppon her Maties recomendacions myghte have bene assured of att the other Kinges handes, is cleane cutte off; as in my laste lettres toochinge your owne cause I did att large discourse unto yow.

Furthermore, there are heere, at this present, other twoo ambassadours, the one frome the Kinge of Portingale[3], and the other frome the Greate Turke[4].

The ambassadour ffrom the Kinge of Portingale broughte this Kinge a present of a c thowsande ducados, and his cumynge ys too rysgate captyves. But ytt ys said that this Kinge, in token of the good will that hee beareth unto the Kinge of Spayne doothe francekelye geve unto him the Duke of Bragansa his sonne without ransome.

The Greate Turke his ambassadour demandeth of this Kinge certayne portes, and also the countrye of Phesse, beinge the better parte of lande towards the Straytes[5].

The King of Spayne, by avyzoes that came heather eyghte dayes

salpêtre, mais le chérif régnant ne voulait pas que ce produit fût exporté de son royaume. *Cal. of Spanish Pap.*, vol. 1568-1579, p. 679. L'auteur de la relation de l'ambassade espagnole fait également allusion à la venue d'un envoyé anglais. V. *1re Série*, France, t. II, p. 52. (La référence à l'avis de Ceuta indiquée *ibidem*, note 8, et la conjecture sur Hogan, sont inexactes).

1. Sur cette ambassade et sur ces présents, V. *infra*, p. 371, et *1re Série*, France, t. II, pp. 30-54.

2. Si Lane entend qu'un traité a été conclu, cette assertion est inexacte. C'est seulement le 2 août 1581 qu'un accord fut signé. V. *1re Série*, France, t. II, p. 99 et note 7.

3. Sur l'ambassade portugaise, V. *1re Série*, France, t. II, p. 52 et note 7, et *infra*, pp. 369-371.

4. Sur l'ambassade turque, V. France, t. II, p. 52 et note 6, et *infra*, p. 372.

5. Sur les rapports entre Moulay Ahmed *el-Mansour* et le Grand Seigneur, V. France, t. II, p. 67, note 2, p. 94, Sommaire et note 2, p. 99 et note 6, p. 189 et note 7.

paste, hathe taken a towne called Tremesyne[1], lyinge fifteene leages within the lande beinge in the Straytes. The saide towne is within the lande Moroccoos and doothe in righte appertaine unto this Kinge. But the Turke of Argyars did holde itt be force untill the Kinge of Spayne did nowe rannesacke it. And the Kinge of Spayne was by an oulde leage bounde too defende that towne for the Kinge of Barbarye agaynste the Turkes.

Wee did here likewyse that the King of Spayne, with an army bothe by sea and lande, was goinge to besecge Argyars; which kingdome is the greate distruction of christyan bludde, by reason that his gallers bee they that make all the spoyle of crystyan marchants; and therefore they hadde benne verie good newes if they hadde benne trewe. But nowe we heere, that, furthe then for Tremesyne, the Kinge of Spaynes meaninge is nott to deale with the Turke of Argyars, whoe is but a slave to the Greate Turke; for it is saide heere, by avyzoes cume frome the East partes, that there is a leage taken betwene the Kinge of Spayne and the Greate Turke.

Yow shall also understande that this Kinge of Barbarye hathe within this eyghte dayes cutte the throates of three of his nephewes: but the fowerthe escaped into the mountaynes; whoe, wee stande in doupte, will rayse sume trobles in theis partes[2].

Ffurthermore, Sir, I have sente unto yow by this bearer, my ffriende, Mr Owen[3], in token of my poore good will, a Barbarye ffawcon, and I have a Barbarye horsse, the ffayrest that ever I sawe, which I wyshe in your stable; and if I coulde have gotten lycens too have paste him att this Kinges handes, as I myghte have

1. Cette nouvelle était inexacte.

2. On ignore quels furent les trois neveux de Moulay Ahmed *el-Mansour* que celui-ci fit mettre à mort en 1579. La nouvelle donnée par Augustine Lane ne saurait, en tout cas, s'appliquer aux seuls neveux et petits-neveux du Chérif que l'Histoire connaisse et qui sont les suivants : Moulay Mohammed, fils de Moulay Abd el-Kader, mort en 1567 ; Moulay ech-Cheikh, fils de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, et Moulay en-Nasser, frère de ce dernier, tous deux alors fixés en Portugal ; Moulay Ismaïl, fils de Moulay Abd el-Malek, réfugié à Constantinople ; Moulay Mohammed, fils d'Abou Hassoun, souverain éphémère de Merrakech en 1608. Quant au quatrième neveu du Chérif dont parle Augustine Lane et qui venait de s'échapper dans les montagnes, il n'est autre que Moulay Daoud, fils de Moulay Abd el-Moumen, qui souleva les Berbères du Seksaoua contre Moulay Ahmed *el-Mansour*. Sur ces personnages, V. Tableau généalogique, Pl. III.

3. Thomas Owen. V. *supra*, p. 107 et note 1.

donne att the others[1], you shoulde have hadd him ere nowe. If the Barbarye ffawcon doo myscarrye affore shee bee delevred unto yow, this same bearer shall delever unto yow a Barbarye tassell, yf hee also doo not myscarrye, as I hope neyther of them shall.

And thus, rygte Woorshipfull, I comende yow to the keepinge of Almightye God.

Your Woorshippes poore kynesman and freinde assured too commaunde,

Signé: Augustyne Lane.

British Museum. — Lansdowne Mss, LX, f. 140. — Original.

1. *The others:* Moulay Abd el-Malek. — Les chevaux étant considérés comme des bêtes nobles « frayant le chemin à travers les colonnes ennemies » (Coran, XLVI, 5) et nécessaires à la guerre sainte, il est contraire à la doctrine de l'Islam de les vendre à des non-musulmans, et l'exportation en est rigoureusement interdite. Quand exceptionnellement il était dérogé à cette règle, l'acte de vente dressé par les adouls (notaires) portait toujours les signalements du vendeur et de l'acheteur. V. *Brit. Mus., Cotton Mss. Nero B. XI. ff. 68 et 70.* — Moulay Abd el-Malek, qui s'affranchissait volontiers, comme on sait, des usages musulmans, s'était sans doute montré plus tolérant sur ce point que son successeur Ahmed *el-Mansour*.

CXXXI

LETTRE DE THOMAS CELY [1] A BURGHLEY

(Extrait)

Préparatifs militaires en Espagne. — Certains les croient dirigés contre le Portugal, d'autres contre Alger, d'autres contre Larache et Tétouan.

Puerto de Santa Maria, 12 décembre 1579.

Au dos : To the ryghte honorable and my singuler good Lorde, the Lord Tresurer of Ynglande, geve thes when God sendes wynde and wether. London. — *Alia manu :* December 1579. Thomas Cely to my Lord, from Spaine, being there in the gallyes. — With a letter to hir Matie.

En tête : Laus Deo. — In Andolazia, yn Porta Santa Maria, the 12 of December 1579.

Ryghte Honorable, my dewte remembryd. — For that I am wher I can not have tyme to wryte dewtely, for Godes love, beer with my haste indytyngs, yff my pen run astrey. Rede the Quienes leter fyrste, so shall your Honer pyke owet som mater, and the menyng of my good wyll toardes my soveren Lady and mystres, and toardes her honerable Cowncell, and her hoel domynyones.

Fyrste, to towyche the grete preparasion for warres which ys nowe makyng redy in Spayne, bot whyther, or for what plass, God knoyes. Som seys yt ys to conquer Portyngegaell by swoorde; som seyes yt ys for Arjell yn Barbery; other seyes yt ys for Ala-

1. Thomas Cely, « one of the Queen's guard ». Ce personnage, après avoir été tenu en prison pendant trois ans par l'Inquisition, avait été condamné à quatre ans de galères. *State Pap., For., Spain, vol. I, n°s 28 et 63.*

rache[1] and Twetwan yn Barbery, to portes wher the galyotes do harbor. Thys woman[2] hathe toweld me that she hathe harde the capytaynes say yt ys wonly for Erlande or for Flawnderes; farther they sey that they shall have gret eyde owet of Scotlande and Erlande[3].

. . . .

Comytynge your Honer to God and to Hys Holy Worde, your Honer mey allweys hyer of me in thys porte, at the howes of won Thomas Butleres, a Yngleshe man, and heer a dweller.

Your power orator,

Signé : Thomas Cely of Brystow.

Wryten in haste.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, Addenda, vol. XXVI, n° 35. — Original.

1. Cf. *supra*, p. 164, note 1.

2. Il s'agit d'une courtisane, dont parle Thomas Cely, dans sa lettre de même date à la Reine, et dont il recevait les confidences. *State Papers, Foreign, Spain, vol. I, n° 28.*

3. Parlant également de préparatifs faits par l'Espagne, William Waade écrivait de Florence, le 7 mai 1579, à Burghley que ces préparatifs étaient, selon les uns, dirigés contre le Portugal, selon d'autres, contre le roi de Fez, tandis que, d'après une troisième opinion, ils avaient pour but d'assurer la défense de la côte espagnole contre les Maures, que les Portugais avaient appelés à l'aide et sollicitaient d'envahir le royaume de Philippe II. *Hatfield House, Cecil Mss. vol. X, n° 90.*

CXXXII

MÉMOIRE DE ROGER BODENHAM[1]

Bodenham préconise, comme moyen de défense contre l'Espagne, un traité secret avec le Maroc. — Moulay Ahmed el-Mansour y consentirait d'autant mieux que les bases en ont déjà été établies par son prédécesseur, qu'il en tirerait avantage et qu'il préviendrait le danger qui résulterait d'une annexion du Portugal par Philippe II. — Ce traité, qui laisserait les Anglais disposer de l'île de Mogador, créerait une continuelle menace pour l'Espagne et pour ses possessions au Maroc. — Son commerce dans le Détroit et le long des côtes serait paralysé, San Lucar et la baie de Cadix bloquées, les flottes des Indes en danger d'être détruites, les ressources financières taries, les Canaries conquises, la pêche sur les côtes du Maroc rendue impossible, les villes maritimes pillées, les Moriscos soulevés. — Bodenham et ceux que désignerait la Reine se chargeraient de l'exécution, sans grandes dépenses ni danger pour son royaume. — Le roi de France eut jadis l'idée d'utiliser le Maroc contre l'Espagne. — Montfort fut l'agent de cette tentative. — Coligny et les protestants français approuvaient une telle politique. — Le prince d'Orange considère toute alliance, même avec des Mahométans, comme légitime et nécessaire contre le papisme, dont le massacre de la saint Barthélemy a manifesté les doctrines. — Le roi d'Espagne, qui redoute un rapprochement entre l'Angleterre et le Maroc, a conclu une ligue avec le Chérif contre la Turquie, par laquelle ils s'engagent à se défendre mutuellement des entreprises de cette puissance contre Tlemcen ou Oran. — Cette ligue n'est pas un obstacle au projet d'entente anglo-marocaine. — Bodenham offre d'aller négocier lui-même cette entente.

S. l. [Fin de 1579[2].]

Au dos, alia manu : A discourse of devises agaynst England and how to be prevented.

1. V. *supra*. p. 141, note 1.
2. Le présent Mémoire, qui signale une entente entre Philippe II et le Chérif contre les Turcs, doit être postérieur à l'am-

En tête, alia manu: A discours of Mr Bodenham, toochinge the desseingnes of the King of Spayne against Englande, and how they might be prevented.

En marge: Yf we conclude a firme intelligence with Barbary, and that we doe fortesye in Magadore, and then lincke in with us on the other syde the King of Allgyers, which wil be the desirest thinge of his parte that may be, and will from thence invade Spaine as he shalbe derected, and at our eleccion of tymes. This onelye opynion, which governes in state matters as muche as power, and is a speciall braunche of wisedome to be able to norishe it well, will make all Spayne to tremble to amase the King, as much as if the enemy were marchinge towardes Validoleth; wherby VI good shippes having theire stacon in Magadour shalbe able to defeate his Indyan fleete, his marchant shipps and fishing, and yet be without danger of his gallies, and kepe him in perpetuall awe and servitude.

A booke published of the victorie of Don John by sea, the seid book priviledged by the King, the publique joies and fiers made, by the French Kings commaundment, for the same victorie, which were parte of the Admyralls reasons to discover to the Turke, at that tyme, howe inwardlye the Frenche King was his enemyes, alyed with enemyes; and soe consequently the leage broken betwene them.

A leage defensive and offensive betwene the King of Spaine and Barbarie; Mahomett for the one syde, and infydelytie on the other.

Seinge, my right honorable good Lord, that the same which ever was lyckely and hath bynn soe often advertysed, thoughe not beleved, is nowe come to his inexcusable shewe, that is, that Spayne and Fraunce be joyned in one. . . . .
. . . .

I am therefore humblye, in respecte of the premisses, to put your Lordshipp in remembrance of one remedye against Spayne, more

bassade de Pedro Venegas de Cordoba (août 1579). V. France, t. II, pp. 30-54. Comme il envisage, d'autre part, et redoute l'éventualité de l'annexion du Portugal par Philippe II, il est probablement antérieur à la mort du cardinal-roi Henri (31 janvier 1580), après laquelle les événements se succédèrent assez vite pour ne plus laisser de doute sur la réalisation de cette éventualité. Cf. *infra*, p. 380, note 1.

then once heretofore remembred by me, but nowe most apte and convenyent to be executed, both for the season and provocacions used, and for the qualytie of such an enemye, and deales soe subtellye with her Ma[tie]; which shall dyverte his forces whomewardes and toutche him nerer then eyther his value or deceipte wil be able to repayre. It is a presente treatye to be made with the Kinge of Barbarye; and yet her Ma[tie] not be sene therin; whereunto the sayd King is easye to condiscend, the foundacion and projecte thereof being already layd by his brother and predycessor[1], that wise and valyente prince Mally Moluco, in regarde of the proffitt and advantages that he and his kingdome sholde receyve therebye, specyallye frome our nacon, and of the greate daunger avoyded by this onelye meane of oures, lest the King of Spayne do unite Portingale by his abstinance betwene the Turke and him, and preveale of such a quietnes as hee desyres to prosecute the rest of his disseignes that he hath longe synce conceyved.

Which treaty being secreatlye brought to conclusyon, and our shippinge to have the isle of Madagor[2], lyinge within a fayer freshe ryver, to grave in and to fortefye theire againste forrayne surprisers, with the libertye of his other portes, as the cause shall require, it will effecte forthewith that either all the Spanishe forces abrode must be drawen into Spayne to defende ther owne; or otherwise that Spayne and Portingall (if they joyne in one) shall enjoye noe peace nore towne in Barbarye lenger then we will; bredinge to them further as well infynite chardges as contynuall dreade to be so approched, they beinge more unprepared at home and untreyned then perhapps others be. It shall choake all the Spanishe trafique throughe the Straites, and alonge the coastes and iselandes : it shall shutt upp the mouthe of St Lucar with the baye of Cales, and be hable to defeate his navie of the Indyes, both goinge and cominge[3],

1. Sur les relations entre Élisabeth et Abd el-Malek, V. *supra*. pp. 202-256, *passim*.

2. Sur l'île de Mogador, V. *supra*. p. 286 et note 1.

3. Le littoral marocain de l'Atlantique offrait une base d'opération redoutable contre les navires espagnols allant aux Indes Orientales et Occidentales ou revenant en Europe avec leurs riches cargaisons d'épices, de sucre, de métaux précieux. Des pirates de toutes nationalités établirent des repaires sur ce littoral. Aussi l'Espagne avait-elle un intérêt vital à s'y créer des points d'appui et c'est ce qui ex-

at our choyce; which is the verye breakenecke of all his kingedomes and forces at one instance, and the overthrowe of all the bankers and counters (whoo be the onelye noryshers of warres in our tyme), and of ech other that dependes of him in Europe of what degre soever. It will procure hereupon the revolte of the Indyes; the conquest of the Canaries and other iselandes; the cuttinge of as well of his fishinge as of the Portingalls upon the coast of Barbarye, wherewith they doe victuell both ther Est and West Indyes; the sackinge of the sea townes in Spayne, and rebellyon in Granada: thoughe manye of the olde inhabitantes be transplanted into other provinces, yet by the practise and ayde of men and provysyons minstred out of Barbarye, soe nere a frontier, holdinge correspondencye with them, the reasydue which be and in number for one Spaniarde in Aragon, Castile, Valentia, and Granada aforesayd, wil be brought to thincke of there auntyente libertie, and to take holde of anye occacion offered for recoveringe the same, which the Kings of Spayne ingrate and irriligius delinges doth provoke both there and here.

And our proceding and action is yet to be stayed at her Ma[ties] owne pleasure, when she shall have satisfaccion and assurance humblye presented here, with the full honor over her enemyes that she maye desyre by takinge this course roundelye in hand, and bye sufferinge such as she maye commaund to be dealers therin, withoute greate chardges to herself or danger to her state or subjectes, beinge a good maxime to conquer a proud perfideous enemy by any degre *sive virtute sive dolo*.

Which place of Barbarye was once entended by the Frenche King, to have anoyed Spayne therebye, Monsford beinge his agent[1]. Therefore this our enterprice is not without presydent, and synce approved by Chattilion, the Admirall, and his protestauntes, as a good meane to defend themselves and to entangle there adversaryes with theire mightyar, which shold have ben followed,

plique ses visées sur Larache. Dans une lettre du 23 juillet 1584, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, Edward Stafford, signale à Walsingham que 25 galères du roi d'Alger ont franchi les Détroits et stationnent à Larache et aux alentours, guettant les navires qui reviennent des Indes. *State Pap., For., France, vol. XII, n° 21.* Cf. Angleterre, t. II, 13 décembre 1590; Pays-Bas, t. I, Introduction, pp. VIII, IX.

1. Sur Montfort et sa mission, V. *1re Série*, France, t. III, Introduction, p. III.

both in Barbarie and in Constantinople, by Veryns and other commissioners, to have made the Turke and the Barbaryen parties to ther defence, by such reasons as they had to perswade them with.

The Prince of Orenge, allsoe a great stateman, with other grave persons of that side, as well devynes as politiques, doe thincke yt not onely lawfull in Christians, but necessarye in all estates, for defence of there relygion, countrey, and libertie, to use the ayd of anye, for the tyme, to repulce and beate downe the vyolence and tyrannye offred them bye the common enemye : makinge smale defference betwene Poperye and Paganisme in this case, or betweene Maranes[1] and Mahomettes, in the nacions where the Romishe churche and inquisycion doth nowe governe, whoe, in justifienge, accordinge to ther faith borne to us of ther relygyon, the horible massacre of Paris, affirmed that yt was *simulatio sancta et dissimulatio pietatis plena*, to have brought these poore men professinge God soe happely into that treacherous trappe, the Cardynall of Loraigne makinge a sollempne oracion, wherof the spectacle and memorye must for ever endure bloddy and engraned, which concernes us as well as the rest to beware of the lycke.

The Kinge of Spayne therefore, whoe seaeth nothinge soe muche as that Engelande shoulde have anye nere intelligence with Barbarye, hath, to cover his inwarde care that way, with a respecte of common savetye, drawen the presente King of Barbarye to covenante with him[2] against the Turcke, that, in case the sayde Turke shulde at any tyme invade Tremyson, aperteyninge to the domynion of Barbarye, then to give his ayde against the Turke ; as, of the other syde, the Barbarien is to doe the lyke in favor of the King of Spayne, if Oran be attempted by the Turke ; wherby he wold carrye the Barbarien from his brothers humor and insighte. Twoe causes, eyther abrode or at home, entertayne him with a hope of good neighbourhod : that his owne securytie in Spayne and intelligence maye be the more, convertinge wholly the sayde King of Barbaries gelousye againste the Turke ; but cheifelye to remove our eyes from thence. Whereonto this covenante serves in noe parte eyther to barr our purpose there (the

1. *Maranes*, de l'espagnol marrano, nom méprisant donné aux Juifs convertis.

2. Sur cette information, Cf. *supra*, p. 358 et note 2.

seyd cause of Oran and Tremyson reserved), nor to be more secluded from entringe into treaty with the sayd Kinge then he of Spayne is; whoe further hath concluded a straighter league with the Turke (followinge therin the example of Fraunce, contrarye to his former catholike opynion), to the ende his Christian neighbours might be, the meanewhile, with more commodytie, persecuted, oppressed, and rooted out, by ther hollye leage, which dispenseth with all thinges[1].

To which negociacion of Barbary, soe yt please your Lordship, notwithstandinge anye difficultie and daunger that may be interposed, I doe most humblye offer myselfe, and do undertake to bring that to passe there (beinge furnished with secreate auctorytie and instructions from hence) that shall contente her Matie and you, and be of notable servyce, I doubte not, to the whole realme with speede. Which concluded the execucion maye be disposed of accordingly, when you be advertysed howe thinges have taken there effecte; wherein my service and lyfe shal be employed with the uttermoste experience and poore dilligence that I canne use, as the mites of a true faithfull servaunte and subjecte, that doth desyre from his harte to sacrifice his carcas and devocion for his Soveraigne and contrey, whome Gode longe preserve, with you, my most noble Lord. Cravinge pardone for my rude longe discourse; which because it conteynes some playne speche of the Frenche, thoughe true in my simple opynion, it maye please you therin to measure my zeale to her Matie, more then the desire that either men have to please the tyme, or to merytt by somethinge of forrayne humour; which your Lordship will favour in me by suppressinge what you thinke superfluous, or not convenyent to be spoken of, in this overtrewe that I have made. Yet there is noe dutye nor amytie to truth, how manye evell willers so ever it have, which I will seake with my bludd, when cause requires, in the service of her most gratyous Matie.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CXXXII, n° 17.

Ibidem. — Ibidem, Addenda, Elizabeth, vol. XXV, n° 133.

1. Sur les rapports entre le roi d'Espagne, le Chérif et le Grand Seigneur, V. *supra*, p. 359, *infra*, pp. 377, 382, 394, 396, note 1, 397, 398, 400, 404-412, 423-425, 428, et *1re Série*, France, t. II, p. 67 et note 2, pp. 68, 86-100, 112-126.

CXXXIII

LISTE DE PRÉSENTS ENVOYÉS A MOULAY AHMED EL-MANSOUR[1]

[1579]

Au dos, alia manu : Presents sent to the Kinge of Fesse from the King of Spayn, Portugal, Great Turk[2].

A coppie. — Particulars of presente sente by the King of Portingale too the Sheriffa Mulley Hamett, Kinge of Fesse and Moroccos.

Firste a hangginge for a chamber of syx peeces of clothe of golde and unshorne velvett;

A bedde of state of clothe of golde;

Twoo chestes of mother-of-perle, one of them with loopes and a bedde of silke in it, and the other with a pavyllion of silke with fringes of golde wroughte in China;

Three chayres of clothe of golde and nayled all with golde;

Twoo tables made in Chyna, verie rychlie garnished with silver, with coveringes of cloth of golde;

A coberde[3] of silver verie ryche, with a coveringe of clothe of golde;

1. Il existe en Angleterre quatre exemplaires de cette liste de présents, dont les références détaillées sont données ci-après, p. 372. On a signalé en notes les principales divergences. Pour plus de facilité, nous désignons par la lettre A l'exemplaire qui est publié, par la lettre B l'exemplaire en italien du British Museum et par la lettre C celui qui est conservé à Oxford (*All Souls College*).

2. On a vu ci-dessus (p. 358) que le roi d'Espagne, le roi de Portugal et le Grand Seigneur avaient envoyé, en 1579, des ambassadeurs au chérif Moulay Ahmed el-Mansour. Ce sont les présents apportés par ces ambassadeurs dont la liste est donnée ici.

3. Cet article manque dans B.

A rounde table of mother-of-perle, with a coveringe of clothe of golde;

Twoo carpetts of silke verie ryche[1];

A bassen of silver to washe in, verie great and curyouslye wroughte[2];

A greate charger of silver[3];

A cannapie for the sonne[4], with a hondell of mother-of-perle and amber standinge on the toppe of it[5];

Three waukinge-staves of mother-of-perle;

Twoo check bordes[6], the one of mother-of-perle and golde, with the peeces wroughte in India of golde and silver, and the other of silver and crystall, with the peeces of ebony and crystall;

Twoo coffers of mother-of-perle filled with benjamyn[7];

Two other coffers [made] with a wood in the Chyna called tartaruga[8], verie rychelye garnished, the one full of coddes of musk, and the other full of little dried paste of curyous perfumes;

A wrightinge deske made in Chyna, with fortie and five boxes in it, and all curyouslye wroughte;

Twoo greate chestes of mother-of-perle, in which the lytle cofers weare putte that came, and covered with greene velvett.

A swoorde of golde made in the Indyas, marvaylous ryche;

A dagger made in the Indyas sett full of rubies, verie ryche.

1. B. « Due tapeti dell' Indie, molto rigue d'oro et setta di cincoenta palmi di longeza ciascheduno et altri due minore. »

2. C. « Two euers of sylver very great and curiously wrought. » Omis dans A et dans B. — B. « Due candelieri d'argento molto bene lavorati. Una coppa et moccatori di candelli d'argento. » Omis dans A et dans C.

3. Omis dans B.

4. B. « uno capello. » Il faut probablement entendre un parasol. Le parasol avait été introduit au Maroc par les chérifs saadiens comme insigne du pouvoir et était porté par un grand dignitaire dans les cérémonies solennelles. El-Oufrâni, pp. 198-200. C'est pourquoi il figure souvent au nombre des présents envoyés aux Chérifs par les souverains chrétiens.

5. B ajoute : « et li vergeti d'argento con due pomi di cristallo. »

6. Les échecs sont un des rares jeux en faveur chez les Maures cultivés, bien que certains musulmans rigoristes les considèrent comme jeu de hasard et, à ce titre, comme prohibés par la religion. Cf. Coran, II, 216; IV, 33; V, 92, 93.

7. B. « Beijoin bianco. » — C. « White benjamin. »

8. *Tartaruga*, écaille. C'est par erreur que l'auteur applique ce nom à un bois de Chine.

Twoo greate cocos, called blacke mazers, trymmed verie curyouslye with silke[1];

Twoo hole peeces of masye clothe of golde;

A greate peece of salambaco[2], verie fyne[3].

The particulars of the presents that the King of Spayne sent by his ambassadour[4] to the Sheriffa Mulley Hamett, King of Fesse and Moroccos.

First the said Spanish ambassadour was mett at the sea syde by a seconde master of the Kinges horsses, with 12 spare horsses furnished for the Kinges owne person, everie furniture beinge woorthe by estymacion a thowsande markes, everie horsse havinge a Moore to leade him. And the said ambassadour, rydinge uppon the one of them, made his enterie into Moroccos with fortie gentlemen and servantes of his owne; and afterwards delevered a present unto the Kinge, the parcelles whereof weare theis ensewinge:

A collar of golde verie ryche sett with 12 ballaces of greate value, and betweene everie one three ryche perles;

Three greate perles verie ryche:

An emeralde of the compasse of the palme of a mans hande, and one other emeralde hanging att it, of the bygnes of a mans thumbe, of verie greate value.

One ballace alone verie greate and rychelye garnished;

Fower other ballaces verie ryche;

1. B. « Due coqui di Maldiva bene guarniti di argento. » — C. « Two great cocos, called black mazers, trimed verie curiously with silver. » — Il s'agit ici de coupes faites de noix de coco et incrustées d'argent. Cf. Murray, *sub voce* mazer: A hard wood used as a material for drinking-cups; a bowl, drinking-cup, or goblet without a foot, originally made of « mazer » wood, often richly carved or ornamented and mounted with silver and gold or other metal.

2. B. « Uno pezzo molto grande di legno d'Aquila... » — C « A great peece of calambaco... ». Il s'agit du bois odoriférant des Indes appelé calambac, calambart, calambouc, calambour.

3. B ajoute: « Una cassa di porselane molto rigue e bella. »

4. Cet ambassadeur était D. Pedro Venegas de Cordoba. Sur son ambassade et les présents envoyés par Philippe II, V. *supra*, p. 358 et *1re Série*, France, t. II, pp. 30-54.

A caskett with 12 pounde waighte of greate and oryent perles, verie whyte and cleare[1].

This present was estemed by the Sheryffa hym selfe to be woorthe 100 thowsande ducados.

The particulars of the present which the Greate Turke sent to the said Sheriffa at the same tyme.

A Turkye swoorde of golde, verie ryche;
A payre of ballances of golde;
The picture of a man in golde, with a swoorde in his hande;
Fower Turkye robes;
A banner of the Great Turkes ensigne.
In all which presentes there is said to be conteyned a mysterie[2].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII.
British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 230 (en italien).
Ibidem. — Ibidem, f. 239.
Oxford. — All Souls College, Ms 205, ff. 56 v°-57 v°.

1. La liste des présents publiée dans le Doc. X, *1re Série*. France, t. II, pp. 30-32, comporte quelques variantes; mais on y voit figurer les deux pièces principales indiquées dans la présente liste, à savoir : le collier de douze rubis balais et le bijou formé de deux émeraudes montées en pendentif. Il est superflu de faire remarquer que la grosseur des pierres est très exagérée.

2. On lit à la suite dans C: « Goods brought for a present for the King of Morocco for redemption of captives: 4 large and fair Flanders mares. — 2 lances of rich wood. — 1 piece of fine cambrick. — 2 ebbin lances richly guilt. — 602^{lib} of ebbin wood to make a bedstead. — 7 fair iron chests. — 2 pairs of rich pistoles. — 2 rich helmetts. — 2 buff targetts lined vith velvett. »

CXXXIV

SENTENCE DU ROI DE PORTUGAL CONTRE PEDRO D'ALCAÇOVA CARNEIRO

Attendu que Pedro d'Alcaçova Carneiro, conseiller de D. Sébastien, au lieu de détourner ce prince de ses dangereux projets contre Larache, que désapprouvaient le roi d'Espagne, la ville de Lisbonne et tous les grands du royaume de Portugal, le poussa à les exécuter en personne et s'employa à lui en faciliter l'exécution, le Roi ordonne que le dit Pedro d'Alcaçova Carneiro cessera de faire partie du Conseil, qu'il abandonnera sa charge de trésorier et partie des gratifications reçues par lui et qu'il s'éloignera de la Cour.

1579.

En tête : A copie of a sentence which was gyven by the Kinge[1] againste Peter Dalcasova Carnero, which was Lorde Thresoror to the late Kinge Sebastian.

Consideringe these actes and pointes delivered againste the defendante Peter Dalcasova Carnero, the answere and defence of the same defendante, which in parte was receved, the proves gyven, and, as yt apperethe by them and the presumptuosnes of the lawe in suche case, the saide defendante being a councellor to the late Kinge Sebastian, which is in heven, and his dutie beinge to geve him good councell, and to travell to turne him from all thinges that he wolde have done, whereof mighte have risen some danger to the saide lorde and his state, the saide defendante did the contrarye[2], and did geve him councell that he, in his proper

1. Le cardinal-roi Henri.

2. D. Pedro d'Alcaçova ne semble pas avoir été un partisan aussi décidé de l'expédition marocaine que la sentence le laisse supposer. Des observations qu'il présenta le 5 octobre 1577 au Roi, il résulte qu'à cette date il se rendait compte des difficultés de l'entreprise projetée par D. Sébastien. V. BARBOSA MACHADO, IV, pp. 163-169. Comme il s'était montré très hostile au cardinal et qu'il avait combattu la proposition de désigner celui-ci comme successeur éventuel de D. Sébastien, il se peut qu'il ait été victime de rancunes personnelles.

person, havinge no children, shold goe and beseige Larachia, the saide jorny beinge dangerous to the person of the saide lorde, the nobilitie and state of these realmes and the welthe of them; and againste my opinion, and of the Quene his grandmothers, and of the Kinge of Castilia his unkell, and of the citie of Lisshborne[1], and the opinion of the grete lordes ecclesiasticall and temporall, by his particuler respectes, in that tyme he received of the saide lorde grete honor and guiftes, the saide lorde puttinge away from him and from his favor all those which wolde the contrarye and perswaded him otherwayes not to make the same jorny in his proper person; and the saide defendante did seke all meanes to get money and soldiers for the same jorny and, by the meanes of that, did make more ease the execucion of the same purpose:

Havinge respecte to the qualitie of the profe which is for no more condempnacion then the saide defendante dothe prove in his defence, and the depocicion of the righte:

I doe condempne him that hereafter he shalbe no more of my councell, and he shall loose all the guiftes and office of Lorde Thresoror which he received of the saide lorde after that he came agayne to his service and intreate of the matter of this jorny with his saide lorde, excepte the guiftes of money which were gyven to him by the respecte of the jorny that he made into Castillia by the commaundemente of the saide lorde, and that he shall absente himselfe, as longe as our plesure is and doe not comaunde the contrary, by twentie leagues from the Courte.

And there is also comaunded to kepe his howse Lewes de Silva[2], which was Lorde Thresorer, and there is proceded againste him. Wee look for the sentence: God knowethe what yt wilbe.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. I, f. 187 v°. — Traduction[3].

1. Les échevins de Lisbonne avaient adressé au Roi une lettre pour le dissuader de conduire en personne l'expédition. V. *1re Série*, Portugal, année 1578.

2. Ce renseignement a été ajouté à la copie de la sentence. — L. da Silva, bien qu'ayant été chargé en 1576 (V. Doc. LXX, p. 172) d'obtenir l'aide de Philippe II, n'aurait pas été plus favorable que Pedro d'Alcaçova aux projets de D. Sébastien. Barbosa Machado, IV, pp. 101-107.

3. Il existe de cette sentence une copie en portugais, *St. Pap., For., Portugal. vol. I, n° 15*.

CXXXV

AVIS DE MADRID

(Extrait)

Aide offerte par Moulay Ahmed à Philippe II pour l'entreprise de ce dernier contre Alger. — Mise en liberté, sans rançon, du duc de Barcellos.

Madrid, 7 janvier 1580.

Au dos : An extract out of a privat letter written from the Court of Spayne. — 1579.

An extracte out of a Spanishe letter dated at Madrid, the vij[th] of January 1579.

. . . .

It is reported that the King of Marruecos hath offered the King passage throughe his dominions to go to Argil and the assistaunce of 40000 men for the atchieving of that enterpryce[1]. . . . . . .

The King of Marruecos hath sent unto the King for a present the sonne of the Duke of Berganca[2] and diverse other prisoners[3] whom before he had refused to release for any ransome.

. . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Spain, vol. I, n° 36.

1. Cf. *supra*, pp. 367, 368 et note 1.
2. Cf. *supra*, p. 323 et note 5, p. 354 ; *infra*, pp. 378, 379, 382, 384 ; *1re Série*, France, t. I, pp. 571-572, t. II, p. 76.
3. On trouve la même information dans une lettre de William Pelham à Burghley du 29 février 1580. *St. Pap., Ireland, Eliz., vol. LXXI, n° 62.*

CXXXVI

LETTRE DE JACQUES ROSSEL[1] A WALSINGHAM

(Extrait)

L'Espagne et le Portugal ont envoyé des ambassadeurs à Moulay Ahmed qui leur a fait un excellent accueil. — Il a renvoyé le corps de D. Sébastien et relâché des prisonniers de marque. — Entente de l'Espagne et du Maroc contre Alger.

Anvers, 19 janvier 1580.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur de Walsinghien, Chevalier, Conseillier et Secretaire d'Estat de Sa Mag[té]. En court d'Angleterre. — *Alia manu :* 19 January 1579. From Russell.

Monseigneur,

Par mes dernieres du 17[e] du present je ne vous ay representé l'estat d'une grand armée navalle qui ce dispose en Espagne, laquelle, suyvant le bruyt commung, sera de soixante mil hommes, et ce pour donner en Alger, puisque les moyens et forces du Turc sont sy basse et dissipées à cause des batailles qu'il a produis contre le Sophie. Pour accomplir ce dessein le roy d'Espagne et les Porthugallois ont envoyé devers les roy Moores ambassadeurs. Auparavant eux estoit arrivé ceux du Turc qui, pour la bienvenue de ceux d'Espagne, les Turquoys ont esté renvoyés et les Espagnols bien

1. Jacques Rossel, originaire de Bourgogne, contrôleur général des troupes des insurgés aux Pays-Bas, très en crédit auprès de Guillaume d'Orange, s'était mis à la solde de l'Angleterre et tenait Walsingham au courant des évènements.

venus[1], qui ont obtenus le corps mort du feu roy de Porthugal[2] et les plus notables prisoniers qu'ils tenoit ; dont c'est ensuyvy une bonne alliance et intelligence entre ledit roy et l'Espagne par le moyen de laquelle ils esperent exploitter contre ledit Alger[3].

. . . .

En priant ce bon Dieu, Monseigneur, qui vous conserve en heureuse santé, prosperant vos genereus desirs.

D'Anvers, ce 19[e] en janver 1580.

De V[re] S[rye] très-humble et asseuré serviteur,

Signé : Jaques Rossel.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Holland and Flanders, vol. XIII, n° 6. — Original.

1. Sur ces diverses ambassades, V. *supra*, pp. 358, 369-372.

2. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 571, p. 625 et note 3, t. II p. 52.

3. Cf. *supra*. p. 367 et note 2, p. 368 et note 1. Les bonnes relations entre Philippe II et Moulay Ahmed *el-Mansour* sont fréquemment mentionnées dans les correspondances de cette époque. Un avis d'Espagne de septembre 1580 transmet la rumeur que le roi d'Espagne va faire une expédition contre Alger et que le roi de Fez lui a promis 40 000 hommes. *News letters, vol. XC, n° 10*. V. encore un avis de mars 1580 (*ibid., n° 3*), une lettre de David Pirren à Ch. Howard, de Bayonne, 15 février 1581 (*St. Pap., Dom., Addenda. vol. XXVII A, n° 5*). de Henry Cobham à Walsingham, de Paris, 22 mars 1583 (*St. Pap., For., France, vol. IX, n° 66*).

CXXXVII

LETTRE DE HENRY COBHAM[1] A BURGHLEY

Le duc de Barcellos, récemment racheté, est arrivé à San-Lucar, où on le retient. — On a laissé passer en Portugal les quatre-vingts autres gentilshommes rachetés et revenus avec lui.

Paris, 20 mars 1579 [n. st. 1580].

Au dos : To the righte honourable Lord the Lorde Burleigh, Lord Highe Treasureur of England, at the Court. — *Alia manu :* 1579. Sir Henry Cobham to my Lord. The French Kings pretence to have warr with Spayne. The Spanish army, 9 000 horse, 22 000 footmen.

Since such tyme as the Kynge is come now laste to Parys, he hath four the moste parte kept his cabinett.

. . . .

Dom Duarte dy Menesis is assigned to commaunde in the countrey of Algarve on the sea coastes. In lyke sorte Dom Diego di Zzotsa[2], who was generall on the sea, when the laste yonge Kynge passed into Barbary, shall now commaunde four the defence of that quarter of the realme called Lentesio[3], which is the next frontier parte toward Castille, wher it is thoughte King Phillip will make his fyrste entrye.

The yonge Duke of Breseilles, eldest sonne to Donnya Catherina,

1. Sir Henry Cobham (1538-1605 ?), avait été chargé de plusieurs missions à Vienne, à Anvers, à Madrid. Il succéda, en 1579, à Sir Amias Poulet comme ambassadeur à la cour de France et occupa ce poste jusqu'en 1583.

2. D. Diego de Sosa. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 587.

3. *Lentesio :* la province d'Alentejo, chef-lieu Evora.

Duches of Braganza, as he retourned from Barbary newly raunsomed out of captivity[1], and landing at S[t] Lucar, was fyrste with good cheare entertayned of his kynseman, the Duke Madyna Sidonya[2], but now deteyned and kept ther against his will. Howbeit the LXXX other gentlemen which wer redemed and retourned in his companye have ben suffred to passe into Portugal.

. . . .

From Parys, the xxth of Marche 1579.
Your Lordshipps humble to serve and obey,

Signé : Henry Cobham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. IV, n° 33. — Original.

1. On sait par ailleurs (V. *supra*, p. 375 et note 2) que le duc de Barcellos fut remis en liberté sans rançon.

2. Alonso Perez de Guzman, duc de Medina-Sidonia, gouverneur et capitaine général d'Andalousie.

CXXXVIII

LETTRE DE RALPH LANE A BURGHLEY

(Extrait)

Les gouverneurs portugais dans les Indes Orientales et en Afrique ont été invités par le gouvernement intérimaire du Portugal à ne pas résigner leurs fonctions entre les mains de personnes non autorisées. — Ceux de Tanger et des autres fronteras ont répondu qu'ils se conformeraient strictement à ces instructions.

S. l., 21 mars 1579 [n. st. 1580].

Au dos: To the right honourable and most especiall good Lord, the Lord High Threasorer of England. – *Alia manu*: 22 Martii 1579. Mr Raph Lane to my Lord. Advertesmentes from Portugall and Spayne. The Duke of Alva proclamed generall of the Kinge of Spaynes armada.

Ryghte Honorable,

Thys daye came unto mee, oute of the weste, a master of a shyppe, sum tyemes towardes mee, who, the fyrst of thys monethe, was in Calys, and from thence broughte me syche newes as I thyncke not unfytte to advertyese your Lordship of, although I heare of your Lordships payene, which I am right sorry for. Theye newes are thes and that for certayene, as he constantely hath affyrmedd, viz:

. . . .

That they fyeve governores of Portyngalle[1] have dyspaschedd

1. Il s'agit du gouvernement intérimaire de cinq membres qui fut formé à la mort du cardinal-roi Henri (31 janvier 1580). Les instructions envoyées dans les Indes Orientales et en Afrique s'expliquent par les diverses compétitions au trône devenu vacant. D. Antonio, prieur de Crato (V. *supra*, p. 323 et note 4) et le duc de Bragance étaient,

commyssyones to all theyer signoryes, aswell in the Easte Indyes as in Affryque, wyllynge theyr governores in thiese places to have greate care of all theyer chardeges, and in no sorte to resygne the same into theye handes of eny whasoever, without the great sealle of Portyngalle, what other warrant soever shall be offerredde unto them; and that Tangyrre and other theyer towenes in Affryque have returnedd theyer aunsuerre unto them, assueryng they said governoures that theye wyll performe theyer comyssyons to the uttermost.

. . . .

Thys I humblly crave at your Lordshipes handes, by waye of favour, and of justyce also.

21 Marche 1579.

Your Lordshipes humble...

Signé: Rap.....[1]

Public Record Office. — State Papers, Spain, vol. I, n° 42. — Original.

avec le roi d'Espagne, les seuls candidats sérieux (V. *supra*, Doc. CXXIX, p. 354). Les gouverneurs intérimaires du royaume paraissent avoir favorisé Philippe II, tandis que les États lui étaient opposés. En juin 1580, D. Antonio était reçu et acclamé par le peuple à Lisbonne; mais le duc d'Albe, après l'avoir défait à Alcantara, entrait lui-même dans la ville (25 août). L'union du Portugal et de l'Espagne fut réalisée à l'assemblée des Cortès tenue à Tomar le 15 avril 1581. Comme elle laissait au royaume annexé une certaine autonomie, elle n'apporta pas grand changement dans les places africaines qui conservèrent leurs garnisons portugaises. Sur les sentiments de celles-ci, Henry Cobham écrivait de Blois, le 22 décembre 1580, que Tanger, Ceuta et Mazagan demeuraient à la dévotion de D. Antonio (*State Pap., For., France, vol. IV, n° 194*), mais, quelques jours plus tard, le 6 janvier 1581, le même Cobham annonçait à Burghley que Tanger et Ceuta avaient reconnu l'autorité de Philippe II (*Ibid. vol. V, n° 2*).

1. Manuscrit déchiré.

CXXXIX

LETTRE DE HENRY COBHAM AUX SECRÉTAIRES D'ÉTAT

(Extrait)

Philippe II, qui retenait le duc de Barcellos, après l'avoir racheté de sa captivité au Maroc, l'a laissé rentrer en Portugal. — Certains catholiques, écrivant de Rome à leurs coreligionnaires, déplorent la mort du cardinal-roi Henri comme ayant porté un coup aux desseins de Philippe II, qui, pour avoir les mains libres en Portugal, s'était rapproché du Chérif et du Grand Seigneur.

Paris, 8 avril 1580.

If it like your Honoures, her Ma[ty] may be advertised how the Protestauntes is very weake and muche torne in sonder.

. . . .

The laste advertisements out of Spayne and Portingalle are theis:

That certaine of the nobillitye shold seme to mislyke that the Spanishe Kynge, havinge released the yonge Duke of Barseilles out of the handes of the Mores[1], shold detayne him. Wheron it is saide that he hath sett him free, and is thoughte to be in Portugalle yer this tyme.

. . . .

The papists wryte from Rome to their associates resident in theis partes that they should be of good comforte, with the forme of theis wordes following:

« That God tryeth his people many wayes, as it appeareth by sondry calamityes and misfortunes which have happened to the

1. Cf. *supra*, p. 375 et note 2.

Churche of God, and now, laste of all, throughe the event of the death of the old Kynge of Portugalle, whereon now the Portugalls doe contynue in their resistaunce againste the Catholique King: surely a thing suffered by God to trye us farder, to the end we may see our owne imperfections. Ffor when this plotte was fyrste layd, the younge King was yet lyvinge, and after him succeded a most godlie man enjoying the seate. Throughe the commoditye thereof the waye was the better made agayne. Lykewise a league was procured with them of Barbarye, and an amity with the Turk to the intent ther shold be no impediment[1]. Notwithstanding, it is a miracle to se how the chaunce fell out throughe the deathe of the late Cardinal-Kynge, which is now the only lett of so godly an enterprise. »

. . . .

Thus I leave your Honours in the protection of the Allmightye. From Parys, the viij[th] of Aprill 1580.

Your Honours humble to commaunde,

Signé : Henry Cobham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. IV, n° 43. — Original.

1. Cf. *supra*, pp. 367, 368 et note 1.

CXL

LETTRE DE HENRY COBHAM AUX SECRÉTAIRES D'ÉTAT

(Extrait)

Arrivée à Paris de Francisco Barreto, fait prisonnier à El-Ksar el-Kebir et mis en liberté avec le duc de Barcellos.

Paris, 3 mai 1580.

The bysshoppe of Glasco (yf it lyke your Honours) on the xxvij[th] being Wednesdaye came unto me.

. . . .

Don Francisco di Barretto[1], which was Lord Chamberlayne to Don Sebastyan, the laste yonge Kynge of Portugalle, came to this towne on the laste of Aprill, having ben xvj dayes on the sea.

. . . .

This Francisco Barretto was taken prysoner in Barbarye at the battayle where the Kynge Sebastian was slayne, and retourned but three moneths passed in the company of the yonge Duke of Barseilles, of whom he gyveth out great commendatione.

. . . .

From Parys, the 3 of Maye 1580.

Your Honours assured to commaunde,

Signé: Henry Cobham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. IV, n° 66. — Original.

1. Francisco Barreto avait commandé les troupes portugaises qui avaient été envoyées à l'expédition du Peñon de Velez (1564). V. *1re Série*, France, t. I, p. 272

CXLI

AVIS D'ANVERS

Moulay Ahmed el-Mansour aurait offert à D. Antonio contre Philippe II un secours de quarante ou cinquante mille hommes.

Anvers, 12 septembre 1580.

Au dos, de la main de Burghley : Antwerp, 12 September 1580. A discourse uppon the matters of the Low Contreys sent to me by Mr Tho. Cotton.. . . . .
. . . .

De Portugal nous n'avons nouvelles certaines, car les uns disent que le roy d'Espaigne par capitulation en est esleu le roy et Don Antonio son viceroy ; d'autres maintiennent que lesdicts Portugois ont meilleur courage que jamais, car le roy de Fese a presenté audict Antonio secours de 40 ou 50 mille hommes, qu'ils ont acceptés et attendent[1], faisant cependant entre eulx tous bons actes de gens de guerre.

Hatfield House, Cecil Mss, vol. XI, f. 60 v°. — Original.

1. Cette rumeur était inexacte et, d'ailleurs, invraisemblable, au moins quant au chiffre d'hommes ; mais elle montre que l'éventualité d'une aide offerte par Moulay Ahmed *el-Mansour* à D. Antonio se présentait déjà aux esprits. On verra ci-dessous, pp. 492, 527, 528, ce qu'il en advint. Le bruit courut même à cette époque que le prétendant portugais s'était enfui au Maroc. L'auteur anonyme d'une « Remonstrance au Roy et à la Royne Mere touchant l'estat de Portugal » fait valoir que, si la France abandonne D. Antonio, celui-ci « s'en ira desespéré en Barbarie et livrera les places fortes qu'il y a aux Mores, d'où facilement ils pourront passer en Espagne, à la honte de la France et ruine de la Chrestienté ». *State. Pap., For., Portugal, vol. I, n° 39.* Cf. deux lettres de Henry Cobham, datées de Moret, 4 oct. 1580, et de Blois, 13 janvier 1581. *Ibid., France, vol. IV, n° 162 ; vol. V, n° 6.*

CXLII

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A ÉLISABETH

Il a reçu la lettre d'Élisabeth et accèdera à toutes ses demandes. — Il a ordonné aux trésoriers de son royaume d'acquitter le compte du marchand qu'elle lui a recommandé. — Il sauvegardera également les droits de John Herman et de tous ceux que la Reine lui signale. — Il saisira toutes les occasions de lui être agréable et la prie de l'informer de ce qui lui surviendra d'heureux.

16-25 Safar 989 [22-31 mars 1581].

A la muy alta y muy poderosa Reyna Elisavet, Reyna de Inggla-terra y Yrlanda, etcª.

Traslado de una carta scripta en aravigo por mandado de la Real Alteza de Muley Hamet, Emperador de Marruecos, que Nuestro Señor guarde y ensalze, etcª.

Laus Deo.

A la muy engrandeszida, alta y poderosa y de gran linaje, cuya proszession procede de altissimos prencipios y reyno engrandes-zido de nobles y anchas ciudades y consejo acertado y honrra cumplida quanto pertenece a tan alto estado, cuyo mandamiento es cumplido y nobleza acatada en todo poder, la mas grande de los reyes que siguieron al Mexias, la que procede de prencipios muy antiguos, la rreyna Elisavet — ¡ sea Dios aquel que le de de sus eras de vendicion y tiempos de paz in sus reynos y ensalçamiento en sus estados !

Damos gracias a Dios, aquel que en todas las leies es de precepto que sea alabado, y rogamos a su divina Magestad embie su sancti-ficacion sobre sus siervos, y de nuestro real exercito y ymperio del

poniente sea el que lo guarde, y no ay quien sino su divina bondad, cuya es la suprema grandeza.

Certificamos ser en vuestra comphederacion y firme cimiento de amistad, y qu'estando en tan lontanas y rremotas partes aquel amor qu'estando cerca no quebrantariamos, y esto con toda voluntad y cierta ffe. Hazemos [saber] aver recivido vuestra alabada y de nos deseada carta, en la qual entendimos estar en aquella amistad y liga de amor perdurable que nos com bos estamos. La qual letra rrecivimos con toda honrra y buen recivimiento, y se cumplira todo lo por ella pedido. Y, en lo que toca a la hazienda del mercader que por vuestra real carta nos es encomendado, emos mandado a los thesoreros de nuestro real estado le paguen y concluyan con lo que se le deve, y esto se hara condeszendiendo a la voluntad de vuestra real corona[1]. Y, en lo que se nos encarga de vuestro basallo Jhoan Herman[2], sera acatado y se le guardara todo derecho, asi a el, como todo lo demas por vuestra alabada carta encomendado y lo demas que de nuestra real presencia se ofreciere. Y las puertas de buen rrecivimiento seran aviertas cada y quando que se ofrezca; y no dejeis de avisarnos de vuestros buenos subcesos y alta presencia, porque dello rreciviremos contento. Y Nuestro Señor sea en vuestra guarda.

Dada en nuestro real exercito, a los postreros de luna de mes de Março de 989 de nuestra quenta arabiga.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, nº 41. — Traduction officielle.

1. Cf. *infra*, p. 447 et note 9.
2. Sur ce marchand, qui encourut, quelques années plus tard, la disgrâce d'Élisabeth, V. *infra*, pp. 416, 421, 485, 506.

CXLIII

LETTRE DE HENRY COBHAM AUX SECRÉTAIRES D'ÉTAT

(Extrait)

Captivité du comte de Vimioso au Maroc; sa tentative d'évasion, favorisée par la sœur du Chérif, qui voulait l'accompagner en Portugal; échec de cette tentative; sa mise en liberté sur les instances de l'ambassadeur espagnol.

Blois, 18 mai 1581.

I certified your Honnors of late of Monseigneurs comminge to Alanson and of the Queene Mothers repairinge to him, where she arryved on Wensday, the tenth of this present.

. . . .

For that (and lyke your Honnors) there was certaine opinion conceyved (uppon the occasion of Monseigneurs retorne to Alanson with his intent knowen for to repaire incontinently to the frontiers of the Lowe Contreys) that their Maties with their Court wold remove from those partes towardes Parys, some of the ambassadors thereon resolved afore their partinge to see Towers. So as I havinge the commoditie lykewyse of the nyghnes of the place, I went to Amboyse on Thursday afore Witsundaye, and on Fryday I arryved at Towers spendinge the Satterday in seinge the towne. When as I entringe into the castell to vewe the same and from thence the scituacion of the towne, it pleased the Counte Vymioso [1] beinge therein lodged

1. D. Francisco de Portugal, comte de Vimioso, fait prisonnier à la bataille d'El-Ksar el-Kebir. Il fut un des principaux partisans de D. Antonio et le suivit en France, où il négocia très activement pour lui obtenir des secours. Il y connut d'Aubigné, qui lui doit certains détails originaux insérés dans son récit de la bataille d'El-Ksar el-Kebir. Les Vimioso étaient une branche bâtarde issue des ducs de Bragance. V. *1re Série*, France, t. I, pp. 403 et note 5, 645 et note 2, 646. — Dans une lettre à Walsingham, datée du 28 avril, Cobham rapportait un premier entretien qu'il avait eu avec Vimioso arrivé à Blois le 20 courant. Parlant de ses aventures au

to come downe into the court unto me, and to bringe me into his lodginge, where I found him accompanied with mons[r] de Strosso[1], the Counte Rochefoucault, with dyvers other captaines, and garded by sundry Frenche shot. At the first I was intertained with his musike which he had there of Monsieurs. Then it pleased him to withdrawe me aparte into a private walke, where he first showed me he hath had a great desier to have communicated with me, that which nowe uppon this commoditie he wold briefly doo in short wordes, which was his manner, because, he sayde, thowgh rayne was good and profitable for the bringinge forthe of fruites, yet to muche thereof was noysome : therefore as wordes didd serve to expresse the mynd, yet to many did cumber ther herer and confonde the sence of matters. Therefore he ment briefly to showe me howe he was prisonner in Barbary, where he passed some danger, beinge favored by the Sheryphes sister, which had gotton two or three houndreth horsemen to accompanye her and him into Portugall ; but beinge braught backe with greater forces, he escaped with muche paine, partly throwgh the intreaty of the ambassador of Kinge Phillipp, as lykewyse for that the occasion was not found to be in him, nor any dishonnorable dealinge passed in that cause ; whereby the Sheryphe uppon intreaty was induced to release him. So as at his retorne he found the Kyng of Castillia at the frontiers of Portugal, by whome he was muche chered and honnored, receaving the lyke intertainement of the Duke of Alva, beinge great oncle unto the Countes mother.

. . . .

Thus I betake my self into your Honnors favors.
From Bloys, the xviij[th] May 1581.
Your Honnors humble and assured to commande,

Signé : Henry Cobham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. V, n° 78. — Original.

Maroc, Vimioso reconnaissait devoir sa mise en liberté à Philippe II et se disait prêt à mettre sa personne au service de ce prince, mais en réservant son honneur et l'indépendance de son pays. C'est le souci de cette indépendance qui l'avait amené à la cour de France. *State Pap., For., France, vol. V, n° 61.*

1. Philippe Strozzi. V. *1re Série,* France, t. II, p. 6, note 4.

CXLIV

AUTORISATION
A J. SYMCOTTS D'EXPORTER DU BOIS AU MAROC

Le marchand John Symcotts ayant offert d'importer en Angleterre du salpêtre du Maroc, et, d'autre part, le Chérif ne consentant à laisser sortir ce produit de son royaume qu'en échange de bois de construction, Élisabeth accorde au dit Symcotts, sur sa demande, le droit d'acheter, dans les comtés de Sussex et de Southampton, six cents tonnes de bois et de les exporter au Maroc, à charge pour lui de rapporter en Angleterre tout le salpêtre qui lui aura été cédé en retour.

Londres, 20 juin 1581.

Au dos: To our right trustie and right welbeloved counsellor the Lorde Burghley, our high Treasorer of England. To the Lorde Treasorer. — *Alia manu:* 20 Junii 1581. Warrant to licens Jn° Sympcot, merchant of London, to carry into Barbary vi^{c} tons of tymber, with command to bryng into England as much saltpeter in vallew.

By the Queen Elizabeth R.

Right trustee and right welbeloved Counsellor, we greet you well.

Wheras we understand that an offre is made by our loving subjecte John Sympcote[1], of our citie of London, marchaunte trading into Barbary, to bringe from thence into this our realme a good quantetie of saltepetre, and to that ende, because the Kinge there

1. Né vers 1527, mort en Angleterre en 1583, au retour d'un voyage au Maroc. Cf. ci-dessous pp. 401-403, 413-421, 443; *Cal. of Span. Pap.*, vol. 1580-1586, p. 424.

will suffer none to be caryed awaie for money or any comoditie but only in exchange for timbre, doth make request to have our licence to buy and provide within our counties of Sussex and Southampton a certaine quantetie of timbre in places there where it may be best spared[1]:

We let yow witt, that, considering howe necessarie a thinge it is to have store of saltpeter for the increase and mayntenaunce of our municion, We are pleased and contented to graunt unto the said Sympcote to provide and buy in the said shires tymbre to the quantitie of sixe hundred tonnes and to convey and cary awaie the same either sawen or whole into the partes of Barbary aforesaid. And therfore our will and pleasure is that furthwith yow take ordre with the officers of our portes within our said shires to suffer the said Simpcote, his servauntes or deputes to lade and shipp the said tymber to the full quantetie aforesaid and to carie the same awaye, upon sufficient bande to be taken of him to bringe into this our realme so muche saltepeter as he shall have in exchaunge in Barbary for the said woode[2]. Geving straight commaundment to the said officers that under colour of this our licence they suffre no greater quantetie of timbre to be conveyed out then here is expressed, as they will answere for the contrarie at their uttermost perills. And theis our letters shalbe your sufficient warraunt and discharge in this behalfe.

Geven under our signett, at our pallaice of Westminster, the xx[th] daie of June 1581, in the three and twentith year of our raign.

Hatfield House, Cecil Mss, vol XI, f. 95. — Original.

1. Le Chérif attachait une grande importance à la fourniture de bois pour la construction de ses galères; ses besoins étaient si considérables qu'on ne pouvait les satisfaire complètement en Angleterre et qu'on était obligé de s'adresser à la Hollande. V. *Calend. of Spanish Papers*, vol. 1580-1586, pp. 199, 277.

2. Symcotts ne partit pour le Maroc qu'au mois de décembre 1582. V. *infra*, p. 402, note 2. Leicester, au dire de l'ambassadeur d'Espagne, avait pris à son compte cette affaire de bois de charpente, dans laquelle Symcotts n'aurait plus été que son représentant. V. *Cal. of Span. Pap.*, p. 277.

CXLV

CÉDULE POUR LE CAÏD D'ARZILA

Le caïd Sidi Abd el-Kerim est autorisé à vendre huit tapis, quatre tentes, cinq courtepointes moresques, deux draps de soie et de laine de même travail et cinq chevaux, sans payer de droits.

Lisbonne, 30 octobre 1581.

La cedula que no se despacho para el alcayde de Arzila.

Por quanto, por parte del alcayde Abdilquerin[1], se me ha hecho relacion que el tiene necesidad para su sustento de vender ocho alhombras grandes y pequeñas, quatro tiendas, cinco colchas de obra morisca, dos paños de seda y lana de la misma obra, y cinco cavallos, suplicandome le mandasse dar licencia para ello, sin que se le lleven derechos algunos de las dichas cosas; y, porque lo he tenido assi por bien; por la presente mando a qualesquier justicias destos nuestros reynos de Portugal y los de Castilla, alcaldes de

1. Le caïd Sidi Abd el-Kerim ben Tuda, dont la famille dominait dans toute la région du Gharb. Il était resté fidèle à la cause de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, qui avait épousé sa sœur. C'est lui qui, à la fin de 1577, avait livré la place d'Arzila à D. Sébastien. Réfugié en Portugal, il fut un de ceux qui poussèrent le plus vivement ce prince à entreprendre l'expédition marocaine. Un autre réfugié maure, Sidi Moussa, ayant cru devoir, au contraire, signaler au jeune roi les périls de cette entreprise, Sidi Abd el-Kerim l'aurait accusé d'intelligence secrète avec Moulay Abd el-Malek et l'aurait empoisonné. Il prit part à la bataille d'El Ksar el-Kebir, s'échappa grièvement blessé et rentra en Portugal. V. *1re Série*, France, t. I, p. 528, note 2, p. 637, note 7; BARBOSA MACHADO, t. IV, pp. 107-109, 149-157. Au commencement de l'année 1599, il quitta le Portugal et retourna vivre au Maroc, où il acquit auprès de Moulay Ahmed *el-Mansour* une très grande influence. Il y mourut en 1601. V. *1re Série*, Espagne, années 1599-1601, *passim*.

sacas y cosas vedadas, dezmeros, aduaneros, portazgueros, y otras qualesquier personas a quien lo aqui contenido toca, que dejeis y consintais vender al dicho alcayde Abdilquerin las dichas cosas libremente, donde le paresciere, sin llevarle por ellas derechos algunos ; con que, assi como se fueren vendiendo, se vayan assentando por ante scrivano a las espaldas desta mi cedula, para que, cumplida, se vuelva a esta corte, a poder de Matheo Vasquez, mi secretario, y en virtud della no se saquen otra vez ; que por esta dispensamos, quedando en su fuerza y vigor para en lo demas adelante.

Fecha en Lisboa, a xxx de Octubre 1581.

British Museum. — Additional Mss, 28357, f. 541. — Minute.

CXLVI

LETTRE DE HENRY COBHAM A WALSINGHAM

(Extrait)

Moulay Ahmed a envoyé une ambassade à Philippe II pour lui demander des secours contre les Turcs. — On les lui a promis. — Néanmoins les troupes levées en Castille ont été licenciées.

Paris, 12 décembre, 1581.

I have thought very longe syn to here some certainty from your Honnor of those causes whereon there is so many uncertaine reportes delyvered forth.. . . . .

From Paris, the xij[th] of December 1581.

Your Honnors assured to commande,

Signé : Henry Cobham.

Post-scriptum : Since the wrytinge of thus muche unto your Honnour there is come to speake with me a Flemming, which was the xvij[th] of November in Lisbona, what tyme King Phillip was there in good health and the Duke of Alva, having ordeyned Cascays, Porto, and other portes on the sea cost to be fortiffyed, and hath not as yet appointed any other castell or cittadell in Lisbona ; in the which towne and castell there appereth but a few soldiors. The King of Fez had sent ambassadors unto King Phillip to demande ayde against the Turks, the which is promised unto them. Howbeit the baundes of footmen which were leavied in Castillia are by a later comandement discharged, so as there is no present action in haund. . . . .

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France vol. VI, n° 73. — Original.

CXLVII

LETTRE DE PHILIPPE II AU DUC DE MEDINA-SIDONIA

(Extrait)

Le duc de Medina-Sidonia prélèvera sur les troupes qu'il tient en réserve pour l'affaire de Larache un détachement de mille fantassins qui s'embarqueront avec leurs vivres à destination de l'île de San Miguel où les Français ont dessein de faire une attaque. — Si le Chérif agit loyalement, cela ne nuira pas à l'affaire de Larache, car Euldj Ali étant parti, mille hommes suffisent à cette dernière entreprise.

Lisbonne, 21 décembre 1581

Au dos : De Su Mag^d^. Al Duque de Medina-Sidonia. De Lysboa, a 21 de Dez^e^ 1581. Ordenandole que de la gente que tiene junta para lo de Alarache embie mil ynfantes a la ysla de St Miguel, para defenderla de los Franceses y otros cossarios.

Duque de Medina Sidonia, primo,

Aviendose entendido que los Franceses tienen fin de yr a hazer daño en la ysla de San Miguel, que es una de las yslas Terceras, y conviniendo que con gran brevedad se lleve a ella alguna infanteria española que este en su guarda y deffensa, y siendo la dicha ysla de la ymportancia que es, y no pudiendose hazer de otra parte con tanta brevidad como de la que teneis junta para lo de Alarache[1],

1. Pedro Venegas de Cordoba était resté au Maroc après l'ambassade de 1579 (V. *supra*, p 358) pour suivre avec le P. Diego Marin les négociations relatives à la cession de la place de Larache à Philippe II (Cf. *supra*, p. 164, note 1). En prévision de cette éventualité, le duc de Medina-Sidonia avait réuni à Cadix une force armée prête à embarquer pour Larache au premier signal.

ha parecido, y os encargamos y mandamos que, pues, segunlo que nos scrivistes, teniedes juntos dos mil y quatro cientos hombres, pocos mas o menos, hagais embarcar y embiar luego hasta mil infantes dellos en sus compañeas con los capitanes y officiales dellos que sean los mas arcabuceros a la dicha ysla de San Miguel, bien en orden a cargo del capitan Montesdoca.

. . . .

Pues quedaran de la dicha gente otros mil o mil quinientos hombres para lo de Alarache, y estos bastaran para ella por agora.

. . . .

Y que pues estava proveydo bastimento para quatro meses para cinco mil bocas y avian de yr a lo de Alarache, ordeneis que se provean dellos los dichos mil ynfantes que an de yr a la dicha ysla de San Miguel.

. . . .

Ofrecense cosas que no pueden dejar de mudar las determinaciones, y esta es una dellas, y si el Xarife va de buen pie, no estorvara esto aquello de Alarache, pues siendo ydo Aluchali[1], bastan mil hombres o pocos mas para alli.

British Museum. — Additional Mss, 28357, f. 560. — Minute.

1. Le capitan-pacha Euldj Ali (V. *supra*. p. 154, note 5), voulant profiter de la trêve de trois ans entre l'Espagne et le Turc, avait obtenu du sultan Amurat III de réunir à Alger « un grand nombre de galleres pour aller contre le roy de Fez » et conquérir le Maroc. Cette expédition était déjà prête en mai 1581 (V. *1re Série*, France, t. II, pp. 94-97), mais, sur ces entrefaites, une révolte éclata en Arabie. Le sultan, qui, d'autre part, soupçonnait Euldj Ali de vouloir se créer un royaume indépendant dans l'Afrique du Nord, ce qui avait été le rêve des beglierbeys ses prédécesseurs, saisit cette occasion pour rappeler le capitan-pacha. Euldj Ali quitta Alger, à la grande satisfaction de Philippe II et du Chérif, également préoccupés de ses projets. Cf. *1re Série*, Espagne, à la date du 18 août 1581 ; Grammont, *Hist. d'Alger*, pp. 120-121 ; Charrière, *Négoc. dans le Levant*, t. IV, p. 517. La date de 1582 qui est donnée par Grammont pour le départ d'Alger du capitan-pacha est erronée. Il résulte, en effet, du présent document qu'Euldj Ali avait certainement quitté Alger à la date du 21 décembre 1581 et probablement beaucoup plus tôt.

CXLVIII

MÉMOIRE ANONYME

(Extrait)

Le roi d'Espagne veut vivre en bonne intelligence avec le roi de Fez, dont il préfère le voisinage à celui des Turcs. — Il lui offrit assistance quand on le crut menacé par Euldj Ali — Mais il n'a pas grande confiance en lui et ne se soucie pas de lui envoyer des secours importants.

[1581 [1]].

Advertisements touchinge Spaine.

The greatness of the King of Spaine, his states, his forces, the interest of that Crowne with all other princes of the worlde are matters of soo greate importance, that I shall not need to seek gentle audience of your Honour, because they are thinges verie desireable of themselves to bee heard.

. . . .

And now I will entreate of the intelligences which his Ma[tie] [2] may have with the other princes of the world, a matter in truth verie hard to entreate, because the myndes of princes cannot be so fully discovered; but I will declare that which by the exterior actes may probably be gathered.

. . . .

With the King of Fez he maketh shewe that hee hath good intelligence, more in regard of his owne benefitte then for anythinge ells;

1. La restitution approximative de cette date est fondée sur une allusion que fait l'auteur du Mémoire. V. *infra*, p. 398, note 2.

2. *His Ma[tie]* : le roi d'Espagne.

so it torneth to his greate commoditee to have a king of smaller forces to be his neighbour then the Turk[1]. And when it was reported that Vechiali meant to go to the winning of that kingdome[2], the King of Spain offered to the King all manner of ayde, booth secret and open, to the ende that hee might withstande the Turkishe forces, and also because he[3] should not get the possession of the porte of Larachia. But forasmuch as this King is an infidell, it is not to be thought that his Matie dooth greately trust him, especially professinge himself to bee the defender of Christendome and an arrannt enimie to infidells. Neither dooth his Matie greately care to send many succours to this King; soe if he should send but a small armee, little goode may be hoped to be done withall; but if he should send a greate armee, he maye not greately trust them in his handes.

. . . .

British Museum. — Sloane Mss, 1710, ff. 29-34 v°. — Copie.

1. Cf. *supra*, p. 368 et note 1.
2. Il s'agit sans doute de l'expédition projetée en 1581. V. *supra*, p. 396, note 1.
3. *He*: c'est-à-dire, Euldj Ali.

CXLIX

LETTRE DE ROGER BODENHAM A WALSINGHAM

(Extrait)

Les Espagnols arment deux flottes, dont l'une doit se rendre à Larache.

San Lucar de Barrameda, 8 janvier 1581 [n. st. 1582].

Au dos : To the right honorable Sir Francis Walsyngam, Knight, Cheafe Secretarye to the Quenis Mag^tie^ of Ynglande. — *Alia manu :* 8 January 1581. From Roger Bodenham.

Right Honorable, my dewtie remembred, etc. — I have wreton your Honor dyvars letters sence my coming in to this contre.

. . . .

The Kinge is at Lyseborne, wher in myne opinion he hathe and shall have ynowghe to doo to put that realme in good order a nomber of yearis, and it is allso dowghtful how it shall end. Heare is gret preparacion of too fleettes to be made one after another, the onne for Alarache[1] in Barbery owt of hande, and the other abowght midsómer for the Tersera with 30 shipes and tenne gallis. And how all this canne be done I know not, for that this contre is in gret mizerye and lacke of all kind of vittalles and other nessecaryes, and specyally of maryners and good shipps.

. . . .

And God preserve your Honor in helthe with increse of honor.
From Saynct Lucas, the viij of Jenever, anno 1581.
Your Honors moste homble,

Signé : Roger Bodenham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Spain, vol. I, nº 83. — Original.

1. Sur les visées des Espagnols sur Larache, V. *supra*, p. 164, note 1.

CL

LETTRE DE ROGER BODENHAM A BURGHLEY

(EXTRAIT)

Par crainte des Turcs qui voudraient le détrôner, Moulay Ahmed a promis à Philippe II, pour avoir son appui, toutes ses places maritimes.

San Lucar de Barrameda, 12 juin 1582.

Au dos : To the right honorable the Lorde Brughle, Lord Highe Trezurar of Yngland, my very good Lorde, deliver. By Edmund Ansell. — *Alia manu :* 12 Junii 1582. Roger Bodenham. From S[t] Lucas in Spaine.

Right Honorable, ...

The King of Spaine hath a promis of the King of Fez to delyvar him all the fortes and porttes that he hath upon the see syde within and withowt the Straightes; and it is thought he will delyvar themme, for that the Turke doth pretende to sett in another in the kingdom of Fez, soe that the King of Fez thinkes to assuer him sellfe by the ayde of the King of Spayne[1]. Yf this come to pas, as yt is pretendid, and with great dilligens procurid, the trade of Barbary shalbe shut up clene from all nacyons and remayne only to the Spanyardes. . . . .

From Sainte Lucas, the 12 of June, a° 1582.

Your Honors moste humble,

Signé : Roger Bodenham.

British Museum. — Lansdowne Mss, 32, ff. 141-142 v°. — Original

1. Cf. *supra*, p. 368 et note 1.

CLI

LETTRE DE LEICESTER AU LORD MAIRE DE LONDRES

John Symcotts, qui a négocié avec le Chérif une fourniture de produits du Maroc à la Reine et souscrit un engagement envers celle-ci, s'apprêtait à partir avec une lettre d'Élisabeth à l'adresse de Moulay Ahmed, quand ses créanciers ont voulu mettre obstacle à son départ. — Malgré la lettre du Conseil privé, qui demandait au Lord Maire de surseoir à toute poursuite contre Symcotts, la saisie de ses biens a été autorisée et lui-même arrêté. — Leicester invite le Lord Maire à ne plus retarder le départ de Symcotts, sous peine de s'attirer de graves ennuis.

Bewdley [1], 20 septembre 1582.

I recomend me hartely to your Lordship.

And whereas myself with other the Lords of her Maties Privie Counsell did of late write our letters to yow and the shirieves of London [2] signifieing thereby that one John Simcottes, a merchaunte of London, hath contracted with the King of Barbarie for divers

1. *Bewdley* : petite ville à 17 milles de Worcester.

2. Cette lettre du Conseil privé au lord maire était datée du 10 juillet. Il y était dit que John Symcotts (V. *supra*, Doc. CXLIV, p. 390) était tenu par un engagement envers la Reine d'importer du Maroc une certaine quantité de salpêtre et autres produits représentant une somme de 2 000 livres, pour l'approvisionnement en munitions du royaume, que le moment était venu pour lui d'exécuter son contrat, mais que des créanciers le menaçaient dans sa liberté et dans ses biens. Le Conseil, en conséquence, demandait que John Symcotts fût mis à l'abri de toute action judiciaire pour une durée de six à huit mois. *Guildhall, Remembrancia, vol. I, n° 373*. Le lord maire avait répondu, le 19 juillet, que Symcotts ne cherchait qu'un moyen de ne pas payer ses créanciers et que rien ne l'empêchait de remplir ses obligations envers la Reine par l'intermédiaire de ses facteurs au Maroc. *Ibid., n° 378*.

comodities to be by him brought into this realme for the Quenes Ma[tie] service, and that Simcottes had entered into bondes to her Highnes for performing thereof; and nowe even very lately her Highnes hath appointed him to go over ther himself to the said King with her Ma[ties] letters as well to performe that which he hath allredie begane as for divers other causes for her Highnes and for some of us[1]; which voiage, as I ame credably informed, diverse of London hath gon about to staye and overthrowe of very envey and malice towardes the said Simcottes:

And because their pretended malice shold take no effect, we chefely wrot to you and the shireves that Simcottes shold have libertie for himself and his goodes for VI or eight monthes at the most: yow, litle regarding our letters and her Ma[ties] service presently to be done, have geven licence to sondery to attache and troble his goodes; and now of late yow sent for him home to your owne howse and there caused his bodie to be arrested, and kept himself a season in your house, to the great hinderaunce of her Ma[ties] service; which indirect dealing of yours I doe very much muse at, beside the small regarde yow have to our letters written to yow in his behalf:

Wherefore I thought good to let yow understand, that, if any staye be made either of Simcotes or his goodes, whereby his vioage shalbe hindered (his shippes being even now reddie to depart), there wilbe great negligence found in yow and small care of her Ma[ties] service, and peradventure brede a great troble to your shippes and merchauntes of London, than I woold wishe; which I dout not yow will have more regard unto hereafter[2]. And so I bid yow farewell.

1. Ces mots indiquent que certains membres du Conseil privé, et parmi eux Leicester, étaient intéressés dans les affaires que Symcotts avait mission de traiter au Maroc. Cf. *supra*, p. 391, note 1 et *infra*, p. 416, note 2.

2. Le lord maire, répondant à Leicester, le 4 octobre, expliquait dans quelles circonstances il avait autorisé les poursuites contre Symcotts et protestait de sa bonne foi. *Remembr.. vol. I, nº 407*. — Bernardino de Mendoza, ambassadeur d'Espagne à Londres, écrivait à Philippe II, le 13 décembre 1582, que la Reine, ayant entendu dire que 10000 hommes de troupes étaient réunis sous les ordres du duc de Medina-Sidonia pour s'emparer de Larache (Cf. *supra*, p. 164, note 1), avait envoyé, une semaine auparavant, John Symcotts avec une lettre adressée au Chérif, pour faire

Beaudley, xx September 1582.

Your Lordships loving frende,
Rob. Leycester.

To my very loving frende Sir James Harvey, Knight, Lord Maior of the cittie of London.

Guildhall. — Remembrancia, vol. I (Original Entry Book), n° 406.

échouer l'entreprise et lui offrir l'assistance et les munitions dont il aurait besoin. Symcotts avait emporté dans son navire de la poudre et des armes. *Calendar of Spanish Papers*, vol. 1580-1586, p. 424. Dans une autre lettre, en date du 6 janvier 1583 et adressée également à Philippe II, Bernardino de Mendoza parle de la pression qu'exerce la reine Élisabeth sur le Grand Seigneur pour qu'il empêche Moulay Ahmed *el-Mansour* de remettre la place de Larache à l'Espagne. *Ibidem*, p. 432.

CLII

MÉMOIRE DE CABRETTE[1]

(Extrait)

L'intérêt du Grand Seigneur est de nuire à l'Espagne en profitant de l'occasion que lui offre la guerre des Pays-Bas. — Il conviendrait, à cet effet, qu'il terminât la guerre avec le Sofi et qu'il s'emparât du Maroc. — Il concentrerait à Larache et dans les ports voisins la moitié de la flotte turque, qui, unie aux forces du Maroc, suffirait pour infliger de sérieux dommages à l'Espagne. — Il pourrait même s'en emparer avec l'aide des Moriscos. — Il tiendrait ainsi la clef de l'Océan et celle de la Méditerranée. — Le Maroc fournirait beaucoup de bons soldats et de nombreux produits. — Le Grand Seigneur y établirait un vice-roi. — Ainsi l'Afrique, dont il tire actuellement si peu d'avantage, doublerait la puissance turque. — Les Moriscos seraient tirés de la servitude. — Si la trêve avec l'Espagne n'était pas expirée, il serait aisé de la violer. — Le Grand Seigneur pourrait arracher par la crainte aux Vénitiens une île ou une forteresse. — La supériorité de la flotte turque rend possible l'exécution de ces projets. — Déjà maîtres de la mer, les Turcs étendraient leur domination sur terre.

1582.

Au dos : 1582. Discurso de Luys Cabreta assi de los reyes y principes como de los infieles. Trata aqui del poder del Gran Turco, y lo que le conviene para sustentarse.

Discurso hecho en summa por Luis Cabreta, en quanto toca a lo que conviene a algunos reyes, principes y señorias, asi de Christianos como de infieles y herejes, tratando de cada uno dellos en particular, de lo que les conviene para se poder conservar con sus

1. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 183, note 1.

stados y leyes; todo fundado sobre buen consejo, dejando a parte la Providencia, que puede en un instante confundir el universo, pero tratando por via de razon y juyzio de hombre, como aquel que ha visto y discurrido por las cosas del mundo, y conforme al juyzio que de los unos a los otros se puede hazer, como se vera por lo siguiente.

. . . .

No conviene a la grandeza del Gran Señor [1] que el rey de España sea tan grande. Supuesto que el no sea ambicioso, ni entiende de se engrandescer mas, sino conservar lo que tiene, pero otro podria subceder en su lugar que nos podria dar en que entender; y pues tenemos tiempo y lugar, no es bien que lo perdamos, quanto y mas que nuestras riquezas no son ydas fuera de nuestros reynos. Y para poder hazer mas daño a nuestros enemigos, el mejor camino de todos seria empeçar del rey de España, como de uno de los mayores y poderosos, ayudandonos de la buena ocasion que tenemos en estar el occupado en la guerras de Flandes, y quanto mas que, si nosotros fueremos sobre el, no faltaran otros que, viendole occupado en defenderse de nosotros, que le daran trabajo, porque es muy embidiado de otros principes, como de todo ello estamos bien informados; y, allende desto, tiene muy poca gente de guerra, que, quitando diez o doze mil soldados que puede tener, todos los demas son bizoños.

Por lo qual nos conviene, quedando fin a nuestras guerras del Sofi, yr a la vuelta de Berberia, a conquistar aquel imperio de Marruecos y reynos de Fez, y poner toda aquella Morisma debajo la corona y estandarte del Gran Señor, adonde podremos tener de ordinario la mitad de nuestras fuerças de mar, y, juntandolas con las de aquellos reynos, son muy sufficientes de hazer grandissimo daño a Hespaña, teniendo nuestra armada en el puerto del Arache y en otros comarcanos; y no solamente de hazerle daño, pero saremos poderosos de arruinar y enseñorearnos ella, teniendo dentro en ella de nuestra parte dozientos mil

1. Cabrette examine successivement quelle serait, pour divers États, la politique la plus conforme à leurs intérêts. L'extrait publié ici se rapporte aux Turcs, qui, par une fiction de l'auteur, sont censés exposer eux-mêmes la politique à suivre.

Moros, que no aguardan que una occasion para se declarar, y cinquenta mil Turcos arcabuzeros, y otra tanta de cavalleria que passaremos de Fez. Y, poniendo nuestra armada en el estrecho de Gibraltar, defenderemos que las fuerças de los Christianos del mar Oceano no se junten con las del Mediterraneo, que nos sera grande ayuda de acabar nuestras empresas con mayor facilidad y con mucha seguridad.

Y en el imperio de Marruecos haremos otra Constantinopla, y tendremos dos estrechos, que seran como dos puertos cerrados con dos llaves, uno del mar mayor, y el otro de Gibraltar. Que es mas importante y acommodado assi para el mar Oceano, como el Mediterraneo, por las riquezas que vienen de una parte y de otra, y principalmente de las Indias. Y allende desto en aquel imperio de Marruecos ay mucha y muy buena gente, y buenas commodidades de todas las cosas necessarias ; tan solamente falta una buena cabeça para governar y se ayudar de las cosas de alla, y, quando fuesse la voluntad del Gran Señor y conviniesse a su servicio, pornemos en aquellos reynos un su segundo, adonde cada dia se podra engrandecer, por estar tan vezino de la Christiandad.

Y desta manera venimos a doblar nuestras fuerzas y grandeza ; por que, de la manera que esta oy en dia Affrica, poco nos valemos della, y de la manera ya dicha, sera el mejor miembro y fuerza de nuestro imperio, y haremos lo que conviene a nuestra ley, de quitar de esclavonia y servidumbre a los Moros que estan en Hespaña, y dejaremos nuestra ley muy ençalçada, como es razon. Y, caso que el tiempo de nuestra tregua no spirasse[1], ya se sabe que nosotros guardamos las promesas y pazes mientras nos esta bien, que siempre quando queremos las rompemos ; pero, en el entretanto que se acabe la tregua, nos podremos señorear de Affrica, como esta dicho, y allende desto, quando hizieremos alguna buena jornada de importancia sobre el rey de Hespaña, pediremos a los Venecianos una yzleta o fortaleza de importancia, que de miedo la habran de dar como los Señores passados[2]. De manera que podemos ganar por dos

1. Allusion à la trêve qui avait été conclue pour trois ans, le 25 janvier 1581, entre la Turquie et l'Espagne. V. *1re Série, France*, t. II, p. 88.

2. Les Turcs avaient enlevé l'île de Chypre à la Seigneurie de Venise en 1571.

vias, o a lo menos daremos temor a los mas principes christianos.

Todo lo qual se puede hazer muy bien, porque nuestras fuerzas son tan grandes y inexpugnables que no podemos hallar resistencia ni defensa alguna, y podemos passar por toda la Christiandad con trezientas galeras y veinte mahonas (que son galeaças) y treinta o quarenta galeotas que tenemos de cossarios, que es una buena armada, despues de averla juntada; quanto mas que podriamos llevar muchos navios gruessos y caramusales mas; pero en llevarlos, antes seria nuestro daño que provecho, porque esta suerte de navios no son buenos para acompañar a las galeras, sino para dar trabajo; por lo qual bastara la sobredicha armada, pues nuestros cuemigos, con el principal dellos, que es el rey de Hespaña, no tienen mas de cien galeras, o pocas mas, las quales no son sufficientes a estorbar ninguna de las empresas que quisieremos hazer. De manera que, pues somos señores de la mar, tambien seremos de la tierra adonde fueremos, por que, aunque ellos tengan muchos navios para juntar con las galeras, es grandissima ventura, quando van juntos, para se nos defender y estorbarnos el poner en execucion lo que emprendiereoms.

. . . .

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 223. — Original.

CLIII

MÉMOIRE DE CABRETTE

Le Maroc ne peut conserver son indépendance que s'il est gouverné par un vrai chef. — Si ce chef manque, il est facile à conquérir, pour toute autre puissance qu'une puissance chrétienne, dont l'agression unirait tous les Maures contre elle. — Bien que le Chérif puisse lever plus de 100000 cavaliers et 20000 arquebusiers, il suffirait de 10000 Turcs pour s'emparer du royaume. — Les Turcs ignoraient ces facilités de conquête jusqu'à Moulay Abd el-Malek qui leur en donna avis. — Antérieurement, le Maroc était uni sous des rois vaillants, habiles, populaires et ouvertement hostiles aux Chrétiens. — Aujourd'hui, il est désuni sous un roi maladroit et impopulaire. — Situation embarrassante de Moulay Ahmed el-Mansour entre Philippe II qui lui demande Larache et le Grand Seigneur qui lui réclame une partie de ses royaumes. — Raisons qui l'empêchent de se rapprocher des Chrétiens et le forcent à ménager les Turcs. — Il pourrait, cependant, avec plus d'habileté, conserver l'amitié des uns et des autres. — C'est un homme sans expérience et ses conseillers ne savent que piller le royaume. — Deux voies s'offrent à lui : l'une est de se déclarer nettement contre les Chrétiens et d'admettre les corsaires turcs dans ses ports. — L'autre, qui serait plus sûre pour lui, parce qu'on ne peut se fier aux Turcs, est de s'allier avec Philippe II en vue de conquérir Alger, dont la prise supprimerait pour le Maroc le péril ottoman. — Il serait bon ensuite de fortifier Melilla contre les Turcs ; le Chérif paierait les frais de cette opération.

1582.

Au dos : Trattado del rey de Fez y lo que conviene para su conservacion. 1582.

Aqui se tratara en suma del rey de Fez, emperador de Marruecos, y de lo que le conviene por su conservacion.

Es cosa vulgada y muy notoria que el reynò de Fez y Marruecos es un supremo imperio, por tener tódo lo necessario, y muy poblada y avituada de gente, segun uso y costumbre de la nacion africana, sin haver villas ni lugares, sino muy pocas, respecto de la grandeza y anchura del, ni menos fortalezas, sino tan solamente la fuerça y poder de aquel imperio consiste en la mucha cavalleria que ay en el. No le falta otra cosa que una buena cabeça para se conservar y, caresciendo della, es dificil de se mantener en su estado haviendo quien lo quiera usurpar, porque seria muy facil, pero como no sean Cristianos, porque contra ellos toda la Morisma seria de acuerdo y de union, y el numero es grande; y para subjectallos serian menester grandes fuerças y gente platica en la disciplina militar. Pero, quando fuesse contra este imperio otro de su misma ley, es muy facil de se perder, por la poca fee y lealtad que ay entre ellos, porque son muy variables; y, aunque aya en el de ordinario cinquenta mill hombres de paga entretenidos con la cavalleria e infanteria, entre los quales puede haver diez o quinze mill arcabuzeros, aunque, quando viene a juntar sus fuerças, puede hazer mas de cien mill de a cavallo y veynte mill arcabuzeros, lo qual seria gran fuerça si fuessen todos leales y unidos; pero, porque no lo son, diez mill Turcos seran suficientes y poderosos, por la variedad que ay en ellos y la poca experiencia que tienen en la milicia y no tener cabeças, como por lo passado hemos visto que, por dos vezes que han venido[1] no llegando a quatro mill, siempre los han vencido; de manera que passaria grandissimo peligro de se perder en caso que el Turco lo quisiesse usurpar, como le conviene.

Y no hallo manera como se poder conservar; y la causa porque se ha conservado hasta el tiempo presente no ha sido otra sino el no haver venido a conquistalle y haverse ayudado de las comodidades que ay en el y por no haver tenido noticia dellos los del consejo del Turco; y aun al presente no lo supieran a no haverles dado aviso Molen Maluch[2]. Y, allende desto, en aquellos tiempos

1. Les Turcs étaient entrés au Maroc une première fois avec le roi de Velez, Abou Hassoûn, en 1554 (V. *supra*, p. 21, note 2), une seconde fois avec Moulay Abd el-Malek, en 1576.

2. On se rappelle que Moulay Abd el-Malek, qui avait séjourné à Constantinople, avait sollicité le secours du Grand Seigneur pour s'emparer du Maroc. V. *supra*, p. 153, note 3.

havia reyes valientes y entendidos y queridos de sus vassallos, porque no tenian agraviado a nadie como al presente ay, de manera que, por las muchas necedades del que reyna (que assi se pueden llamar), y por los truecos de reyes que ha avido siempre, ay parcialidad entre ellos que, aunque no lo muestran, agora no se dexaran de descubrir en tiempo de occasiones para se poder vengar de los agravios recividos.

Item, en tiempo de los reyes passados, no se mostravan amigos de Christianos sino enemigos; por lo qual los Turcos no se curavan de conquistalle; y, caso que huviessen tenido voluntad, no se atrevian por las grandes fuerças que ay, estando en union y de un acuerdo como lo estavan entonces y contentos y bien pagados y la gente de guerra tenida en mucha veneracion, de manera que querian mucho y amavan a sus reyes; pero, al presente (como tengo dicho), es al contrario y muy diferente[1], de lo qual se puede colligir que, por razon, no puede dexar de perecer.

Bien podemos dezir que el dicho emperador se halla al presente en travajos como un navio cerca de tierra, combatido de dos mares sin viento que no le dexan passar adelante ni bolver atras, y se va a dar al traves en tierra, si Dios no lo remedia con algun viento para libralle de peligro; de la misma manera se va combatido de grandes pensamientos, a causa que la Magestad Catholica le pide la fuerça de Larache[2], porque le conviene, y por otra parte el Turco le pide parte de sus reynos[3] para le poder usurpar despues el resto con mas facilidad, porque no ay que fiar del; y, por otra parte, todos los Moros tienen mas miedo de Christianos que de los Turcos, por la differencia de leyes que ay entre ellos, por causa que algun dia no les hiziessen perder el suyo; de manera que, si el se quisiesse fiar de los Christianos, antes que de los Turcos, como es razon porque son mas de fiar, con todo esto, el vulgo no tendria esta consideracion, y ansi antes tomarian el partido de los Turcos, considerando que todos son unos en quanto son unidos por el vinculo de la ley y enemigos de la Christiandad, y los que siempre

1. Cabrette cherche visiblement, pour les besoins de sa thèse fantaisiste, à discréditer Moulay Ahmed *el-Mansour*. Le règne de ce chérif, même s'il fut impopulaire, a été le plus brillant de la dynastie saadienne.

2. V. *supra*, p. 164, note 1.

3. Cf. *supra*, p. 358 et note 5.

les hazen guerra y alcançan buenas presas y, como quienes ganan mucho con ellos, y enriquescen su tierra[1]; y, dando las fuerças de las marinas a los Christianos, los Turcos no haviendo puerto en el mar Occeano, procurarian antes de venir a conquistallos por fuerça, y esto no lo podrian hazer sin señorearse primero del reyno de Fez; de manera que todo se ha de perder, porque, para tomar el dicho reyno, han de venir por tierra y lo tomaran con facilidad sin que los Christianos sean bastantes de defenderlo; y, en tal caso, el mismo riesgo que passare el reyno, passaran las fuerças de los Christianos que ay en aquella marina.

Y, pues todas estas razones son muy evidentes, yo dexo considerar como se deve de hallar en su imaginacion, quanto y mas siendo el para poco[2]; el qual, despues de haver todo bien considerado, por razon antes le conviene no ser amigo de Christianos que de Turcos, porque de la parte dellos poco puede perder, y por la de los Turcos, todo el resto de su reyno, lo qual es causa de sus locuras y mal consejo, porque bien havia modo y manera de se conservar en la amistad de los unos y de los otros, y complazer a la Magestad Catholica sin declararse tanto.

Pero muchas cosas buenas se pierdan por no las entender y mirar mas adelante de lo que puede succeder, y no es de maravillar de todo esto, porque el es hombre que no save ni ha visto del mundo ni tiene buen consejo, pues no tiene hombres entendidos en las cosas que a semejantes conviene, sino en las grangerias del reyno, a causa de no haver salido jamas del, y assi por fuerça han de hazer grandes hierros, los quales despues son malos de remediar, si Dios no lo haze, que es el ultimo remedio.

Dos caminos ay para remedio deste imperio y evitar muchos daños y peligros que le pueden succeder, conforme muchas razones que podria poner: el uno es no dar el puerto de Larache a los Christianos en ninguna manera, antes mostrarse enemigo dellos, y, pudiendose fiar de los Turcos (mas no ay que fiar dellos), meterlos en sus puertos, como han hecho por lo passado, y tener buenas

1. Cabrette attribue, ailleurs, aux Maures une violente haine contre les Turcs. V. *supra*, p. 183 et note 2.

2. Cette accusation de lâcheté, qui ne se trouve formulée que par des chrétiens, ne semble pas mieux établie que les autres allégations de Cabrette sur Moulay Ahmed *el-Mansour*.

guarniciones de gente fiada y fortificarlos bien y procurar de remediar los agravios passados, aunque es dificil, y estar bien armados y aparejados por lo que puede succeder. El otro remedio, mucho mejor, por la poca confiança que ay de los Turcos, seria ahuyentarlos y alexarlos del reyno, procurando que la Magestad Catholica fuesse con su armada a tomar Argel, que es el origen de donde ha de succeder el daño y ponerlo por tierra, y que el con sus fuerças fuesse a ayudarle, pudiendo se fiar dellos, aunque lo tengo en duda; y, por mas seguridad, lo que el gastaria con su exercito en yda y buelta por tierra en tan largo viage, que diesse en dinero y municion y bastimiento a la Magestad Catholica, para que el solo hiziesse la empresa. Y, quitando de alli Argel seria quitar al Turco; y, quitandole a el, estaria mas seguro el reyno de Fez y no passaria tanto peligro. Aunque despues el Turco podria embiar una gruesa armada en Berberia al puerto de Melilla para de alli tomar el reyno de Fez; y el remedio desto seria de hazer aquel puerto o fortificalle de suerte que assegura el dicho reyno de los Turcos; y todo el gasto que en esto se podria hazer se puede pagar deste reyno. Esto es lo que me paresce mejor para se poder conservar, conforme a lo que se puede juzgar como hombre platico de aquellas partes y de otras, remitiendome a otros mejores paresciere.

British Museum. — Additional Mss, 28360, f. 235. — Original.

CLIV

LETTRE DE JOHN SYMCOTTS[1] A RICHARD TAVILL ET CONSORTS[2]

Il n'ignore pas les procédés de Richard Tavill et consorts envers lui ni leurs intrigues pour empêcher ses lettres aux Lords du Conseil privé de parvenir à leur adresse. — Il leur envoie une nouvelle lettre pour le Conseil en les requérant de l'expédier par la « Mary Marten » et de faire en sorte qu'elle soit remise. — On lui rapporte qu'ils l'accusent d'ouvrir leurs lettres et de les traduire en arabe pour les montrer au Chérif. — C'est la moindre entre de nombreuses calomnies qui ne seront pas acceptées aussi facilement en Angleterre qu'au Maroc et dont les auteurs pourront avoir à se repentir.

Merrakech, 8 [n. st. 18] avril 1583.

Au dos : To the merchaunts laders of the « Mary Marten » give this in the Play [3]. — *Alia manu :* The request of the marchants trading Barbary.

Jesus!

In Morocus, the 8 of Aprill, anno 1583.

Forasmuch as I am given to understande of your lewd practizes and speeches used there against me by some of you, whose names is not nedefull to be written, for that they be well inough knowen, against the Lordes of hir Maties Councell that sent me, if you, leyinge

1. Cf. *supra*, Doc. CXLIV, p. 390, CLI, p. 401.

2. Les « merchaunts laders » du navire « Mary Marten », à qui J. Symcotts adresse sa lettre, ne sont autres que les signataires du Document suivant. V. *infra*, p. 417. Ils étaient les facteurs au Maroc d'un certain nombre de marchands anglais.

3. Sur ce nom de lieu, V. *infra*, p. 415, note 1.

your platt to make a stay of their Honors lettres which I do send unto theym, and those their servaunts which be interessed in the same, as by theym may appere which the master and pursser have refused to deliver, I thought it good to lett you understand thereof in their Honors behalf, who I thinck will give theym small thank therefore. And becawse you shall not excuse yourselves thereby, I do send you another lettre to be sent to their Honors, requiringe you in hir Maties name and their Honors, as you will answer to the contrary, that you send this lettre in the saide « Mary Marten », and to give speciall chardge for the saffe deliverie thereof at your perills, for their Honors maie thincke you or any other but disobedient subjects which shall refuse the same.

And also I am given to understand howe you give it out there that I sholde open all your lettres and wyll translat theym into Morisco to shewe to the Kinge. I cannot lett any man to ly of me, when they will not lett to do it against their Honors and hir Matie that sent me[1]. I knowe this is the least of a nomber of lyes that wilbe written by some. I do wishe theym to write of a good grownde, for lyes will not be so well accepted of in England as here. It maie so fall out that he that writeth or telleth a ly to their Honors maie repent the doeinge thereof, and an example for all other to do the like. Yt is but a folly to make any discorse to you that hadd rather here of my yll doeings then well, for that I hope within theise fewe daies to signefie to their faces.

In the meane tyme I committ you to God, wisshinge better to you then you do to me, and wysshinge you not to stomack their Honors for my sake.

Yours as I am used,

Signé : Jon Symcotts.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original[2].

1. Sur la mission qu'aurait confiée la Reine à Symcotts, V. *supra*, p. 402, note 2.

2. La lettre de John Symcotts fut jointe par Richard Tavill et consorts à la leur. V. Doc. suivant. Ces deux lettres furent ensuite annexées par les marchands trafiquant au Maroc à la requête publiée ci-dessous (p. 418).

CLV

LETTRE DE RICHARD TAVILL ET CONSORTS A LEURS COMMETTANTS

Vexations dont ils sont victimes au Maroc de la part de John Symcotts. — Il retient et ouvre des lettres. — Pour assurer un fret de retour à son navire, il y a fait embarquer, avec un ordre du Chérif, leurs propres marchandises. — Il a obtenu du Chérif le monopole de l'importation au Maroc du fer, de l'étain, du plomb et du soufre. — Propos malintentionnés tenus par John Herman devant le Vice-Roi sur Tavill et consorts. — On les menace de surveiller leur commerce. — Ils craignent pour leur liberté et pour leurs marchandises. — Ils envoient comme exemple des procédés de Symcotts une lettre qu'ils ont reçue de lui. — Celui-ci se prévaut d'une commission de Leicester, ou de tel autre membre du Conseil privé, qu'il ne leur a jamais montrée.

La Playa[1], 21 avril [n. st. 1er mai] 1583.

Au dos, alia manu : The request of the marchants trading Barbary.

Jesus !

In the Play, aborde the « Mary Martyn », 21 of Aprill.

Dutifullie wee comende us unto your Worshippes.

It maie please yow by this to understande of the trobles that wee your factors and servauntes have of late passed here by sinister

1. *La Playa :* la plage. Ce nom (ou le nom portugais *a Prahya*) s'était transformé en un nom de lieu qui se rencontre souvent pour désigner, à cette époque, la ville basse (la Marine) de Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir. V. *1re Série*, France, t. II, p. 269 et note 2. C'est ainsi que J. de Cardenas date deux lettres adressées à Walsingham : From the Playe, in Sus. V. *infra*, Doc. CXCVII, p. 530, CXCVIII, p. 541.

and undirect dealinge of Jon Symcotts and his adherentes since his arrivall in this country: first the deteyninge of divers mens lettres which came in his shipps, the which moste or all were oponed and delivered a longe tyme after there arrival. Secondly, by their procurement, our gooddes were ymbarged ashore, and they had gotton out the Kynge his lettre by their yll informacon, wherein he comaunded us, first to laide our gooddes in one of his shippes and so to dispeed hir away before wee sholde lade this shipp, « the Mary Marten »[1], which your Worshipps had sent of purpose to fetch home your gooddes, which hath byn no small troble and chardges unto us, as well in procuringe the libertie of our gooddes as also in keepinge the shipp upp demores[2].

Also he hath procured a stanke or licence of this Kynge, that none sholde bringe into this country either iron, tyn, lead, or brymston, but he or his only[3], since which tyme all mennes iron of our nation is stayed or imbarged for the Kynge to the grete damage of the owners thereof, wee not knoweinge what price the Kinge will give for the same, or when it shalbe paide for.

Also it is to longe to reherse unto yow the evill speaches by John Harman[4], who letted not in the presence of divers of us to saie before the Vice Kinge, that, yf wee laded nothinge but merchaundizes, wee might also lade his shippes, allthough there were more[5].

1. Il faut entendre que John Symcotts et les siens, pour ne pas renvoyer leur navire à vide, ont contraint Richard Tavill à y embarquer ses marchandises, dont ils font, bien entendu, payer le transport. C'est seulement après le chargement de ce navire que Tavill peut commencer celui de la « Mary Marten », si toutefois il lui reste quelque chose à y mettre.

2. *Demores, demurrage* : surestarie.

3. C'est pour le compte de Leicester que Symcotts agissait au Maroc et qu'il avait obtenu le monopole en question. Leicester est, en effet, nommé un peu plus loin comme un des personnages par qui Symcotts se dit commissionné. L'attitude arrogante de ce dernier indique bien, d'ailleurs, qu'il est soutenu par un puissant personnage. On sait, enfin, que peu avant l'établissement en corporation des marchands trafiquant au Maroc (juillet 1585), Leicester avait passé un contrat avec le Chérif pour des fournitures de fer et autres métaux. V. *infra*, p. 554. C'est ce contrat que signale très probablement l'agent français Guillaume Bérard dans sa lettre à Villeroy du 28 août 1583. V. France, t. II, p. 107.

4. Sur ce personnage, V. p. 387, note 2.

5. John Herman fait ironiquement allusion, ainsi qu'il résulte du Document suivant (V. p. 421), à des exportations d'or du Maroc. Si, dit-il, Richard Tavill et consorts, au lieu d'échanger contre de l'or les marchandises qu'ils importent d'Angleterre, les échangeaient contre des marchandises du Maroc, celles-ci fourniraient au

Besides he hath threatened us to procure out a licence frome the Kinge to call us all to accompte of our dealings, and he and his complices to serch us at all tymes, and in all places wheresoever wee goe, with many other injuries offred unto us, and so much as, if your Worshipps seeke not remedy for theym and such like as may happen to come hereafter, both we your servaunts shall rune in grete daunger of our liberties as also the utter los of all your goods.

Thus cravinge pardon for our briefnes, wee end, beseching yow to consider of the daungerousnes of this trade. To the Allmightie wee committ yow to all prosper all your good devices to his pleasure.

Maie it please your Worshippes further for a more profe of their dealings evilly against your doinges and trade herein, wee do send Mr Symcotts owne lettre by him and his complices as maie appere, whereof your Worshippes are to judge thereof, whether wee were to obey his comanndment, he not shewinge us his commicion he brought, as he sayeth, frome the Lords of Warwick and Lecester, or from any of the Councell, which wee have not seene.

And nowe wee pray your Worshippes pardon, committinge the ho... reformacons unto your industries for preventinge so evill manners and doeings against a commenwealth, as they have mynistered against your trades.

Committinge your Worshipps to the Lorde.

Your Worshipps servauntes,

Signé : Richard Tavill. — Richard Purcell. — Thomas Hitchcock. — William Jennings. — William Resoulde. — Thomas Harryson. — Edward Womewell. — John Andrewes. — Roger Roggell. — Richard Evans. — Roger Thomas. — John Kinaston.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

fret de retour largement suffisant pour remplir ses navires et les leurs. On sait que les Chérifs prohibaient jalousement l'exportation de l'or. C'est encore cette exportation qui est visée par J. Herman quand il menace Tavill et consorts de les soumettre à une étroite surveillance. Il est de fait, d'ailleurs, qu'elle était largement pratiquée à cette époque par les marchands. V. *infra*, p. 466.

CLVI

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC

Les envois au Maroc de munitions, de rames, de galères, de bois pour les construire, de charpentiers-calfats, etc., que font certains marchands anglais provoquent une grande indignation dans les autres pays et nuisent à la religion. — Les premiers marchands anglais qui se livrèrent à ce commerce illégal obtinrent du Chérif des faveurs injustes et ruineuses pour les autres trafiquants. — Les marchands honnêtes d'Angleterre sont terrorisés et n'osent se plaindre. — Leurs marchandises seront confisquées et leurs agents au Maroc emprisonnés si l'on n'intervient promptement. — Les contrebandiers ont intrigué pour obtenir du Chérif le monopole de l'importation au Maroc de certains produits anglais. — Ils menacent les marchands honnêtes de les dénoncer à Moulay Ahmed comme exportant de l'or du Maroc. — Pour assurer un fret de retour à leurs navires, ils y ont fait embarquer, avec un ordre du Chérif, les propres marchandises des requérants. — Ceux-ci craignant de paraître en nom ont prié un marchand espagnol de présenter lui-même leur requête et sollicitent du Conseil privé une lettre de remontrances, aussi mesurée que possible dans les termes, à l'adresse de John Symcotts et de John Herman.

[Juin 1583[1].]

Au dos, alia manu : The request of the merchants trading Barbary.

By the undyrecte and harde dealynge of soche as hathe charged forbedene commodities, as well owt of this lande as others, by her Maties subjects, into the hethen countrye of Barberye, hathe not onlie caused greate clamors to be spread in other contries, that owt

1. La présente requête fut motivée par les lettres de John Symcotts et de Richard Tavill (V. *supra*, Doc. CLIV, p. 413, CLV, p. 415), qui y sont annexées et qui durent parvenir aux marchands dans le courant de mai ou de juin 1583.

of Yngland ther should be sufferd to goo munition, and other furnitur, to the ayde of the infidells; which causeth oure most trew and pewar relygyon to be broughte in questyon, as not to prosed from God, for that, owt of the lande wher it is profesed, there is suffred to go galles, framed tymber, and experte carpenters, with other provision to make galles, as also shote, owars, and all other furnytur for them[1]; whereby not only lyke to fawlle owt grete captyvety to other who profess to be Christyanes, but even also to her Maties subjects that tradeth Spayne; and how moche her Maties subjects ar dyspysed in Spayne for those matters, I leave to your Honnors consideracione.

The trade of Barbary was a ryall trade for the vente of the commodyties of this lande, and for ther retorne, untyll the first shippers of unlawfull commodyties spoyled the same; who obteyned soche favor of the Kinge, as they obteyned the Kinges graunte to the Jewes, renters of the sugar howses, to geve unto them other mens sugars long before payd for, by which harde delynge the Jewes bankerowted, and therby her Maties subjects lost very nere forty thowsande pounds[2], the syrcomestances whereof wold be to tedyus to troble your Honor; and the greatest matter to cowntenance ther doings was to make them to bringe into this reallme sawltpeter, and to what effect that is come, is not unknown to your Honor.

The transportinge of unlawfull comodytes was ill begone, and worse contynewed; and if it be not the sooner prevented, thos that never offended is like to felle the smarte thereof: and this have I hard, that as well here as in the cuntry of Barbery, the mowthes of the well menynge merchants hathe byne stopped, that they durst not complayne and seke for remedy, ferynge the mallys of some might ensence the Kinge of Barbary agaynst them, by reportinge that they were hinderers that he could not be furnyshed of soche thinges as mighte strenthene hym agaynst the Chrystyands; wherby ther goods might be lost and ther sarvantes made captyves: for

1. Sur la vente des marchandises de contrebande, qui se pratiquait si largement en territoire marocain, soit avec la tolérance, soit avec la complicité du gouvernement d'Élisabeth, V. *infra*, Introduction critique, p. 446.

2. Sur cette perte d'argent, V. *infra*, p. 463 et note 1.

with soche a hethen Kinge, ther is no better to be expected then his wyll must stand for lawe withowt mersey. The marchants speak-inge as far as they durste to complayne themselves of ther wronge offred have byne answered, with thretenynge speches, that if they wer well sarved, the Kinge of Barbery showld know what ther doings were; by which meanes the marchants here durst never complayne nor seke for remedy.

And nowe of late, the mallys of some of these parsons encresethe so greatly, that the factors and servants resident in Barbery are forsed to wryt, both generally and particularly, to ther masters, that if remedy be not presently sowghte for, they dowt not ondly of the lose of so profitable a trade into that cuntry, with the lawfull comodytes of the land, but also fereth captyvety and lose of all that they have ther; for that they who have caryed over forbedene comodytes, with soche others that ther dothe assosiate them abowt some new and secrete contracte, it is thowght, have practysed to get the Kinges graunte, that none but they maye brynge into that cuntry sarten comodytes usually carryd from hence in those partes by the orderly traders, as parsons recommended by her Ma[tie] and her Highnes most honorable pryve Cownsell[1]. One of them hathe thretened that the Kinge shall know all the greate masses of gowld that is usually carryed owt of his cuntrye, and, in the presence of a noble man very nere in attendynge uppon the Kinges parson, uttered speches that in a ship that was sunk here in the ryver of Themes, all the sugar was consumed, but the gowld that was in the chestes and hogesheds was fownd, and that ther showld be an order gotten from the King to cawle them all to accounte what goodes they have receved for ten yeres past, and how they have made ther retornes; by which examynacion they will manefest unto the Kinge what gowld hathe byne convayed owt of his cuntrye[2].

They procured a commandment from the Kinge that the factors ther showld forbere to lade the « Mary Marten », untill ther shipes which they had caryed ther comodytes in wer laden[3]; the marchants makinge ther shewte to the contrary, aleginge that they had not

1. V. *supra*, p. 416 et note 3.
2. V. *supra*, p. 416 et note 5, p. 417.
3. Sur cet incident, V. *supra*, p. 416 et note 1.

goodes suffycient to lade them, [it] was by them replyed that, if they would forbere to sende home gowlde, that then they could fynde ladynge suffycient.

Ther hathe byne also attempts that none but they showld brynge in Ynglishe clolths or ther assines.

The marchants, ferynge to complayne and make open shew of themselves before the Lords of her Maties most honorable pryve Cownsell, knowinge your Honor to be well affected to all good matters and a furtherance of marchantlike trades, which maye redownde to the benefyte of the common welthe of this her Maties reallme, have entreated me to acquaynte your Honor with ther present dangerous estate; wherein they of themselves cane devise no better meane for ther safty then to praye favorable letters from your Honor and the rest of the Lords to be dyrected unto Jane Syscott and John Harmane, and the same to go in the most myldest manner[1], as a matter complayned of by me and some other Spanishe marchants then anythinge to prosed from them; and, for the bettere satysfyenge of your Honor, if it be your Honors plesur to confare with too or thre of them, they will most dewtyfully atend uppon your Honor.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

1. Comme Leicester, sans être nommé, était mis en cause dans la présente Requête (V. *supra*, p. 416, note 3), on s'explique la craintive réserve des marchands.

CLVII

LETTRE DE HENRY COBHAM A WALSINGHAM

(EXTRAIT)

Un Français est venu du Maroc, porteur de lettres et d'instructions à l'adresse de la Reine-Mère et de D. Antonio.

Paris, 3 [n. st. 13] juillet 1583.

Au dos : To the most honnorable Syr Ffrances Walsingham, Knyght, Principall Secretary to Queenes Ma[tie]. At the Court.

. . . .

There is come hether owte of Barbary a Frensheman with lettres and instrucions from those partes, directed, as I here, to the Queene Mother and Don Antonio[1].

. . . .

Ffrom Paris, the thirde of July, a° 1583.
Your Honnors humble to commande,

Signé : Henry Cobham.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, France, vol. X, n° 1. — Original.

1. Cette nouvelle semble inexacte. Moulay Ahmed avait bien le désir d'envoyer un ambassadeur en France, soit Guillaume Bérard lui-même, soit quelque autre personne ; mais ce désir n'a pas dû se réaliser. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 101-110.

CLVIII

LETTRE DE PIETRO BIZARRI[1] A WALSINGHAM

Moulay Ahmed aurait donné Larache au Grand-Seigneur, ce qui pourrait avoir de graves conséquences pour l'Espagne.

Anvers, 17 juillet 1583.

Molto illustre Signor et Padron mio,

. . . .

Son circa 2 mesi da che il serenissimo re Don Antonio mando di qua alli Stati il signor Diogo Botelio, nobile Portughese et persona, per quanto ne ho relatione, molto saggia et accorta, per suo ambasciatore.

Qui s'intende che il re di Fez habbia dato al Turco il porto d'Araze[2], luogo importantissimo et capace d'ogni grand' armata; il che, alla giornata, potria molto incommodar Spagna, et sforzarla a rivolger l'armi altrove. . . . .

D'Anversa, li 17 Luglio 1583.

Di V. S. Illustrissima devotissimo servitore,

Signé : P. Bizarri,

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Holland and Flanders, vol. XIX, n° 80. — Original.

1. Pietro Bizarri (1530 ?-1586 ?), historien et poète italien qui avait adhéré à la réforme et résida longtemps en Angleterre. Revenu sur le continent pour faire imprimer ses œuvres, il était un des informateurs du gouvernement anglais.

2. Cette information était fausse. — Sur les bruits contradictoires qui circulaient en Europe au sujet de la cession de Larache, soit au Grand Seigneur, soit à Philippe II, ou d'une entreprise espagnole contre cette place, Cf. *State Papers, Foreign. Holland and Flanders, vol. XV, n° 47, XIX, n° 77, XX, n°s 40, 58; Ibidem, France, vol. X, n°s 26, 60, XI, n° 24; Ibidem, Spain, vol. II, n° 12; Ibidem, Turkey, vol. I, n° 18; State Papers, Newsletters, vol. XCV, n°s 4, 5;* France, t. II, p. 113.

CLIX

RÉSUMÉ D'UNE LETTRE DE J.-B. DE LECCA A PHILIPPE II

Ayant appris, par la rumeur publique, que Philippe II envoie sa flotte à Larache, il expose que la prise de cette place amènera les Turcs à s'emparer du Maroc. — Pour écarter ce péril, il propose que Philippe II équipe une flotte importante, que le Chérif lui fournisse un million d'or et 25 000 cavaliers et qu'on attaque Alger, dont la prise serait facile. — On s'emparerait ensuite sans délai de Tunis et de Tripoli. — Si l'entreprise paraît moins aisée qu'il ne le prétend, il s'offre à faire disparaître les difficultés.

Madrid, 10 septembre 1583.

En tête: A Su Magestad. — En Madrid, 10 de Setiembre 1583. Don Juan Baptista de Lecca.

En marge, de la main de Philippe II: Enviadme aca el original para yr myrando en aquello. — Esa carta de Mateo Vazquez me acordareis quando vengais aca y esotro de Gonçalez.

Con occasion de lo que oye por estas calles, de que Su Magestad manda yr su armada sobre Alarache, movido del zelo y particular affeccion que tiene a su real servicio, dize (dejando a parte algunas difficultades que se le offrescen) que, quando la empresa succediesse muy bien, sera causa de que la armada del Turco venga a Argel, y, juntamente con las fuerças de aquel reyno, apoderarse luego de Fez y Marruecos. Y desto se seguira confirmar mas su amistad con Franceses y Ingleses, perturbando los desiños de Su Mag^{d}.

El remedio que mas conveniente le paresce es que, acabada la tregua con el Turco, ponga Su Mag^{d} en orden una gruessa armada, y que el rey de Fez contribuya con un millon de oro y 25 Ʊ hombres de a cavallo, y dar con ella sobre Argel, a tiempo que no pueda

bajar armada de Levante, que, segun es poco fuerte aquella ciudad, y reyno mal proveido de municiones y mantenimientos, tiene por cierto que se tomara con gran facilidad. Y la empresa sera segura, embiando a ella un buen general. Ganado Argel, se eche luego por el suelo, y destruyan el puerto, para que no puedan star navios en el.

Sin dilacion passe la armada a Tunez, y haga lo mismo, pues no importa menos, y sin perder tiempo yr a Tripol, y discurrir por las tierras de aquella marina. Con lo referido, le paresce que Su Mag[d] assegura sus reynos y devierte los malos pensamientos de sus enemigos. Paresciendo a Su Mag[d] o a algun ministro mas difficultosa esa empresa de lo que el la representa, se offresce a avanar las difficultades que occurreran.

British Museum. — Additional Mss, 28366, f. 281.

CLX

RÉSUMÉ D'UNE LETTRE DU DUC DE MEDINA-SIDONIA

Les perles de tout prix, pourvu qu'elles ne soient pas rondes, sont très recherchées au Maroc où l'on est devenu riche.

San Lucar de Barrameda, 6 novembre 1583.

En tête : A Mateo Vazquez, mi Señor. 1583. — El Duque de Medina Sidonia. 6 de Noviembre. San Lucar.

Dize que, haviendo visto el memorial de Pedro Luys Torregrossa, tocante a las perlas, en que le parece que no havra salida dellas en Berberia, scrivio a un criado suyo que tiene en Marruecos, dandole a entender que son suyas, para que le avisasse lo que ay sobrello.

Responde el dicho que se podra despachar una buena partida de perlas, aunque sea de 30 Ʊ ducados de las de cadenilla y media cadenilla, topos (*sic*) y otras, como no sean redondas, que son las que aca valen poco. Que, sabiendo que se van embiando, se accomodara la partida en la dicha quantidad ; y sera bien que Su Mag[d] lo entienda, para que se haga lo que mas fuere servido, recibiendo su voluntad. Por el dezir que seria ocasion que Judios y Turcos mercadores bajassen a contratar a Berberia en las perlas, no es de consideracion, porque se conocen y no pueden hacer daño, y alli se despacharan de las que se suelen llevar a Turquia por la via de Florencia y Venecia, porque Berberia no es como solia, que ay en ella riqueza y curiosidad [1].

British Museum. — Additional Mss, 28370, f. 131.

1. Cette richesse et ce goût du luxe étaient venus aux Maures à la suite des larges et nombreuses rançons payées par les prisonniers de la bataille d'El-Ksar el-Kebir,

CLXI

PROJETS DE LETTRES A P. VENEGAS, A D. MARIN ET AU DUC DE MEDINA-SIDONIA

S. l., 7 janvier 1584.

Au dos : Apuntamiento para embiar a Çayas. — Embiosele de Ucles a 7 de Enero 1584. — Sobre el Jarife y Larache.

En tête : Lo que Su Mag[d] es servido se responda a los despachos del duque de Medina Sidonia, Pedro Venegas y Marin, recebidos a 29 y ultimo de X[bre] 1583.

I. — Pour Pedro Venegas.

Les atermoiements du Chérif prouvent qu'il ne veut pas remettre Larache. — Venegas ne devra pas se rendre à Merrakech, alors même que le Chérif l'y inviterait. — Si, à la réception de la présente, les pourparlers n'ont pas abouti, il se retirera d'El-Ksar el-Kebir à Arzila. — Il évitera de considérer la négociation comme rompue et il exposera qu'en raison de l'hiver et pour ne pas donner soupçon au Turc de l'entreprise projetée contre Alger, il vaut mieux ajourner à l'été la remise de Larache. — Il attendra à Arzila la réponse du Chérif. — Il écrira à Diego Marin de négocier cet ajournement avec le Chérif, de lui transmettre l'avis de ce prince et d'attendre à Merrakech ce que lui-même y répondra. — On dissimulera ainsi le ressentiment que l'on éprouve de la mauvaise foi du Chérif.

A Pedro Venegas.

Que, del termino que lleva el Xarife, se conozce el fin que tiene de buscar como entretener y no venir a la entrega. Y que assi el no vaya a Marruecos, aunque le llamen, sino que, si, al recebir de su

despacho, no se hallare effectuado el negocio, que, con odor de indisposicion y de haverse alejado Marin, se puede passar a Arzilla, diziendo que por lo uno y lo otro, le sera mas a proposito esperar alli que en Alcassar.

Que esto sea sin dar a entender que tiene por rota la platica de la entrega, sino que la cree y espera, pero que, para salir della con mas decencia y menos obligacion de resentimiento, y tanbien para no cortar el hilo a lo que adelante podra ser, el mismo Pedro Venegas de color a la dilacion, acceptando para adelante la entrega, con dezir que, por los malos tiempos que haze agora en invierno para atravesar la mar, es mejor que no se haga luego, y poniendo en consideracion al Xarife si sera bueno diferirla tanbien los primeros meses del verano, para dar de parte del Xarife menos celos con esto al Turco, y tenerle mas encubierto por este verano la platica y intentos contra Argel[1], a que al Xarife se le ha de mostrar inclinacion y gana de llevarla adelante de parte de Su Mag^d; y por aqui, sin soltarle la palabra de la entrega, antes confirmandola de nuevo, aplaçarla para el Agosto o Septiembre deste año, y tener por esta via las platicas vivas y en pie. De lo qual podra aguardar la resposta del Xarife en Arcilla, y dar quenta a Su Mag^d de todo. Que escrivia el a Marin en conformidad, ordenandole que assi lo assiente con el Xarife, y le avise de averlo hecho, y, si se hallare con el, no se parta hasta tener resposta de Pedro Venegas, de lo que assi le avisare; y esto por salir despues, dejando menos sospecha de que queda sentimiento aca de lo mal que el Xarife ha cumplido la palabra y promesas, pues por diversos respetos no conviene que le quede esta sombra.

II. — Pour Diego Marin[2].

On remerciera Diego Marin de ses avis et de son zèle. — Il devra suivre les instructions que lui donneront Medina-Sidonia et Pedro Venegas.

1. D'après ce passage, une entreprise sur Alger avait été concertée par Philippe II et Moulay Ahmed.

2. Sur ce religieux, V. *supra*, p. 206, et *1re Série*, France, t. II, pp. 34, 52, 54, 426, note 4.

A Marin.

Satisfazer a su carta, agradeciendo de los avisos que da y el zelo que muestra, y remitiendole a lo que le escrivan el duque de Medina Sidonia y Pedro Venegas.

III. — Pour le duc de Medina-Sidonia.

On mettra le duc de Medina-Sidonia au courant des instructions données à Pedro Venegas: elles ont pour but de dissimuler à Moulay Ahmed le ressentiment qu'inspire sa mauvaise foi, de crainte qu'il ne se jette dans les bras du Turc, et il convient, à cet effet, de remettre l'affaire à l'époque indiquée, pour agir alors avec le Chérif au mieux des circonstances. — Les 200 hommes dont parle Pedro Venegas devront se tenir à Arzila pour prendre possession de Larache, au cas où le Chérif effectuerait la remise de cette place avant d'avoir reçu la proposition d'ajournement. — Dans le cas contraire, les 200 hommes devront s'en retourner. — Le duc de Medina-Sidonia pourra se charger de faire délivrer par voie d'échange ou de rachat le Juif prisonnier à Malte qui est demandé par le Chérif.

Al Duque.

Embiarle copia de lo que se escrive a Pedro Venegas, o escrivirle en la misma instancia, tocandole que para que el Xarife no se eche en braços del Turco, si teme que aca se piensa en pagarle su mal proceder, conviene llevar este termino y para poder mejor, al tiempo que se señala, tomar con el Su Mag^d el camino que, de aqui alla, se vera mas convenir.

Aprobar al Duque el haver mandado despedir los patajes y pinaças de Castro, y el ahorrar de toda costa, y loarle la orden que dio para que no saliessen de Arzilla los patajes que alli avia embiado, los quales, en conformidad de lo que arriba se ha dicho, sera bien no se vengan de golpe mas por disseminacion; y tanbien que se tenga alli en Arzilla los 200 hombres que dize Pedro Venegas, para tomar la possession de Alarache, caso que el Xarife con effecto la uviesse mandado hazer antes de tener noticia deste despacho que agora va[1]; en el qual caso debria Pedro Venegas tomar la dicha

1. V. *1re Série*. Espagne, à la date du 23 novembre 1583, les instructions du duc de Medina-Sidonia au capitaine Juan de la Rea.

possession, y el Duque se lo podra advertir, aunque no se cree ni espera. Pero, si esto cessa y lo del plazo de Septiembre se concierta o excluye, no avra para que tener los 200 hombres, sino que se vuelvan, si huvieren ydo. Que podra encargarse de procurar la soltura que el Xarife desséa, por via de rescate o trueque, del Judio que esta presso en Malta, y que avise el Duque las señas y lo demas que sobre esto le occurriere, para que se pueda escrevir en ello al virrey de Sicilia.

British Museum. — Additional Mss, 28376, f. 8. — Minute.

CLXII

REÇU DÉLIVRÉ A UN MARCHAND ANGLAIS

22 Moharrem 992 [4 février 1584].

الحمد لله وحده * قبض بدار العُدّة من التاجر النصرانى ارتوس الانجليز
ستة الاف ومايتين واربعة وخمسين درعا من النخلى لتفصيل الاخبية لرمات الجند
المنصور وقيّده للبيان فى الثانى والعشرين من محرم اثنين و تسعين و تسعماية

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. XI, f. 69 — Original.

TRADUCTION.

Louange au Dieu unique ! — Il a été pris livraison au Dar el-Odda[1] des mains du marchand chrétien Artous[2], de nationalité anglaise, de six mille deux cent cinquante coudées de l'étoffe « nakhla[3] », pour doubler les tentes[4] des fusiliers de l'armée victorieuse. Acte en a été dressé pour régularisation, le 22 Moharrem de l'année 992[5].

1. *Dar el-Odda*, maison de l'armement.

2. *Artous*, peut-être Arthur Atie, marchand trafiquant au Maroc, dont on trouve le nom dans les lettres patentes de 1585. V. *infra*, p. 469.

3. *Nakhla* ou *nakhly*, palmier. — C'était une étoffe de couleur dont les ramages ressemblaient aux branches du palmier. Ce terme, tombé en désuétude dans ce sens, est remplacé aujourd'hui par le mot كمخة *kemkha*.

4. اخبية pluriel de خباء, tente en toile.

5. On voit sur la pièce un cachet dont l'empreinte est effacée et trois seings manuels indéchiffrables.

CLXIII

LETTRE DE WILLIAM PAGET A WALSINGHAM

(EXTRAIT)

Paget rappelle qu'il proposa à Walsingham de s'intéresser dans une fourniture de marbres au Chérif. — L'alderman Starkie, à qui Paget avait suggéré le projet, en a conféré avec Leicester. — C'est à la demande de Starkie que Paget en parla à Walsingham. — Mettre maintenant Walsingham à l'écart serait de la part de Starkie un procédé inqualifiable. — Si Walsingham peut être associé à l'affaire, Paget l'engage à ne pas la négliger. — Il sait qu'on peut trouver des marbres en Irlande, mais il n'en avisera les intéressés que si Walsingham est du nombre.

S. l., 30 janvier 1583 [n. st. 9 février 1584].

Au dos : To the right honnorable Sir Frances Walsingham, Knight, Pryncipall Secretary to hir Matie and one of her most honnorable Pryvie Counsell, geove theise. — *Alia manu :* 30 Januarie 1583. — From William Pagett.

Right Honnorable,

In that I fyrst moved your Honnor of the marble for Barbary by souche meanes as I have satefyed yow, and farther by Mr Beall gave your Honnor to understande that ther wer that went about it and to move my Lorde of Lecester therin : sythens not knowing howe your Honnor proceded in the premisis, I have had perfet knowledge that Mr Alderman Starky[1] hath had conference with my Lord therin; and, considering I fyrst tould Mr Alderman therof, and by his desyre moved your Honnor that he myght be a partenner, now yf your

1. Ce personnage trafiquait avec le Maroc. V. *infra*, p. 469 et note 1.

Honnor wer willinge to dell therwith and should be exempted, I can not thincke well of his doing, and to the truth hereof I dare stand. Yet, yf your Honnor may have a part, doe not refuse it, to the end out of Irland ye shall furnish them with souch sortes and kyndes as here is hard and dere to be hade, as I can, yf God send me thether, send your Honnor samples of eny.

And your Honnor being a partener, my adviz by Gods grace shall vantaig them more then otherwyse they can well understand of or otherwyse wilbe made pryvet. But your Honnor not deling, it shall rest where it is.

For the former matter, I am now to goe about it when your Honnor will, and, yf in case you deall not in the marbell, the partye I thought to take in my company shall not goe; for he shall not unterstand that which I was mynded to have opened to hym, which serveth also for Barbary[1].

. . . .

So that nowe resting on no more but to knowe your Honnors determynation, I ende comytting hir Matie, you, and all yours, with all hir well willers, to the most provident protection of the Almighty and Gloryous Jesus.

xxx^{te} January 1583.

Your Honnors at comendiment,

Signé: William Paget.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CLXVII, n° 54. — Original.

1. William Paget fut envoyé par Walsingham, au mois d'avril, en Irlande, avec mission de rechercher dans les carrières du pays les pierres qui pourraient être envoyées au Maroc. Quelques échantillons furent envoyés à Walsingham. Edward Waterhouse, rendant compte à ce dernier des recherches, dans deux lettres écrites d'Irlande le 13 mai et le 14 juillet 1584, estimait qu'on pourrait se procurer quelques belles pierres, mais doutait quelles fussent assez longues ou assez grosses pour faire des colonnes. *State Pap., Ireland, Eliz., vol. CX, n° 30 et vol CXI, n° 28.* Cette remarque indique, selon toute probabilité, que les marbres demandés par le Chérif étaient destinés à la construction de son palais d'El-Bedi. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. IV, p. 572-577. On ignore quelle suite fut donnée à cette affaire. On sait seulement qu'un important marchand de Londres, Richard Tomson, procura des marbres à Moulay Ahmed. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 24 juin 1599.

CLXIV

LETTRE DE WILLIAM HARBORNE[1] A WALSINGHAM

(EXTRAIT)

Euldj Ali voulait se rendre au Maroc, soi-disant pour écarter du Chérif tous les conseillers favorables à l'Espagne et obtenir de ce prince un présent plus important que celui qu'il a l'habitude d'offrir au Grand Seigneur, mais plutôt, à ce qu'on rapporte secrètement, pour dépouiller des Juifs extrêmement riches qui ont accaparé tous les revenus royaux. — Le Grand Seigneur n'a pas accédé à sa demande.

Péra, 29 mars [n. st. 8 avril] 1584.

Au dos : To the righte honorable Sir Francis Walsingham, Knighte, her Majesties Chief Secretairie and one of her most honorable Privie Counsell. — 29 June[2]. From M. Harbrown.

In our last, right honourable, of the second of February, enlarged by copy with addition of the 15 dicto, we certified your Honour such occurrences then extant. . . . .
. . . .

The Admiral[3], as it is thought of the wisest, more minding his own private gain than his master's good service, hath procured by all means to go for Fez and Morocco, in Barbary, promising not only to remove from that King all counsellors and others affectioning the Spanish, which as he saith be the most part, but also to

1. William Harborne, mort en 1617, fut le premier ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, où il résida, dans l'exercice de cette charge, de 1583 à juillet 1588.

2. Le *Calendar* suppose que cette date est celle de la réception de la lettre.

3. *The Admiral:* Euldj Ali. Cf. *supra*, p. 154, note 5, pp. 396-398.

induce him voluntarily to make a far greater present to the Grand Signor than either now or heretofore he hath done. But as secretly the captains of the navy under him do report, he rather mindeth to spoil and utterly destroy a number of very rich Jews which in the said two places have engrossed the King's customs and rents in deposita, whose attempt though favoured of the vice-rey, yet hath not taken place with the Grand Signor, counselled by Roba longa, whereby against his will he doth for this summer remain here.

. . . .

Pera, this 29 March 1584.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Turkey, vol. I, n° 19. — Original.

1. Ce document est en chiffres. Le déchiffrement publié ci-dessus est celui du *Calendar of Foreign State Papers.* vol. 1583-1584, p. 443.

CLXV

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A PHILIPPE II

Il a déjà écrit à Philippe II pour le prier d'accorder aux marchands Alvaro Lopez et Francisco Duarte l'autorisation de faire plusieurs voyages aux Indes. — Étant donné que les dits marchands lui procurent des matières précieuses originaires de ces pays, il renouvelle sa requête en leur faveur. — Alvaro Lopez réside au Maroc, où il travaille à l'embellissement du palais royal. — C'est à Francisco Duarte que devrait être accordée l'autorisation.

Merrakech, 10 mai 1584.

Au dos: Traduccion de carta del Xariffe a Su Mag^d^. — De Marueccos, a 10 de Mayo de 1584. — En recomendacion de Alvaro Lopez y Francisco Duarte, mercaderes, para que puedan hazer viages a las Indias con una urca suya.

En nombre de Dios piadoso y misericordioso. ¡La paz de Dios sia sobre nuestro propheta y señor Mahoma y sobre sus discipulos y amigos!

Del siervo de Dios poderoso, el que esta en la tierra en lugar de Dios, Abielabaz[1] Hamet, el prospero señor de los fieles de Dios, hijo del señor de los fieles de Dios, el que se levanto por su mandado, el Xarife el Hazeni — ¡Que Dios prospere su estado y haga bienaventurados su tiempo y exercitos!

Al muy alto y poderoso, el antiquissimo Rey, generoso y verdadero, siervo de Dios, hijo del grande Emperador, en quien Dios puso su mano para ser piadoso con sus creaturas, al sin numero en estado, el rey Don Phelippe.

1. *Abielabaz:* Abou el-Abbas, surnom de corroboration de Ahmed. Sur ce genre de surnom, V. *1re Série*, France, t. III, p. 298, note 3.

Scrivimos esta a V^{ra} Mag^{d} de nuestra corte la alta de Marruecos — ¡ que Dios la ampare y defienda !

Los meses pasados, scrivimos a V^{ra} Mag^{d} fuesse servido hazernos merced de permitir a los mercaderes christianos Alvaro Lopez y Francisco Duarte que puedan passar a las Indias, con una urca suya, tres o quatro viages. Y, como sean tanto de nuestra casa por los servicios que nos hazen en traernos regalos de essos reynos, y les desseo dar favor, agora de nuevo he querido tornar a scrivir esta, supplicando a V^{ra} Mag^{d}, si la dicha merced no se les huviere hecho, se la haga por nuestro respecto, porque haremos quenta que a nos se haze, pues se arrimaron a nuestro favor, entendiendo que no acabaria otro con V^{ra} Mag^{d} lo que yo. Y assi deseamos sea la merced con el cumplimiento possible, porque yo la recibo a mi quenta. El uno dellos, que es Alvaro Lopez, queda en estos reynos, sirviendome en algunos regalos de nuestra casa real[1], y a quien alla se ha de conceder la merced es Francisco Duarte, a quien se hara por amor de mi, y que sea muy favorable. Y confiando no se me ha de negar esta merced, no ha mas que dezir, solo pedir la respuesta.

Y con tanto la paz de Dios sea con todos.

Fecha ut supra.

British Museum. — Additional Mss, 28358, f. 313.

1. Le palais d'El-Bedi. Cf. *supra*, p. 433, note 1, et Pays-Bas, t. IV, pp. 572-577.

CLXVI

ACTE DU PARLEMENT D'ANGLETERRE

Attendu que l'on soupçonne généralement que Ralph Scudamore, envoyé récemment vers le Chérif et mort à Merrakech, a été empoisonné par un marchand anglais, le Parlement décrète une enquête et le châtiment des coupables.

Mars 1585 [1].

Au dos, alia manu: 1584. Scudamore. Sabbati XIII° Martii is the first reading. A bill against the merchantes suspected to have poysoned Raphe Scudamore.

Whar it is vehementlie suspected, and the common voyce and fame is, that Rafe Scudamore, late sent by the Quenes Matie to the Kinge of Morocco in Barbary [2], about her Maties speciall business and affares with the said Kinge, dyed at Morocco aforesaid, in her Maties said service, of poyson to him ministred by an English merchaunt; and forasmoch as so horrible a fact don to the grete offence of Allmightie God, and hindraunce of her Maties service may receve condigne punishmente to the terror of others evell disposed persons:

Be it enacted, by the authoritie of this present Parliament, that the said offence shalbe inquired, herd, tryed, and determyned, by the order and course of the lawes of the realme, and the offender and offendours therein, being of her Maties ligeaunce, after conviccon and attayndour thereof, shalbe punisshed and shall forfett in all respectes, in soch manner and forme, by cawese of the said lawes, as if the said offence had been committed at Westminster, in the county of Middlesex.

House of Lords Mss. — Minute.

1. Ainsi qu'il est dit ci-dessous, la première lecture du présent bill devait avoir lieu le 13 mars 1584 [n. st. 23 mars 1585].

2. Ralph Scudamore (Skydmoore) était déjà venu à Merrakech, avant le mois de septembre 1579, et avait remis à Moulay Ahmed *el-Mansour* des lettres d'Élisabeth V. *supra*, p. 357.

CLXVII

LETTRE D'ÉLISABETH A MOULAY AHMED EL-MANSOUR

Élisabeth a appris les bonnes dispositions du Chérif à son égard par une lettre d'Augustine Lane à Leicester. — Elle le remercie personnellement et va lui dépêcher un agent pour examiner ses propositions. — Elle est touchée du bon accueil que Moulay Ahmed a réservé aux personnes que lui avait recommandées Leicester.

Greenwich, avril 1585.

Au dos, alia manu: The King of Maroca, April 1585.

Al muy alto y muy poderoso señor Muley Abdelmelech[1], emperador de Marruecos, rey de Fez y de Sus.

Muy alto y muy poderoso Señor,

Entendiendo, por una carta que a escrito a nuestro primo el conde de Leycester un cierto Augustin Lane[2], la mucha voluntad que nos teneys y los tan honrados y corteses offrescimientos que nos aveys querido hazer, no podemos dexar de testificaros, por nuestras proprias cartas, en quan grande manera os lo agradescemos, como mas particularmente lo sabreys por un criado nuestro qu'en breve os embiaremos espressamente para tal effeto. Y en el entretanto no avemos querido dexar de daros las gracias que meresceys, por el buen y real tratamiento que soys servido de hazer a nuestros vassallos, principalmente por los favores y mercedes que de vos an recebido los que os a encommendado nuestro primo el conde de Leycester.

Nuestro Señor guarde y prospere vuestra muy alta y muy poderosa persona.

Fecha en nuestro palacio real de Grenwick a..... d'Abril 1585.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, nº 8. — Minute.

1. Lapsus pour Moulay Ahmed.

2. V. *supra*, p. 356, note 1.

CLXVIII

LETTRE DE THOMAS HENEAGE ET WALTER RALEIGH AU CONSEIL PRIVÉ

Ils envoient leur rapport sur l'affaire que le Conseil les avait chargés d'instruire, le Lord Maire ayant repoussé l'accord qu'ils avaient proposé entre les parties et résolu de porter le débat devant le dit Conseil.

S. l., mai 1585.

Au dos, alia manu : May 1585. — From Sir Thomas Henneag and Sir Walter Ralegh. — What they have donn in the matter betwen Morgan Powell and Jones abowt the mony payde for redeminge of a captive in Barbary.

To the righte honorable and oure verie good lordes the Lordes of hir Maties moste honorable Pryvie Counsell.

It maie please your good Lordships, — Accordinge to your Lordships pleasures dyrected unto us from your honorable Lordships and others of hir Maties most honorable Pryvie Councell, upon a complainte exhibited by this bearer Morgan Powell, we called before us the parties to whome the cause doth apperteyne. And upon twyce hearinge therof, and what was produced by the learned councell of both sides and also themselves, we conceyve the matter to stande even as it is sett downe in a paper here inclosed. And we fynde the hardenes of the case to consist in this: That the iiij^xx^ v^li^ sent by this complainant unto John Owen, accordinge to the direction of the Lord Maior, to be payde to Wm Symcotes for the captyves ransom, was, by the procurement of the said Lord Maior, attached in the name of Johnes, in the handes of the saide Owen, as the goodes of one Jon Symcottes

deceased[1], for that the said Johnes, as it appearith, was then indebted to the Lord Maior; by which devise the said iiij^{xx} v^{li} so sent by this complainant for the captyves ransom is comme to the handes of the said Lord Maior for the answeringe of the said Johnes his debt: wherby, as we take it, this complainant is muche wronged.

In truth it hath directlie been approved before us that the captyve was redemed by Wm Symcottes goodes, and that the byls of exchange thereupon made by the captyve in Barbary were to the use of the said Wm Symcottes. And therfore it seemith strange unto us and ageinst all equitie that this complainants money shold to eny other purpose be deteyned.

We also fynde that the saide Wm Simcotes hath recovered ageinst the said captyve, in hir Maties Courte of Common [Plees], at Westminster, his whole somme of iiij^{xx} v^{li} for the ransom, and x^{li} for damages besides. So that both the captyve and this complainant are lykely to be twice charged for the satisfaccion of one debt, unlest your Lordships take order to the contrary.

We had ordered and ended the matter to the satisfaction of all parties and to the hinderance only of Wm Symcotes, but with his consent, save that the Lord Maior refused it and referred himself and the cawse to your Lordships consideracion; to whom we humblie commende us.

Your Lordships humble at comaundment,

Signé : T. Henneage.
W. Ralegh.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CLXXVIII, n° 78. — Original.

1. V. *supra*, p. 390, note 1, et *infra*, p. 443.

CLXIX

RAPPORT DE THOMAS HENEAGE ET WALTER RALEIGH AU CONSEIL PRIVÉ

Ils exposent le conflit qui s'est produit au sujet du rachat pour une somme de 85 livres de Thomas Powell, captif au Maroc, rachat dans lequel était intervenu John Symcotts, mort depuis.

S. l., mai 1585.

Au dos: The report of Sir Thomas Heneag and Sir Walter Raleigh how they find the matter betwen Powel and Jones.

En tête: Thomas Powel and Peter Williams taken captyves in Barbarie, 1581.

En marge, alia manu: It appearith by the condicion of the sayde bonde. — Witnesses to this John Wardener and William Lynney, whoe were then present in Barbary and nowe here. — Edwarde Collyns the factors deposition. — It appearith by bylls of exchange and the byll of deble made in Barbary. — It appearith by the Lord Maiors letter and by John Owens letter sent to the complainant. — Confessed of the parties to be trewe.

John Owen of London, lynnendraper, with one George Williams, servant to Alderman Pullison, nowe Lord Maior, entred in bonde to Jon Symcottes in cc^{li} with condition to paie all such somes of money as sholde be disbursed in Barbary for the ransom and redempcion of the said captyves by the said Jon Symcottes, or any other by his order, according to bills of exchange or other remembrances to be presented to the said John Owen and George Williams for the same.

Thomas Powell onelie was redeemed by this meanes followinge.

Jon Symcottes, to whom the bonde was made, not havinge eny goodes in those partes of Barbary, required one Edwarde Collyns, factor to Wm Symcottes, whoe then had the adventure of iiij$^{c\,li}$, to disburse of the said Wm Symcotes goodes iiij^{xx}v^{li} for the ransom of Thomas Powell captyve, and to putt it to Wm Symcottes accompt, and to take bylls of exchange and other assurances of the said captyve to the use of the said Wm Symcottes, for the said somme of iiij^{xx}v^{li}; all which the said Edwarde did accordinglie, as appearith by twoe bylls of exchange and one byll of debte made by the said captyve in Barbarie.

In the retourne from Barbarie Jon Symcottes died.

The said captyve, aryving in London in September 1583, mett with the said Wm Symcottes; where he tould him he was redeemed with iiij^{xx}v^{li} of his goodes by Edward Collyns his factor, and had gyven bills of exchange, and also a bill of debt, to the use of the saide Wm Symcottes for payment therof.

Wherupon the said Wm Symcotes and the captyve went to seeke John Owen and George Williams, whoe were not then in the cittie. And having some speche with Alderman Pullison, nowe Lord Maior, for that the said George Williams was and yet is his man, the said captyve tould the said Alderman that he was redeemed by the goodes of the said Wm Simcotes. And then the said Alderman promised the said Wm Symcottes to wryte to one Morgan Powell, brother to the said captyve, to sende up the monie; whoe thereupon sent it to London, the vjth of November, to be paid to Wm Symcottes, with three letters, one to the Alderman, the other to John Owen to see the payment, and the thirde to Wm Simcottes, which was never delyvered to him.

When this money was sent up to London, one Nicholas Jones attached the same as belonginge unto Jon Symcottes deceased, alleaginge that, because the captyve was redeemed by Jon Symcottes appointment (thoughe out of his brother Wm Symcottes goodes) and bonds made unto Jon, before his departinge England, by the sureties aforesaid, that therfore this monie was dewe unto Jon deceased, and Jon beinge indebted to Jones, Jones attached the same money, and Jones beinge indebted to the Lord Maior payde it to him.

And nowe the said Wm Symcottes, by whose goodes the captyve was redeemed, brought his action in hir Maties Court of Common Plees at Westminster, upon the captyves byll, and hath recovered the saide iiij^xx^v^li^ besides x^li^ for his costes and damaiges, and hath judgment therupon.

Signé : J. Henneage.
W. Ralegh.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CLXXVIII, n° 78-I. — Original.

LA BARBARY COMPANY

Introduction critique.

Le Maroc ne devait pas rester en dehors du puissant mouvement d'expansion qui s'était produit en Angleterre au XVIe siècle et qui amenait les marchands de ce pays dans la Baltique, en Moscovie, dans le Levant, en Guinée. On a vu comment des relations commerciales avaient été entamées en 1551 avec les sujets du Chérif[1]. Ces relations avaient d'abord été fructueuses. Elles étaient entretenues par les trafiquants les plus en vue de Londres, des lords maires comme William Garrard, William Chester, Thomas Lodge[2]. Des personnages tels que Sir Thomas Gresham, Burghley, Clinton, Leicester et son frère Warwick n'y restaient pas étrangers[3]. Dans les longues discussions avec le Portugal provoquées par le commerce anglais en Afrique, le gouvernement d'Élisabeth refusait énergiquement d'interdire à ses sujets le trafic au Maroc. Cette attitude lui était dictée par les marchands eux-mêmes, qui, en 1573, allaient jusqu'à déclarer que mieux vaudrait pour eux se voir fermer l'accès du Portugal[4]. En échange de leurs étoffes, ils se procuraient à bon compte du sucre, des dattes, des amandes et cette monnaie d'or marocaine, d'un titre élevé, qui était convertie en monnaie anglaise[5]. Diverses causes, néanmoins, avaient peu à peu troublé cette situation prospère jusqu'à la rendre désastreuse.

La première fut l'intrusion dans le commerce au Maroc de marchands inexpérimentés et maladroits. Leurs devanciers, qui se considéraient comme les fondateurs du trafic en pays chérifien, accusent, dès 1567, ces nouveaux venus de l'avoir grandement compromis. En inondant le Maroc des produits anglais, ces marchands novices ont amené leur dépréciation et, du même coup, un renchérissement des produits marocains. Profitant de la précipitation malencontreuse de ces « artisans, drapiers, marins » et autres gens qui n'entendent rien aux affaires, les Juifs, qui détiennent le commerce au Maroc, se sont rendus les maîtres du marché. C'est eux qui fixent les prix d'achat des produits anglais et les prix de vente des produits marocains. Ils paient en marchandises et non plus, comme auparavant, en monnaie d'or. Les Anglais sont bien

1. V. *supra*, Doc. IX, p. 14 et Doc. X, p. 17.
2. V. *supra*, Doc. XX, p. 39.
3. V. *supra*, p. 35 et note 1, p. 37 et note 1, pp. 202, 203, 244, 357.
4. V. *supra*, pp. 109, 110, Sommaire, et p. 117.
5. V. *supra*, Doc. XXXVIII, p. 92.

obligés de se soumettre à leurs exigences, sous peine de laisser sur place leurs marchandises invendues et de perdre leur fret de retour[1].

Plus malfaisants encore que les trafiquants maladroits sont les trafiquants malhonnêtes, qui pratiquent généralement la vente des armes et des munitions en territoire marocain, c'est-à-dire à des infidèles, et compromettent le bon renom de l'Angleterre dans la Chrétienté[2]. Ces concurrents déloyaux sont d'autant plus redoutables que leur négoce attire immanquablement sur eux les faveurs des chérifs, au grand préjudice des marchands honnêtes. Ils obtiennent des monopoles; ils se font livrer par les Juifs, sur un ordre du prince, des stocks de sucre déjà achetés et payés par d'autres négociants anglais; ils parlent en maîtres à ceux-ci, leur imposent mille vexations, et, devant la moindre velléité de résistance, les menacent et les terrorisent[3]. Assurés des bonnes grâces du Chérif, ils le sont également de leur impunité en Angleterre. Non seulement le gouvernement d'Élisabeth ferme les yeux sur leur trafic, mais il s'y adonne lui-même. Pour obtenir du salpêtre, il consent à livrer des boulets au Chérif. Officiellement, il essaie de sauvegarder les apparences, car l'ambassadeur de Portugal, à qui ces menées n'ont pas échappé, proteste énergiquement. Edmund Hogan, envoyé vers Moulay Abd el-Malek, reçoit pour instructions d'éluder toute demande de munitions et d'armes qui lui serait faite, et, si le Chérif insiste, d'invoquer l'honneur et les principes; mais ce même Hogan a déjà été activement mêlé aux tractations sur le salpêtre et il emporte précisément sur son navire, à l'intention du souverain, ce qu'il a ordre de lui refuser[4]. Les premiers personnages du royaume agissent comme le gouvernement. Leicester passe un marché avec Moulay Ahmed *el-Mansour*[5]. C'est ainsi que toutes les marchandises prétendues prohibées, rames pour les galères, soufre, balles, boulets, cottes de mailles, parviennent aux chérifs. Quelle considération auraient-ils pour les honnêtes et naïfs marchands qui n'ont que des étoffes à leur offrir? L'unique ressource qui reste à ces derniers est de porter devant le Conseil privé des doléances inefficaces.

A cette concurrence de compatriotes inexpérimentés ou dénués de scrupules vient s'ajouter celle des étrangers, et, notamment, de plusieurs marchands de Rouen, dont les toiles avaient plus de vente au Maroc que les étoffes anglaises. Eustache Trevache et ses associés accaparent les sucreries royales, vendent le sucre aux Anglais à des prix exorbitants et se vantent insolemment de les évincer du marché marocain[6].

Mais la plus grande cause de ruine, c'est peut-être l'incertitude qui pèse sur tous les contrats passés au Maroc. Que ces contrats soient conclus avec le souverain lui-même ou avec les Juifs, trop souvent Juifs et souverain s'abstiennent

1. V. *ibidem*.

2. V. *supra*, Doc. LX, p. 144, Doc. LXXVIII, p. 192.

3. V. *supra*, Doc. CLIV, CLV, CLVI, pp. 413-421.

4. V. *supra*, Doc. LXXIX, p. 195, LXXXI, p. 199, LXXXIV, p. 211, XCV, p. 250.

5. V. *supra*, p. 416 et note 2.

6. V. *infra*, Doc. CCI, p. 553.

de payer ce qu'ils doivent. Les trafiquants anglais livrent leurs marchandises à crédit, en quantité souvent considérable[1]. Le paiement se fera presque toujours en nature, et, d'ordinaire, en sucre. Le Chérif, par exemple, assigne à cet effet aux marchands les revenus de telle ou telle de ses sucreries; mais il arrive qu'il les ajourne indéfiniment à une prochaine récolte, et c'est ainsi qu'en 1600 il doit à deux d'entre eux, depuis 1595, une somme de 11000 onces[2]. Cet état de choses est malheureusement favorisé par des compatriotes peu scrupuleux qui, en offrant des prix élevés au Chérif, se font céder les récoltes que celui-ci avait primitivement réservées pour ses créanciers[3]. Parfois aussi, les marchands prennent eux-mêmes à ferme les sucreries du Chérif. L'opération est dangereuse, car celui-ci est aussi dur créancier que débiteur incertain. Si les fermiers anglais font de mauvaises affaires, le prince n'en exige pas avec moins de rigueur l'exécution de leurs contrats et l'entretien de ses sucreries. Ils sont contraints d'emprunter à des taux exorbitants et s'enlisent de plus en plus[4]. S'ils manquent à la moindre clause de leur bail, ils sont emprisonnés et mis aux fers, en compagnie des voleurs et des assassins. Les garanties ne sont pas meilleures quand on traite avec les Juifs, qui sont d'aussi mauvais débiteurs que leur maître, soit de propos délibéré, soit par suite de l'instabilité de leur situation[5]. Le Chérif, en effet, les dépouille à son gré[6]. Les sucreries qu'il leur a affermées et sur lesquelles le marchand anglais compte pour récupérer son dû peuvent leur être retirées du jour au lendemain. Ou bien le prince les contraint à en céder la récolte à tel ou tel autre trafiquant qui s'est insinué dans ses bonnes grâces[7]. Dans tous les cas, les Juifs font banqueroute et entraînent leurs créanciers dans leur déconfiture. L'une de ces banqueroutes ne coûte pas moins de 40000 livres aux marchands anglais[8]. Aussi parlent-ils souvent de leurs « dettes » au Maroc, par quoi il faut entendre non pas ce qu'ils doivent, mais, au contraire, ce qui leur est dû et dont le recouvrement apparait très problématique. La reine Élisabeth intervient de temps à autre auprès du Chérif pour leur obtenir satisfaction[9].

Ajoutons enfin que cette insécurité dans les affaires était grandement accrue par les changements de règne toujours à craindre et les bouleversements intérieurs qui les accompagnaient. C'est ce qu'indiquait très justement, au mois d'avril 1583, un capitaine Carlile, dans un mémoire sur un projet d'expédition en

1. V. *ibidem.*
2. V. 1re *Série*, Angleterre, t. II, Requête de J. Newton, avant le 10 avril 1600.
3. V. *ibidem*, Ordonnance du Conseil privé, 2 octobre 1600.
4. V. *infra*, p. 537 et note 3.
5. V. *supra*, Doc. LXXXIV, p. 211, XCI, p. 232, XCII, p. 234, XCIII, p. 236, XCIV, pp. 247, 248, XCVIII, p. 255, CXXVIII, p. 352.
6. V. *infra*, p. 537.
7. V. *supra*, p. 419. V. un cas analogue, p. 193, où il n'est pas spécifié si le sucre était dû par le Chérif ou par les Juifs.
8. V. *supra*, p. 419 et note 2, et *infra*, p. 537.
9. V. *supra*, Doc. LXXXIV, p. 211, CXXVIII, p. 352, CXLII, p. 386; 1re *Série*, Angleterre, t. II, lettres d'Élisabeth à Moulay Ahmed, 6 mars 1600 et octobre 1600.

Amérique, en constatant que le commerce au Maroc allait de mal en pis. A chaque mort d'un souverain, les marchands couraient le risque de perdre tous les biens qu'ils avaient en ce pays, « car, jusqu'à ce qu'un nouveau roi fût choisi, tous les gens de désordre avaient pleine liberté de piller et de molester qui bon leur semblait, sans qu'il fût possible de se faire rendre justice[1] ».

A l'origine du mal était, disait-on, l'indiscipline qui régnait parmi les marchands. Si tous les trafiquants inexpérimentés ou malhonnêtes, au lieu de pouvoir agir à leur fantaisie, étaient écartés ou soumis à certains règlements édictés dans l'intérêt général, le commerce au Maroc retrouverait avec le bon ordre la prospérité de ses débuts. Pour rétablir ce bon ordre, il n'est d'autre moyen que de constituer les marchands en « corporation »[2].

On appelait de ce nom les compagnies de marchands officiellement reconnues par une charte royale et recevant, pour un temps variable, avec le monopole du trafic en certains pays déterminés, le pouvoir de réglementer leur commerce et d'imposer à leurs membres l'observation de ces règlements sous peine de sanctions disciplinaires. Consécration officielle, monopole et droit de réglementation coercitive, ces trois caractères, quelles que fussent par ailleurs les dissemblances, constituaient l'essence même de toute « corporation »[3]. C'est ainsi que par acte royal furent successivement « incorporées » : en 1554, la *Russian Company*, en 1577, la *Company of the Spanish merchants*[4], en 1579, l'*Eastland Company*, qui trafiquait avec les pays riverains de la Baltique, en 1581, la *Levant Company*, en 1588, la *Guinea Company*, en 1593, pour la seconde fois, la *Levant Company*, et, le 31 décembre 1600, la célèbre *East India Company*.

La constitution financière de ces compagnies anglaises, aux XVIe et XVIIe siècles, se réduisait à deux types : la *regulated company* et la *joint stock company*. « Dans la première, chacun des membres, moyennant le paiement d'un droit d'entrée et en se conformant aux règles élaborées par la Société, conduisait ses affaires avec son capital particulier, à ses propres risques et périls, et ne partageait avec personne ses bénéfices. Dans la seconde, qui se rapprochait de la Société moderne par actions, tous les capitaux étaient mis en commun et les bénéfices partagés entre les membres en proportion de leurs capitaux[5]. »

1. « The trade into Barbarie groweth likewise to worse termes then before times, and when it was at the best, our merchants have bene in danger of all their goods they had there, whensoever it happened the king to die. For untill a new were chosen, the libertie of all disordered persons is such, as they spoile and wrong whom they list, without any redresse at all. » *A briefe and summary discourse upon the intended voyage to the hithermost parts of America : written by Captaine Carlile in April 1583*, dans Richard Hakluyt, *The principal Navigations. . . of the English Nation*, édition 1598-1600, t. III, p. 183.

2. V. *supra*, Doc. XXXVIII, p. 92, LX, p. 144, LXXVIII, p. 192, et *infra*, Doc. CLXX, p. 455, CLXXI, p. 460, CLXXII, p. 462, et p. 465, annotations marginales.

3. V. *infra*, p. 462 et note 4 ; Angleterre, t. II, 1er octobre 1600.

4. Cf. Dasent, *Acts of the Privy Council of England*, New Series, t. IX, p. 354.

5. Inna Lubimenko, *Les marchands anglais en Russie au XVIe siècle*, dans la *Revue Historique*, janvier-février 1912, p. 5.

Jusqu'en 1612, date à laquelle l'*East India Company*, en se transformant, adopta le principe du capital commun, la *Russian Company* semble avoir été la seule où ce principe fût appliqué[1].

C'est seulement en 1585 que les marchands trafiquant au Maroc furent constitués en « corporation » par lettres patentes d'Élisabeth datées du 5 (n. st. 15) juillet[2]. On n'a que peu de renseignements sur ce qu'était avant cette date leur organisation. Il est certain qu'il y avait déjà une Compagnie du Maroc, qui englobait, soit la totalité, soit une partie des marchands trafiquant en ce pays, et qu'une telle Compagnie continua d'exister après l'expiration des douze années pour lesquelles la « corporation » avait été instituée. Cette Compagnie, avant 1585, était administrée par un « maître » et des « assistants »[3]. Les membres trafiquaient pour leur compte personnel ou par petits groupes d'associés. Les liens qui les unissaient devaient être fort lâches, si l'on en juge par la discorde et l'indiscipline qui sévissaient parmi eux. C'est pour y remédier que certains d'entre eux, comme on l'a vu, et bien avant 1585, demandaient à former une « corporation ». Il s'en fallait de beaucoup, cependant, qu'au moment où cette « corporation » fut constituée, un complet accord de vues existât parmi les marchands sur cette importante question. Beaucoup d'entre eux, — la majorité, semble-t-il, — étaient résolument opposés au projet, même après l'énorme perte de 40000 livres que venait de causer la dernière faillite des Juifs au Maroc. Les arguments pour et contre s'échangèrent dans des mémoires présentés au gouvernement[4]. Il est probable que le projet n'aurait jamais abouti, s'il n'avait été appuyé, ou, pour mieux dire, imposé par un tout puissant personnage[5].

En 1581, on voit apparaître, pour la première fois, dans l'histoire du commerce anglais au Maroc, un certain marchand de Londres appelé John Symcotts. Il a offert à Élisabeth d'importer en Angleterre une bonne quantité de salpêtre, et, comme le Chérif ne consent à laisser sortir cet article qu'en échange de bois de construction, la Reine autorise le dit Symcotts à en acheter et transporter 600 tonnes au Maroc[6]. Ce bois de construction était évidemment destiné à la fabrication des galères chérifiennes et rentrait, par conséquent,

1. V. *infra*, p. 461, note 2.

2. V. *infra*, Doc. CLXXIV, p. 468.

3. V. *infra*, p. 455, note 3. — L'existence d'une Compagnie du Maroc après la dissolution de la « corporation » établie pour douze ans est attestée par la dédicace de la Relation de George Wilkins : « To the right worshipfull the whole Company of the Barbary Merchants. » Wilkins expose qu'ayant écrit un petit volume sur les événements récents du Maroc, il ne pouvait mieux faire que de le dédier à ceux qui commercent en ce pays : « amongst which number I make bolde to present these my labors to you onely, *because you are all brothers*, and men that most worthily can judge of the relation, and the truth thereof. » V. *1re Série*, Angleterre, t. II.

4. V. *infra*, Doc. CLXX, p. 455, CLXXI, p. 458, CLXXII, p. 462.

5. Les marchands trafiquant en Espagne opposèrent également une vive résistance à leur « incorporation » en 1577. Cf. *Acts of the Privy Council*, vol. IX.

6. V. *supra*, Doc. CXLIV, p. 390, CLI, p. 401.

dans la catégorie des marchandises de contrebande. En 1583, on trouve Symcotts au Maroc, très en faveur auprès de Moulay Ahmed. Il a le verbe haut; il malmène ses compatriotes; c'est lui qui a causé la dernière banqueroute des Juifs[1]. Il est l'agent de Leicester, au nom de qui il a passé marché avec le Chérif pour une fourniture « de fer et autres métaux »[2]. On sait que la noblesse anglaise, contrairement à celle du continent, s'intéressa de bonne heure aux entreprises commerciales et y participait volontiers. Leicester, dont on rencontre le nom dans l'histoire de la *Russian Company*, avait aussi tourné ses regards vers le Maroc. Son marché conclu, il se préoccupe d'écarter la concurrence des marchands anglais et de se réserver la vente des articles stipulés dans le contrat. Pour en venir à ses fins, il a mieux que des requêtes au Conseil privé. Il use de moyens radicaux : il commence par faire mettre l'embargo dans les ports anglais sur les navires en partance pour le Maroc et par interdire aux marchands le transport des métaux en ce pays. Puis il les « contraint » à former une « corporation », dont lui, Leicester, et son frère Warwick deviennent membres. Il les oblige même à lui payer mille livres en échange des privilèges qu'il leur fait concéder par la Reine et de la haute garantie que l'inscription de son nom dans les lettres patentes leur assure pour le respect de ces privilèges[3]. Il est bien dit, dans le préambule de ces lettres, que l'établissement de la « corporation » a pour but de remédier aux lourdes pertes que les marchands ont subies et de mettre de l'ordre dans leur commerce[4]; mais comme les règlements qu'ils reçoivent le droit d'édicter doivent être soumis à l'assentiment de Leicester, celui-ci garde la haute main sur le gouvernement intérieur de la Compagnie[5]. Ainsi la réglementation du trafic au Maroc était encore un moyen pour lui de sauvegarder ses intérêts personnels, et, dans l'espèce, de s'arroger pour lui seul le commerce des métaux. Quand les marchands eurent accepté la « corporation », payé les mille livres à Leicester et consenti à faire les frais de l'entretien d'un agent de la Reine à Merrakech[6], leurs navires, qui étaient détenus depuis plus de six mois, purent enfin quitter l'Angleterre et faire voile vers le Maroc[7].

Telle avait été l'origine de la « corporation » du Maroc. Elle comprenait, outre Leicester et Warwick, quarante membres, tous marchands de la ville de Londres[8]. Parmi eux se trouvaient des nouveaux venus, qui n'avaient jamais trafiqué au Maroc[9]. C'étaient les partisans de Leicester et du régime imposé par lui; ils avaient pour chef Richard Stapers[10]. Un certain nombre

1. V. *supra*, Doc. CLIV, CLV, CLVI, pp. 413-421.
2. V. *supra*, p. 416, note 2.
3. V. *infra*, Doc. CLXXVIII, p. 486, Doc. CCI, p. 554.
4. V. *infra*, p. 470.
5. V. *infra*, p. 471, note 1.
6. Cet entretien d'un agent au Maroc ne suscita pas une moins vive opposition que l'établissement de la « corporation ». V. *infra*, Doc. CLXXIII, p. 464, Doc. CXCIX, p. 543, Doc. CC, p. 547.
7. V. *infra*, p. 464, note 2.
8. V. *infra*, pp. 469, 470.
9. V. *infra*, p. 478.
10. V. *infra*, p. 548, note 1.

des anciens marchands ne faisaient pas partie de la Compagnie, soit qu'ils en eussent été exclus, soit qu'ils eussent mieux aimé se retirer que de subir la nouvelle organisation[1]. Le reste de ces anciens marchands formait la majorité des membres. C'étaient tous, ou presque tous, des mécontents. La « corporation » appartenait à la catégorie des *regulated companies*[2]. Elle était instituée pour douze ans. La Reine lui concédait, pour toute cette période, le libre et exclusif trafic avec le Maroc. Nul commerçant étranger à la Compagnie, ou non autorisé par elle, ne pouvait se livrer à ce trafic sous peine d'emprisonnement et de confiscation de ses marchandises. Les membres recevaient, comme on l'a vu, le droit de s'assembler et de faire toutes lois et ordonnances relatives à leur commerce[3].

On ne connaît le texte d'aucune de ces ordonnances; mais on peut, soit en expliquer, soit en conjecturer quelques-unes à l'aide des règlements qui étaient en vigueur dans la puissante Compagnie des *Merchants Adventurers*, dont l'origine remontait au XIIIe siècle et dont l'organisation avait servi de modèle aux grandes associations de commerce du XVIe siècle. Ainsi voit-on, qu'à l'imitation de ces *Merchants Adventurers* et de ces associations, la *Barbary Company* prétendait ne se recruter que dans l'aristocratie du monde commercial, parmi les gros marchands. Les détaillants (retailers), les boutiquiers (shopkeepers) en étaient exclus[4]. Un autre règlement des *Merchants Adventurers* se trouve invoqué à l'appui de leur thèse par ceux qui réclamaient l'établissement en « corporation » des marchands trafiquant au Maroc. On a vu que la liberté absolue du commerce avait amené l'encombrement du marché marocain. Les négociants les plus riches avaient, d'ailleurs, toute facilité pour accaparer le trafic et évincer les concurrents moins aisés. Les partisans d'une « corporation » rappellent que, pour prévenir ce danger d'accaparement, les *Merchants Adventurers*, qui formaient une *regulated company*, dont les membres trafiquaient pour leur propre compte, avec leurs fonds personnels, avaient établi pour chacun de ces membres la quantité maxima d'étoffes qu'il pouvait exporter. Cette quantité variait selon son degré d'ancienneté dans la Compagnie[5]. Cela

1. V. *infra*, p. 478.

2. Cela résulte, entre autres preuves, de la requête de George Gyppes et John Boldrow. V. *infra*, Doc. CLXXV, p. 476. J. Boldrow, membre de la *Barbary Company*, apparaît bien comme trafiquant pour son compte personnel : il expose qu'il ne pourra continuer son commerce, si, en refusant d'admettre G. Gyppes parmi ses membres, la Compagnie le sépare de cet ancien associé.

3. V. *infra*, p. 471.

4. V. *infra*, pp. 477, 478. — On lit dans une Ordonnance de la Compagnie des *Merchants Adventurers* : « No persone of this ffellowshippe dwellinge within the Cittye of Londone... shall by anie means sell or cause to bee sold for him by retayle or cutting out anie kynde of merchandise, nor shall keepe open shoppe or shewhouse, upon pain of three skore pounds. » Cité par W. E. Lingelbach, *The internal organisation of the Merchant Adventurers of England*, dans les *Transactions of the Royal Historical Society*, New Series, vol. XVI, p. 35.

5. V. *infra*, p. 461 et note 1.

fournit l'exemple d'une des ordonnances que la *Barbary Company* aura pu édicter[1].

Ayant été mise en mesure de substituer à un trafic « désordonné » une réglementation qui, tout en limitant les bénéfices de certains marchands, servait les intérêts de l'ensemble, la *Barbary Company* parvint-elle à rétablir le commerce au Maroc dans son ancienne prospérité? Il est visible qu'il n'en fut rien.

On est, d'abord, tout surpris de retrouver, dès sa fondation, le même mal contre lequel s'étaient déjà élevés si énergiquement les marchands expérimentés : une exportation en masse des draps anglais et, par suite, leur avilissement. Cet état de choses est signalé par les agents anglais résidant à Merrakech[2]. Comment la *Barbary Company*, munie d'un pouvoir de réglementation qui lui permettait de parer au mal, était-elle retombée dans les anciens errements? En réalité, elle n'agissait pas de son plein gré. Ici, encore, on soupçonne quelque puissante influence à laquelle elle aura dû céder. L'hostilité qui régnait alors entre l'Angleterre et l'Espagne avait privé les drapiers anglais d'un important débouché pour leurs produits. « Pour leur venir en aide », la *Barbary Company*, à peine instituée, exporta au Maroc « une quantité de draps telle que cela ne s'était jamais vu auparavant ». Il lui fallut, en outre, pour le paiement de cette marchandise, ouvrir au Chérif un crédit beaucoup plus grand que tout ce qui avait été accordé aux Juifs antérieurement[3]. Ainsi, dès l'origine, s'établissait d'emblée la même situation qu'autrefois : des articles avilis et des débiteurs plus ou moins solvables. Il est à noter que les marchands qui signalent cette exportation en masse de draps anglais au Maroc, l'énumèrent à la suite des diverses charges dont ils avaient été grevés à la fondation de la *Barbary Company*. Cela donne bien à penser qu'elle leur avait été imposée.

C'était là un mal particulier, amené par les circonstances; mais il y en avait un autre, plus ou moins commun aux *regulated companies*, et dont pas plus qu'elles la nouvelle association ne pouvait complètement se défendre. Ce mal si répandu, c'étaient les *interlopers*. On appelait ainsi des marchands qui, sans être membres des compagnies instituées par charte royale et sans avoir obtenu d'elles aucune licence, commerçaient, pour leur propre compte, avec les territoires réservés aux dites compagnies. Dans tout le cours de leur existence, celles-ci eurent à souffrir de la concurrence de ces *outsiders*. Souvent, ils se recrutaient parmi d'anciens agents des compagnies, qu'une longue pratique des lieux avait mis très au courant des affaires. Comme l'opinion publique en Angleterre n'était pas très favorable au monopole, cette circonstance ne pouvait que fortifier leur situation et accroître leur nombre qui fut très élevé

1. Il est toutefois douteux qu'elle l'ait fait, au moins dans les premières années qui suivirent son établissement et durant lesquelles, ainsi qu'on va le voir, l'encombrement du marché au Maroc persista et même s'aggrava.

2. V. *infra*, pp. 483, 538, 539.

3. V. *infra*, p. 487 et p. 554.

au XVIe siècle. Il leur suffisait, en outre, d'introduire des articles de contrebande dans la région où ils opéraient pour s'assurer les faveurs du souverain. On sait tout le prix qu'attachait le Chérif aux armements et munitions qui lui venaient d'Angleterre. Il y avait là un champ d'action tout indiqué pour les *interlopers*. Et, de fait, on voit la *Barbary Company* se plaindre énergiquement d'un Richard Tomson, dont le nom ne figure pas sur les lettres patentes du 5 juillet 1585. Le dit Tomson semble agir au Maroc comme en pays conquis. Les trafiquants sont contraints d'embarquer ses marchandises sur leurs navires et de laisser les leurs en souffrance. Tomson et ses consorts ont obtenu le monopole du commerce des amandes, des dattes, des câpres, des mélasses. Tomson a amené au Maroc presque autant d'*interlopers* que la Compagnie compte de membres. Et s'il obtient toutes ces faveurs, c'est parce qu'il fournit au Chérif rames, lances, mousquets, arquebuses, cordages de navires, lames de sabre, balles, etc.[1] Les plaintes de la *Barbary Company* ne devaient pas gêner beaucoup le commerce de Tomson, car on trouve des membres de sa famille, frères et cousin, installés comme ses agents au Maroc jusque vers 1600.

Impuissante contre les *interlopers*, la *Barbary Company* avait même beaucoup de mal à maintenir la reconnaissance officielle de ses privilèges. A peine est-elle constituée qu'elle s'émeut d'entendre dire qu'au mépris de son monopole, des marchands des comtés de l'Ouest sont autorisés à trafiquer au Maroc, et elle prie Leicester d'intervenir[2]. Quelques années plus tard, elle invoque encore ses privilèges contre un marchand de Rouen, Eustache Trevache, et un ou deux autres Français qui, non contents d'avoir accaparé le sucre du Maroc, prétendent venir le vendre jusqu'en Angleterre[3].

Il semble, enfin, qu'à cette époque, Moulay Ahmed *el-Mansour* favorisait les Espagnols au détriment des Anglais. C'est, du moins, ce dont se plaignent très vivement ceux qui résident au Maroc. Ils signalent les mauvais traitements dont sont victimes les sujets d'Élisabeth. Trois d'entre eux sont assassinés par un Espagnol, sans que le coupable soit inquiété. Deux autres meurent en prison; on ne peut obtenir l'élargissement d'un troisième[4].

Toutes ces causes réunies condamnaient à un échec la *Barbary Company*. Les documents constatent abondamment cet échec. Un fait, à lui seul, parle plus haut que tous les autres. En 1591, six ans seulement après la constitution de la compagnie, trois de ses membres, Olyver Style, Nycolas Style et Symon Lawrence demandent à être admis dans la *Levant Company*, dont il était question de renouveler les privilèges. Ils font valoir comme raison que des trois pays avec lesquels ils trafiquaient jusqu'alors, la France et l'Espagne leur sont interdits à cause des troubles et qu'en ce qui concerne le commerce au Maroc,

1. V. *1re Série*. Angleterre, t. II, Requête de la *Barbary Company*, année 1596.

2. V. *infra*, Doc. CLXXVIII, p. 486.

3. V. *infra*, Doc. CCI, p. 553.

4. V. *infra*, pp. 483, 537; Angleterre, t. II, lettre d'Edward Prynne, 30 mai 1590.

il est tombé à un tel état qu'il ne vaut plus la peine d'être continué. Leur demande, est, d'ailleurs, vivement combattue par la *Levant Company*. Elle s'élève contre ces gens dont l'étrange humeur n'est jamais satisfaite et expose que, si l'on augmente le nombre de ses membres, il adviendra de son commerce ce qu'il est advenu au Maroc, où les marchands « en voulant trop pousser le trafic et en l'engorgeant, ont fait de nos draps anglais un article méprisé, amené une forte hausse sur le sucre de plus basse qualité et non seulement gâté et détruit le trafic, mais se sont ruinés eux-mêmes avec beaucoup d'honnêtes marchands, vieux commerçants dont c'était autrefois le gagne-pain[1] ».

On ne s'étonnera donc pas qu'à l'expiration des douze années fixées par les lettres patentes, la *Barbary Company* n'ait pas été reconstituée comme « corporation ». Cela ne veut pas dire que les relations commerciales entre l'Angleterre et le Maroc n'aient pas subsisté, ni qu'un certain nombre de marchands n'aient pu réaliser des opérations fructueuses. Bien au contraire, on continue à rencontrer au Maroc des commerçants anglais[2]. Ils paraissent même déployer, sous Jacques Ier et Charles Ier, une assez grande activité ; mais il faut attendre jusqu'en 1638 pour retrouver un nouvel essai d'« incorporation », et cet essai lui-même semble avoir été sans lendemain[3].

1. V. la requête d'O. Style, N. Style et S. Lawrence, *1re Série*, Angleterre, t. II, à la date du 28 juin 1591.

2. V. *supra*, p. 449 et note 3.

3. Mr Budgett Meakin, dans son ouvrage *The Moorish Empire*, p. 401, mentionne l'existence d'une « Exeter Company of Barbary Adventurers », qui aurait reçu sa charte d'incorporation en 1585. Les recherches que nous avons faites pour retrouver la trace de cette compagnie de marchands d'Exeter trafiquant avec le Maroc permettent de croire qu'elle n'a jamais existé. Signalons toutefois que, dans une requête adressée à Leicester vers 1587, par les membres de la « Barbary Company » (V. *infra*, Doc. CLXXVIII, p. 486), ceux-ci se plaignent que des marchands de la région de l'Ouest ont été autorisés à trafiquer au Maroc.

CLXX

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC[1]

Ils demandent à former une corporation et à jouir des avantages qui y sont attachés : droit de se réunir, à Londres ou ailleurs, d'élire leurs officiers, d'édicter des règlements, de punir les contraventions et les atteintes à leurs privilèges, d'établir un gouverneur au Maroc ayant autorité sur toute personne y trafiquant, d'imposer leurs règlements aux marchands étrangers à la corporation, de requérir la force publique contre les délinquants, d'exclure ceux-ci de la corporation, de nommer un agent avec des pouvoirs disciplinaires.

[Avant le 15 juillet 1585.][2]

Au dos, alia manu : Articles for the merchauntes tradinge into Barbarie to be incorporat. — Matters concerning the English merchants trading into Barbarie.

The effect of a graunt required by the merchaunts tradinge Barbarie.

That the merchauntes tradinge Barbarie maie be incorporated to be one perpetuall fellowship, and communaltie, and bodie politique by the name of master, assistauntes, and fellowship of merchauntes tradinge Barbarie. The master and the assistauntes for the present[3]

1. V. *supra*, Introduction critique.

2. Le présent Document et le suivant (V. *infra*, p. 458) ne renferment, dans leur texte, aucune donnée qui permette d'en fixer la date ; mais tout porte à croire qu'ils se rattachent à la discussion que souleva le projet d'« incorporation » des marchands trafiquant au Maroc réalisé par les lettres patentes du 15 juillet 1585. Ils s'adaptent parfaitement aux Documents CLXXII et CLXXIII (V. *infra*, pp. 462, 464), dont les dates sont certainement voisines de celle des dites lettres patentes.

3. *For the present :* c'est-à-dire : le maître et les assistants qui sont actuellement en charge. Ils garderont leurs fonctions, à l'éta-

are named to continew till amongest themselves they shall chuse other in manner hereafter to be appointed.

They be incorporated with all circumstances belonginge to a corporation.

Authoritie to assemble themselves within the cittie of London or any other place within the realme, and to elect amonge themselves one or more master or masters, deputie or deputies, and xij assistauntes to continew till by the more parte of them they be amovid and other chosen in their places.

Authoritie to keepe courtes and assemblies in London or ellswhere within the realme.

Authoritie to master or masters, deputie or deputies, and the assistauntes, or the more parte of them, to make actes and ordinaunces for the better governement of themselves and such as trade the countrie of Barbarie, and them to revoke and put in execucion at their pleasure by imprisonment, forfeiture, or penaltie to be levied to their owne use or otherwies.

Authoritie to the master or masters, deputie or deputies, to commit to prison, or otherwies to punishe by fines all such as, beinge warned, refuse to come to the courtes and assemblies; or shall doe any acte against their priviledges or against their ordinaunces, or directlie or indirectlie; or by any complaint or practise with any forreine prince or magistrat, or in any forrein countrie, or with any straunger borne, shall seeke or attempt to impeache, infringe, or vyolate the priviledges or liberties graunted to them.

Authoritie geven to the master or deputie, and the more parte of the assistauntes to appoint some discret person attendinge and beinge in Barbarie to rule and governe there all and every person tradinge Barbarie, as by the said master or deputie, and the more parte of the assistauntes shalbe prescribed or appointed, accordinge to the statutes, actes, and ordinaunces of the said fellowship.

All persons not free of that fellowship, which shall trade into Barbarie, shalbe obedient and subject to such actes and ordinaunces

blissement de la corporation, jusqu'à ce que celle-ci ait élu leurs successeurs. Ceci indiquerait qu'avant les lettres patentes qui instituèrent une compagnie sur des bases légales, avec des droits définis, les marchands trafiquant au Maroc, ou, plutôt, un certain nombre d'entre eux, formaient déjà une société organisée et hiérarchisée.

as shalbe made by that fellowship for the good order and governement of themselves and their trade, uppon like penalties and forfeitures as themselves shall incurre or susteine in like cases and for like causes, whith authoritie to take order with the said persons to obey such actes and ordinaunces as shalbe made by the said fellowship.

A commandement to all officers to assist the said fellowship, and to all gayollers to receive into warde and custodie all such persons as the said master or masters, deputie or deputies, shall send to them, beinge transgressors or offendors against any their actes or ordinaunces, or other matters above specified, and them to retaine without bayle or mainprise till by them they be dischardged.

Authoritie to diffranchise offendors and obstinat persons at their will and pleasure.

Authoritie to appoint an officer for the levyinge of the penalties and fines, and to arrest the bodies of the offendors and disobedient, and the same to keepe irreplevishable.

A commandement to all officers to aide and assist them, etc.[1]

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. VIII, f. 65. — Original.

1. Ce dernier article ne se trouve pas dans l'exemplaire conservé au British Museum. On lit à la place : « That the first orders be presented to the Councell to be considered of, and from time to time all new orders to be likewise presented. — An article to punish collorers ». — Les sanctions réclamées contre les « collorers » visent, sans doute, des malfaçons dans la teinture des draps, qui provoquaient parfois des réclamations. Cf. *supra*. Doc. XXXIX, p. 96, XLVI, p. 113.

CLXXI

MÉMOIRE SUR UN PROJET DE COMPAGNIE DE COMMERCE[1]

Arguments contre le projet : — Inutilité d'une corporation qui ne serait pas reconnue par le Chérif. — La conduite des membres de la corporation résidant au Maroc échappera au contrôle du gouverneur à Londres. — Les membres indisciplinés seront favorisés par le Chérif, si leur conduite sert ses intérêts. — Ils maintiendront leur indépendance contre l'agent de la corporation au Maroc. — Le despotisme du Chérif ne souffrira aucune autorité étrangère en son royaume. — Les résultats ne seront pas meilleurs que ceux qu'obtiennent individuellement les marchands expérimentés. — L'expérience montre que, dans les corporations, chaque membre trafique pour son compte personnel.

Arguments en faveur du projet : — Il n'est pas nécessaire que le roi du Maroc reconnaisse la corporation. Il n'est d'ailleurs pas impossible qu'il accorde des privilèges. — Le contrôle sur la conduite des membres résidant au Maroc serait facile à exercer. — Ils s'abstiendraient, dans la crainte des sanctions édictées par la corporation, de chercher leur profit personnel au détriment de leurs compatriotes. — La corporation préviendrait les accaparements, la baisse des produits anglais et la hausse de ceux du Maroc. — Les sanctions ne seraient pas appliquées au Maroc mais en Angleterre. — Seule, une corporation peut protéger une majorité de marchands contre une minorité riche. — L'indépendance des membres, dans les corporations, n'est pas aussi grande qu'on le prétend. — Les abus qui se pratiquent et l'état actuel du commerce au Maroc rendent une corporation nécessaire.

[Avant le 15 juillet 1585][2]

Au dos, alia manu : Arguments concerning the incorporating of merchants trading Barbary, and answer to the same.

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445. 2. Sur cette date, V. *supra*, p. 455, note 2.

There are no reasons to be had of anie weighte inducing that the merchants trading Barbarie should be incorporated, but good reasons to the contrarie:

First: unless the King of Barbarie give his assent, and also make his graunte of freedom and priviledge in this behalfe, this corporation, or any ordinaunce to be made here, touching any thing to be done in that countrie, will be of small effect;

Item: A governor and 12 assistentes in London shall hardlie take suche notice, here, of anie facte done in Barbarie, as that thereuppon they may dulie execute their ordinaunce here;

Item: If anie so disposed shall do anie acte againste their ordinaunces, to the advantaige of the King of Barbarie, or his countrie, it is to be presumed that he shall have as muche favor there, and more, in this behalfe, than the governor and the whole corporation;

Item: It will be in vaine to appoynte one discreete man as ledger in Barbarie, if any such be there, to rule all the rest by suche ordinaunces as shall be prescribed by the master or governors here, when as everie unrulie person shall there stand free, at his owne libertie, whether he wilbe ruled or no;

Item: The King of Barbarie and all his subjects are barbarous infidels, and withowte anie knowledge of the trewe God; and his majestrates govern by tyranie; and therefore the daunger wilbe greate to execute anie ordinaunce of this corporation, within his kingdome, if it shall be understode to him or anie of his majestrates;

Item: There doth not appere any commoditie, by this corporation, which may be enlarged to the merchaunts of our countrie, more then alredie they enjoye: for otherwise then by the restreyninge of the shippinge thither to certen tymes, there is no reason to be shewed of any greate matter to be done by this corporation, more then every venturer thither may now doo solie of himselfe, if he have the competent knowledge of a merchaunt;

Item: It is sene by experience that wheare alredie the merchaunts are incorporated, and have a general freedome of trafique to one sorte of men, yet every man of that sorte, althoughe he be under the obedience of certen general ordinaunces, yet his trafique is private, and he standeth uppon his owne devise.

Answer:

There is greate reason to kepe reasonable men in order, and to bridell unreasonable men tradinge into Barbarie, by incorporatinge them:

Althoughe the King of Barbarie geve no assent, yet may there be orders devised here for the use of trafique there, which may tend to the common benefit to our countrie and the Companie, and the sellinge of our commodities and byenge of theirs to advanntaige; neither is it to be despaired but that priveledges may be obteined there; the Companie being inablyd to receyve them by incorporatinge here, if they shall be thought necessarie;

The portes of trafique, and the commodities sente and broughte, are not so many and divers[1] but any act done there contrarie to order prescribed here may be knowne and punnyshed heare, if the case so require;

Everie prince seeketh to entertaine merchaunts, and maintaine traffique, so longe as merchaunts orderlie behave themselves; as beinge incorporate they best may, withoute meaninge to dooe any thinge should hinder the prince, or mainteine any such. And if any subject shall seeke to impeache them there, he must of a Christien become a infidell, and abandon his countrie, which cannot be entered. But if he be not restrained by order and feare of punishment at home, it maye then be doubtyd that some great person will practise for his owne commoditie, to the hurte of his countriemen and countrie;

It will be very good purpose that such as shall occupie there be directed by good prescribed orders from home, to govern themselves in their occupieing: namely, seeing the commodities of that countrie is in so few mens handes as a few wilie heddes, with greate stockes, may, by ingrosing the hole commoditie, exclude all other their countriemen, and sell heare, at home, as they list: as is in effect broughte to passe, all commodities beinge solde theare to much lost advantaige, and their commoditie, viz. sugar, much advanced in price there, and so consequentlie raysed heare from 9^{d} to 14^{d};

It is not mente, without the consent of the King of Barbarie, to put any orders in operation there; neither is it needful; seeing the places of trafique are but twaine, and the merchaunts to deale with

1. On lit en marge: « Saphia for discharge, and Sancta Crucis for the ladinge ».

are but fewe in one companie; but the direction for redresse of the enormities now used may be heare;

It is confessed that restreyning of shipping to certein tymes thether may be a commoditie; and that without a corporacion cannot be. Evin so may it be beneficiall that a indifferent proporcion be appointed to every man; least otherwise, the trade beinge not greate, one, twoo, three, or a small number, may with their greate substannce overley the yonger and poorer sorte, and the greater number; and so, in the ende, attayne to monopolie; and consequentlie sell here as they list evin as it is alredie putt in experience;

Althoughe particular numbers of merchants incorporated doo use their owne devise, yet experience hathe taught them to restreyne themselves, every man according to his calling, to a quantitie of shippinge, least the wealthy should oppresse the younger and meaner sorte; and so it is used with the merchaunts of the staple and merchaunts adventurers[1]; neyther is the assertion so generall as is alledgyd: for the merchaunts that trade Moscovia, which are not the unexpertest of trade, do occupie one entier stock[2], and do not admitt every private mans devise;

Finallie, if experience hath taught, in so few yeares, that our commodities solde in Barbarie at muche lesse advanntaige then at the first, and that the commodities of that countrie are now at much greater price (whiche groweth through the greate disorders of some that are so private to themselves as do practise to ingrosse the hole trade into their owne handes, meanynge tyme having attayned the monopolie, to exclude all other honest and skilful merchaunts), it is not only consonaunt to reason, but most necessarie, to incorporate them, for to prevente the further disorders and mischefs that are like to follow for lacke of good order.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CLVII, n° 85. — Original.

1. Les membres de la Compagnie des *Merchants Adventurers* ne pouvaient exporter que 400 pièces de drap au plus, durant les trois premières années qui suivaient leur entrée dans la société, 450 pièces durant la quatrième année, 500 durant la cinquième, et ainsi de suite jusqu'à la limite de 1 000 dans la quinzième.

2. *One entier stock* : un capital commun. V. *supra*, p. 448. Ce passage confirme la thèse soutenue par Mme Inna Lubimenko, que « la Compagnie moscovite se rapprochait déjà du type de la Société par actions ou, du moins, de la Société en commandite ».

CLXXII

MÉMOIRE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC[1]

Ils ne demandent pas un bill qui les constitue en corporation, mais qui leur confère seulement un monopole pour un temps donné et les autorise à réglementer le commerce avec le Maroc. — Ils invoquent à l'appui de leurs requêtes les grandes pertes qu'ils ont subies; les désordres qui se sont introduits dans le commerce avec le Maroc; le discrédit jeté sur ce commerce par ceux qui vendent sous main en ce pays les produits anglais et y achètent, soit par inexpérience, soit par désir de nuire, les produits marocains à des prix très élevés; la grande quantité de salpêtre que l'on aurait pu, sans ces abus, importer du Maroc et qu'on en retirera, si l'on y met bon ordre. — Ils demandent l'établissement d'un agent au Maroc. — La proximité de l'Espagne rendrait bien nécessaires des mesures de protection pour les navires commerçant avec le Maroc.

[Avant le 15 juillet 1585][2].

Au dos, alia manu: Reasons for the Barbarye byll.

The bill desired for Barbarye is not so much as is granted to the Companye of Tripoli[3], or to those that trade into the Seignorye of Venice, or to any other; for they have a corporacion[4]. This is only

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445.

2. Le présent Document est postérieur au mois d'avril 1583, date des lettres patentes qui furent accordées aux marchands anglais trafiquant avec la Seigneurie de Venise et auxquelles il fait allusion. Comme, d'autre part, il mentionne séparément la Compagnie de Venise et la Compagnie de Tripoli (c'est-à-dire la *Levant* ou *Turkey Company*), il est antérieur au mois de janvier 1592, date des lettres patentes qui fusionnèrent ces deux compagnies. Il se rattache donc à la discussion d'où sortirent les lettres patentes du 15 juillet 1585 instituant la *Barbary Company*.

3. *Companye of Tripoli:* c'est un des noms sous lesquels on désignait alors la *Levant Company*.

4. On ne saisit pas bien la distinction que les auteurs du Mémoire prétendent établir entre une corporation et ce qui n'est pas une corporation. En sollicitant un bill qui leur confère le monopole du commerce au Maroc et le droit de réglementer entre eux ce commerce, ils mentionnent justement deux des traits essentiels qui se retrouvent, quelles que soient, d'ailleurs, les différences, dans tou-

a restraint of traders for a tyme with license for those that trade to take somme good orders for the trade amongest themselves, and no more; and the reasons for the request are:

The great losses susteyned by the nowe traders to the somme of thirty thousand poundes and above[1].

The great disordres dayly committed to the great hinderance of the trade, and no redresse had for lacke of gouvernment.

The discredite growen and growing to the trade by suche as without ordre going thither sell our wares under hande, and buye their wares there at over prices, somme for want of skyll, and somme of malice to others.

The great store of saltpeter that mought have bene brought ere this, hadde not the afore saide disordres bene, and shalbe nowe brought yf ordre may thus be taken.

There shall (yf this be granted) an agent be there, which may do her Matie good service without charge to her Highness.

And at this tyme it is moste expedient somme ordre be taken for the safe going and comming of suche shippes as trade thither, considering howe neare they are to Spayne bothe going, comming, and remayning there[2].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII.

tes les lettres patentes instituant, à cette époque, des compagnies de commerce, et notamment dans celles de la Compagnie de Tripoli et de la Compagnie de Venise. V. *supra*, Introduction critique, p. 448. Il semble, du reste, que ces deux privilèges impliquaient nécessairement l'existence d'une association officiellement constituée, en un mot, d'une « corporation ».

1. Ces « grandes pertes », qu'on retrouve mentionnées dans le Document suivant et dans les lettres patentes (V. *infra*, pp. 467, 470), sont estimées plus loin à 50 000, ailleurs à 40 000 livres, et attribuées à une banqueroute des fermiers juifs des sucreries du Chérif (V. *supra*, p. 419, *infra*, pp. 477, 487, 550).

2. Le voyage de conserve était pratiqué depuis le moyen âge pour assurer la protection des navires contre les pirates ou contre l'ennemi. En 1576, le gouvernement anglais prescrit à plusieurs armateurs de veiller à ce que les capitaines de navires en partance pour l'Espagne s'engagent à naviguer ensemble et à se prêter mutuellement assistance. Les infractions à de tels engagements commises par les capitaines de navires étaient jugées au XVIe siècle par la Cour de l'Amirauté. Cf. R. G. Marsden, *The High Court of Admiralty...* dans les *Transactions of the Royal Historical Society*, New Series, vol. XVI, p. 82.

CLXXIII

REQUÊTE DE MARCHANDS TRAFIQUANT AU MAROC [1]

Les marchands trafiquant au Maroc n'ont aucune raison d'accréditer un agent auprès du Chérif. — C'est eux que le Chérif tiendra responsables des fautes du dit agent. — Les voyant formés en compagnie, il en prendra ombrage et leur sera hostile. — Par les redevances qu'ils paieront à l'agent, l'importance de leur trafic sera connue des Maures, qui surveilleront et gêneront leurs opérations. — En maintenant un agent au Maroc, ils paraîtront tenir davantage à leur commerce avec ce pays, ce qui rendra les habitants plus exigeants. — L'agent esquivera plus difficilement que de simples particuliers les demandes de galères, rames, canons, etc., faites par le Roi. — Ne sachant pas l'arabe, il devra recourir à un interprète et se laissera tromper. — Il favorisera certains marchands au détriment des autres. — Inutilité d'un agent dans un pays où le souverain est accessible à tous les marchands. — Il accroîtra les charges des requérants, déjà éprouvés par de grosses pertes. — Ils demandent qu'on leur épargne cette nouvelle dépense et qu'on laisse partir leurs navires retenus en Angleterre depuis six mois.

[Avant le 15 juillet 1585] [2]

Au dos : The causes alledgd by the Barbarie merchantes against the having of an agent there.

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445.

2. Outre l'allusion aux grandes pertes subies par les marchands, la présente Requête mentionne l'embargo mis en Angleterre sur les navires des dits marchands en partance pour le Maroc. Ce fait est légèrement antérieur aux lettres patentes du 15 juillet 1585 qui les constituaient en corporation, car on sait, d'autre part, qu'il fut un moyen de pression employé pour les contraindre à accepter l'établissement de cette compagnie. V. *infra*, p. 554. Ajoutons que tous les signataires de la Requête sont nommés dans les dites lettres patentes.

En marge, alia manu[1]: 1. For contractes he is not to medle. What cryme should he committ to hurt them! His debtes shal be undertaken.

2. He will rather thincke you nowe mean to lyve orderly in his contrye, whereas heretofore you have lyved very disorderly to the discredite of our nation and trade.

3. It may be paide all here 1 per cent of that that goeth out. Or elles lett them compounde for a certain somme[2].

4. As thoughe they might not aswell be scanted of commodityes with an agent!

5. He may rather then any other satisfye the King in suche demandes with reason.

6. This is neyther in Moscovia nor Turckye.

7. Lett him be sworne, the Marchantes Adventurers are in lyke case.

8. Nothing lyke an agent.

9. The subjectes trading with Mahometan princes, vz. the Tripoli Company, are treble so muche charged and fynde great good by it.

The causes alleadged by the merchantes trading Barbarie, whie it is not requisite to have an agent or governor there.

First, whatsoever the said agent doth with the King or any other, or what offence he may committ against their lawes, the merchauntes and their goodes are liable to it.

Item, if the King perceave us to be united in a companie, he will gather we are bent against him to bridle him and his contrey in our trade, and so continuallie crosse us and exacte uppon us by some newe imposicions.

Item, if there be any allowance made to an agent or governor for that contrey, it wilbe a meane to make our trade knowen to the Moores, and quantitie of our goodes in the contrey; wherbie any evill disposed person at any time may cause us to be called to accompte for our imploymentes, as in Spaine; which will hinder

1. Ces annotations marginales sont autant de réfutations mises en regard des neuf arguments présentés dans la requête.

2. C'est cette combinaison (paiement d'une somme fixe à l'agent) qui prévalut. V. *infra*, p. 544.

us moche in our returne, the principall being gold[1], as it is well knowen.

Item, we are not to have an agent or governor to give the Moores to understande that we meane to establish our trade amongest them, for that there is no way to use them, being brute people, but to skante them in sending our commodities; wherbie we may do something with them. Contrarie, if our trade be established by an agent, their governement is such that then they will suppose we do it to maintaine our trade for an extraordinary gaine we have by them, and so accompte the lesse of us.

Item, if an agent be in Barbarie and have accesse unto the King, that then we knowe his custome is such to be ever demanding thinges extraordinarie, as gallies, oares, ordinaunce, and such like not to be caried to him by Christians; which hath bene demanded of us sondrie times and refused by us, alledging disabilitie and want of aucthoritie in our contrey, and therebie excused of that service without any further blame: which we thinke an agent or governor sent from our prince cannot avoid, but, in refusing any such service, wilbe cause of displeasure in sondrie waies[2].

Item, we are not to have an agent to deale in causes generall, for that none can be sent which hath the Alarbia tonge, but must speke by an interpretor, wherein hath bene great deceyte, and men bound to that by interpretors meanes that they never consented unto, as sondrie of us are experimented and have felt the smarte thereof especiallie in the Kings causes.

Item, we are not to have a governor, because we are not in jointe stock but in severall, everie one for himself[3]; wherefore an agent may hinder whome he please, and further where he is more affectioned, being in favor and credite with the King; which may be to the overthrowe of the yonger sorte of us in shorte time.

Item, we are not to have an agent because our trade lieth for the most parte where the King is resident, to whome we and our servantes may have everie Friday accesse in all our causes, and not

1. Sur l'or importé du Maroc, V. *supra*, p. 93 et note 2, p. 416 et note 4; *infra*, p. 538.

2. Sur les fournitures d'armes et de munitions aux chérifs, V. *supra*, p. 446.

3. Sur les deux modes d'associations indiqués ici, V. *supra*, p. 448.

farre distant in sondrie contreys from the King, as those that trade Turkey and Muscovia are.

Item, if this burden of agent be laid uppon us any way, we shalbe further charged then any merchantes subjectes of this land are; which we trust shall not be imposed uppon us, considering our great losses in Barbarie of late sustained, and the long staie of our shippes and goodes these vi monethes in England, to our great hindraunce, being but xxii househouldes, and the most parte yong men and poore.

In tender consideracion wherof, we most humblie pray your Honor to be a meane to her Matie that this newe imposicion be not laid uppon us, nether we be driven to further sute, but that our shippes laden, and at Gravesend, to proceade on their viage, may be released and suffred to departe.

By me, John Newton
By me, John Suzan
John Tedcastell
Jerarde Gore Junior
Mr Alderman Starkey[1]
Mr W. Sherington
Tho. Bromeley[2]
Antho. Garret
Tho. Dod for Mr Gore
Ro. Ofelde
Ro. Walkenden
Tho. Owen
Rey. Gye
John Swinnerton
John Cartwryte
W. Brun
Tho. Hitchecocke.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Copie contemporaine de l'original[3].

1. Ce nom et les suivants ont été transcrits, faute de place, au dos du document.

2. Ce personnage et son gendre Henry Farrington (V. *infra*, p. 469, notes 8 et 19) intentèrent, en 1597, avec l'appui de la Reine, des poursuites, au Maroc, contre un facteur infidèle. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, aux dates du 11 juillet 1597 et du 25 mars 1598.

3. Il existe, dans le même volume, un autre exemplaire de cette requête, sans les annotations marginales.

CLXXIV

LETTRES PATENTES D'ÉLISABETH[1]

Attendu que les comtes de Warwick et de Leicester et les marchands de Londres trafiquant au Maroc ont récemment subi de lourdes pertes et que, d'autre part, divers produits de ce pays sont nécessaires à son royaume, la Reine accorde pour douze ans aux personnages susnommés le libre et exclusif trafic avec les territoires gouvernés par le Chérif. — Ils pourront s'assembler et faire toutes lois et ordonnances relatives à ce trafic, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à la législation anglaise. — Nul autre sujet anglais, à moins d'avoir obtenu leur autorisation, ne pourra trafiquer avec le Maroc, sous peine d'emprisonnement et de confiscation de ses marchandises. — Nulle décision concernant le trafic au Maroc n'aura de validité sans ou contre leur consentement. — Nul autre qu'eux, Anglais ou étranger, ne pourra, sans leur autorisation, importer dans le royaume des produits du Maroc, sous peine de confiscation. — La moitié des marchandises confisquées reviendra à la Reine et l'autre moitié à la Compagnie. — Cette moitié devra lui être remise sans délai par le Trésorier et les barons de l'Échiquier. — Les agents des douanes ne percevront des droits sur les marchandises importées du Maroc en Angleterre et ne laisseront entrer ces marchandises qu'avec l'assentiment et au nom de la Compagnie. — Le Trésorier et les barons de l'Échiquier adresseront, à cet effet, des instructions aux dits agents.

5 [n.-st. 15] juillet 1585.

The letters patents or priviledges granted by her Majestie to certaine noble men and marchants of London, for a trade to Barbarie in the yeere 1585.

Elizabeth, by the grace of God Queene of England, France, and Ireland, defender of the faith, etc. to the Treasurer & Barons of our

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445.

Exchequer, and to al maiors, shirifs, constables, customers, collectors of our customes and subsidies, controllers, searchers, and keepers of our havens and creekes, ports and passages, within this our realme of England and the dominions of the same, and to al our officers, ministers and subjects, and to all other whosoever, to whom it shall or may appertaine, and to every of them, greeting.

Whereas it is made evidently and apparantly knowen unto us, that of late yeeres our right trustie and right welbeloved councellors, Ambrose Erle of Warwike, and Robert Erle of Leicester, and also our loving and naturall subjects, Thomas Starkie[1] of our citie of London, Alderman, Jerard Gore the elder[2], and all his sonnes, Thomas Gore the elder[3], Arthur Atie, gentleman, Alexander Avenon[4], Richard Staper[5], William Jennings, Arthur Dawbeny[6], William Sherington[7], Thomas Bramlie[8], Anthony Garrard[9], Robert How[10], Henry Colthirst[11], Edward Holmden[12], John Swinnerton[13], Robert Walkaden[14], Simon Lawrence[15], Nicholas Stile[16], Oliver Stile[17], William Bond[18], Henrie Farrington[19], John Tedcastle[20], Walter

1. Cf. *supra*, pp. 432, 467 et *infra*, p. 521.

2. Gerard Gore, élu alderman de Bridge Without en avril 1574, mort en 1607. Cf. *supra*, p. 194 et *infra*, p. 481.

3. Cf. *supra*, p. 194.

4. Alexander Avenon, fils de Sir Alexander Avenon, quincaillier, qui avait été lord maire en 1569 et plusieurs fois Master of the *Ironmongers Company*.

5. Cf. *supra*, p. 450 et *infra*, pp. 544, 548 et note 1. JOHN STOW, *The Survey of London*, édit. 1633, p. 188, cite l'épitaphe de Richard Staper : « Here resteth the body of the worshipful M. Rich. Staper, elected alderman of this citie, 1594. He was the greatest merchant in his time, the chiefest actor in discovery of the trades of Turkey and East India : A man humble in prosperity, painefull and ever ready in the affaires publike, and discreetly carefull of his private. A liberall house-keeper, bountifull to the poore : an upright dealer in the world, and a devout aspirer after the world to come. Much blest in his posterity, and happy in his and their alliances. He dyed the last day of June, An. Dom. 1608. Intravit ut exiret ».

6. Cf. *supra*, pp. 111, 181.

7. Cf. *supra*, p. 467.

8. Cf. *supra*, pp. 111, 181, 467.

9. Cf. *supra*, pp. 111, 181, 467. Anthony Garrard appartenait, sans doute, à la famille de William Garrard. V. *supra*, p. 30, note 2.

10. Cf. *supra*, pp. 96, 181, 194.

11. Cf. *supra*, p. 194.

12. Sir Edward Holmden, alderman shériff de Londres en 1598, mort en 1616. Il était membre de la *Levant Company*.

13. Cf. *supra*, p. 467.

14. Cf. *supra*, p. 467.

15. Cf. *supra*, pp. 194, 453.

16. Cf. *Ibidem*.

17. Cf. *supra*, p. 453.

18. Cf. *supra*, p. 111.

19. Membre de la *Levant Company*, mort au Maroc en 1597.

20. Cf. *supra*, pp. 194, 467.

Williams [1], William Brune [2], John Suzan [3], John Newton [4], Thomas Owen [5], Roger Afield [6], Robert Washborne [7], Reinold Guy [8], Thomas Hitchcocke [9], George Lydiat, John Cartwright [10], Henry Paiton, John Boldroe [11], Robert Bowyer, Anthonie Dassell, Augustine Lane [12], Robert Lion [13], and Thomas Dod [14], all of London, marchants now trading in the countrey of Barbary, in the parts of Africa under the government of Muly Hammet Sheriffe, Emperor of Marocco, and King of Fesse and Sus, have sustained great and grievous losses [15], and are like to sustaine greater if it should not be prevented:

In tender consideration whereof, and for that divers marchandize of the same countries are very necessary and convenient for the use and defence of this our realme of England [16], and for divers other causes us especially moving, minding the reliefe and benefite of our said subjects, and the quiet trafique and good government to be had, and used among them in their said trade, of our speciall grace, certaine knowledge, and meere motion have given and granted, and by these presents for us, our heires and successors, doe give and grant unto the saide Earles of Warwike and Leicester, Thomas Starkie, Jerard Gore the elder, Arthur Atie, gentleman, Alexander Avenon, Richard Staper, William Jennings, Arthur Dawbenie, William Sherington, Thomas Bramlie, Anthonie Gerrard, Robert Howe, Henry Colthirst, Edward Holmden, John Swinnerton, Robert Walkaden, Simon Lawrence, Nicholas Stile, Oliver Stile, William Bond, Henry Farrington, John Tedcastle, Walter Williams, William Brune, John Suzan, John Newton, Thomas Owen, Roger Afild, Robert Wash-

1. Cf. *supra*, p. 194.
2. Cf. *supra*, p. 467.
3. Cf. *Ibidem*.
4. Cf. *supra*, p. 467 et Angleterre, t. II, à la date du 10 avril 1600.
5. Cf. *supra*, pp. 107, 108, 467, et Angleterre, t. II, à la date du 10 avril 1600.
6. Cf. *supra*, p. 467.
7. Cf. *supra*, p. 240.
8. Cf. *supra*, pp. 194, 467.
9. Cf. *Ibidem*.
10. Cf. *Ibidem*.
11. Cf. *infra*, pp. 476-478.
12. Cf. *supra*, p. 356, note 1.
13. On trouve Robert Lion au Maroc en 1577. V. *supra*, p. 240. Il y meurt en captivité en 1590. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, 30 mai 1590.
14. Cf. *supra*, p. 467.
15. V. *supra*, p. 463 et note 1.
16. Au nombre des produits importés du Maroc, que le gouvernement anglais jugeait très nécessaires à la défense du royaume, il convient de mentionner particulièrement le salpêtre. V. *supra*, pp. 196, 199-203, 246-248, 390, 391.

borne, Rainold Guie, Thomas Hitchcocke, George Lidiate, John Cartwright, Henry Payton, John Baldroe, Robert Bowyer, Anthonie Dassell, Augustine Lane, Robert Lion and Thomas Dod, that they and every of them by themselves or by their factors or servants, and none others, shall and may, for, and during the space of 12 yeeres, have and enjoy the whole freedome and libertie in the saide trafique or trade, unto or from the said countrey of Barbary, or from or to any of the cities, townes, places, ports, roades, havens, harbors or creeks of the said country of Barbary, any law, statute, graunt, matter, customes, or privileges to the contrary in anywise notwithstanding.

And for the better establishing ordering and governing of the said Erles of Warwike and Leicester, Thomas Starkie, etc. abovesaid, their factors, servants and assignes in the trade aforesaid, we for us our heires and successors, doe by these presents give and graunt full licence to the saide Thomas Starkie, Jerard Gore the elder, and the rest aforesaid, and to every of them from time to time, during the said terme of twelve yeres, at their pleasures to assemble and meete together in any place or places convenient within our citie of London, or elsewhere, to consult of, and for the said trade, and with the consent of the said Erle of Leicester, to make and establish good and necessary orders and ordinances, for, and touching the same, and al such orders and ordinances so made to put in ure and execute, and them or any of them with the consent of the said Erle of Leicester[1], to alter, change and make voyde, and if need be, to make new, as at any time during the saide terme, they or the most part of them then living and trading, shall finde convenient; provided alwayes, that the ordinances or any of them bee not contrary or repugnant to the lawes, statutes or customes of this our realme of England.

And to the intent that they onely to whom the said libertie of

1. On notera que les règlements édictés par la Compagnie et les modifications qu'elle y apporterait devront être sanctionnés par Leicester. Il en est de même des autorisations qu'elle accorderait à des marchands non affiliés de trafiquer avec le Maroc ou d'importer en Angleterre des produits de ce pays. V. *infra*, pp. 472, 473. Les lettres patentes assurent donc à Leicester, au sein de la Compagnie, une influence prépondérante, capable de tenir la majorité en échec. V. *supra*. Introduction critique, p. 450.

trafique is graunted by these our letters patents, and none other our subjects whatsoever, without their special consent and licence before had, should during the said terme have trade or trafique for any maner of marchandizes, to, or from the said countrey, or to, or from any citie, towne, place, port, harbor or creeke within the said countrey of Barbary, to, or out of our said realmes and dominions, wee doe by these presents straightly charge, commaund, and prohibite all and every our subjects whatsoever, other then only the said Erles of Warwike and Leicester, Thomas Starkie, and the rest abovesaid, and every of them by themselves, or by their factors or servants during the saide terme, to trade or trafique, for or with any marchandize, to, or from the saide countrey of Barbary, or to, or from any the dominions of the same, as they tender our favour, and will avoyde our high displeasure, and upon paine of imprisonment of his and their bodies, at our will and pleasure, and of forfeiting all the marchandizes, or the full value thereof, wherewith they or any of them during the saide terme, shall trade or trafique to or from the said countrey of Barbary, or to, or from the dominions of the same, contrary to this our privilege and prohibition, unlesse it be by and with the expresse licence, consent, and agreement of the saide Erles of Warwike and Leicester, Thomas Starkie, Jerard Gore the elder, and all his sonnes, Thomas Gore the elder, Arthur Atie, gentleman, Alexander Avenon, Richard Straper, William Jennings, Arthur Dawbnie, William Sherington, Thomas Bramlie, Anthonie Gerrard, Robert Howe, Henry Colthirst, Edward Holmden, John Swinnerton, Robert Walkaden, Simon Lawrence, Nicholas Stile, Oliver Stile, William Bond, Henry Farington, John Tedcastle, Walter Williams, William Brune, John Suzan, John Newton, Thomas Owen, Roger Afield, Robert Washborne, Rainold Guy, Thomas Hitchcock, George Lidiate, etc. or by, and with the expresse licence and consent of the more part of them living and trading, first had and obtained, so alwayes, that the sayd Earle of Leicester be one, if hee bee living.

And we further for us our heires and successors of our speciall grace, meere motion and certaine knowledge, do graunt to the said Erles of Warwike and Leicester, Thomas Starkie, and the rest abovesaid, and to every of them, that nothing shall be done, or be of

force or validitie touching the said trade or trafique, or the exercise thereof, without or against the consent of the saide Erles, Thomas Starkie (and the others before named) during the time of these our letters patents for 12 yeeres as aforesaid.

And for that the said Erles, Thomas Starkie, etc. and every of them aforesaid should not be prevented or interrupted in this their said trade, we do by these presents for us, for our heires and successours, straightly prohibite and forbid all maner of person or persons, as well as strangers of what nation or countrey soever, as our owne subjects, other then onely the said Erles, Thomas Starkie, etc. and every of them as aforesaid, that they nor any of them from hencefoorth during the said terme of 12 yeeres, do or shall bring, or cause to be brought into this our realme of England, or to any the dominions thereof, any maner of marchandizes whatsoever growing, or being made within the said countrey of Barbary, or within any the dominions thereof, unlesse it be by and with the licence, consent and agreement of the said Erles, Thomas Starkie etc., or with the consent and licence of the more part of them then living, first had and obtained, so alwayes that the sayd Erle of Leicester (if hee be living) be one, under the paine that every one that shall offend or doe against this our present prohibition here last above mentioned in these presents, shall forfeite and lose all and singular the said marchandizes to be landed in any our realmes and dominions, contrary to the tenor and true meaning of this our prohibition in that behalfe provided: the one moitie of all and every which said forfaitures whatsoever mentioned or specified in these our letters patents, shalbe to us our heires & successors: and the other moity of al and every of the said forfaitures, we doe by these presents of our certaine knowledge and meere motion, clearely and wholy for us, our heires and successors, give and graunt unto the said Erles, Thomas Starkie, etc.

And these our letters patents, upon the onely sight thereof, without any further warrant, shal bee sufficient authoritie to our Treasurer of England for the time being, to our Barons of the Exchequer, and to all other our officers that shall have to deale in this behalfe, to make full allowance unto the said Erles, Thomas Starkie, etc. their deputies or assignes of the one moitie of all and singular the

goods, marchandizes and things whatsoever mentioned in these our present letters patents, to be forfaited at any time or times during the said terme of twelve yeres: which said allowance we doe straightly charge and commaund from time to time to be made to the sayd Erles, Thomas Starkie, etc., and to every of them accordingly, without any maner of delay or deniall of any of our officers whatsoever, as they tender our favour and the furtherance of our good pleasure.

And wee doe straightly charge and commaund, and by these presents prohibite all and singular customers and collectors of our customes & subsidies, and comptrollers of the same, of, and within our citie and port of London, and all other ports, creeks, & places within this our realme of England, and every of them, that they ne any of them take or perceive, or cause, or suffer to be taken, received or perceived for us & in our name, or to our use, or to the uses of our heires or successors or any person or persons, any sum or summes of money, or other things whatsoever during the said terme of 12 yeres, for, and in the name & liew or place of any custome, subsidy & other thing or duties to us, our heires or successors due or to be due for the customes & subsidies of any marchandizes whatsoever growing, being made or comming out of the said countrey of Barbary, or out of the dominions thereof, nor make, cause, nor suffer to be made any entrie into our or their books of customs & subsidies, nor make any agreement for the subsidies and customs of, and for any the said marchants, saving onely with, & in the name of the said Erles, Thomas Starkie, etc. or the most part of them, as they and every of them will answere at their uttermost perils to the contrary[1].

And for the better and more sure observation of this our graunt, wee will, and grant for us, our heires & successors by these presents,

1. L'inscription des marchandises sur les registres des douanes et la perception des droits d'entrée équivalaient à une autorisation officielle de débarquer la cargaison. En interdisant à ses agents de percevoir des droits sur les marchandises importées du Maroc, sauf en accord avec la « Barbary Company », la Reine prohibait, en fait, l'entrée en Angleterre des marchandises dont la dite Compagnie n'admettrait pas le débarquement. V. le conflit qui s'éleva entre celle-ci et Richard Tomson, *1re Série*. Angleterre, t. II, à la date du 24 septembre 1596.

that the Treasurer & Barons of our Exchequer for the time being, by force of this our graunt or enrolment thereof in the said court, at al & every time & times during the said terme of 12 yeres, at & upon request made unto them by the said Erles, Thomas Starkie, etc. or by the atturneis, factors, deputies or assignes of them, or the most part of them then living and trading, shall and may make & direct under the seale of the said Exchequer, one or moe sufficient writ or writs, close or patents unto every or any of our said customers, collectors or controllers of our heires and successors in all and every, or to any port or ports, creeke, haven, or other places within this our realme of England, as the said Erles, Thomas Starkie, etc. or any of the atturneis, factors, deputies or assignes of them or the most part of them then living and trading, shall at any time require, commaunding and straightly charging them and every of them, that they nor any of them at any time or times during the said terme of 12 yeeres, make any entrie of any wares or marchandizes whatsoever growing, being made or comming out or from the said countrey of Barbary, or the dominions thereof, nor receive or take any custome, subsidie or other entrie, or make any agreement for the same, other then with or in the name of the said Erles, Thomas Starkie, etc. the factor or factors, deputies or assignes of them or the most part of them then living and trading, according to this graunt, and the true meaning there of, and according to our saide will and pleasure before in these presents declared.

In witnesse whereof we have caused these our letters to be patents.

Witnesse our selfe at Westminster, the 5 day of July in the 27 yeere of our reigne.

Richard Hakluyt. — The Principal Navigations... — Édition 1598-1600, tome II, 2e partie, pp. 114-117[1].

1. Un résumé des présentes lettres patentes, énumérant dans l'ordre toutes les décisions promulguées, se trouve au British Museum, *Lansdowne Mss, 44. f. 59*.

CLXXV

REQUÊTE DE GEORGE GYPPES ET JOHN BOLDROW AU CONSEIL PRIVÉ[1]

Ils demandent l'admission de Gyppes parmi les membres de la nouvelle « Barbary Company », en exposant leurs raisons et en réfutant les objections que la dite corporation oppose à cette admission.

S. l., [mars 1586 [2].]

Au dos : The articles of Gippes and Boldrowe to trade Barbarye.

George Gyppes, a merchant tradinge to Barbarye and partner with John Boldrowe, ys restrayned from his trafique thither by the merchantes of the newe incorporate Societie.

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445.

2. Dans une précédente requête, adressée au Conseil privé, George Gyppes et John Boldrow avaient exposé qu'ils trafiquaient depuis longtemps au Maroc, que tous deux avaient contribué solidairement, comme associés, aux frais occasionnés par l'octroi des lettres patentes instituant la « Barbary Company », que néanmoins le nom de Gyppes avait été omis dans ces lettres, et que Boldrow, ayant eu ses biens saisis en Espagne pour une valeur de 1 000 livres, ne pouvait continuer son commerce dans le royaume du Chérif sans la participation de son associé. Le Conseil privé, sur cette requête, avait résolu, par un acte du 24 février 1585 [n. st. 6 mars 1586], de faire écrire à la Compagnie pour lui exprimer l'avis que George Gyppes, qui avait employé son capital à trafiquer au Maroc et dont les biens en grande partie se trouvaient en ce pays, devait être admis parmi ses membres et pour l'inviter, si elle s'y opposait, à produire ses raisons. J. R. DASENT, *Acts of the Privy Council of England*, New Series, vol. XIV, p. 10. La Compagnie répondit par un refus motivé, qui provoqua la présente et seconde requête de George Gyppes. La date de la lettre du Conseil privé à la « Barbary Company » permet d'indiquer approximativement celle de cette nouvelle requête.

Gyppes sueth to be admitted into theire Companye upon theise reasons followinge, vz. for that:

Gypps former reasons[1].

1. He was a trader into Barbarye longe before and sythence the newe graunte.
2. Boldrow and Gypps were partners at the tyme of the graunte. Boldrowe ys named in yt and Gyppes leafte oute.
3. Gippes contributed with Boldrowe towards the chardge of the newe graunte.
4. Gyppes hath remayned in Barbarye accomptes bothe in stocke and creditte 1500li.
5. Gyppes hath deminished other trades to make himself more hable for Barbarye.
6. If Gyppes be restrayned, Boldrowe hath not to adventure, all his goods being stayde in Spayne.

Notwithstandinge all theise reasons and the letters of the Lords of the Councell wrytten on the behalf of Gyppes to the Societie[2], they refuse to admytte him upon theise pretenced causes followinge:

The excuse of the Societie.

The newe graunte, saye they, was meante to the meere merchantes: Gyppes ys a retaylleing linnen draper[3].

The graunte was made in reliffe of fiftie thowsand pounds losse happened by reason the Jewes of the suger howses bankrupted[4]; wherof Gyppes bare nothinge.

1. Entendez: les raisons présentées par Gyppes dans une première requête.

2. C'est la lettre dont il est question ci-dessus, p. 476, note 2.

3. Sur l'exclusion des marchands au détail, des boutiquiers, que pratiquaient alors les grandes compagnies de commerce, V. *supra*, Introduction critique, p. 451 et note 3.

4. Sur ces pertes subies par les marchands trafiquant au Maroc, V. *supra*, p. 463, note 1.

The replye of Gippes to the 2 laste excuses.

Many shopkeapers are knowne to be great merchantes: the Lawes or Statutes doe not cutte theym from yt.

Gyppes ys knowne to sell in grosse as other merchantes doe, and ys no commen retaylor. The merchantes of the Societie trade to dyvers other realmes as well as to Barbarye. So dothe not Gyppes, save only to Barbarye.

Manye of the nowe merchantes of the Societie bare nonne of the losse, neither then were traders there, and dyvers which bare that losse are not named in the newe graunte.

The extremyties which Gyppes and his partner are in.

Forasmutche as Gyppes and Boldrowe (bona fide) before the graunte were partners and so are yet, in suche sorte as withoute incurringe great forfayture they cannot seperate;

And for that Gyppes hathe alreadye imployed in stocke and credytte in Barbarie accomptes 1500[li],

and hath a factor resident there;

And for that yf Gyppes and Boldrowe weare now restrayned, theire goods beinge provided for that contrey, and the shipps to departe presently, yt would be theire utter undoinge:

The peticion of Gipps and his partner.

The humble peticion of Gyppes and Boldrowe ys that yt would please your Honors to take presente order that Gippes may be admitted to the said Societie; or els that for this present voyage theire goods provided may be shipped and have fraighte for that returne, and then the matter for Gyppes admission to be further considered by your Lordshipps.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CLVII, nº 86. — Original.

CLXXVI

LETTRE D'UN MARCHAND CAPTIF AU MAROC

Arrivée à Safi du navire anglais « the Dolphin ». — Quelques jours après le déchargement de la cargaison, le capitaine du dit navire, John Gyles, a poursuivi et capturé une caravelle espagnole. — L'équipage de la caravelle, ayant échappé dans une chaloupe, est allé se plaindre à Merrakech, auprès du Chérif. — Celui-ci a exigé la restitution de la prise, menaçant de saisir les marchandises débarquées du « Dolphin » et d'user de rigueurs envers les Anglais. — L'agent d'Élisabeth au Maroc, Henry Roberts, ayant envoyé deux marchands à Safi pour engager John Gyles à rendre la caravelle, celui-ci a refusé, affirmant qu'elle était de bonne prise. — En conséquence, les marchandises débarquées du « Dolphin » ont été saisies à Safi. — Des discussions se sont engagées entre les facteurs des marchands lésés pour savoir à qui incomberaient les dépenses du procès en restitution à intenter aux Espagnols. — Certains voulaient les imposer à l'auteur de la lettre, comme étant l'agent de l'armateur du « Dolphin ». — On finit par accepter la répartition des frais proposée par Henry Roberts. — Mais William Gore et Lawrence Female ont refusé leur participation, rejeté sur l'auteur de la lettre et ses patrons toute la responsabilité de l'affaire et provoqué, par leurs dénonciations, son emprisonnement à Taroudant. — Il demande qu'on mette un terme à leurs honteuses pratiques et que la Reine écrive au Chérif pour empêcher la confiscation des biens de ses patrons et le sauver lui-même d'une captivité perpétuelle. — Les Maures font peu de cas des produits anglais par la faute de la « Barbary Company » qui en a encombré le marché. — Le Chérif accable les Anglais de mauvais traitements : il les fait emprisonner, quand part un navire espagnol, pour qu'ils répondent de tout ce qui pourrait arriver de fâcheux au dit navire. — Les Espagnols dominent les Anglais et la « Barbary Company » est indifférente aux maux de ses compatriotes.

Taroudant, 12 [n. st. 22] décembre 1586.

Au dos, alia manu: A certificate out of Barbery, touching the prize brought home in the « Dolphin », 1° February 1587.

Righte honnorable and singuler good Lord,

In moste humble wyse my bownden dutye remembred, desyringe Almightye God to encrease your Honnor with His grace, longe lyfe, and prosperytye to your Honnors everlastinge desyre and Gods glorye.

My bowldnes maye seeme straunge unto your good Honnor (but that the cawse is so requysyte and concerneth your Honnors proffitt and comodity of my natyve countrye); like a dutyfull subjecte I am bowldened to wryte unto your Honnor that whereas, the 18 of October paste, there aryved at the roade of Saffia an English shipp, called the « Dolphin », which came full laden with goodes from London for certayne of the Barbarie marchauntes; the which were dischardged in the said towne of Saffia: and, in 3 or 4 dayes after her aryvall, there departed out of the saide roade a Spanishe carvell, laden with Spanyardes goods, that traffickes this countrye; after which carvells departure John Gyles, master of the aforesaid « Dolphin », wayed ancker and sett sayle in the nighte tyme, and, as yt pleased God, tooke the said carvell. But the Spanyardes escaped with there boate alande, and came presentlye to Morocus, wher Mulley Hamett, the Kinge of this contrye, is resydente; to whome they made complainte, accusinge the Englishe marchantes, her most gracious Ma[ties] subjects, to be the doers and consenters of the takinge their carvayle and goods. Wheruppon the Viz-Rey of this countrye declared unto our nacione that the King was highlye offended for the ffacte, and threatened that, yf the carvell were not retourned againe, that all the goods which wer landed out of the aforesaid « Dolphin » shoulde be confiscate, and besydes great pennalty shoulde be layd uppon us.

Ther was sufficiente reasons alledged in our deffense, yf yt were in a countrye wher we mighte have trewe justice; but beinge here, under the lawes of a heathen Kinge, whose will must be prefferred before justice and equytye, yt is occasyon that we suffere greate injuryes, to the reproche and disshonnore of our contrye, and doth cheefelye procecde through the missedemeanour and trecherous dealings of our owne country men.

For that may please your Honnor to understande: wheras, to satisfye somewhat the Kings mynde, at the appoyntement of the Quenes Maties agente, Mr Henry Robartes[1], resydente in Morocus, two Englishe marchantes wente to Saffia to entreate John Gyles, master of the foresaid « Dolphin », to retourne the carvell for appeasinge the Kinges displeasure conceaved againste us: the said master, clayminnge the carvell to be a lawfull pryze, and that he had comytted noe offense againste the Kinge nor none in his contrye, neyther had medled in the porte, but had libertye of the sea to follow his enemye, reffused to retourne the pryse; willinge them to stande in their owne deffense for safegard of their goodes; and havinge order also from the aforesaid Mr Henry Robartes that he shoulde not retourne the carvaile, yf he tooke her out of the roade, cawsed him to care the lesse for the troubles which wer like to ensue, and the damadge we sustayne thereby. For contrary to all reason and justice, by the Spanyardes procurementes, all the merchantes goodes, which wer dischardged out of the « Dolphin », by the Kinges order are deteyned and arested to this day in Saffia; which we hitherto cannot gett released. Wheruppon grewe controversye amongeste the laders servants for the repartition of such chardges as should be dissbursed in followinge the sute againste the Spanyardes for releasement of our foresaid goodes, somme layinge to my chardge, beinge the owners servaunte of the « Dolphin », in respecte that your Honnor shoulde reape somme parte of the pryse, that the sute shoulde be mayntayned at my cost and chardges. And perceavinge somme of owne contrymen affectionated more to the Spanyardes then willinge to withstand them, as trew harted Englishe men oughte to doe, I was contented, for avoydinge the danger which their malycious myndes meante towards me, and my masters goodes, to have our Quenes Maties agent take somme good order amongeste us howe the chardges shoulde be levyed indifferentlye; wherunto every one was willinge and yelded to his judgementé.

But since, one William Gore and Lawrence Female, with others of their conffederates (who is the sonne and servauntes of Mr Jarrard Gore[2] in London), as they have dealte very unchristianlike

1. V. *infra*, p. 500, note 1. 2. V. *supra*, p. 469, note 2.

before, inclynninge their false harted proceedinges with the Spanyardes againste God, their prynce, and cuntrye, so doth the said William Gore now reffuse to joine like a trewe subjecte with the reste of his contrymen, and dissobayinge the comandemente of her Ma[ties] agente, hathe accused me to our enemyes the Spanyards how I am the owners servaunte of the « Dolphin », and that your Honnor and my masters have the greateste parte of the pryse, and that my masters have goodes inoughe in the contrye to paye for the carvell, and that with all reason his fathers goodes should be released and my masters answere for all; and not satisfyed nether with that evyll reporte, hath also cawsed pryncipall Alcaide of this lande to enforme the Kinge the like matter; by which meanes, at the Kinges comandemente to the Viz-Rey of this contrye, I am here impryssoned amongeste a nomber of heathens. By which your Honnor may perceave what malicyous and envyous harted Englishemen here be in this wicked lande, that shall so lightlye accompte of her Ma[ties] agente: they may well be thoughte such members toward their contrye as those that would have spoiled and subverted the whole realme, that shall thus wickedlye conspire and betraye their contrymen, cleavinge to the enemye, and forsakinge her Ma[ties] agente and all the reste of the Englishe men, to our great damage and their owne overthrowe. For what greater shame and disshonnor can ther be againste her soveraigne prynce and contrye then thus to be had in subjection by the Spanyardes in this contrye; which cometh principallye through our owne contrymens envyous and ungodly attemptes! Beseechinge your Honnor, for Gods cawse, that it would please your Honnor to be a meane to the Quenes Ma[ties] honorable Cownsell that a refformacion may be speedelye provyded, and order taken for better govermente here of her Ma[ties] subjectes, that they may be brydled and restrayned from their wicked attemptes, which daylye encreaseth in somme supportinge our enemyes cawse both againste the majestye of God, the honor and proffit of our contrye. Likewyse that it would please your Honnor, God sendinge the pryse well home, to take suche order that nothinge be dimynyshed out of my masters handes, and that, what damadge and losse so ever I sustayne by my foresaid contrymens unnaturall dealinge, my truste is that your Honnor will consider of the cawse

and worcke suche meanes that their frendes shall answere the same; beinge well worthye to answere for that which is alreadie passed; and, yf the Kinge be not mercyfull, all my masters goodes are in hassard to be confiscate, and I, with my companyons, like to remayne in perpetuall captivitye, unlesse speedye redresse be procured by your Honnors favorable furtherance, by her Ma[ties] letters to the Kinge of this contrye; which for the love of God I most humblye desyre your Honnor to further.

Becawse I will not be overtedious, I omytt to satefye your Honnor what small accompt these heathen people make of us and our Inglishe comodities; which proseedeth of the dissorderlye dealinge of the Barbarye Company, by overlayinge this wicked contrye of late with abundance of goodes[1]; also what great injuryes and abuses is daylye offred us by the Kinge in favour of the Spanyardes: detayninge our goodes ashore, impryssoninge marchauntes, our masters and maryners of our shipps, at the departure of any shipp laden by the Spanyardes, and threaten us that, yf ther shipps misscarry, we shall answere for yt, in such crewell manner that noe christian harte woulde suffer, if we cowld otherewyse remedye yt; and are more overcrowed by the Spanyardes here then our contrymen are in Spaigne, to the great dissgrace of our contrye; and so like to persevere, yf speedye remedye be not soughte by the honorable Cownsells commandemente: for the Barbary Company regardeth litle the wronges and intollerable injuries we abyde amongeste those cursed people.

And thus cravinge your Honnors pardon for my bowldnes, desyringe your Honnor for Christes sake to remember my sute as the waightynes of the cawse requyreth, I cease, beseechinge the Almightye God to protecte and preserve your Honnor with everlastinge glorye to the health of your sowle.

From Barbary, in the infydells prysson, in the citty of Tarradant, the xij daye of December 1586.

British Museum. — Lansdowne Mss, 144, ff. 321-322. — Copie contemporaine.

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 452.

CLXXVII

LETTRE D'ÉLISABETH A MOULAY AHMED EL-MANSOUR

Elle a été heureuse d'apprendre avec quels égards le Chérif traite son agent et de recevoir les lettres de ce prince. — Elle s'excuse de ne pouvoir, à cause de la guerre qu'elle soutient en ce moment, lui envoyer tout ce qu'il lui a fait demander. — Elle a prescrit qu'on lui donnât satisfaction autant qu'il est présentement possible, ainsi que son agent le lui expliquera plus en détails. — Elle a chargé ce dernier de lui exposer ce qu'elle désire qu'il fasse contre son sujet John Herman qui l'a gravement offensée. — Elle le prie de continuer ses faveurs au dit ambassadeur et de ne pas se laisser influencer par les calomnies.

Greenwich, 20 [n. st. 30] juillet 1587.

Muy alto y muy poderoso Sennor,

Aviendo entendido de parte de nuestro agente[1] la mucha aficion

1. L'ambassadeur vénitien à Madrid, Hieronimo Lippomano, après avoir signalé, dans une dépêche du 10 juillet 1586, les efforts de la reine d'Angleterre auprès du Grand Seigneur pour amener ce prince à prévenir l'occupation de Larache par Philippe II en s'en emparant lui-même, annonce, le 11 octobre, qu'Élisabeth a dépêché vers le roi de Fez un agent qui a travaillé de concert avec un envoyé turc pour mettre cette place à l'abri des tentatives espagnoles. Revenant sur cette question dans deux dépêches des 15 et 16 décembre, l'ambassadeur affirme que la Reine a envoyé un riche présent au roi de Fez, que le « chavass » turc est en train de conclure un traité avec ce prince au sujet de Larache et que les négociations sont dirigées par l'ambassadeur anglais. *Calend. of Venetian Papers.* — Les documents de provenance anglaise ne gardent aucune trace des menées dont parle Lippomano. L'agent Henry Roberts ne donne, d'ailleurs, aucuns détails précis (V. *infra*. Doc. CLXXXIII, p. 500, CLXXXVII, p. 510) sur les affaires qu'il aurait traitées pendant ses trois années de séjour au Maroc. Comme, d'autre part, il y était arrivé au mois de septembre 1585 et que l'envoi d'un agent anglais annoncé par Lippomano n'aurait eu lieu qu'en 1586, il est à supposer, si les informations de l'ambassadeur sont exactes, que les mots : *nuestro agente* s'appliquent au personnage signalé par lui et que ce personnage était distinct de Henry Roberts.

y volontad que nos teneys, y quanta honra y favor le hazeys por amor nuestro, para darnos tanto mayor testimonio de vuestra amistad, hemos recebido de lo uno y de lo otro muy grande contento y satisfacion : y assy no podemos dexar de agradesceroslo como mereceys.

Vuestras cartas[1] hemos tambien recibido y con ellas holgadonos infinitamente, por venir de parte de un principe a quien tenemos tanta obligacion.

Nuestro agente nos ha escripto sobre ciertas cosas que desseays ser os embiadas de aqui[2]. Y, aunque queriamos poderos en ello puntualmente complazer, como pidiz, ha succedido que las guerras, en que stamos al presente occupadas, no nos lo consienten del todo. Hemos pero mandado que se os satisfaga en parte, y conforme a lo que por agora la necessitad nos permite, como mas particularmente os lo declarara nuestro agente ; esperando que lo reciberreys en buena parte y conforme al animo con que os lo concedemos.

Y porque nos ha sido referido que aveys prometido de proceder contra un Juan Herman vassallo nuestro (el qual nos ha gravemente offendido)[3] de la manera que os lo demandaremos, avemos dado orden a nuestro dicho agente de deziros mas particularmente lo que desseamos ser hecho acerca deste negocio, rogando os que lo mandeys assi complir, y que seays servido de favorescer siempre al dicho agente, y tenerlo en buen credito, como hasta agora aveys hecho, sin permitir que nadie os haga mudar de parecer acerca de las calumnias que le podran levantar, ny dudar que no complamos muy por entero todo lo que de nuestra parte os prometiere.

Nuestro Sennor guarde vostra muy alta y muy poderosa persona.
Hecha en nuestra Corte real de Grenewich a 20 de Julio 1587.

Richard Hakluyt. — The Principal Navigations... of the English Nation. — Édition 1598-1600, t. II, 2e partie, p. 119[4].

1. *Vuestras cartas :* ces lettres de Moulay Ahmed n'ont pas été retrouvées.

2. On ignore ce qu'étaient ces « certaines choses » que le Chérif avait demandées à Élisabeth.

3. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 387, note 2. On ignore ce dont il s'était rendu coupable.

4. Cette lettre est suivie, dans HAKLUYT, d'une traduction anglaise.

CLXXVIII

REQUÊTE DE LA BARBARY COMPANY A LEICESTER

Les associés rappellent que Leicester, pour remédier aux lourdes pertes qu'ils ont subies au Maroc, leur a obtenu de la Reine un monopole temporaire du commerce en ce pays et, comme garantie de sa protection, a fait insérer son nom dans l'acte royal. — Ils ont contribué aux frais de la mission de Henry Roberts au Maroc, sans compter d'autres charges, et, pour venir en aide aux drapiers, expédié en ce pays d'énormes quantités de draps. — Bien que ces expéditions eussent amené un encombrement du marché marocain qui leur a été très préjudiciable, ils espéraient, avec le temps et grâce à leur privilège, améliorer leur situation et écarter la concurrence française. — Or, ils apprennent que les marchands des comtés de l'Ouest ont été autorisés à trafiquer au Maroc. — Ils seront ruinés par cette mesure, attendu que le Chérif et ses Juifs, voyant venir de nouveaux marchands, en concluerent que le Maroc est l'unique débouché qui reste aux draps anglais et n'en donneront pas un penny. — Ils prient Leicester de les sauver du désastre.

S. l., [Vers 1587[1].]

En tête, alia manu: The humble petition of the merchauntes tradinge Barbary.

To the right honourable the Earle of Leceister,

In moste humble wise sheweth unto your Honor the Company of merchauntes tradinge Barbary:

Whereas it pleased your Honor to tender our distressed estates

1. Le présent Document est postérieur aux lettres patentes du 15 juillet 1585 ci-dessus publiées et antérieur au 5 septembre 1588, date de la mort de Leicester. L'état de choses qu'il signale suppose, d'ailleurs, un certain temps écoulé depuis la fondation de la *Barbary Company*.

(havinge susteyned grete losses, and sundrie debtes beinge owed unto us in those partes) not onlie to procure a graunte frome hir Matie, that for certen few yeres none sholde interrupt us in that trade, but also, for our assured releife in that behalfe, vouchsaffed to yelde your honorable protection, and by name inserted yourselfe to that end in the saide graunt:

Wee, your suppliantes, hereuppon recevinge grete incoragement, did not onlie moste franckly accorde to contribute in the charge for Mr Henry Robertes, hir Maties agent, his mayntenaunce there, besides other grete chardges imediatlie by us payde here, but also devised for the clothiers releife, and sent over, uppon the same our first establishment, such a quantetie of cloathes as in no tymes before ever was the like[1]. And allthough (as wee are given to understande) hir Maties agent hath certefied your Honor that the overleyinge of that countrey somewhat discredited our Inglish commodites, and by that meanes was also prejudiciall unto us, both in sale (havinge hadd no retorne yet home for any those clothes so sent) as in augmentinge our debtes[2] (being now growen to a grete some, and standinge uppon many hassardes and cawsualties ever or no to be paide); yet wee hoped in processe of tyme, and by meanes of hir Maties saide graunte, to helpe ourselves, and to weary forth the French[3] and other straungers, who studied to bringe their country cloath in estimacion, and our Inglish commodities into disgrace. But now, right Honourable, beinge the verie instant tyme when hir Matie hath written verie latelie hir letter to the Kynge for us[4], and wee leyed the plott both for an assured recoverie of our debtes, as also in effectinge the creditt of the commodites of this realme, and disgracinge the strangers, wee are given to understande that hir Maties saide graunte shall not have that course, by reason that a libertie is graunted to those of the Westcountry also to deale presentelie for Barbary; which will worke our utter confusion and

1. Sur tous les faits rappelés ici par les marchands, V. *supra*, Introduction critique, pp. 450, 452.

2. *Our debtes:* c'est-à dire: les sommes qui nous sont dues. V. *supra*, p. 447.

3. Sur cette concurrence des marchands français, V. *infra*, Doc. CCI, p. 553.

4. Cette lettre d'Élisabeth au Chérif en faveur des marchands anglais n'a pas été retrouvée. C'est elle, sans doute, qui amena la promulgation de l'édit de Moulay Ahmed ci-dessous publié, p. 490.

decay : for if the Kynge may have knowledge of newe merchauntes and customers to deale with, he nor the Jewes will ever have any conscience to pay us one penny value, but will suppose wee have no other place to vent our cloathes, and therefore do post theym to his country : so that in the end a desolacion wilbe of that trade towardes this realme, and a miserable beggery come uppon us presente traders thither. In tender consideracion whereof, and for that wee rely uppon your Honors protection, as aforesaide, and that the saide graunt is not of perpetuitie, but for a fewe yeres to effect a matter of grete necessitie, that your Honor, in charitable consideracion, will take in hand the defence of this our distressed cause for us; and accordinge to bounden duetie, wee will never cease to pray for the prosperous state of your Honor.

British Museum. — Cotton Mss, Nero B. XI, f. 296. — Original.

CLXXIX

AVIS DE MADRID

(Extrait)

Le gouverneur de Ceuta aurait projeté, à l'instigation de la reine Élisabeth et de D. Antonio, de livrer la place au Chérif.

Madrid, 7 janvier 1588.

Au dos, alia manu : 7 Jan. 1588, di Madrid.

Illustrissimo Signor mio Osservatissimo,

Ho poco che dire a Vostra Illustrissima con quest' ordinario, perche li romori di far nuova armata quest' anno sono gia del tutto cessati, onde le cose passano in questa corte quietissime.

. . . .

Si va raggionendo in segreto che il governatore di Ceuta, fortezza della corona di Portugallo in Africa al stretto di Gibilterra, tratti di darsi al Seriffo per trattation della regina d' Inghilterra et di Don Antonio, che sarebbe cosa di mala consequenza.

Di Madrid, a 7° Genaro 1588.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Spain, vol. III.

CLXXX

ÉDIT DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR

Il a accordé sa protection aux marchands anglais et fait défense à ses sujets de les capturer dans les ports de son royaume et de leur causer aucun préjudice.

S. l., 2e décade de Rbia II 996 [10-19 mars 1588].

Este es un translado bien y fielmente sacado da una carta real del rey Mulet Hamet de Fes y emperador de Marruecos, cuyo tenor es este que segue.

Con el nombre de Dios piadoso y misericordioso etc.

El siervo de Dios soberano, el conquistador por su causa, el successor ensalçado por Dios, emperador de los Moros, hijo del emperador de los Moros, Jariffe, Haceni, el que perpetue su honra, y ensalce su estado.

Se pone este nuestro real mandado en manos de los criados de nuestras altas puertas los mercadores Yngleses, para que por el sepan todos los que la presente vieren, como nuestro alto Consejo les anpara con el favor de Dios de todo aquello que les enpeciere y dannare, en qualquiera manera que fueren offendidos; y, en qualquiera viaje que fueren, ninguno les captivara en estos nuestros reynos y puertos y lugares que a nos pertenescen ; y que les cubre el amparo de nuestro poder de qualquiera fatiga ; y ningun los impida con mano de enemistad, ni se dara causa de que se agravien en qualquiera manera, con el favor de Dios y de su amparo.

Y mandamos a los alcaydes de los nuestros puertos y fortalezas, y a los que en estos nuestros reynos tienen cargo, y a toda la gente commun, que no les alleguen en ninguna manera, con orden de que sean offendidos en ninguna manera ; y esto sera necessariamente.

Que es escrita en los medios dias de Rabel segundo, anno de nueve cientos y noventa y seys.

Concorda el dia d' esta carta con veynte dias de Março del anno de mil y quinientos y ochenta y siete[1], lo qual yo Abd el-Rahman el-Catan[2], interprete per Su Magestad, saque en romance de verbo ad verbum, como en el se contiene, y en fee dello firmo de my nombre, fecho ut supra.

Abd el-Rahman el-Catan.

Hakluyt. — The Principal Navigations ..... of the English Nation. — Édition 1598-1600. — Tome II, 2e partie, p. 118.

1. Il n'y a pas concordance entre la date de l'hégire et celle de l'ère chrétienne. L'une des deux est nécessairement fausse. En l'absence de toute autre donnée, on s'en est tenu à la date arabe.

2. *El-Catan* pour el-Catani, probablement un ethnique. L'interprète renégat devait être originaire de la ville de Catane.

CLXXXI

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A DON ANTONIO

D. Antonio[1], qui était alors réfugié en Angleterre, voulait obtenir l'aide du Chérif pour reprendre à Philippe II le royaume de Portugal. Les négociations qu'il entama à cet effet et poursuivit durant plusieurs années étaient favorisées par Élisabeth. Elles tiennent une place importante dans l'histoire des relations entre l'Angleterre et le Maroc. Fidèle à sa politique de bascule entre l'Espagne et les puissances hostiles à Philippe II, Moulay Ahmed *el-Mansour* exploita habilement la situation ; il se contenta de faire des promesses et imagina, avec une fertilité inépuisable, des prétextes pour en ajourner la réalisation[2].

Moulay Ahmed a reçu la lettre de D. Antonio et il a fait connaître ses intentions à l'ambassadeur de ce prince, dont les désirs seront accomplis. — Déférant à la demande de D. Antonio, il s'est empressé d'écrire à la reine d'Angleterre pour lui recommander la cause de ce dernier.

Merrakech, Djoumada Ier 996 [29 mars-28 avril 1588].

من عبد الله تعلى المجاهد في سبيله الامام المنصور بالله امير المومنين ابن امير المومنين ابن امير المومنين الشريف الحسنى ايّد الله تعلى بعزيز نصره اوامره * وظهّر عساكره * وخلد في الصالحات ذكره الجميل ومفاخره * ووصل له مجد الدنيا بمجد الاخره *

الي الاصالة الاصيلة * والمكانة المكينة الجليلة * والمحل الذى له في مصابرة

1. V. *supra*, p. 323, note 4.
2. Cf. France, t. II, pp. 124, 129-132, 136-138, 146-193, 198-201, 205, 206, 228-230 ; Pays-Bas, t. I, pp. 3-14, 31-41.

الايام وصروف الدهر العظيم اثار جميلة * اصالة السلطان الجليل الاصيل المثيل الاثيل الكبير الشهير السلطان دون انطون ابن السلاطين العظماء الكبار * والملوك الذين لهم تمام الصيت والاشتهار * والاقدار السمايا العلم والمنار *

اما بعد حمد الله مويّد من توكل عليه * وتوجّه فى الامال المستصعبات اليه * ووصل بيد قدرته العظمى يديه * وصرف رغبته الى ما لديه * فكتابنا هذا اليكم من حضرتنا العالية مراكش حاطها الله وصنُع الله تعلى واكف المدرار * وسيف نصره وتاييده ماضى الغرار * وحوارس عنايته الربانية غنية من الاسل والشمار * واجناد الله تعلى بهذه الاقطار * ومن دونها عد الحصى وقطرات الابحار * لله العزّة والطول * وله القوة والحول *

هذا وانّ كتبكم الاثيرة * ورسائلكم هذه الاخيرة * قد اتصلت بحضرتنا الشريفة * وانهت الى سيادتنا المنيفة * على يد رسولكم المقيم من قبل هذا فى حرم دارنا * والمستقرّ منذ اعوام فى كريم جوارنا * فتناو لنا ها بيد البر والكرامة * والاحترام الواضح العلامة * ووقفنا على ما تضمّنه خطابها * ودلّت عليه فصولها وابوابها * وتبعنا ذلك فصلًا فصلًا * وفهمناه فرعا واصلًا * فالقى عند ذلك الى رسولكم بما لدينا فى امركم من الانظار الكريمة * والاراء السديدة الكريمة * ليعرّفكم به ان شاء الله جملة وتفصيلًا * ويقرره لديكم تقريرًا اصيلًا * والى هذا فكل ما يبت لديكم عنا * وينهيه من الخير اليكم من لدنا * فثقوا به ان شاء الله وشدّوا عليه يدكم * وعمروا به فوادكم * المطمئنّ وخلدكم *

وعدوا انبسكم ان شاء الله بتأ تّي امالها ونشاط فلوص امانيكم من عفالها *
بمنّ الله تعلى وبضله

واما ما طلبتموه بى كتابكم الواصل من مراسلة السلطانة ملكة انكلطيرة وايصائها بكم بلفد بادرنا الى اسعاف مرادكم * وتبليغ امانيكم * وجرينا بيه الى افصى امالكم * وابعد امادكم * وخاطبنا ها بى شانكم من الحفوف التى تظنّها تخبر ذمامها * وتنكس بيد الاهمال اعلامها * بالغنا لها بى امركم بما سترون ان شاء الله اثره * وتجنون ثمره * بحول الله وفوته * وبه وجب الكتب اليكم تاريخ جمادى الاولى من عام ستة وتسعين وتسعمائة.

Suprascriptio titulum regis

الاصالة الاصلية والمكانة المكنية والجليلة والمحل الذى له.
بى مصابرة الايام اثار جميلة.
اصالة الصلطان الجليل الاصيل الامثل الاثيل الشهير السلطان.
دون انطون.

British Museum. — Burney Mss, 367, ff. 198-199. — Copie[1].

1. Le Ms. Burney 367 est uniquement composé des papiers d'Isaac Casaubon. C'est probablement ce savant orientaliste qui aura transcrit la présente lettre. L'écriture, en tout cas, révèle, d'une façon manifeste, une main européene. On a rétabli pour le *fa* et le *qaf* la ponctuation maghrebine. — L'original de ce document devait être une de ces lettres en « langue arabique » que D. Christophe trouva dans les papiers de son père. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 159.

CLXXXI bis

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A D. ANTONIO[1]

(Traduction)

Merrakech, Djoumada Ier 996 [29 mars-28 avril 1588].

De la part du serviteur de Dieu Très-Haut, le combattant pour la cause de Dieu, l'imam victorieux par la grâce de Dieu[2], le Commandeur des Croyants, fils du Commandeur des croyants, fils du Commandeur des Croyants[3], le chérif hassanien — veuille Dieu Très-Haut fortifier, de son secours, son empire et faire triompher ses armées ; qu'Il perpétue la mémoire de ses bonnes œuvres ainsi que de ses hauts faits ; qu'Il lui accorde à la fois la gloire dans cette vie et dans l'autre !

Au [prince] très noble, très digne et très glorieux, qui a acquis la

1. Cette lettre est écrite en prose rimée. Ce genre de style, très en faveur à la chancellerie chérifienne, faisait le désespoir des orientalistes du temps (Scaliger, Casaubon, Hubert, etc.) appelés à le traduire. Scaliger le qualifiait de « langage fort estrange ». Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 155. Avant lui, Ibn Khaldoun s'était élevé contre cette forme qu'il ne trouvait nullement compatible avec la dignité d'un souverain. « Dans les lettres officielles, ajoute-t-il, le seul style que l'on puisse recommander est celui de la prose libre, dans laquelle on donne carrière à la parole, sans la soumettre aux entraves de la rime. » Ibn Khaldoun, *Prolégomènes*, 3e Partie, pp. 362, 363, de la traduction de M. de Slane.

2. On a préféré cette traduction à celle de : El-Mansour bi Allah, qui serait la désignation du Chérif par son surnom royal. Les fekih, dans le protocole, se font une règle de ne désigner l'auteur d'une lettre chérifienne ni par son nom, ni par son surnom. C'est un usage analogue qu'avaient adopté les souverains d'Espagne dont les lettres n'avaient pour toute signature que : Yo el Rey. Cf. H. de Castries, *Les Lettres missives des chérifs saadiens, Essai de Diplomatique arabe*, au chapitre : Suscription.

3. Cette répétition doit être entendue de la façon suivante : fils de Moulay Mohammed *ech-Cheikh*, lequel était fils de Moulay Mohammed *el-Kaïm bi amer Allah*. Ce dernier étant l'ancêtre d'où est sortie la dynastie saadienne, les chérifs régnants avaient l'habitude, dans le protocole épistolaire, de faire remonter jusqu'à lui leur filiation.

plus belle réputation par sa constance et sa fermeté à supporter les vicissitudes des temps, le très noble, très glorieux et très célèbre roi D. Antonio, descendant des grands rois et des souverains qui ont laissé après eux la plus grande et la plus parfaite renommée et qui ont joui du pouvoir le plus élevé et le plus éclatant.

Après avoir loué Dieu qui accorde son assistance à tous ceux qui s'en remettent à Lui du soin de leur destinée, qui se confient à Lui dans les conjonctures difficiles, et qui s'affermissent sur sa toute puissance, sachez que la présente vous a été adressée par nous de notre auguste capitale Merrakech — Dieu la protège ! L'action de Dieu sur nous est comme une pluie tombant goutte à goutte [1], et son glaive n'a pas cessé d'être tranchant pour nous secourir et nous assister. Ceux, d'ailleurs, qui sont gardés par la sollicitude divine n'ont besoin ni de lances, ni de lames tranchantes. Les armées du Dieu Très-Haut sont dans ces contrées plus nombreuses que les grains de poussière et les gouttes d'eau des mers. A Dieu appartiennent la puissance et le pouvoir ; à Lui la force et l'omnipotence.

Vos estimées lettres et vos derniers courriers sont parvenus à notre noble Seigneurie, par l'intermédiaire de votre envoyé qui, depuis longtemps déjà, réside à l'abri de notre palais, et se trouve depuis des années dans notre noble voisinage [2]. Nous avons accueilli vos lettres avec bienveillance et considération et nous avons pris connaissance de leur contenu en détail et point par point. Nous l'avons parfaitement compris.

En conséquence, nous avons fait part à votre envoyé de nos nobles intentions [3] et de nos nobles [4] vues en ce qui vous concerne, afin qu'il vous les fasse connaître d'une façon générale et en détail et vous en présente un clair exposé. Aussi, tout ce que l'envoyé vous dira de

1. Le copiste a lu : والب pour : واكب.

2. L'envoyé dont il est ici question devait, comme on le voit quelques lignes plus bas, retourner vers D. Antonio. Ce doit donc être Gaspar de Agram ou da Gram (V. *1re Série*, France, t. II, p. 131 et note 1), dont le retour du Maroc est signalé, vers le 24 juillet 1588, par un des espions que Philippe II avait placés auprès de D. Antonio (*Ibid.*, p. 149). Il était évidemment porteur de la présente lettre et de celle que Moulay Ahmed écrivit, à la même date, à la reine Élisabeth. V. Doc. suivant.

3. Le copiste a lu : الانصار pour : الانظار.

4. Le copiste a répété à tort le qualificatif الكريمة, alors qu'il devait y avoir dans l'original un autre adjectif formant assonance.

notre part, toutes les bonnes nouvelles qu'il vous donnera en notre nom, tenez les pour véridiques — s'il plaît à Dieu. Accueillez-les de confiance et sans arrière-pensée. Comptez que vos désirs seront accomplis et que vos souhaits seront réalisés par un effet de la grâce et de la générosité de Dieu le Très-Haut.

Quant à ce que vous nous demandez dans votre dernière lettre au sujet de la démarche que nous devrions faire auprès de la reine d'Angleterre pour vous recommander à elle, nous nous sommes empressé d'accéder à votre désir, de réaliser votre souhait et de combler votre vœu. Nous lui avons écrit[1] en votre faveur, appelant son attention sur les questions qu'il serait fâcheux de traiter à la légère ou de laisser de côté. Nous avons insisté auprès d'elle à votre sujet, ce dont vous apercevrez bientôt les résultats — s'il plaît à Dieu — et recueillerez les fruits par un effet de la grâce et de la toute puissance de Dieu.

Telles sont les questions qui ont motivé l'envoi de la présente.

Écrit en Djoumâda Ier de l'année 996.

Suscription [où sont énoncés] les titres du Roi.

Le noble d'entre les nobles, le chef d'entre les chefs illustres, le prince qui, par sa constance dans l'adversité, s'est acquis une glorieuse réputation ;

La majesté du sultan très illustre, très noble, très célèbre, le sultan[2] D. Antonio[3].

1. V. Doc. suivant.

2. Le copiste a écrit deux fois le mot سلطان (sultan) avec un *sad*.

3. On trouve dans le catalogue des manuscrits portugais du British Museum dressé par F. F. DE LA FIGANIÈRE les indications suivantes sur le présent document : « Carta original em lingua arabica, dirigida pelo Xerife Hosein, Imperador de Marrocos, a D. Antonio (Prior do Crato). Dizem que nella accusa a recepção de cartas de D. Antonio e lhe assevera su escripto em seu favor a Rainha de Inglaterra. Tem a data de Hegira 996, isto e anno de Christo de 1587. E assignada pelo Xerife. Consta de 2 paginas. » Il est inutile d'insister sur les erreurs de cet article : 1° le document n'est pas un original, mais manifestement une copie ; 2° l'année 996 de l'hégire est comprise entre le 2 décembre 1587 et le 2 octobre 1588.

CLXXXII

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A ÉLISABETH

Il a reçu la lettre dans laquelle Élisabeth lui recommandait la cause de D. Antonio, à laquelle il s'intéresse vivement. — Il la signale, à son tour, à la sollicitude de la Reine et souhaite que, par son aide, ce prince soit remis en possession de son royaume.

Merrakech, Djoumada [Ier] [1] 996 [29 mars-28 avril 1588].

En nombre de Dios el piadoso apiadador. — ¡ Oracion de Dios sea sobre nuestro Señor y nuestro profeta Mafamed y sobre sus amigos y allegados a el !

Del esclavo de Dios, el muy exalsado guerrero por mandado de Dios, Mir al Muminim, hijo de Mir al Muminim, nieto de Mir al Muminim, el Xarife, el Hazne — ¡ que Dios propere su Estado y exalse su corona !

Para la illustrisima y muy alta y poderosa y nombrada reyna Isabel, reyna y señora d'Inglatierra, etc.

Vos escrivimos esta nuestra carta de nuestra alta y real corte de Marruecos, que Dios sostente y prospere con mucho descanso, alegria y prosperidad !

Haveisnos escrito, dias ha, en caso del rey Don Antonio, rey de Portugal, el qual vino a vuestra corte real y a vuestro amparo, y nos encomendastes muy encarescidamente todos sus negocios, los quales havemos tenido y tenemos en mucha cuenta, y mucho mas por nos lo escrivirdes vos tan encarescidamente como lo escri-

1. Le document porte seulement comme date de mois : Djoumada. On a rétabli : Djoumada Ier, parce que, dans la lettre précédente datée de Djoumada Ier, il est fait allusion à celle-ci comme étant déjà écrite. V. *supra*, p. 497.

vistes ; y tenemos en mucha cuenta lo que nos encomendais. Por lo que, ahora vos rogamos muy encarescidamente y encomendamos que tengais respeto en su negocio y a quanta razon tiene en lo que pide tocante a los reynos de sus antipassados, y que tengais respeto a que vino un hombre como el debaxo de vuestras alas y de vuestro amparo, y deseamos y os pidimos que tengais mucha cuenta con este negocio que pide de vos, hasta que por vuestra mano sea desagraviado de los agravios que le han echo y por vuestra mano buelba a su reyno, pues ha tantos annos que esta debaxo de vuestras alas y en vuestra corte. Y, alende de que en esto hareis conforme a vuestra grandeza y a quan poderosa sois, a mi [tam]bien me hareis en ello mucho plazer.

Echa en esta real corte en el mes de Gemad, annos 996 del nascimiento[1] de nuestro Profeta[2].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, n° 16. — Traduction officielle.

1. C'est, sans doute, par inadvertance que le secrétaire, sous l'influence de l'usage chrétien, a daté cette lettre de la nativité au lieu de l'hégire du Prophète.

2. En réponse au présent document, Élisabeth envoya une lettre à Moulay Ahmed par l'intermédiaire de D. Christophe, fils de D. Antonio, lequel se rendait à Merrakech comme caution des subsides promis par le Chérif au prétendant portugais. V. *infra*, p. 527 et note 4. Cette lettre d'Élisabeth a déjà été publiée d'après un imprimé existant à la Bibliothèque nationale. V *1re Série*. France, t. II, pp. 151-156. Il en existe également une minute au British Museum (*Harleian Mss. 296. f. 203*). Outre quelques variantes insignifiantes, on y relève une légère différence dans la date : « Fecha en nuestra casa real de St James a 10 del mes de Setiembre 1588 ». Cette modification de date s'explique, sans doute, par l'ajournement du voyage de D. Christophe, qui ne se mit en route pour le Maroc que le 25 octobre.

CLXXXIII

LETTRE DE HENRY ROBERTS[1] A LEICESTER

Il a reçu la lettre de Leicester par le messager de D. Antonio. — L'ambassadeur de ce prince et lui ont conféré avec le vizir de Moulay Ahmed. — Après plusieurs délais, ils ont eu une audience du Chérif, à qui Roberts a exprimé les remerciements de la Reine pour son offre de secours à D. Antonio. — Le Chérif a protesté de la sincérité de ses promesses. — L'ambassadeur de D. Antonio l'a prié d'accorder son congé à Roberts, dont le retour en Angleterre serait utile au prétendant qu'il a déjà servi contre les Espagnols. — Deux jours après l'audience, le Chérif a fait dire par son vizir qu'il laisserait partir Roberts et enverrait, en même temps, un ambassadeur pour tout conclure avec D. Antonio. — Depuis lors, le Chérif retarde indéfiniment le départ du messager de D. Antonio et de Roberts pour l'Angleterre. — Il a appris que l'armada de Philippe II avait pris la mer, et il attend, sans doute, pour régler son attitude, l'issue de la lutte entre l'Angleterre et l'Espagne. — Craignant de ne pas partir et n'ayant pas confiance dans les paroles du Chérif, Roberts prie Leicester de faire intervenir la Reine pour lui obtenir son congé.

Merrakech, 2 [n. st. 12] juillet 1588.

En marge : From Henrie Roberts, out of Barbarie.

Right Honorable,

Your Honores I received here by the King Don Antonyes messen-

1. Henry Roberts, « l'un des écuyers jurés de la Reine », fut envoyé comme son représentant auprès du Chérif et comme agent de la nouvelle *Barbary Company*. La présente lettre nous apprend qu'il avait servi D. Antonio contre les Espagnols. Il occupait, avant d'aller au Maroc, un poste militaire en Irlande. C'est contre son gré, si on l'en croyait, qu'il abandonna ce poste. Soldat de profession, il avait plus d'avantages, prétendait-il, à rester soldat. Mais, au dire des marchands de la *Barbary Company*, c'est, au contraire, sur ses instances, que Leicester, qui le protégeait, lui fit obtenir cette mission au Maroc et le leur imposa. Les frais de son séjour devaient être, pour trois ans, à leur charge. Il arriva à Safi le 14 septembre 1585 et revint à Londres le

ger[1], the 16 of Maye, this King being then in his kampe, owte of the sety; but presentlie I sent his Ma[tie] worde, that there was a messenger come a purpose, from the King Don Antonyo, and that I had a leter of importance, wreten by her Ma[ties] order to me, to imparte to his Ma[tie]; and ii dayes after, the Kinge sent in his Fise-Reye[2] with whome the Kinge Don Antonyes imebaseter[3], and I, hade lovinge talke, and desecoursede all the besenes at large; and ii dayes after, the Kinge retorned us anser, that he lyked well of all, but put us off for anser, frome time to time, tele the 18 of Joune; and then the King, being come in, sent for us.

So, when the King Don Antonyes imebasseter hade told the King all his besenes, I, haveinge your Honors leter in my hande, dide tele his Ma[tie] the foule effect thereof, what here Ma[tie] caused to be wreten to me by your Honor. I showeyed his Ma[tie] howe thangefuley here Ma[tie] toke the good offer his Ma[tie] offered to the Kinge Don Antonyo, and that here Ma[tie] wase very thangefull, in the Kinge Don Antonyes behalfe, to his Ma[tie] for the same. With these and many other discourses, as wase mouste fete for that matar, the Kinge promesed us he would be as good as his promese, in every pruvinge, and tould us, ii dayes after, his Fice-Reye should anser us at large of his hole determenasion. Thene the Kinge Don Antonyes imebaseter deseyred his Ma[tie] to geve me leffe to goe for Ynglande, declaringe my goinge woulde doe the Kinge his Ma[tie] meche proffete by my serves, for that I hade served the King Don Antonyo before agene the Spanards; and he ansered he woulde thinge on it, and his Fice-Reye should anser us it all.

So, the ii dayes after this, the Fice-Reye sent for us, and tould us that the Kinge his Ma[tie] was fouley determinede to perfroume all that he promesed, and meche moure, and also was wel contente that I should departe for the serves of the Kinge Don Antonyo, and that the Kinge his Ma[tie] woulde sende with us a prensepall Moure

22 janvier 1589, accompagné d'un ambassadeur de Moulay Ahmed. V. *infra*, Doc. CLXXXVII, p. 510. Le règlement de ses honoraires souleva des difficultés entre les marchands et lui. V. *supra*, Introduction critique, p. 450 et note 6.

1. Ce messager était Joao Diaz Varela. V. 1[re] *Série*, France, t. II, pp. 147, 168.

2. Sur ce *vice-roi*, V. *infra*, p. 512, note 1.

3. Mathias Becudo. V. *infra*, p. 533, note 1.

of his to ende all matars betwixte the King Don Antonyo and hime, and we should be all desespeded within 12 dayes after; and he preyd me to staye the shipes tele that time.

After all these, I, seeing ther wase small forwardnes in thes besenes, I sent for adyance to the Fice-Reye, and toulde hime the time passede awaye, and that the shipes would not tarey. Then he deseyered me to staye the shipes 8 dayes lounger, for that the Kinge dede meine to perfourme all thinges; this beinge Soundaye, the last of Joune; promessenge we should be desespedede frome Maroccos apon Seterdaye nexte, withe owte all fayle. But sence thes matarce wase in bande, here came nouce that the Kinge of Spaynce armathar is departed for Ynglande; the whiche I well perseve is the case that this Kinge dowthe prolounge the times, to knowe howe they spede: for, if the Kinge of Spayne should prosper agen Yngland, then this Kinge would do nothinge; and, if the King of Spayne have the overthrowe, as by Gods helpe he shall, then will this Kinge perfourme promes and more[1]. Wherefore I, perseving his delayes, I wryte this, fering that the King Don Antonyes man maye be lefte behinde thes shipes also, and for that I have founde no grete credete in this Kings wordes hetherto.

I trouste to coume myselffe; if not, I umbely sue your Honor to procure here Ma[ties] grasous leter to this Kinge for my couminge houme by the next.

This preinge to the Lorde God for your Honors prossperous helthe, withe meche increase of honor.

Marocous, the 2 of Jouley, a° 1588.

Your Honors umble and obedeyente survante,

Signé : Henry Robarts.

In haste I route this, craffinge of your Honor pardon for the roudenes thereof.

British Museum. — Harleian Mss, 296, f. 207. — Original.

1. Dans une lettre à Henry Roberts, datée du 5 (n.st. 15) août 1588, Walsingham recommandait à l'agent anglais de rapporter au Chérif, « avec l'intention de l'encourager davantage en la procedure de son offre et promesse royale, comme le roy de Castille a receu depuis peu de jours si grand coup comme a esté la deffaite de son armée sur mer ». V. *1re Série*, France, t. II, p. 158.

CLXXXIV

LETTRE DE PEDRO DE HERRERA A MATEO VAZQUEZ

(Extrait)

Il s'occupe depuis huit ans à Ceuta de la rédemption des captifs et des affaires intéressant le Roi, sous la direction du duc de Medina-Sidonia. — En l'absence de ce dernier, il a jugé bon d'écrire directement à Mateo Vazquez. — Les Anglais prennent occasion de leur commerce à Safi et à Santa-Cruz-du-Cap-de Guir pour piller tous les navires qu'ils rencontrent. — Ils en ont récemment capturé deux, dont un chargé de vins et l'autre d'huile et de sel. — Ils vendent ces prises au Maroc. — Le Chérif tient à Salé sept ou huit galiotes qui, de temps en temps, vont opérer des prises sur la côte d'Espagne. — Il serait aisé de se défaire de ces galiotes, qui sont lourdes et commandées par des Maures. — Deux galères sont arrivées de Constantinople à Alger avec un ambassadeur, qui vient, sans doute, comme précédemment, demander de l'argent au Chérif.

Ceuta, 16 août 1588.

Au dos, alia manu: Ceuta 1588. — Pedro de Herrera, 16 de Agosto. — A Matheo Vazquez de Leca ss° de Su Mag^d y su secretario y de la General Inquisicion, etc. En San Lorenzo[1].

No he tomado la pluma para hazer esto antes de agora porque, sabiendo tantas ocupaciones como V. md. tiene, me a parecido cosa ynjusta añadirlas yo.

. . . .

1. Il existe au dos une analyse du document suivie d'une note de la main de Philippe II : « De estas tres cosas se podria dar razon para el que toque, para que bien se vea por los que estan en Madrid y tambien aqui. En San Lorenzo, 19 de 7bre 1588 ».

Despues que sali de Sevilla, como V. md. abra entendido, que a ocho o nueve años, he estado en esta praza, y en ella me e ocupado en redemtion de cativos y en el servicio de Su Mag^d en las cosas que an corrido por el duque de Medina. Agora con su ausencia en las que se ofrecen, me ha parecido guiarlas por este camino, y con esta ocasion he dado comienço a que V. md. se acuerde, recibiendo esta mia, que tiene aqui un servidor. Y asi, dandome V. md. licencia, las continuare en la materia que tratare en esta, y en lo que mas fuere V. md. servido mandar. Y asi digo, para que Su Mag^d sea sabidor dello.

Los Ingleses, con titulo o color de venir con mercaderias a Safi y Cabo de Aguer, lugares desta costa de Berberia, donde vienen a contratar, hechan ali las mercaderias que traen, y salen a la mar y roban todos los navios que topan. Y abra dos meses que vinieron dos navios de estos Ynglezes a Sus, que es un puerto desta costa, y alli echaron la carga y luego salieron a la mar y tomaron dos naos, una que era cargada de vinos y otras mercaderias para Yndias, y otra cargada de aceytes y sal; y con estas naos se vuelven a aquellos puertos y alli las venden o rrescatan, como lo harian los propios Moros.

Tanbien este rey Xarife tiene en Sale siete o ocho galeotas, que algunos tiempos del año salen a hazer presas en la costa de España y son dañosisimas[1]; teniendose mucho cuydado de saber el tiempo de su salida, pues de aqui lo avisamos, siempre son navios pesados y mandados de Moros, que, con muy poco trabajo se escusaria tanto daño. V. md., pues esto que tratamos es tanto de ser-

1. Avant le règne de Moulay Ahmed *el-Mansour*, les « rames pour galères » figurent déjà au nombre des articles qui s'exportaient au Maroc, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Throckmorton du 29 juin 1561 et d'une requête de marchands de 1574. V. *supra*, pp. 29, 145. Moulay Ahmed semble avoir été tout particulièrement désireux de posséder des navires. En 1581, il n'autorise l'exportation du salpêtre du Maroc qu'en échange de bois de construction. V. *supra*, p. 391 et note 1, p. 419. V. également France, t. II, p. 175. Le négociant espagnol Balthazar Polo, résidant à Merrakech, nous apprend qu'en 1594-1595, il s'employait très activement à réunir et à armer des galères, pour lesquelles il ne recrutait pas moins de 2 000 soldats, et que les Anglais lui procuraient à cet effet tout le nécessaire, rames, escopettes, munitions... V. *1re Série*, Espagne, lettres de Balthazar Polo des 23 septembre, 30 novembre 1594, 13 avril, 6 mai, 20 juillet 1595.

vicio de Su Mag^d^, le mande hazer sabidor dello. Y lo que mas se ofreciere de su servicio, lo yre avisando, como lo e hecho el tiempo que aqui he estado por su mandado debajo del duque de Medina. Y lo que yo escriviere en estas materias siempre sera certisimo, y asi podra Su Mag^d^ estar cierto dello.

De Argel a venido agora una fregata. Da por nueva que son llegadas alli dos galeras de Costantinopla, y que traen un ambajador para este Rey Xarife, que sera pedir lo que otras vezes, que es dinero[1]. Y lo que mas se entendiere con su venida que sea de importancia se avisara.

. . . .

Si aqui se ofreciere alguna cosa en que yo pueda servir, muy buena suerte mas sera mandarmelo V. md., a quien guarde Nuestro Señor, como yo deseo.

Ceuta, 16 de Agosto 1588.

Signé : Pedro de Herrera.

British Museum. — Additional Mss, 28348, f. 292. — Original.

1. Cf. *1re Série*. France, t. II, p. 189, note 7.

CLXXXV

LETTRE DE MOULAY AHMED EL-MANSOUR A LEICESTER

Il a reçu la lettre de Leicester. — En ce qui touche le retard des otages qu'il attendait, il se déclare satisfait des explications fournies par Henry Roberts. — Avant l'arrivée de la lettre de Leicester, il avait déjà, sur la plainte de Roberts, fait arrêter John Herman, qui restera détenu jusqu'à son jugement.

Merrakech, 28 Ramadan 996 [21 août 1588].

En nombre de Dios el piadoso piadador.

Oracion de Dios sobre nuestro Sennor y propheta Mahumet, y los allegados a el.

El siervo de Dios, y muy guerrero, y ensalsado por la gracia de Dios, Myra Momanyn, hijo de Myra Momanyn, nieto de Myra Momanyn, el Jarif, el Hazeny, — que Dios sustenga sus reynos y enhalse sus mandados ! — para el sennor muy affamado y muy illustre, muy estimado, el conde de Leycester.

Despues de dar las loores devidas a Dios, y las oraciones y saludes devidas a el propheta Mahumet, servira esta por os hazer saber que llego a nuestra real corte vuestra carta[1], y entendimos lo que en ella se contiene. Y vuestro ambaxador[2] que aqui esta en nuestra corte me dio a entender la causa de la tardança de los rehenes[3] hasta agora ; el qual descuento recebimos, y nos damos por satisfechos.

Y quanta a lo que a nos escriveys por causa de Juan Herman[4], y lo mesmo que nos ha dicho el ambaxador sobre el, antes que lle-

1. Cette lettre de Leicester n'a pas été retrouvée.

2. *Vuestro ambaxador :* Henry Roberts.

3. *Los rehenes.* Cette expression désigne, sans doute, D. Christophe et les Portugais qui accompagnèrent ce prince au Maroc. V. *infra*, p. 527 et note 4.

4. V. *supra*, p. 485 et note 1.

gasse vuestra carta, por la quexa del ambaxador, que se avia quexado del, ya aviamos mandado prenderlo, y assi queda aora preso y quedera, hasta que se le haga la justicia que mas se le ha de hazer. Y con tanto Nuestro Sennor os tenga en su guardia.

Hecha en nuestra corte real en Marruecos, — que Dios sostenga! — el 28 dias del mes de Remodan, anno 996.

Richard Hakluyt. — The Principal Navigations... — Édition 1598-1600, tome II, 2e partie, pp. 118-119.

1. Cette lettre est suivie, dans HAKLUYT, d'une traduction anglaise.

CLXXXVI

LETTRE DE JOHN WOLLEY A WALSINGHAM

(Extrait).

L'ambassadeur de Philippe II à Paris accuse Élisabeth d'appeler le Grand Seigneur et le roi du Maroc à son aide contre l'Espagne. — Walsingham devra enjoindre à l'ambassadeur d'Angleterre de déclarer au roi de France que la Reine n'a jamais recherché le concours de ces deux souverains et qu'ayant été sollicitée par eux d'accepter leurs offres de secours, elle les a refusées.

Greenwich, 19 [n. st. 29] décembre 1588.

Au dos : To the right honorable Sir Francis Walsingham, Knight, Principall Secretary to hir Matie. — These be delyvered with spede. — *Alia manu :* 19th December 1588. From Mr Woolley.

Sir,

I have acquainted her Matie with the letters you sent me owt of Fraunce, who wylled me, touching one poynt in the letter, to putt you in mynd to direct her embassador ther for answer to the Spanisshe embassadores objections, wherewith he seketh to stirr the French King to assist his master against her Matie, as though her Highness had endevoured to call in the Turk and the King of Barbary to her ayde agaynst Spayne[1] : that it is not trew she ever

1. On a vu ci-dessus (pp. 492-502) comment la reine Élisabeth s'efforçait d'intéresser le Chérif à la cause du prétendant D. Antonio. Les négociations poursuivies à cet effet avec Moulay Ahmed n'échappaient pas à Philippe II, que renseignaient très exactement les espions apostés par lui en Angleterre auprès de D. Antonio. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 124-201, *passim*. Aussi attirait-il l'attention des puissances sur les menées anglaises. Au mois de mai 1588, un agent anglais, John Wrothe, écrivait de Venise à Walsingham : « On parle beaucoup ici des galères turques : on croit

moved them unto it (although she moght most justly have done it); but being moved by them to receyve greate forces and strength by these meanes against Spayne, she hath hitherto refused the same. Which answer she wisheth her embassador should make to the French King, to stoppe the exclamations of Don Bernardino[1] that sheweth hymself almost mad in this matter. For the reste, she wille geave her owne directions at her retorne to the Courte.

. . . .

And so havinge nothinge els to write, I humblye take my leave. At the Courte, the 19th December 1588.

Your Lordships ever most assured,

Signé : J. Wolley.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CCXIX, n° 33 . — Original.

qu'elles prendront la mer cette année-ci. Il se rapporte communément qu'elles seront employées aux frais de Sa Majesté, laquelle, selon leurs dires, projette d'établir D. Antonio en Portugal avec l'aide du Turc et du roi de Fez. De telles rumeurs sont répandues ici à dessein par la faction espagnole, qui ne néglige aucune invention par laquelle elle croit pouvoir rendre Sa Majesté odieuse aux princes chrétiens. » *British Museum, Harleian Mss, 286, f. 134.* On lit encore dans une lettre en français, datée de Madrid, 4 février 1589, et dont une copie se trouve au *Public Record Office, State Pap., For., Spain, vol. III :* « Ilz [les Espagnols] font feinte de fayre une armée comme celle de l'année passée, mais ils n'ont pas le pouvoir, et croys qu'il leur ira au contrere. Car s'ils pensiont d'aller chercher les Anglois, les Anglois les viennent chercher à eux et viendront comme l'on dit. Car j'avons entendu que Draque fait une forte armée pour venir à Portugal et que, an Berberye, le roy de Fez fait quelques preparatives de guerre qui donne de penser à ceulx ycy. »

1. Bernardino de Mendoza, ambassadeur d'Espagne à Londres de mars 1578 à janvier 1584, puis à Paris jusqu'en janvier 1591.

CLXXXVII

RELATION DE HENRY ROBERTS

Envoyé par la Reine vers Moulay Ahmed, après la constitution de la « Barbary Company », Henry Roberts arrive à Safi le 14 septembre 1585. — Le caïd le reçoit avec honneur. — Le Chérif lui envoie une escorte pour le conduire à Merrakech, où il se rend en compagnie de Richard Evans et autres marchands anglais. — Tous les marchands chrétiens, Anglais, Français, Hollandais, viennent à sa rencontre hors de la ville. — Il est logé par le Chérif dans une belle maison du quartier juif. — Il remet à Moulay Ahmed les lettres de la Reine. — Il séjourne trois ans à Merrakech comme agent d'Élisabeth, traitant les affaires soit avec le Chérif, soit avec son vizir Ibrahim es-Sofiani. — Ayant obtenu son congé, il s'embarque, le 2 novembre 1588, à Santa-Cruz, avec Merzouk-Raïs, envoyé vers la Reine par Moulay Ahmed. — L'ambassadeur marocain et Roberts font leur entrée dans Londres, le 12 janvier 1589, escortés par les marchands de la « Barbary Company ».

Août 1585-janvier 1589.

The ambassage of master Henry Roberts, one of the sworne esquires of her Majesties person, from her Highnesse to Mully Hamet, Emperour of Marocco and the King of Fesse, and Sus, in the yeere 1585: who remained there as liger for the space of 3 yeeres. Written briefly by himselfe.

Upon an incorporation granted to the Company of Barbary Marchants resident in London[1], I, Henry Roberts, one of her Majesties sworne esquires of her person, was appointed her Highnesse mes-

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445.

senger and agent[1] unto the aforesaid Mully Hamet, Emperor of Marocco, King of Fesse, and Sus. And after I had received my commission, instructions, and her Majesties letters, I departed from London the 14 of August, in the yeere 1585, in a tall ship called « the Ascension », in the company of the « Minion » and « Hopewell », and we all arrived in safetie at Azafi, a port of Barbary, the 14 of September next following. The alcaide of the towne (being the Kings officer there, and as it were maior of the place) received mee with all humanitie and honour, according to the custome of the countrey, lodging me in the chiefest house of the towne, from whence I dispatched a messenger (which in their language they call a trottero) to advertise the Emperour of my arrivall: who immediatly gave order, and sent certaine souldiers for my guard and conduct, and horses for myselfe, and mules for mine owne and my companies carriages. Thus being accompanied with M. Richard Evans, Edward Salcot, and other English marchants resident there in the countrey, with my traine of Moores and carriages, I came at length to the river of Tensift, which is within four miles of Marocco; and there by water side I pitched my tents under the olive trees, where I met with all the English marchants by themselves, and the French and Flemish, and divers other Christians, which attended my comming. And after we had dined, and spent out the heat of the day, about foure of the clocke in the afternoone, we all set forward the citie of Marocco, where we arrived the said day, being the 14 of September[2], and I was lodged by the Emperours appointment in a faire house in the Judaria or Jurie, which is the place where the Jewes have their abode, and is the fairest place and quietest lodging in all the citie.

After I had reposed myselfe 3 dayes, I had accesse to the Kings presence, delivered my message and her Majesties letters, and was received with all humanitie, and had favourable audience from time to time for three yeeres: during which space I abode there in his court, and her Majesties agent and ligier: and whensoever I had occasion of businesse, I was admitted either to his Majestie

1. V. *supra*, p. 450 et note 6.
2. Lapsus. On a vu plus haut que Roberts arrive à Safi à cette même date.

himselfe, or to his Vice-Roy, whose name was alcayde Breme Saphiana[1], a very wise and discret person, and the chiefest about his Majestie. The particulers of my service, for divers good and reasonable causes, I forbeare here to put downe in writing.

After leave obtained, and an honourable reward bestowed by the Emperour upon me, I departed from his court at Marocco the 18 of August 1588, toward a garden of his, which is called Shersbonare[2], where he promised mee I should stay but one day for his letters: howbeit, upon some occasion, I was stayed until the 14 of September at the Kings charges, with 40 or 50 shot attending upon me for my guard and safetie.

From thence at length I was conducted with all thinghs necessary to the port of Santa Cruz, being sixe dayes journey from Marocco, and the place where our shippes do commonly take in their lading, where I arrived the 21 of the same moneth. In this port I stayed 43 dayes, and at length, the second of November, I embarked myselfe, and on Marshok Reiz[3], a captaine and a gentleman, which the Emperour sent with mee upon an ambassage to her Majestie: and after much torment and foule weather at sea, yet New-Yeres day I came on land at S. Ives in Cornwall, from whence passing by land both together up towards London, we were met without the citie with the chiefest marchants of the Barbary Company well mounted all on horsebacke, to the number of 40 or 50 horse, and so the Ambassadour and myselfe being both in coche, entred the citie by torchlight, on Sunday at night, the 12 of January 1589[4].

Hakluyt. — The Principal Navigations..... of the English Nation. — Édition 1598-1600, tome II, 2e partie, p. 117.

1. Breme Saphiana. — Le caïd Ibrahim es-Sofiani, vizir de Moulay Ahmed *el-Mansour*. V. El-Oufrâni, pp. 275, 289.

2. *Shersbonare:* Sahridj el-Menara. V. *supra*, p. 247, note 3. C'était dans le jardin d'El-Menara, propriété de la Couronne, que les ambassades chrétiennes stationnaient plusieurs jours, soit à leur arrivée, soit à leur départ de Merrakech.

3. *Marshok Reiz*, Merzouk Raïs. Sur la mission de ce personnage et son retour au Maroc, V. *infra*, pp. 513-523, 527-529; *1re Série*, France, t. II, p. 178 et note 1, pp. 179, 181, 186.

4. La date d'année est en nouveau style, tandis que celle du mois (*dimanche*, 12 janvier) est en style julien et correspond au 22 janvier dans le calendrier grégorien.

CLXXXVIII

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS DE MOULAY AHMED

Moulay Ahmed fait proposer, par son ambassadeur, à Élisabeth, de l'assister en hommes, en argent, en vivres, de lui ouvrir ses ports, de combattre en personne et de se liguer avec elle contre le roi d'Espagne leur ennemi commun. — Pour mieux assurer le succès de l'expédition en Portugal, il demande que la flotte anglaise vienne prendre, dans le détroit de Gibraltar, des secours fournis par lui, qui contraindraient le roi d'Espagne à dégarnir le Portugal pour défendre la côte méridionale de ses États et faciliteraient à D. Antonio la reprise de son royaume. — A l'arrivée des navires anglais, il remettra 150 000 ducats à Élisabeth.

[Après le 22][1] janvier 1588 [n. st. 1589].

Au dos, alia manu: January 1588. — The substance of the Emperor of Morocus message sent by his servant Mushac Reys.

The substance of the Emperor of Marocus message sent by his servaunt.

To offer unto your Matie not only to imploye in her assystaunce men, money, vyctualls, and the use of his poortes, but also his owne person, if your Matie shoold be pleased to require it; and to desyre, for the better withstanding of ther common enemy the Kinge of Spayne, here might [be] a sownde and perfect leage of amytye betwen them.

To let her understande that for the better furtheraunce of her prynsely purpose to restore D. Antonio to the kingdome of Portugall[2], he thought it a good coorse, that the armye by sea, that she

1. On a vu plus haut (p. 512) que Merzouk-Raïs, porteur des propositions du Chérif, était arrivé à Londres le 12 (n. st. 22) janvier. Cf. *1re Série*, France, t. II, pp. 178, 179.

2. Cf. *infra*, p. 516 et note 3.

shoold send with him, shoold enter into the Straytes, and thear to shippe soche assystaunce as he shoold send; wherby the King of Spayne, for the defense of those partes of Spayne within the Straytes, that coast uppon Barbarye, shoold be constraned to withdraw his forces owt of Portugall; wherby D. Antonio, fyndinge the contrey unfurnished of forreyn forces, may be better able to recover his contrey.

Lastly, to offer, when the 100 shippes shoold come uppon the coast of Barbarye, wherby he might in his owne person goo into Spayne, he woold delyver unto her Ma[tie] 150 000 ducats.

British Museum. — Lansdowne Mss, LIX, f. 1. — Original.

CLXXXIX

MÉMORANDUM DE ROBERT CECIL[1]

Conférence avec D. Antonio: on lui dira que l'expédition en Portugal, si elle peut avoir lieu, sera commandée par John Norris, et que la Reine lui déconseille d'y prendre part; on l'interrogera sur les secours que compte fournir le Chérif; on lui demandera quel appui il espère trouver en Portugal. — Conférence avec l'ambassadeur du Chérif: on remerciera ce prince de ses offres; on dira que la Reine n'approuve pas sa proposition de fournir des troupes, mais qu'elle encourage fort celle d'envoyer de l'argent à D. Antonio.

[Février 1589][2].

Alia manu: A project how to deale with Don Anthonio and the ambassador of Morocco, written by Mr Robert Cecil[3].

D. Antonio[4].

The one[5]. — To let him understande: that her Matie hath

1. Robert Cecil (1563-1612), fils de Lord Burghley, fut associé par son père au gouvernement et remplit pendant plusieurs années la charge de secrétaire d'État avant d'y être officiellement nommé (1596). Il fut un des commissaires désignés pour juger en 1600 le comte d'Essex et devint, après la chute de ce favori, le premier personnage de l'État. Il prépara l'avènement de Jacques Ier, fut créé comte de Salisbury en 1605 et nommé lord trésorier en 1608.

2. La dernière partie du Mémorandum est une réponse au Document précédent, qui date de la fin de janvier. D'autre part, le silence qu'il garde sur les demandes formulées par l'ambassadeur marocain dans le Document CXCII (p. 520), porte à croire qu'il est antérieur à ce dernier.

3. Dans ce Mémorandum rédigé par lui, Robert Cecil mentionne sommairement les points que lui, Cecil, et l'autre personne adjointe par la Reine auront à traiter dans leurs entretiens avec D. Antonio, d'une part, et l'ambassadeur du Chérif, d'autre part.

4. Entendez: Ce qu'il faudra dire à D. Antonio.

5. Entendez: Ce que dira l'un des deux délégués chargés de discuter avec D. Antonio.

appoynted us to confer with the King of Marocos servant; that, before our conference, she thought it mete we shoulde confer with him, for that his repayre[1] hither principally concerneth him.

The other[2]. — To confer with him uppon the intended viage of Portingall[3] for that he desireth that hir Matie shoulde open herselve: that hir Maties meaninge was, and is, that Sir J. No[rris][4], if the enterprice can be performed with honor and suerty, shall put the same in execution; that she cannot advyse him to adventure his person[5], becaws that the success is doubtfull; that ther viage hath sondry endes.

The first membre[6]. — What assistaunce the Kinge of Maroccos wyl yeld[7]?
What assuraunce he seeketh[8]?
When the money shall be payd?

The second membre: — Hir Matie is lothe to hazard the honor

1. Entendez : la venue en Angleterre de l'ambassadeur du Chérif.

2. Entendez: Ce que dira l'autre délégué.

3. Sur cette expédition, V. *infra*. Sommaire, p. 527.

4. Sir John Norris (1547?-1597), l'un des meilleurs généraux d'Élisabeth, commanda les forces anglaises aux Pays-Bas (1577-1588), dirigea avec Drake l'expédition en Portugal (1589), conduisit en France (1591) l'armée qu'Élisabeth mettait à la disposition de Henri IV et termina sa carrière en Irlande (1595-1597).

5. D. Antonio prit part, néanmoins, à l'expédition.

6. Ces mots et, plus bas : *the second membre* ont la même signification que *the one* et *the other*.

7. On lit en marge : « Men, money, munitions, victualls, harbour ». D. Antonio entretenait directement des relations avec le Chérif. On lui demandera donc ce qu'il croit qu'on peut attendre, comme concours, de la part de Moulay Ahmed *el-Mansour*. — Dans un mémoire anonyme et sans date, mais qui se rapporte au même sujet, comme l'indique ce titre inscrit au dos : « A devise how Portyngale may be invaded », on lit : « Quant aux vivres, Portugal est assés fourny de chers, de vins et de bonnes eaux ; et pour le regard du blé, il ne fault point doubter que l'on n'en aye de Franc et d'Osterlande, pour estre acostumés à y en porter pour leur profit, et quand ells seroit incertain, la Barbarie, qui est voisine et abondant, en fournira plus que l'on n'en sauroit avoir bezoing, entretenant touttefois bonne amitié et correspondanc avec le roy de Fes, qui, de sa part, n'en fera point de dificulté, ains en sera bien aise pour voir diminuer la forc et grandeur de l'Espaignol, qui est uns très mauvais et dangereux voizin et d'un chescun recogneu pour tel. » *State Pap., Foreign, Portugal, vol. II.*

8. Entendez : Quelles garanties réclame le Chérif pour le remboursement des sommes qu'il avancera? D. Antonio venait d'envoyer son fils D. Christophe au Maroc comme otage.

achieved last yeare[1], lothe that the Kinge[2] shoulde runne any defortune;

What partye he looketh for in Portugall?

What partye in the Isles[3]?

Whether, uppon ther first descent, they will discover themselves?

EMPEROR OF MOROCCO[4]:

Her Maties great good acceptation of his frendly offer[5];

That he shall fynde her Matie most readye to requite the same, so far foorthe as may stande with her honor and conscience;

That, touchinge his offer of men, she thinketh it not good, neyther for the seyd Kinge[6], nor for herself;

That, for his offer of money unto D. Antonio, being a prince, her friend, and one that wyll be readye to shew himself most thankful for the same, she can not but incorage him to performe the same; for whiche he shall finde them bothe thankfull and readye to requite, in case he shoold be assayled by any eathenique prince.

British Museum. — Lansdowne Mss, LIII, f. 73. — Original.

1. Allusion à la défaite de l'invincible armada.
2. *The Kinge :* D. Antonio.
3. *The Isles,* les Açores.
4. Entendez : Ce qu'il faudra dire à Merzouk Raïs, l'ambassadeur du Chérif.
5. V. Doc. précédent.
6. *The seyd Kinge :* D. Antonio.

CXC

LETTRE D'ÉLISABETH A MOULAY AHMED EL-MANSOUR

L'ambassadeur du Chérif s'est acquitté de sa mission auprès de la Reine. — Elle lui a remis sa réponse et l'a chargé de remercier Moulay Ahmed de ses bienveillantes dispositions.

Whitehall, février 1588 [n. st. 1589].

Au dos : Al muy alto y muy poderoso señor Muley Hamet, emperador de Marruecos, rey de Fez y de Sus. — *Aliamanu :* Febrуario 1588. The coppie of her Ma[ties] letter to the Emperor of Morocos.

Muy alto y muy poderoso Señor,

El que con estas va, vuestro embaxador Mushac Reyz, nos a de punto en punto communicado todo lo que le aviades dado en cargo que de parte vuestra nos dixesse ; de que nos queda, con mucho gusto y grandissimo contento, la obligacion que merescen tan reales y señalados testimonios de la mucha afficion y amistad que soys servido nos tener ; aviendolo todo negociado el dicho Reyz con la prudencia y fidelidad que conviene a persona de quien tanto os fiays ; y assi os llevara sobre ello la respuesta y muchos agradescimientos que os devemos hazer ; rogandoos muy de veras que os assigureys de recibir, segun las occasiones que podran occurrir, el trueque de gratitud que podeys con razon esperar de quien estima lo que se deve vuestra tan real y verdadera amistad, como mas particularmente os lo declarara vuestro dicho embaxador.

Fecha en nuestra casa real de Whithall a... del mes de Febrero año de Nuestro Señor 1588.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, n° 9. — Minute.

CXCI

LETTRE D'ÉLISABETH A MOULAY AHMED EL-MANSOUR

Bien qu'elle ait récemment répondu aux ouvertures qui lui ont été faites par l'ambassadeur marocain, la Reine profite de la prolongation du séjour de celui-ci en Angleterre pour renouveler l'expression de ses remerciements au Chérif, ainsi que de son désir de lui être agréable.

Westminster, février 1588 [n. st. 1589].

Au dos: Al muy alto y muy poderoso señor Muley Hamet, emperador de Marruecos, rey de Fez y de Sus. — *Alia manu:* The coppie of the Kinge of Moroccos letter to her Ma[tie]. 1588.

Aunque os ayamos harto frescamente escrito por respuesta del recaudo que de vuestra parte nos truxo vuestro embaxador Mushac Reyz, todavia, quedando el dicho Mushac por aca hasta agora, os hemos querido de nuevo dar gracias por la cortesia y merced que hemos recibido de avernos vos tan amigablemente embiado a visitar, esperando de vuestro real animo y prudencia que la respuesta que os hemos ya dado, la qual no dudamos que recibireys ansi de la . . . [1] y satisfecho, pues va fundada sobre la razon y circunstancias de nuestra honra y del estado en que se hallan al presente nuestro negocios; asegurandoos tambien de nuevo que, como os tenemos mucha obligacion, assi no olvidaremos de cumplir con ella en lo que se offresciere para vuestro bien y servicio, conforme a los medios que Dios nos a dado.

Fecha en nuestro palacio de Westminster, a... del mes de Febrero, año de Nuestro Señor 1588.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, n° 15. — Minute.

1. Déchirure.

CXCII

MÉMORANDUM DE L'AMBASSADEUR MAROCAIN[1]

L'ambassadeur du Chérif demande que son maître puisse se procurer, en Angleterre, au cas où une guerre éclaterait entre lui et des princes non-chrétiens, des navires et des marins, qu'il puisse faire venir des rames, s'il en manque, engager des charpentiers et constructeurs de navires, acheter tous articles dont il aura besoin

S. l., 26 février 1588 [n. st. 8 mars 1589].

Au dos, alia manu: 26 February 1588. Requests exhibited by the King of Maruocos servant.

En tête, alia manu : Requests exhibited to hir Matie by the King of Maruecos servant.

1. That the King, his master, may be permitted, in case of warre falling out between him and anie princes his neighbors not being christians, to hire for his money certain shippes and mariners within this realme, in such numbers and of such burden as he shall have need to use.

2. That also the said King may be permitted, in tymes of need, to buy oares in reasonable quantity, within this realme, and to transport them for the use of his gallyes.

3. That he may have leave to hire some carpenters and ship-

1. Les deux minutes précédentes furent rédigées au moment où l'ambassadeur du Maroc allait prendre congé de la Reine, mais son départ fut retardé. C'est pourquoi les dates de ces documents sont antérieures à celles du présent mémorandum et du document suivant qui logiquement devraient les précéder.

wrightes, in this realme, for his money, for the building of certain foystes and fregates, in tymes of warre[1].

4. That he may be permitted to buy within this realme such provisione and commodityes as, from tyme to tyme, he shall have need of, being content that hir Matie shall doe the like for anie thing that may be had out of his dominiones for hir use.

5. That it may please hir Matie to have consideration of Alderman Starkyes petition for hir Highness letters in favor of his sonne[2].

6. That it may please hir Matie to bestow hir reward on the poore man of Bristoll, who brought him out of Irland and had his shippe cast away in the voyage[3].

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

1. Ces trois articles sont une nouvelle preuve de l'importance qu'attachait Moulay Ahmed à la possession d'une flotte. V. *supra*, p. 504 et note 1.

2. On ignore à quoi cet article fait allusion. Sur l'alderman Thomas Starkie, V. *supra*, p. 469.

3. Henry Roberts, rentrant en Angleterre en compagnie de l'ambassadeur marocain, raconte qu'il aborda à St Yves, en Cornouaille, « après beaucoup de tourment et de gros temps ». V. *supra*, p. 512. Ce que dit ici l'ambassadeur donne à penser qu'il aurait été jeté par la tempête sur la côte d'Irlande, d'où l'aurait ramené un marin de Bristol.

CXCIII

RÉPONSE A L'AMBASSADEUR MAROCAIN

Élisabeth est reconnaissante à Moulay Ahmed de lui avoir envoyé un ambassadeur et de favoriser la cause de D. Antonio. — Elle lui rendra, dans la mesure du possible, tous les services qu'il pourra requérir. — Elle compte qu'il approvisionnera, en cas de besoin, la flotte présentement équipée par elle et qu'il fera bon accueil aux Anglais qui fréquentent le Maroc.

[Mars[1] 1589.]

Au dos : An aunsweare to the requests exhibited by the King of Maruccos servant.

En tête, alia manu : An aunsweare made by hir Maties direction to the requests exhibited by the King of Marocos servant.

Hir Matie, in regard as well of the honnor don unto hir by the said King, his master, in sending unto hir this gentleman, in so frendly manner, with offer of all good offices of amitye, as also of the great favor shewed by him to the King Don Anthonio at hir request, wilbe ready to requitt the same with all good correspondency, in such sort as whatsoever may be don for the accomplishment of his requests, or anie other like matter, by the lawes and customes of hir kingdome, and with the honnor and safety of hir estate, she will not fayle to performe at such tyme as he shall have anie cause to require the same; assuring hirselfe that both hir fleet, now sett out[2] for Spayn, shall have all needfull relief of vic-

1. Le présent Document répond à la fois aux propositions et aux requêtes présentées par l'ambassadeur. V. *supra*, Doc. CLXXXVIII et CXCII, pp. 513 et 520. Il est donc postérieur au 8 mars.

2. *Sett out :* Il s'agit ici non du départ,

tuelles and other necessaryes out of his portes and havens, in case they shall have need to use the same, as also hir subjects resorting into his cuntryes be curteously and favorably used, according to the good intelligence now planed between both their estates and kingdomes.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Royal Letters, vol. II, n° 82. — Copie contemporaine.

mais de l'équipement de la flotte, puisque l'ambassadeur marocain est encore en Angleterre et que l'on sait, d'autre part, qu'il s'embarqua sur un des navires destinés à l'expédition en Portugal. Le départ de la flotte avait été fixé au 1er février; mais les navires ne se trouvèrent pas prêts, et ils ne purent mettre à la voile qu'au mois d'avril.

CXCIV

COMPTE DE LA MAISON D'ÉLISABETH

(EXTRAIT)

Les marchands trafiquant au Maroc, qui sont au nombre de quarante, doivent fournir à la Reine soixante caisses de sucre contenant chacune trois cents livres, à quatorze pence la livre.

S. l., août 1589.

Au dos, alia manu: August 1589. — Spicery to be provided for hir Maties house.

An estimate of sondrye kyndes of spyces, etc., yearelye to be provided for the expences of her Maties howshoulde in her Maties spicery, as followethe:

Pepper at ij^{s} ll. . . . . . mvc ll . . . . . . clxviij^{li}.

. . . .

Ther is required of the Barbary merchants, beyyn xl, the nombre of iij^{xx} chestes of sugar, wherof every cheste conteaneth by estimation iij^{c}, at xiiij^{d} the pownd[1].

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. CCXXV, n° 76. — Original.

1. Ces lignes ont été ajoutées en note au bas de la page par Burghley.

CXCV

MÉMOIRE DE MARCHANDS[1]

Ils exposent les raisons de la cherté du sucre du Maroc. — La « Barbary Company » détient maintenant le monopole de ce produit. — Auparavant, le sucre du Maroc était importé en Angleterre en beaucoup plus grande quantité et vendu bien meilleur marché. — Il en venait trois qualités seulement, qui étaient triées et marquées d'une lettre sur les caisses. — Il en vient aujourd'hui diverses autres qualités, inférieures et confondues avec les bonnes. — L'approvisionnement de la maison de la Reine à des prix raisonnables et fixés mensuellement serait beaucoup plus facile si les sucres arrivaient triés, mis en caisse et marqués comme autrefois. — Aussi longtemps que subsistera la « Barbary Company » avec son monopole, elle devrait approvisionner la Reine de la meilleure qualité de sucre et à des prix raisonnables, chaque membre fournissant une quantité proportionnelle au chiffre de ses importations.

28 août [n. st. 7 septembre] 1589.

Au dos, alia manu : 6 Sept.[2] 1589. Allegations of the retailers of Barbary sugers touchinge the cawse of the highnes of their prises, etc.

The allegacions of the retaylors and buyers of Barbarye sugers touchinge the cause of the high pryces of the same, etc.

1. By reason of the corporacion graunted to the Barbarye merchaunttes[3], no Englisshe borne or merchaunt straunger but of that corporacion maye brynge into this land anye Barbary sugers to sell, withowt vexacion by the sayd companye.

1. Le présent Mémoire accompagne une lettre des « Wardens of the grocers », datée du 28 août (n. st. 7 septembre) 1589. Dans cette lettre adressée à Burghley, ils exposent que, conformément à ses instructions, ils ont convoqué les principaux marchands en détail du sucre du Maroc, dont ils ont entendu les explications touchant la cherté de ce produit. Ce sont ces explications qu'ils envoient à Burghley.

2. Les dates de septembre 1589 et du 6 septembre 1589, qui figurent, l'une au dos de la lettre, l'autre au dos du mémoire, indiquent sans doute le mois et le jour où les documents furent reçus par Burghley.

3. V. *supra*, Introduction critique, p. 445.

2. In tyme past, when lybertye and free traffyque was into thos partes of Barbarye, theare came in farre greater quantities of good sugers then are nowe brought in by the sayd merchauntes, and weare then solde at more reasonable rates and prices then nowe they be.

3. Sugers whiche the sayd companye doe nowe brynge in are untruly packed, sorted, and marked.

4. In tyme past, before the sayd corporacion graunted, theare was commonlye brought in but three sortes of Barbarye sugers, which weare knowen of what sortes they weare by three letters, marked uppon the chestes, and, in tyme past, so trulye packed, sorted, and marked, that, by the letters uppon the chestes, they weare bought withowt any speciall vewe or sight. But, nowe of late, the sayd company have brought in other sortes, more base and course then weare, before theyre corporacion graunted, brought into Englond. The buyer constrayned to buye of thos sortes with the better, or els can hardly buy any sugers of them at all.

5. Yt is thought convenient that her Matie be served with sugers, as her Highnes and other her most noble progenitors have hearetofore most commonlye byn, by the grocer appoynted for the servyce of her Matie and householde of grocerye and spyces, at a reasonable pryce, to be sett downe monethely by her Maties offycers; which might be much better perfoarmed yf sugers weare brought in, as before the grauntynge of the sayd corporacion they weare, trulye sorted, packed, and marked.

6. Yt is thought veary reasonable, if it stand with your Honors good lykynge, that so longe as the Barbarye merchaunttes contynue incorporated, havinge, as at this present, the wholl trade of that commodytye in theyre handes, that they equally and ratably, accordynge to the proporcion that every of them bryngeth in, beare emongest them the servyce of her Matie and howsehould with good choyce and the best sugers, at reasonable rates and pryces.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol CCXXV, n° 721. — Original.

MOULAY AHMED ET L'EXPÉDITION DE DRAKE EN PORTUGAL

Dès le mois de septembre 1588, au lendemain de la défaite de l'invincible Armada, le prétendant D. Antonio soumettait à Burghley un projet d'invasion du Portugal. Ce projet, au début de l'année 1589, était l'objet de pourparlers entre Robert Cecil et l'ambassadeur du Chérif récemment arrivé à Londres avec Henry Roberts[1]. L'envoyé marocain offrait à Élisabeth et à D. Antonio le concours de son maître. Les Anglais et le prétendant avaient fondé quelque espoir sur ces offres de secours. A tout le moins comptaient-ils que le Chérif enverrait en Portugal des ravitaillements à l'armée expéditionnaire[2]. Le fils de D. Antonio, D. Christophe, venait, d'ailleurs, de débarquer au Maroc, où il avait été envoyé comme otage et caution de subsides que Moulay Ahmed s'était déjà engagé à fournir[3]. Le départ de la flotte anglaise eut lieu dans le courant d'avril. Drake et Norris commandaient l'expédition. Après avoir pillé la Corogne, les Anglais débarquèrent à Peniche et marchèrent sur Lisbonne. Repoussés devant cette ville, ils vinrent se rembarquer à Cascaes et rentrèrent en Angleterre avec d'énormes pertes causées par la maladie (mai-juin). Quant aux secours attendus du Maroc, ils ne furent jamais envoyés. Les Anglais reprochèrent fréquemment à Moulay Ahmed son manque de parole, auquel ils attribuèrent un échec que leurs propres fautes expliquaient suffisamment[4]. L'ambassadeur marocain avait accompagné l'expédition anglaise, habillé en Portugais, sur le même navire que D. Antonio[5].

1. V. *supra*, pp. 513-517.

2. V. *supra*, p. 522. — On lit, dans deux documents datés de juin 1589, que les troupes anglaises, en quittant l'Angleterre, n'étaient approvisionnées que pour six semaines, comptant sur ce qu'elles prélèveraient par la force en Portugal et sur ce que le Chérif avait promis de leur envoyer. *State Pap., Dom., Eliz., Addenda, vol. XXXI, n°s 32, 33.* Au moment où elles allaient se rembarquer à Cascaes, les chefs envisageaient encore l'idée de faire voile vers le Maroc pour s'y approvisionner et préparer de nouvelles entreprises. Lettre de Roger Williams à Walsingham, de Cascaes, 1er (n. st. 11) juin 1589, *State Pap., Dom., Eliz., vol. CCXXIV, n° 77.* L'opinion que le Chérif devait apporter son concours à l'expédition était également accréditée à l'étranger. Cf. *1re Série*, Dépôts divers, Venise, année 1589, *passim*. Le 28 juin 1589, Tomaso Contarini, ambassadeur vénitien à Madrid, écrivait au Doge que D. Antonio s'était attendu à recevoir l'aide du Chérif, que celui-ci avait réuni 30 000 cavaliers, mais qu'ayant craint d'être attaqué par le fils d'Abd el-Malek (V. *supra*, p. 154, note 2), qui se trouvait auprès de son beau-père, Hassan Veneziano, il avait dû s'abstenir de les envoyer et avait assuré Philippe II de ses dispositions amicales et pacifiques.

3. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 151-174, 181, 190, 198-201.

4. V. *infra*, p. 536; *1re Série*, Angleterre, t. II, année 1590.

5. V. *1re Série*, France, t. II, p. 181.

CXCVI

RELATION ANONYME[1]

(Extrait)

Retour de l'ambassadeur du Chérif au Maroc en compagnie d'un envoyé de D. Antonio et d'un envoyé des généraux anglais.

Londres, 30 août [n. st. 9 septembre] 1589.

En titre : A true coppie of a discourse written by a gentleman employed in the late voiage of Spain and Portingale, sent to his particular friend and by him published for the better satisfaction of all such as having been seduced by particular report have entered into conceipts tending to the discredit of the enterprise and actors of the same.

. . . .

About this time was the « Marchant Royal », with three or foure other shippes, sent to Penicha, to fetch away the companies that were left there ; but Captaine Barton having received letters from the Generalls that were sent overland, was departed before, not being able by reason of the enemies speedie marching thether, either to bring away the artillarie, or all his men, according to the direction those letters gave him ; for hee was no sooner gone, than the enemie possessed the towne and castle, and shot at our ships as they came into the road.

1. Cette relation de l'expédition anglaise en Portugal fut publiée à Londres en 1589, sans nom d'auteur. Hakluyt, qui la réimprima, présume qu'elle fut écrite par un « Colonel Antonie Winkfield » dont on sait peu de chose, et il n'apporte aucun argument à l'appui de cette conjecture. L'auteur, quel qu'il soit, avait pris part à l'expédition.

At this time[1] also was the Ambassador from the Emperour of Moroco, called Reys Hamet Bencasamp[2], returned, and with him M. Ciprian[3], a gentleman of good place and desert, was sent from Don Antonio, and Captaine Ousley[4] from the Generals to the Emperor.

. . . .

From London, the 30 of August 1589.

British Museum, Printed Books, Press Mark : 292. e. 7. — A true coppie of a discourse[5]..... — *Londres, 1589, in-4°, p. 42.*

1. L'auteur a mentionné précédemment le rembarquement des troupes anglaises à Cascaes (3 juin, v. st.), puis le départ pour Londres du comte d'Essex (6 juin). Cela place vers la mi-juin (n. st.) le renvoi de l'ambassadeur du Chérif au Maroc. Cf. *1re Série*, France, t. II, pp. 185, 186.

2. L'ambassadeur, si l'on restitue son nom, se serait appelé Raïs Ahmed Belkassem. On a vu que Henry Roberts le nomme Marshok [Merzouk] Raïs.

3. Sur ce personnage, V. *infra*, p. 535, note 1.

4. Cet Anglais, que Francisco da Costa, l'ambassadeur d'Espagne à Merrakech, appelle Nicholas Husla (V. *1re Série*. Espagne, 8 octobre 1589), avait vécu à Malaga, d'où il envoyait régulièrement à Élisabeth des avis très sûrs. Walsingham, qui était bon juge en matière d'espionnage, le considérait comme un des hommes les plus habiles qu'il connût. La Reine lui devait beaucoup pour ses informations. Il avait combattu comme volontaire contre l'invincible Armada, à bord du navire « the Revenge ». Dans une lettre à Burghley, l'amiral Howard recommandait chaudement qu'on le récompensât de ses services sur mer et en Espagne. *Calendar of Spanish Papers*, vol. 1587-1603.

5. On lit à la suite du titre : « At London. Printed for Thomas Woodcock, dwelling in Paules Churchyard, at the sign of the Blacke Beare, 1589. »

CXCVII

LETTRE DE CARDENAS[1] A WALSINGHAM

Cardenas est venu au Maroc pour décider Moulay Ahmed à se joindre à l'Angleterre contre l'Espagne, mais n'y a pas réussi. — Retenu vingt et un jours à Safi, il a dû attendre près d'un mois à Merrakech avant de remettre ses lettres. — Reçu quinze jours plus tard par le Chérif, il presse vivement celui-ci de déclarer nettement ses intentions sur l'aide promise à D. Antonio. — Le Chérif élude la question, puis s'engage à répondre dans quatre jours. — Mandé, au jour fixé, avec l'ambassadeur de Portugal, Cardenas est informé par un Juif qu'on lui remettra une lettre contenant la réponse du Chérif. — Sur ses instances, on lui fixe une autre date pour voir le Chérif, qui lui répondra de vive voix. — Le jour de l'audience venu, Cardenas n'est reçu que par le chef des renégats : le Chérif lui fait savoir qu'il est prêt à envoyer l'argent promis, quand Élisabeth et D. Antonio lui annonceront la reprise des opérations en Portugal ; il esquive la question des munitions et des fusiliers à fournir. —

1. John de Cardenas, *alias* Ciprian (V. *infra*. p. 532, note 2), qualifié ci-dessus (p. 528) de « gentleman of good place and desert », venait d'être envoyé par D. Antonio vers Moulay Ahmed (V. *Ibid.*). Il était d'origine espagnole. Son père, « reputé homme de bien et de sçavoir », avait traduit en latin les *Relaciones* d'Antonio Perez. Entré lui-même au service du gouvernement anglais, John de Cardenas remplissait auprès de Walsingham les fonctions de secrétaire. Il reçut le titre de serviteur de la Reine. Sir Thomas Pullison, lord maire, et les aldermen de Londres lui ayant conféré le droit de cité et promis un emploi, quand une vacance se produirait, il sollicite, en décembre 1594, la charge de « collector of scavages », c'est-à-dire, de percepteur de taxes levées par la cité sur les marchandises vendues sur son territoire. Burghley, en appuyant cette candidature, rappelait les longs et loyaux services de Cardenas, qui, lui-même, dans une lettre à Robert Cecil, les invoquait comme ayant été à la fois pénibles et d'une nature confidentielle. Il semble, cependant, qu'il échoua dans sa requête, car il écrit à Robert Cecil, en novembre 1596, pour se plaindre d'avoir été si mal récompensé et annoncer son intention de quitter l'Angleterre. Néanmoins, sa présence à Londres est constatée en 1600. V. *1re Série*, France, t. II, p. 185 et note 1 ; Angleterre, t. II, du 4 juillet 1600 ; *St. Pap., Dom., Eliz., vol. CCXXX, no 77 ; Guildhall, Remembrancia, vol. II, nos 43a, 45 ; Lambeth Palace Library, vol. 656 (lettre de Le Doux à Ant. Bacon, 20 avril 1596) ; Cal. of Hatfield Pap.*, vol. V, pp. 80, 447.

Cardenas insiste pour que l'argent lui soit remis immédiatement ou pour que D. Christophe soit rendu à son père. — Le capitaine des renégats retourne vers le Chérif et rapporte la même réponse. — Deux Maures de sang royal vivent présentement en Espagne. — Le gouvernement tyrannique de Moulay Ahmed a rendu ce prince impopulaire. — Les habitants des montagnes refusent de lui payer l'impôt. — Les deux princes maures pourraient, avec l'appui du roi d'Espagne, renverser Moulay Ahmed. — Mais Philippe II n'ose pas provoquer le Chérif, à cause de D. Antonio. — Réciproquement, Moulay Ahmed ménage Philippe II par crainte des princes maures. — Cardenas, considérant la manière dont il a été traité, la haine du Chérif contre les Chrétiens, sa lâcheté et son avarice, ne croit pas à ses promesses. — Constatant l'inutilité de ses efforts et, d'ailleurs, mollement soutenu par l'ambassadeur de D. Antonio, Cardenas a quitté Merrakech. — Au Chérif, qui lui reprochait l'insuffisance de la flotte envoyée contre l'Espagne, il a répondu qu'on avait compté sur ses promesses de secours. — Le Maroc n'offre ni ports ni vivres, sauf le pain, pour le ravitaillement d'une flotte. — Moulay Ahmed cherche seulement à pousser l'Angleterre contre l'Espagne, sans prendre part à la lutte. — Il a peur, en effet, de Philippe II, qu'il a offensé en lui refusant Larache, malgré ses promesses, et, d'autre part, son impopularité et sa lâcheté l'empêchent de risquer une guerre à l'étranger. — Il a échangé des lettres avec Philippe II, pendant le séjour de Cardenas à Merrakech, dont il cherchait à tirer parti. — État misérable du commerce anglais au Maroc : prix excessif du sucre ; les Juifs, pressurés par Moulay Ahmed, font faillite et entraînent les marchands dans leur ruine ; ceux-ci sont presque tous obligés d'emprunter à des taux usuraires ; le Chérif les contraint à continuer l'exploitation de ses sucreries, pour lesquelles il leur impose des marchés draconiens, et, à faute d'exécution, il les emprisonne avec les voleurs et les assassins. — Nul bénéfice comme compensation : on ne peut plus avoir de salpêtre ; on perd plus qu'on ne gagne, vu la hausse des monnaies, à rapporter de l'or marocain en Angleterre ; trois mille pièces seulement de drap anglais sont importées annuellement au Maroc et deux mille caisses de sucre, au maximum, exportées de ce pays ; l'indigo marocain est inutilisable. — Il est déplorable de voir des chrétiens fournir au Maroc du fer, du soufre, des fusils, des lames de sabre, etc. — Le Chérif a beau maltraiter les marchands anglais, il a très peur de les voir s'en aller, car ses procédés barbares ont déjà causé le départ de la plupart des marchands français et flamands. — Les marchands anglais sont eux-mêmes responsables, en partie, du mauvais état de leur commerce, parce qu'ils inondent le Maroc de leurs produits et parce qu'ils se jalousent. — Il faudrait l'intervention du gou-

vernement anglais pour modérer et régler leur trafic. — Le meilleur plan serait de ne trafiquer que sur la côte, dans le royaume du Sous, où sont les sucreries. — Les Anglais ne risqueraient point ainsi leurs vies et leurs biens à l'intérieur. — Le Chérif aimerait mieux accepter ce plan que de voir cesser le trafic et de perdre ainsi le bénéfice que lui rapportent ses sucreries, les draps anglais qu'il achète bon marché et qu'il vend cher à ses soldats. — Élisabeth devrait poursuivre sans tarder ses succès contre Philippe II et donner ainsi au roi de France le temps de s'affermir. — La puissance de Philippe II n'est qu'apparente.

La Playa[1], 8 [n. st. 18] octobre 1589.

Au dos: To the right honnorable Sir Fraunces Walsyngham, Knight, her Mat[ies] Principall Secretary. — *Alia manu:* 8[th] October 1589. From Ciprian[2].

It may please your Honor, — By my last I acquainted your Honor with the purposid sending of me into Barbary, wherunto I was the more willing for that I saw yt would be a good service don to her Ma[tie] yf the Moore mighte be wonne to make himself any waye a party in the present action against the King of Spayne.

With this zeale and affection I have travelled accordingly in the matter, but the effectes have fallen out much lyke the successe of the principall enterprise.

For my welcom into Barbary, I continued twenty and odd dayes at Saphy, my landing place, ere I could have leave to repeire to the Courte at Marrocos. Being there, my first accesse to delyver my letters and complementes was defferred by the space of almost a whole moneth. My audience followed not till wel neere a fortinnight after; and yet was I then twyce or thryce interruptid in the middest of my tale; which had ben clean cut of, yf I had not resolutlie insisted to be sufferid to saye what I had to saye. I delyvered

1. Sur ce nom de lieu, V. *supra*, p. 415, note 1.

2. Cette mention se retrouve au dos de plusieurs lettres écrites par Cardenas. Comme, d'autre part, les renseignements fournis par les documents sur le personnage dénommé Ciprian s'appliquent parfaitement à Cardenas, il ne paraît pas douteux qu'il ne s'agisse d'un seul et même personnage, malgré l'étrangeté de ce double nom.

my message to the Moore, urging him, by all the reasons I could, to the perfourmaunce of his promise. He confessid the promise and aunswerid my demaundes with a longe speeche tending to shew his pretendid forward disposicion to assist the King of Portugal. I requitid all thos complementes with thankes of lyke vallew, praying him nevertheles that he would descend to particularityes, for that thos wear but generalityes wherwith I could not in reason rest satisfyed. And in conclusion, gathering by his former delayes and strainge kind of usage of me a verie probable conjecture of his faint disposicion, or rather unwillingnes, to perfourme what he had promisid in the matter I cam for; and fynding that he went about to fill my eares with wynd only, considering withall that his dishonnorable manner of proceeding with her Matie did necessarily requier that he should be roundly dealt withall, I tould him in playne termes that, the enterprise of Portugal being to be continued this wynter, yt did importe her Maties service and the King of Portugal so much to know, without any longer delay, what was to be lookid for at his handes, as he must presently resolve ether of or on; adding thirto that he was king absolut and in his own country, wher he could not be forced to the perfourmaunce of that I was sent for; but yea, or nay, I must presently have, and that forasmuch as yt was in his choyce to geve yt or no, I did protest that I would take his delay therein for a playne refusall.

When I had thus dryven him to the wall, he promisid to send for the Portugal ambassador[1] and me, the fourth day following, and then to take a fynall resolucion in the matter, and to agree with us uppon the meanes how to perfourme his promised assistaunce.

At the day appointid, sending for us both to repeire unto him, his former promis made to me was perfournid only by sending his Jewe without unto us, to let us understand that he was well disposid to accomplish what he had promisid to the King of Portu-

1. L'ambassadeur de D. Antonio à Merrakech était un religieux portugais appelé Mathias Becudo. Il résidait au Maroc depuis 1586 et on l'y trouve encore en 1591. V. une lettre de lui à D. Antonio, *1re Série*, Angleterre, t. II, 18 avril 1591. D. Antonio l'avait antérieurement chargé d'une mission à Constantinople. C'est lui, au dire des agents espagnols, qui avait négocié l venue de D. Christophe au Maroc. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 124, 130, 131, 136-138, 146-150, 163, 168, 174, 186.

gal, the manner wherof he would wryte in a letter of aunswer that should be delyvered to me.

I found meself greevid with this manner of dealing, and sayed flatly I would cary no aunswer closid up in letters. To satisfy me, annother day was appointid, wherein I should have accesse to the King, and then receave my aunswer by mouth from himself. But, at my repeire to the Courte, the capten of his renegades was appointid to acquaint me with the sayd aunswer, being in effect that, whensoever her Matie and the King of Portugal would write unto his master, that, the yere of the date of their letters the warre should beginne agayn in Portugal, he would delyver the somme of monny promisid. To the powther, he sayed his master made no mencion of yt, and, for the three thowsand shott, that he could not send them so farr out of his countrye (denyeng belyk to perfourme some part of his promise the better to put me in hope of the perfourmaunce of the other part). I refusid flatly to accept of that aunswer, alleadging former breaches of promise, and that I must ether have the monnye presently, or ells did declare unto his master that Don Christoval[1] from thencefourth was not to be his pledge, but must have his passeport to retourne ymmediatly to the King his father.

The capten caryed this message in to his master, who returnid him to me with his fynall resolucion, that he assured me of perfourmaunce of his promise uppon receipt of the letters above mencionid, and that Don Christoval he would not let go till he might send him to the King his father at Lisbona.

There are with the King of Spayne two gentlemen of the blood royall of Barbary that have a neerer interest in the crowne then the Moore that now usurpeth the same, and are very well belovid of the people[2]. The subjectes of Barbary are generally very much greevid and discontentid with the tyrannicall governement and

1. V. *supra*, p. 527 et note 4.

2. Les deux princes de sang royal dont parle Cardenas étaient les chérifs Moulay en-Nasser et Moulay ech-Cheikh, l'un frère et l'autre fils de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*. V. *supra*, Tableau généalogique, Pl. III. La présence en Espagne de ces prétendants éventuels inquiétait Moulay Ahmed et Philippe II exploitait adroitement cette inquiétude. En mai 1595, Moulay en-Nasser débarqua au Maroc pour conquérir le royaume. Vaincu une première fois à Er-Roken, il fut de nouveau défait, l'année suivante, à Taguate et mis à mort. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 205-227; Espagne, année 1589, *passim*.

intollerable polling and exactions of him that now raigneth[1]. In the mountaynes there lyve many thowsandes of people, in the nature of outlawes, that refuse utterly the payment of his taxes and imposicions; and to them there resorte dailye many from other partes of thos that he robbeth and reduceth to extreeme beggery. Yt is thought that, yf the King of Spayne did set over thos two princes, though but with some porcion of monny, they should presently fynd a sufficient party in the country, and be hable to worcke a generall alteracion in the whole state: the common speeches of the people and extreeme feare of the Moore himself seeme to importe no lesse.

The King of Spayne, as yt may probably be conjecturid, now that the Moore is entrid into practise with the King of Portugal, dare not provok the sayd Moore by setting over thos two princes, least he should ether descover himself oppenly against him in favor of the King of Portugal; and the Moore, on the other side, knowing the danger that may growe unto him by the sayd princes, dareth not provok the King of Spayne by assisting the King of Portugal, least he should presently set them over: so that ether of them serveth his turne with the present occasions to bridle the other, and nether dare beginne to provoke other, doubting the dainger that would follow to himself.

That the Moore doth not purpose the perfourmaunce of his promis, I judg by his ill usage of me, and by his delayes in dealing with me; and of his unwillingnes I ghesse the termes he standeth in with the King of Spayne to be the cause; wherunto I may add the naturall hatrid he beareth to Christians, and his cowardly and extreeme covetous disposicion.

Being then out of hope to obteyn any better aunswer, and seeing no lykelyhode, for the consideracions before alleadgid, of any good to be had from the Moore, I thought I should be better out of the country, then to continew unproffitably in yt, and so was content to wynck at his deceipt, because I would get me out of his dainger: the rather for that the Kinges ambassador was alwayes content

1. Sur le gouvernement tyrannique de Moulay Ahmed *el-Mansour* et son impopularité, V. *1re Série*, France, t. II, p. 208 et note 2.

to leave me to me self in my negotyacion; whether it weare thorough tymorousnes, or love of his owne ease, being well setled and providid for, or because he hopeth yet for some good ot the Moore, I know not: but he can nether yeld sufficient reasons of his own for any such hope, nor impugne myne to the contrary[1].

The Moore, in the coorse of his speeche, seemid to take excepcions to the weak setting fourth of her Maties fleete, but I turnid the faulte directly uppon himself, alleadginge the preparacions weare for the most part made by pryvat men, encouraged by his large offers and promises; wherof yf he had perfourmid but only some part, the Kinge of Portugall had ben ere that tyme fully possessid of his kingdom.

The coste of Barbary hath no havens, nor harborowes, scant any convenient places where a whole fleete may take fresh water. The country, bred only exceptid, yeldeth no manner of provisions for the sea; for their beefe will not salt, and other sea vittalls ether want, or are very deere and scant.

Her Matie may fynd yt straung that this reporte and the offers which the Moore made by his ambassador do so farr disagree; but yt may please her to beleeve that the Moores drift was only to drawe her by such incouragement the more willingly to enter into oppen warre against the King of Spayne (whom he exceedingly feareth, as well in respect of his greatnes, as for that he hath offendid him by not delyvering of Alarache according to promise[2]), and then to leave her to herself; knowing that the warre once begunne cannot so soone be endid, though he put not to his helping hand, and that, in the meane while, himself shall lyve quietly at home. The proofe herof appeareth both by the untruth of some of his promises, which his country cannot perfourme, and by the consideracion of his owne estate and disposicion: for how can yt agree with reason that the cowardlyest man in the world[3], annother

1. L'ambassadeur d'Espagne à Merrakech soupçonnait Mathias Becudo de se laisser volontairement duper par le Chérif parce qu'il y trouvait son compte et parce que le « pauvre moine » prenait plaisir s'entendre appeler ambassadeur et Seigneurie. V. *1re Série*, Espagne, 8 mars 1589.

2. Sur les négociations relatives à Larache entre le Chérif et Philippe II, V. *supra*, p. 164, note 1.

3. V. *supra*, p. 411, note 2.

Sardanapalus in lyfe, a man generally hatid of his subjectes, should hazard himself and his fortune at home to undertake a needles and endles warr abroade?

There hath passid entercoorse of letters betwin the Moore and the King of Spayne during the tyme of my being at Marrocos. I thinck the Moore sought to serve his turne with my being in the country, and therfor usid delayes to keepe me the longer in yt.

The trade of the Anglish merchauntes in Barbary is continued with more dishonnor to her Matie and the state then beneffit to themselves; for the prices of sugars are raysid to an excessyve rate, and the merchauntes forcid to take them, good and bad, fyne and coorse, all at one price [1]. The Moore doth robbe the Jewes and maketh them so bare as they are forcid to breake and runne awaye daily with the merchauntes goodes [2]; which hath so much impairid their estate as (two howses only exceptid) there is not any among them [3] that is free from taking up of monny at two and a half and three in the hundreth by the moneth, to keepe credit and to persfourme their bargaynes with the Moore: who forceth them to mayntayne his ingennes [4], and draweth them to make hard bargaynes with him; in ether of which yf they fayle never so litle of perfourmaunce, then doth he presently imprison them in the common gaole, among theeves and murtherers, and cloggeth them with yrons, as yf they weare the most detestable malefactors in the world, besides many other wronges, extorcions, and oppen injustice offrid unto them by himself, his sonnes, and other principall men about him, not tollerable to be sufferid by her Matie; the rather for that nether herself, nor the state in generall, do reape such beneffit by that trade as may in any proporcion countervayle the hinderaunce and barbarous usage of the subjectes (espetyally now that saltpeeter cannot be had from thence, and that the monnyes

1. Cf. *supra*, Doc. CXCV, p. 525.

2. Ces banqueroutes des Juifs n'étaient pas chose nouvelle. V. *supra*, Introduction critique, p. 447.

3. *Them*: il faut entendre, non les Juifs, mais les marchands.

4. Ce passage établit que le Chérif n'affermait pas seulement ses sucreries à des Juifs du Maroc mais aussi à des marchands européens. Tel fut le cas d'un certain John Wakeman, que ruina la mort de Moulay Ahmed, survenue au milieu de son bail avec ce prince. V. *1re Série*, Angleterre, t. II, Requête de Thomas Pate, 1603.

are so raysed as there would be rather losse then gayne in caryeng their goulde into England[1]) : for there is not caryed into Barbary, one yere with annother, above three thowsand clothes (a small vent to be put in accompt of any generall beneffit to the realme), nor brought from thence two thowsand chestes of sugar, when there is most (which countervayleth not the spoyle of so much tymber in England[2]) ; by the custome of both which commodityes her Maties revenews are but slenderly encreasid.

Lynnen cloth is shipped out of England only by certificat. Anyll to dye withall is made so false and so full of earth in Barbary al men dare not medle withall. Other commodityes of other countryes are exchangid but in smaule proporcion. And yet is yt to be lamented that Christians should furnishe the sworne ennemyes of Christ with yron, with brimston, handgunnes, with fyerlockes, with swordblades, and such lyke, though yt be in never so smaule quantityes[3].

The Moore hath ben tould by some Spanishe merchauntes, for his owne proffit, that the English trade must needes decay in case he deale not better with the merchauntes ; but he aunswerid doggedly that, yf thos dogges went awaye, other dogges would come. And yet I knowe he feareth greatly the loosing of them, and cannot be ignoraunt that, with a couple of shippes and as many pinnaces to ply up and downe the coste, where they shall fynd purchases to beare their chardges, he may be cutt of from all trade, having already, by his barbarous usadg, reducid the number of French and Flemishe that tradid with him to two or three, besides whom there are now but English and Spaniardes left.

The merchauntes themselves have in some sorte ben the causes of their owne harme and spoyling of the trade, partly by overlaying of the same, which hath bred a glut and discredit of their commodityes, and partly also by outbidding one annother in the price of Barbary commodityes thorough the envy and mallice that raigneth among them ; which hath bred a conceipt in the Moore both that

1. V. *supra*, p. 466 et note 1.

2. Les bois de construction pour navires étaient particulièrement recherchés en Angleterre par Moulay Ahmed *el-Mansour*, désireux d'accroître sa flotte. V. *supra*, p. 391 et note 1.

3. Sur ce commerce de contrebande, V. *supra*, Introduction critique, p. 446.

they wantid other ventes for their owne commodityes, and that they weare extraordinary gayners by his. Now they fynd the smart, they would be glad to remove the cause by houlding of some while, that their trade may recover his first reputacion ; which nevertheles I feare will hardly be brought to passe without some generall restraynt by publick authority : for whiles some forbeare, others, greedy to make their proffit of such forbearaunce, do send double store of commodityes, and then the first, loth to be so overmatchid and discreditid, do continue their wontid coorse of sending in lyke manner[1].

But the surest way to procure a good trade weare to end this, and beginne a new, and, in the beginning of a new, to establish the same by way of exchaunging of commodityes only at the seaside, in the kingdom of Sus, where the ingennes be, lyke as other Christians do trade with the Indians and with other negros. For there is no reason that her Ma[ties] subjects should hazard their lyves and goodes so farr within the land, at the discrecion of an infidell, voyde of honnor and honesty, and in a country so subject to change and alteracion. Nether is yt to be doubtid that the Moore would not be drawen to condescend to this manner of trade rather then to loose the beneffit of his ingennes (which are more worth to him then all Sus besides, and yeld mayntenaunce to the most part of the inhabitants there) and of the English clothes wherby he reapeth double beneffit. For besides the tenth due to him for custom, he buyeth many of the rest at an easy rate, and selleth them deere unto his souldiers, deducting the price out of their enterteynementes.

The only objection I fynd herein is that the cariadg of the English commodityes from Sus over the mountaynes to Marrocos would be very chardgeable and difficult. But therto yt may in few wordes be aunswerid that the inconvenience of loosing the trade would be much more prejudityall to the Moore.

Some do judge by the coorse of thinges that the King of Spaynes

1. V. *supra*, Introduction critique, p. 445. — Ce que dit ici Cardenas indiquerait que la *Barbary Company* n'avait pas usé du droit qui lui avait été conféré de réglementer le trafic de ses membres ou que ses règlements n'étaient pas respectés. Elle ne put, d'ailleurs, à ses débuts, éviter l'encombrement du marché marocain. V. *ibid.*, p. 452.

ill fortune must ether chainge very shortly to better, or ells pull him cleane downe; for many more blowes he is not hable to beare, and yet, being sufferid to breathe, he maie recover himself agayne. Yt is wished that, as her Ma[tie] hath most honnorably begunne to stoppe the coorse of his greatnes, so yt would pleas her to keepe him a litle occupied by sea, whilest the French King doth setle his owne estate at home, wherby he maie be the better hable to wrestle afterwards with him both there and abroade; being greatlie to be doubtid that otherwyes he will bend his whole plott to the suppressing of the sayd King now in theis his best growing yeres; which doth so much importe his owne safety and well doing as no temporising of the protestant princes, doubting least a generall combinacion or counterleague of all the catholickes should otherwyes followe, can staye him from practising the concurrency against the sayd King of all that are addictid to the Sea of Roome; who, yt is to be fearid, will prevent us, if we make not the more hast to prevent them.

The King of Spaynes greatnes consisteth but in opinion. His weakenes at home the late brocken enterprise hath sufficiently discovered. His meanes abroade are procurid and mayntaynid with his treasure. How easy a matter yt is to cutt of his treasure from him every man knoweth; and, without his treasure, his greatnes weare rather a clogge then a strength to him. Yf her Ma[tie] weare possest of the Ilandes[1], she might ether putt him cleane downe, or force him to an honnorable peace: for by meanes of the Ilandes, she should stoppe the trade of both Indias, and keepe in all the shipping both of Spayne and Portugall.

Thus having nothing ells to trouble your Honnor withall, I most humbly take my leave.

From the Playe in Sus, the viij[th] of October 1589.

Your Honors most humble,

Signé : J. de Cardenas.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

1. *The Ilandes :* es îles Açores.

CXCVIII

LETTRE DE CARDENAS A WALSINGHAM

Bien qu'on lui eût refusé un passeport, à Merrakech, en lui donnant l'assurance qu'il n'en aurait pas besoin pour s'embarquer, il est retenu à La Playa par le caïd. — Ayant prié le porteur de la présente lettre de surseoir pour deux jours au départ de son navire, dans l'espoir qu'il recevrait entre temps son passeport de Merrakech, il prie Walsingham de faire payer au dit porteur une indemnité de six livres. — Il rappelle qu'il sollicite depuis longtemps le titre de serviteur de la Reine.

La Playa, 8 [n. st. 18] octobre 1589.

Au dos : To the righte honorable Sir Frauncis Walsingham, Knight, her Ma[ties] Principall Secretary. — *Alia manu :* Ciprian, 8[th] October 1589.

It may please your Honour, — This other letter I had made ready to be sent by sea, for that I purposed miself to have landed in Cornwall, but it falleth out that, coming from Morrocos without pasport (though I called earnestly for it, but could not have it, being alwayes assured by thos about the Moore that I needed none for that I had his men with me), the Alcaide here of the Play hath stayed me, so as I cannot go into England in thes shippes. I have sent to the Moore for a pasport, but what he will do with me I knowe not. In the meane while, because I have ben at sixe pounds chardges with this bearers shippe and annother which might not break company, to stay two dayes for thes letters, in which tyme I did well hope that my pasport would have come, it may please your Honour that the sayd bearer may have warrant for the said sixe pounds, and that it be there receivid and reservid to my use. It may also pleas your Honour to remember howe long I have ben a

sutor for the name of her Ma[ties] servant, though but extraordinary, to the end men may not judge that I am altogether cast of. And so I humbly take my leave.

From the Play, in Sus, the viij[th] of October 1589.

Your Honours most bounden,

Signé : J. de Cardenas.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

CXCIX

MÉMOIRE DE HENRY ROBERTS[1]

Il n'a reçu de la Compagnie du Maroc que 7500 onces représentant deux ans et demi de traitement. — On devait, en outre, lui payer 1000 onces par an, dont une grande partie, par suite de la mort de Leicester, n'a pas été versée. — Il n'aurait pu vivre au Maroc sans les neuf onces par jour que lui accordait le Chérif et sans un emprunt de 500 onces. — Il réclame l'exécution de son contrat avec la Compagnie, qui s'engagea à lui payer 3000 onces par an. — Il n'a jamais reçu d'or du Chérif. — Il a racheté, à grands frais, des captifs anglais. — Il a donné asile, dans sa maison, aux agents de la Compagnie et fait rembourser à celle-ci 24000 onces, que lui devaient les Juifs. — Il lui a fait rendre des marchandises d'une valeur de 5000 livres qui avaient été confisquées par représailles après la capture d'un navire espagnol dans le port de Safi. — C'est sur les instances de Roberts que le Chérif a payé à la Compagnie une dette de 40000 livres, qu'il aurait pu contester, selon les lois de son pays. — Autres services rendus par Roberts. — C'est contre son gré qu'il est allé au Maroc, abandonnant sa position en Irlande. — Pertes subies par lui du fait de ce voyage. — Le climat du Maroc a ruiné sa santé. — Il eût eu plus d'avantage à conserver ses fonctions de soldat. — Il a dépensé le quart au moins de son traitement pour recouvrer le reste.

[1589[2].]

Au dos, alia manu: Mr Roberts answeare to the note of the allowance and benefitt receaved by his employment in Barbary.

1. On voit par ce Mémoire que le règlement des sommes dues à Henry Roberts pour sa mission près du Chérif (V. *supra*, p. 500, note 1) donna lieu à des contestations entre cet agent et la *Barbary Company*, qui avait assumé les frais de la dite mission. Henry Roberts répond, dans le présent Document, à un premier mémoire de la Compagnie, où celle-ci s'efforçait de prouver qu'il avait retiré de son séjour au Maroc plus d'avantages qu'il ne voulait en convenir. Ce premier mémoire n'a pas été retrouvé.

2. On se rappelle que Roberts était rentré à Londres le 22 janvier 1589. V. *supra*, p. 512 et note 4. Ses démêlés avec la *Barbary Company* durent avoir lieu dans le courant de la même année.

1. The firste is but 7500 oz., which is for two yeres and a halfe, that they have paied.

2. To the second, whereas the Lord of Leycester and Mr Stapers[1] was to paye a 1000 oz[2]., by my Lords death a greate parte of it unpaied, and a farr greater somme, which I sustained by reason I was absent at his Honors death in this service[3].

3. To the third, they are not to entermedell what the Kinge gave me, and yet I have receved no parte of this, for that it remayneth whole there; and yf the Kinge had not geven me 9 oz. a daye, I had not bin able to have lyved, for that they paid not my stipend accordinglye, and I was fayne to take up 500 oz. for two yeres, and paid 36tie in the hundred for two yeres, whiche came to 360 oz.

4. To the fourth, they are unacquainted with my greate charge there; but I demaunde of them their owne premisses, accordinge to Mr Secretaries order, which is 3000 oz. per yere for my tyme beinge there.

5. To the fyveth, it is all surmised and untrewe.

6. To the sixte, the Kinge gave me no golde.

7. To the seaventhe, it is untrewe for that I was at greate charge to redeme Englishe captives as others[4].

8. I have pleasured them as followeth, viz: I saved them foure

1. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 469, note 5.

2. Pour l'explication de ce passage, V. *infra*, p. 548 et note 1.

3. Le comte de Leicester était mort le 5 septembre 1588. Roberts veut dire qu'étant alors tenu au loin par son service au Maroc, il n'eut aucune part aux libéralités testamentaires de son protecteur et perdit, de ce fait, une somme beaucoup plus grande encore — 1 000 livres, dit-il plus bas (p. 545) — que celle qui restait impayée sur ses 1 000 onces de gratification annuelle. V. *infra*, p. 551, art. 15, la réponse des marchands à cet argument.

4. D'après la réponse des marchands à cet article (V. *infra*, p. 549), ceux-ci avaient dû accuser Roberts de s'être employé au rachat de captifs flamands, qui le récompensèrent de ses services, et d'avoir négligé des prisonniers anglais, qui, sans doute, n'étaient pas en mesure de le rétribuer.

and twentie thowsand ounces, the whiche I saved them, the which the Jewes ought them, and the merchauntes servantes kepte in my howse as sanctuarye, tell I had dealte with the Kinge for them, the whiche they never had receved peny but by my meanes.

9. And I saved them fyve thowsand powndes, and was for a prize they toke in the Kinges porte of the Spaniardes, and the Spaniardes cawsed their goodes to be imbard to the value of 5000^{li}, the whiche they had paide or made restitucion of the prize but by my meanes[1].

Also the Kinge oughte them fourtie thowsand powndes, and they toke the Jewes, their detters, to paye them, and afterwardes the Jewes brake and was not able to paye. So the Kinge, by the lawes of his lande, nede not have paid any peny of yt, but did at my earneste sute to him made in her Maties behalf[2].

Theis three pleasures I did them by her Maties countenaunce, besides many other particuler pleasures, which was to my greate charges to followe them for the obteyninge of them.

And where they say that the voyage hath bin beneficiall and gaynefull to me, that I deny. For I was forced to take this voyage full sore againste my will; for the which cause I was forced to yealde up my place where I was setled in Ireland, by meanes whereof I ame hindered fyve hundred poundes.

Besides my greate charges, kepenge my howse in London, this three yeares and a half, by the meanes of this servis, which hath cost me two hundred and fiftie poundes or more.

Also I have loste by my absence by my creditors twoe hundred poundes.

And by my absens from my Lord and by his deathe, I have loste one thowsand powndes.

Also I ame undon by the unnaturall clyment in that countrie for the unhelthfullnes of my bodye.

1. V. *infra*, p. 550 et notes 1 et 2.

2. V. *infra*, p. 550 et note 3.

And also for that I ame a souldior I had bin likely to have won more preferment and benefytt yf I had bin ymployed in marshall affayres.

I protest that the best quarter of the stipend hath bin spente in recoveringe of the reste. Wherefore I humblye beseache your Honor that I maye have shorte end of this.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

CC

MÉMOIRE DE LA BARBARY COMPANY[1]

Elle ajoute 1500 onces, traitement d'une demi-année, aux 7500 onces que Roberts reconnaît avoir déjà reçues. — Ce dernier touchera également les 1000 onces par an promises par Staper et ses associés, soit 3000 onces. — Outre les 9 onces par jour qu'il confesse avoir reçues du Chérif, ce prince lui donna 5000 onces, soit, au total, 11855 onces. — La somme allouée par la Compagnie pour ses frais était plus que suffisante. — Il est parfaitement exact qu'il a reçu de l'or du Chérif pour s'en faire faire une chaîne. — Il est vrai que les agents de la Compagnie, à qui le Chérif réclamait de l'argent, demeurèrent quelque temps réfugiés chez Roberts ; mais, sommés de rentrer chez eux, ils furent ensuite arrêtés ; puis, ayant établi qu'ils ne devaient rien, ils furent relâchés, sans aucune intervention de celui-ci. — Ce n'est pas Roberts, ce sont les lettres du Lord Amiral et la nouvelle des opérations de Drake contre Cadix qui engagèrent le Chérif à restituer les marchandises confisquées. — La dette du Chérif envers la Compagnie était payable en sucre par les Juifs fermiers de ses sucreries ; mais ceux-ci ayant fait faillite, les lois mêmes de son royaume contraignaient ce prince à payer et les instances de Roberts n'y furent pour rien. — La Compagnie reconnaît avoir usé parfois de l'appui que Roberts pouvait lui donner comme ambassadeur. — C'est sur la demande de Roberts que Leicester lui donna le poste du Maroc, malgré les objections de la Compagnie. — Son absence n'a pu entraîner pour lui les pertes qu'il prétend avoir subies. — Le Maroc est un pays très salubre, et Roberts, comme d'autres, en est revenu en parfaite santé. — Sa mission n'a valu à la Compagnie que des dépenses et aucun bénéfice. — Il est faux qu'elle n'ait pas servi ponctuellement son traitement. — Les marchands de la Compagnie sollicitent une décision telle que l'exigent la justice de leur cause, le mauvais état de leur commerce et la pauvreté de beaucoup d'entre eux. — Ils soutiennent que l'once marocaine ne vaut pas plus de 18 pence et offrent à Roberts de lui rembourser, au Maroc, à ce taux, toute somme qui ne dépasserait pas 12 000 livres.

1. Ce mémoire est une réplique au Document précédent.

[1589.]

Au dos : The answer to Mr Robertes objections.

The answer to Mr Robertes objections :

1. To the first, Mr Robertes confesseth he hath receved for two yeres and a half 7500 oz. ; and half a yere we be nowe content to paie him more ; which is 1500 oz., which two somes joyned makes, as we truelie sett downe : . . . . 09000 oz.

2. To the second, Mr Stapers[1] and that company did promise him 1000 oz. a yere, and no dowbt ; but he hath receved or will receve the same, consideringe they were the only procurers of his goeinge[2] : . . . . 03000 oz.

3. To the third, whereas he sayeth wee are not to entermedle with that the Kyng gave him, no more wee do but to shew the truth to his Honor how much Mr Robertes hath benefitted by his imployment in that service ; and he cannot deny but the Kinge both allowed him 9 oz. a day, and also gave him 5000 oz., which all amounteth to, as before was declared : . . . . 11855 oz.

And if he did take 500 oz. at interest for 2 yeres to his losse, as

1. Cf. *supra*, p. 469, note 5.

2. La suite des idées est celle-ci : Staper et ses associés — *Stapers and that company* — ont promis 1000 onces par an à Roberts, qui les a reçues ou les recevra, et c'est Staper et ses associés qui les lui paieront, puisque c'est eux seuls qui ont voulu et procuré son envoi au Maroc. Cf. *supra*, p. 544. On voit ici, plus en détail, comment avait été décidée la mission de Roberts. Une grande partie des membres de la Compagnie y étaient hostiles (V. *infra*, p. 551 et note 1) ; mais Staper et ses associés, avec l'appui de Leicester, imposèrent la décision. C'est eux, et non plus la Compagnie tout entière, qui versent les 1000 onces de gratification annuelle ajoutées au traitement de Roberts. On sait que les membres de la Compagnie trafiquaient pour leur propre compte, avec leurs capitaux personnels, soit individuellement, soit par groupes d'associés. V. *supra*, Introduction critique, pp. 448, 451. Ainsi s'explique l'existence du groupe Staper au sein de la Compagnie. C'est, évidemment, ce même groupe qui réclama « l'incorporation » par lettres patentes des marchands trafiquant au Maroc, laquelle ne rencontra pas moins d'opposition que la nomination d'un agent à Merrakech. V. *supra*, pp. 449, 450. Staper, en cette circonstance, avait partie liée avec Leicester. Tous deux, d'ailleurs, s'associaient pour leur trafic, car, en 1593, Staper devait encore de l'argent à la veuve du favori « sur le compte du Maroc ». *St. Pap., Dom., Eliz., vol. CCXLVI, n° 12.*

he sayeth, he is to impute that to his owne necessitie, before he went in this service, and not to us : for he hath hadd good payment frome time to time of that wee were constrayned to give.

4. To the 4th, wee be not unacquainted with your charge ; therefore if wee hadd put downe your charges there 1000 oz. lesse then wee did, yet hadd wee put downe more then you or your men cold spend spendinge frugally. And wee promised against our wills[1] but to pay for 3 yeres, allthough you hadd tarryed above 20 yeres.

5. To the 5th, it is not surmised, but cast upp true, as Mr Robertes shall finde takinge his pen againe, but wee are not to allowe uppon the oz. after his demaunde.

6. To the 6th, you say the Kinge gave you no gold, but he gave to you to the value of 100li and better, to make you a chayne. Wee stand not uppon termes, but matter[2].

7. To the 7th, you confesse the gifte of the Flemminge captives.

8. To the 8th, wee answer that it is true some of our servauntes did take Mr Robertes howse to kepe theym frome the officers of the Justice, who wolde have arrested theym for money which the Kinge demaunded ; where they remayned a certen tyme, but made no end otherwise then followeth. The Justice, refrayninge violentlie to take theym forth of Mr Robertes howse, beinge an embassador, willed theym to repare to their howses, which they did. But no soner were they there but they were sent for before the Justice, leyed in prisone, and so continewed a moneth without any help of Mr Robertes at all. Afterwardes uppon tryalls of lawe that they hade paid the Jewes longe before, weyed forth and impared those sugers, and so overthrew the action of the Kinge, those our servauntes were sett at liberty after grete troble and chardge, and no whit at all by Mr Robertes meanes.

1. On remarquera l'insistance avec laquelle les marchands rappellent la violente contrainte dont ils furent l'objet. Cf. *infra*, p. 551, art. 12.

2. Le Chérif avait dû donner à Roberts de l'or en poudre ou en lingot pour s'en faire faire une chaîne, ce qui permettait à ce dernier de jouer sur les mots, en affirmant (V. *supra*, p. 544, art. 6) qu'il n'avait pas reçu d'or monnayé.

9. To the 9th, our gooddes were deteyned by the Kinge a longe time, but never released before wee sent frome hence the Lord Admiralls letters reportinge that the prize which was taken was lawfull[1], and then also the newes came frome Calez of the burninge of the shippes and invasions which Sir Fr. Drake made in Spaine[2]; whereby the Kinge was moved to retorne to us our gooddes, and to hold the takinge of the Spanish carvell no offence, but don as in time of lawfull wares and against enemyes; and nothinge at all by Mr Robertes meanes in that were wee helped.

10. To the 10th, wee answer that there was gooddes delivered into the Kinges treasury by our nation for a grete some of money, he assuringe us by his bills to receve our paymentes for theym in sugers of certen Jewes, renters of his suger howses; parte whereof wee receved accordinge to order. And it happened the Jewes brake and wolde paie us no more[3]; whereuppon wee retorned to the Kinge with our bills requiringe payment of that lefte unpaide; which he graunted, for that by lawe he was bound to pay us, and not as Mr Robertes sayeth: for wee knowe this, and it is trewe that, by lawe of Mores, whosoever receves is bounde to pay, if they uppon whome the bills be assigned do not paie. Wherefore we say and knowe that Mr Robertes mistakes his matter, assuringe ourselves the Kinge is not so liberall to pay 400 000 oz. uppon Mr Robertes intreaty.

11. To the 11th, wee graunt that in some cawses the countenaunce of Mr Robertes, beinge an embassador, wee used, as in former times wee have used the helpe there of the embassadors of forren princes; who of a christian favor, and not for any rewarde, have assisted us.

1. C'est la prise faite par le capitaine John Gyles et dont il est question ci-dessus, Doc. CLXXVI, p. 479.

2. Le 19 avril 1587, Drake apparaissait soudainement devant Cadix avec une escadre anglaise, coulait ou brûlait dans le port plus de trente navires et en emmenait quatre chargés de provisions. Il s'emparait ensuite de Sagres, comme base d'opérations, et allait reconnaître Lisbonne. Avant de regagner l'Angleterre, il saisissait, à la hauteur des Açores, un navire des Indes orientales avec un énorme butin. La nouvelle de ces exploits ne pouvait qu'impressionner Moulay Ahmed et le disposer à ménager les Anglais.

3. C'est cette banqueroute des Juifs qui avait causé aux marchands anglais les lourdes pertes dont il a été souvent question ci-dessus. V. p. 463 et note 1. Les lignes qui suivent montrent que les marchands finirent par recouvrer leur dû.

12. To the 12th, it is straunge that Mr Robertes doth alledge he was forced to go this voyage against his will, when it is well knowen he sewed ernestelie for it, and my Lord of Leceister did uppon his suite yeld him the place, in compassion towardes him, for his releif, and wee verie sore urged to be contributors for his releif by my Lord of Leceister, when wee alledged many thinges againste his goeinge[1].

13. To the 13th, if Mr Robertes hadd not gon but tarryed at home in England, he muste have hadd the like chardge havinge wyfe and famely, and kepinge a howse with a more some, himselfe beinge with theym.

14. To the 14th, it is rather to be thought that Mr Robertes creditors lost by his absence, in that they forbore him till nowe he came home, then he to lose one penny by theym.

15. To the 15th, belike Mr Robertes thinckes, if he hadd byn in England at my Lord of Leceisters decease, he wold have bequethed him 1000li. But those that he loved better, and divers wayes did him daiely service, receved by legacy no such some.

16. To the 16th, and for the constitution and helth of your body, truely the country is as holsome as can be, and yourself not altered neither in favor nor person, but helthfull and in as good likinge as you were at your departure. And divers others, comparable to you, Mr Robertes, have remayned there a longe time and in continuall perfect helth.

17. To the 17th, wee answer that, if Mr Robertes hadd remayned at home to have byn imployed in marshall affaires, wee shold have saved 3000 oz. a yere, which wee in vayne have bestowed uppon hym, he not havinge benefited us, notwithstandinge his afirmacions, the value of one penny.

18. And whereas you say, by way of protestacion, that you spent the beste quarter to recover the rest, you chardge us sclaun-

1. V. *supra*, Doc. CLXXIII, p. 464.

derously with an untruth: for commenly you were paide for the yere before it was fully expired, unles this half yere.

All which abovesaid considered, your supliantes most humbly beseech your Honor to sett downe your order with such reasonable favor as the equitie of their cawse, the badnes of their trade, and the povertie of a grete many of theym requireth, promisinge that, if Mr Robertes will finde meanes to furnishe theym with what some soever not excedinge XII thowsand powndes, they will put in good assuraunce to deliver an ounce of Barbary money there for every XVIII^d^ receved here[1]; and so dependinge uppon your Honor in this behalf refer theymselves to the same with their daiely prayers for you.

Public Record Office. — State Papers, Foreign, Barbary States, vol. XII. — Original.

1. Ce passage est obscur. En le rapprochant de l'article 5 du mémoire (V. *supra*. p. 549), on entrevoit un désaccord entre la *Barbary Company* et Henry Roberts sur la valeur de l'once marocaine en monnaie anglaise. C'est en onces qu'étaient formulées les sommes qui étaient dues à Roberts par la Compagnie. Celle-ci prétendait, sans doute, régler les comptes, en Angleterre, au taux de 18 pence l'once. Henry Roberts jugeait ce taux insuffisant. La Compagnie le maintenait. Elle se déclarait prête à rembourser, en onces et à ce même taux, au Maroc, toute somme inférieure à 12000 livres qui lui serait avancée en Angleterre.

CCI

REQUÊTE DE LA BARBARY COMPANY

Les marchands rappellent que Leicester, ayant passé marché avec le Chérif pour lui fournir du fer et autres métaux et voulant écarter leur concurrence, leur fit interdire l'exportation de ces articles. — Il les contraignit, pour réglementer le commerce au Maroc, à se constituer en corporation. — Ils ont payé, tant à Leicester que pour l'entretien d'un agent de la Reine au Maroc, les sommes exigées en échange des privilèges qu'on leur concédait. — Forts de ces privilèges, ils ont importé tous les ans au Maroc de grandes quantités de draps de couleur, pour lesquels ils ont accordé au Chérif, avec une confiance inusitée, de larges facilités de paiement. — Eustache Trevache et un ou deux autres marchands français leur font concurrence avec leurs toiles et d'autres articles qui ont plus de vente au Maroc que les draps anglais. — Par un contrat passé avec le Chérif, ils ont accaparé ses sucreries, sur lesquelles les requérants espéraient être payés de leurs marchandises, et ils vendent à très haut prix le sucre que ces derniers remportent du Maroc. — Ces Français veulent maintenant vendre leur sucre jusqu'en Angleterre. — Le sucre étant le seul produit fourni par le Maroc en échange des draps qu'ils y importent, les requérants exposent le dommage qu'entraînerait pour eux la liberté laissée à Trevache de le vendre en Angleterre, et, invoquant leurs privilèges, demandent qu'elle lui soit refusée.

[Vers 1589 [1]]

Au dos, alia manu : A petition and entreates of the occasions of hir Maties graunt to the merchants trading Barbary, and reasons why the same shold be favored.

1. La présente Requête rappelle les circonstances dans lesquelles fut établie la *Barbary Company*. V. *supra*, Introduction critique, pp. 449, 450. Elle a dû, d'autre part, être rédigée après la mort de Leicester (5 septembre 1588), car c'est à lui, leur associé et protecteur naturel, que les marchands auraient eu recours de son vivant, comme ils l'avaient déjà fait. V. *supra*, Doc. CLXXVIII, p. 486.

The right honorable the Erell of Lecester havinge entred into contractes with the Kinge of Barbary to furnish him with iron and other mettalls, and dowbtinge lest he might be prevented, if the merchauntes trading thither were not of such thinges restrayned, cawsed the shippes then laden with your suppliantes gooddes, by your Honors order, to be stayed, and so perforced theym not onlie to abridge theymselves frome transportinge mettalls, but also constrayned uppon theym to enter into a fellowshipp for certen yeres[1], for reformacion of that trade, which he perceved to be growen farr out of order, and that, in consideracion of hir Ma[ties] graunte in that behalf, they shold m[ake] presente payment unto his Honor of one thousand powndes, and also yeld, for a certen tyme agreed uppon, iii c[li] yerelie towardes the maynetenaunce of an agent for hir Ma[tie] in thes partes; which uppon hir Ma[ties] comaundement and your Honors lettres was duetefully paid; otherwise they cold not gett liberty for their shippes to depart.

And so presumynge uppon the certentie of hir Ma[ties] graunt, and seeinge the distressed state of the clothiers in this restraint of Spaine[2], presentelie shipped away that yere[3] at the least fowre thousand clothes collered (which 4000 colered clothes setteth a worke as many people as twentie thowsand whites); and so ever since have continewed to send yerelie after that rate, makinge bargaines and trustinge the Kinge in an exedinger measure then ever they did the Jewes before.

This Ewstice Travacie[4], with one or two Frenchmen more, percevinge by this meanes howe farre your suppliauntes had plunged theymselves with the Kinge, sendes forth of France grete store of roanes[5] and other French commodites[6]; which beinge more in request and vendable there then our Inglish cloath made their money; and

1. On lit en marge : « The occasions of her Ma[ties] grant to the merchants tradinge Barbary. »

2. L'état des relations entre l'Espagne et l'Angleterre privait alors les drapiers anglais de débouchés importants pour leur commerce.

3. *That yere* : c'est-à-dire : 1585, l'année même de l' « incorporation » de la *Barbary Company*, comme l'indique le mot *presentelie* et comme il résulte encore de la requête des marchands à Leicester (V. *supra*, p. 487). V. aussi p. 483.

4. Eustache Trevache. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 51, note 2.

5. *Roanes* : toiles de Rouen.

6. On lit en marge : « The necessity why hir Ma[ties] grant shold be favored. »

so contracted with the Kinge for fowre or fyve hundreth thowsand ownces, ingrossinge into their handes all the best ingenewes[1] which the Kinge hadd, which wee hoped shold have served for our spedier payment, inforcinge us to buy sugers for the retorne of our shippes at their handes, and at an excessive rate; which is a principall occasion nowe of the darth of sugers.

But nowe of late, your supliantes, to rydd theymselves forth of that bondage, have[2] ..... in order not to buy at their handes; which theise Frenchmen percevinge have given.....[3] attempt to bringe nowe this shippes ladinge hither[4], to make an experience to prev..... For sugers is the onlie comodity which that country yeldeth to make retornes of our wollen cloth withall. Whereof if the French maie have the free course of ven[ding] as well here as in Fraunce and other partes, they will sone eate us out of that trade, prefer the vent of their roanes, and gretelie deminish the saile of our Inglish clothes, as the Frenchmen in Barbary have made their bragges to doe.

Who then beinge tollerated to bringe their sugers hither bredes these inconveniences : the shortening of hir Maties coostomes; the lessening of sayle of cloathes ; the decrease of navigacion ; the losse of your supliantes debtes to the utter decay of them all, besydes many other inconveniences which cannot nowe be so well remembred as tyme wolde ley open.

Therefore moste humbly beseechinge your Honour not to admitt the collered excused of the said Stravacie, but rather consider the naturall deceit of the Frenche, and to prefer us, hir Maties subjectes, havinge leyed our plottes and buylded our proceedinges uppon the unfallable graunt of hir Matie, as is afore declared, and they shall allwayes be bound to pray for your Honour.

Public Record Office. — State Papers, Domestic, Elizabeth, vol. XXXVIII, n° 37. — Original.

1. *Ingenewes* : altération du mot espagnol *ingenios* (en portugais : *engenhos*), avec le sens de moulins à sucre. Cf. *supra*, p. 186, note 1.

2. Manuscrit déchiré. — L'idée à suppléer est que les marchands ont pris des mesures pour que nul d'entre eux n'achète de sucre, au Maroc, de Trevache et de ses associés.

3. Manuscrit déchiré.

4. Ne pouvant plus trafiquer de leur sucre au Maroc avec les Anglais, Trevache et consorts projettent d'en amener une cargaison en Angleterre même pour l'y vendre, et comme les privilèges de la *Barbary Company* s'y opposent, ils essaient d'obtenir du gouvernement une autorisation spéciale.

ADDENDA

AUX

DOCUMENTS DE LA PREMIÈRE SÉRIE ANGLETERRE

(Tome I)

I

AUTORISATION DE CONSTRUIRE A DES MARCHANDS ANGLAIS

1re décade de Redjeb 979 [19-28 novembre 1571].

الحمد لله * ولا حرج في بنيان بيت صغيرة تسند على المجارى ان لم تكن ضرر لاحد ولابدّ وبه كتب للتجار الانجلويين * اوايل رجب الفرد عام تسع وسبعين و تسعماية عبد الله نايب الحاكم عبد الكريم لطف الله به

British Museum. — Nero B. XI, f. 66 — Original.

TRADUCTION.

Louange à Dieu ! — Il n'y a aucun empêchement à construire une petite maison[1] contre le canal, sous la réserve expresse que cette construction ne causera préjudice à personne. Constatation écrite en est adressée aux marchands anglais, dans la première décade du mois unique[2] de Redjeb 979, par le serviteur de Dieu, suppléant du gouverneur, Abd el-Kerim, que Dieu lui soit favorable !

1. Au Maroc, l'expression بيت صغيرة désigne habituellement des latrines et, si elle devait être entendue dans ce sens, le mot المجارى (canal, conduite d'eau) aurait alors le sens particulier d'égout. Si l'on adopte cette interprétation, les marchands anglais auraient demandé l'autorisation de construire des latrines communiquant avec l'égout. On s'explique mieux ainsi la réserve mise à l'autorisation.

2. Sur ce qualificatif donné au mois de Redjeb, V. H. DE CASTRIES, *Les lettres missives des chérifs saadiens, Essai de diplomatique arabe*, à l'article *Date*.

2

PLAN PERSPECTIF DE LA BATAILLE D'EL-KSAR EL-KEBIR

1578.

Note critique.

Le plan perspectif de la bataille d'El-Ksar el-Kebir conservé à Hatfield House (*Cecil Mss., Maps 1/66*) et reproduit en fac-similé, Pl. IV, mesure $0^m,84$ de long sur $0^m,58$ de large. Il est dessiné à la plume sur papier; le fond est colorié en jaune. On lit au dos :

> *Descripcion of the battale betwixt the Kings of Portingale and Fees in Barbary wher D. Sebastian the K. of Portingale was slaine.*

Un cartouche à droite et en bas du plan était réservé au titre. Ce titre, par suite d'une déchirure du papier, est incomplet. On ne peut en lire qu'une partie :

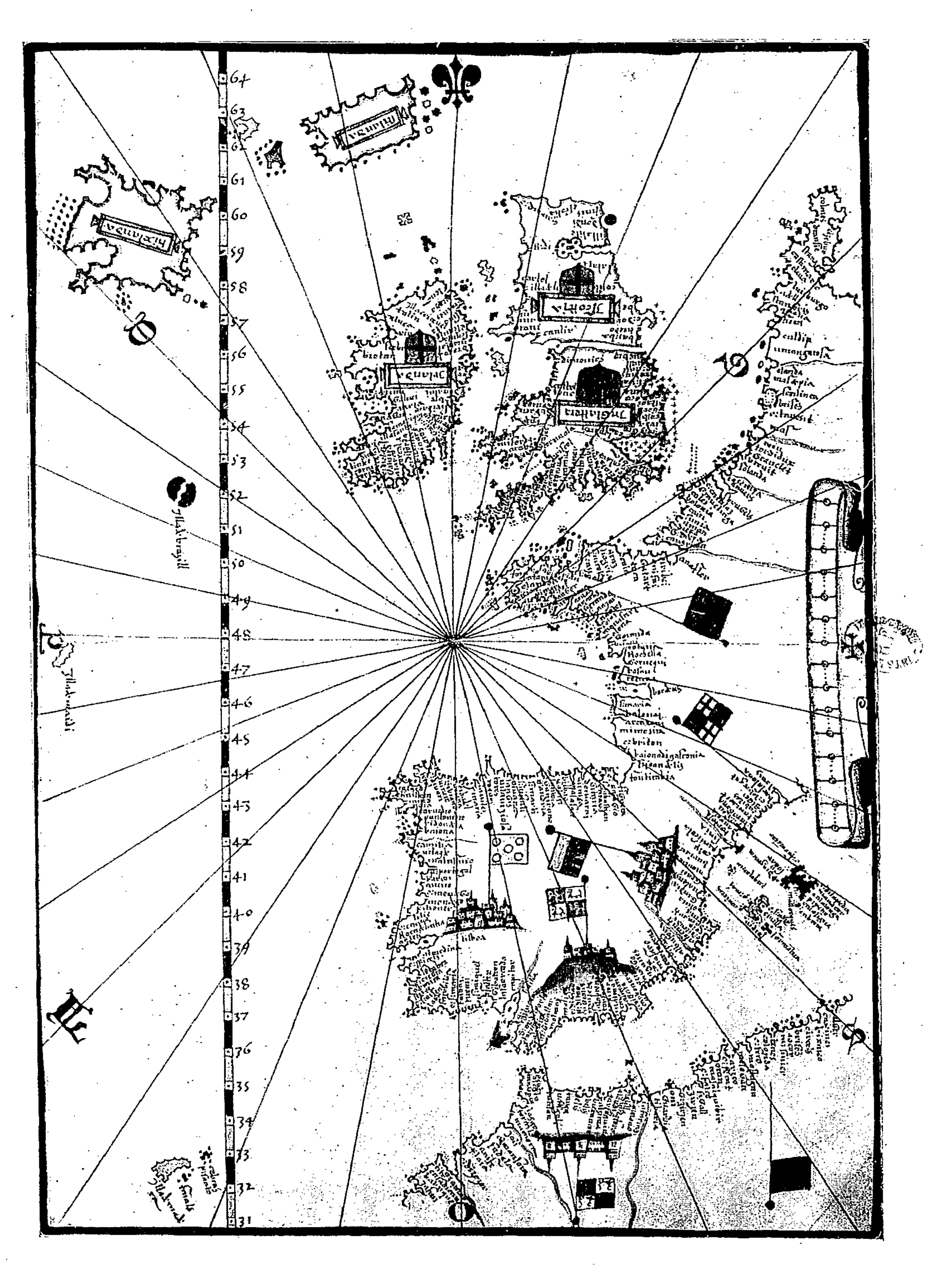
> *The rare and strange Battaille foughten in Barbarie neare to Arzile, betwene the Kinges of Portugale Don Sebastiano and Mullie Ham..... Kinge on..... Moluc... Fess.....*

On n'a aucune indication sur l'origine et la provenance de ce dessin.

De l'examen critique du plan perspectif, il ressort que la topographie de la région, ainsi que l'ordre de bataille des armées portugaise et marocaine, sont loin d'être d'une exactitude rigoureuse.

L'orientation du dessin anglais est la même que celle du plan dressé par Fray Luis Nieto[1]. On trouve à droite dans les deux documents l'oued Loukkos; le dessinateur anglais a placé Merrakech à l'origine de ce cours d'eau, sans

1. V. *1re Série*, France, t. I, p. 496. — Nous rappellerons que ce plan a été reproduit par nous en sens inverse de la disposition qu'il a dans la plaquette française de 1579, c'est-à-dire en mettant le nord à la partie supérieure.



Fac-similé du portulan de Joan Martines.
D'après l'original conservé au British Museum.

doute parce que l'armée de Moulay Abd el-Malek venait de cette ville. Quant à l'oued el-Mekhâzen, il semble qu'on doive l'identifier avec la rivière placée à la droite d'Arzila, bien que celle-ci se jette dans l'Océan, alors que l'oued el-Mekhâzen conflue en réalité avec le Loukkos, non loin du lieu de la bataille. Les deux ponts que l'on voit sur cette rivière, et dont parlent les principales relations de l'expédition, confirment cette identification. Ajoutons que les tentes représenteraient alors les camps occupés par l'armée portugaise avant et après le passage de l'oued el-Mekhâzen. A l'entrée du détroit de Gibraltar, se voit Tanger ; mais la ville, retirée dans l'intérieur des terres, est reliée à la mer par une petite rivière. Enfin, il faut signaler la figuration naïve des accidents de terrain derrière lesquels sont dissimulées les troupes marocaines, cavalerie en tête, qui s'apprêtent à tourner l'armée portugaise [1].

S'il a paru que le dessin de Hatfield méritait d'être publié pour être versé au dossier de l'expédition marocaine de D. Sébastien, il n'a pas semblé que les détails en fussent assez précis pour servir de base à une étude militaire de la fatale journée du 4 août 1578. Cette étude sera plus à sa place à la suite des documents portugais se rapportant à l'expédition. Il serait vain, d'ailleurs, de prétendre reconstituer, d'après le plan perspectif, l'ordre de bataille des armées portugaise et marocaine, car l'auteur, comme plusieurs dessinateurs de batailles, a voulu représenter l'action à deux moments différents, à savoir : avant l'engagement et pendant l'exécution du mouvement tournant opéré par l'armée de Moulay Abd el-Malek. Nous nous contenterons donc d'expliquer et, le cas échéant, d'interpréter le plan perspectif, en nous aidant des relations déjà publiées [2].

I. — Armée de D. Sébastien.

Conformément à la tactique militaire du XVI[e] siècle, l'armée de D. Sébastien s'avançait au combat sur trois lignes, que l'on appelait dans le langage militaire de l'époque : avant-garde, bataille, arrière-garde.

La première ligne, telle que l'a représentée le dessinateur, est formée d'un corps de piquiers [3] flanqué de deux manches d'arquebusiers ; chacune de ces troupes a sa bannière, qui doit servir à l'identifier. La bannière de gauche est aux armes de Portugal [4], ce qui s'explique mal et doit être une erreur du des-

1. D'après les relations, Moulay Abd el-Malek avait pris soin de faire occuper les petites collines qui dominaient la plaine, afin de dérober à la vue les deux ailes de son armée qui avaient pour mission d'envelopper les Portugais. Cf. Rebello da Silva, pp. 219, 220.

2. V. 1[re] *Série*, France, t. I, pp. 395-676 et *supra*, pp. 312-321 et 329-338.

3. Les relations emploient plus généralement le mot hallebardiers, alabarderos ; mais ce terme s'applique à des soldats armés de piques. On les recherchait pour les opposer « à la furie de la cavalerie maure ». V. *ibidem*, p. 255, note 2.

4. D'argent à 5 écussons d'azur mis en croix, chacun chargé de 5 besans d'argent en sautoir, un point de sable au milieu de chacun.

sinateur, puisque nous savons que l'aile gauche de l'avant-garde était formée de Castillans sous les ordres d'Alfonso de Aguilar [1] ; elle était, d'ailleurs, composée en réalité de piquiers et renforcée seulement d'une manche d'arquebusiers commandés par Luis de Godoi. Des trois bannières de piquiers, la première, *fascée d'or et d'azur*, ne peut être identifiée ; la seconde est celle des chevaliers du Christ et repère vraisemblablement un parti de fronteiros venus de Tanger [2]; la troisième bannière de piquiers, qui est semblable à celle des arquebusiers de l'aile droite, est aux armes de Bourgogne ancien [3]. Or, nous savons que les Allemands, sous la conduite de Martin de Bourgogne, seigneur de Tamberg [4], se trouvaient à la droite de la première ligne [5]. A la vérité, la manche d'arquebusiers de l'aile droite était formée d'Italiens commandés par Hercule de Pise ou Stukely [6].

Sur le plan perspectif, on voit, derrière cette première ligne, des troupes de cavalerie. Or, dans tout ordre de bataille, à cette époque, les cavaliers se trouvaient répartis aux ailes; le dessinateur anglais, qui ne pouvait l'ignorer, a manifestement voulu représenter ce moment de l'action où la cavalerie portugaise, ne pouvant résister, « entra en grand confusion parmi les gens de pied » [7] ; sa place primitive est occupée dans le dessin par les cavaliers de Moulay Abd el-Malek prononçant leur mouvement tournant. Ainsi qu'on le voit et qu'il résulte de l'explication précédente, la deuxième ligne (la bataille) n'est pas figurée dans le plan perspectif, et le dessinateur l'aura sans doute confondue avec la troisième ligne. Si l'on examine les bannières de ces escadrons de cavaliers, on constate que celle de l'escadron de gauche est aux armes de Portugal ; c'est là que se trouvait le roi D. Sebastien. Quant à l'escadron de droite, il en a deux : la première, sur laquelle sont dessinés trois croissants, est celle des Maures de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, qui combattaient dans les rangs de l'armée portugaise [8] ; la seconde bannière est celle des Chevaliers du Christ.

Les troupes de la troisième ligne (arrière-garde) ont toutes la bannière de Portugal ; elles se composent, suivant la tactique de l'époque, de deux régiments de piquiers encadrés de manches d'arquebusiers.

L'artillerie, qui au moment où s'engagea le combat, se trouvait tout entière à l'avant, est figurée sur le dessin à l'arrière-garde. Ce ne peut être une erreur de l'auteur ; mais celui-ci aura sans doute voulu par cette disposition indiquer dans quel degré de confusion se trouvait, à la fin de l'action, la pauvre armée de D. Sébastien. Il est possible aussi que le dessinateur ait voulu représenter le moment où l'armée portugaise en marche avait dépassé son artillerie. La

1. V. *1re Série,* France, t. I, pp. 487, 551 et 601.

2. Les Chevaliers du Christ servaient en grand nombre dans les fronteiras africaines.

3. Bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules.

4. V. *1re Série,* Pays-Bas, t. I, p. 2, note 4.

5. V. *1re Série,* France, t. I, pp. 551, 601 et 655.

6. V. *ibidem,* pp. 487; 551 et note 4; et 601.

7. V. *1re Série,* France, t. I, p. 558.

8. V. *ibidem,* pp. 552 et 601.

même intention se retrouve dans la figuration de l'armée marocaine [1]. On sait, d'ailleurs, qu'au début du combat, « les Mahométans gaignèrent l'artillerie des Chrestiens qui ne leur avoit servy de guère [2] ».

II. — Armée de Moulay Abd el-Malek.

C'est surtout dans la représentation de cette armée que se découvre la double intention de l'auteur : figurer l'ordre de bataille initial, en même temps que donner la position des troupes à la fin de l'action. Et c'est pourquoi le corps en demi-lune placé derrière l'artillerie se revoit, figuré une deuxième fois, devant cette même artillerie, dans une situation tout à fait invraisemblable. Il est, d'ailleurs, évident que la disposition en croissant des troupes à pied ne devait plus subsister intégralement, alors qu'une partie d'elles, comme le montre le plan, s'était infiltrée à droite et à gauche pour encercler l'armée portugaise. Quant à la véritable place de l'artillerie, à savoir devant le corps de bataille, elle est établie par les principales relations [3].

On remarquera sur le dessin une autre inexactitude : les fantassins de l'armée de Moulay Abd el-Malek sont représentés armés de lances, tandis qu'en réalité l'infanterie marocaine « estoit toute d'arquebusiers [4] ».

Il n'y a aucune observation à faire au sujet des bannières marocaines ; elles portent toutes trois croissants, armes conventionnelles souvent employées pour désigner les musulmans, et ne peuvent servir à repérer les Açuagos. les Guisules, les Elches, les Andalos, les Espaquis et autres unités de l'armée d'Abd el-Malek.

1. V. Pl. IV.
2. V. *1re Série*, France, t. I, p. 492.
3. V. *ibidem*, pp. 488, 601, 655.
4. V. *ibidem*, France, t. I, p. 552.

3

LE PORTULAN DE JOAN MARTINES[1]

Note critique.

Le portulan de l'*Add. Ms. 22018* est de format grand in-8° ; il comprend sept folios et six cartes coloriées sur vélin, qui se rapportent toutes aux côtes occidentales de l'Europe et de l'Afrique, à la Méditerranée et à la Mer Noire. Le géographe Joan Martines en est l'auteur ; il le dressa à Messine en 1579, ainsi qu'il résulte de l'indication suivante, qui se lit sur la troisième carte (fol. 4) :

Joan Martines en Messina añy 1579.

Le fac-similé ci-contre (Pl. V) est celui de la quatrième carte (fol. 5), qui intéresse plus particulièrement le Maroc, dont elle reproduit les côtes depuis l'embouchure de la Moulouïa jusqu'à Safi. Nous donnons ci-dessous les noms des villes côtières qui figurent sur cette carte. Nous y avons joint, autant que cela paraissait nécessaire et possible, quelques explications destinées à faciliter les identifications, soit avec les noms de la carte de Mercator[2] publiée au frontispice du présent volume, soit avec ceux des cartes actuelles.

Jafarins. — Les îles Zafarines ; en espagnol : Chafarinas.

P. Novo. — Ce nom (Puerto Novo) s'applique au mouillage que présentait la sebkha de Bou Erg, appelée autrefois par les Espagnols « Laguna de Puerto Novo », et qu'ils désignent aujourd'hui sous le nom de Mar Chica[3].

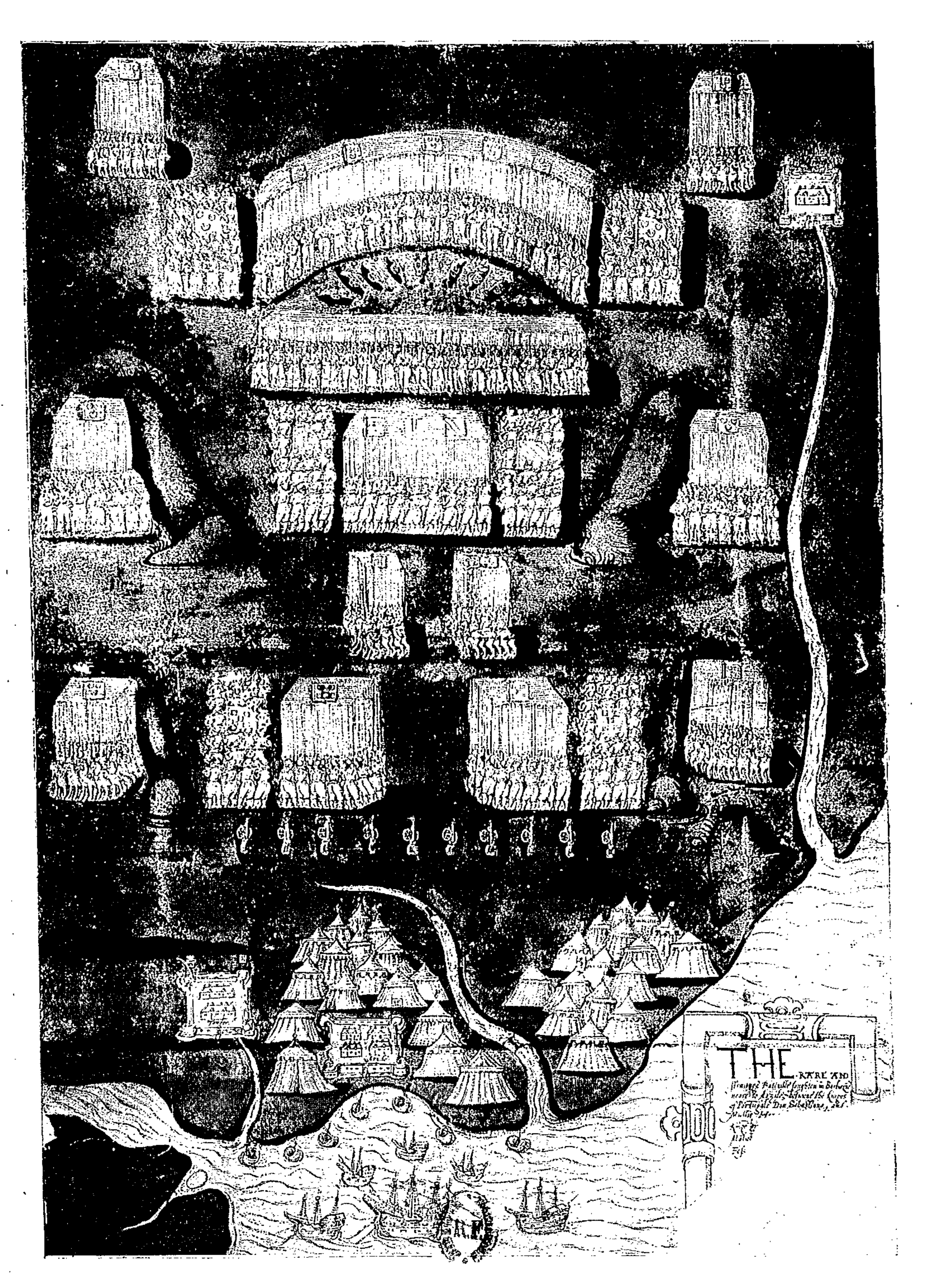
Melilla. — Nom et situation exacts.

C. Dintraforc. — Cap Tres Forcas. Ce cap, dans les documents espagnols du XVI[e] siècle, est souvent appelé : « Cabo de Entrefolcos ».

1. Il existe à la Bibliothèque de l'Arsenal un portulan de ce géographe daté de 1582. Cf. Henry Martin, *Catalogue des Manuscrits de la Bibl. de l'Arsenal*, t. VI, n° 8323.

2. Mercator dressa les cartes de son atlas, alors qu'il était géographe du duc de Juliers, c'est-à-dire à partir de l'année 1559, mais l'atlas ne fut publié qu'après sa mort. La première édition est de Duisbourg, 1595.

3. Cf. Marmol, lib. IV, cap. 92 ; F. de Castro y Pedrera, pp. 87-95



FAC-SIMILÉ DU PLAN PERSPECTIF DE LA BATAILLE D'EL-KSAR EL-KEBIR.
D'après l'original conservé à Hatfield House.

Alcudia. — Figure dans Mercator entre Melilla et Caçaça.

Tarfaquira. — Ce nom est à identifier avec celui de Tarfaquirate de la carte de Mercator. Il s'applique à l'embouchure de l'oued Kert. Il faut probablement voir dans ce nom une altération de Thorf el-Kert طرب الكرت « Extrémité du Kert », dont on aura fait un nom de lieu [1].

Alzima. — On lit sur la carte de Mercator : Buzemma et au-dessous de ce nom : Mezemma al. Le nom du portulan, comme ceux de la carte de Mercator, s'applique à l'ancienne ville de El-Mezemma voisine de l'îlot rocheux d'Alhucemas.

Buxancor. — Buzencora de la carte de Mercator. Ces noms sont à identifier avec Necour (Nekour), ville qui se trouvait à l'embouchure du cours d'eau de ce nom. L'emplacement du lieu sur le portulan ne laisse aucun doute sur cette identification [2]. Les transcriptions insolites Buxancor, Buzencora, sont imputables aux copistes d'Edrici qui ont mal suppléé les points diacritiques, omis sans doute sur le manuscrit original. Ils ont lu tantôt un ب, tantôt un ز, au lieu d'un ن et ont écrit soit بكور Boucour, soit زكور Zecour, au lieu de نكور Necour. Combinant ces deux lectures fautives, on est arrivé à : بزكور Bouzcour et, par amalgame avec le nom véritable, à : بزنكور Bouzencour.

Belis Elis. — A identifier avec Badis. La carte de Mercator porte : Bedis vel Velez.

Targa. — Non et situation exacts.

Natigali. — Correspond à Netegella de la carte de Mercator [3].

Tutuan. — Tétouan.

Seuta. — Ceuta.

Alcaco. — Alcacer dans la carte de Mercator. El-Ksar es-Seghir.

Tangyra. — Tanger.

Lasgoma. — Peut-être El-Djoumaa (Souk el-Djemaa).

Fornilo. — Impossible à identifier.

Mamora. — Nom et situation exacts. L'embouchure de l'oued Sbou est figurée sur le portulan.

Zali. — Salé.

Almansora. — El-Mansouria, kasba bâtie au XII[e] siècle par le sultan almohade Yacoub el-Mansour.

1. Les voyageurs anciens, par suite de leur ignorance de la langue indigène, ont parfois transformé en noms propres de lieux de simples indications données par des informateurs locaux. Des erreurs semblables ont été commises par des topographes modernes, et l'on a conservé le souvenir de ces Djebel Manarf qui figuraient sur les premières cartes de l'Algérie et dont le nom « ma narf » (je ne sais pas) n'était autre que la réponse faite par un indigène à celui qui l'interrogeait.

2. Cf. El-Bekri, p. 210 ; Massignon, p. 244.

3. Cf. Massignon, page 245, carte XXVII.

Fadala. — Fedala.

Anife. — Transcription de El-Anfa, ancien nom de la ville de Casablanca.

Plaïa. — Les cartes catalanes indiquent des « Plages » entre El-Anfa et Azemmour [1].

C. di Zozor. — A identifier avec Cabo de Sossor de l'Anonyme portugais [2].

Azamore. — Azemmour.

Tite. — Tit.

Casadicav. — A identifier avec Cisadocavali de la carte de Mercator. Ce point se trouvait près de la lagune d'Aïer. L'Anonyme portugais l'appelle Casa do Cavaleiro.

Babaque. — Identification impossible.

Zafini. — Safi.

1. Cf. *ibidem*, p. 210, carte XXI. — Ce nom de Plaïa était appliqué plus particulièrement à « la Marine » de Santa-Cruz-du-Cap-de Guir. V. *supra*, p. 415, note 1 et *1re Série*. France, t. II, p. 269 et note 2.
2. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 251.

TABLE CHRONOLOGIQUE

ADDENDA

TABLE DES PLANCHES

HORS TEXTE

DANS LE TEXTE



CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.